aéma GROUPE

GROUPE
MUTUALISTE
DE PROTECTION



# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)

# 2023

# AÉMA GROUPE

AÉSIO MUTUELLE · MACIF · abeille ASSURANCES · Ofi invest

# SOMMAIRE


AVANT PROPOS 5

AÉMA GROUPE 7

MACIF SAM 85

MUTAVIE 131

THÉMIS 169

APIVIA MACIF MUTUELLE 193

MACIFILIA 235

AÉSIO MUTUELLE 261

MNPAF 311

MMJ 339

NUOMA 375

ABEILLE VIE 407

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE 455

ABEILLE IARD & SANTÉ 491

ANNEXES QRT 527

GLOSSAIRE 753

# AVANT PROPOS

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, nommé SFCR « Solvency and Financial Condition Report » en anglais, à destination du public, est établi en application des articles 290 à 298 et 359 à 371 du Règlement délégué publié au Journal Officiel de l'Union européenne en date du 17 janvier 2015.

Ce rapport concerne la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Ce rapport est un SFCR unique, qui concerne Aéma Groupe et douze de ses entités d'assurance : Macif SAM, Mutavie, Thémis, Macifilia, Apivia Macif Mutuelle, AÉSIO mutuelle, la Mutuelle nationale des personnels d'Air France (MNPAF), la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ), Nuoma, Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et Abeille IARD & Santé. Il est ainsi composé de treize chapitres.

Abeille Retraite Professionnelle, un FRPS, ne relève pas du régime Solvabilité II et publie un SFCR solo.

Chaque chapitre de ce rapport est composé d'une synthèse et de cinq parties distinctes :

- La **partie A** est consacrée à la présentation :
  - Du Groupe et de son activité ainsi que celle de ses entités ;
  - Des résultats de souscription, des investissements et autres activités.
- La **partie B** est dédiée à la présentation d'informations qualitatives relatives :
  - Aux informations générales sur le système de gouvernance ;
  - Aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ;
  - Au système de gestion des risques ;
  - Au système de contrôle interne ;
  - À la fonction clé d'audit interne ;
  - À la fonction clé actuarielle ;
  - À la sous-traitance.
- La **partie C** présente :
  - Les principaux risques auxquels le Groupe et ses entités rattachées sont exposés ;
  - Les mesures d'évaluation des risques ;
  - Les techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels l'entreprise a recours.
- La **partie D** détaille la valorisation des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II.
- La **partie E** est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :
  - Aux fonds propres Solvabilité II ;
  - Aux exigences de capital et à leur couverture.

Ce rapport a été soumis pour avis au comité des risques d'Aéma Groupe le 25 mars 2024 puis validé par le conseil d'administration d'Aéma Groupe le 4 avril 2024.

Il a été élaboré conformément aux processus de validation technique et décisionnel du Groupe décrits en partie B. Les sigles présents dans ce rapport sont expliqués dans le lexique en fin de document. Les états réglementaires annuels quantitatifs (QRT) sont présentés en annexe.



# AÉMA GROUPE


**SYNTHÈSE** **11**

**ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE** **16**

**A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** **17**

**B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE** **23**

**C. PROFIL DE RISQUE** **55**

**D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** **63**

**E. GESTION DU CAPITAL** **74**

**ANNEXES** **80**

# SYNTHÈSE

## Activité et résultats

- Au 31 décembre 2023, les cotisations acquises s'établissent à 15 582 millions d'euros contre 16 085 millions d'euros en 2022, soit une baisse de -502 millions d'euros. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse de la collecte sur le secteur de l'épargne/retraite.
- Le résultat net du Groupe est de +51 millions d'euros à fin 2023.

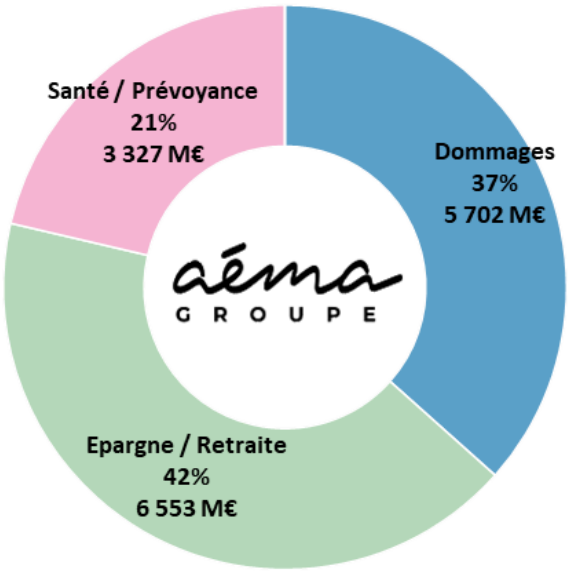
**Chiffres d'affaires**

**15 582 M€**

**Résultat net**

**51 M€**

**RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER**





# Gouvernance

Les changements intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

- M. François Bonnin a quitté ses fonctions de directeur général adjoint finance et risques au sein d'Aéma Groupe le 30 novembre 2023 ;
- la responsable de la fonction clé actuarielle est rattachée au directeur général depuis le 1er décembre 2023 ;
- le responsable de la fonction clé gestion des risques est rattaché au directeur général depuis le 1er décembre 2023.

# Profil de risque

Quatre grandes familles de risques :

**RISQUES FINANCIERS**

Marché : 40 %

Contrepartie : 3 %

Liquidité

**RISQUES ASSURANTIELS**

Souscription non-vie : 23 %

Souscription vie : 20 %

Souscription santé : 8 %

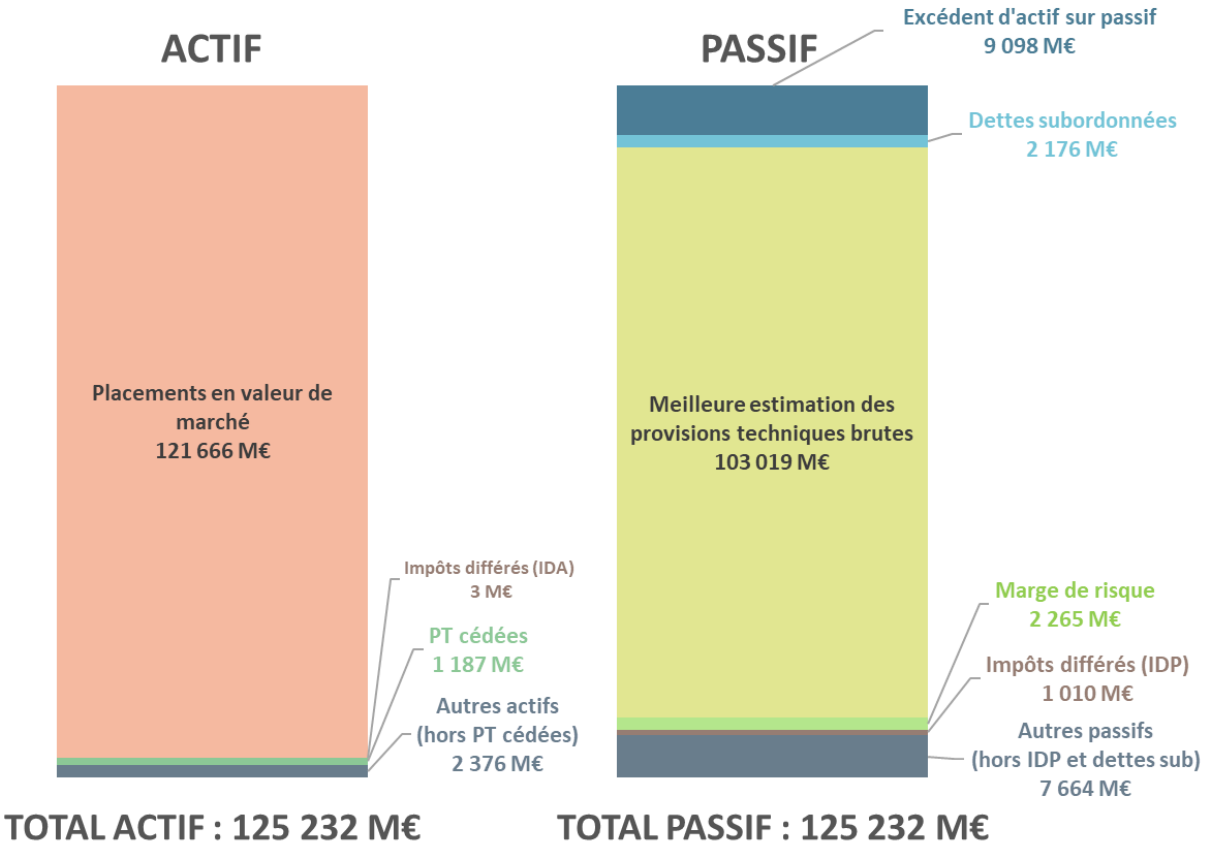
**RISQUES OPÉRATIONNELS**

6 %

**RISQUES STRATÉGIQUES**

- Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR et MCR.
- Un SCR du Groupe composé à 43 % du risque de marché et à 54 % du risque de souscription (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).

# Bilan prudentiel

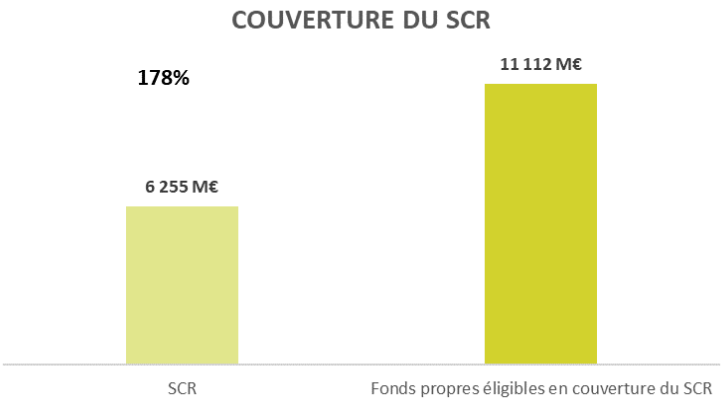


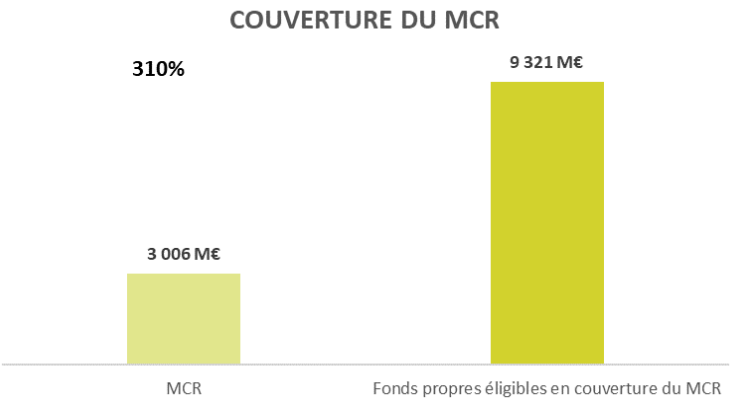

- Les placements en valeur de marché et les provisions techniques représentent respectivement 97 % et 84 % du bilan.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, s'élèvent à 105 284 millions d'euros, dont 91 % en vie (dont 24 % en UC), 7 % en non-vie et 2 % en santé.
- Les fonds propres au bilan Solvabilité II (excédent d'actif sur passif et dettes subordonnées) s'élèvent à 11 274 millions d'euros.

# Solvabilité

Au 31 décembre 2023, les exigences de capital (MCR et SCR) du Groupe sont couvertes par les fonds propres éligibles.

Le taux de couverture du SCR s'élève à 178 %, en diminution de -10 points sur 2023, du fait d'une diminution des fonds propres éligibles de -454 millions d'euros et d'une augmentation du SCR de +106 millions d'euros.



# ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

**ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU GROUPE AÉMA GROUPE**

L'évolution de l'organisation du Groupe Aéma Groupe a été autorisée par le collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) lors de sa séance du 12 octobre 2023.

Cette évolution entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Seront affiliées à la SGAM Aéma Groupe :

- la SGAM Macif qui regroupe Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle ;
- l'UMG Aésio qui regroupe les quatre mutuelles du Groupe : la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF), NUOMA, la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) et AÉSIO mutuelle.

L'Assemblée Générale Mixte de la SGAM Macif du 20 décembre 2023 a élu, à effet du 1er janvier 2024, un nouveau conseil d'administration qui a désigné M. Jean-Louis Grosse-Delasalle en qualité de Président du Conseil d'administration.

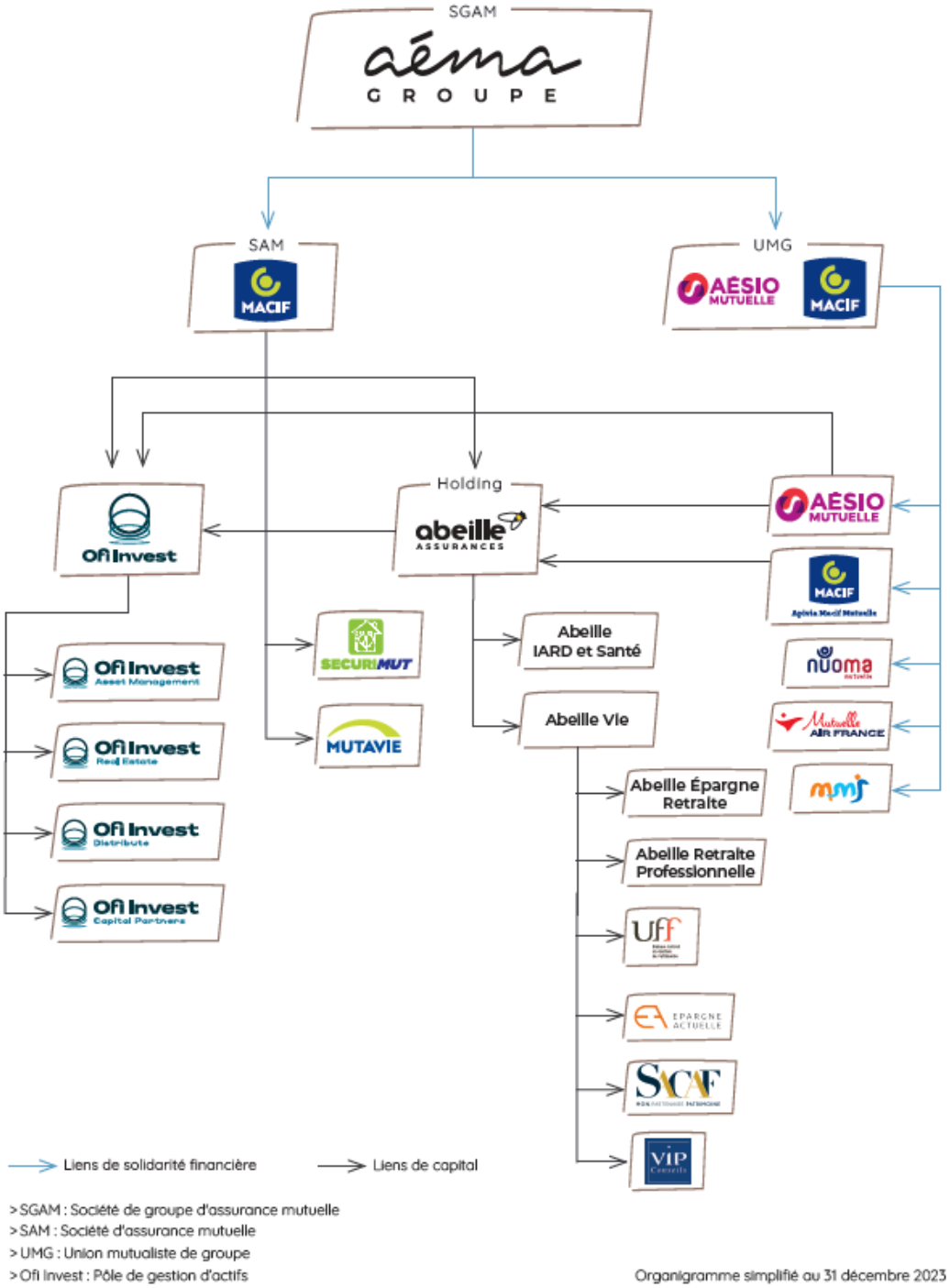
Le conseil d'administration de la SGAM Macif du 4 janvier 2024 a procédé à la désignation de :

- M. Jean-Philippe Dogneton (Directeur Général) et de M. Nicolas Bouffard (Directeur Général Délégué) en qualité de dirigeants effectifs de la SGAM Macif ;
- M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de fonction clé Audit interne de la SGAM Macif ;
- M. Nathan Ragot en qualité de responsable de fonction clé Actuarielle de la SGAM Macif ;
- M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de fonction clé Gestion des risques de la SGAM Macif ;
- Mme Sophie Guilbaud-Maury en qualité de responsable de fonction clé Vérification de la conformité de la SGAM Macif.

# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION D'AÉMA GROUPE




Organigramme simplifié au 31 décembre 2023

# Aéma Groupe

Aéma Groupe noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses Entreprises Affiliées (se reporter à la partie B.1.1 pour plus de précision).

En termes d'organisation, les activités du Groupe Aéma Groupe s'articulent autour de quatre pôles :

- IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) ;
- Santé/Prévoyance ;
- Épargne/Retraite ;
- Gestion d'actifs.

**AÉMA GROUPE ET LES ENTITÉS D'ASSURANCE D'AÉMA GROUPE, SOUS LE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION (ACPR)**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle, organismes des secteurs de la banque et de l'assurance.

Toutes les entités d'assurance qui composent Aéma Groupe sont soumises au contrôle de l'ACPR. Le siège social de l'ACPR se trouve au 4 place de Budapest, 75009 Paris.

**AUDITEURS EXTERNES**

Le contrôle externe d'Aéma Groupe est assuré par les cabinets suivants :

| | Commissaires aux comptes | |
|---|---|---|
| Aéma Groupe | Groupe Y (1) | Mazars (2) |
| Macif SAM | Groupe Y (1) | Mazars (2) |
| Abeille Vie | PWC (3) | Mazars (2) |
| AER | PWC (3) | Mazars (2) |
| ARP | PWC (3) | Mazars (2) |
| Abeille Iard & Santé | PWC (3) | Mazars (2) |
| Mutavie | Groupe Y (1) | Mazars (2) |
| Macifilia | Groupe Y (1) | |
| Thémis | Mazars (2) | |
| AESIO mutuelle | Groupe Y (1) | Grant Thornton (4) |
| Apivia Macif Mutuelle | Groupe Y (1) | Mazars (2) |
| MNPAF | Groupe Y (1) | |
| NUOMA | Groupe Y (1) | |
| MMJ | CTF (5) | |

1. Groupe Y : 53 rue du Marais - Niort (79)
2. Mazars : 61 rue Henri Regnault - Courbevoie (92)
3. PWC : 63 rue de Villiers - Neuilly (92)
4. Grant Thornton : 29 rue du Pont - Neuilly-sur-Seine (92)
5. CTF : 19 rue du Général Foy, Paris (75)

## A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées à Aéma Groupe et celles des entités détenues directement ou indirectement par le Groupe, et qui sont consolidées dans les comptes d'Aéma Groupe figure en annexe 1.

## A.1.3 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

**UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'INCERTITUDE**

En 2023, une série d'évolutions significatives a marqué le contexte générant un climat d'incertitude. Les conflits régionaux persistants, notamment en Ukraine et au Proche-Orient, et les tensions croissantes dans plusieurs régions du monde ont eu des répercussions sur les paramètres macro-économiques mondiaux et locaux. Malgré un ralentissement depuis mi-2023, l'inflation continue à constituer un défi pour les économies, dont les réponses, notamment en termes de politiques monétaires, ont bouleversé certains marchés.

- **Immobilier**

Le marché immobilier français a connu des évolutions majeures en 2023. La hausse des taux directeurs a entraîné une baisse des transactions ainsi qu'une pression à la baisse sur le prix de l'immobilier. Les fluctuations des prix immobiliers peuvent influencer la valeur des portefeuilles, modifiant ainsi les profils de risque et de rendement.

- **Assurance vie**

En France, le marché de l'assurance vie a vécu une année marquée par la volatilité des flux de cotisations et de prestations en lien avec le contexte macro-économique. La collecte nette enregistre un recul par rapport à l'année 2022 pour les assureurs. Celui-ci s'explique principalement par une hausse des rachats, portée par le besoin de liquidités des ménages en relation avec le contexte d'inflation et les évolutions de taux, introduisant une concurrence avec les livrets réglementés.

**UN ENVIRONNEMENT CLIMATIQUE PRÉOCCUPANT**

Dans la continuité de 2022, l'année 2023 se classe au deuxième rang des années les plus chaudes sur le territoire français avec une sinistralité exceptionnelle. Les tempêtes Ciaran et Domingos, qui ont balayé à l'automne l'ouest et le nord de l'Hexagone, constituent les événements annuels les plus critiques suivis par la sécheresse et les inondations.

En dépit d'une année moins sinistrée que la précédente, les répercussions du changement climatique affectent diversement les territoires français avec globalement une progression significative du nombre et de l'intensité de certains phénomènes naturels majeurs. Cela provoque inévitablement une modification du marché de la réassurance qui perturbe les équilibres de partage entre réassureurs et assureurs en défaveur de ces derniers, les contraignant ainsi à une plus forte exposition au risque.

**REMBOURSEMENT D'UNE DETTE SUBORDONNÉE – TSR (TITRE SUBORDONNÉ REMBOURSABLE)**

Le 8 mars 2023, Macif SAM a procédé au remboursement d'une dette subordonnée d'un montant de 400 millions d'euros, classée en capital *Tier 2* sous Solvabilité II. Le taux d'intérêt annuel de cette dette s'élevait à 5,5 %. Comptabilisée en fonds propres Solvabilité II à la fois au niveau de Macif SAM et du Groupe, elle était soumise à une obligation de remboursement à maturité. L'impact négatif du remboursement sur la solvabilité a été limité dans la mesure où cette obligation subordonnée a fait l'objet d'un refinancement quelques mois auparavant.

## A.1.4 ACTIVITÉ DE LA PÉRIODE

**ACTIVITÉS PRINCIPALES D'AÉMA GROUPE**

Les principales activités des entités qui composent Aéma Groupe sont décrites dans les chapitres dédiés à chaque entité dans le présent rapport.

**AUTRES ACTIVITÉS D'AÉMA GROUPE**

**Inter Mutuelles Assistance (IMA)**

IMA est un groupe d'assistance, composé d'entités implantées sur le continent européen et au Maroc, toutes rattachées à IMA SA, société holding du groupe, dont Macif SAM est actionnaire à hauteur de 29,57 %. Sa filiale Inter Mutuelle Habitat (IMH) assure également des prestations d'expertise et de réparation en nature dans le

domaine de l'habitation. En 2023, les produits d'exploitation courants du groupe IMA atteignent 951 millions d'euros contre 1 004 millions d'euros en 2022, en diminution de -5 %. Le résultat consolidé du groupe IMA (résultat net part du groupe) s'élève à 25,6 millions d'euros en 2023.

**Inter Mutuelles Entreprises (IME)**

IME, société anonyme (SA) régie par le Code des assurances, est une structure commune à la Macif et à la Matmut, destinée à apporter une réponse assurantielle complète en Responsabilité Civile (RC) et Dommages aux biens sur le marché des professionnels et des entreprises. Macif SAM détient 40 % du capital d'IME. Les cotisations acquises de l'exercice 2023 s'élèvent à 70 millions d'euros, contre 66 millions d'euros à fin 2022 (+5,9 %). Le résultat net est bénéficiaire de 2,7 millions d'euros.

**Abeille Retraite Professionnelle (ARP)**

Abeille Retraite Professionnelle (ARP) est une SA régie par le Code des assurances, filiale à 100 % d'Abeille Vie. ARP, qui est un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS), a été créée en novembre 2018 après obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il s'agit d'une nouvelle catégorie d'organismes dédiés à l'activité de retraite professionnelle prévue par la loi Sapin II. ARP réalise 0,9 milliard d'euros de chiffres d'affaires à fin 2023, en hausse de +0,2 % par rapport à 2022. Le résultat net de l'exercice 2023 est déficitaire à hauteur de -0,5 million d'euros contre un déficit de -4,5 millions d'euros en 2022.

**Épargne Actuelle**

Épargne Actuelle est une société de courtage immatriculée à l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (Orias), filiale à 100 % d'Abeille Vie qui distribue principalement des contrats AFER. Épargne Actuelle a absorbé par voie de fusion le 29 décembre 2023 la société de courtage Les Bureaux de l'Épargne, avec, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au 1er octobre 2023.

Épargne Actuelle réalise un résultat net de 13,1 millions d'euros en 2023, stable par rapport à 2022.

**Union Financière de France Banque (UFF)**

Union Financière de France Banque (UFF) est détenue quasi à 100 % directement ou indirectement par Abeille Assurances Holding. Depuis le 1er mars 2023, UFF dispose d'un agrément d'établissement de crédit et est habilitée en qualité de prestataire de services d'investissement (PSI) pour exercer les services de conseil en investissements, de réception-transmission d'ordres (RTO), de placement non garanti et de tenue de comptes. UFF réalise un résultat net de 2,2 millions d'euros en 2023, en baisse de -2,2 millions d'euros par rapport à 2022.

**Socram Banque**

Socram Banque porte les activités de crédit à la consommation et les activités bancaires. Au 31 décembre 2023, les montants d'encours sont les suivants :

- 1 352 millions d'euros pour les crédits (+10,3 % sur un an) ;
- 1 070 millions d'euros sur les comptes à vue et l'épargne bancaire (-6,3 % sur un an).

Au 31 décembre 2023, Socram Banque compte près de 116 189 clients bancarisés parmi les sociétaires Macif SAM. Le résultat net consolidé de l'exercice ressort à 1,7 million d'euros en 2023.

**OFI Invest**

OFI Invest est une société anonyme détenue par Macif SAM à 51 %, Abeille Assurances Holding à 43 % et AÉSIO mutuelle à 6 %.

OFI Invest rassemble l'ensemble des métiers liés à la gestion d'actifs (actifs financiers cotés et non cotés, actifs immobiliers) au sein d'un même pôle.

Au 31 décembre 2023, le OFI Invest réalise un résultat net de 39 millions d'euros, soit une baisse de -7 millions d'euros par rapport à 2022.

## A.2 Résultats de souscription

Les chiffres publiés dans les tableaux ci-après de la partie A sont issus du rapport annuel d'Aéma Groupe 2023.

**RÉSULTAT NET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Dommages | Épargne / Retraite | Santé/ Prévoyance | Gestion d'actifs | Total 31/12/2023 | Total 31/12/2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Cotisations acquises | 5 702 450 | 6 552 633 | 3 327 130 | | **15 582 213** | 16 084 682 | -502 469 |
| Charges des prestations* | -4 808 282 | -5 894 763 | -2 744 625 | | **-13 447 669** | -14 352 620 | 904 951 |
| **Marge brute** | **894 168 257** | **657 871** | **582 506** | **-** | **2 134 545** | **1 732 062** | **402 483** |
| Charges/produits nets des cessions en réassurance | -108 032 | -11 865 | -6 888 | | **-126 784** | 367 855 | -494 639 |
| **Marge nette** | **786 136 172** | **646 006** | **575 618** | **-** | **2 007 760** | **2 099 916** | **-92 156** |
| Charges de gestion | -1 123 101 | -755 312 | -530 375 | | **-2 408 788** | -2 306 269 | -102 518 |
| Autres charges et produits opérationnels | -31 198 | 219 731 | -76 075 | 40 488 | **152 946** | 117 498 | 35 448 |
| **Marge technique** | **-368 163** | **110 426** | **-30 833** | **40 488** | **-248 082** | **-88 855** | **-159 226** |
| **Marge financière** | **286 246** | **-27 963** | **62 219** | **39 760** | **360 262** | **300 539** | **59 722** |
| **Eléments non techniques et non financiers** | **15 178** | **18 377** | **-61 632** | **-33 191** | **-61 268** | **-89 769** | **28 501** |
| **Résultat net - part du Groupe** | **-66 738** | **100 840** | **-30 246** | **47 056** | **50 912** | **121 915** | **-71 003** |

*y compris ajustements ACAV

Les cotisations acquises du groupe Aéma Groupe s'établissent à 15 582 millions d'euros en 2023, en baisse de -502 millions d'euros. Cette baisse est liée à la diminution de la collecte brute sur le secteur Épargne/Retraite (-11 %), dans un environnement de hausse des taux. Les chiffres d'affaires sur les secteurs Dommages et Santé/Prévoyance sont respectivement en croissance de 4,2 % et 2,7 %.

Au 31 décembre 2023, le Groupe enregistre un résultat net – part du Groupe de 51 millions d'euros contre 122 millions d'euros en 2022, soit une baisse de -71 millions d'euros.

Les principaux soldes contributifs aux résultats d'Aéma Groupe sont les suivants :

- La marge technique s'établit à -248 millions d'euros contre -89 millions d'euros l'exercice précédent, soit une baisse de -159 millions d'euros.
  Le solde technique du secteur Dommages est déficitaire de -368 millions d'euros compte tenu du contexte marqué par une sinistralité climatique significative et par une progression des coûts moyens dans le cadre d'un environnement inflationniste et de retournement du marché de la réassurance (augmentation de la rétention, diminution de la capacité).
  Le secteur Santé/Prévoyance affiche un solde technique négatif de -31 millions d'euros en 2023, en amélioration de +71 millions d'euros par rapport à l'année 2022. Ce rebond traduit les effets de redressements tarifaires opérés fin 2022.
  Les marges techniques des secteurs Épargne/Retraite et Gestion d'actifs sont bénéficiaires respectivement de +110 millions d'euros et +40 millions d'euros, traduisant la maîtrise des frais d'exploitation.
  Les charges de gestion sont globalement bien maîtrisées. La progression constatée de 4,4 % est inférieure au niveau moyen de l'inflation observé en 2023.
- La marge financière s'élève à 360 millions d'euros, en progression de +60 millions d'euros sur l'exercice dans un contexte de hausse des taux.

# A.3 Résultats des investissements

**ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Produits des placements | 2 432 611 | 1 810 038 | 622 573 |
| Charges des placements | -422 281 | -228 187 | -194 094 |
| Plus et moins-values de cessions | -309 566 | -889 255 | 579 689 |
| Variation des dépréciations sur placements | -313 345 | -276 855 | -36 490 |
| Participation aux résultats | -1 027 158 | -115 201 | -911 956 |
| **Marge financière** | **360 262** | **300 539** | **59 722** |

La marge financière s'élève à 360 millions d'euros, elle progresse de +60 millions d'euros sur l'exercice. Les produits financiers courants progressent mécaniquement en lien avec la remontée des taux. Les moins-values de cessions sont en forte diminution par rapport à l'année 2022 marquée par la réalisation de programmes de cessions obligataires destinées à repositionner les portefeuilles. La variation des dépréciations sur placements est plus importante qu'en 2022 dans un contexte de baisse du marché immobilier. La participation aux résultats ressort à -1 027 millions d'euros.

# A.4 Résultats des autres activités

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Var. 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits et charges non techniques | -27 863 | -26 790 | -1 072 |
| Résultat exceptionnel | -36 269 | 17 146 | -53 415 |
| Impôt sur les sociétés | 2 574 | -63 743 | 66 317 |
| Autres éléments non techniques et non financiers | 289 | -16 382 | 16 670 |
| **Eléments non techniques et non financiers** | **-61 268** | **-89 769** | **28 501** |

Le résultat des autres activités présente un solde négatif de -61 millions d'euros en 2023, en hausse de +29 millions d'euros par rapport à 2022.

Les principales évolutions du résultat des autres activités sont :

- la constatation d'un produit d'impôt de 3 millions d'euros en 2023 contre une charge de -64 millions d'euros en 2022, soit une variation de +66 millions d'euros. L'impôt sur les sociétés regroupe les impôts exigibles comptabilisés dans les comptes sociaux et les impôts différés constatés dans les comptes combinés. Cette diminution de charge d'impôts résulte essentiellement de la baisse du résultat net avant impôt ;

- le résultat exceptionnel ressort à -36 millions d'euros contre +17 millions d'euros en 2022, soit une évolution négative de -53 millions d'euros sur l'année. Ce résultat exceptionnel provient pour l'essentiel des coûts de réorganisation futurs provisionnés chez AÉSIO mutuelle.



# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le groupe Aéma Groupe est un groupe d'assurance mutualiste dont l'entreprise mère, Aéma Groupe, est une Sgam, régie par le Code des assurances, à laquelle deux entreprises sont affiliées :

- Macif SAM, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités IARD produites par Macif SAM et Épargne/Retraite produites par Mutavie.

  Macif SAM est également en charge du pilotage de l'ensemble de la distribution sous la marque Macif. Macifilia et Thémis, sociétés anonymes filiales de Macif SAM, sont toutes deux également en charge des activités IARD.

  Abeille Assurances Holding, filiale de Macif SAM, est en charge du pilotage et des performances des activités d'assurance, de protection, d'épargne et de retraite de ses filiales Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé, sous le contrôle de ses actionnaires et de la tête de groupe prudentiel ;

- l'UMG Aésio Macif, Union Mutualiste de Groupe (UMG) régie par le Code de la mutualité, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités Santé/Prévoyance. Elle regroupe les mutuelles suivantes : AÉSIO mutuelle, Apivia Macif Mutuelle, la Mutuelle des Métiers de la Justice et de la Sécurité (MMJ), la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) et NUOMA.

La Sgam Aéma Groupe, en sa qualité d'entreprise mère du Groupe, a notamment pour objet :

- de définir les orientations stratégiques et la raison d'être du Groupe ;
- de piloter le Groupe et notamment de suivre et de contrôler la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et de performance définis ;
- de s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des Entreprises Affiliées, des entreprises sous-affiliées et des autres entreprises du Groupe avec la stratégie du Groupe ;
- d'organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- de coordonner la solidarité financière entre ses Entreprises Affiliées ;
- d'exercer un contrôle effectif des Entreprises Affiliées au travers des reportings, des audits et des fonctions clés.

Aéma Groupe est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs issus des conseils d'administration de ses Entreprises Affiliées : sa gouvernance garantit la représentation de son sociétariat. Soucieuse de la mise en place d'une claire répartition des responsabilités et équilibres des pouvoirs, Aéma Groupe et les entités composant le Groupe ont adopté un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration ou un système de gouvernance dualiste (directoire et conseil de surveillance).

La gouvernance du Groupe, les principes et modalités de fonctionnement de ses instances ainsi que les responsabilités de ces dernières sont notamment régies par les statuts, les conventions d'affiliation et les chartes de gouvernance.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe soutient la mise en œuvre de sa stratégie et permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

## B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

### 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration d'Aéma Groupe est composé, outre les trois administrateurs salariés, de vingt-six administrateurs représentant les Entreprises Affiliées à Aéma Groupe.

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| AUGIER | Béatrice | Membre du conseil d'administration |
| BARABAS | Marie-Françoise | Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe |
| BERENGUEL | Marc | Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe |
| BREARD | Régis | Membre du conseil d'administration |
| BROTHIER | Patrick | Membre du conseil d'administration, du comité des sélections et du comité des rémunérations |
| CERDAN | Rémi | Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe |
| DEFIOLLES | Florence | Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections |
| DESSEMOND | Mireille | Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections |
| FERNANDEZ | Nathalie | Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe |
| GERARD | Clarisse | Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations |
| GROSSE-DELASALLE | Jean-Louis | Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections |
| HANSBERGER | Élisabeth | Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe |
| HAURY | Pascal | Membre du conseil d'administration, du comité des risques Groupe, du comité des rémunérations et comité des sélections |
| LAREUR | Françoise | Membre du conseil d'administration, du comité des risques Groupe et du comité des rémunérations |
| LE GAC | Catherine | Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe et du comité des rémunérations |
| LEBRUN | Alain | Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe, du comité des sélections et du comité des rémunérations |
| LEVEUGLE | Vianney | Membre du conseil d'administration, du comité des risques Groupe, du comité des rémunérations et comité des sélections |
| LOUIS | Jean-Paul | Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe représentant les salariés |
| MARTINEAU | Bertrand | Membre du conseil d'administration |
| MAYANCE | Nathalie | Membre du conseil d'administration, du comité des sélections et du comité des rémunérations |
| MICHARD | Pascal | Membre du conseil d'administration et du comité des sélections |
| NAVARRO | Catherine | Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations représentant les salariés |
| PERRIN | Yves | Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe |
| PHILIPPE | Denis | Membre du conseil d'administration |

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| PINTO | Manuel | Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe représentant les salariés |
| PLANQUOIS | Katia | Membre du conseil d'administration et du comité des sélections |
| SAINTHUILLE | Dominique | Membre du conseil d'administration |
| SAMBUGARO | Jonathan | Membre du conseil d'administration |
| VERNE | Claude | Membre du conseil d'administration |

Ils sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

### 2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration d'Aéma Groupe se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine les rapports exigés par la réglementation.

Le conseil d'administration dispose notamment des attributions suivantes :

- définir les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuver le processus décisionnel applicable au sein du Groupe ;
- veiller à l'alignement stratégique des entités du Groupe à travers, notamment, la désignation de représentants de l'entreprise mère dans leurs instances ;
- veiller au respect des droits et obligations nés des conventions d'affiliation et des statuts ;
- apprécier les résultats des entités par l'analyse de tableaux de bord stratégiques intégrant des indicateurs d'ordre financier, économique, social/sociétal et environnemental ;
- assurer la meilleure allocation des ressources financières au sein du Groupe ;
- s'assurer de l'efficience du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités du Groupe ;
- approuver les politiques écrites prévues par la réglementation ;
- approuver l'ensemble des rapports réglementaires relevant de son champ de compétence ;
- décider de la création de comités (émanations du conseil d'administration, qui exercent leur activité sous sa responsabilité), chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen et fixer la composition et les attributions de ces derniers ;
- prendre acte de la désignation des responsables des fonctions clés du Groupe et désigner, le cas échéant, les dirigeants effectifs qui ne le sont pas de droit ;
- déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre ;
- arrêter les comptes sociaux de la Sgam Aéma Groupe et les comptes combinés du Groupe ;
- autoriser les conventions réglementées.

Le conseil d'administration procède à une évaluation de son propre fonctionnement quant à sa composition, à son organisation, aux compétences individuelles et collectives de ses membres et à leur assiduité aux réunions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2023, il s'est réuni onze fois et le taux de participation de ses membres est de 92 %.

### 3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci et veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du conseil d'administration.

Il rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil lors de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes.

Il préside le bureau et le comité exécutif.

Le président du conseil d'administration d'Aéma Groupe assure la représentation du Groupe au plan politique.

Au nombre de deux, les vice-présidents suppléent le président du conseil d'administration dans le cadre de missions ou activités qui leur sont déléguées par le président, sur mandat spécifique de ce dernier.



**PASCAL MICHARD**
PRÉSIDENT AÉMA GROUPE



**PATRICK BROTHIER**
VICE PRÉSIDENT AÉMA GROUPE
PRÉSIDENT D'AÉSIO MUTUELLE



**JEAN-LOUIS GROSSE-DELASALLE**
VICE PRÉSIDENT AÉMA GROUPE
PRÉSIDENT DE LA MACIF

### 4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration.

Il est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire du conseil et de six autres administrateurs. Il travaille par délégation du conseil d'administration et sous son contrôle.

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BROTHIER | Patrick | Vice-président |
| DEFIOLLES | Florence | Membre |
| DESSEMOND | Mireille | Membre |
| GROSSE-DELASALLE | Jean-Louis | Vice-président |
| HAURY | Pascal | Membre |
| LEBRUN | Alain | Membre |
| LEVEUGLE | Vianney | Secrétaire |
| MAYANCE | Nathalie | Membre |
| MICHARD | Pascal | Président |
| PLANQUOIS | Katia | Membre |

### 5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration d'Aéma Groupe s'appuie sur des comités spécialisés, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la

compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration d'Aéma Groupe. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

### 5.1 COMITÉ D'AUDIT

Au 31 décembre 2023, le comité d'audit d'Aéma Groupe est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BARABAS | Marie-Françoise | Membre |
| DEFIOLLES | Florence | Membre |
| DESSEMOND | Mireille | Membre |
| GROSSE-DELASALLE | Jean-Louis | Membre |
| LE GAC | Catherine | Membre |
| LEBRUN | Alain | Membre |
| PELAUD | Jean-Luc | Président personnalité qualifiée |
| PERRIN | Yves | Membre |
| PINTO | Manuel | Membre représentant des salariés |
| SCAGLIOTTI | Bernard | Membre personnalité qualifiée |
| GRONDIN | Hervé | Invité permanent |
| GUILLEVIC | Jean-Marie | Invité permanent |
| PLANQUOIS | Katia | Invité permanent |
| RANCHON | Claire | Invité permanent |
| SZLINGIER | Pierre | Invité permanent |

Le comité d'audit d'Aéma Groupe émet un avis ou, dans certains cas, une recommandation sur :

- les comptes consolidés du Groupe après l'audition des commissaires aux comptes et après avoir écouté chacun des présidents des comités d'audit sur les comptes des entités qui leur sont rattachées ;
- les conventions réglementées de l'ensemble du Groupe ;
- le respect du processus de sélection et d'indépendance des commissaires aux comptes conformément à la procédure du Groupe ; l'appel d'offres est piloté au niveau du Groupe afin de respecter la présence d'au moins un co-commissaire au compte au sein de chacune des entités du Groupe ;
- l'efficacité du système de contrôle périodique et permanent (avec validation du plan d'audit annuel et du budget afférent) d'Aéma Groupe en s'appuyant sur les avis transmis par les comités d'audit des Entreprises Affiliées.

Le président du comité d'audit rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés.

En 2023, le comité d'audit s'est réuni dix fois et a été sollicité trois fois par messagerie. Le taux de participation de ses membres est de 81 %.

### 5.2 COMITÉ DES RISQUES

Au 31 décembre 2023, le comité des risques d'Aéma Groupe est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BERENGUEL | Marc | Membre |
| CERDAN | Rémi | Membre |
| FERNANDEZ | Nathalie | Membre |

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| HAURY | Pascal | Membre |
| HANSBERGER | Élisabeth | Membre |
| LAREUR | Françoise | Membre |
| LEVEUGLE | Vianney | Membre |
| LOUIS | Jean-Paul | Membre représentant des salariés |
| PELAUD | Jean-Luc | Président |
| DA SILVA | Éric | Invité permanent |
| DUQUESNE | Laure | Invité permanent |
| GRONDIN | Hervé | Invité permanent |
| RANCHON | Claire | Invité permanent |
| SZLINGIER | Pierre | Invité permanent |

Le comité des risques d'Aéma Groupe a pour mission de produire des avis ou, dans certains cas, des recommandations au conseil d'administration d'Aéma Groupe, partagés le cas échéant aux conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe sur les éléments suivants :

- le pilotage des enjeux stratégiques du Groupe ;
- l'étude des profils de risques au plan des entités du périmètre Groupe ;
- le système de gestion des risques ;
- les rapports réglementaires des principales entités du Groupe afin de donner un avis sur la cohérence d'ensemble.

Le comité des risques veille, en lien avec les comités des risques des Entreprises Affiliées du Groupe, au respect par l'ensemble des entités du Groupe des orientations communes en matière de politique de risques.

En 2023, le comité des risques s'est réuni dix fois et le taux de participation de ses membres est de 88 %.

### 5.3 COMITÉ DES SÉLECTIONS

Au 31 décembre 2023, le comité des sélections d'Aéma Groupe est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BROTHIER | Patrick | Membre (Président) |
| DEFIOLLES | Florence | Membre |
| DESSEMOND | Mireille | Membre |
| GROSSE-DELASALLE | Jean-Louis | Membre |
| HAURY | Pascal | Membre |
| LEBRUN | Alain | Membre |
| LEVEUGLE | Vianney | Membre |
| MAYANCE | Nathalie | Membre |
| MICHARD | Pascal | Membre |
| PLANQUOIS | Katia | Membre |
| BERGERAULT | Emmanuel | Invité permanent |
| COURET | Adrien | Invité permanent |
| RANCHON | Claire | Invité permanent |
| SZLINGIER | Pierre | Invité permanent |

Le comité des sélections est en charge de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration d'Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe, sur :

- la politique Groupe en matière de « sélection » et nomination des mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- la conformité du déploiement du dispositif compétence et honorabilité en lien avec l'ensemble des comités des sélections des entités du Groupe ;
- le respect du programme de formation des administrateurs d'Aéma Groupe.

Le comité des sélections :

- vérifie le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats identifiés et recommandés pour les fonctions d'administrateurs d'Aéma Groupe en vue de leur désignation par l'assemblée générale ;
- propose les candidatures des mandataires sociaux et des salariés ou collaborateurs mis à disposition d'Aéma Groupe à des mandats sociaux ou à des fonctions de dirigeant effectif dans les autres entités du Groupe ;
- propose et examine les candidatures à des mandats sociaux et à des fonctions de dirigeants effectifs au sein d'Aéma Groupe en vue de la nomination des candidats par le conseil d'administration de cette dernière ;
- vérifie le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats ;
- évalue une fois par an les membres du conseil d'administration d'Aéma Groupe, au plan individuel et collectif selon les critères de compétences et d'honorabilité ;
- fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration d'Aéma Groupe et globalement au sein du Groupe dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de sélections des entités du Groupe qui en sont dotées ;
- établit un bilan annuel de fonctionnement de la gouvernance du Groupe ;
- veille à la mise en place d'un programme de formation des administrateurs d'Aéma Groupe ;
- rend un avis sur la politique « compétences et honorabilité ».

En 2023, le comité des sélections s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 87 %.

### 5.4 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 31 décembre 2023, le comité des rémunérations d'Aéma Groupe est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BROTHIER | Patrick | Membre |
| GÉRARD | Clarisse | Membre |
| HAURY | Pascal | Membre |
| LAREUR | Françoise | Membre |
| LE GAC | Catherine | Membre (Présidente) |
| LEBRUN | Alain | Membre |
| LEVEUGLE | Vianney | Membre |
| MAYANCE | Nathalie | Membre |
| NAVARRO | Catherine | Membre représentante des salariés |
| BERGERAULT | Emmanuel | Invité permanent |

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| COURET | Adrien | Invité permanent |
| MICHARD | Pascal | Invité permanent |
| RANCHON | Claire | Invité permanent |
| SZLINGIER | Pierre | Invité permanent |

Le comité des rémunérations a en charge de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration d'Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe relatifs :

- à la proposition d'une politique de rémunération et/ou d'indemnisation et de remboursement des frais des mandataires sociaux et des dirigeants effectifs, adaptée et cohérente au sein du Groupe ;
- à la rémunération des mandataires sociaux et dirigeants effectifs d'Aéma Groupe et sur les modalités de leur contrat de travail s'il s'agit de dirigeants salariés ;
- aux éléments de communication relatifs aux rémunérations/indemnisations/remboursements de frais figurant dans les rapports de gestion ou de gouvernance.

En 2023, le comité des rémunérations s'est réuni six fois et le taux de participation de ses membres est de 81 %.

## B.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

### 1. DIRECTION GÉNÉRALE

L'organigramme d'Aéma Groupe au 31 décembre 2023 est le suivant :




Le directeur général, M. Adrien Couret, est assisté de deux directeurs généraux délégués, M. Olivier Brenza et M. Jean-Philippe Dogneton. Les directeurs généraux délégués sont nommés par le conseil d'administration.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la

loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration d'Aéma Groupe. Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers.

Leur nomination, leur révocation et les limitations de leurs pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration d'Aéma Groupe. Ils peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs.

Ils rendent compte des activités du Groupe au conseil d'administration d'Aéma Groupe, avec l'appui des dirigeants des entités concernées.

#### 2. DIRIGEANTS EFFECTIFS

Les dirigeants effectifs d'Aéma Groupe sont M. Adrien Couret, M. Olivier Brenza et M. Jean-Philippe Dogneton.

### B.1.4 COMITÉ EXÉCUTIF

#### 1. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé :

- des membres du bureau du conseil d'administration ;
- du directeur général et des directeurs généraux délégués ;

Le secrétaire général et engagement ainsi que le directeur du cabinet du président du conseil d'administration sont invités.

#### 2. RÔLE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est une instance de gouvernance mixte visant à renforcer l'efficacité du conseil d'administration et de la direction générale.

Il est en charge :

- de la réflexion sur la stratégie générale du Groupe, dans sa double dimension économique et sociale ;
- de la coordination des différentes activités du Groupe structurées en métiers ;
- du partage des initiatives et du suivi des projets stratégiques ;
- de l'examen préalable des engagements financiers du Groupe, avant toute prise de décision des organes sociaux des entités du Groupe.

Il se réunit au minimum avant chaque conseil d'administration et aussi souvent que l'intérêt du Groupe le nécessite.

### B.1.5 FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés sont positionnées hiérarchiquement à un haut niveau dans l'organisation d'Aéma Groupe ce qui permet de garantir un exercice autonome et indépendant de leurs missions, leurs facultés de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information et d'être associées au processus de prise de décision. Elles disposent des ressources, de l'autorité et de l'expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aussi souvent que nécessaire aux réunions des instances dirigeantes qu'elles informent des activités réalisées dans le cadre de leurs missions.

Elles disposent d'un accès permanent et direct aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration et interviennent régulièrement auprès du comité d'audit et du comité des risques.

Des responsables de fonctions clés distincts sont désignés au sein d'Aéma Groupe, de ses Entreprises Affiliées et de certaines des entités d'assurance solos du Groupe. Ils sont placés sous l'autorité d'un dirigeant effectif.

La **fonction clé audit interne** est rattachée au directeur général d'Aéma Groupe. Elle a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble des systèmes de contrôle interne.

La **fonction clé vérification de la conformité** est rattachée au directeur général d'Aéma Groupe. Elle a pour missions de :

- piloter et d'animer le dispositif de conformité du Groupe ;
- définir le cadre général du dispositif de conformité du Groupe ;
- rendre compte du niveau de maîtrise des risques de non-conformité et des contrôles de conformité du Groupe ;
- diffuser une culture de conformité du Groupe.

La **fonction clé gestion des risques** est rattachée au directeur général d'Aéma Groupe. Elle a pour missions de :

- piloter et animer le dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- définir le cadre général du dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- rendre compte du niveau de gestion des risques du Groupe ;
- diffuser une culture de gestion des risques.

La **fonction clé actuarielle** est rattachée au directeur général d'Aéma Groupe. Elle a pour missions :

- d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- d'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- de coordonner le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- de contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein d'Aéma Groupe sont les suivantes :

- fonction clé audit interne : M. Jean-Marie Guillevic ;
- fonction clé vérification de la conformité : M. Joachim Moreso ;
- fonction clé gestion des risques : M. Éric Da Silva ;
- fonction clé actuarielle : Mme Céline Fèvre.

### B.1.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Aéma Groupe est composée de toutes les Entreprises Affiliées, représentées chacune par un de ses dirigeants, administrateurs dûment mandatés, ou par tout autre représentant qu'elle désignerait, conformément à la réglementation applicable.

### B.1.7 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aéma Groupe a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique doit permettre la mise en œuvre d'un processus visant à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels ou avérés. À ce titre, elle comprend *a minima* :

- les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts risquant de porter atteinte aux intérêts du Groupe ;
- les mesures et procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du Groupe.

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités et opérations du Groupe.

## B.1.8 PROCESSUS DÉCISIONNEL

Aéma Groupe veille à la cohérence du processus décisionnel au sein du Groupe. Dans ce cadre :

- Aéma Groupe met en place un processus décisionnel descendant applicable aux orientations stratégiques, aux politiques et aux décisions stratégiques du Groupe. Ce processus inclut :
  - une prise en compte des spécificités des entreprises du Groupe dans le cadre d'un processus itératif entre Aéma Groupe et les entreprises du Groupe, et
  - un arbitrage ultime par Aéma Groupe ;
- les Entreprises Affiliées s'engagent à faire appliquer le processus décisionnel aux entreprises sous-affiliées et aux entreprises du Groupe sous leur contrôle.

Les opérations stratégiques du Groupe sont définies par le conseil d'administration d'Aéma Groupe sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs. Les seuils permettant de déterminer si une opération est stratégique sont fixés par le conseil d'administration d'Aéma Groupe qui valide le processus décisionnel au moins tous les trois ans ou en cas de changement significatif le nécessitant. Ce processus décisionnel est adopté par les entreprises du Groupe.

Dans ce cadre également, en amont de la prise de décision et en vue d'éclairer les dirigeants ou instances décisionnaires, est mis en place :

- un mécanisme de co-instruction d'Aéma Groupe avec les entreprises du Groupe, applicable selon les mêmes conditions que le processus décisionnel, et de revue ou de validation technique par Aéma Groupe sur l'ensemble des sujets et enjeux stratégiques au niveau du Groupe ainsi que sur les sujets et enjeux concernant une ou plusieurs entreprises du Groupe dès lors qu'elles ont un impact au niveau du Groupe ;
- une comitologie en partie déconcentrée, de manière cohérente avec le processus décisionnel, afin de permettre à chaque entité d'apprécier certaines opérations qui ne relèvent que de l'entité concernée et qui n'ont pas d'impact au niveau du Groupe.

## B.1.9 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

### 1. PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS

Dans le prolongement des exigences renforcées en matière de gouvernance et de gestion des risques introduites par la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », l'article 258 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance doivent adopter une politique écrite en matière de rémunération.

Compte tenu de la complexité et de la structuration du Groupe Aéma Groupe, la Sgam Aéma Groupe a fait le choix d'adopter une politique chapeau ayant vocation à poser, en matière de politique de rémunération, un cadre général et commun à l'ensemble des Entités du Groupe.

La politique chapeau de rémunération d'Aéma Groupe érige ainsi les principes directeurs qui constituent le cadre auquel doivent se conformer les entités du Groupe dans l'élaboration et les éventuelles évolutions de leur politique locale de rémunération.

Dans le cadre de ces principes directeurs, les entités du Groupe établissent leur politique de rémunération au regard de leur propre organisation interne et tiennent compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à leurs activités.

La politique chapeau de rémunération d'Aéma Groupe a vocation à garantir que les politiques locales de rémunération favorisent une gestion saine et efficace des risques et n'encouragent pas une prise de risque qui serait excessive ou inappropriée.

Par ailleurs, la Sgam Aéma Groupe veille à la cohérence globale des politiques de rémunération applicables au sein du Groupe et à leur conformité avec les exigences réglementaires.

### 2. GOUVERNANCE ET MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Les principes directeurs de la politique chapeau de rémunération sont fixés par le conseil d'administration d'Aéma Groupe, sur avis du comité des rémunérations.

La politique chapeau est rédigée/mise à jour par les propriétaires de la politique, puis soumise à l'avis du comité des rémunérations. Elle est ensuite approuvée par le conseil d'administration sur avis du comité des risques.

Les propriétaires de la politique chapeau de rémunération au niveau Groupe sont :

- le président du comité des rémunérations d'Aéma Groupe ;
- le directeur des ressources humaines Groupe.

Cette gouvernance appliquée par le Groupe et reprise par les entités sur leur périmètre permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique chapeau et des politiques locales de rémunération.

La déclinaison opérationnelle de la politique chapeau de rémunération d'Aéma Groupe est réalisée par les entités du Groupe dans le cadre de l'élaboration de leur propre politique de rémunération.

La politique chapeau de rémunération comme les politiques locales sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

### 3. PRINCIPES DIRECTEURS

Conformément à la politique chapeau de rémunération, les politiques locales doivent être élaborées dans le respect des principes généraux suivants :

- les entités du Groupe décrivent dans leur politique locale de rémunération et pour chaque catégorie de personnes dont l'activité professionnelle est susceptible d'avoir un impact important sur le profil de risque de l'entité ou du Groupe (*i.e.* administrateurs, dirigeants, responsables de fonctions clés et autres preneurs de risques), les composantes de la rémunération et les modalités de fixation ;
- les politiques locales de rémunération sont établies conformément à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble ;
- elles s'inscrivent dans le respect du code de conduite mis en place au niveau du Groupe dans le cadre de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- elles prévoient une gouvernance claire, transparente et efficace, avec la création d'un comité de rémunération au niveau de l'entité, si cela est approprié au regard de sa taille et son organisation interne ;
- elles précisent les modalités dans lesquelles la politique locale de rémunération est portée à la connaissance de chaque membre du personnel de l'entreprise ;
- elles précisent la manière dont l'entité tient compte de l'intégration des risques en matière de durabilité dans la détermination de la rémunération individuelle et/ou collective, et ce pour faire face aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance ;
- elles favorisent une pratique professionnelle responsable et éthique, conforme aux exigences réglementaires de la directive sur la distribution d'assurance.

Par ailleurs, lorsque le système de rémunération comprend à la fois une composante fixe et une composante variable, la politique locale de rémunération :

- veille à garantir un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale ;

- fixe les critères (financiers et non financiers), ainsi que la période d'évaluation de la performance donnant lieu au versement de la part variable ;
- tient compte de la performance individuelle du salarié et de son unité opérationnelle, ainsi que du résultat global de l'entité ou du Groupe et des tendances de marché ;
- prévoit, pour les salariés dont la rémunération variable dépasse un certain seuil et/ou en raison de leur activité (preneurs de risques), un mécanisme de versement différé de la rémunération variable sur une période ne pouvant être inférieur à trois ans.

# B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

## B.2.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES PERSONNES QUI DIRIGENT EFFECTIVEMENT L'ENTREPRISE OU QUI EXERCENT D'AUTRES FONCTIONS CLÉS

En ce qui concerne les mandataires sociaux et mutualistes et les dirigeants effectifs du Groupe, des Entreprises Affiliées ou des entités d'assurance solos, le processus de sélection est piloté par les comités des sélections compétents (Groupe, Entreprises Affiliées ou entités d'assurance solos) avec l'appui, le cas échéant, d'un cabinet extérieur. Le comité des sélections formule un avis à destination du conseil d'administration correspondant.

### 1. SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES CONSEILS DE SURVEILLANCE

Les membres des conseils d'administration et de surveillance doivent disposer collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées en ce qui concerne les points suivants :

- système de gouvernance et de gestion des risques ;
- modèle économique appliqué et stratégie de l'entreprise ;
- marchés de l'assurance, de la mutualité et autres marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- marchés financiers ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe.

Le dossier de candidature comprend les éléments prévus dans le dossier type de notification de nomination et une fiche de renseignements comprenant des informations concernant :

- les mandats sociaux ou mutualistes exercés ou en cours ;
- les mandats non sociaux ou mutualistes exercés ou en cours, au sein et en dehors du Groupe, afin d'apprécier leur disponibilité pour exercer leur fonction et écarter éventuellement toute notion de conflits d'intérêts dans la prise de décisions.

Les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent (Groupe, Entreprises Affiliées ou entités d'assurance solos le cas échéant), qui formule un avis à destination de son conseil d'administration ou de surveillance.

Le comité des sélections concerné reçoit systématiquement le candidat en amont de la prise d'avis ainsi que les éléments suivants :

- une lettre de mission fixant le cadre du mandat, et les attendus associés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- une évaluation de la candidature par rapport aux critères définis ci-dessus.

La direction de la vie institutionnelle du Groupe, en lien avec les directions des instances des entités, est en charge du contrôle de l'honorabilité des administrateurs et des membres des conseils de surveillance. Elle collecte les informations et avertit la direction juridique et conformité Groupe, la fonction clé vérification de la

conformité et la fonction clé gestion des risques Groupe de toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire ou dans l'attestation sur l'honneur, ainsi que de tout élément remettant en question l'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance.

Les fonctions clés vérification de la conformité et gestion des risques et/ou la direction juridique et conformité Groupe, informées du non-respect de la condition d'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance, doivent prévenir les dirigeants effectifs afin que soient appliqués les statuts et que l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance soit empêché de présenter sa candidature dans le cas d'une nomination ou d'un renouvellement de mandat ou qu'il mette un terme à ses fonctions.

### 2. SÉLECTION DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Compte tenu de leurs responsabilités, les dirigeants effectifs sont soumis à des exigences de compétence et cette appréciation se fait à titre individuel en prenant en compte tant la compétence que l'expérience acquise au cours de précédents postes ou mandats.

Les domaines de compétence dans lesquels le dirigeant doit disposer d'une formation ou d'une expérience sont, *a minima*, les suivants :

- l'assurance et les marchés financiers ;
- les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme ;
- le système de gouvernance et la compréhension des risques auxquels est confronté l'organisme ainsi que les modalités de gestion ;
- l'analyse actuarielle et financière ;
- la réglementation applicable aux organismes du secteur de l'assurance.

Les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent (au niveau de la tête de Groupe, de l'Entreprise Affiliée ou de l'entité d'assurance solo) qui formule un avis à destination du conseil d'administration ou de surveillance.

Dans ce cadre et lors du processus de recrutement, il est demandé aux dirigeants effectifs de fournir, avec le dossier de candidature, leur extrait de casier judiciaire et la déclaration sur l'honneur correspondante.

La direction des ressources humaines Groupe, en lien avec les directions des ressources humaines des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos ou une autre personne compétente désignée, collecte les déclarations sur l'honneur le cas échéant, contrôle les casiers judiciaires des candidats à des fonctions de dirigeants effectifs et avertit le ou les dirigeants effectifs de toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire afin que le candidat ne puisse pas présenter sa candidature. Il en est de même dans le cadre de la procédure de suivi du critère d'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés.

### 3. SÉLECTION DES FONCTIONS CLÉS

Compte tenu de leurs responsabilités, les responsables des fonctions clés du Groupe doivent faire la preuve, individuellement, de leur compétence à exercer leur fonction.

Au plan de la compétence, les analyses sont réalisées par la direction des ressources humaines Groupe ou les directions des ressources humaines des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos ou une autre personne compétente désignée. Elles se basent sur l'évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers. Elles tiennent compte des différentes tâches et, selon le cas, des compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

Au plan de l'honorabilité, le processus de recrutement prévoit une déclaration sur l'honneur ainsi qu'une évaluation sur l'honnêteté et la situation financière se basant sur des preuves pertinentes.

Le dossier constitué pour analyse comporte les éléments suivants :

- identité de la personne (fournir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité) ;
- fonctions actuellement exercées ;

- fonctions, le cas échéant, qui seront exercées après la nomination (fournir un extrait du procès-verbal de nomination) ;
- modalités de partage des responsabilités ;
- *curriculum vitae* ;
- formations suivies.

#### 4. RECRUTEMENT DES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS DE SERVICES FINANCIERS

Lors de l'embauche de tout salarié procédant directement à la vente de produits d'assurance, ou de produits et services financiers, la direction des ressources humaines Groupe délègue aux directions des ressources humaines des entités du Groupe, ou à une autre personne compétente désignée, la responsabilité de recueillir les pièces et éléments justificatifs de l'honorabilité et du niveau de compétences des salariés dans l'exercice de la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

Il en est de même dans le cadre de la procédure de suivi du respect du critère honorabilité.

### B.2.2 PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE

#### 1. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES ADMINISTRATEURS

Le comité des sélections du Groupe, en lien avec les comités des sélections des Entreprises Affiliées, s'assure du respect en continu de ce critère.

Un questionnaire d'autoévaluation annuel, portant sur les thèmes indiqués ci-dessus dans la procédure de sélection, est complété par les administrateurs et les membres des conseils de surveillance du Groupe ou des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos. À partir de l'analyse des résultats, une cartographie globale des compétences des administrateurs et membres des conseils de surveillance est formalisée et permet d'établir sur le périmètre concerné un plan de formation collectif et individuel dans les disciplines énoncées ci-dessus, tout en s'assurant du niveau de compétence collective.

Cette procédure est renouvelée chaque année, et ce pendant toute la durée du mandat.

Le Groupe Aéma Groupe poursuit une approche globale d'accompagnement des administrateurs, à leur entrée en fonction et tout au long de leur mandat, pour approfondir et élargir le champ de leurs compétences.

Elle comprend :

- les parcours de formation pour les nouveaux administrateurs ;
- des journées de formation sur les thématiques : métiers de l'assurance (IARD, Vie, Santé/Prévoyance, Gestion d'actifs), prospective et posture ;
- des actions collectives ou individuelles adaptées aux mandats spécifiques (comités spécialisés notamment) ;
- des informations de la part des directions techniques et fonctions clés en préparation et lors des instances de gouvernance ;
- la mise à disposition d'un fonds documentaire (textes fondamentaux du Groupe, base documentaire des instances) ;
- une adhésion à l'Institut français des administrateurs, procurant aux administrateurs Aéma Groupe une information régulière sur les sujets de gouvernance ;
- des conférences-débats sur des thèmes d'actualité (exemples en 2023 : la démocratie aujourd'hui et demain : l'avenir des engagements mutualistes, démocratiques et associatifs ; les nouvelles solidarités face aux fractures sociales, territoriales et générationnelles…) ;

- la participation aux différentes journées nationales organisées par la FNMF ou France Assureurs.

L'objectif de cette approche est d'améliorer la capacité des administrateurs à participer pleinement à la gouvernance du Groupe, de ses Entreprises Affiliées, des entreprises sous-affiliées et de certaines des entités d'assurance solos qui le composent, ainsi qu'à l'animation de la vie mutualiste, en fonction de leurs différents niveaux de responsabilité.

En 2023, les formations de niveau Groupe (communes à l'ensemble des entités) ont porté sur les thèmes suivants :

- au titre des formations communes Groupe :
  - la réassurance,
  - le provisionnement,
  - la RSE et la performance extra-financière,
  - la lecture et l'analyse des comptes,
  - les ambitions et actions du Groupe en matière d'économie sociale et solidaire ainsi que les mesures d'impacts,
  - le 5e risque, l'autonomie et la dépendance,
  - la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
  - la communication sur les réseaux sociaux ;
- au titre des formations proposées aux administrateurs des conseils d'administration d'Aéma Groupe, Macif SAM et UMG Aésio Macif :
  - réinventer son *business model* : les types d'innovations, les leviers de l'innovation stratégique,
  - méthodologie d'analyse, évaluation et suivi de projets d'investissement, prise de participation, acquisition, alliance.

En plus des formations organisées au niveau du Groupe, les administrateurs de chaque entité bénéficient de formations collectives répondant aux besoins spécifiques de ces entités, et de formations individuelles intégrées aux plans individuels de développement des compétences.

### 2. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Dans le cadre de la carrière du dirigeant effectif, les directions des ressources humaines sont tenues de collecter et de conserver l'ensemble des données concernant les formations auxquelles auront participé les différents dirigeants effectifs.

La direction des ressources humaines Groupe, en lien avec les directions des ressources humaines des entités du Groupe, assure la mise en place des actions de développement des compétences répondant au besoin de ses cadres dirigeants afin de maintenir le niveau de compétences requis pour permettre l'exercice des responsabilités.

Une formation permanente est envisagée sur l'ensemble des domaines de compétences afin de maintenir leurs connaissances et de permettre ainsi une gestion saine et prudente d'Aéma Groupe.

### 3. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES FONCTIONS CLÉS

Compte tenu de leurs responsabilités, les fonctions clés du Groupe doivent être régulièrement évaluées de manière à faire la preuve, individuellement, de leur compétence à exercer leur fonction.

À la suite de l'appréciation portée lors du recrutement, le dispositif suivant permet d'évaluer les compétences des fonctions clés et de suivre l'exercice de leurs missions :

- l'entretien annuel des personnes concernées : les compétences sont appréciées annuellement lors d'un entretien en tenant compte de la diversité des missions confiées, des qualifications et des connaissances et expériences mobilisées ;

- la direction des ressources humaines Groupe, en lien avec les directions des ressources humaines des entités ou une autre personne compétente désignée, s'assure du respect en continu de ces critères par des contrôles réguliers, en particulier au travers des données concernant les actions de formation suivies.

#### 4. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE POUR LES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Pendant toute la durée de l'exercice de leurs missions, les directions des ressources humaines des entités du Groupe ou les autres personnes compétentes désignées s'assurent du bon déploiement et du suivi des formations annuelles continues et obligatoires par les salariés procédant directement à la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

La direction des ressources humaines Groupe délègue aux directions des ressources humaines des entités du Groupe ou aux autres personnes compétentes désignées, la responsabilité de recueillir les pièces et éléments justificatifs du niveau de compétences des salariés dans l'exercice de la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

Les directions des ressources humaines des entités du Groupe ou les autres personnes compétentes désignées s'assurent du respect en continu de ces critères par des contrôles réguliers avec l'implication des directions métiers concernées. Il en est de même pour le suivi du critère d'honorabilité.

### B.2.3 PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ

#### 1. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES CONSEILS DE SURVEILLANCE

La direction de la vie institutionnelle du Groupe, en lien avec les entités, est en charge du contrôle de l'honorabilité des administrateurs et des membres des conseils de surveillance. Elle avertit la direction juridique et conformité Groupe, la fonction clé vérification de la conformité et la fonction clé gestion de risques Groupe de toute anomalie présente dans l'attestation sur l'honneur, ainsi que de tout élément remettant en question l'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre des conseils de surveillance.

#### 2. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLÉS

Au-delà de la prise de fonction, l'évaluation de l'honorabilité se fait tout au long de la carrière.

Chaque année, les contrôles au titre de l'honorabilité sont réalisés par la direction des ressources humaines Groupe en lien avec les directions des ressources humaines des entités ou les autres personnes compétentes désignées ; ils prévoient la production de déclarations sur l'honneur ainsi qu'une évaluation sur l'honorabilité et la situation financière se basant sur des preuves pertinentes.

### B.2.4 SITUATIONS DONNANT LIEU À UNE RÉÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET L'HONORABILITÉ REQUISES

Une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité intervient dans les cas suivants :

- désignation d'un nouveau titulaire d'une fonction clé. Dans le cas où le nouveau titulaire aurait exercé une fonction clé dans un délai inférieur à trois ans, cette désignation ne donnerait pas lieu à une nouvelle évaluation ;
- nomination d'un nouveau dirigeant effectif du Groupe ;
- nouveau mandat social au sein d'une nouvelle entité juridique ou évolution vers une autre fonction/un autre mandat au sein de la même entité juridique ;

- tout changement impactant l'activité ou l'environnement du Groupe qui doit être traité au travers de programmes de formation.

Le contrôle des exigences de compétences et d'honorabilité s'effectue conformément à l'annexe 2 de la charte de gouvernance d'Aéma Groupe.

# B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

## B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques, piloté par le directeur des risques, est conçu pour identifier, mesurer, gérer et déclarer en continu les événements susceptibles d'affecter le Groupe.

Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à :

- l'atteinte des objectifs du Groupe ;
- la qualité du service rendu aux clients/sociétaires/adhérents ;
- la pérennité de son modèle économique ;
- sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels et financiers.

La stratégie du Groupe est guidée par une prise en compte globale des risques. Sa finalité est de disposer d'une vue coordonnée et consolidée de l'exposition aux risques dans l'élaboration de la stratégie, du processus décisionnel et du pilotage du Groupe.

### B.3.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un cadre général défini par le corpus de politiques écrites du Groupe et est décrit dans la politique chapeau gestion des risques. Cette politique précise, en complément du rappel de la réglementation, les principes de fonctionnement au sein du Groupe. Les rôles, responsabilités et les éléments clés du système y sont définis.

Le système de gestion des risques du Groupe prend appui sur quatre familles de risques, déclinées en sous-catégories :

- risques stratégiques : liés aux modes de gouvernance, aux enjeux stratégiques, au développement de l'activité ou à l'environnement ;
- risques assurantiels : découlant des activités et englobant notamment les risques liés aux activités techniques d'assurance ;
- risques financiers : résultant directement ou indirectement des changements dans le niveau ou la volatilité des valeurs de marché des actifs et instruments financiers ;
- risques opérationnels : résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou de la résultante d'événements extérieurs.

Chaque entité déploie ce système de gestion des risques sur son périmètre d'activité. Il pourra être tenu compte des spécificités locales, tout en veillant au bon alignement global.

Ce dispositif est validé par le conseil d'administration et mis en œuvre par les équipes opérationnelles.

# 1. CADRE GÉNÉRAL – POLITIQUES ÉCRITES

## 1.1 PRINCIPE

L'article 41 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » indique que « *les entreprises d'assurance et de réassurance disposent de politiques écrites concernant au moins leur gestion des risques, leur contrôle interne, leur audit interne et, le cas échéant, la sous-traitance. Elles veillent à ce que ces politiques soient mises en œuvre. Ces politiques écrites sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et elles sont adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné* ».

Les politiques écrites validées par le conseil d'administration de la Sgam Aéma Groupe sont qualifiées de politiques « Groupe » et ont vocation à couvrir l'ensemble du périmètre Groupe. Deux types de politiques Groupe coexistent : des politiques uniques, appliquées par l'ensemble des entités du Groupe, et des politiques chapeaux, qui font l'objet d'une déclinaison par les entités constitutives du Groupe.

Cette déclinaison peut intégrer des spécificités propres à chaque entité (principe du « Comply or Explain »).

Il est toutefois veillé à un bon alignement grâce à l'application du principe des quatre yeux par les directions des risques Groupe et des entités.

## 1.2 CORPUS DES POLITIQUES ÉCRITES

Ce corpus est constitué des politiques associées :

- aux fonctions clés et/ou de contrôle : « conformité », « contrôle interne et gestion du risque opérationnel », « audit interne », « gestion des risques », « ORSA » ;
- aux données et à la communication d'informations : « reporting et information au public et au superviseur », « qualité des données » ;
- à la gestion de situations de crise : « risques stratégiques et de réputation », « sécurité globale Groupe » ;
- au périmètre financier : « gestion du capital », « gestion actif-passif », « gestion du risque de liquidité », « gestion des risques investissement, concentration et durabilité » ;
- au périmètre assurantiel : « souscription, gouvernance et surveillance des produits », « provisionnement », « réassurance » ;
- aux ressources humaines : « compétences et honorabilité », « rémunération » ;
- à la sous-traitance : « externalisation ».

Ces politiques écrites par domaine de risque mettent en avant l'organisation des échanges entre les parties prenantes et les niveaux de responsabilités.

Au regard de la nature des activités sous-jacentes, les politiques audit interne et compétences et honorabilité sont des politiques uniques ne faisant pas l'objet d'une déclinaison par les entités solos.

## 1.3 PROCESSUS DE VALIDATION

Les politiques chapeaux répondent à l'exigence du processus de validation suivant :

- présentation au comité des risques Groupe pour avis : un avis favorable est un prérequis pour une présentation en conseil d'administration Groupe ;
- présentation au conseil d'administration Groupe pour validation.

Pour permettre au comité des risques Groupe et au conseil d'administration Groupe de rendre un avis éclairé, le projet de politique écrite est partagé au préalable avec le référent gouvernance nommé par le président du conseil d'administration.

### 2. DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL EN QUATRE DISPOSITIFS

#### 2.1 DÉFINITION D'UN CADRE D'APPÉTENCE AUX RISQUES

L'appétence au risque correspond au niveau de risque agrégé qu'une entreprise accepte de prendre pour atteindre ses objectifs de pérennité et de développement de son activité.

Le dispositif en place se base sur deux éléments de mesure :

- le ratio de solvabilité, qui permet de vérifier le respect de l'exigence en capital de solvabilité requis pour couvrir les risques inhérents aux activités du Groupe ;
- le résultat net comptable, qui permet d'appréhender la rentabilité des activités du Groupe.

Ces éléments de mesure permettent de déterminer le niveau de confort dans lequel se positionne la projection effectuée.

#### 2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie des risques se définit comme la démarche d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques inhérents aux activités d'une organisation.

La mise en place d'un groupe de travail sur la cartographie des risques a permis de définir pour 2023 un référentiel des risques commun à l'ensemble des entités d'assurance du Groupe tenant compte des spécificités propres à chaque entité.

L'identification des risques majeurs met en relief les facteurs les plus exposants du Groupe et permet de déterminer leur degré de priorisation de traitement dans le cadre du système de gestion des risques. Les risques majeurs ainsi identifiés permettent de déterminer des plans d'actions et des scénarios de stress à simuler dans le cadre de l'ORSA, afin d'évaluer la capacité de résistance du Groupe et les besoins éventuels en solvabilité.

#### 2.3 ORSA

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

#### 2.4 REPORTING DES RISQUES

Les reportings des risques suivants sont élaborés par la direction des risques d'Aéma Groupe :

- un reporting trimestriel synthétique (dit « ERM Dashboard »), destiné au comité de direction Aéma Groupe et aux instances politiques Groupe ;
- un reporting de suivi des indicateurs de risques du Plan de prévention des risques (PPR). Ce reporting est mis à jour en fonction des fréquences retenues dans le cadre du PPR.

Ces reportings des risques ont vocation à permettre de gérer les risques supportés par l'entreprise, notamment au travers de la mesure des risques, du contrôle du respect des limites et de l'analyse des risques (analyse des indicateurs et avis risques).

Le périmètre de ces reportings couvre l'ensemble des entités d'assurance du Groupe et l'ensemble des risques supportés par le Groupe (les risques stratégiques, assurantiels, financiers et opérationnels) ainsi que les risques émergents.

## B.3.1.2 PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

### 1. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DIRECTIONS

L'articulation de la gouvernance globale de la gestion des risques avec les autres directions est un préalable à la bonne maîtrise des risques. Le système de gouvernance des risques repose sur :

- les dispositifs de gestion des risques, de contrôle interne et de vérification de la conformité ;
- le rôle des quatre fonctions clés.

La direction des risques a pour rôle de conseiller et éclairer les prises de décision de la direction générale et du conseil d'administration Aéma Groupe :

- en l'informant du niveau de risque auquel le Groupe est exposé ;
- en l'avisant sur l'émergence de nouveaux risques concernant tout ou partie du Groupe ;
- en l'alertant de tout dépassement des seuils acceptables.

#### 2. INTÉGRATION AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS

Ce système est intégré à l'organisation du Groupe et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes et dispositifs qui encadrent ses activités.

Il est défini dans la politique chapeau gestion des risques validée par le conseil d'administration et concerne l'ensemble des acteurs et domaines d'activité du Groupe.

## B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est un élément essentiel du système de gestion des risques. Les différentes analyses conduites sur l'ensemble du Groupe permettent l'appréhension d'une vue consolidée des risques, en s'assurant du respect du cadre d'appétence du Groupe.

L'ORSA est défini dans l'article R. 354-3 du Code des assurances (article 45 de la directive 2009/138/CE). Il traite les trois évaluations suivantes :

- l'évaluation du besoin global de solvabilité, celui-ci représente une réserve financière à conserver pour faire face à l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée ;
- l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- l'évaluation de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

L'ORSA Aéma Groupe fait l'objet d'un rapport unique transmis à l'ACPR pour l'ensemble des entités d'assurance soumises à la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

#### 1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

#### 1.1 FRÉQUENCE

Au sein du Groupe, l'ORSA fait l'objet d'une campagne annuelle (conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE).

#### 1.2 INTÉGRATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le processus est animé par la direction des risques Groupe, en coordination avec les directions des risques des entités d'assurance et les directions parties prenantes.

La direction générale Groupe valide l'identification des risques majeurs, les scénarios de stress, le cadre d'appétence, les rapports ORSA annuels et *ad hoc* avant validation finale par le conseil d'administration.

Le comité des risques émet un avis sur les travaux de l'ORSA tout au long du processus (risques majeurs, scénario central, scénarios de stress retenus).

Le conseil d'administration s'assure que le processus ORSA est mis en œuvre et adapté et il approuve le rapport ORSA.

#### 1.3 INTÉGRATION AUX PROCÉDURES DE PRISE DE DÉCISION DE L'ENTREPRISE

Le Groupe tient compte des résultats de l'évaluation prospective des risques propres et des connaissances acquises durant le processus de cette évaluation en ce qui concerne, à tout le moins :

- la gestion de son capital ;

- le *business plan* ;
- l'élaboration et la conception de ses produits.

**2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA**

La démarche de l'exercice ORSA étant prospective, la situation financière du Groupe est projetée sur l'horizon de la planification stratégique et de développement.

Un scénario dit central est réalisé sur un horizon de cinq ans : il est une projection de la situation financière (compte de résultat, fonds propres et SCR en partant du plan stratégique).

L'approche quantitative est mise en œuvre pour les risques techniques, financiers et opérationnels dans le cadre des calculs réglementaires du MCR et du SCR, exigés par le superviseur, pour calculer le niveau de solvabilité requis selon la formule standard.

La quantification de ces risques se matérialise par l'identification d'un niveau de fonds propres requis.

En complément du processus ORSA, faisant l'objet d'une politique chapeau, des analyses quantitatives doivent être menées pour identifier les besoins futurs en solvabilité en situation de stress :

- selon une approche prospective (sur un horizon moyen terme, en lien avec le *business plan*) ;
- en prenant en compte l'ensemble des risques (y compris les risques non prévus dans le calcul de la formule standard) ;
- en s'appuyant sur différents scénarios de crise.

L'ORSA Aéma Groupe fait l'objet d'un rapport unique transmis à l'ACPR pour l'ensemble des entités d'assurance soumises à la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

# B.4 Système de contrôle interne

## B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

**1. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

L'article 44 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 dispose que *« [l]es entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».* Le système de gestion des risques couvre notamment la gestion du risque opérationnel.

De plus, l'article 46 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 mentionne que *« [l]es entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système comprend au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité ».*

Ce système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne est décrit dans le cadre méthodologique Groupe avec une déclinaison opérationnelle dans les entités.

**2. CADRE DE RÉFÉRENCE**

Le Groupe s'appuie sur la définition et le référentiel issus du COSO : *« Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité. »*

La définition du contrôle interne repose sur les fondamentaux suivants :

- il est axé sur la réalisation d'objectifs relevant d'une ou plusieurs catégories – objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité ;
- il s'agit d'un processus qui repose sur la mise en œuvre de tâches et d'activités continues. Il constitue un moyen et non une fin en soi ;
- il est mis en œuvre par des personnes. Il ne repose pas seulement sur un ensemble de règles et de manuels de procédures, de documents et de systèmes ; il est assuré par des personnes œuvrant à tous les niveaux de l'organisation ;
- il permet à la direction générale et au conseil d'obtenir une assurance raisonnable et non une assurance absolue ;
- il est adaptable à la structure de toute entité. Il offre une certaine souplesse d'application pour l'ensemble de l'entité, une filiale, une division, une unité opérationnelle ou un processus en particulier.

Le référentiel COSO propose trois catégories d'objectifs, permettant aux organisations de prendre en compte différents aspects du contrôle interne :

- **objectifs liés aux opérations :** ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations. Il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs ;
- **objectifs liés au reporting :** ils concernent le reporting interne et externe, financier et extra-financier. Ils peuvent viser la fiabilité, le respect des délais, la transparence ou d'autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes ;
- **objectifs liés à la conformité :** ils concernent le respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Cette dernière catégorie d'objectifs relève de la politique de conformité.

L'efficacité d'un système de contrôle interne dépend de la mise en place ainsi que du fonctionnement conjoint et intégré des cinq composantes suivantes :

- un environnement de contrôle ;
- une évaluation des risques ;
- des activités de contrôle ;
- une information et une communication ;
- un pilotage.

La politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe définit le cadre général du contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel au sein du Groupe. Elle décrit notamment :

- le système de contrôle interne ;
- les principes de gestion du risque opérationnel ;
- les acteurs.

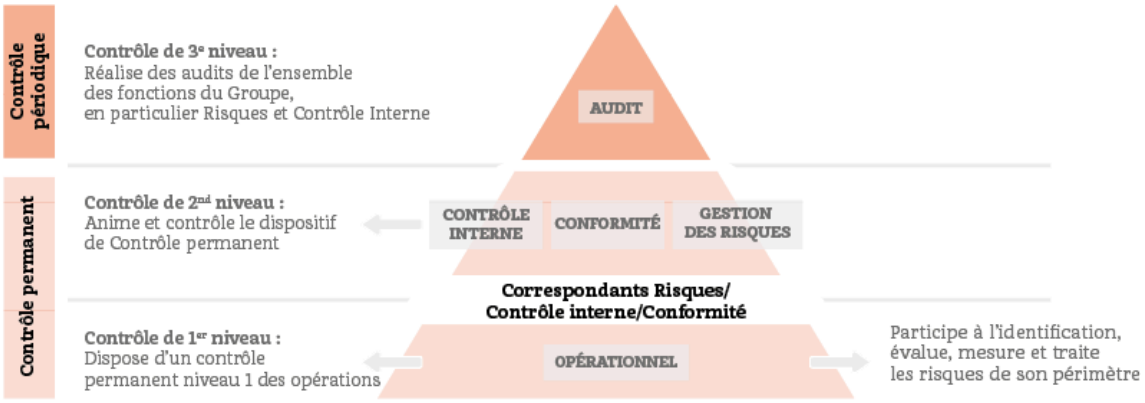
La politique est déployée au sein de la Sgam Aéma Groupe et déclinée sur l'ensemble des processus des entités du Groupe, au sens du périmètre de consolidation ou de combinaison comptable.

**3. ORGANISATION ET REPORTING**

Le système de contrôle interne Groupe repose sur les systèmes de contrôle interne des entités, responsables de la maîtrise des risques sur leur périmètre, conformément aux déclinaisons locales de la politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe.

Un cadre méthodologique Groupe est défini en co-construction avec les entités. Il permet une cohérence des méthodes et la production de reportings Groupe homogènes. Ce cadre s'applique à toutes les entités qui mettent en œuvre une déclinaison opérationnelle de ces principes *via* des méthodologies locales.

La déclinaison organisationnelle du contrôle interne mis en place au sein du Groupe repose sur deux notions : le contrôle « permanent » regroupant les contrôles de premier et de second niveau et le contrôle « périodique » avec le contrôle de troisième niveau :




- **contrôle de 1er niveau :** les collaborateurs, managers et directeurs de l'ensemble des entités réalisent les activités de contrôles permanents afin de mieux maîtriser les risques opérationnels générés par leurs activités quotidiennes ;
- **contrôle de 2nd niveau :** les directions contrôle interne Groupe et entités sont rattachées à la direction des risques de leur entité. Elles pilotent le dispositif de contrôle permanent et réalisent les contrôles permanents de niveau 2 sur leur périmètre. Elles animent leur communauté métier contrôle interne et assurent la diffusion de la culture contrôle interne par des actions de formation et sensibilisation ;
- **contrôle de 3e niveau :** les directions contrôle périodique Groupe et entités exercent des contrôles périodiques afin de fournir au management une assurance ainsi que des recommandations en matière de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel. Afin d'optimiser la circulation d'informations et de coordonner les actions de chacun, des échanges ont lieu entre le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Les directions contrôle interne s'appuient sur un réseau de correspondants contrôle interne désignés dans chaque entité, direction, métier. Ils sont les relais opérationnels des directions contrôle interne et sont notamment chargés de déployer la méthodologie et d'accompagner les opérationnels dans la mise en œuvre.

L'ensemble des directions contrôle interne et des correspondants contrôle interne constitue la communauté contrôle interne.

Au sein du Groupe, le directeur général est responsable de la mise en œuvre de la politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe. Avec son comité de direction, il assure la déclinaison opérationnelle du contrôle interne sur la Sgam Aéma Groupe.

Le contrôle interne Groupe anime et pilote le dispositif de contrôle interne avec :

- la co-construction du cadre du dispositif de contrôle interne Groupe ;
- la production des reportings de contrôle interne Groupe ;
- l'animation et accompagnement de la communauté métier contrôle interne.

Il a également un rôle opérationnel sur le périmètre de la Sgam Aéma Groupe avec la réalisation des contrôles permanents de niveau 2 et l'accompagnement, le suivi et le pilotage des travaux de gestion des risques opérationnels (cartographie des risques, base incidents, suivi des contrôles permanents de niveau 1, plans d'actions, recommandations contrôles permanents de niveau 2).

Enfin, la direction des risques Groupe est en charge de définir la politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe.

Les travaux relatifs au contrôle interne et aux risques opérationnels (dont les résultats de la cartographie des risques et l'avancement/les résultats des contrôles de niveau 2) font l'objet de reportings réguliers aux entités et instances, notamment à travers la comitologie existante :

- **conseil d'administration Groupe :** il a notamment pour mission de définir les orientations stratégiques du Groupe et de s'assurer de l'efficience du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités du Groupe. Il s'appuie sur des comités spécialisés qui peuvent mettre l'accent sur certaines composantes du contrôle interne ;
- **comité d'audit Groupe :** en tant que comité spécialisé du conseil d'administration Groupe, il lui apporte une assistance et un conseil en amont des prises de décisions, sur les domaines relevant de sa compétence. Il émet notamment un avis sur l'efficacité du système de contrôle périodique et permanent du Groupe ;
- **comité des risques Groupe :** en tant que comité spécialisé du conseil d'administration Groupe, il exerce des missions complémentaires à celles du comité d'audit. Il émet notamment un avis sur le système de gestion des risques et la politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe ;
- **réunions « direction générale – fonctions clés » :** elles permettent d'articuler, de coordonner les principales actions des quatre fonctions clés au sein du Groupe et de reporter à la direction générale sur les sujets en responsabilité et le dispositif de contrôle interne ;
- **comité contrôle interne Groupe :** animé par le responsable contrôle interne Groupe, il rassemble les responsables contrôle interne des entités. Il a pour objectifs de partager les travaux de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels des entités (par exemple : plans de contrôles de niveau 2, bilan de cartographie des risques, incidents majeurs), d'échanger sur les pratiques, de coordonner les sujets et de prendre des décisions ;
- **comités contrôle interne entités :** il s'agit des comités propres aux entités qui ont notamment pour objectifs de partager et suivre l'avancée des travaux de contrôle interne.

Par ailleurs, le directeur des risques Groupe, en tant que fonction clé, intervient régulièrement au titre du contrôle interne auprès de la direction Groupe.

#### 4. DÉPLOIEMENT DANS LE GROUPE

Le dispositif de contrôle interne s'applique au sein du Groupe et de ses entités. Toutefois, conformément aux principes énoncés par le cadre de référence COSO et à la réglementation Solvabilité II, le Groupe applique le principe de proportionnalité en matière de dispositif de contrôle interne.

Un périmètre de contrôle interne est déterminé et est revu annuellement. Un dispositif de contrôle interne adapté s'applique ensuite à chacune des entités du Groupe en fonction de critères (actionnariat, type d'activités, chiffre d'affaires de l'entité).

Trois dispositifs de contrôle interne différenciés sont ainsi définis :

- le dispositif « complet » prévoit le déploiement de l'ensemble des méthodologies de contrôle interne ;
- le dispositif « allégé » permet d'avoir une vision globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel de l'entité concernée. Il se traduit par le déploiement d'un questionnaire avec une mise à jour annuelle ;
- le « suivi de participation » correspond à un suivi d'actionnariat et de participation financière.

### B.4.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Aéma Groupe définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, entraîné par le non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il

s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

## 1. MISSIONS ET PÉRIMÈTRE DE LA FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Aux termes de la politique chapeau de conformité, les fonctions clés vérification de la conformité ont cinq missions principales :

- mettre en place une politique de conformité et un plan de conformité ;
- veiller au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance ;
- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Leur périmètre couvre *a minima* les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos et des sanctions internationales) ;
- la protection de la clientèle (notamment le respect du devoir de conseil, la conformité des produits et services, le suivi des pratiques commerciales et de la publicité, le suivi des contrats en déshérence) ;
- l'éthique (déontologie, conflits d'intérêts, lutte contre la corruption et lutte contre la fraude) ;
- la protection des données à caractère personnel ;
- les activités externalisées en lien avec les périmètres visés ci-dessus.
- l'évaluation des risques de non-conformité et le contrôle de conformité.

## 2. ACTEURS DE LA FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

### 2.1 FONCTIONS CLÉS DE LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

#### 2.1.1 RESPONSABLE DE LA FONCTION CLÉ (RFC) DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ GROUPE

Le directeur de la conformité Groupe assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité Groupe. Il est intégré à la direction juridique et conformité qui elle-même fait partie de la direction du secrétariat général et engagement. Celle-ci réalise la veille réglementaire du Groupe, complétée par celles réalisées par les Entreprises Affiliées et entités d'assurance solos.

Elle assure, sur son périmètre d'activité, des travaux de sécurisation juridique.

Elle élabore la politique externalisation et assure la coordination de la mise en place du dispositif d'externalisation Groupe au sein du comité externalisation.

Conformément à la réglementation et à la note de procédure des responsables de fonctions clés validée par l'ensemble des conseils d'administration des entités, le RFC vérification de la conformité Groupe doit disposer de l'accès aux informations et aux entreprises d'assurance du Groupe afin de répondre à ses missions et d'assurer la coordination et la cohérence des décisions des instances au sein du Groupe.

Le RFC peut communiquer avec tous les membres du Groupe, y compris directement avec le conseil d'administration du Groupe lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Il communique de manière régulière avec les responsables fonctions clés des Entreprises Affiliées et/ou des entités d'assurance solos.

Dans ce cadre, chaque entreprise du Groupe s'engage à communiquer tous tableaux de bord, éléments financiers, rapports et autres documents nécessaires aux missions de la fonction clé RFC Groupe.

Le RFC vérification de la conformité Groupe doit remplir ses propres obligations réglementaires vis-à-vis des autorités de supervision, de la direction générale d'Aéma Groupe et des entités du Groupe.

À ce titre, il est en charge de :

- définir le niveau de risque acceptable par le Groupe en matière de conformité ;
- déterminer le cadre minimum réglementaire et ses exigences applicables à l'ensemble des entités du Groupe, à décliner par les entités ;
- décrire le cadre de gouvernance des dispositifs et animer les communautés ;
- définir le cadre méthodologique Groupe avec pour objectif une cohérence des méthodes/normes ;
- décrire les modalités de circulation de l'information au sein du Groupe et en contrôler l'effectivité ;
- communiquer le processus décisionnel ;
- garantir la bonne mise en œuvre des exigences attendues par les entités ;
- suivre les plans d'actions issus des recommandations Groupe ;
- consolider et challenger les livrables remontés par les entités à des fins d'analyse et de cohérence d'ensemble ;
- informer, alerter et conseiller les dirigeants d'Aéma Groupe pour donner une vision globale de l'activité du Groupe afin d'agir, si besoin, sur toutes les décisions significatives à prendre (ex. : plans stratégique, économique, financier et pilotage des risques) ;
- assurer un reporting vis-à-vis des dirigeants têtes de Groupe quant aux événements, incidents significatifs et défaillances constatés sur le dispositif remontés par les entités ;
- partager l'ensemble des livrables présentés à la DG et instances Groupe et leurs CR ainsi que les travaux réalisés par le Groupe et les entités ;
- partager et promouvoir les bonnes pratiques ;
- accompagner et conseiller les entités ;
- informer, alerter auprès des entités des différents projets, décisions Groupe et incidents significatifs ;
- élaborer et piloter le plan de conformité Groupe, en coordination avec les Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos ;
- évaluer les risques de non-conformité du Groupe, à partir notamment des évaluations réalisées par les Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos, et définir avec ces dernières les plans d'actions pour maîtriser les risques de non-conformité ;
- définir le cadre du dispositif de conformité (principes, processus, référentiels, méthodologies) afin d'assurer leur sécurisation et la maîtrise des risques de non-conformité ;
- rédiger les procédures de conformité du Groupe. Ces procédures ont un niveau de détail suffisant pour être déclinées opérationnellement par les Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos ;
- animer et accompagner la communauté métier conformité, composée des directions et services conformité ainsi que de correspondants conformité métiers des Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos ;
- piloter les études d'impacts réglementaires transverses ou stratégiques ;
- organiser la production des reportings réglementaires et des reportings internes auprès de la gouvernance institutionnelle et opérationnelle du Groupe ;
- contrôler la conformité des activités du Groupe, y compris les politiques écrites des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos ainsi que leur mise en œuvre.

### 2.1.2 RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS DANS LES ENTREPRISES AFFILIÉES OU LES ENTITÉS D'ASSURANCE SOLOS

Chaque Entreprise Affiliée ou entité d'assurance solo, le cas échéant, désigne un responsable de la fonction clé vérification de la conformité.

Les responsables des fonctions clés dans les Entreprises Affiliées ou entités d'assurance solos sont les relais du responsable de la fonction clé vérification de la conformité Groupe sur l'ensemble de ses missions.

Ils participent à l'élaboration du plan de conformité Groupe et le déclinent au niveau local. À cet effet, ils organisent notamment la réalisation des plans de contrôle de conformité locaux sur leurs périmètres respectifs.

Ils produisent les reportings internes et externes en coordination avec la direction juridique et conformité Groupe.

Les fonctions clés doivent exercer leur mission avec objectivité, indépendance et impartialité. Elles doivent être indépendantes de toute fonction opérationnelle au sein du Groupe. Elles doivent pouvoir communiquer avec leurs organes de gouvernance respectifs (CA, conseil de surveillance, etc.) et accéder à toute information utile à l'exercice de leurs fonctions.

À ce titre, elles sont notamment en charge :

- de définir et de mettre en œuvre le dispositif opérationnel en cohérence avec le cadre réglementaire et méthodologique déterminé par le Groupe ;
- de participer aux instances conformité du Groupe ;
- de décliner le cadre réglementaire et méthodologique défini par le Groupe ;
- d'appliquer les modalités de circulation de l'information définies par le Groupe ;
- d'informer le Groupe de l'avancée de la mise en œuvre des dispositifs conformité et des difficultés rencontrées ;
- de participer au partage des bonnes pratiques ;
- de remonter au Groupe les incidents significatifs, défaillances et actions correctrices ;
- de partager les éléments de reporting spécifiques à l'entité (instances et ACPR) et notamment les plans d'actions.

### 2.2 *DATA PROTECTION OFFICER* GROUPE

*Le Data Protection Officer* (DPO) Groupe est responsable de la gouvernance de la protection des données personnelles et des procédures associées :

- il élabore et pilote le plan de mise en conformité RGPD de l'entité AEMA Groupe ;
- il s'assure de l'évaluation des risques de non-conformité RGPD et contrôle la bonne réalisation des plans d'actions mis en œuvre pour maîtriser ces risques ;
- il définit le cadre du dispositif de conformité RGPD (principes, processus, référentiels, méthodologies) ;
- il rédige les procédures de conformité RGPD du Groupe. Ces procédures ont un niveau de détail suffisant pour être déclinées opérationnellement par les Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos ;
- il anime et accompagne la communauté protection des données personnelles, composée des DPO et correspondants DPO des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos.

Ces travaux sont réalisés en coordination avec la conformité Groupe.

### 2.3 COMITÉ CONFORMITÉ

L'objectif principal du comité conformité est d'animer le dispositif conformité Groupe. Il a pour but d'échanger sur l'ensemble des sujets de conformité (dont la cartographie des risques de non-conformité, la vérification de la conformité et les formations réglementaires), sur les évolutions réglementaires, jurisprudentielles et/ou opérationnelles impactant les activités du Groupe, sur les plans d'actions/travaux en cours ainsi que sur les difficultés rencontrées. Il décidera de la mise en place de GT spécifique le cas échéant.

Ce comité, quadrimestriel, ne traitera pas des sujets LCBFT et éthique. Des comités sont dédiés à ces thématiques.

Sont membres de ce comité la fonction clé conformité Groupe, les fonctions clés conformité des entités, les directeurs juridique et conformité d'Aéma Groupe, les responsables et/ou représentants conformité des entités ou leurs représentants le cas échéant.

### 2.4 COMITÉ DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCBFT)

Le comité LCBFT du Groupe est l'instance dédiée exclusivement à l'examen des sujets de LCBFT et de gel des avoirs. Il a pour objet d'animer le dispositif Groupe et de favoriser les échanges entre les différents acteurs. Il se réunit chaque trimestre.

Par ailleurs, un reporting et un suivi dédiés sont mensuellement demandés par la direction générale.

Sont membres de ce comité le responsable du dispositif LCBFT Groupe, les responsables ou représentants des dispositifs LCBFT des entités, les fonctions clés conformité entités et tête de Groupe ou leurs représentants.

### 2.5 COMITÉ ÉTHIQUE

Le comité éthique est l'instance dédiée à l'animation du dispositif anti-corruption (LCC) et aux échanges entre les différents acteurs.

Sont membres de ce comité les référents anti-corruption des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos, les directeurs ou représentants de la direction juridique et conformité Groupe et des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos, ainsi que les représentants de la DRH Groupe.

Il se réunit à fréquence trimestrielle.

### 2.6 CORRESPONDANTS DE LA CONFORMITÉ DANS LES MÉTIERS

Les responsables des fonctions clés au sein du Groupe s'appuient sur un réseau de correspondants métiers désignés dans chaque Entreprise Affiliée ou entité d'assurance solo.

Les correspondants contribuent aux travaux de conformité, en prenant en compte les orientations générales de la conformité Groupe ainsi que les spécificités de leurs métiers.

## B.5 Fonction clé audit interne

La fonction audit interne est exercée par les directions de l'audit interne de la tête de groupe, de Macif Sam, d'Aésio mutuelle et d'Abeille Assurances, chacun des quatre directeurs de l'audit interne étant fonction clé audit interne sur son périmètre de compétence.

Encadrée par une politique d'audit interne unique approuvée par les conseils d'administration/de surveillance des entités du groupe, son activité s'inscrit dans un plan annuel, émanation d'une vision pluriannuelle de l'univers d'audit de la tête de Groupe et des entités du Groupe priorisée en fonction des risques majeurs, des enjeux stratégiques et du respect de la réglementation. La fonction clé audit interne de la tête de Groupe veille à l'efficacité du dispositif par l'animation et la coordination des autres directions de l'audit interne du Groupe.

La coordination avec les directions traitant de la gouvernance des risques, du contrôle et de la conformité, exercée notamment au travers d'un comité dédié des directions générales de la tête de Groupe et des marques Macif, Aésio et Abeille, participe également à identifier et à prioriser les travaux de l'audit interne.

Troisième niveau de contrôle du dispositif de maîtrise des risques, l'audit interne participe à la performance du système de gouvernance et à l'optimisation du fonctionnement des entités du groupe Aéma Groupe.

Ses missions périodiques permettent d'établir un diagnostic de la performance et des risques portés par chacune des activités du groupe. Elles informent les dirigeants et la gouvernance que la stratégie, le modèle opérationnel et les exigences réglementaires sont déployés conformément aux attentes.

L'audit interne peut également être amené à répondre à des besoins immédiats de la direction générale et de la gouvernance du Groupe et des entités qui le composent.

Par ses travaux, dont les conclusions sont portées à la connaissance des dirigeants, l'audit interne détecte des zones de risques et formule des recommandations visant à en renforcer la maîtrise. Lesdites recommandations font l'objet d'un suivi régulier permettant de valider la mise en œuvre des plans d'action.

En lien direct avec la direction générale, l'audit interne est en relation permanente avec le comité d'audit ou équivalent, émanation du conseil d'administration, par une communication systématique des conclusions des travaux d'audit. Le comité d'audit, dont le directeur de l'audit interne est invité permanent, valide le plan annuel de la direction de l'audit interne et peut également être amené à formuler un avis sur le budget de la direction de l'audit interne. Cette dernière établit également des liens privilégiés avec la direction générale par la tenue d'échanges très fréquents permettant un partage d'information. Ces liens hiérarchiques et fonctionnels sont de nature à garantir l'indépendance de l'audit interne.

Les directions de l'audit interne du groupe, dont les pratiques répondent aux meilleurs standards de la profession, s'inscrivent dans une démarche de certification aux normes professionnelles. Le label Ifaci Certification a ainsi été attribué début 2023 à la direction de l'audit interne d'Abeille Assurances, et renouvelé pour celles de Macif et de la tête de Groupe.

## B.6 Fonction clé actuarielle

Des responsables de fonctions actuarielles distincts sont désignés au sein d'Aéma Groupe, de ses Entreprises Affiliées et de certaines des entités d'assurance solos du Groupe.

### 1. MISSIONS

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances et au règlement délégué 2015/35, les fonctions actuarielles du Groupe sont chargées :

- d'émettre un avis sur la politique globale de souscription, comprenant notamment les risques en matière de durabilité ;
- d'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- sur les provisions techniques Solvabilité II :
  - de coordonner leur calcul et de veiller à l'utilisation appropriée d'approximations,
  - d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées,
  - de garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses employées,
  - de vérifier le caractère adéquat du calcul *via* la comparaison avec les provisions en normes françaises, l'analyse de leur évolution d'une année à l'autre ou des études *a posteriori*,
  - de mesurer l'incertitude liée aux hypothèses,
  - d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul ;
- de contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques visé à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Les travaux des fonctions actuarielles sont réalisés tout au long de l'année.

Ils sont retranscrits dans des rapports soumis à l'approbation des conseils d'administration/de surveillance et tenus à disposition de l'ACPR.

Ces rapports, réalisés *a minima* une fois par an, rendent compte des travaux conduits par les fonctions actuarielles et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises sur la manière d'y remédier. Leur mise en œuvre est priorisée, planifiée et fait l'objet d'un suivi.

### 2. ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AÉMA GROUPE

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle du groupe Aéma s'appuie sur les fonctions clés actuarielles des entités et les équipes en charge de l'évaluation des provisions techniques, de l'établissement des programmes

de réassurance, et de la mise en œuvre de la politique de souscription (distribution, tarification…). Ces dernières sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

La fonction actuarielle Aéma Groupe coordonne les travaux des fonctions clés actuarielles du Groupe, afin d'assurer la complétude et la cohérence des analyses des fonctions clés.

## B.7 Sous-traitance

La politique écrite relative à l'externalisation d'Aéma Groupe définit notamment :

- ses objectifs, son périmètre et sa déclinaison dans le Groupe ;
- les acteurs de son déploiement ainsi que leurs rôles respectifs ;
- les modalités d'identification des fonctions ou activités importantes ou critiques ;
- les modalités de sélection d'un prestataire ;
- les règles de sécurisation contractuelle et de mise en conformité ;
- les dispositifs de suivi et de contrôle des prestataires, en ce compris les plans d'urgence et les modalités de réversibilité.

En déclinaison de la politique écrite relative à l'externalisation, différents outils ont été élaborés par le comité externalisation du Groupe depuis 2015, de manière à justifier que toute externalisation d'activité ou de fonction importante ou critique fait l'objet d'une évaluation préalable du risque et qu'une supervision des activités externalisées et des garanties appropriées sont en place auprès des prestataires. En complément du comité externalisation Groupe, les principaux outils mis à disposition sont les suivants :

- le processus général d'externalisation et les procédures métiers *ad hoc* ;
- la matrice d'évaluation des activités externalisées afin d'identifier les activités importantes ou critiques ;
- le questionnaire d'activités externalisées avec évaluation des prestataires (QAE) ;
- les modèles de contrats et le clausier reprenant les exigences en matière d'externalisation ;
- le tableau consolidé des activités externalisées ;
- la base externalisation reprenant les outils, les données et les supports de formation sur l'externalisation.

Durant l'exercice 2023, la politique écrite a fait l'objet d'une révision afin de rendre compte de l'articulation des rôles et responsabilités des nouveaux acteurs entre l'entité tête de Groupe et les entités solos.

La nouvelle rédaction de la politique écrite d'Aéma Groupe a été validée par le conseil d'administration du Groupe en date du 28 juin 2023.

Le comité externalisation s'est réuni par visioconférence à cinq reprises durant l'année 2023. En complément de ses missions récurrentes (suivi des évolutions de la politique écrite, suivi des dossiers d'externalisation d'activités importantes ou critiques, alimentation de la base externalisation, formations), le comité a notamment travaillé sur les points suivants :

- finalisation de la réorganisation de la gouvernance du comité suite à l'intégration des entités solos au Groupe :
  - redimensionnement de la composition et du rôle du comité, de la commission suivi et contrôles et des différents groupes de travail,
  - mise à jour du règlement intérieur du comité externalisation ;
- groupe de travail « matrice d'évaluation des activités externalisées » : travaux visant à harmoniser une démarche commune à l'ensemble des entités d'assurance du Groupe quant aux critères d'évaluation de la criticité d'une externalisation ;

- commission « suivi et contrôles » : mise en œuvre d'une démarche commune de vérification de conformité sur les activités importantes ou critiques des entités du Groupe avec élaboration d'un guide de contrôle sur tous les points de vérification de conformité identifiés.

## B.8 Autres informations

### 1. COHÉRENCE DE MISE EN ŒUVRE DES SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE DANS LE GROUPE

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne sont décrits au travers de politiques écrites et de différents documents. Ces éléments permettent de fixer les principes, les règles et les lignes directrices adoptés par le Groupe.

L'identification des risques opérationnels réalisée dans le cadre du dispositif de contrôle interne vient en complément de l'approche utilisée par la gestion des risques. Ce recensement des risques opérationnels est formalisé et fait l'objet d'une mise à jour régulière. Il constitue le socle de la démarche d'évaluation et de traitement des risques.

Par ailleurs, des dispositifs de contrôle interne et gestion des risques permettent de :

- disposer d'une vision globale des risques et des contrôles ;
- renforcer l'efficacité et l'efficience des systèmes de gestion des risques et des contrôles ;
- installer, animer et diffuser la culture risque et contrôle.

### 2. ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE DU GROUPE

En sa qualité d'entreprise mère du Groupe, la Sgam Aéma Groupe pilote le Groupe au moyen d'une coordination centralisée.

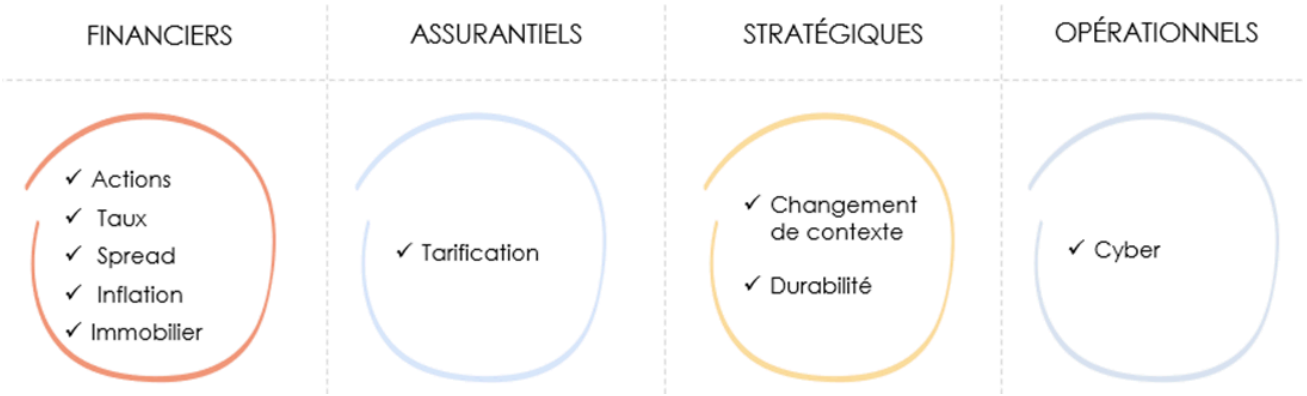
Le modèle de gouvernance du Groupe est équilibré et adapté aux entités qui le composent. En effet, ces structures mutualistes sont pilotées avec un principe démocratique commun, des sociétaires/adhérents/clients et un conseil d'administration composé d'administrateurs. Le modèle de gouvernance du Groupe a été bâti en ce sens avec des principes identiques.

# C. PROFIL DE RISQUE

## Introduction et méthodologie

La réalisation d'une cartographie des risques, décrite dans la partie B, permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants du Groupe. Ils sont modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou font l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour Aéma Groupe à horizon 2024 ont été identifiés par le top management en juin 2023 et constituent un *input* essentiel pour l'exercice ORSA. Au total, neuf risques ont été identifiés comme majeurs :



# C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « *le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement* ».

En raison de la dimension du Groupe et de sa position dans l'écosystème assurantiel, le risque de tarification (sous-partie du risque de souscription) a été considéré comme majeur.

## C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module souscription est de 51% du SCR total avant diversification.

Les parts du SCR de souscription par rapport au SCR total avant diversification sont les suivantes :

- souscription non-vie : 23 % ;
- souscription vie : 20 % ;
- souscription santé : 8 %.

Des sûretés sous forme de dépôt d'espèces ou de nantissement de titres sont prévues dans les traités de réassurances afin de couvrir la totalité ou une partie des engagements des réassureurs en accord avec les politiques écrites des entités. La Caisse centrale de réassurance constitue une exception puisqu'elle bénéficie d'une garantie illimitée de l'Etat.

## C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, un suivi et des études ponctuelles (production, sinistralité : fréquence, coûts moyens, tardifs, écoulement des antérieurs) sont effectués par les entités et portés à la connaissance des instances du Groupe.

Les réponses potentielles relèvent de plusieurs registres :

- une veille réglementaire ;
- des politiques de souscription, gouvernance et surveillance des produits et de provisionnement ;
- une protection du résultat et des fonds propres par la réassurance.

Concernant la réassurance, conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil d'administration (cf. partie B.6). De plus, la fonction actuarielle permet de compléter l'analyse du risque en donnant son avis sur la politique de souscription.

## C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les entités du Groupe évaluent des tests de sensibilité et des scénarios de stress spécifiques à leurs métiers, permettant ainsi d'en mesurer l'impact sur leur propre risque de souscription.

# C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « *le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers* ».

Le risque de marché auquel le Groupe est soumis est lié aux variations des prix des actifs attachées notamment à l'évolution des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Dans le cadre des travaux de cartographie des risques, les risques relatifs aux marchés financiers font l'objet d'une évaluation annuelle.

En raison de la dimension du Groupe et de ses activités, des placements réalisés et du volume des actifs sous gestion, les risques actions, taux, *spread*, inflation et immobilier ont été identifiés comme majeurs compte tenu des évolutions des marchés financiers.

### C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 40 % du SCR total avant diversification.

Le SCR marché (répartition exprimée en pourcentage de la somme des sous-modules de risque) se décompose en :

- risque de taux d'intérêt : 5 % ;
- risque action : 42 % ;
- risque immobilier : 21 % ;
- risque de spread : 27 % ;
- risque de change : 4 % ;
- risque de concentration : 0 %.

### C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi *via* un reporting aux différentes instances du Groupe.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et d'allocation des actifs du Groupe. Cette stratégie s'appuie notamment sur les politiques suivantes :

- politique chapeau gestion du risque de liquidité ;
- politique chapeau gestion du risque actif-passif ;
- politique chapeau gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité.

Ces politiques sont présentées au comité des risques Groupe pour avis et au conseil d'administration Aéma Groupe pour approbation. Les politiques chapeaux sont déclinées par les Entreprises Affiliées et/ou les entités d'assurance solos du Groupe, pour être adaptées à leurs métiers et profils de risques.

Des groupes de travail peuvent être mis en place dans le cas de situations particulièrement adverses.

### C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

La gestion du risque d'investissement permet de piloter la sécurité, la qualité financière et extra-financière (RSE et critères ESG), la liquidité et la rentabilité des actifs. L'objectif est de déterminer des limites d'investissement précisant un cadre et visant à assurer un niveau de sécurité, de qualité et de liquidité conforme à la stratégie Groupe et à l'appétence aux risques.

Les investissements sont réalisés, pour la plupart, avec des entités spécialisées (mandataires de gestion). Ces mandataires répondent aux attendus de la politique d'externalisation. Des mandats de gestion et/ou

conventions de délégation de gestion financière sont conclus entre les Entreprises Affiliées, les entreprises sous-affiliées ou les entités d'assurance solos et les entités externes en charge de la gestion d'actifs.

Les limites d'investissement :

- s'inscrivent en cohérence avec l'allocation stratégique dont l'objectif est de s'assurer, avec une probabilité satisfaisante, de l'atteinte des objectifs de rentabilité et de l'adéquation des actifs aux engagements de l'assureur vis-à-vis de ses assurés ;
- permettent de garantir la qualité du portefeuille (limites par notation) et une diversification du portefeuille (limites par classe d'actifs, limites par émetteur).

Trois investissements dans les placements liquides sont privilégiés : produits de trésorerie, produits obligataires offrant un revenu régulier, actions cotées ainsi que les OPC constitués des titres précités.

### C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- Tests de sensibilité

Pour mesurer la résistance d'Aéma Groupe à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité du ratio de solvabilité aux variations des taux, des actions, de l'immobilier et des *spreads* sont effectués.

- Scénarios de stress prospectifs

Un scénario de stress financier a été simulé dans l'ORSA 2023.

Ce scénario consiste à simuler une hausse des taux en 2023, un choc sur les actions, les *spreads* et l'immobilier et une forte hausse de l'inflation en 2023.

## C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « *le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché* ».

Ce risque est, pour le Groupe, principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

Les expositions aux risques de *spread* et de concentration ont été présentées dans la partie précédente. Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties non prises en compte dans le risque de marché.

### C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module crédit est de 3 % du SCR de base avant diversification.

### C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures

afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper-concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcée.

Des règles de dispersion ont été mises en place au niveau d'Aéma Groupe puis déclinées pour chaque entité du Groupe afin de limiter le risque de concentration. Ces règles font partie intégrante de la politique d'investissement et sont suivies au sein des comités d'investissement des entités du Groupe.

### C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2 ci-avant *via* la variation du risque de *spread*.

## C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « *le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles* ».

### C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Compte tenu de la diversité de ses métiers, le Groupe est exposé au risque de liquidité à court, à moyen et à long terme. En 2023, le risque de liquidité est considéré comme un risque à surveiller du fait de l'environnement économique. Un dispositif renforcé de surveillance a été mis en place pour les activités d'assurance vie à fréquence hebdomadaire. Il s'agit d'un suivi du niveau des sorties observé sur les portefeuilles d'assurance vie des entités du Groupe ainsi que des sources de liquidité disponibles pour répondre à ses besoins.

### C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque de liquidité consiste à :

- suivre le niveau prévisionnel de la trésorerie à partir des estimations entre les entrées et les sorties de trésorerie ;
- surveiller et anticiper la liquidité des actifs et le niveau de pertes potentielles en cas de réalisation forcée ;
- examiner l'effet des nouvelles activités prévues sur la liquidité.

Le cadre de gestion du risque de liquidité est formalisé au travers d'un document spécifique annexé à la politique chapeau gestion actif-passif.

Le pilotage de la liquidité au niveau du Groupe et des entités est notamment réalisé *via* le suivi d'un ratio de liquidité. Il s'agit du rapport entre les placements liquides et le montant total des placements. Ce ratio est suivi à une fréquence régulière, de façon à être en capacité d'anticiper une éventuelle augmentation du risque de liquidité.

Au niveau du Groupe, les placements liquides sont privilégiés : produits de trésorerie, produits obligataires de bonne qualité offrant un revenu régulier, actions cotées et OPC constitués des titres précités.

Néanmoins, à titre de diversification et pour bénéficier des « *primes d'illiquidité* » des placements moins liquides (quand elles existent), les Entreprises Affiliées et/ou les entités d'assurance solos peuvent investir dans l'immobilier et d'une manière générale dans les actifs non cotés. Elles veillent à le faire dans des proportions cohérentes avec leurs besoins de liquidité et dans le respect du ratio de liquidité.

### C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les activités du Groupe font ressortir trois profils de risque actif-passif avec des enjeux différents qui génèrent des besoins distincts en termes de suivi du risque de liquidité :

- épargne/retraite (assurance vie) : concerne les contrats à long terme disposant de garanties financières au passif et avec des interactions entre l'actif et le passif éventuellement complexes. Il s'agit de la principale activité exposée au risque de liquidité ;
- passif long (hors épargne/retraite) : concerne l'importance de la gestion des équilibres actif-passif à long terme ;
- autres passifs (santé, IARD duration courte, cantons fonds propres, etc.) : concerne le risque de souscription, qui est prépondérant.

Le cadre de gestion du risque de liquidité tient compte de ces trois profils de risque pour lesquels la matérialité des risques et le niveau d'exigence sont adaptés, tout en convergeant vers un cadre commun d'analyse pour une vision harmonisée de l'exposition au risque du Groupe.

Entre autres, des études sont menées sur le risque de liquidité chez Mutavie. Les filiales assurantielles d'Abeille Assurances Holding suivent le risque de liquidité à l'aide des LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) de court et de long terme de façon trimestrielle.

### C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Le montant obtenu est présenté dans l'état quantitatif public S.23.01 qui figure en annexe.

## C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme « le *risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs* ».

La gestion du risque opérationnel repose sur :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'évaluation des risques opérationnels (bruts et résiduels) ;
- le traitement et la surveillance des risques opérationnels.

En raison de l'importance du bon fonctionnement des outils informatiques et des moyens de communication du Groupe, le risque lié aux systèmes d'information est majeur car le secteur de la finance, incluant le secteur de l'assurance, est de plus en plus ciblé.

### C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 6 % du SCR total avant diversification.

### C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le risque le plus important parmi les risques opérationnels est le risque cyber. Pour atténuer les potentiels impacts du risque cyber, plusieurs entités du Groupe disposent d'une couverture assurantielle du risque cyber. En plus des dispositifs humains (formations, prévention) et techniques (pare-feux, bacs à sable) mis en place, des contrôles et des tests sont réalisés dans le cadre de l'audit et du contrôle interne.

Des actions (groupe de travail, programmes, projets) sont mises en place au niveau du Groupe dans le cadre de la déclinaison du plan stratégique et des sujets liés à la résilience, permettant ainsi de renforcer la fiabilité des SI tant au niveau de leur exploitation que de leur protection.

### C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Sur le périmètre Aéma Groupe, un scénario opérationnel cyberattaque a été simulé, au cours duquel, au cœur de l'hiver 2022/2023, un groupe international de hackers s'introduirait au sein du SI d'un fournisseur commun à l'ensemble du Groupe.

## C.6 Autres risques importants

### C.6.1 RISQUES DE CHANGEMENT DE CONTEXTE ET DURABILITÉ

#### 1. APPROCHE AÉMA GROUPE

Le risque de changement de contexte est défini comme la difficulté à faire face aux évolutions de l'environnement externe (économique, concurrentiel, politique ou réglementaire).

Ce risque a été identifié comme majeur en raison du contexte dans lequel le Groupe évolue face à de véritables ruptures impactant l'ensemble de ses marchés (Dommage, Vie et Retraite, Santé et Prévoyance et Gestion d'actifs).

Le risque de durabilité est défini comme étant un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur des actifs ou des passifs. Ce risque a été identifié comme majeur pour les raisons suivantes :

- une hausse des fréquences et de l'intensité des sinistres climatiques associée à une augmentation de la rétention (hausse des tarifs de réassurance et baisse de la couverture) ;
- une attention forte sur l'alignement du Groupe au regard de ses engagements et de ses valeurs mutualistes envers la société civile et les régulateurs.

#### 2. DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe a mis en œuvre des leviers de maîtrise ou de réduction des risques, dont :

- une veille réglementaire et sur l'évolution des besoins et de la concurrence ;
- un suivi et une mise à jour régulière de la cartographie des risques émergents.

#### 3. SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les informations reflétant la mesure du risque de changement de contexte et du risque de durabilité sont prises en compte dans les différentes études de sensibilité évoquées dans les parties C.1 (scénario climatique), C.2 (scénario financier) et C.5 (scénario cyberattaque) tout en suivant l'évolution de la cartographie des risques émergents.

### C.6.2 INFORMATIONS REFLÉTANT LA MESURE DES AUTRES RISQUES IMPORTANTS PORTÉS PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

#### UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS

Des investissements en direct sur des instruments dérivés sont autorisés à condition qu'ils contribuent à réduire l'exposition aux risques.

**MISE EN PENSION & PORTEFEUILLE DE PRÊTS**

Conformément aux politiques de gestion des risques d'investissement, de concentration et de liquidité du Groupe, des titres obligataires peuvent être prêtés dans le cadre d'opérations de mise en pension. Ces opérations sont encadrées par des conventions-cadres qui fixent les appels de marge et les conditions de dénouement anticipé.

Une limite en euros ou en pourcentage de la valeur nette comptable (VNC) totale des placements est fixée par chaque entité pour encadrer l'activité de pensions livrées dans les mandats de gestion. Les éléments des entités solos sont présentés dans leurs rapports narratifs respectifs.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

**BILAN SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| ACTIFS | 2023 |
|---|---|
| Ecarts d'acquisition | 0 |
| Frais d'acquisition différés | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 0 |
| Actifs d'impôts différés | 3 212 |
| Excédent du régime de retraite | 0 |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 834 913 |
| Placements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 93 889 769 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 26 072 711 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 868 614 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 1 186 795 |
| Dépôts auprès des cédantes | 124 020 |
| Créances nées d'opérations d'assurance | 636 991 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 301 386 |
| Autres créances (hors assurance) | 707 609 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 535 732 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 70 243 |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | **125 231 996** |

| PASSIFS | 2023 |
|---|---|
| Provisions techniques non-vie | 8 931 816 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | 71 631 302 |
| Provisions techniques UC et indexés | 24 720 738 |
| Passifs éventuels | 25 496 |
| Provisions autres que les provisions techniques | 96 113 |
| Provisions pour retraite | 237 230 |
| Dépôts des réassureurs | 264 265 |
| Passifs d'impôts différés | 1 010 157 |
| Produits dérivés | 640 617 |
| Dettes envers des établissements de crédit | 124 541 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 3 456 742 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | 883 785 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 157 507 |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) | 1 763 920 |
| Passifs subordonnés | 2 176 184 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 13 646 |
| **TOTAL DU PASSIF** | **116 134 061** |

| | |
|---|---|
| **EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF** | **9 097 935** |

Le périmètre des entités prises en compte dans le bilan Solvabilité II du Groupe figure en annexe 2.

# D.1 Actifs

## D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

► **Écarts d'acquisition**

Les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

► **Frais d'acquisition différés**

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

► **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont éliminées dans le bilan Solvabilité II lorsqu'aucune valeur de marché ne peut être démontrée. Les actifs incorporels correspondent notamment à des licences et droits au bail. Ils sont considérés comme présentant une valeur de réalisation nulle.

► **Actifs d'impôts différés**

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan Solvabilité II et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la Société ainsi que des reports déficitaires.

► **Immobilisations corporelles détenues pour usage propre**

Les immobilisations corporelles pour usage propre contiennent à la fois l'immobilier d'exploitation et les actifs corporels d'exploitation (matériel, mobilier, etc.). Les actifs immobiliers d'exploitation sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les autres immobilisations corporelles conservent une valeur identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur résiduelle nette d'amortissement en date de clôture.

► **Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement (hors parts de SCI qualifiées en actions) sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont déterminées sur la base d'expertises quinquennales, qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant, et reflètent à la fois la valeur vénale des biens concernés et leur valeur d'usage dans un contexte de marché actif.

► **Détentions dans des entreprises liées, y compris participations**

Les titres de participation cotés dans des entreprises liées d'assurance et réassurance sont valorisés en normes Solvabilité II selon la même méthode de valorisation que pour les actions cotées, décrite ci-après.

Les titres de participations non cotés dans des entreprises liées d'assurance et réassurance sont valorisés selon la méthode de la mise en équivalence corrigée (*adjusted equity method*), c'est-à-dire l'excédent des actifs par rapport aux passifs de l'entreprise liée, en valorisant chaque actif et passif selon les principes Solvabilité II.

Les titres de participations non cotés, dans des entreprises liées autres que des entreprises d'assurance ou de réassurance, sont également valorisés dans les bilans Solvabilité II des entreprises solos selon la méthode de valorisation de la mise en équivalence corrigée. Au niveau Groupe, ils sont valorisés sur base de fonds propres sectoriels le cas échéant.

► **Actions**

Les actions concernent exclusivement les titres détenus en direct. Cette catégorie intègre également les parts de SCI. On distingue les actions cotées et non cotées selon leur capacité à être échangées sur un marché boursier ou non. Les actions sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Pour un instrument coté sur un marché actif, la valeur au bilan Solvabilité II correspond au dernier cours de Bourse à chaque clôture. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif :

- si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire ;
- et si ces prix représentent des transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Pour un instrument coté sur un marché inactif, la valeur au bilan est obtenue à partir de modèles internes fondés sur des paramètres observables sur les marchés. L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions, la forte dispersion des prix disponibles ou l'ancienneté des dernières transactions.

La valeur au bilan des instruments financiers non cotés est déterminée sur la base de techniques de valorisation appropriées au type d'instrument concerné. Ces techniques comprennent :

- l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour des actifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences ;
- des méthodes de valorisation alternatives (référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, analyse des flux de trésorerie actualisés, approche par les coûts avec une valeur de remplacement).

► **Obligations**

Les obligations sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties ou via des méthodes de valorisation alternatives.

Pour la valorisation à des fins de solvabilité, ces valeurs de réalisation s'entendent y compris les éventuels intérêts courus et non échus en date de clôture (*dirty price*).

► **Organismes de placement collectif (OPC)**

Les OPC rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis notamment en immobilier, actions, produits monétaires, obligations.

Les parts de fonds d'investissement sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les parts d'OPCVM et d'OPCI, est retenue la dernière valeur liquidative disponible en date de clôture. Pour les parts de SCPI, la valeur de réalisation est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture. Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA (fonds d'investissement alternatif), la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

► **Produits dérivés**

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont les valeurs dépendent de celles d'autres sous-jacents (valeurs mobilières, indices de marché, etc. ) qui permettent soit d'atténuer les conséquences d'une évolution défavorable d'un marché, soit d'amplifier l'effet d'un investissement en anticipant une variation attendue. Ces montants sont, pour l'essentiel, exclus du bilan comptable établi en valeur historique. Les produits dérivés en norme Solvabilité II sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

► **Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Comme tous les autres actifs de placement, les placements en représentation de contrats en UC sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

► **Trésorerie et équivalent de trésorerie**

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires) dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur faciale en date de clôture.

► **Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de trois mois auprès d'établissements de crédit et des dépôts de garanties versés sur dérivés. Ces dépôts sont des actifs dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture augmentée des intérêts courus et non échus afférents.

► **Dépôts auprès des cédantes**

Ces dépôts correspondent à des actifs liquides déposés chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture.

► **Prêts, autres prêts**

Ces postes sont des actifs dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture augmentée des intérêts courus et non échus afférents.

► **Avances sur polices**

Dans la mesure où elles sont indissociables du portefeuille de contrats dont elles sont issues, la valorisation à des fins de solvabilité des avances sur polices reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société.

► **Créances nées d'opérations d'assurance et réassurance**

En normes Solvabilité II, ces créances sont maintenues pour leur valeur nette comptable lorsque leur échéance est inférieure à un an. Seules sont annulées les créances qui concernent les primes dont l'échéance est postérieure à la clôture de l'exercice et les créances attachées aux sociétaires mensualisés.

► **Autres créances (hors assurance)**

Dans le bilan Solvabilité II, les autres créances non liées à l'activité d'assurance (créances envers le personnel, l'État, les collectivités locales et les organismes publics, ainsi que les débiteurs divers) sont maintenues à la valeur nette comptable car leur échéance est inférieure à un an.

► **Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (charges constatées d'avance, décotes obligataires, différences de conversion, etc.). En normes Solvabilité II, les différences de conversion sont éliminées.

### D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

**VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| ACTIFS | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Ecarts d'acquisition | 0 | 243 802 | -243 802 |
| Frais d'acquisition différés | 0 | 582 523 | -582 523 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 560 151 | -560 151 |
| Actifs d'impôts différés | 3 212 | 320 031 | -316 819 |
| Excédent de régime de retraite | 0 | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 834 913 | 671 770 | 163 144 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 93 889 769 | 103 560 236 | -9 670 467 |
| *Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)* | *2 835 360* | *2 652 588* | *182 772* |
| *Détentions dans des entreprises liées, y compris participations* | *1 440 718* | *698 479* | *742 239* |
| *Actions* | *2 709 266* | *2 796 595* | *-87 329* |
| *Obligations* | *60 722 812* | *71 272 572* | *-10 549 760* |
| *Organismes de placement collectif* | *25 187 336* | *25 097 546* | *89 790* |
| *Produits dérivés* | *63 665* | *4 515* | *59 150* |
| *Dépôts autres que les équivalents de trésorerie* | *930 613* | *1 037 941* | *-107 328* |
| *Autres investissements* | *0* | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 26 072 711 | 29 766 383 | -3 693 672 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 868 614 | 868 614 | 0 |
| *Avances sur polices* | *742 676* | *742 676* | *0* |
| *Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers* | *218* | *218* | - |
| *Autres prêts et prêts hypothécaires* | *125 720* | *125 720* | *0* |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 1 186 795 | 1 539 203 | -352 408 |
| Dépôts auprès des cédantes | 124 020 | 124 020 | -0 |
| Créances nées d'opération d'assurance | 636 991 | 1 895 761 | -1 258 770 |
| Créances nées d'opération de réassurance | 301 386 | 300 955 | 431 |
| Autres créances (hors assurance) | 707 609 | 819 239 | -111 630 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | 0 | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | 0 | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 535 732 | 722 075 | -186 343 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 70 243 | 137 913 | -67 670 |
| **TOTAL** | **125 231 996** | **142 112 674** | **-16 880 678** |

L'écart de -16 881 millions d'euros entre les normes Solvabilité II et les normes françaises repose sur la conjugaison des deux effets suivants :

- un écart de valorisation lié au changement de normes pour 8 636 millions d'euros ;
- un écart lié au changement de méthode de consolidation pour les entités sectorielles de 8 244 millions d'euros.

Les principaux mouvements concernent les rubriques suivantes :

- les placements (immobilisations pour usage propre, investissements, actifs en représentation des UC, prêts et prêts hypothécaires et dépôts auprès des cédantes) pour -13 201 millions d'euros dont -5 590 millions d'euros liés à l'écart de valorisation et -7 611 millions d'euros liés à l'écart de méthode (notamment lié à l'entité ARP) ;
- les créances nées d'opérations d'assurance pour -1 259 millions d'euros, principalement en raison de l'annulation des créances qui concernent les primes dont l'échéance est postérieure à la date de clôture de l'exercice ;
- les actifs incorporels non reconnus en normes Solvabilité II pour -1 386 millions d'euros.

## D.2 Provisions techniques

### D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité correspond au montant actuel que l'entreprise d'assurance devrait payer si elle transférait sur-le-champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation des provisions techniques et de la marge de risque.

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à l'estimation des engagements de l'entreprise envers ses assurés. Elle est égale à la valeur moyenne des flux de trésorerie futurs pondérée par leur probabilité d'occurrence. Elle tient compte de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente.

Les flux de trésorerie futurs correspondent aux engagements de l'assureur et des assurés jusqu'au terme des contrats en portefeuille :

- les flux de trésorerie à la charge de l'assureur (prestations de sinistres et frais) viennent en ajout de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- les flux de trésorerie au profit de l'assureur (cotisations, recours encaissés et prestations versées par les réassureurs) viennent en déduction de la meilleure estimation des provisions techniques.

L'actualisation consiste à déterminer la valeur à aujourd'hui des flux de trésorerie qui surviendront dans le futur. Elle est basée sur la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023.

La marge de risque est ajoutée à la meilleure estimation des provisions techniques. Elle correspond au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance. Des méthodes de calcul simplifiées sont proposées par la réglementation. Les entités du Groupe utilisent des méthodes différentes, détaillées dans les parties de ce rapport dédiées aux entités.

Les provisions techniques du bilan Solvabilité II Groupe correspondent à l'addition des provisions des entités d'assurance consolidées en intégration globale après retraitement des opérations de réassurance intragroupe. Les meilleures estimations des provisions techniques brutes et cédées sont calculées dans chaque entité du Groupe.

### 1. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

D'après l'article R. 351-6 du Code des assurances, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent appliquer une correction pour volatilité à la courbe des taux d'intérêt sans risque dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Cette correction est fonction de l'écart entre le taux d'intérêt qu'il serait possible de tirer des actifs inclus dans un portefeuille de référence et les taux de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente.

Cette mesure n'est pas soumise à autorisation préalable de l'ACPR mais ne peut être utilisée que sous certaines conditions. Au 31 décembre 2023, six entités du Groupe (Macif SAM, Mutavie, Apivia Macif Mutuelle, Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille IARD & Santé) vérifient ces conditions et utilisent la correction pour volatilité, estimée à 20 points de base.

Si ces entités n'avaient pas recours à la correction pour volatilité, seraient constatées :

- une hausse des provisions techniques nettes du Groupe de +335 millions d'euros ;
- une diminution des fonds propres éligibles en couverture du SCR de -207 millions d'euros, liée à l'augmentation des provisions, et en partie compensée par une baisse des éléments non transférables (rendus disponibles par la hausse du SCR contributif de Mutavie) et par la baisse des impôts différés ;
- une augmentation du SCR de +237 millions d'euros, liée principalement à la hausse du SCR marché et à la diminution de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Le taux de couverture du SCR diminuerait alors de -10 points ;
- une hausse du MCR de +75 millions d'euros, soit, en tenant compte de la diminution des éléments éligibles de -202 millions d'euros, une diminution du taux de couverture du MCR de -14 points.

### 2. AJUSTEMENT ÉGALISATEUR

L'utilisation de l'ajustement égalisateur visé à l'article R. 351-4 du Code des assurances n'est pas compatible avec l'utilisation de la correction pour volatilité. Cet ajustement n'est donc pas utilisé dans les évaluations de la solvabilité du Groupe et de ses entités.

### 3. MESURES TRANSITOIRES TAUX ET PROVISIONS

Aéma Groupe et ses entités n'appliquent ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article L. 351-4 du Code des assurances, ni la déduction transitoire aux provisions techniques visée à l'article L. 351-5 du Code des assurances.

## D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

**PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la non-vie | 1 131 122 | 76 933 | 1 208 055 | -85 297 | 1 122 758 |
| Non-vie | 7 231 662 | 492 100 | 7 723 762 | -971 785 | 6 751 977 |
| Santé similaire à la vie | 1 085 072 | 80 015 | 1 165 087 | -127 179 | 1 037 908 |
| Vie | 69 428 829 | 1 037 387 | 70 466 215 | -2 534 | 70 463 681 |
| Unités de comptes | 24 142 202 | 578 536 | 24 720 738 | - | 24 720 738 |
| **TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES** | **103 018 886** | **2 264 970** | **105 283 857** | **-1 186 795** | 104 097 062 |

Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, s'élèvent à 105 284 millions d'euros. La marge de risque représente 2,2 % du montant total, soit 2 265 millions d'euros.

Les cessions en réassurance sont de 1 187 millions d'euros, soit 1,1 % des meilleures estimations des provisions techniques brutes.

Les traités de réassurance couvrent principalement les risques « non-vie ». Les provisions techniques d'Aéma Groupe, nettes de réassurance, à fin 2023 sont de 104 097 millions d'euros.

L'écart observé entre la somme des provisions des différentes entités et le Groupe provient de la neutralisation des opérations intragroupes.

## D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

**IMPACT DU PASSAGE À SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Provisions techniques Solvabilité II | Provisions techniques normes françaises | Impact passage à Solvabilité II |
|---|---|---|---|
| Provisions techniques nettes de réassurance | 101 832 091 | 126 282 418 | -24 450 327 |
| Marge de risque | 2 264 970 | - | 2 264 970 |
| **TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES** | **104 097 062** | **126 282 418** | **-22 185 356** |

Les provisions techniques nettes Solvabilité II du Groupe sont inférieures de -24 450 millions d'euros aux provisions techniques en normes françaises. Une fois la marge de risque prise en compte dans les provisions Solvabilité II, ces dernières s'avèrent être inférieures de -22 185 millions d'euros aux provisions en normes françaises.

### D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de mesurer l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité des provisions techniques sont mis en œuvre par les entités du Groupe sur les hypothèses de calcul jugées les plus incertaines (cf. parties de ce rapport dédiées aux entités).

Des mesures de sensibilité de la meilleure estimation des provisions techniques Groupe à des hypothèses de marché sont également effectuées. Elles montrent que les provisions techniques du Groupe sont sensibles au niveau de la courbe des taux.

## D.3 Autres passifs

### D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES AUTRES PASSIFS

- **Passifs éventuels**

Chaque poste du hors-bilan en normes françaises est analysé selon un arbre de décision afin de déterminer s'il correspond à une obligation potentielle significative avec absence de contrepartie. Dans ce cas, il est comptabilisé en passifs éventuels du bilan Solvabilité II pour sa valeur dans le hors-bilan.

- **Provisions autres que les provisions techniques**

Cette ligne regroupe principalement les provisions pour risques et charges, les provisions pour litiges, les provisions pour perte de change et les autres provisions pour risques. Ces provisions sont conservées, à des fins de solvabilité, à la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société, en raison du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent, et donc d'un éventuel ajustement pour actualisation des montants en question. L'éventuel écart d'acquisition comptabilisé dans ce poste de bilan en normes françaises est valorisé à zéro en normes Solvabilité II.

- **Provisions pour retraite**

Cette ligne comprend les prestations postérieures à l'emploi et les autres avantages à long terme envers les salariés (art. 39, congés anniversaire, compte épargne temps, indemnités de fin de carrière, fonds épargne temps), ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs. Ces provisions tiennent compte des écarts actuariels non comptabilisés dans le bilan comptable car la méthode du corridor n'est pas reconnue en normes SII.

- **Dettes pour dépôts espèces des réassureurs**

Les dépôts d'espèces reçus des réassureurs sont maintenus pour leur valeur comptable dans le bilan Solvabilité II.

- **Passifs d'impôts différés**

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan Solvabilité II et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société ainsi que des reports déficitaires. Conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur, le calcul des impôts différés à fin 2023 est basé sur un taux à 25,83 % excepté pour les participations stratégiques (3,10 %).

- **Produits dérivés**

La méthode de valorisation est identique à celle indiquée pour les actifs.

- **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit regroupent à la fois les comptes bancaires regroupés par banque dont les soldes sont créditeurs et les emprunts envers les établissements de crédit. En principe, il n'existe pas de

différence entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

► **Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Les passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit regroupent les obligations non subordonnées émises par l'entité ainsi que les emprunts envers des entités autres que les établissements de crédit. Ces dettes financières sont enregistrées au bilan pour leur valeur nominale. Jusqu'en 2022, l'écart entre les normes Solvabilité II et les normes françaises provenait de l'application d'IFRS 16 (contrats de location). En 2023, le Groupe n'applique plus IFRS 16 suite à la publication le 1er décembre 2023 de la notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels.

► **Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance**

Ce poste comprend les commissions envers les apporteurs d'affaires et les engagements vis-à-vis des co-assureurs, ainsi que les acceptations de réassurance. En normes Solvabilité II, les dettes nées d'opérations d'assurance sont en général maintenues au coût historique lorsque leur échéance est inférieure à un an. Une exception concerne les dettes vis-à-vis des co-assureurs qui font l'objet d'une réévaluation afin de tenir compte de la valorisation des provisions techniques qui s'y attachent.

Il existe un écart entre le montant du bilan social et la valeur retenue au bilan Solvabilité II qui s'explique par le reclassement des provisions pour sinistres à payer en autres dettes.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées à leur valeur nette comptable lorsque leur échéance est inférieure à un an.

► **Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué principalement des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'État et des organismes sociaux ainsi que des créditeurs divers. Les autres dettes (hors assurance) dont l'échéance est inférieure à un an sont généralement comptabilisées à leur valeur nette comptable. Il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société. Une exception notable concerne le passage à une valorisation économique en normes Solvabilité II qui s'applique à la projection de frais.

► **Passifs subordonnés**

Les dettes subordonnées du Groupe sont valorisées selon la méthode prescrite par Solvabilité II : actualisation à partir de la courbe des taux sans risque avec maintien du *spread* à l'émission des titres. En normes françaises, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti.

► **Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (produits constatés d'avance, surcotes obligataires, etc.).

## D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| AUTRES PASSIFS | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Passifs éventuels | 25 496 | - | 25 496 |
| Provisions autres que les provisions techniques | 96 113 | 106 616 | -10 503 |
| Provisions pour retraite | 237 230 | 282 197 | -44 967 |
| Dépôts des réassureurs | 264 265 | 264 265 | - |
| Passifs d'impôts différés | 1 010 157 | 22 022 | 988 135 |
| Produits dérivés | 640 617 | 149 467 | 491 150 |
| Dettes envers des établissements de crédit | 124 541 | 135 446 | -10 905 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 3 456 742 | 3 580 424 | -123 682 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 883 785 | 308 886 | 574 899 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 157 507 | 95 224 | 62 283 |
| Autres dettes (hors assurance) | 1 763 920 | 1 627 410 | 136 510 |
| Passifs subordonnés | 2 176 184 | 2 396 776 | -220 592 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | - | - | - |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | *2 176 184* | *2 396 776* | *-220 592* |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 13 646 | 102 944 | -89 298 |
| **Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés** | **7 663 863** | **6 652 880** | **1 010 983** |
| **TOTAL** | **10 850 204** | **9 071 678** | **1 778 526** |

L'écart de 1 779 millions d'euros entre l'évaluation des autres passifs selon les normes Solvabilité II et les normes françaises repose sur la conjugaison des deux effets suivants :

- un écart de valorisation lié au changement de normes pour +2 296 millions d'euros ; cet écart est composé principalement :
  - de la constatation d'impôts différés passifs (999 millions d'euros liés au passage entre les normes françaises et Solvabilité II),
  - du reclassement en normes Solvabilité II, pour certaines entités vie, des provisions pour sinistres à payer vie depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de la nature certaine des provisions. Ce traitement est cohérent avec la quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie à l'actif du bilan. Ce reclassement représente 580 millions d'euros,
  - de la mise à la juste valeur des produits dérivés passifs pour 510 millions d'euros ;
- un écart lié au changement de méthode de consolidation pour les entités sectorielles de -518 millions d'euros.

**Passifs d'impôts différés**

Les différences liées à des décalages temporaires existants entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé, ainsi que les reports déficitaires donnent lieu à la détermination d'impôts différés. Les écarts de valorisation entre les normes françaises et les normes solvabilité II génèrent également des passifs d'impôts différés.

**SOURCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 |
|---|---|
| Ecarts de valorisation NF/Solvabilité II | 1 396 225 |
| Effet des différences temporaires normes françaises | -386 067 |
| **TOTAL** | **1 010 157** |

**Passifs subordonnés**

Les passifs subordonnés d'Aéma Groupe ont été émis par Macif SAM et plus récemment par Abeille Vie pour 500 millions d'euros en septembre 2022. L'exercice 2023 a été marqué par le remboursement par Macif SAM des TSR 2013 arrivés à échéance pour 400 millions d'euros.

**RÉCAPITULATIF DES VALORISATIONS DES DETTES SUBORDONNÉES AU 31/12/2023**

Au 31 décembre 2023, la valeur des passifs subordonnés dans le référentiel Solvabilité II ressort à 2 176 millions d'euros. La différence de -221 millions d'euros correspond à la mise en juste valeur des passifs subordonnés en normes Solvabilité II.

Les passifs subordonnés regroupent deux catégories de titres émis à trois dates différentes. Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

*(en milliers d'euros)*

| Emetteurs | Macif | Macif | Macif | Macif | Abeille Vie |
|---|---|---|---|---|---|
| Nature | Titre subordonné perpétuel | Titre subordonné perpétuel | Titre subordonné remboursable | Titre subordonné remboursable | Titre subordonné remboursable |
| Date d'émission | 6 octobre 2014 | 21 juin 2021 | 21 juin 2021 | 21 juin 2021 | 5 septembre 2022 |
| Durée | Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé au 6 octobre 2024 | Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (call de six mois jusqu'au 21 juin 2029) | 31 ans avec option de remboursement anticipé (call de 3 mois jusqu'au 21 juin 2032) | 6 ans | 11 ans |
| Devise | Euro | Euro | Euro | Euro | Euro |
| Montant | 124 400 | 400 000 | 850 000 | 500 000 | 500 000 |
| Nombre de titres | 1 244 | 4 000 | 8 500 | 5 000 | 5 000 |
| Nominal | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Taux nominal | Taux fixe de 3,916 % jusqu'au 6 octobre 2024 puis Euribor 3 mois + 380 pb | Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb | Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois +305 pb | Taux fixe de 0,625 % | Taux fixe de 0,625 % |
| Prix de remboursement | Nominal | Nominal | Nominal | Nominal | Nominal |
| Frais d'émission | 578 | 3 972 | 5 252 | 2 839 | 5 970 |
| Amortissement | - | - | remboursement au pair 21 juin 2052 | remboursement au pair au 21 juin 2027 | remboursement au pair au 9 septembre 2033 |
| **Valeur au bilan S2** | **123 327** | **358 306** | **725 413** | **458 344** | **510 794** |

# E. GESTION DU CAPITAL

## E.1 Fonds propres

Les fonds propres du Groupe sont issus du capital des entités qui le composent.

### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration Aéma Groupe du 15 novembre 2023.

#### 1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique de gestion des fonds propres a pour objet de définir les principes communs de pilotage des fonds propres Solvabilité II admis en couverture des besoins de solvabilité (capital de solvabilité requis – « SCR », et minimum de capital requis – « MCR »), tant en termes de montant que de qualité, ainsi que les principes de gouvernance associés, et ce dans la perspective de l'optimisation du ratio de couverture Solvabilité II et des fonds propres excédentaires disponibles.

Elle vise à décrire :

- l'implication des acteurs dans le processus de gestion du capital ;
- la procédure d'évaluation et de suivi de la solvabilité régulière ;
- le processus de pilotage des fonds propres, notamment les processus qui encadrent la gestion des dettes subordonnées ;
- le suivi des mécanismes de solidarité financière en matière de solvabilité.

#### 2. PROCESSUS RÉGULIER D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

À chaque évaluation régulière de la solvabilité réglementaire, les fonds propres de base sont déterminés *via* l'établissement d'un bilan Solvabilité II. Ils sont ensuite classés par niveaux (niveaux 1, 2 et 3 et niveau 1 restreint), conformément à la réglementation. Enfin, le respect des limites de fonds propres est vérifié.

La détermination des fonds propres du Groupe prend en considération une analyse des fonds propres non disponibles des entités d'assurance solos.

#### 3. PROCESSUS DE PILOTAGE DES FONDS PROPRES

Pour couvrir ses besoins en fonds propres, le Groupe dispose aujourd'hui des principales sources suivantes : ses résultats bénéficiaires accumulés et les dettes subordonnées levées sur les marchés financiers.

La trajectoire économique et financière du Groupe (résultats comptables et de solvabilité), projetée sur cinq ans, est mise à jour *a minima* une fois par an. Elle permet, notamment, d'anticiper les projets d'émission de dettes subordonnées.

Afin de financer l'opération d'acquisition d'Aviva France du 30 septembre 2021, des dettes subordonnées ont été émises sur le marché par Macif SAM pour un montant de 1 750 millions d'euros.

De plus, un titre subordonné de 500 millions d'euros a été émis sur le marché par Abeille Vie en septembre 2022.

L'autre dette subordonnée externe du Groupe (émise en 2014 par Macif SAM pour 124,4 millions d'euros) fait l'objet de mesures transitoires.

### 4. MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Les relations financières fortes et durables mentionnées dans les conventions d'affiliation d'Aéma Groupe se matérialisent par la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière global qui comprend un mécanisme de solidarité financière préventif et un mécanisme de solidarité financière de soutien.

Les conventions d'affiliation entre la Sgam et ses Entreprises Affiliées d'une part, entre l'UMG et ses entités d'assurance solos d'autre part, précisent les procédures de mise en œuvre et de suivi des mécanismes de solidarité financière.

## E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II. Ils correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires, ces derniers devant être approuvés par l'ACPR.

Les fonds propres de base se composent des éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

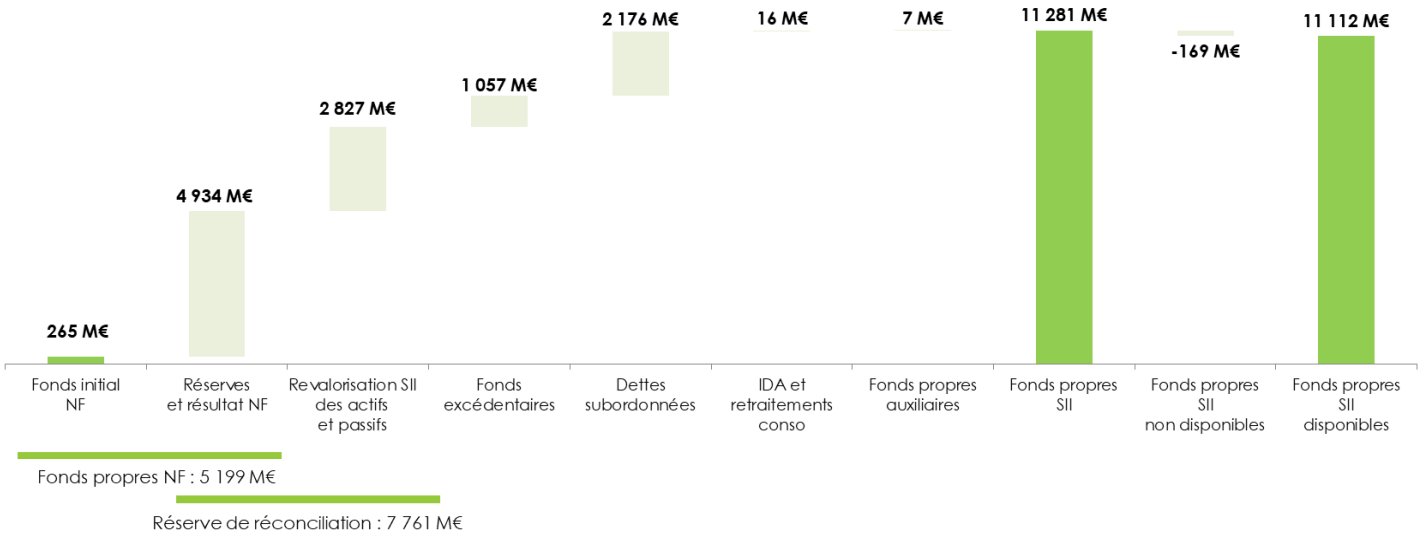
**CONSTITUTION DES FONDS PROPRES DE BASE EN NORMES SOLVABILITÉ II**

| Éléments de fonds propres de Solvabilité II | Éléments de fonds propres normes françaises | Autres fonds propres |
|---|---|---|
| Actions ordinaires | Capital social | |
| Primes d'émission | Primes d'émission | |
| Fonds initial | Fonds d'établissement | |
| Fonds excédentaires | | Provision pour participation aux bénéfices en assurance vie |
| Réserve de réconciliation | Réserve de capitalisation | |
| | Autres réserves | |
| | Résultat de l'exercice | |
| | Report à nouveau | |
| | | Revalorisation Solvabilité II des actifs et passifs |
| Dettes subordonnées | | Dettes subordonnées |
| Dividendes | | Déduction des dividendes prévus |

Par application des arrêtés du 24 décembre 2019 (pour les sociétés d'assurance vie) et du 21 septembre 2020 (pour les mutuelles et institutions de prévoyance), une partie de la provision pour participation aux bénéfices (respectivement de la provision pour participation aux excédents) est affectée en fonds excédentaires admissibles au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

**DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIONS D'EUROS)**




Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 11 112 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils sont supérieurs de 5 913 millions d'euros aux fonds propres normes françaises :

- la revalorisation Solvabilité II des actifs et passifs explique 2 827 millions d'euros ;
- les provisions pour participation aux bénéfices des entités (Mutavie, Abeille Vie, AER et Apivia Macif Mutuelle) sont admises en fonds excédentaires pour 1 057 millions d'euros ;
- les dettes subordonnées émises sur le marché représentent 2 176 millions d'euros, soit 20 % des fonds propres Solvabilité II ;
- enfin, les fonds propres non disponibles pour le Groupe (169 millions d'euros, soit 2 %) correspondent principalement à la provision pour participation aux bénéfices de Mutavie, dont l'intégration dans les fonds propres du Groupe est limitée au SCR contributif de l'entité.

## E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

La réglementation prévoit que les fonds propres soient classés en trois niveaux (appelés *tiers* en anglais), en fonction de leur qualité et de leur caractère mobilisable pour absorber des pertes. Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à l'éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

**FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Fonds propres de base de niveau 1 | 8 720 035 | 8 921 929 | -201 894 |
| Fonds propres de niveau 1 non restreint | 8 238 402 | 8 462 962 | -224 559 |
| Fonds propres de niveau 1 restreint | 481 633 | 458 968 | 22 666 |
| Fonds propres de niveau 2 | 1 243 361 | 1 596 879 | -353 519 |
| Fonds propres de base de niveau 2 | 1 236 207 | 1 596 232 | -360 025 |
| Fonds propres auxiliaires de niveau 2 | 7 153 | 647 | 6 507 |
| Fonds propres de base de niveau 3 | 461 082 | 435 013 | 26 069 |
| Fonds propres des autres secteurs financiers | 687 830 | 612 122 | 75 708 |
| **TOTAL** | **11 112 308** | **11 565 943** | **-453 635** |

Les fonds propres Solvabilité II du Groupe s'établissent à 11 112 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de -454 millions d'euros, dont 400 millions d'euros de dette subordonnée remboursée par Macif SAM.

Au 31 décembre 2023, 78 % des fonds propres Solvabilité II du Groupe sont classés en niveau 1. Les dettes subordonnées à durée indéterminée, représentant 4 % des fonds propres, sont classées en niveau 1 restreint :

- par application des mesures transitoires pour la dette émise en 2014 (valorisée à 123 millions d'euros) ;
- suivant les critères de la réglementation SII pour la dette émise en 2021 (valorisée à 358 millions d'euros).

Les fonds propres de base de niveau 2 (11 % des fonds propres pour 1 236 millions d'euros) sont composés de dettes subordonnées remboursables émises en 2021 et 2022 (évaluées respectivement à 725 millions d'euros et 511 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ces dettes sont classées en niveau 2 suivant les critères de la réglementation Solvabilité II.

Les fonds propres auxiliaires de niveau 2 de 7 millions d'euros émanent de la faculté de rappel de cotisations de Macif SAM, prévue dans ses statuts pour assurer l'équilibre des opérations.

Les fonds propres de niveau 3 sont composés des dettes subordonnées remboursables émises en 2021 (évaluées à 458 millions d'euros au 31 décembre 2023) et des impôts différés nets à l'actif des entités.

Les fonds propres des autres secteurs financiers (6 % des fonds propres du Groupe) proviennent d'Abeille Retraite Professionnelle (fonds de retraite professionnelle supplémentaire) ainsi que des banques et établissements financiers du Groupe.

### E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

Des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres, permettant ainsi de garantir que le SCR et le MCR sont couverts majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au minimum 50 % du SCR et 80 % du MCR.

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR GROUPE**

En 2023, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 11 112 millions d'euros, sont éligibles en couverture du SCR.

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR GROUPE**

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR sont limités à 601 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 9 321 millions d'euros.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le minimum de capital requis (ou MCR) correspond au montant minimum de fonds propres dont doit disposer l'assureur.

Le capital de solvabilité requis (ou SCR) correspond à un niveau de fonds propres permettant à une entreprise d'absorber des pertes imprévues importantes et de limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans. Le SCR peut être calculé soit par une formule standard, calibrée uniformément pour toutes les entreprises du marché européen, soit par un modèle interne, soit par une combinaison des deux. Aéma Groupe utilise la formule standard.

### E.2.1 ÉVOLUTION CONSTATÉE DES SCR ET MCR

**ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| SCR marché | 3 981 564 | 3 874 692 | 106 872 |
| SCR contrepartie | 281 417 | 248 603 | 32 814 |
| SCR souscription vie | 2 001 255 | 2 377 922 | -376 667 |
| SCR souscription santé | 797 029 | 741 454 | 55 575 |
| SCR souscription non-vie | 2 224 367 | 1 895 871 | 328 496 |
| Diversification entre modules | -3 129 609 | -3 071 240 | -58 369 |
| SCR lié aux actifs incorporels | 0 | 0 | -0 |
| SCR de base | 6 156 023 | 6 067 303 | 88 721 |
| SCR opérationnel | 595 115 | 572 529 | 22 586 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | -887 319 | -825 802 | -61 518 |
| SCR diversifié | 5 863 818 | 5 814 030 | 49 789 |
| SCR des entités non contrôlées | 88 623 | 52 352 | 36 271 |
| SCR des autres secteurs financiers | 302 219 | 282 470 | 19 750 |
| SCR groupe complet | 6 254 660 | 6 148 851 | 105 809 |
| | | | |
| MCR | 3 006 211 | 2 822 959 | 183 252 |

Au 31 décembre 2023, le SCR du Groupe est de 6 255 millions d'euros, en augmentation de +106 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 :

- l'évolution du contexte de marché (baisse des taux et hausse des marchés actions) a entraîné l'augmentation du SCR de marché ;
- la commutation d'un traité de réassurance d'Abeille IARD & Santé, couplée à la hausse de la sinistralité (climatique, inflation) et à la baisse des taux, a généré une augmentation des risques de souscription non-vie et santé ;
- en contrepartie, le SCR souscription vie est en diminution.

### E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR du Groupe passe de 188 % au 31 décembre 2022 à 178 % à fin 2023. Cette diminution de -10 points est portée par la diminution des fonds propres éligibles de -454 millions d'euros et l'augmentation du SCR de +106 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR s'établit à 310 %, en baisse de -26 points par rapport à 2022.

## E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Aéma Groupe et les entités qui le composent n'utilisent pas le sous-module fondé sur la durée dans le calcul du SCR Actions.

## E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Aéma Groupe et les entités qui le composent n'utilisent ni de modèle interne, ni de modèle interne partiel.

## E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

Aéma Groupe et les entités qui le composent respectent les exigences de MCR et de SCR sur la période de référence : en effet, les taux de couverture des SCR et MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % pour chaque échéance réglementaire de l'exercice 2023.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Liste des entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les entités sur lesquelles Aéma Groupe exerce a minima une influence notable, et qui sont consolidées par Aéma Groupe :

| Dénomination sociale | Forme juridique | Pays | Quote-part du capital détenu (%) |
|---|---|---|---|
| Abeille Assurances | Société anonyme | France | 99,99 % |
| Abeille Assurances Ventures | Société par actions simplifiée unipersonnelle | France | 100,00 % |
| Abeille Développement Vie | Société anonyme | France | 100,00 % |
| Abeille Épargne Retraite (AER) | Société anonyme | France | 100,00 % |
| Abeille IARD & Santé | Société anonyme | France | 100,00 % |
| Abeille Impact Investing France | Société par actions simplifiée | France | 92,71 % |
| Abeille Investissements | Société par actions simplifiée unipersonnelle | France | 100,00 % |
| Abeille Retraite Professionnelle (ARP) | Société anonyme | France | 100,00 % |
| Abeille Solutions | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| Abeille Vie | Société anonyme | France | 100,00 % |
| Aéma Groupe | Société de groupe d'assurance mutuelle | France | 100,00 % |
| Aésio mutuelle | Mutuelle | France | 100,00 % |
| Apivia Courtage | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| Apivia Macif Mutuelle | Mutuelle | France | 100,00 % |
| AXE France | Société par actions simplifiée | France | 50,00 % |
| Compagnie Foncière Macif | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| Épargne Actuelle | Société anonyme | France | 100,00 % |
| Foncière de Lutèce | Société anonyme | France | 97,84 % |
| GIE d'Abeille Assurances | Groupement d'intérêt économique | France | 100,00 % |
| GIE Macif Finance Épargne | Groupement d'intérêt économique | France | 100,00 % |
| Inter Mutuelles Assistance SA (Groupe IMA) | Société anonyme | France | 29,57 % |
| Inter Mutuelles Entreprises (IME) | Société anonyme | France | 40,00 % |
| Lesseps Promotion | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| M. A&S | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| Macif Impact ESS | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| Macif Innovation | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| Macif Participations | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| Macif SAM | Société d'assurance mutuelle | France | 100,00 % |

# Aéma Groupe

| Dénomination sociale | Forme juridique | Pays | Quote-part du capital détenu (%) |
|---|---|---|---|
| Macifilia | Société anonyme | France | 100,00 % |
| Marseille Grand Littoral | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| Mutavie | Société européenne | France | 100,00 % |
| Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) | Mutuelle | France | 100,00 % |
| Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT) | Mutuelle | France | 100,00 % |
| Mutuelle nationale des personnels Air France (MNPAF) | Mutuelle | France | 100,00 % |
| Nuoma | Mutuelle | France | 100,00 % |
| OFI Invest (ex-OFI Holding) | Société anonyme | France | 100,00 % |
| OFI Invest Asset Management | Société anonyme | France | 95,00 % |
| OFI Invest Capital Partners | Société par actions simplifiée unipersonnelle | France | 95,00 % |
| OFI Invest Distribute | Société par actions simplifiée unipersonnelle | France | 95,00 % |
| OFI Invest Real Estate SAS (ex-Aéma REIM) | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| OFI Invest Real Estate SGP (ex-OFI Pierre) | Société anonyme | France | 100,00 % |
| Sacaf | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| Sécurimut | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| Siem | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| SNC Paranjou | Société en nom collectif | France | 100,00 % |
| Socram Banque | Société anonyme | France | 35,25 % |
| Thémis | Société anonyme | France | 99,95 % |
| UMG Aésio Macif | Union mutualiste de groupe | France | 100,00 % |
| Union Financière de France (Banque) | Société anonyme | France | 99,97 % |
| VIP Conseils | Société anonyme | France | 92,68 % |
| Zencap AM | Société par actions simplifiée | France | 64,78 % |

# Annexe 2 : Périmètre des entités dans le bilan Solvabilité II

| Dénomination sociale | Méthode d'intégration au bilan NF | Méthode d'intégration au bilan SII | Type d'entreprise (classification SII) | % intérêt au 31/12/2023 |
|---|---|---|---|---|
| Aéma Groupe | Combinante | Combinante | Holding d'assurance | 100,00 % |
| UMG Aésio Macif | Combinée | Combinée | Holding d'assurance | 100,00 % |
| Abeille Épargne Retraite (AER) | IG | IG | Entreprise d'assurance | 99,99 % |
| Abeille IARD & Santé | IG | IG | Entreprise d'assurance | 99,99 % |
| Abeille Vie | IG | IG | Entreprise d'assurance | 99,99 % |
| Aésio mutuelle | Combinée | Combinée | Entreprise d'assurance | 100,00 % |
| Apivia Macif Mutuelle | Combinée | Combinée | Entreprise d'assurance | 100,00 % |
| Inter Mutuelles Assistance (IMA) | MEE | MEE | Entreprise d'assurance | 29,57 % |
| Inter Mutuelles Entreprises (IME) | MEE | MEE | Entreprise d'assurance | 40,00 % |
| Macif SAM | Combinée | Combinée | Entreprise d'assurance | 100,00 % |
| Macifilia | IG | IG | Entreprise d'assurance | 100,00 % |
| Mutavie | IG | IG | Entreprise d'assurance | 100,00 % |
| Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) | Combinée | Combinée | Entreprise d'assurance | 100,00 % |
| Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) | Combinée | Combinée | Entreprise d'assurance | 100,00 % |
| NUOMA | Combinée | Combinée | Entreprise d'assurance | 100,00 % |
| Thémis | IG | IG | Entreprise d'assurance | 99,95 % |
| Abeille Assurances | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 99,99 % |
| Abeille Assurances Ventures | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 99,99 % |
| Abeille Développement Vie | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 99,99 % |
| Abeille Impact Investing France | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 92,70 % |
| Abeille Investissements | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 99,99 % |
| Abeille Solutions | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 99,99 % |
| OFI Invest Real Estate SAS (ex-Aéma REIM) | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| Apivia Courtage | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| AXE France | MEE | MEE | Entreprise de services auxiliaires | 50,00 % |

# Aéma Groupe

| Dénomination sociale | Méthode d'intégration au bilan NF | Méthode d'intégration au bilan SII | Type d'entreprise (classification SII) | % intérêt au 31/12/2023 |
|---|---|---|---|---|
| Compagnie Foncière Macif | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| Épargne Actuelle | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 99,99 % |
| Foncière de Lutèce | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 97,84 % |
| GIE d'Abeille Assurances | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 99,99 % |
| GIE Macif Finance Épargne | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| Lesseps Promotion | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| M. A&S | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| Macif Impact ESS | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| Macif Innovation | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| Macif Participations | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| Marseille Grand Littoral | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT) | Combinée | Combinée | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| Sacaf | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 99,99 % |
| Sécurimut | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| Siem | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 100,00 % |
| SNC Paranjou | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 97,84 % |
| VIP Conseils | IG | IG | Entreprise de services auxiliaires | 92,67 % |
| Abeille Retraite Professionnelle (ARP) | IG | MEE | Institution de retraite professionnelle | 99,99 % |
| Socram Banque | MEE | MEE | Entreprise d'investissement/ Établissement financier | 35,25 % |
| Union Financière de France | IG | MEE | Entreprise d'investissement/ Établissement financier | 99,96 % |

# Aéma Groupe

| Dénomination sociale | Méthode d'intégration au bilan NF | Méthode d'intégration au bilan SII | Type d'entreprise (classification SII) | % intérêt au 31/12/2023 |
|---|---|---|---|---|
| OFI Invest (ex-OFI Holding) | IG | MEE (1) | Entreprise d'investissement/ Établissement financier | 100,00 % |
| OFI Invest Asset Management | IG | (2) | | 95,00 % |
| OFI Invest Capital Partners | IG | | | 95,00 % |
| OFI Invest Distribute | IG | | | 95,00 % |
| OFI Invest Real Estate SGP (ex-OFI Pierre) | IG | | | 95,00 % |
| Zencap AM | IG | | | 61,54 % |

*IG = Intégration Globale*

*MEE = Mise en équivalence*

*(1) Sur base des comptes consolidés IFR.*

*(2) Entités intégrées dans les comptes consolidés IFR OFI.*

Les pourcentages d'intérêts indiqués ci-dessus traduisent la participation directe et indirecte du Groupe dans chacune des entités consolidées. Les OPC n'apparaissent pas dans l'organigramme. Ils sont rattachés aux secteurs en fonction des pourcentages de détention.



# Macif SAM


**SYNTHÈSE** **89**

**A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** **94**

**B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE** **100**

**C. PROFIL DE RISQUE** **113**

**D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** **119**

**E. GESTION DU CAPITAL** **126**

**ANNEXES** **130**

# SYNTHÈSE

## Activité et résultat

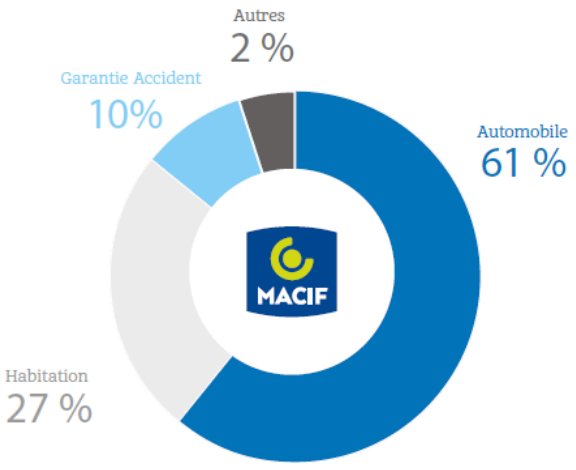
- L'augmentation de +3,9 % du chiffre d'affaires (3 799 millions d'euros en 2023) est portée principalement par la hausse de la production et par l'ajustement tarifaire pour les produits Automobile et Habitation.
- Après avoir fortement augmenté en 2022 (+609 millions d'euros), la charge sinistres brute de réassurance est en baisse cette année (-130 millions d'euros) et atteint 2 925 millions d'euros. Cette diminution résulte de fortes compensations entre d'un côté, une diminution de la sinistralité climatique en cours (en comparaison d'une sinistralité 2022 à un niveau exceptionnel) ainsi que de la provision mathématique (hausse des taux) et, d'un autre côté, une augmentation des coûts moyens matériels automobile pour l'année en cours et une dégradation des survenances antérieures notamment sur le péril sécheresse.
- Le solde de réassurance est légèrement négatif. La charge nette de réassurance est au final en évolution importante (+7,8 %) ;
- Les frais généraux s'élèvent à 1 067 millions d'euros, en progression de 4,8 %, et les produits des placements augmentent pour atteindre 263 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2023, le résultat net s'établit à 43 millions d'euros, quasi stable par rapport à 2022.

**Chiffres d'affaires**

**3 799 M€**

**Résultat net**

**43 M€**





# Gouvernance

Aéma Groupe, tête de groupe prudentiel, est garante de la cohérence du projet politique et stratégique du groupe Aéma Groupe. Elle fixe le cadre des activités et responsabilités de chaque structure du Groupe et se concentre sur la gouvernance, la stratégie, l'allocation des ressources, le pilotage, les fonctions de contrôle et le respect des exigences réglementaires.

Macif SAM est affiliée à Aéma Groupe et constitue la principale entité IARD du groupe Aéma Groupe. Le directeur général et le directeur général délégué sont les deux dirigeants effectifs de Macif SAM.

Le conseil d'administration de Macif SAM est composé, outre les trois administrateurs élus par les salariés, de dix-sept administrateurs représentant les sociétaires.

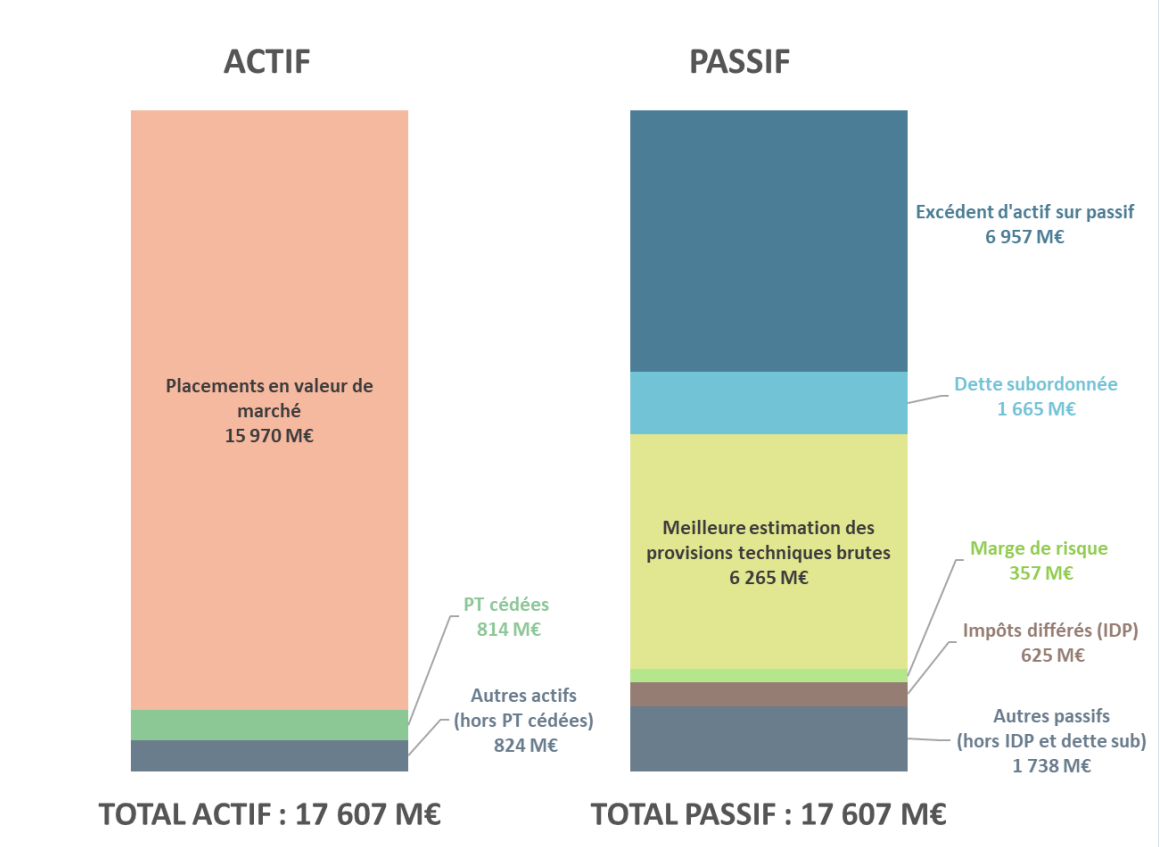
# Profil de risque

Quatre grandes familles de risques :

| | |
|---|---|
| **RISQUES FINANCIERS** | **RISQUES ASSURANTIELS** |
| Marché : 60,1 % | Souscription : 34,7 % |
| Crédit : 1,7 % | |
| Liquidité | |
| **RISQUES OPÉRATIONNELS** | **RISQUES STRATÉGIQUES** |
| 3,6 % | |

- Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de l'évaluation des SCR et MCR.
- Le SCR de Macif SAM est composé à 60,1 % du risque de marché et à 34,7 % du risque de souscription (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risques).

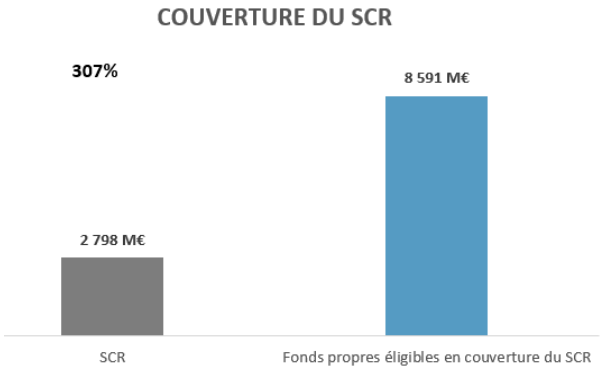
# Bilan prudentiel

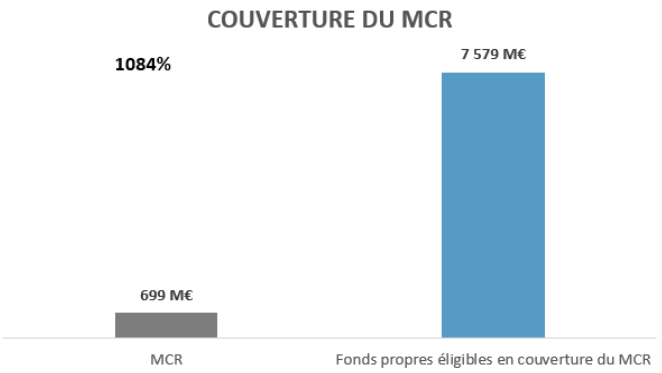



- Le bilan 2023 de Macif SAM ressort à 17 607 millions d'euros contre 19 947 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- A l'actif, les placements (en valeurs de marché) s'élèvent à 15 970 millions d'euros en repli de 210 millions d'euros, notamment sur les portefeuilles obligataires. Ce repli traduit un effet désinvestissement lié au remboursement d'une dette subordonnée en mars 2023. Par ailleurs, un retraitement lié à IFRS 16 sur les immobilisations corporelles pour usage propre entraîne une baisse des placements de 213 millions par rapport à 2022. Les autres classes d'actifs sont en diminution sous l'effet de la légère diminution des soldes de réassurance et de la baisse des positions bancaires ;
- Au passif, les provisions techniques s'élèvent à 6 622 millions d'euros (BE et marge pour risque). Elles enregistrent une augmentation de 402 millions d'euros en lien notamment avec la sinistralité climatique de l'exercice et la baisse des taux ;
- Les fonds propres hors dettes subordonnées s'élèvent à 40 % du bilan total. Ils sont en baisse de 227 millions d'euros, en lien avec la baisse des taux et une sinistralité climatique importante ;
- Les passifs subordonnés sont valorisés à 1 665 millions d'euros contre 1 982 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le 8 mars 2023, Macif SAM a procédé au remboursement d'une dette subordonnée d'un montant de 400 millions d'euros classifiée en capital Tier 2 sous Solvabilité II.

# Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR diminue de -32 points entre 2022 et 2023. Les fonds propres éligibles sont en baisse (-4,2 %) et le SCR en hausse (+5,8 %). Le taux de couverture du MCR est également en baisse de -92 points.
- L'augmentation du SCR résulte notamment des événements climatiques survenus en 2023, ainsi que d'une baisse des taux.
- Les fonds propres diminuent par rapport à 2022, en lien notamment avec le remboursement d'une dette subordonnée en mars 2023.



# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE Macif SAM

**Macif SAM, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE**

Macif SAM est une société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 781 452 511 et son siège social est situé 1, rue Jacques Vandier – CS 18706 – 79027 Niort Cedex.

**POSITION OCCUPÉE PAR Macif SAM DANS LE GROUPE**

Macif SAM est affiliée à Aéma Groupe.

### A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des filiales et des participations figure dans l'annexe 1.

### A.1.3 FAITS MARQUANTS DE MACIF SAM

**Une année marquée par la récurrence d'événements climatiques**

L'année 2023 a de nouveau été marquée par la récurrence d'événements climatiques qui ont conduit à une charge significative (évaluée à 290 millions d'euros à l'ultime), moindre qu'en 2022 mais plus élevée qu'en 2021. Onze événements majeurs ont touché la métropole au cours de l'exercice, dont six tempêtes réparties sur le début d'année et le mois de novembre, quatre épisodes d'orages intenses accompagnés de foudre et de grêle, et une période d'inondations courant novembre. Ces dernières sont couvertes par la garantie Catastrophes naturelles, au même titre que le séisme qui a affecté La Laigne (Charente-Maritime) et sa périphérie. D'autres événements mineurs ont émaillé la France, de sorte qu'au total, Macif SAM comptabilise plus de 120 000 dossiers en lien avec les événements naturels en 2023.

La sécheresse devrait également affecter l'exercice 2023, avec une ampleur moindre qu'en 2022, mais en se situant sur un niveau médian au regard de l'historique.

Pour accompagner au mieux les sociétaires confrontés à ces situations anxiogènes, Macif SAM a activé le niveau maximal de son dispositif Oracle visant à optimiser la prise en charge des déclarations en cas d'événement de grande ampleur. Ce dispositif, qui repose sur les principes de solidarité à l'égard des sociétaires et d'entraide entre les entités de gestion de Macif SAM, permet d'anticiper et d'adapter rapidement la mobilisation des ressources en fonction du niveau d'impact de l'événement. Pour être au plus près des victimes, Macif SAM a déployé des moyens exceptionnels, avec notamment une opération dédiée aux sinistrés du séisme de La Laigne, avec la présence sur place de salariés et d'experts pour accélérer la prise en charge, ou encore une visite de la présidence et de la direction générale en Hauts-de-France au moment des inondations.

La charge des Catastrophes naturelles imputée sur l'exercice 2023 est également impactée par le rechargement des sécheresses sur les exercices antérieurs et en particulier 2022.

**La résurgence des émeutes urbaines**

La France a connu une vague d'émeutes sur l'ensemble du territoire du 27 juin au 7 juillet 2023, suite à la mort du jeune Nahel à Nanterre consécutive au tir d'un policier lors d'un contrôle routier. À fin décembre 2023, France Assureurs évalue l'ampleur de cet événement à près de 17 000 dossiers, pour un coût proche de 800 millions d'euros.

**Le changement de paradigme en réassurance**

La multiplication des risques et des événements d'ampleur exceptionnelle tend le marché de la réassurance et fait grimper les prix. Il devient plus compliqué et plus coûteux pour les assureurs de se protéger en raison de la hausse des coûts et de la fréquence des événements climatiques dans le monde.

Outre la forte augmentation des prix, les réassureurs, dans leur grande majorité, refusent les niveaux de couverture proposés jusqu'à présent, de sorte que la rétention des assureurs augmente de manière significative, pour un coût souvent supérieur. L'appétit des réassureurs est en berne, les apériteurs et coteurs se raréfient, les réassureurs baissent voire annulent leur participation à certains programmes jugés trop à risques ou avec des marges insuffisantes.

Au global, les budgets de réassurance ont progressé de 15 % pour la couverture des événements naturels, malgré un glissement vers des structures moins protectrices. En vision ajustée du risque, l'augmentation avoisine les 40 % en moyenne.

Pour Macif SAM, ces changements se traduisent par un doublement de la priorité pour le traité en excédent de sinistres climatiques, et à une contraction inédite de la portée du traité Stop Loss Climatique & Catastrophes Naturelles.

**Le remboursement d'une dette subordonnée – TSR (titre subordonné remboursable)**

Le 8 mars 2023, Macif SAM a procédé au remboursement d'une dette subordonnée d'un montant de 400 millions d'euros classée en capitaux propres niveau 2 sous Solvabilité II. Le taux d'intérêt annuel de cette dette s'élevait à 5,5 %. Comptabilisée en fonds propres Solvabilité II à la fois au niveau de Macif SAM et du groupe Aéma Groupe, elle était soumise à une obligation de remboursement à maturité. L'impact négatif du remboursement sur la solvabilité est limité, dans la mesure où cette obligation subordonnée avait fait l'objet d'un refinancement quelques mois auparavant.

**L'acquisition Mondial Pare-Brise**

Macif SAM a réalisé le 10 février 2023 l'acquisition de Mondial Pare-Brise, spécialiste du remplacement et de la réparation de pare-brise, troisième acteur sur le marché français. Cette acquisition vise à renforcer le positionnement de la Macif dans l'écosystème de la mobilité, *via* une meilleure maîtrise de la chaîne de valeur sur son cœur de métier, dans un domaine marqué par des coûts de réparation en forte augmentation.

L'arrimage de Mondial Pare-Brise à la Macif s'établit dans le respect de son autonomie et préservera son modèle de croissance ouvert et ses nombreux partenariats avec d'autres assureurs.

**Le rachat d'actions Mutavie auprès des actionnaires minoritaires**

Au 31 décembre 2023, Macif SAM détient 100 % du capital de Mutavie après l'opération de rachat de 9 150 parts auprès d'actionnaires minoritaires.

## A.1.4 ACTIVITÉ DE MACIF SAM

Macif SAM propose des contrats d'assurance Automobile, Habitation, Garantie Accident ainsi que des contrats dédiés aux professionnels et aux structures de l'économie sociale et solidaire.

La Macif compte 5,854 millions de sociétaires-clients au 31 décembre 2023, soit près de 120 000 sociétaires supplémentaires par rapport au 31 décembre 2022 (+2,1 %). Sur le périmètre IARD, l'entité comptabilise 5,463 millions de sociétaires.

La production brute s'est maintenue à un niveau élevé au regard de l'historique, à +4,3 % par rapport au 31 décembre 2022. Sur le cœur de métier, elle atteint 1 771 100 nouveaux contrats.

Parallèlement, les résiliations ont enregistré une diminution de 1,9 % par rapport à 2022.

Ces deux effets conduisent à une production nette de plus de 268 000 contrats sur son périmètre historique, conduisant à un taux de développement de +1,7 %.

Le nombre de contrats s'établit à 15,9 millions pour un chiffre d'affaires de 3,8 milliards d'euros (+3,9 %).

**Zone géographique**

Macif SAM exerce essentiellement ses opérations d'assurance en France métropolitaine.

**Assurance Automobile**

Fin 2023, le portefeuille automobile compte 6,397 millions de contrats pour un encaissement de 2 326 millions d'euros, soit une progression de +3,6 %. La production nette automobile s'établit à 117 500 contrats supplémentaires.

Le segment des véhicules particuliers (+63 900 contrats) enregistre sa meilleure performance de développement des dernières années. Les deux-roues (+23 300 contrats) se situent cependant sur un niveau de développement intermédiaire par rapport à l'historique, en légère amélioration par rapport à 2022, mais affecté par le recul des immatriculations sur le marché des cyclomoteurs depuis 2021.

La production enregistrée sur les autres produits Automobile contribue à renforcer le développement, particulièrement sur les nouveaux moyens de mobilité comprenant notamment les trottinettes et les gyropodes.

**Assurance Habitation**

Le nombre de contrats Habitation (Multigarantie vie privée, Sociétaires non occupants et Prem's) maintient sa progression en 2023. Le portefeuille s'établit à 4,521 millions de contrats pour un encaissement de 1 029 millions d'euros (+4,4 %) fin 2023.

La production nette Habitation avoisine les 64 000 contrats, grâce à un fort développement du Multigarantie vie privée, imputable principalement aux résidences principales, et ce malgré la moindre hausse du contrat responsabilité civile du chef de famille.

Le portefeuille du produit à destination des sociétaires non occupants maintient la bonne dynamique de ces dernières années, avec près de 19 000 contrats supplémentaires par rapport à 2022. Celui du contrat Prem's accuse une légère baisse.

**Garantie accident (GA)**

Le nombre de contrats Garantie accident en portefeuille s'établit à 4,516 millions fin 2023. Il présente une évolution de +1,9 % par rapport à 2022, soit 83 000 contrats supplémentaires. Les cotisations acquises s'élèvent à 361,9 millions d'euros, en progression de 4,1 %.

**Autres contrats**

Macif SAM propose également des contrats destinés aux professionnels. Ceux-ci se répartissent en trois catégories concernant des publics ou des usages spécifiques. Le principal contrat s'adresse aux commerçants, artisans, entrepreneurs et professions libérales, sous l'appellation Multigarantie activités professionnelles. Fin 2023, ce segment compte environ 30 000 contrats pour un montant de cotisations de 16,1 millions d'euros. Les solutions apportées par la structure Inter Mutuelles Entreprises permettent de compléter l'offre sur ces activités.

Fidèle à son ancrage dans l'économie sociale, Macif SAM s'adresse également au monde associatif et aux comités d'entreprise par le biais du contrat Multigarantie activités sociales. Ce portefeuille est en hausse sur l'année 2023 avec 75 000 contrats dénombrés (+2,2 %) pour une valeur de 15 millions d'euros.

Macif SAM se positionne aussi sur l'assurance des activités nautiques et du caravaning au travers d'offres dédiées. Le portefeuille assuré s'élève à 206 000 contrats environ pour un encaissement de 16 millions d'euros.

L'ensemble de ces contrats destinés à des publics spécifiques représente un encaissement de 47,3 millions d'euros pour 311 000 contrats.

Macif SAM propose par ailleurs des couvertures complémentaires, en extension des principaux produits présentés précédemment : panne mécanique, loyers impayés, assurance des moyens de paiement, etc. Ces activités représentent un encaissement de 2,1 millions d'euros, pour plus de 76 000 contrats. Elle propose également un contrat Chasse, ainsi que des contrats destinés à des partenariats, représentant 31 millions d'euros d'encaissement.

# A.2 Résultats de souscription

**RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | | | 2022 | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Automobile | Habitation | Garantie accident | Autres | Total | Total | 2023/2022 |
| Primes acquises brutes | 2 325 724 | 1 029 235 | 361 916 | 82 457 | **3 799 331** | 3 656 125 | 143 206 |
| Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB) | -1 840 531 | -1 030 856 | -5 594 | -47 827 | **-2 924 807** | -3 054 308 | 129 501 |
| Autres charges | -608 113 | -356 254 | -91 008 | -12 018 | **-1 067 394** | -1 018 465 | -48 928 |
| Solde de réassurance | -73 490 | 63 288 | -93 | -5 485 | **-15 779** | 327 010 | -342 789 |
| **Solde technique net** | **-196 410** | **-294 587** | **265 221** | **17 127** | **-208 649** | **-89 639** | **-119 010** |
| Produits des placements nets alloués au technique | | | | | 263 321 | 158 172 | 105 148 |
| **Solde technique et financier** | | | | | **54 672** | **68 533** | **-13 862** |
| Solde des éléments non techniques | | | | | -11 270 | -23 768 | 12 498 |
| **Résultat net** | | | | | **43 402** | **44 765** | **-1 363** |
| dont total des produits financiers nets | | | | | 323 824 | 194 858 | 128 966 |

En 2023, le résultat net est bénéficiaire de 43,4 millions d'euros, stable par rapport à 2022 (-1,4 million d'euros).

L'augmentation de +3,9 % du chiffre d'affaires (3 799 millions d'euros en 2023, soit +143 millions d'euros) est portée par la hausse de la production, et dans une moindre mesure, par les revalorisations tarifaires : +81 millions d'euros pour l'Automobile, +44 millions d'euros pour l'Habitation et +14 millions d'euros pour la Garantie accident.

Après une année 2022 très sinistrée sur le plan climatique, la charge sinistres brute de réassurance est en baisse en 2023 (2 925 millions d'euros, soit -130 millions d'euros) :

- la charge estimée de l'exercice en cours est en baisse de -6,7 % (soit -225 millions d'euros). Cette diminution est à relier à une charge 2022 qui avait augmenté de +742 millions d'euros par rapport à 2021 et qui s'expliquait en grande partie par des événements de grêle et de sécheresse exceptionnels. La charge corporelle des sinistres Automobile est, elle aussi, en net recul de -62 M€. Retraitée du

climatique et de la RC corporelle Automobile, la charge de l'exercice en cours augmente de +148 M€ (les coûts moyens des garanties matérielles Automobile contribuent en grande partie à cette augmentation de la charge) ;

- malgré un boni enregistré cette année, la charge 2023 des antérieurs est en forte augmentation par rapport à 2022 (boni 2023 inférieur de 182 millions d'euros au boni 2022) en lien avec une liquidation dégradée des sinistres antérieurs ;
- les provisions pour risque en cours, provisions pour frais de gestion des sinistres et provisions d'égalisation sont en hausse (+59 millions d'euros, +26 millions d'euros et +6 millions d'euros) ;
- la provision mathématique bénéficie en 2023 d'une remontée des taux (1,75 % vs. 0,40 % fin 2022) et baisse ainsi au global de 186 millions d'euros.

Le solde de réassurance est légèrement négatif.

Le montant des autres charges (frais généraux nets des commissions reçues des filiales) s'élève à 1 067 millions d'euros pour 2023, en hausse de +4,8 % par rapport à 2022.

Les produits des placements nets augmentent de +105 millions d'euros pour atteindre 263 millions d'euros en 2023.

## A.3 Résultats des investissements

**ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | 2022 | | | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Revenus courants | Plus ou moins-values réalisées | TOTAL | Revenus courants | Plus ou moins-values réalisées | TOTAL | |
| Placements immobiliers | 24 493 | -657 | 23 836 | 17 980 | 10 637 | 28 617 | -4 781 |
| Placements en actions | 87 852 | 62 139 | 149 991 | 47 228 | 26 258 | 73 486 | 76 505 |
| Placements obligataires et prêts | 206 354 | -6 776 | 199 578 | 177 650 | -2 999 | 174 651 | 24 928 |
| Placements monétaires | -14 503 | 30 677 | 16 174 | 1 720 | -1 085 | 635 | 15 540 |
| **Produits financiers** | **304 196** | **85 383** | **389 579** | **244 578** | **32 811** | **277 389** | **112 191** |
| **Charges financières** | | | **-65 756** | | | **-82 530** | **16 774** |
| **Marge financière** | | | **323 823** | | | **194 858** | **128 966** |
| **Taux de rendement*** | | | 3,2 % | | | 2,3 % | +0,9 |

** Hors coût des dettes émises.*

Les revenus courants nets de charges ont augmenté. L'écart provient principalement des revenus relatifs aux participations stratégiques (dividende Abeille et Ofi Invest) et aux revenus obligataires qui ont progressé respectivement de 46 millions d'euros et 31 millions d'euros, ainsi que de la diminution de la charge d'intérêts liée aux dettes externes suite au remboursement d'un titre subordonné.

Les plus ou moins-values nettes réalisées en 2023 sont en hausse par rapport à 2022.

Les principales contributions positives sont les plus-values réalisées sur les OPC actions (64,2 millions d'euros), les OPC monétaires (30,7 millions d'euros) et les fonds de capital-investissement (5,2 millions d'euros).

Les principales contributions négatives sont les moins-values réalisées sur le portefeuille obligataire (4,5 millions d'euros) suite à des arbitrages. Des provisions pour dépréciation durable ont été dotées en 2023 pour 12,5 millions d'euros sur les vignobles, un fonds obligataire exposé aux marchés émergents, des fonds de dettes non cotées et une foncière.

Rapporté à leur valeur nette comptable moyenne, le taux de rendement comptable des placements hors intérêts des dettes émises s'établit à 3,2 %, en hausse par rapport à 2022.

Le taux de rendement comptable calculé sur les seuls cantons IARD ressort à 3,5 %.

# A.4 Résultats des autres activités

### ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits non techniques | 1 622 | 548 | 1 |
| Autres charges non techniques | -14 458 | -12 790 | -2 |
| Résultat exceptionnel | -161 | -20 831 | 21 |
| Participation des salariés | -34 554 | -33 832 | -1 |
| Impôt sur les bénéfices | -24 222 | 6 000 | -30 |
| **Dépenses et revenus non techniques** | **-71 773** | **-60 905** | **-10 868** |
| **Produits financiers nets alloués au non-technique** | **60 503** | **37 137** | **23 366** |
| **Solde des éléments non techniques** | **-11 270** | **-23 768** | **12 498** |

Le solde des éléments non techniques ressort à -11,3 millions d'euros, soit une variation positive de 12,5 millions par rapport à 2022.

Les autres charges non techniques (-14,5 millions d'euros) correspondent principalement aux subventions récurrentes versées par Macif SAM (MPPM, FonsoMacif, Fondation Macif, etc.).

Le résultat exceptionnel est à l'équilibre par l'effet combiné des charges exceptionnelles (34 millions d'euros) et des produits exceptionnels (34 millions d'euros).

La participation et l'intéressement s'élèvent à 34,5 millions d'euros, niveau stable en comparaison avec l'exercice précédent.

La charge d'impôt est de 24,2 millions d'euros en 2023. Elle est composée de 9 millions d'euros d'impôt sur les sociétés et de 15 millions d'euros de taxe sur les excédents de provision (TEP).

Le passage du résultat comptable avant impôt sur les sociétés (IS) au résultat fiscal est majoritairement impacté par la fiscalisation des plus-values latentes (209 OA), et le retraitement du régime « mère-fille » sur les dividendes reçus.



# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Macif SAM.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration de Macif SAM est composé, outre les trois administrateurs élus par les salariés, de dix-sept administrateurs représentant les sociétaires.

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BERENGUEL | Marc | Administrateur |
| CERDAN | Rémi | Administrateur |
| COSTE[1] | Cyril | Administrateur |
| DE MEYER | Sonia | Administrateur |
| DEFIOLLES | Florence | Administrateur |
| FERNANDEZ | Nathalie | Administrateur |
| GÉRARD | Clarisse | Administrateur |
| GRÉMILLON[1] | Frédéric | Administrateur |
| GROSSE-DELASALLE | Jean-Louis | Président du conseil d'administration |
| HEINTZ | Christiane | Administrateur |
| LAREUR | Françoise | Administrateur |
| LE GAC | Catherine | Secrétaire du conseil d'administration |
| LEBRUN | Alain | Vice-président du conseil d'administration |
| LEFÈVRE | Louise | Administrateur |
| MARCEL | Jérôme | Administrateur |
| MARTINACHE[1] | Stéphane | Administrateur |
| MICHARD[2] | Pascal | Administrateur |
| PACCIONI | Catherine | Administrateur |
| PERRAULT[3] | Philippe | Administrateur |
| PLANQUOIS | Katia | Vice-président du conseil d'administration |
| SAMBUGARO | Jonathan | Administrateur |
| VERNE | Claude | Vice-président du conseil d'administration |

[1] *Administrateurs représentant les salariés.*
[2] *Administrateur démissionnaire au 27/06/2023.*
[3] *Administrateur démissionnaire au 30/09/2023.*

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats. Les administrateurs représentant les sociétaires de Macif SAM sont élus pour une durée de six ans par les représentants des sociétaires réunis en assemblée générale, après avis du comité des sélections de Macif SAM.

Les administrateurs représentant les salariés sont élus par les salariés, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour une durée de trois ans.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être sociétaires de Macif SAM, à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Ils sont rééligibles dans la limite de deux renouvellements maximum et renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

### 2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales ou au directeur général et au directeur général délégué par les lois, règlements et statuts en vigueur et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il arrête notamment les comptes sociaux, examine les rapports exigés par la réglementation et décide des rappels ou ristournes éventuels de cotisations.

Le conseil d'administration dispose notamment des attributions suivantes :

- déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre ;
- autoriser préalablement les conventions dites réglementées ;
- décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Macif SAM s'assure du pilotage du métier IARD au sein du groupe Aéma Groupe et coordonne les autres entités et filiales de Macif SAM.

Le conseil d'administration procède à une évaluation de son fonctionnement quant à sa composition, à son organisation, aux compétences individuelles et collectives de ses membres et à leur assiduité aux réunions.

Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2023, il s'est réuni à douze reprises et le taux de présence de ses membres est de 98,77 %.

### 3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il rend compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.

Il préside le bureau.

Le président du conseil d'administration assure la représentation de Macif SAM au plan politique.

Au nombre de trois au 31 décembre 2023, les vice-présidents suppléent le président du conseil d'administration dans le cadre de missions ou activités qui leur sont déléguées par le président, sur mandat spécifique de ce dernier.

## 4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration de Macif SAM.

Il est composé du président de Macif SAM ainsi que de sept administrateurs issus de chacune des sensibilités, dont les vice-présidents et le secrétaire.

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BERENGUEL | Marc | Membre du bureau |
| CERDAN | Rémi | Membre du bureau |
| GROSSE-DELASALLE | Jean-Louis | Président |
| HEINTZ | Christiane | Membre du bureau |
| LE GAC | Catherine | Secrétaire |
| LEBRUN | Alain | Vice-président |
| PLANQUOIS | Katia | Vice-présidente |
| VERNE | Claude | Vice-président |
| WATINE | Stanislas | Invité |

## 5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de Macif SAM s'appuie sur des comités spécialisés, chargés de lui apporter un avis éclairé en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de Macif SAM. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

### 5.1 COMITÉ D'AUDIT

Au 31 décembre 2023, le comité d'audit de Macif SAM est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| DEFIOLLES | Florence | Membre |
| DE MEYER | Sonia | Invitée |
| FERNANDEZ | Nathalie | Membre |
| LE GAC | Catherine | Membre |
| LEBRUN | Alain | Président |
| PINTO | Manuel | Membre représentant des salariés |
| PLANQUOIS | Katia | Vice-présidente |
| POMEL | Fabrice | Invité permanent |
| SCAGLIOTTI | Bernard | Membre personnalité qualifiée |
| WATINE | Stanislas | Invité permanent |

Le comité émet un avis sur :

- les comptes annuels et les comptes combinés des entités de son périmètre ;
- le contrôle du processus de sélection et d'indépendance des commissaires aux comptes dans le cadre prédéfini par la procédure du Groupe ;

- l'efficacité du système de contrôle périodique et permanent de son périmètre.

Le président du comité d'audit de Macif SAM rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés. En 2023, le comité d'audit de Macif SAM s'est réuni à sept reprises. Le taux de présence de ses membres est de 94 %.

### 5.2 COMITÉ DES RISQUES

Au 31 décembre 2023, le comité des risques de Macif SAM est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BERENGUEL | Marc | Membre |
| CERDAN | Rémi | Membre |
| HEINTZ | Christiane | Invitée |
| LAREUR | Françoise | Présidente |
| LOUIS | Jean-Paul | Membre représentant des salariés |
| PACCIONI | Catherine | Invitée |
| PROMPT | Frédéric | Invité permanent |
| SAMBUGARO | Jonathan | Membre |
| VERNE | Claude | Membre |
| WATINE | Stanislas | Invité permanent |

Le comité émet un avis sur :

- le pilotage des enjeux stratégiques des entités du périmètre dans le cadre du dispositif piloté par le Groupe via l'examen :
  - de l'ORSA annuel et de l'éventuel ORSA *ad hoc* qui peut être déclenché lors de la survenance d'événements importants qui entraînent une modification substantielle du profil de risque ou du niveau de ressources financières disponibles,
  - de l'adéquation entre la stratégie et la maîtrise des risques (stratégiques, financiers, assurantiels et opérationnels) des entités du périmètre,
  - de la stratégie de développement et des opérations financières susceptibles d'impacter la solvabilité des entités du périmètre,
  - des *stress tests* et de l'allocation stratégique des fonds propres des entités du périmètre ;
- l'étude des profils de risques spécifiques aux activités de chacune des entités du périmètre dans le cadre fixé par le processus décisionnel ;
- le système de gestion des risques :
  - veille à la définition, à la complétude et à l'efficacité du système de gestion des risques déployé sur les entités du périmètre,
  - l'ensemble des politiques écrites du périmètre en émettant un avis sur les éventuelles spécificités,
  - les rapports réglementaires Solvabilité II et les rapports des fonctions clés des entités du périmètre.

Le comité des risques de Macif SAM veille, en lien avec les comités des risques des entités du périmètre, au respect par l'ensemble des filiales de Macif SAM des orientations communes en matière de politique de risques.

La présidente du comité des risques de Macif SAM rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés. En 2023, le comité des risques de Macif SAM s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence de ses membres est de 89 %.

### 5.3 COMITÉ DES SÉLECTIONS

Au 31 décembre 2023, le comité des sélections de Macif SAM est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BERENGUEL | Marc | Membre |
| CERDAN | Rémi | Membre |
| DOGNETON | Jean-Philippe | Invité permanent |
| GROSSE-DELASALLE | Jean-Louis | Membre |
| HEINTZ | Christiane | Invitée |
| LE GAC | Catherine | Membre |
| LEBRUN | Alain | Membre |
| PLANQUOIS | Katia | Présidente |
| VERNE | Claude | Membre |
| WATINE | Stanislas | Invité permanent |

Le comité a pour mission de produire des avis et/ou recommandations au conseil d'administration de Macif SAM sur :

- l'application de la politique compétences et honorabilité définie par le Groupe ;
- le respect du programme de formation.

Le comité a également les missions suivantes :

- il veille, en lien avec les comités des sélections des filiales de Macif SAM, au respect des critères de compétences et d'honorabilité, sur le plan de leur mise en œuvre ;
- il propose les candidatures des mandataires sociaux et des salariés ou collaborateurs mis à disposition de Macif SAM, à l'exception de ceux qui sont également salariés ou mis à disposition d'Aéma Groupe, à des mandats sociaux ou à des fonctions de dirigeant effectif au sein des autres entités du Groupe ;
- il propose et examine les candidatures à des mandats sociaux ou à des fonctions de dirigeant effectif au sein de Macif SAM en vue de la nomination des candidats par le conseil d'administration de cette dernière ;
- il contrôle le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats ;
- il produit un avis sur les responsabilités ou missions confiées aux administrateurs ;
- il émet un avis sur la désignation des président(e)s de commissions ;
- il émet un avis sur la désignation des membres et président(e)s de comités ;

- en lien avec le comité des sélections d'Aéma Groupe, il évalue une fois par an les membres du conseil d'administration de manière individuelle et collective au regard des critères de compétences et d'honorabilité ;
- il évalue la politique de sélection et la nomination des dirigeants effectifs et des mandataires sociaux ;
- il détermine les modalités d'évaluation des administrateurs ;
- il veille à l'atteinte des objectifs en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration des entités du périmètre ;
- il contribue à l'élaboration du bilan annuel de fonctionnement de la gouvernance du Groupe ;
- il rend un avis sur la politique « compétences et honorabilité ».

Le président du comité des sélections de Macif SAM rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés. En 2023, le comité des sélections de Macif SAM s'est réuni à sept reprises et a été consulté par mail trois fois. Le taux de présence de ses membres est de 95 %.

### 5.4 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 31 décembre 2023, le comité des rémunérations de Macif SAM est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BOUCHON | Alain | Membre |
| DOGNETON | Jean-Philippe | Invité permanent |
| FIMBEL-STEIGER | Florence | Membre |
| GÉRARD | Clarisse | Membre |
| GRÉMILLON | Frédéric | Membre |
| GROSSE-DELASALLE | Jean-Louis | Invité permanent |
| GUYON | Marie-Odile | Membre |
| JACQUOT | Patrick | Membre personnalité qualifiée |
| LAREUR | Françoise | Membre |
| LE GAC | Catherine | Présidente |
| MARCEL | Jérôme | Membre |
| SAMBUGARO | Jonathan | Membre |
| WATINE | Stanislas | Invité permanent |

Le comité des rémunérations de Macif SAM est notamment chargé :

- de proposer chaque année au conseil d'administration les règles et montants des indemnités allouées aux administrateurs et aux mandataires mutualistes au titre des contraintes afférentes aux missions confiées dans l'exercice de leur mandat. Conformément aux dispositions du Code des assurances, l'ensemble des informations concernant les indemnités et remboursements de frais perçus par les mandataires sociaux et mandataires mutualistes au titre de leurs mandats sont présentés annuellement à l'assemblée générale ;
- d'examiner, sur la base du profil de risque de l'entreprise, les conditions d'octroi et les critères se rattachant à la rémunération ou à l'indemnisation des mandataires sociaux ;

- d'assurer un suivi global de l'évolution des rémunérations ;
- d'examiner la conformité de la politique de ressources humaines de Macif SAM et de ses filiales aux principes édictés dans la politique de rémunération.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadrage budgétaire de Macif SAM et de l'entité solo Mutavie.

Le comité des rémunérations de Macif SAM peut émettre tous avis/propositions/recommandations aux conseils d'administration de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis, et au conseil de surveillance de Mutavie concernant les orientations de la politique de rémunération.

Dans l'exercice de ses missions, le comité des rémunérations de Macif SAM peut faire appel et inviter à ses réunions les directions des ressources humaines de Macif SAM et/ou de Mutavie, la direction juridique et de la conformité de Macif SAM et/ou de Mutavie, ainsi que tout expert interne ou externe.

Une fois par an, le président du comité adresse aux conseils d'administration de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis et au conseil de surveillance de Mutavie les orientations, réflexions, appréciations et démarches engagées par le comité dans le cadre de ses missions.

Le comité des rémunérations de Macif SAM se réunit au moins trois fois par an.

Les conseils d'administration de Macif SAM, de Macifilia, de Thémis, et le conseil de surveillance de Mutavie valident ou rejettent les propositions du comité des rémunérations de Macif SAM.

Le président du comité des rémunérations rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés. En 2023, le comité des rémunérations de Macif SAM s'est réuni à quatre reprises. Le taux de présence de ses membres est de 73 %.

### B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général, M. Jean-Philippe Dogneton, est assisté d'un directeur général délégué, M. Nicolas Bouffard. Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

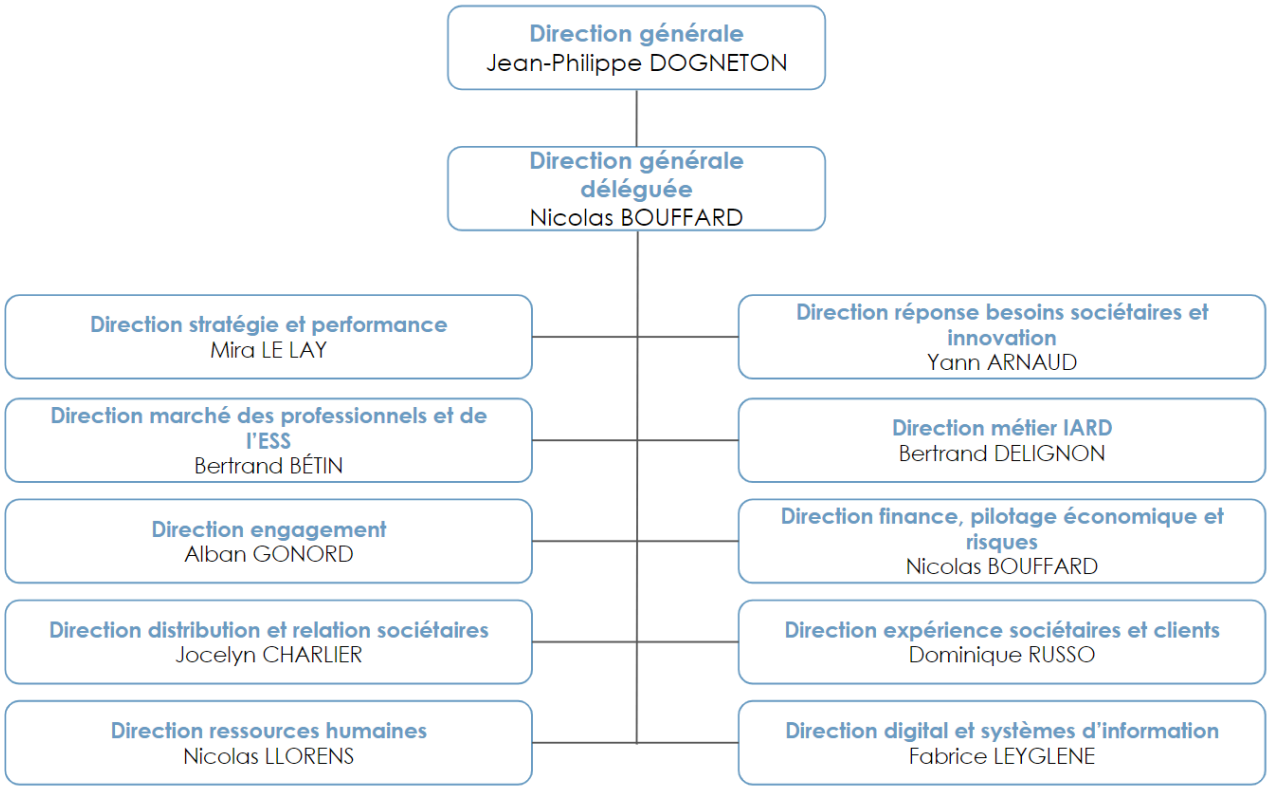
Conformément à la réglementation, le directeur général de Macif SAM est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de son objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Sa nomination, sa révocation et la limitation de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Macif SAM. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le directeur général rend compte des activités de la Société au conseil d'administration.

Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Macif SAM. L'organigramme de la direction générale de Macif SAM au 31 décembre 2023 est le suivant :




## B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de délégués nationaux de Macif SAM élus directement par les sociétaires pour quatre ans et choisis parmi ces derniers.

Les sociétaires à jour de leurs cotisations élisent également tous les quatre ans, en section de vote et sur un scrutin de liste unique, les délégués de proximité.

Le délégué national anime les délégués de proximité sur son territoire.

Le conseil d'administration détermine le périmètre géographique des sections de vote et fixe, conformément au règlement de vote qu'il adopte, le nombre de délégués nationaux et de délégués de proximité. Le nombre de délégués nationaux membres de l'assemblée générale ne peut être ni inférieur à 100, ni supérieur à 300.

Chaque sociétaire est obligatoirement inscrit à une section de vote qui correspond à son territoire Macif.

## B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Les responsables des fonctions clés audit interne et vérification de la conformité sont communs à Macif SAM, Macifilia, Mutavie et Thémis.

Le responsable de fonction clé audit interne est également commun à Apivia Macif Mutuelle.

Les responsables des fonctions clés actuarielle et gestion des risques sont communs à Macif SAM, Macifilia et Thémis.

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Macif SAM sont les suivantes :

- fonction clé actuarielle : M. Laurent Gervais ;
- fonction clé vérification de la conformité : Mme Sophie Guibaud-Maury ;
- fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel ;
- fonction clé gestion des risques : M. Frédéric Prompt.

### B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Cette politique s'applique à Macif SAM et à l'ensemble de ses filiales. Les principes directeurs de la politique de rémunération de Macif SAM sont fixés par le conseil d'administration de Macif SAM, sur avis du comité des risques de Macif SAM, et concernant leur application sur avis du comité des rémunérations de Macif SAM, pour les personnes dont le mandat ou l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

La politique de rémunération de Macif SAM est approuvée par les conseils d'administration de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis, et par le conseil de surveillance de Mutavie sur avis du comité des rémunérations de Macif SAM.

La gouvernance appliquée par le Groupe permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique de rémunération.

Cette politique est portée à la connaissance de chaque membre du personnel. Elle s'inscrit dans le respect du code de conduite du Groupe. La supervision du dispositif, la production d'avis et/ou de recommandations en amont des prises de décisions est assurée par :

- le comité des rémunérations de Macif SAM, comité spécialisé du conseil d'administration de Macif SAM pour les mandataires sociaux et les mandataires mutualistes ;
- le comité de management des cadres de direction, comité technique relevant de la direction générale de Macif SAM qui est en charge de l'ensemble des cadres de direction de Macif SAM et de sa filiale Mutavie, en partenariat avec la direction générale de Mutavie pour son périmètre ;
- la direction des ressources humaines de Macif SAM, en partenariat avec la direction des ressources humaines de Mutavie pour son périmètre, pour les collaborateurs des classes 1 à 7 de l'accord groupe Macif relatif à l'emploi et à l'accompagnement pour le développement professionnel du 29 mars 2018.

## B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Seules figurent dans cette section les spécificités de Macif SAM par rapport au chapitre Groupe.

## B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques piloté par le directeur des risques et du contrôle permanent de Macif SAM est déployé sur le périmètre de Macif SAM en lien avec celui d'Aéma Groupe.

### B.3.1.1 DISPOSITIFS & PROCESSUS

#### 1. CADRE GÉNÉRAL – CORPUS DE POLITIQUES ÉCRITES

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un cadre général défini par le corpus de politiques écrites de Macif SAM qui sont celles de l'Affiliée Macif, ainsi que le cadre d'appétence aux risques.

#### 1.1 CORPUS DES POLITIQUES ÉCRITES

Les politiques écrites de l'Affiliée Macif, qui s'appliquent à Macif SAM, s'inscrivent dans le dispositif défini par la direction des risques Groupe. En sus du corpus de politiques Aéma Groupe déployées sur son périmètre, l'Affiliée Macif a défini les politiques assurantielles suivantes : « réassurance », « provisionnement dossier IARD », « souscription GSP IARD », « commerciale ». Par ailleurs, au niveau de l'Affiliée Macif, Macif SAM a formalisé deux politiques financières (au lieu de trois pour le Groupe) : « gestion actif-passif » et « risques investissement & concentration/liquidité/durabilité ».

#### 1.2 FOCUS SUR LE PROCESSUS DE VALIDATION

Les politiques écrites de l'Affiliée Macif suivent le processus de validation suivant :

- présentation au référent gouvernance qui se positionne à la fois sur le fond et la forme de la politique ;
- présentation au comité des risques de Macif SAM pour avis ;
- présentation au conseil d'administration de Macif SAM pour validation.

#### 2. DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL

Les dispositifs ORSA, le cadre d'appétence aux risques et la cartographie des risques sont détaillés dans le chapitre Groupe correspondant. Concernant le dispositif de reporting, un tableau de bord spécifique « risques » destiné à la direction générale de Macif SAM et au comité des risques de Macif SAM est déployé sur le périmètre de l'Affiliée Macif.

Le cadre d'appétence 2022 a été reconduit et approuvé par le conseil d'administration de Macif SAM du 23 mai 2023.

### B.3.1.2 PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

L'articulation de la gouvernance globale de la gestion des risques avec les autres directions est un préalable à la bonne maîtrise des risques. L'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités de Macif SAM est assurée par les parties prenantes au système de gestion des risques :

- l'organe d'administration, de gestion et de contrôle ;
- la direction des risques et du contrôle permanent ;
- les opérationnels ;
- les acteurs du contrôle et du suivi.

Macif SAM a mis en place une réunion à fréquence régulière avec la direction générale de Macif SAM et ses dirigeants effectifs ainsi que les responsables des fonctions clés. Depuis novembre 2017, un comité de gestion des risques a été mis en place. Il centralise, suit et traite l'ensemble des missions de la filière risque.

### B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

#### 1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

Macif SAM ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe.

#### 2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est un élément essentiel du système de gestion des risques. Aligné avec l'exigence réglementaire, l'ORSA est pensé comme un outil du cadre décisionnel des revues stratégiques annuelles et un levier de maîtrise des risques, et fait partie intégrante de la gouvernance de Macif SAM.

Le processus ORSA consiste en une approche prospective sur un horizon de cinq ans du plan économique, de l'évaluation des risques et de la solvabilité.

Sur la base des résultats de l'ORSA, des actions de maîtrise ou de réduction des risques (décisions de gestion) peuvent être mises en œuvre dans le but de limiter les risques mais également en réponse à la survenance d'événements défavorables ou au franchissement de seuils d'alerte/de limites du cadre d'appétence.

Dans le cadre de l'analyse de son profil de risque, Macif SAM a procédé à une évaluation des paramètres de la formule standard à partir de données propres à l'entreprise (USP) pour les risques « non-vie » et « santé assimilée à la non-vie », sur cinq lignes d'activité.

L'ORSA 2023 de Macif SAM s'est inscrit dans les travaux pilotés par la direction gestion des risques Aéma Groupe.

Les résultats figurent dans le rapport unique ORSA du Groupe qui a été présenté pour avis en comité des risques de Macif SAM du 10 mai 2023 et approuvé par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle lors du conseil d'administration de Macif SAM du 23 mai 2023 et du conseil d'administration d'Aéma Groupe du 28 juin 2023, avant d'être transmis à l'ACPR.

## B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

## B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# B.7 Sous-traitance

Conformément à la politique d'externalisation Aéma Groupe, la politique de l'Affiliée Macif SAM et de ses entités d'assurance solos en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

La nouvelle rédaction de la politique écrite de l'Affiliée Macif SAM a été validée par le conseil d'administration de Macif SAM en date du 20 octobre 2023.

**Sélection du sous-traitant important ou critique**

L'Affiliée Macif SAM et ses entités d'assurance solos examinent les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques au sens de l'article L. 354-3 du Code des assurances, les fonctions clés mentionnées à l'article L. 354-1 du même code et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise d'assurance ou sur sa capacité à gérer efficacement les risques, ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

La criticité d'une activité est évaluée au travers d'une matrice d'évaluation des activités importantes ou critiques dans le cadre d'un projet d'externalisation. L'analyse est basée sur six critères répartis sur deux domaines :

- critères permettant d'évaluer l'enjeu de l'externalisation :
  - coût financier de l'activité déléguée,
  - part de l'activité,
  - sensibilité des données ;
- critères permettant d'évaluer la résilience de l'entreprise :
  - capacité à maintenir la connaissance de l'activité,
  - capacité à trouver un autre fournisseur,
  - capacité à reprendre ou à transférer l'activité.

En fonction du score obtenu, l'activité est positionnée dans une cartographie distinguant les activités importantes ou critiques des autres activités. Une notification écrite est transmise à l'ACPR avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle activité déléguée importante ou critique.

Toute externalisation fait l'objet d'un contrat écrit avec le prestataire de services dans le cadre d'une sécurisation des engagements contractuels. L'accord écrit doit énoncer clairement, en particulier, l'ensemble des exigences visées à l'article 274, point 4, du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014 lorsque cela est nécessaire, ainsi qu'aux orientations EIOPA du 31 janvier 2020 relatives à l'externalisation à des prestataires de services de cloud et plus particulièrement à son orientation numéro 10.

**Pilotage et contrôle**

Le comité externalisation de l'Affiliée Macif SAM et de ses entités d'assurance solos a pour rôle de suivre le processus d'externalisation et les procédures métiers au sein de l'Affiliée Macif SAM et de ses entités d'assurance solos. Ce comité se réunit deux fois par an.

Le contrôle des activités s'opère notamment par des contrôles sur pièces et sur place, par des comités de suivi et par l'exploitation du reporting exigé des prestataires. Les grilles préalablement utilisées pour la sélection du prestataire servent de base au suivi des activités déléguées.

## B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Macif SAM par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

## Introduction et méthodologie

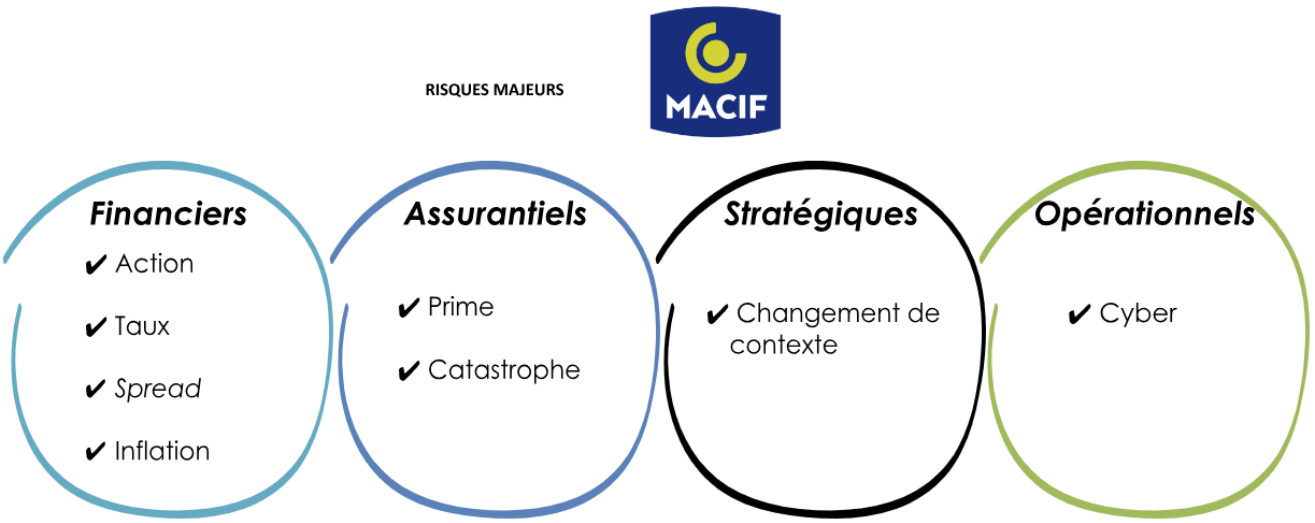
Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé. La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Macif SAM. Ils peuvent faire l'objet d'une modélisation dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.

L'identification des risques majeurs a été effectuée entre le 18 avril et le 15 mai 2023, en regard du plan stratégique « Ma Préférence, Ensemble vers l'excellence relationnelle », sur la base d'entretiens avec l'ensemble des membres du comité de direction.

Ce plan stratégique 2021-2023 est construit autour de quatre grandes ambitions :

- être reconnu par ses sociétaires comme le numéro 1 de la relation client grâce à une excellence relationnelle renforcée ;
- être reconnu par ses collaborateurs comme un employeur de référence, responsable et digne de confiance ;
- être un acteur engagé dans de grandes causes sociétales, en particulier en faveur de la jeunesse, de l'environnement et des publics fragiles ;
- devenir, dans le cadre d'Aéma Groupe, le groupe leader du monde mutualiste.

L'évaluation du profil de risque de Macif SAM a fait ressortir comme risques majeurs les risques suivants :



# C.1 Risque de souscription

Pour Macif SAM, le risque de souscription est principalement composé du risque non-vie : il est lui-même constitué des risques de prime, de réserve et de catastrophe.

Par ailleurs, Macif SAM est exposé au risque santé en lien avec le contrat Garantie Accident, ainsi qu'au risque vie *via* les provisions mathématiques de rentes issues des contrats automobile et Garantie Accident (risques de longévité, révision et frais).

Des travaux sont menés tous les ans sur plusieurs lignes d'activités non-vie, dans le cadre du suivi des données propres à l'entreprise (USP) Macif SAM.

## C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module souscription est de 34,7 %.

Elle se décompose en :

- souscription non-vie : 82,8 % ;
- souscription santé : 14,2 % ;
- souscription vie : 3,1 %.

## C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, un suivi et des études ponctuelles (production, sinistralité : fréquence, coûts moyens, tardifs, écoulement des antérieurs) sont effectués par Macif SAM et portés à la connaissance des instances de Macif SAM.

La protection du risque de souscription est assurée par la mise en place :

- de règles tarifaires, souscription, gouvernance et surveillance des produits et provisionnement ;
- d'une veille réglementaire et d'un lobbying permettant de suivre et d'anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités de Macif SAM ;
- d'une couverture en réassurance révisée annuellement afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil d'administration. Les scénarios envisagés dans le rapport actuariel, malgré leur sévérité, n'entraînent pas de fragilisation excessive du ratio de solvabilité.

## C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- Test de sensibilité à date

Un test de sensibilité à date du ratio de solvabilité sur l'inflation a été simulé.

- Scénarios de stress prospectifs

Un scénario « climatique » simulant la reproduction de la sinistralité 2022 en 2024 et 2025 avec un fort durcissement des conditions de réassurance a été réalisé.

# C.2 Risque de marché

Les risques de marché auxquels Macif SAM est soumise sont liés aux variations des prix des actifs qui dépendent eux-mêmes de l'évolution des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Macif SAM est exposée à la baisse des taux (situation dans laquelle l'évolution des provisions à la hausse se fait de façon plus marquée que celle des plus-values obligataires).

Le risque actions de Macif SAM a deux composantes : l'une liée aux participations stratégiques qu'elle détient, l'autre à ses actions de placement.

## C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 60,1 %.

Elle se décompose en :

- risque de taux d'intérêt : 6,3 % ;
- risque action : 62,4 % ;
- risque immobilier : 10,0 % ;
- risque de *spread* : 16,7 % ;
- risque de change : 1,2 % ;
- risque de concentration : 3,4 %.

## C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi au travers de reportings aux différentes instances de Macif SAM.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs de Macif SAM. Les décisions les plus importantes en matière de gestion actif-passif, *a minima* les allocations stratégiques, sont présentées pour validation au conseil d'administration de Macif SAM après avis du comité des risques de Macif SAM.

Le suivi de l'allocation des placements par classe d'actifs est par ailleurs présenté périodiquement au comité des risques de Macif SAM.

Des groupes de travail peuvent être mis en place dans le cas de situations particulièrement adverses.

Concernant les risques financiers découlant des investissements, des moyens de protection et de surveillance ont été mis en place. Ils correspondent aux limites d'investissements définies et intégrées aux mandats de gestion.

### C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

Macif SAM ne présente pas de spécificités sur ce point par rapport au Groupe.

### C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- Test de sensibilité à date

Pour mesurer la résistance de Macif SAM à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité à date du ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres de marché sont effectués.

- Scénarios de stress prospectifs

Deux scénarios de stress ont été réalisés dans le cadre de l'ORSA 2023 :

  - un scénario Groupe « Récession » simulant une hausse des taux en 2023, un choc sur les actions, les *spreads* et l'immobilier et une forte hausse de l'inflation en 2023 ;
  - un scénario « Stagflation » simulant un choc financier en 2023 entraînant une forte hausse des taux et de l'inflation s'installant dans la durée.

## C.3 Risque de crédit

Pour Macif SAM, ce risque est principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

### C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module crédit est de 1,7 %.

### C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, des règles précises sont prévues par la politique de réassurance et suivies tout au long du processus de placement, afin de s'assurer de la solidité financière des contreparties sélectionnées et d'une limite maximum d'engagement par réassureur afin d'éviter les risques de concentration.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place pour chaque entité d'assurance solo afin de limiter le risque de concentration. Ces règles sont suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement des entités d'assurance solos.

### C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Le risque de liquidité n'est pas considéré comme majeur pour Macif SAM. En effet, la trésorerie disponible et les investissements monétaires permettent d'assurer, sans autre apport, le règlement des prestations sur une période de 59 jours.

### C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le dispositif de Macif SAM est similaire à celui d'Aéma Groupe.

### C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Des études sont menées tous les ans sur le risque de liquidité.

### C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

L'article 260 du règlement délégué de Solvabilité II définit le bénéfice attendu inclus dans les primes futures. Ce montant, intégré dans les provisions techniques, correspond au bénéfice attendu sur les primes relatives à des contrats d'assurance existants que l'on s'attend à recevoir à l'avenir, mais qui pourraient ne pas être reçues. Le calcul des provisions techniques, primes futures incluses, est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D.2 du présent rapport.

Les bénéfices attendus sur les primes futures se montent à 14 millions d'euros.

## C.5 Risque opérationnel

Seules les spécificités de Macif SAM sont présentées ci-après.

### C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 3,6 %.

### C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour atténuer les potentiels impacts du risque cyber, Macif SAM a notamment mis en place une gouvernance sécurité (copil SSI), une task-force « ransomware », une feuille de route 2021-2024, et la souscription d'une assurance cyber.

### C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- Scénarios de stress prospectifs

Dans le cadre de l'ORSA 2023, Macif SAM a simulé un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » Groupe au cours duquel un groupe international de hackers s'introduit au sein du système d'information d'un fournisseur commun à toutes les entités d'Aéma Groupe. Ce fournisseur est ensuite utilisé comme levier pour démultiplier la portée de l'attaque et accéder ainsi au cœur même de l'activité de l'ensemble des entités d'Aéma Groupe. Les blocages et perturbations entraînent des surcoûts importants.

## C.6 Autres risques importants

La durabilité des risques financiers est identifiée au niveau de Macif SAM en tant qu'investisseur ainsi qu'au niveau des émetteurs en portefeuille ; elle est précisée dans la politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement conformément à l'article 3 du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Outre les impacts sur les risques techniques et financiers, les enjeux liés à la durabilité vont faire peser une pression réglementaire, opérationnelle et réputationnelle sur les acteurs du marché dans les années à venir.

La multiplication des événements climatiques – grêles, tempêtes, inondations – et la généralisation du phénomène de sécheresse à tout le territoire vont avoir un fort impact sur la charge sinistre et pourraient modifier en profondeur les modèles et le rôle de l'assureur.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité de Macif SAM est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

## D.1 Actifs

### D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par Aéma Groupe.

## D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

### VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

| AUTRES ACTIFS | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Ecarts d'acquisition | 0 | 0 | 0 |
| Frais d'acquisition différés | 0 | 87 794 | 87 794 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 223 902 | 223 902 |
| Actifs d'impôts différés | 0 | 0 | 0 |
| Excédent de régime de retraite | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 666 138 | 386 666 | - 279 472 |
| **Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)** | **15 290 757** | **11 413 920** | -3 876 837 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 584 465 | 289 487 | - 294 978 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 6 207 176 | 2 638 378 | -3 568 798 |
| Actions | 295 427 | 229 788 | - 65 639 |
| Obligations | 5 940 190 | 6 286 813 | 346 623 |
| Organismes de placement collectif | 2 263 498 | 1 969 455 | - 294 043 |
| Produits dérivés | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 0 | 0 | 0 |
| Autres investissements | 0 | 0 | 0 |
| **Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés** | **0** | **0** | 0 |
| **Prêts et prêts hypothécaires** | **25** | **25** | 0 |
| Avances sur polices | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | 25 | 25 | 0 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 0 | 0 | 0 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 813 504 | 1 036 549 | 223 045 |
| **Dépôts auprès des cédantes** | **13 076** | **13 076** | 0 |
| Créances nées d'opération d'assurance | 173 750 | 892 532 | 718 782 |
| Créances nées d'opération de réassurance | 213 841 | 215 854 | 2 013 |
| Autres créances (hors assurance) | 331 942 | 246 593 | - 85 349 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | 0 | 0 | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore pay | 0 | 0 | 0 |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie** | **60 175** | **60 175** | 0 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 43 998 | 45 479 | 1 481 |
| **TOTAL** | **17 607 205** | **14 622 565** | -2 984 640 |

Les principaux écarts de normes concernent :

- les détentions dans des entreprises liées, y compris participations : le montant des détentions dans des entreprises liées atteint 6 207 millions d'euros. Dans ce total, Mutavie représente une plus-value latente de 1 667 millions d'euros et Abeille Assurances affiche une plus-value latente de 1 664 millions d'euros ;
- les obligations : elles représentent 5 940 millions d'euros, soit 39 % du total des placements ;
- les organismes de placement collectif : ils rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis notamment en immobilier, actions, produits monétaires et obligations. Ils représentent 2 263 millions d'euros, soit 15 % du total des placements.

# D.2 Provisions techniques

## D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

#### 1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale. Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille. Elle est calculée par groupe homogène de risques.

Les créances sur les assurés relatives aux primes d'assurance des sociétaires bénéficiant d'un fractionnement de leur cotisation sont déduites.

#### 1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

Les prestations à régler dans le futur, composées des règlements de sinistres en principal, nets des recours à percevoir, et des dépenses liées aux frais, sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

La méthode d'évaluation des règlements de sinistres est adaptée en fonction de la typologie du sinistre. Les trois catégories ci-après sont distinguées :

- les sinistres « graves » : dépassant au moins une fois un seuil prédéfini ;
- les sinistres « catastrophes » : liés à un événement climatique ou catastrophe naturelle important ;
- les sinistres « attritionnels » : sinistres non affectés aux deux catégories précédentes.

#### 1.3 PROVISIONS POUR RENTES

La meilleure estimation des provisions pour rentes représente la valeur estimative des arrérages, y compris frais de gestion, des rentes en service à fin 2023.

Elle est calculée rente par rente en fonction du risque sous-jacent (décès ou invalidité), des lois biométriques et de la nécessité ou non de revaloriser les prestations.

Les tables de mortalité utilisées sont soit des lois d'expérience internes pour les rentes invalidité et les rentes éducation suite à un décès, soit des tables réglementaires (TGF/TGH 05) pour les rentes décès versées aux conjoints.

Les rentes contractuelles et les rentes responsabilité civile versées au titre des accidents survenus à partir du 1er janvier 2013 sont revalorisées annuellement sur la base d'un vecteur d'inflation qui suit les hypothèses financières du groupe Aéma Groupe.

#### 1.4 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

La meilleure estimation des provisions cédées en réassurance correspond à la provision comptable. Les garanties responsabilité civile (à déroulement long) sont néanmoins majorées du résultat d'une simulation sur les

sinistres individuels graves. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

### 1.5 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions pour primes, pour sinistres et pour rentes est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés être répartis de manière homogène sur l'année.

Concernant l'actualisation des flux de sinistres cédés aux réassureurs, les paiements sont supposés avoir lieu six mois après chaque date de clôture annuelle des comptes communiqués aux réassureurs, soit une actualisation de dix-huit mois pour le flux de trésorerie de première année.

### 2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Macif SAM pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

### 3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Macif SAM utilise la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (de -9 points) et du MCR (de -36 points). La meilleure estimation des provisions brutes augmente de 95,8 millions d'euros et les fonds propres éligibles diminuent de -230 millions d'euros.

## D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

**PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la non-vie | 167 099 | 31 483 | 198 582 | -2 920 | 195 663 |
| Non-vie | 4 827 189 | 257 649 | 5 084 838 | -785 129 | 4 299 708 |
| Santé similaire à la vie | 636 969 | 33 735 | 670 704 | -25 455 | 645 249 |
| Vie | 633 857 | 33 989 | 667 846 | - | 667 846 |
| Unités de comptes | - | - | - | - | - |
| **TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES** | **6 265 114** | **356 855** | **6 621 969** | **-813 504** | **5 808 465** |

La meilleure estimation des provisions brutes 2023 s'élève à 6 265 millions d'euros et est composée à 80 % de provisions non-vie (provisions pour primes et pour sinistres) et à 20 % de provisions vie (provisions de rentes).

La marge de risque s'élève à 357 millions d'euros, soit 5 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes.

Les cessions en réassurance représentent 12 % des provisions brutes, soit 814 millions d'euros.

Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 5 808 millions d'euros.

## D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Hors retraitement des frais d'acquisition reportés et des créances attachées aux sociétaires, les provisions nettes Solvabilité II 2023 sont inférieures de 1 385 millions d'euros aux provisions techniques normes françaises.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés tandis qu'ils ne le sont pas en normes françaises (excepté pour les versements sous forme de rentes *via* des taux techniques réglementaires) pour un impact de +1 250 millions d'euros ;
- les flux futurs de paiements sont estimés selon une vision prudente sous les normes françaises et une vision économique sous Solvabilité II pour un impact de +492 millions d'euros. Notamment, sous Solvabilité II, des tables d'expérience basées sur la mortalité réelle du portefeuille de Macif SAM sont utilisées pour estimer les provisions de rentes en invalidité alors que les tables réglementaires du Code des assurances (construites sur la population masculine française) sont prises en compte en normes françaises.

Ces deux effets sont en partie compensés par l'ajout d'un complément de provisions (marge de risque) pour un montant de -357 millions d'euros.

## D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, différents tests de sensibilité sont réalisés :

- sur les hypothèses de calcul présentant un risque d'incertitude important :
  - augmentation du nombre de sinistres graves Responsabilité civile Automobile,
  - hausse du coût moyen des sinistres graves Responsabilité civile Automobile,
  - hausse des taux de frais exploités dans l'estimation des meilleures estimations de provisions pour sinistres et primes,
  - augmentation du ratio sinistres/cotisations retenu dans le calcul de la meilleure estimation des provisions pour primes ;
- sur les hypothèses économiques :
  - augmentation de l'inflation utilisée dans le calcul de la meilleure estimation des provisions mathématiques de rentes et dans le traitement des capitaux constitutifs,
  - variation de la courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère plus sensible à l'incertitude pesant sur les hypothèses de projection des futurs sinistres graves Responsabilité civile Automobile, qu'à celle sur les niveaux des taux de frais et des ratios sinistres/cotisations. Les paramètres économiques, que sont la courbe des taux et l'inflation, peuvent faire varier de façon significative le niveau des provisions techniques.

# D.3 Autres passifs

## D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

## D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Autres provisions techniques | 0 | 0 | 0 |
| Passifs éventuels | 25 496 | 0 | 25 496 |
| Provisions autres que les provisions techniques | 19 050 | 58 088 | -39 038 |
| Provisions pour retraite | 128 673 | 0 | 128 673 |
| Dépôts des réassureurs | 84 943 | 84 943 | 0 |
| Passifs d'impôts différés | 624 951 | 0 | 624 951 |
| Produits dérivés | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | 41 465 | 41 465 | 0 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 1 102 392 | 1 351 728 | -249 336 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 20 875 | 20 875 | 0 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 29 436 | 29 436 | 0 |
| Autres dettes (hors assurance) | 284 087 | 330 253 | -46 166 |
| Passifs subordonnés | 1 665 390 | 1 887 100 | -221 710 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | 0 | 0 | 0 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | 1 665 390 | 1 887 100 | -221 710 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 1 481 | 1 481 | 0 |
| **Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés** | **1 737 898** | **1 918 268** | **-180 371** |
| **TOTAL** | **4 028 238** | **3 805 368** | **222 870** |

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- passifs éventuels : chaque poste du hors-bilan est analysé selon un arbre de décision afin de déterminer s'il correspond à une obligation potentielle significative, auquel cas il est comptabilisé en passifs éventuels du bilan Solvabilité II pour sa valeur dans le hors-bilan. Ce poste est porté majoritairement par des engagements de versements à des fondations ;

- provisions autres que les provisions techniques : cette ligne regroupe essentiellement les provisions pour risques et charges, les provisions pour litiges, les provisions pour pertes de change et les autres provisions pour risques. Les principaux retraitements en normes Solvabilité II sont l'annulation des amortissements dérogatoires pour 29 millions d'euros en 2023 ;

- provisions pour retraite : cette ligne comprend l'ensemble des passifs sociaux envers les salariés (congés anniversaire, compte épargne temps, indemnités fin de carrière, formule épargne temps), ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs pour un montant total de 129 millions d'euros en normes Solvabilité II ;

- passifs d'impôts différés : les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs ainsi que les reports déficitaires d'impôts donnent lieu à la détermination d'impôts différés.

**CARACTÉRISTIQUES DES DETTES SUBORDONNÉES MACIF SAM (EN MILLIERS D'EUROS)**

| Nature | Titre subordonné perpétuel | Titre subordonné perpétuel | Titre subordonné remboursable | Titre subordonné remboursable | |
|---|---|---|---|---|---|
| Date d'émission | 6 octobre 2014 | 21 juin 2021 | 21 juin 2021 | 21 juin 2021 | |
| Durée | Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé au 6 octobre 2024 | Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (*call* de six mois jusqu'au 21 juin 2029) | 31 ans avec option de remboursement anticipé (*call* de 3 mois jusqu'au 21 juin 2032) | 6 ans | |
| Devise | Euro | Euro | Euro | Euro | |
| Montant | 124 400 | 400 000 | 850 000 | 500 000 | |
| Nombre de titres | 1 244 | 4 000 | 8 500 | 5 000 | |
| Nominal | 100 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | |
| Taux nominal | Taux fixe de 3,916 % jusqu'au 6 octobre 2024 puis Euribor 3 mois +380 pb | Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb | Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois +305 pb | Taux fixe de 0,625 % | |
| Prix de remboursement | Nominal | Nominal | Nominal | Nominal | |
| Frais d'émission | 578 | 3 972 | 5 252 | 2 839 | |
| Amortissement | | | remboursement au pair 21 juin 2052 | remboursement au pair au 21 juin 2027 | |
| Dérivés associés | | | | | |
| Valeur au bilan S2 | **123 327** | **358 306** | **725 413** | **458 344** | **1 665 390** |

# E. GESTION DU CAPITAL

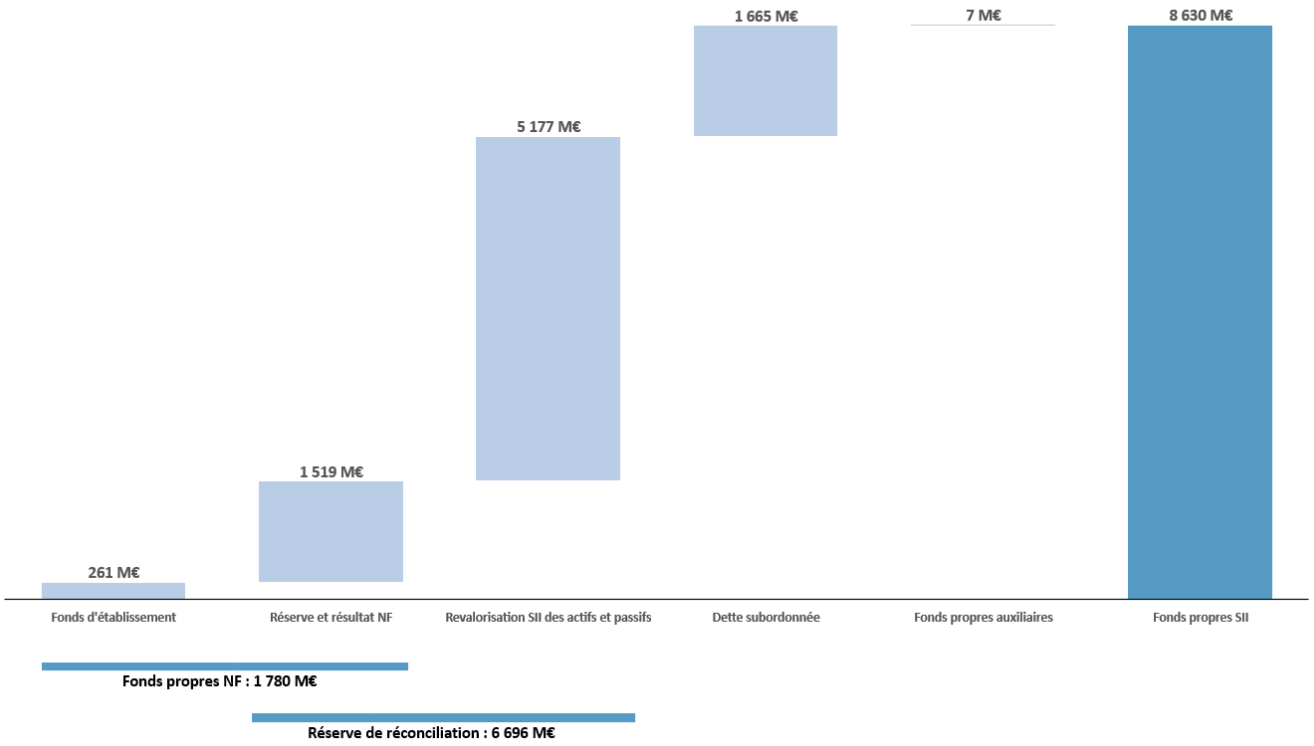
## E.1 Fonds propres

### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration d'Aéma Groupe du 15 novembre 2023, puis déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe. Cette politique a été validée par le conseil d'administration de Macif SAM le 12 décembre 2023.

### E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

**DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023**




**FONDS PROPRES DE BASE**

Les postes alimentant les fonds propres de base Solvabilité II de Macif SAM sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

**FONDS PROPRES AUXILIAIRES**

Macif SAM en tant que société d'assurance mutuelle, et comme indiqué dans ses statuts, a la possibilité d'exercer un rappel de cotisations envers ses sociétaires « s'il s'avérait ultérieurement que la cotisation normale n'était pas suffisante pour assurer l'équilibre des opérations ».

Le 27 mars 2023, l'ACPR a renouvelé son autorisation à Macif SAM d'inclure dans ses fonds propres auxiliaires les créances futures qu'elle pourrait détenir sur ses membres par voie de rappels de cotisations.

Ce montant de fonds propres tient compte d'un taux de rappel des cotisations, d'un taux de recouvrement et de l'impôt sur les sociétés.

Toutefois, cette autorisation ne porte à ce stade que sur une part minoritaire des contrats de Macif SAM. Elle n'a donc pas d'impact significatif sur sa solvabilité réglementaire.

### RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2023 à 6 696 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 1 519 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté le fonds d'établissement de 262 millions d'euros) ;
- 5 177 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

### DETTE SUBORDONNÉE

Les passifs subordonnés s'élèvent en 2023 à 1 665 millions d'euros et se décomposent en deux catégories de titres (1 183 millions d'euros provenant de titres subordonnés remboursables et 482 millions d'euros issus de titres subordonnés perpétuels).

## E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

### FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 1** | **7 438 631** | **7 643 459** | **-204 828** |
| Fonds propres de base non restreints | 6 956 997 | 7 184 491 | -227 494 |
| Fonds propres de base restreints | 481 633 | 458 968 | 22 665 |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 2** | **732 566** | **1 090 848** | **-358 282** |
| Fonds propres de base | 725 413 | 1 090 201 | -364 788 |
| Fonds propres auxiliaires | 7 153 | 647 | 6 506 |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 3** | **458 344** | **432 898** | **25 446** |
| Fonds propres de base | 458 344 | 432 898 | 25 446 |
| Fonds propres auxiliaires | | | 0 |
| TOTAL FONDS PROPRES DE BASE | 8 622 387 | 9 166 557 | -544 170 |
| TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES | 7 153 | 647 | 6 506 |
| **TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII** | **8 629 541** | **9 167 204** | **-537 663** |

### FONDS PROPRES DE BASE

Les passifs subordonnés décrits en partie D.3 sont positionnés par niveau dans les fonds propres de base selon les règles des dispositions transitoires prévues à l'article R. 351-27 du Code des assurances :

- Macif SAM détient un titre subordonné à durée indéterminée émis en 2014, soumis à la limite des 50 % selon les normes Solvabilité I, et qui ne serait pas classé en fonds propres de niveau 1 ou 2 sans mesures transitoires ; ce titre est donc classé en niveau 1 restreint par application de la mesure transitoire ;

- Macif SAM a remboursé en 2023 des titres subordonnés émis en 2013 d'une valeur nette comptable de 400 millions d'euros, expliquant la baisse sur les fonds propres de niveau 2.

De plus, dans le cadre de l'acquisition d'Abeille Assurances, Macif SAM a émis trois souches d'emprunts subordonnés en juin 2021 :

- un titre subordonné à durée indéterminée classé en niveau 1 ;
- un titre subordonné remboursable classé en niveau 2 ;
- un titre subordonné remboursable classé en niveau 3.

Les fonds propres Solvabilité II disponibles diminuent entre 2022 et 2023 de -538 millions d'euros.

**FONDS PROPRES AUXILIAIRES**

Un rappel de cotisations, après avoir été appelé, présente les caractéristiques d'un élément de fonds propres de base de niveau 1. Conformément à l'article 75 du règlement délégué 2015/35, les fonds propres découlant de la faculté de rappel de cotisations sont donc classés en fonds propres auxiliaires de niveau 2.

### E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR**

Comme au 31 décembre 2022, une partie des fonds propres n'est pas éligible pour un montant de 39 millions d'euros (201 millions d'euros étaient observés au 31 décembre 2022). Certaines limites quantitatives sur les fonds propres de niveau 3 sont atteintes. Le montant des fonds propres Solvabilité II éligibles en couverture du SCR de Macif SAM s'élève à 8 591 millions d'euros.

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR**

Les fonds propres admis en couverture du MCR sont les fonds propres de base de niveaux 1 et 2, sous certaines limites. Ce dispositif conduit à limiter les fonds propres de niveau 2 à 140 millions d'euros. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 7 579 millions d'euros.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Macif SAM est calculé à l'aide de la formule standard. Dans le cadre de l'analyse de son profil de risques, Macif SAM a procédé à une évaluation des paramètres à partir de données propres à l'entreprise (USP) pour les risques « non-vie » et « santé assimilée à la non-vie » de la formule standard.

## E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

**SCR ET MCR CONSTATÉS SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| SCR marché | 2 620 056 | 2 614 187 | 5 869 |
| SCR contrepartie | 75 082 | 65 419 | 9 663 |
| SCR souscription vie | 46 187 | 41 896 | 4 291 |
| SCR souscription santé | 214 189 | 221 128 | -6 939 |
| SCR souscription non-vie | 1 251 898 | 1 164 272 | 87 626 |
| Diversification entre modules | -940 336 | -899 885 | -40 451 |
| SCR lié aux actifs incorporels | | | |
| **SCR DE BASE** | **3 267 076** | **3 207 017** | **60 059** |
| SCR opérationnel | 155 547 | 146 093 | 9 454 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | -624 951 | -708 020 | 83 069 |
| **SCR NET TOTAL** | **2 797 672** | **2 645 090** | **152 582** |
| **MCR** | **699 418** | **661 272** | **38 146** |

Au 31 décembre 2023, le SCR s'élève à 2 798 millions d'euros, en hausse de 153 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (+5,8 %). Cette augmentation trouve principalement son origine dans la hausse du risque de souscription non-vie de +88 millions d'euros et de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés pour +83 millions d'euros. Ces augmentations résultent majoritairement d'une sinistralité plus élevée en 2023 (climatiques) et de conditions économiques défavorables (baisse des taux observée en 2023).

Par ailleurs, le risque marché est relativement stable à +6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, le MCR s'élève à 699 millions d'euros. La hausse de +38 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (+5,8 %) provient de la hausse du SCR. En effet, la méthodologie de calcul du MCR linéaire implique que la valorisation soit comprise au sein d'un intervalle plancher et plafond correspondant respectivement à 25 % et 45 % du SCR (article R. 352-29 du Code des assurances). La valeur du MCR retenue pour le 31 décembre 2023 correspond à la valeur plancher, soit 25 % du SCR.

## E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR, à 307 %, diminue de -32 points par rapport au 31 décembre 2022, du fait d'une baisse des fonds propres (-4,2 %) et d'une hausse du SCR (+5,8 %). Les conditions économiques (baisse des taux, hausse du marché actions et de l'ajustement égalisateur sur l'exercice 2023) ainsi que la forte sinistralité (climatique) ont des impacts significatifs sur la baisse du taux de couverture.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 1 084 %, en diminution de -92 points du fait d'une baisse des éléments éligibles et d'une hausse du MCR par rapport au 31 décembre 2022.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Liste des filiales et participations

| Dénomination sociale | Forme juridique | Pays | Quote-part du capital détenu ( %) |
|---|---|---|---|
| COMPAGNIE FONCIÈRE MACIF | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| MACIF INNOVATION | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| MACIF PARTICIPATIONS | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| MACIF IMPACT ESS | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| MONDIAL PARE-BRISE | Société par actions simplifiée à associé unique | France | 100,00 % |
| MUTAVIE | Société européenne | France | 100,00 % |
| SECURIMUT | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| SIEM | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| MARSEILLE GL | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| SIIL | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| GIRONDE ET GASCOGNE | Société à responsabilité limitée | France | 100,00 % |
| MACIF AVANTAGES & SERVICES | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| HDP MACIF 6 | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| HDP MACIF 7 | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| HDP MACIF 8 | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| HDP MACIF 9 | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| MACIFILIA | Société anonyme | France | 99,99 % |
| THÉMIS | Société anonyme | France | 99,95 % |
| FONCIÈRE DE LUTÈCE | Société anonyme | France | 97,84 % |
| ABEILLE ASSURANCES HOLDING | Société anonyme | France | 84,99 % |
| SAS SKIPPER MACIF 2 | Société par actions simplifiée | France | 81,00 % |
| HK CONSEIL | Société par actions simplifiée | France | 80,00 % |
| VERNIER PARTICIPATION | Société par actions simplifiée | France | 54,53 % |
| OFI INVEST | Société anonyme | France | 51,00 % |
| SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DE PRÉVOYANCE ET DE SANTÉ | Société par actions | Algérie | 41,00 % |
| INTER MUTUELLES ENTREPRISES | Société anonyme | France | 40,00 % |
| SOCRAM BANQUE | Société anonyme | France | 35,24 % |
| GROUPE IMA | Société anonyme | France | 29,57 % |
| DARVA | Société par actions simplifiée | France | 24,63 % |
| ESFIN | Société anonyme | France | 23,60 % |



# MUTAVIE


**SYNTHÈSE** 135

**A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** 140

**B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE** 147

**C. PROFIL DE RISQUE** 152

**D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** 157

**E. GESTION DU CAPITAL** 164

**ANNEXES** 167

# SYNTHÈSE

## Activité et résultats

- La collecte brute s'établit à 1 897 millions d'euros, en repli de -13,4 % par rapport à l'exercice précédent.
- 57 % de la collecte est réalisée sur des contrats monosupports et 41 % sur des contrats multisupports.
- 92 % de la collecte est réalisée sur des supports en euros contre 6 % en UC. Le chiffre d'affaires de la prévoyance représente 2 % de la collecte.
- Au 31 décembre 2023, le résultat net est de 48,9 millions d'euros, en hausse par rapport à l'exercice 2022.

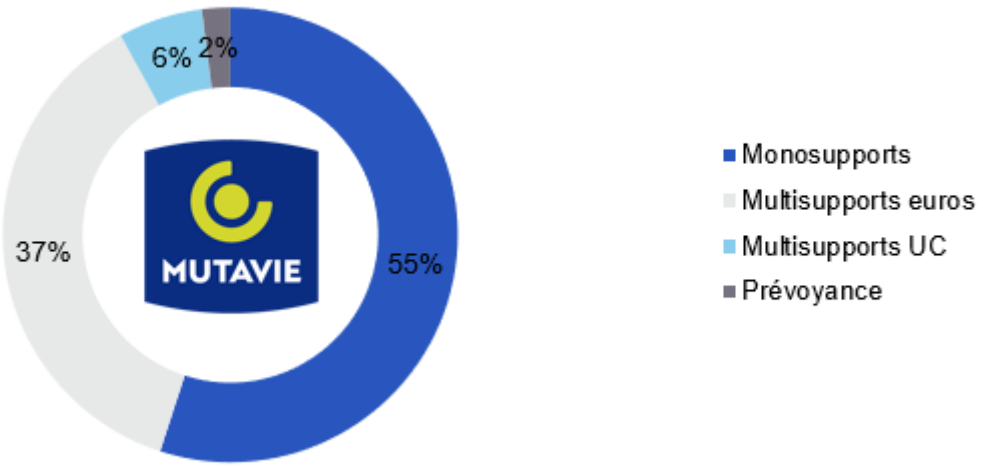
**Collecte brute**

**1 897 M€**

**Résultat net**

**48,9 M€**

**RÉPARTITION DE LA COLLECTE BRUTE PAR DOMAINE**





## Gouvernance

Mutavie est une Société européenne d'assurance à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances. Les principes de gouvernance de Mutavie s'inscrivent en déclinaison de ceux définis par Aéma Groupe et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

Le directoire est composé de cinq membres et le conseil de surveillance de huit membres.

Au 31 décembre 2023, Mutavie est détenue à 100 % par Macif SAM (Société d'assurance mutuelle).

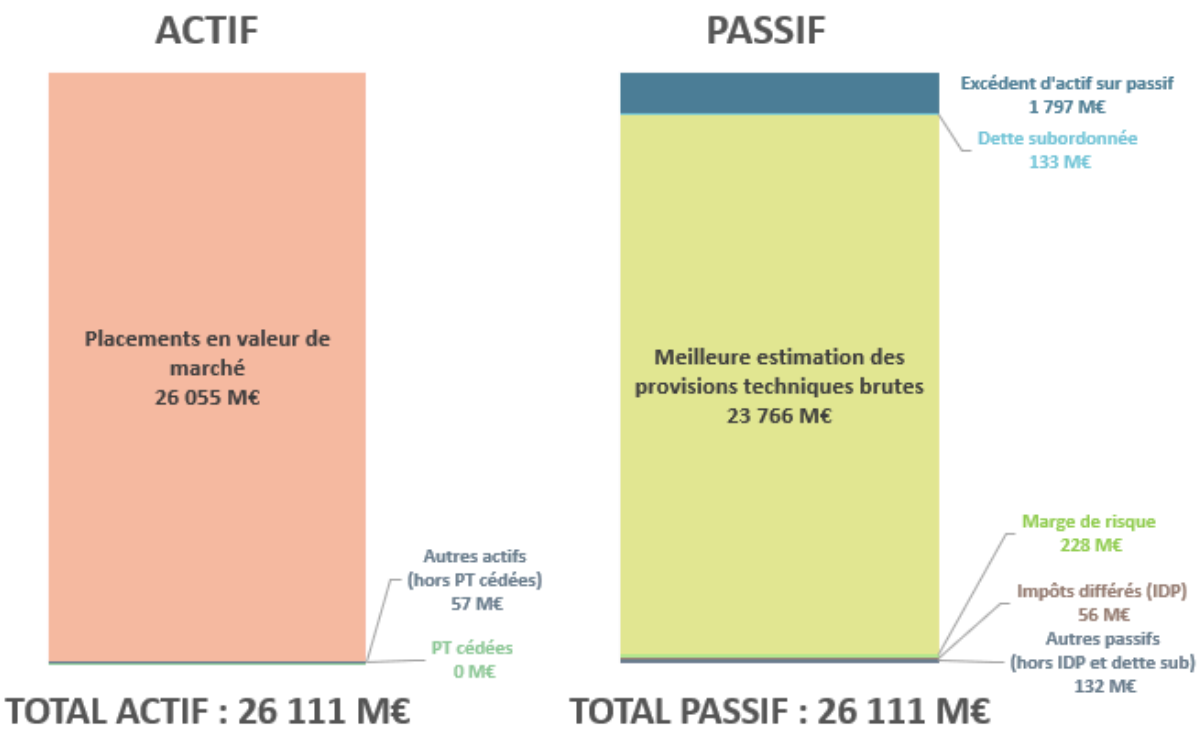
# Profil de risque

Risques auxquels Mutavie doit faire face :

| RISQUES FINANCIERS | RISQUES ASSURANTIELS |
|---|---|
| Marché : 56 % | Souscription vie : 29 % |
| Défaut : 1 % | Souscription santé : 3 % |
| **RISQUES OPÉRATIONNELS** | **RISQUES STRATÉGIQUES** |
| 11 % | |

- Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR.
- SCR Mutavie composé à 56 % du risque de marché et à 29 % du risque de souscription vie (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque).

## Bilan prudentiel

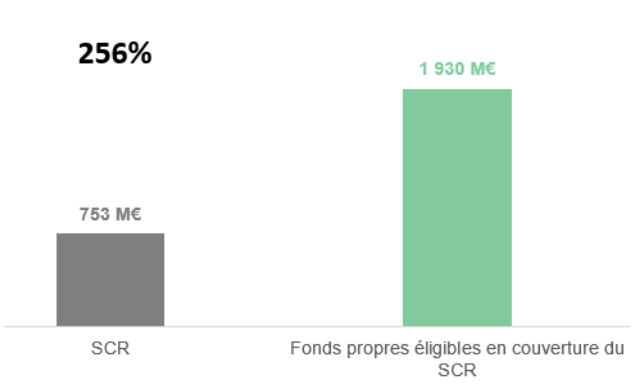



- Les placements en valeur de marché représentent 99,8 % du total du bilan actif, soit 26 055 millions d'euros.
- Le montant des provisions techniques brutes, y compris marge de risque, est de 23 994 millions d'euros.
- Les fonds propres Solvabilité II (niveau 1) ressortent à 1 797 millions d'euros dont 676 millions d'euros de fonds excédentaires, auxquels s'ajoutent 133 millions d'euros de dettes subordonnées (niveau 2).

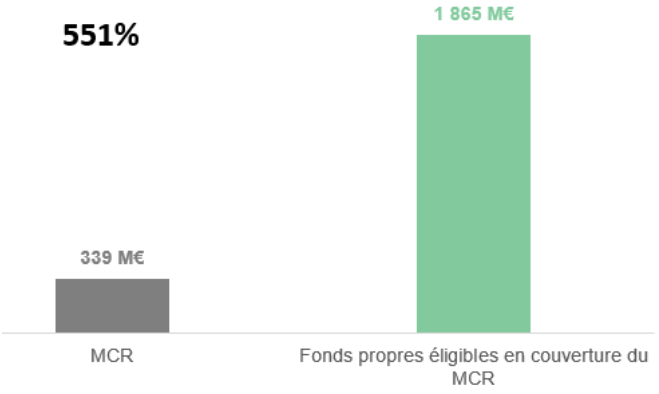
# Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR passe de 240 % fin 2022 à 256 % fin 2023, du fait de la baisse du SCR de -49 millions d'euros (soit -6 %) alors que dans le même temps les fonds propres éligibles ont légèrement augmenté de +8 millions d'euros.
- Le peu d'évolution des fonds propres Solvabilité II résulte principalement de deux effets contraires : la hausse de la réserve de réconciliation et la baisse des fonds propres excédentaires. L'évolution des fonds propres excédentaires est due, elle-même, à deux effets opposés : une baisse due à la reprise de la provision pour participation aux bénéfices atténuée par un effet d'actualisation moindre suite à la baisse des taux.
- Le SCR diminue sur l'exercice 2023 en raison de l'évolution du contexte économique. La baisse des taux réduit fortement le risque de rachat de masse.

## COUVERTURE DU SCR




## COUVERTURE DU MCR



# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MUTAVIE

**DESCRIPTION**

Mutavie, Société européenne à directoire et conseil de surveillance, est une entreprise régie par le Code des assurances. Son siège social est situé à Bessines (79000) au 9 rue des Iris. Mutavie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 315 652 263.

Mutavie publie ses comptes en normes françaises.

**POSITION OCCUPÉE PAR MUTAVIE DANS AÉMA GROUPE**

Mutavie est une filiale détenue à 100 % par Macif SAM.

Mutavie est une des entités qui portent l'activité Épargne retraite assurance vie d'Aéma Groupe.

### A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des participations significatives détenues par Mutavie au 31 décembre 2023 figure en annexe 1. Pour l'ensemble de ces participations, les droits de vote détenus par Mutavie sont identiques au pourcentage de détention.

### A.1.3 FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

**1. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE**

Le contexte économique de 2023 a été marqué par les effets persistants des crises des années précédentes entraînant des conséquences importantes sur l'ensemble du marché de l'épargne et plus particulièrement sur celui de l'assurance vie. La remontée des taux et la persistance de l'inflation ont accru la concurrence entre les différents placements financiers.

Ces deux phénomènes ont accentué la pression concurrentielle entre les différents produits d'épargne, au-delà même de ce qui avait pu être observé en 2022. Les Français ont donc privilégié les produits d'épargne réglementée ou de court terme dans l'allocation de leur épargne, permettant au Livret A et au LDDS, qui en cumulé atteignent un encours de 564,9 milliards d'euros, mais aussi aux comptes à terme d'enregistrer une collecte record en 2023.

Dans le même temps, la hausse des taux directeurs a conduit le Gouvernement à adopter dès janvier 2023 une procédure dérogatoire de revue mensuelle du taux d'usure afin de lui permettre d'accompagner cette hausse. Les taux des crédits immobiliers et des crédits à la consommation ont donc augmenté. En conséquence, les conditions d'accès à l'immobilier se sont fortement tendues, poussant les ménages à mobiliser leur épargne pour constituer un apport suffisant.

Enfin, la hausse du coût de la vie a conduit les Français à utiliser leur épargne pour maintenir leur niveau de vie.

L'activité de Mutavie en a été affectée. Ce contexte a entraîné un recul des encaissements et une hausse des sorties. En 2023, la collecte nette de Mutavie est négative. Les produits d'assurance vie de Mutavie jouent pleinement leurs rôles auprès des adhérents : faire croître leur épargne lorsque le contexte économique leur permet de mettre de l'argent de côté, leur apporter une protection ou un complément de ressources pour les soutenir dans la réalisation de leurs projets ou subvenir à leurs besoins.

Dans cet environnement complexe, Mutavie est résiliente. Les équipes se sont mobilisées pour aider les adhérents à naviguer dans ce climat de changement rapide et soutenir leurs projets d'épargne. Cet accompagnement a été récompensé par l'obtention du label Meilleur Conseil Épargne 2023, décerné par le magazine *Challenges*.

Soutenu par des équipes dynamiques et fort d'un portefeuille robuste, l'encours d'épargne confié à Mutavie progresse en 2023. La décollecte sur les flux est compensée par la revalorisation de l'épargne. La bonne gestion tactique des investissements soutient le très bon niveau de résultat. En parallèle, les réalisations au cours de cette dernière année du plan stratégique Ma Préférence viennent soutenir les ambitions visant à établir la Macif en champion de l'expérience client et en employeur de référence, et à positionner la mutuelle en acteur engagé, en déclinaison de sa Raison d'être.

**1.1 Continuer d'accompagner les adhérents vers la diversification de leur épargne**

Le contexte concurrentiel renforcé a permis de souligner les objectifs et spécificités des différents produits d'épargne. 2023 a été l'occasion de mettre en avant les avantages de l'assurance vie pour les épargnants. Plus qu'un simple placement, il s'agit ici de construire son épargne sur le temps long pour accompagner chacun des projets qui jalonnent une vie.

Son horizon de placement long en fait aussi un produit particulièrement adapté à saisir les opportunités de rentabilité, où qu'elles se trouvent, dans un contexte qui évolue rapidement. Du fonds euros, redynamisé par la hausse des taux obligataires en 2022 et 2023, aux unités de compte qui ont cette année enregistré de très belles performances dans le sillage des marchés, l'assurance vie dote l'épargne de ses adhérents de l'agilité nécessaire pour la faire croître sur le temps long.

Les produits multisupports sont la clé pour accéder à cette polyvalence. C'est pourquoi il est essentiel d'accompagner les adhérents, en cohérence avec leurs projets et leurs profils de risque, vers cette nouvelle génération de contrats leur offrant une sélection d'unités de compte pertinente en complément du fonds euros.

En 2023, Multi Vie et Jeewan Patrimoine ont permis à Mutavie d'accompagner efficacement ses adhérents dans la constitution de leur épargne. La commercialisation de ces contrats est venue soutenir la continuité de la transformation du portefeuille de Mutavie des monosupports vers les multisupports.

**1.2 Préparer la retraite**

Cette année a vu réémerger un intense débat public concernant la retraite des Français, dans la continuité de travaux du gouvernement amorcés en 2019 et interrompus par l'émergence de la pandémie de COVID-19 en début d'année 2020. Il a mis en lumière les enjeux et défis de la retraite pour les Français.

Le départ en retraite est souvent associé à une baisse de revenus. En complément de sa gamme d'assurance vie, Mutavie propose un plan d'épargne retraite individuelle (PER), Macif Plan Épargne Retraite. Ce produit donne à ses adhérents les outils nécessaires pour se constituer un capital ou une rente complémentaires aux revenus de la retraite par répartition, les aidant à maintenir leur niveau de vie lors de cette étape importante.

Son horizon d'épargne, par nature plus long, le rend particulièrement adapté à saisir les opportunités que présentent les unités de compte tout en lissant les variations auxquelles elles sont parfois soumises par le contexte économique.

Lancé en 2020 sous le nom Multi Horizon Retraite, il connaît un succès croissant depuis 2021. Il a été renommé Macif Plan Épargne Retraite cette année. Fort de son attractivité auprès des adhérents, en 2023, il conforte sa place dans la gamme de produits Mutavie. Il représente 12 % des affaires nouvelles de l'année.

**1.3 Renforcer l'offre à destination des adhérents patrimoniaux de Mutavie**

Le contexte économique de remontée des taux a mis en lumière des opportunités d'investissement nouvelles, tout particulièrement par le biais de produits adaptés aux adhérents patrimoniaux.

Grâce au dynamisme des équipes, Mutavie a pu réagir avec agilité à ces opportunités. Elle a poursuivi l'enrichissement de l'offre patrimoniale au travers de la commercialisation en février du fonds obligataire à échéance *OFI Invest High Yield 2027* et en septembre d'une UC structurée *Opportunité Décembre 2023* afin de proposer à ses adhérents de nouveaux leviers de développement de leur épargne. La gamme de fonds actions

thématiques a été complétée par des fonds actions monde permettant d'investir dans différents domaines précis telles que des entreprises « marques leaders » de leur secteur, des entreprises proposant des services sur le traitement de l'eau (et la gestion des infrastructures associées) ou encore des entreprises du secteur des nouvelles technologies ayant une prise en compte significative des critères ESG.

En parallèle, Mutavie a renforcé son réseau de Conseillers Finance Épargne dans les différentes régions afin de répondre pleinement aux besoins de conseil et de proximité de ses adhérents patrimoniaux.

**1.4 Contribuer à l'excellence relationnelle Macif**

La relation client est au cœur de l'ADN de Mutavie et du plan stratégique Macif Ma Préférence.

Cette année, le magazine *Challenges*, en partenariat avec retraite.com, a décerné le label du Meilleur Conseil Épargne 2023[(1)] à la Macif au terme d'une analyse complète et poussée.

C'est avec fierté que la Macif reçoit ce prix, créé l'an dernier afin de récompenser les acteurs qui performent sur toute la chaîne de valeur de la relation client. Il souligne tant l'expertise des équipes de la relation client que la qualité des parcours et outils digitaux. Ce prix est donc le fruit des efforts combinés de nombreux collaborateurs de Mutavie et souligne la qualité de leur travail quotidien, au service des adhérents.

**1.5 Optimiser un modèle industriel intégré**

Sur la période du plan stratégique Ma Préférence, Mutavie conduit des évolutions de son système d'information et, pour ce faire, a choisi un progiciel de marché. Les enjeux sont multiples : préserver la justesse de son modèle, garantir le maintien de son équilibre économique avec un partage équitable de la valeur mais aussi préparer le futur, et notamment l'enrichissement de ses produits.

En 2023, Mutavie continue d'œuvrer à la transition vers ce nouvel outil et ses équipes ont mené avec succès des livraisons significatives dont la migration d'une part importante des contrats vers ce nouvel outil.

Ce projet inscrit le système d'information de Mutavie dans la trajectoire commune Macif afin de proposer à chaque adhérent un parcours relationnel sans rupture pour l'intégralité de ses contrats, quel que soit le canal utilisé. Avec la « Trajectoire SI », la Macif orchestre et déploie sa transformation digitale. Ce chantier socle du Plan stratégique participe à l'ambition de la Macif de devenir n° 1 de la relation client et employeur de référence.

**2. FLUX ET PORTEFEUILLE**

En 2023, 59 468 affaires nouvelles ont été conclues, démontrant la résilience de l'activité commerciale dans un contexte économique défavorable. Cette production soutenue assure une continuité générationnelle et la poursuite de la transformation du portefeuille vers les contrats multisupports.

À l'épargne individuelle s'ajoutent les contrats de retraite collective. Ils permettent aux salariés, dans le cadre de leur entreprise, de se constituer une épargne au moment du départ à la retraite.

Le montant des versements s'établit à plus de 1 897 millions d'euros, en baisse de -13,4 % par rapport à 2022.

Les prestations (sorties totales, partielles, suite à décès ou départ à la retraite et les rentes) se sont élevées à 2 142 millions d'euros, en hausse de +11 %. Cette hausse des prestations s'explique par les trois facteurs mentionnés dans la présentation du contexte : l'inflation, les difficultés à accéder au crédit immobilier et, dans une moindre mesure, l'accroissement de la pression concurrentielle.

L'orientation de ces flux entraîne une collecte nette négative en 2023 à hauteur de -245 millions d'euros. Mutavie s'inscrit dans la même tendance que le marché de l'épargne individuelle.

Le nombre de contrats en portefeuille s'établit à 1 385 127 en épargne retraite individuelle et collective, en progression de +0,7 %. Le portefeuille s'enrichit en 2023 de 9 876 nouveaux contrats.

En 2023, 4 536 contrats ont bénéficié d'une transformation de monosupport en contrats multisupports permettant aux adhérents de diversifier leur épargne. Depuis le lancement du dispositif en 2016, plus de 1,4 milliard d'euros ont été ainsi transformés.

---

*(1) Challenges & retraite.com, récompense décernée par un jury composé de professionnels.*

À la fin de l'année, le portefeuille de contrats multisupports s'élève à plus de 480 000 adhésions, soit 35,2 % des contrats d'épargne individuelle, ce qui représente une progression de +2,7 points. Les unités de compte représentent 18 % des provisions mathématiques des contrats multisupports. Pour la première fois, la provision mathématique des unités de compte dépasse le milliard d'euros. Elle représente 4,4 % de l'encours global géré par Mutavie.

### 3. PERFORMANCE DE L'ÉPARGNE EN 2023

Après une hausse amorcée en 2022, les taux servis en 2023 sur les contrats Mutavie ont bénéficié d'une augmentation significative, grâce à la remontée progressive du rendement des actifs et aux réserves constituées les années passées.

En restituant aux adhérents une partie de la provision pour participation aux bénéfices, Mutavie a souhaité répondre aux besoins de ses adhérents avec une épargne plus rémunératrice pour leur permettre de concrétiser leurs projets.

Les supports euros du contrat grand public Multi Vie et du produit retraite Macif PER ont bénéficié d'une revalorisation de 2,70 % nette de frais de gestion sur encours.

Le contrat Jeewan Patrimoine offre sur son support en euros un taux variant de 2,80 % à 3,40 % en fonction de la proportion d'unités de compte détenues dans le contrat.

Les taux des principaux monosupports Livret Vie et Actiplus, fermés à la commercialisation, ont quant à eux été relevés respectivement à 2,50 % et 3,10 %.

L'ensemble de ces taux positionne Mutavie très favorablement sur le marché.

Les marchés financiers ont été particulièrement porteurs en 2023 et l'année se termine sur un bilan très positif pour les unités de compte. Cette bonne tenue des marchés associée à la qualité des allocations proposées dans nos contrats permet d'afficher de très belles performances en 2023 sur l'ensemble de la gamme.

| Multi Vie | Performance 2023 (1) | Performance sur 3 ans | Performance sur 5 ans |
|---|---|---|---|
| Plurielle 20 | 4,67% | 5,06% | 12,43% |
| Plurielle 40 | 6,65% | 4,58% | 16,39% |
| Plurielle 70 | 9,83% | 4,48% | 24,40% |

| Macif PER | Performance 2023 (1) |
|---|---|
| Mandat Prudent | 7,10% |
| Mandat Équilibre | 7,96% |
| Mandat Dynamique | 10,05% |

*(1) Calculée sur la base d'un versement investi au 01/01/2023 sur le profil (Prudent, Équilibré ou Dynamique) selon la répartition correspondant à l'âge de 42 ans et pour un départ à la retraite à 62 ans ou correspondant à l'âge de 45 ans pour un départ à la retraite à 65 ans.*

| Jeewan | Performance 2023 (2) | Performance sur 3 ans |
|---|---|---|
| Plurielle 20 | 5,32% | 0,34% |
| Plurielle 40 | 10,24% | 0,41% |
| Plurielle 70 | 15,02% | 4,26% |

*(2) Les taux sont nets de frais de gestion annuels éventuels, hors frais liés à la garantie plancher optionnelle sur le contrat Jeewan Patrimoine et hors prélèvements sociaux et fiscaux.*

À noter : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

# A.2 Résultats de souscription

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| | Épargne retraite assurance-vie | Prévoyance et acceptations | Total | Total | |
| Primes acquises brutes | 1 847 192 | 50 253 | 1 897 445 | 2 190 990 | -293 545 |
| Charge sinistres et variation des provisions brutes | -1 710 214 | -18 449 | -1 728 663 | -2 020 151 | 291 488 |
| Autres charges | -124 353 | -25 208 | -149 561 | -146 803 | -2 758 |
| Solde de réassurance | - | -418 | -418 | 120 | -538 |
| **Marge technique** | **12 625** | **6 178** | **18 803** | **24 157** | **-5 354** |
| **Marge financière technique** | **25 984** | **3 601** | **29 585** | **22 323** | **7 262** |
| **Solde technique et financier** | **38 609** | **9 779** | **48 388** | **46 480** | **1 908** |
| Solde des éléments non techniques | | | 510 | -4 282 | 4 792 |
| **Résultat net** | | | **48 898** | **42 198** | **6 700** |
| dont total des produits financiers nets | | | 564 503 | 441 450 | 123 053 |

Les éléments exposés précédemment ont mis en avant les effets bénéfiques de l'orientation des marchés financiers sur le résultat. À l'inverse, l'inflation et les difficultés de recours aux crédits immobiliers ont pénalisé l'activité.

Les primes acquises brutes sont en repli de -294 millions à 1,9 milliard d'euros, au niveau de la collecte de 2018.

Le poste charge sinistres et variation des provisions brutes est en progression de +292 millions d'euros avec des retraits plus forts de +8,9 % par rapport à 2022, une progression de l'encours et un mouvement de reprise à la réserve de capitalisation. Les autres charges, qui intègrent les frais de gestion et les commissions, progressent en accompagnement du développement des investissements stratégiques et de la refonte du système d'information.

Le solde technique et financier progresse de +1,9 million d'euros, avec une marge technique en repli de -5,3 millions d'euros par rapport à celle de 2022 et une marge financière en progression de +7,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le solde des éléments non techniques progresse de +4,8 millions d'euros, avec une progression des produits financiers sur fonds propres de +1,1 million d'euros et un repli de l'impôt sur les bénéfices de 3 millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 48,9 millions d'euros en 2023, il progresse de +6,7 millions d'euros par rapport à 2022.

# A.3 Résultats des investissements

**ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | 2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Revenus courants | Plus et moins values réalisées | TOTAL | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Variation 2023/2022 |
| Placements immobiliers | 49 436 | -9 830 | 39 606 | 37 937 | 55 548 | 93 485 | -53 879 |
| Placements en actions | 11 420 | 77 701 | 89 121 | 10 606 | 23 573 | 34 179 | 54 942 |
| Placements obligataires et prêts | 419 166 | -24 035 | 395 131 | 383 449 | -65 306 | 318 143 | 76 988 |
| Placements monétaires | -193 | 34 541* | 34 348 | 10 888 | -1 734 | 9 154 | 25 194 |
| **Produits financiers** | **479 829** | **78 377** | **558 206** | **442 880** | **12 081** | **454 961** | **103 245** |
| **Charges financières** | | | **-17 259** | | | **-13 510** | **-3 749** |
| **Produits financiers nets** | | | **540 947** | | | **441 450** | **99 497** |
| Taux de rendement (euro) | | | 2,1 % | | | 1,8 % | |

** Y compris les charges de pensions.*

Les produits financiers de 2023 s'élèvent à 541 millions d'euros contre 441 millions d'euros pour ceux de 2022.

Les revenus courants augmentent en 2023 en raison notamment de la progression des revenus obligataires qui ont bénéficié de récents investissements réalisés à de meilleurs taux de rendement.

Les plus-values de cessions augmentent principalement du fait de plus-values réalisées sur les OPC actions (+66,0 millions d'euros), sur les fonds de capital-investissement (+11,7 millions d'euros), sur les fonds d'infrastructure (+6,7 millions d'euros) et sur les fonds monétaires.

Les principales contributions négatives sont les moins-values réalisées sur le portefeuille obligataire suite à des arbitrages pour améliorer la qualité extra-financière du portefeuille (-22,6 millions d'euros).

Des provisions ont été dotées sur des fonds immobiliers (-16,6 millions d'euros) et des fonds de dettes non cotées (-2,2 millions d'euros).

Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements (hors UC), le taux de rendement comptable s'établit à 2,1 % (contre 1,8 % en 2022) et le taux de rendement courant à 1,9 % (contre 1,7 % en 2022).

# A.4 Résultats des autres activités

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits non-techniques | 13 | 2 048 | -2 035 |
| Autres charges non-techniques | -5 840 | -7 199 | 1 359 |
| Résultat exceptionnel | -4 591 | -6 669 | 2 078 |
| Participation des salariés | -3 641 | -2 875 | -766 |
| Impôt sur les bénéfices | -3 412 | -6 456 | 3 044 |
| **Dépenses et revenus non-techniques** | **-17 471** | **-21 151** | **3 680** |
| **Produits financiers nets alloués au non-technique** | **17 981** | **16 869** | **1 112** |
| **Solde des éléments non-techniques** | **510** | **-4 282** | **4 792** |

En 2023, le solde des éléments non techniques ressort à 510 milliers d'euros, en progression de +4,8 millions d'euros.

Les autres produits et charges non techniques correspondent à l'impôt théorique calculé sur la dotation et la reprise à la réserve de capitalisation.

Les produits financiers nets alloués au non-technique désignent les produits financiers générés par les fonds propres. Ils s'élèvent à 18,0 millions d'euros, en progression de +1,1 million d'euros par rapport à l'exercice 2022.

Hors résultat sur les placements des fonds propres, le résultat exceptionnel constate un déficit exceptionnel (-4,6 millions d'euros), l'intéressement de l'effectif affectable à Mutavie (-3,6 millions d'euros) et un impôt sur les sociétés (-3,4 millions d'euros).

# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Mutavie par rapport au chapitre Groupe.

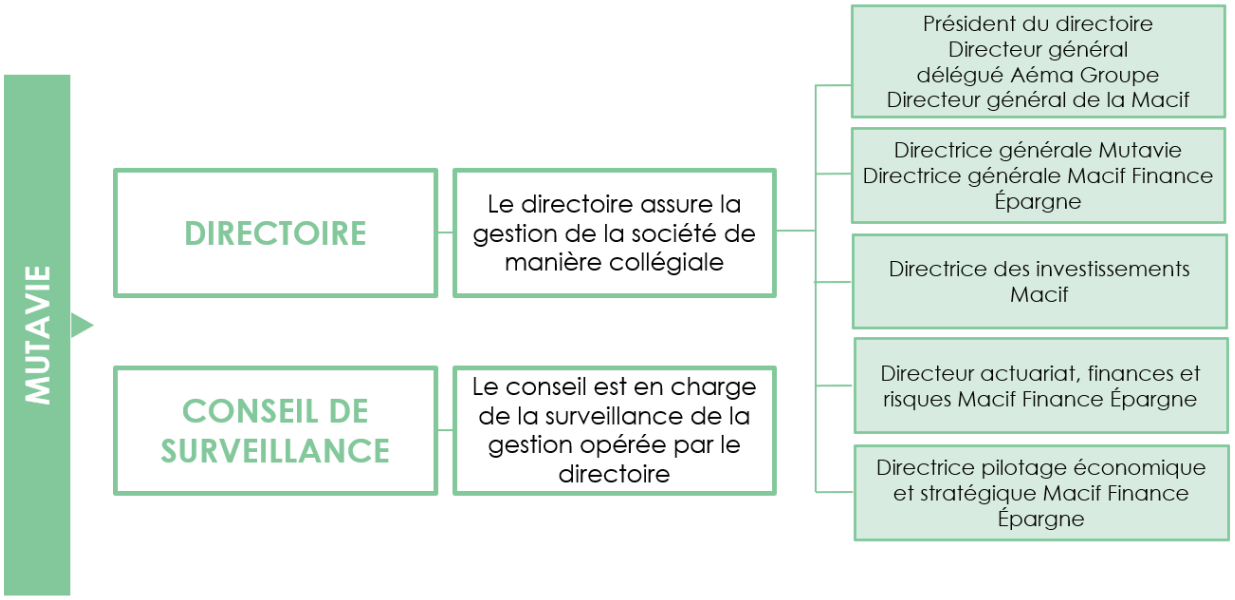
## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1 UNE GOUVERNANCE DUALISTE

Mutavie est une société européenne (SE) d'assurance à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances.

Les principes de gouvernance de Mutavie s'inscrivent en déclinaison de ceux définis par Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

**Composition de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle**




Les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entité.

L'environnement de contrôle au plus haut niveau des instances de gouvernance de Mutavie est favorisé par la séparation des fonctions :

- les fonctions de direction sont exercées par le directoire, organe collégial ;
- les fonctions de surveillance et de contrôle sont dévolues au conseil de surveillance.

**1. CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**1.1 COMPOSITION ET RÔLE**

Le conseil de surveillance se compose de huit membres, nommés par l'assemblée générale pour six ans après avis du comité des sélections Macif SAM. Les mandataires sociaux et les dirigeants de Macif SAM sont impliqués dans la gouvernance de Mutavie, contribuant à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle globale.

**Composition du conseil de surveillance au 31 décembre 2023**

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| CERDAN | Rémi | Membre |
| DEFIOLLES | Florence | Membre |
| GROSSE-DELASALLE | Jean-Louis | Président du conseil de surveillance |
| HEINTZ | Christiane | Membre |
| LEBRUN | Alain | Membre |
| LE GAC | Catherine | Membre |
| MICHARD | Pascal | Représentant Macif |
| PLANQUOIS | Katia | Vice-présidente du conseil de surveillance |

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la direction, des orientations et de la politique menée par le directoire, sans toutefois pouvoir assurer lui-même la gestion.

Il se prononce sur les opérations qui doivent être soumises à son autorisation en vertu des statuts de Mutavie, des lois et des règlements.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale, dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise, ses observations sur :

- les comptes de l'exercice ;
- le rapport du directoire ;
- les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice.

Sont également présentés au conseil de surveillance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les rapports suivants :

- le rapport ORSA d'Aéma Groupe ;
- le rapport régulier au contrôleur (RSR) ;
- le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- le rapport actuariel ;
- le rapport de situation comparée.

### 1.2 FONCTIONNEMENT

Le président du conseil de surveillance, ou le vice-président, dirige les séances et assure le lien avec le directoire. En 2023, le conseil de surveillance s'est réuni quatre fois et le taux de participation est de 86 %.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du conseil de surveillance présents, réputés présents ou représentés doit être au moins égal à la moitié de celui de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents et représentés ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social, un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du conseil réputés présents.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au siège social, coté et paraphé, avec l'indication des membres présents, représentés ou absents, et de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par au moins un membre du conseil de surveillance ; en cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par au moins deux membres du conseil.

### 1.3 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans le cadre du dispositif de formation élaboré par Macif SAM, tout au long de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil de surveillance détenant simultanément un mandat au sein de Macif SAM et un mandat au sein de Mutavie participent à des programmes de formation organisés, d'une part, par le comité de direction de Mutavie, et d'autre part, par les services en charge de la formation des administrateurs au niveau de Macif SAM.

### 1.4 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil de surveillance de Mutavie s'appuie sur les comités spécialisés de Macif SAM, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décision sur les domaines relevant exclusivement de sa compétence.

## 2. DIRECTOIRE

### 2.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le directoire est composé de cinq membres dirigeants effectifs nommés par le conseil de surveillance pour quatre ans.

Il est chargé de la direction et de la gestion de l'entreprise et constitue l'instance collégiale décisionnaire. Il détermine les orientations de l'activité de l'entreprise. Il veille à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social de l'entité, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de l'entité ainsi que, s'il y a lieu, la raison d'être de l'entité.

**Composition du directoire au 31 décembre 2023**

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| CASTELLAN-POQUET | Sabine | Membre |
| DELIGNON | Isabelle | Membre |
| DOGNETON | Jean-Philippe | Président du directoire |
| EZERZER | Odile | Directrice générale Mutavie |
| JOST | Valéry | Membre |

### 2.2 RÉPARTITION ET ARTICULATION DES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Conformément à la réglementation, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'entité, sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil de surveillance.

Les membres du directoire agissent collégialement mais peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction et déléguer une partie de leurs pouvoirs.

La directrice générale délègue aux cadres de direction et aux responsables de périmètre d'activité de l'entité, en fonction de leur mission, une partie de ses pouvoirs dans le cadre des périmètres de responsabilité définis au sein du comité de direction.

Les procédures de l'entité définissent les niveaux d'engagement et/ou d'habilitations autorisés selon la fonction des délégataires.

**Organigramme de la direction de Mutavie au 31 décembre 2023**




### 2.3 FONCTIONNEMENT

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'entreprise l'exige, sur convocation de son président. En 2023, le directoire s'est réuni à onze reprises et le taux de participation est de 95 %.

Ces réunions sont présidées par le président ou, à défaut, par un membre choisi par le directoire au début de la séance.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du directoire présents doit être au moins égal à la moitié des membres en exercice. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre du directoire disposant d'une voix. Le vote par procuration est interdit. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions du directoire sont constatées par des procès-verbaux ; lesquels sont signés par le président du directoire.

### 2.4 FONCTIONS CLÉS

Conformément à l'article L. 354-1 du Code des assurances, chaque entreprise d'assurance met en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et comprend un dispositif efficace de transmission des informations. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de l'entreprise.

Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques ;
- la fonction de vérification de la conformité ;
- la fonction audit interne ;
- la fonction actuarielle.

L'entreprise d'assurance doit désigner en son sein, ou le cas échéant au sein d'Aéma Groupe au sens de l'article L. 356-1 du Code des assurances, la personne responsable de chacune des fonctions clés. Placés sous l'autorité du directeur général, du dirigeant opérationnel ou du directoire, ces responsables exercent leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

Les politiques associées aux fonctions clés sont approuvées par le conseil d'administration de Macif SAM après avis du comité des risques puis par le conseil de surveillance de Mutavie.

Pour Mutavie, les fonctions clés sont représentées par :

- fonction clé gestion des risques : M. Eddy Birard, responsable actuariat financier Mutavie ;

- fonction clé vérification de la conformité : Mme Sophie Guilbaud-Maury, directrice juridique et conformité Macif SAM ;
- fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel, directeur audit et conseil Macif SAM ;
- fonction clé actuarielle : M. Julien Roi, responsable actuariat produit Mutavie.

### B.1.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient ou représente d'actions.

Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil de surveillance et la délibération de toute question portée à son ordre du jour en application de dispositions légales ou statutaires.

### B.1.3 POLITIQUE ET PRINCIPE DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

## B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Aéma Groupe.

## B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

## B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

## B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

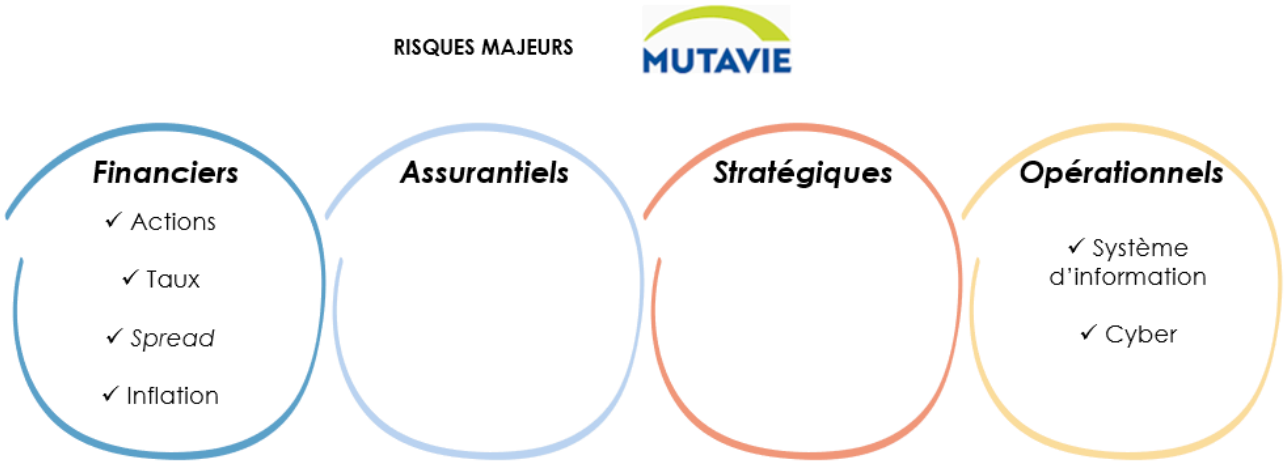
## B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

# C. PROFIL DE RISQUE

L'entité ne présente pas de spécificité sur la méthodologie par rapport au chapitre Aéma Groupe.

**RISQUES MAJEURS MUTAVIE 2023**




La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Mutavie. L'évaluation du profil de risque de Mutavie sur l'exercice a fait ressortir comme risques majeurs les risques suivants :

- au niveau financier, les risques financiers majeurs sont identiques à ceux présents lors des exercices précédents ;
- au niveau assurantiel, suite à la pérennisation de la hausse des taux, le risque de prime/tarification n'est plus un risque majeur ;
- au niveau opérationnel, le risque sur les systèmes d'information et le risque cyber sont des risques majeurs.

**COMPOSITION DU SCR DE MUTAVIE**

La formule standard conduit Mutavie à immobiliser un capital en couverture de certains risques. Sa répartition est exprimée dans les paragraphes suivants, en pourcentage de la somme des modules de risque.

Par ailleurs, Mutavie tient également compte de risques non contenus dans la formule standard tels que les risques stratégiques et le risque de liquidité.

Seules les spécificités de Mutavie par rapport à Aéma Groupe sont présentées ci-après.

# C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est composé principalement des risques suivants :

- risque de rachat ;
- risque de mortalité ;
- risque de longévité.

## C.1.1 RISQUE DE RACHAT

Le risque de rachat résulte d'une évolution du comportement des adhérents en matière de rachat de leurs contrats. Ce risque peut se matérialiser par :

- un changement permanent des taux de rachats constatés (à la baisse ou à la hausse) ;
- un rachat massif et ponctuel.

Ces évolutions peuvent être liées par exemple à la conjoncture économique ou à des évolutions réglementaires. Dans l'activité Mutavie, principalement en épargne, l'impact du risque de rachat est très corrélé avec les risques de marché et notamment le risque de taux.

En 2023, le montant total des rachats s'est élevé à 1,61 milliard d'euros (soit 77 % des prestations totales), en hausse de 12 % par rapport à 2022. Ce montant représente 6,7 % de l'épargne gérée de début d'année, soit une augmentation de +62 points de base. Le marché a également enregistré une hausse des prestations (+15 % en montant et +90 points de base en taux de rachat sur provisions mathématiques). Le taux de rachat demeure cependant à un niveau relativement faible, s'expliquant par le contexte économique et social.

**ÉLÉMENTS DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE RACHAT**

Plusieurs éléments concourent à la protection de l'assureur contre le risque de rachat massif : la fidélité des adhérents, que Mutavie mesure par différents indicateurs, la proportion de personnes épargnant dans un but de transmission de patrimoine, et la satisfaction des adhérents, mesurée chaque année au travers d'enquêtes qualitatives.

**Fidélité des épargnants**

Cette fidélité s'apprécie au regard de plusieurs facteurs. Le premier gage de fidélité est la fréquence des retraits : les adhérents utilisent leur épargne au gré de leurs besoins, puis la reconstituent selon leurs possibilités. Ce phénomène s'observe essentiellement sur le produit Livret Vie qui bénéficie d'une absence de frais sur versements et de pénalité en cas de rachat. Ces caractéristiques facilitent ces mouvements d'allers-retours. Une autre preuve de fidélité des adhérents se perçoit dans la multi-détention de contrats. La moitié d'entre eux est soit multi-détentrice de contrats à Mutavie, soit membre d'un foyer multi-équipé.

**Épargne dans un objectif de transmission**

Un autre facteur de protection contre le risque de rachat est la part des adhérents désireux de transmettre leur patrimoine. Dans cette optique, l'assurance vie demeure en effet un outil très avantageux. Ainsi, la part de l'épargne constituée par les adhérents, en vue de cet objectif de transmission de patrimoine, est estimée à 54 % des engagements gérés par Mutavie.

**Satisfaction des clients**

Enfin, la satisfaction des clients reste le dernier gage vis-à-vis d'un risque de rachat conjoncturel ou concurrentiel. Chaque année, des enquêtes de satisfaction sont réalisées afin de mesurer la satisfaction des adhérents.

Les résultats de ces enquêtes (taux de satisfaction globale de 81 %) et le faible nombre de réclamations (587 en 2023, soit 0,05 % des adhérents) témoignent de la satisfaction des adhérents.

### C.1.2 RISQUE DE MORTALITÉ

Le risque de mortalité résulte d'une sous-estimation de la mortalité au regard de celle réellement observée. Cela peut entraîner un sous-provisionnement ou une insuffisance de tarif. Pour Mutavie, ce risque est porté principalement par les garanties décès complémentaires en épargne et en prévoyance.

Le portefeuille d'épargne individuelle compte 1 151 217 adhérents à fin 2023, avec une équirépartition selon le sexe : 51 % de femmes détiennent 51 % de l'épargne.

Sur ce portefeuille, Mutavie anticipe ses charges de sinistres grâce à une table d'expérience qui capte de manière satisfaisante les risques inhérents au portefeuille de Mutavie. Ainsi, cette table procure de la visibilité sur les effets futurs du vieillissement du portefeuille, dans un contexte où 28 % des adhérents ont plus de 70 ans et détiennent 52 % de l'épargne.

Face à ce risque, l'image de confiance dont bénéficient la marque Macif et Mutavie reste un facteur important de protection puisqu'une part non négligeable des capitaux versés en cas de décès est réinvestie par les bénéficiaires sur un contrat Mutavie (28 % en 2023).

En prévoyance individuelle, activité peu développée au niveau de Mutavie, le risque de concentration est extrêmement faible et la modélisation de la sinistralité permet une bonne anticipation.

### C.1.3 RISQUE DE LONGÉVITÉ

Le risque de longévité résulte d'une surestimation de la mortalité au regard de celle réellement observée.

Pour Mutavie, ce risque est principalement porté par les contrats de rente qui, à fin 2023, sont peu significatifs dans les engagements de Mutavie (0,2 % des engagements).

### C.1.4 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module de souscription dans le SCR avant effet de diversification est de 29 %.

### C.1.5 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, un suivi et des études ponctuelles (production, sinistralité : fréquence, montants moyens) sont effectués par Mutavie et portés à la connaissance des instances de gouvernance.

La protection contre ce risque est assurée par la mise en place :

- de la politique souscription, gouvernance et surveillance des produits et provisionnement ;
- d'une veille réglementaire permettant de suivre et d'anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités de Mutavie ;
- et d'un dispositif de réassurance conformément à la politique de réassurance dans un objectif de transfert de risques afin de limiter la volatilité des résultats techniques.

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil de surveillance.

### C.1.6 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin de mesurer la résistance de la survenance de certains risques, des tests de sensibilité sur le ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres sont effectués.

Dans le cadre du risque de souscription, des tests de sensibilité aux rachats conjoncturels et aux frais généraux sont notamment réalisés.

Dans le cadre du risque de marché, des tests de sensibilité aux taux et *spreads* ainsi qu'aux marchés actions sont notamment exécutés.

Les impacts majeurs sont présentés dans le rapport ORSA.

# C.2 Risque de marché

Les risques de marché auxquels Mutavie est soumise sont liés aux variations des prix des actifs qui dépendent eux-mêmes de l'évolution des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Dans le cadre de sa politique financière, Mutavie privilégie les placements sûrs et solides offrant un rendement fiable et dont le risque est maîtrisé. Le portefeuille d'actifs de Mutavie est principalement composé de titres obligataires, la part diversifiée en actions et immobilier représente 12,5 %.

## C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du risque de marché dans le SCR avant effet de diversification est de 56 %.

## C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi régulier au travers de tableaux de bord mensuels. Il fait également l'objet d'un reporting aux différentes instances de gouvernance.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs de Mutavie. Les décisions les plus importantes en matière de gestion actif-passif, *a minima* les allocations stratégiques et la politique d'investissements de l'exercice à venir, sont présentées pour validation au conseil de surveillance après avis du directoire.

## C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin de mesurer la résistance à la survenance de certains risques, Mutavie effectue des tests de sensibilité du ratio de solvabilité, à fin décembre, aux variations de différents paramètres. Dans le cadre du risque de marché, des sensibilités aux taux et *spreads*, aux marchés actions et à la volatilité des marchés sont notamment étudiées.

D'autre part, des scénarios ORSA sont produits afin de mesurer, sur moyenne période, les effets d'un changement marqué du contexte économique. En 2023, deux scénarios financiers ont été réalisés. Le premier simule une politique agressive des banques centrales avec pour objectif de ralentir l'inflation. Dans ce scénario, les taux augmentent en 2023 avant de diminuer sur l'horizon en lien avec le ralentissement de l'inflation qui atteint 2 %. Il en découle également un choc sur les actions en 2023. Le second scénario dit « stagflation » projette une inflation forte et durable dans le temps (supérieure à 5 %). Les banques centrales peinent à juguler cette inflation qui pèse sur les marchés, ce qui entraîne une remontée des taux et également un choc sur les actions en 2023.

# C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit (ou de défaut de contrepartie) est défini comme le risque de pertes résultant d'une défaillance imprévue ou d'une dégradation de la note de crédit des contreparties ou des débiteurs de

contrats de réduction de risques, tels que les dispositifs de réassurance. Il concerne également les créances auprès d'intermédiaires, et toute autre exposition de crédit non couverte dans le risque de *spread*.

### C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module défaut de contrepartie dans le SCR avant effet de diversification est de 1 %.

### C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein du risque de crédit. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyperconcentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcé.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place pour Mutavie afin de limiter le risque de concentration. Ces règles sont pour la plupart suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement Mutavie.

## C.4 Risque de liquidité

Pour un assureur vie, le risque de liquidité est l'un des principaux risques et doit être en permanence sous surveillance. Les règles définies au sein d'Aéma Groupe et qui s'appliquent également à Mutavie permettent d'avoir une assurance raisonnable sur la maîtrise de ce risque. Mutavie n'a jamais été confrontée à un risque de liquidité.

## C.5 Risque opérationnel

Seules les spécificités de Mutavie par rapport au chapitre Aéma Groupe sont présentées ci-après.

### C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module opérationnel dans le SCR avant effet de diversification est de 11 %.

### C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le dispositif est similaire à celui d'Aéma Groupe.

### C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Mutavie a simulé un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » au cours duquel un groupe international de hackers s'introduit au sein du système d'information d'un fournisseur commun à toutes les entités d'Aéma Groupe. Ce fournisseur est ensuite utilisé comme levier pour démultiplier la portée de l'attaque et accéder ainsi au cœur même de l'activité de l'ensemble des entités d'Aéma Groupe. Les blocages et perturbations entraînent des surcoûts importants.

## C.6 Autres risques importants

Mutavie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Mutavie est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

## D.1 Actifs

### D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par Aéma Groupe.

### D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

**VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Écarts d'acquisition | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | - | 20 150 | -20 150 |
| Actifs d'impôts différés | - | - | - |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 2 491 | 2 383 | 108 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 24 890 798 | 25 460 699 | -569 901 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 1 403 971 | 1 325 329 | 78 642 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 94 | 9 | 85 |
| Actions | 23 334 | 24 375 | -1 041 |
| Obligations | 17 561 155 | 18 929 095 | -1 367 940 |
| Organismes de placement collectif | 5 902 244 | 5 181 890 | 720 354 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | - | - | - |
| Autres investissements | - | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 1 066 362 | 1 066 362 | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 50 210 | 50 210 | - |
| Avances sur polices | 50 010 | 50 010 | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - | - | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 200 | 200 | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | -128 | 1 616 | -1 744 |
| Dépôts auprès des cédantes | 44 886 | 44 886 | - |
| Créances nées d'opération d'assurance | 2 859 | 2 859 | - |
| Créances nées d'opération de réassurance | 255 | 255 | - |
| Autres créances (hors assurance) | 15 108 | 11 086 | 4 022 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 38 089 | 38 089 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 507 | 507 | - |
| **TOTAL** | **26 111 437** | **26 699 102** | **-587 665** |

Les principaux placements en normes Solvabilité II concernent :

- les biens immobiliers : ils s'élèvent à 1 404 millions d'euros soit 5,4 % du total de l'actif ;
- les obligations : le montant des obligations ressort à 17 561 millions d'euros, soit 67,4 % du total de l'actif ;
- les organismes de placement collectif : ils s'établissent à 5 902 millions d'euros, soit plus de 22,7 % du total de l'actif.

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond principalement aux plus ou moins-values latentes.

Les principales différences de valorisation des autres actifs entre les deux normes concernent :

- les immobilisations incorporelles : en normes françaises, leurs valeurs ne sont pas éliminées contrairement aux normes Solvabilité II (-20,2 millions d'euros) ;
- les autres créances (hors réassurance) : l'ensemble des créances non liées à l'activité d'assurance est entièrement reconduit en normes Solvabilité II car ces créances sont inférieures à un an. Sous Solvabilité II, cette ligne comprend également les actifs de couverture relatifs aux prestations postérieures à l'emploi et autres avantages à long terme, souscrits auprès d'un assureur externe (+4 millions d'euros).

# D.2 Provisions techniques

## D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES – ENGAGEMENTS D'ÉPARGNE

En épargne, la meilleure estimation des provisions techniques est évaluée selon une approche économique « cohérente avec les données des marchés financiers » (ou *market-consistent*).

Cette évaluation permet la valorisation des options et garanties implicitement incluses dans les contrats notamment la garantie en capital du support en euros, la clause de participation aux bénéfices et les différentes facultés de rachats/arbitrages des assurés.

L'évaluation est menée à l'aide d'un modèle actif/passif selon la méthode des simulations de Monte-Carlo sous probabilité risque-neutre. Les principales hypothèses et méthodes sont décrites ci-dessous.

#### 1.1 GÉNÉRATEUR DE SCÉNARIOS ÉCONOMIQUES

Le générateur de scénarios économiques (GSE) permet la simulation de manière aléatoire des facteurs de risques économiques suivants:

- courbe des taux d'intérêt ;
- taux d'inflation ;
- *spreads* de crédit ;
- indice action (dividendes inclus) ;
- indice immobilier.

La projection des facteurs de risques est menée sur 2 000 scénarios à pas mensuel sur une durée de 30 ans.

#### 1.2 FRONTIÈRE DES CONTRATS

Les hypothèses utilisées dans la modélisation se placent dans une dynamique de continuité d'activité. Néanmoins, en application de la notion de frontière des contrats, les projections du passif sont réalisées en *run-off* (hors affaires nouvelles) et les versements futurs sur le stock de contrats (libres ou programmés) ne sont pas pris en compte.

#### 1.3 REGROUPEMENT DES POLICES

La projection des flux de passif est réalisée en fonction du produit commercial et de l'ancienneté du contrat. Au cours de la projection, ces flux sont agrégés au niveau produit puis au niveau canton afin d'appliquer les règles contractuelles de revalorisation.

#### 1.4 PROJECTION DES PRESTATIONS

L'ensemble des modalités de prestations prévues selon les conditions générales des contrats sont projetées. Les décès sont projetés selon des tables d'expérience pour le canton « Euro principal » et selon la table réglementaire TF 00-02 pour les autres cantons.

Les rachats sont projetés selon deux composantes :

- les rachats structurels liés au cycle de vie du contrat ;
- les rachats conjoncturels correspondant à la réaction des assurés au contexte de marché simulé par un taux concurrentiel.

Les rentes futures issues des contrats actuellement en phase d'épargne sont évaluées en utilisant un profil moyen défini par l'âge à la date de transformation.

Enfin, pour les contrats multisupports, les arbitrages entre supports en euros et supports en unités de compte sont modélisés par des lois selon l'ancienneté des contrats.

### 1.5 PROJECTION DES FRAIS

La simulation des frais généraux s'effectue selon une méthode dynamique au travers des ratios suivants :

- ratio de frais sur sorties (rachats) ;
- ratio de frais sur sinistres.

Ces ratios sont évalués sur la base des frais généraux de Mutavie ventilés par produit et par destination.

La simulation des frais généraux sur encours s'effectue selon une méthode dynamique en coûts unitaires. Le ratio de frais sur encours est ajusté par un coefficient qui permet de prendre en compte une estimation de la variation du nombre de contrats.

### 1.6 COMMISSIONS

Les commissions sont projetées conformément aux conventions de gestion et offres commerciales en cours au moment de l'évaluation.

### 1.7 STRATÉGIE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

La politique de participation aux bénéfices modélise la stratégie de l'assureur en termes de revalorisation des contrats dans le respect des conditions contractuelles et de la réglementation. Sur ses principaux portefeuilles, Mutavie distribue contractuellement 95 % des produits financiers (plus ou moins-values de cessions obligataires incluses) nets de frais de gestion financière.

Le modèle s'appuie sur deux objectifs de taux à servir (dont un objectif de satisfaction « minimale » des assurés permettant de ne pas générer de rachat conjoncturel) et un objectif de provision pour participation aux bénéfices visé par l'assureur. Afin d'atteindre ces différents objectifs, les produits financiers courants réalisés sur l'année sont comparés aux besoins financiers permettant de les satisfaire. En fonction de l'écart entre le besoin et les ressources financières disponibles, différentes actions de gestion sont disponibles.

Dans le cas où les produits financiers distribuables sont suffisants pour remplir l'objectif de satisfaction « minimale », plusieurs options sont envisagées pour le surplus de produits financiers constaté :

- dotation à la provision pour participation aux bénéfices si cette dernière est en deçà de son objectif ;
- réalisation de moins-values exceptionnelles sur fonds actions et obligataires afin d'améliorer la performance latente du portefeuille ;
- intégration à la participation aux bénéfices déjà distribuée afin d'atteindre l'objectif de satisfaction totale, voire au-delà.

Dans le cas contraire, plusieurs actions peuvent être activées :

- reprise de la provision pour participation aux bénéfices ;
- réalisation de produits financiers exceptionnels sur fonds actions et obligataires ;
- réduction de l'objectif de taux servi dans la limite de la règle de participation aux bénéfices réglementaire.

En deçà, la marge financière de Mutavie est imputée pour servir *a minima* la participation aux bénéfices réglementaire et la participation aux bénéfices contractuelle.

### 1.8 STRATÉGIE DE GESTION D'ACTIFS

Au cours des projections, compte tenu des flux mensuels d'actifs (revenus courants, arrivées à échéance, etc.) et de passifs (rachats, décès…), la stratégie financière définit les mouvements d'actifs à réaliser par canton et par nature. Une vérification du respect des contraintes du mandat de gestion est réalisée avant tout mouvement d'actifs. En cas de solde positif des flux d'actif/passif, la stratégie d'investissement priorise l'acquisition d'actifs les plus éloignés de leur cible dans le respect du mandat de gestion. Parallèlement, et selon le même principe, les désinvestissements nécessaires en cas de solde de flux négatif suivent une règle de priorisation des cessions d'actifs. La réalisation des plus-values pour l'atteinte de l'objectif de produits financiers définie par la politique de participation aux bénéfices est priorisée par classe d'actifs.

### 1.9 AUTRES ÉLÉMENTS DE PROJECTION

- Provision pour risque d'exigibilité (PRE) : les PRE sont prises en compte lors des projections et évoluent en fonction des plus ou moins-values latentes simulées. Elles sont modélisées en respectant le choix de Mutavie d'étaler ces provisions sur huit ans.
- Provision globale de gestion (PGG) : les variations futures de PGG ne sont pas prises en compte dans la simulation. Le stock au 31/12/N est affecté dans les autres provisions techniques du canton et restitué aux fonds propres en fin de simulation.
- Réserve de capitalisation : la réserve de capitalisation est projetée en tenant compte des règles de reprise et dotation conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires.
- Emprunt subordonné : l'emprunt subordonné émis par Mutavie en décembre 2019 est projeté jusqu'à son échéance en 2029.
- Dividende : aucun dividende n'est distribué aux actionnaires.

### 1.10 LIQUIDATION FINALE

En fin de projection, la valeur de l'encours restant est répartie selon la nature entre assurés et assureur. Les stocks de provisions mathématiques et de participation aux bénéfices sont entièrement attribués aux assurés tandis que la réserve de capitalisation et la PRE sont conservées par l'assureur.

### 1.11 ÉCART DE « *NON-MARKET CONSISTENCY* »

L'écart de *non-market consistency* de l'évaluation se mesure par l'écart entre la valeur de marché initiale du portefeuille d'actifs et la valeur des flux projetés (flux constitutifs de la meilleure estimation et profits futurs). L'utilisation de simulations de Monte-Carlo et les interactions actif/passif génèrent cet écart de *non-market consistency*.

Suivant les recommandations de l'ACPR, Mutavie alloue cet écart afin de majorer la meilleure estimation.

## 2. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES PRÉVOYANCE, RENTES VIAGÈRES ET GARANTIES ANNEXES

### 2.1 MEILLEURE ESTIMATION DES CONTRATS DE PRÉVOYANCE

Le périmètre prévoyance au sein de Mutavie se compose des portefeuilles suivants :

- couverture de prêt Socram ;
- Garantie emprunteur Macif (GEM) ;
- prévoyance individuelle ;
- prévoyance collective (contrat réassuré à 100 % auprès d'Apivia Macif Mutuelle).

Sur ces périmètres, les évaluations sont réalisées à partir de projection tête par tête des flux de prestations et de frais, déduction faite des cotisations éventuelles. Les flux sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque. Compte tenu des spécificités de chacune des garanties, les évaluations sont réalisées à l'aide de modèles dédiés.

### 2.2 RENTES VIAGÈRES EN COURS DE SERVICE

Les rentes existantes à la date d'inventaire et issues d'anciens contrats d'épargne sont évaluées tête par tête et intègrent une projection des arrérages jusqu'à extinction (selon la revalorisation définie contractuellement) et des frais généraux.

### 2.3 GARANTIES ANNEXES

La garantie plancher de certains contrats multisupports assure le remboursement des versements (nets de frais et des éventuels rachats) en cas de moins-values au moment du décès de l'assuré s'il survient avant son soixante-seizième anniversaire. Les flux de prestations de la garantie plancher sont évalués à l'aide de la méthode des options de vente.

La garantie décès (majoration de l'épargne acquise par l'assuré lors de son décès) est une garantie complémentaire incluse dans une partie des contrats d'épargne commercialisés par Mutavie. La meilleure estimation de la garantie décès est évaluée à partir d'une projection, sur une année (conformément à la notion de frontière des contrats), des prestations futures estimées sur la base des capitaux sous risque et selon les probabilités de décès des tables d'expérience.

### 3. MARGE DE RISQUE

La marge de risque est ajoutée à la meilleure estimation des provisions techniques. Elle correspond au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance.

Elle est évaluée en estimant les risques de la formule standard sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

Pour projeter les capitaux requis sur les années futures, Mutavie a recours à une approximation, supposant la proportionnalité entre le SCR et la meilleure estimation.

### 4. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

L'annulation de la correction pour volatilité conduit à une baisse de -22 points du ratio de couverture du SCR de Mutavie. Cela se traduit par une augmentation de +37 millions d'euros des provisions techniques tout en faisant diminuer la valorisation des fonds propres de base et des fonds propres éligibles de -24 millions d'euros. De plus, le SCR connaît une augmentation de +61 millions d'euros liée principalement à l'augmentation du SCR marché.

En lien avec l'impact sur le SCR, l'annulation de la correction pour volatilité conduit à une baisse de -46 points du ratio de couverture du MCR due à une augmentation de +27 millions d'euros du MCR et une diminution de -18 millions des fonds propres éligibles à la couverture du MCR.

## D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

**PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (en milliers d'euros)**

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la vie | 6 122 | 4 274 | 10 396 | -1 043 | 9 353 |
| Participation aux bénéfices | 22 764 151 | 207 139 | 22 971 290 | - | 22 971 290 |
| Unités de compte | 995 421 | 4 224 | 999 645 | - | 999 645 |
| Autre assurance-vie | -3 562 | 3 452 | -109 | 1 171 | 1 061 |
| Réassurance santé acceptée | 46 939 | 8 865 | 55 804 | - | 55 804 |
| Réassurance vie acceptée | -42 737 | - | -42 737 | - | -42 737 |
| **TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES** | **23 766 334** | **227 954** | **23 994 289** | **128** | **23 994 416** |

L'activité de Mutavie est essentiellement portée par l'activité d'épargne qui représente 99,97 % des engagements Solvabilité II (hors marge de risque). La meilleure estimation des provisions techniques des produits avec participation aux bénéfices a été retraitée de la PPB éligible à l'intégration dans les fonds excédentaires (676 millions d'euros).

La marge de risque, décrite ci-dessus, représente 1 % des provisions techniques et est essentiellement portée par l'activité d'épargne. Son poids reste dans la tendance des années précédentes (1,4 % fin 2022 et 1 % fin 2021).

Ce tableau illustre également le faible impact de la réassurance dans l'évaluation des engagements. Cette technique d'atténuation du risque n'est utilisée que pour les contrats de prévoyance individuelle et collective, ainsi que la garantie décès de contrats d'épargne retraite récemment commercialisés, et pour lesquels les engagements de Mutavie sont relativement faibles (0,03 % des engagements Solvabilité II hors marge de risque).

### D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Sous les normes Solvabilité II, la meilleure estimation des provisions techniques en épargne correspond à la valeur actualisée des flux de prestations futurs, tandis que les provisions mathématiques, normes françaises, représentent la valeur acquise des engagements depuis l'origine du contrat.

L'évaluation des provisions techniques Solvabilité II conduit donc à tenir compte des richesses latentes portées par l'actif en représentation des engagements d'assurance. Pour des situations où l'actif présente des plus-values latentes, les provisions techniques en normes Solvabilité II demeurent en général supérieures aux provisions normes françaises. Et inversement, pour des situations où l'actif présente des moins-values latentes, les provisions techniques en normes Solvabilité II demeurent en général inférieures aux provisions normes françaises.

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2023 de Mutavie sont inférieures de 1 674 millions d'euros (6,7 %) aux provisions techniques normes françaises en prenant en compte la PPB. Cet écart s'explique principalement par le niveau de moins-values latentes sur les actifs au 31 décembre 2023.

### D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, Mutavie réalise des tests de sensibilité sur les principales hypothèses de modélisation suivantes :

- hypothèses de calibrage du générateur de scénarios économiques (volatilité, indices de référence) ;
- hypothèses relatives aux lois de passif (décès, rachats, arbitrages) ;
- hypothèses relatives à la modélisation des frais généraux ;
- hypothèses relatives à la modélisation de la stratégie de participation aux bénéfices et de la stratégie financière.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère sensible en premier lieu aux hypothèses économiques que sont les niveaux des taux et des actions ainsi qu'à la volatilité des taux. Avec l'évolution du contexte économique observé cette année, l'impact du niveau des rachats modélisés reste important sur les provisions techniques, avec toutefois un retrait par rapport aux constats issus des sensibilités de l'année précédente sur la meilleure estimation. Enfin, les provisions techniques sont sensibles au niveau de frais généraux ainsi qu'au montant moyen de sorties qui influe également sur les frais généraux.

## D.3 Autres passifs

### D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par Aéma Groupe.

## D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (en milliers d'euros)**

| | Normes Solvabilité II | Normes françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Autres provisions techniques | - | - | - |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 991 | 20 418 | -19 427 |
| Provisions pour retraite | 4 038 | - | 4 038 |
| Dépôts des réassureurs | 230 | 230 | - |
| Passifs d'impôts différés | 55 681 | - | 55 681 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | 5 437 | 5 437 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 52 969 | 46 216 | 6 753 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 71 | 6 825 | -6 754 |
| Autres dettes (hors assurance) | 67 972 | 67 972 | - |
| Passifs subordonnés | 132 746 | 150 056 | -17 310 |
| *Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| *Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base* | *132 746* | *150 056* | *-17 310* |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | - | - | - |
| **Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés** | **131 708** | **147 098** | **-15 390** |
| **TOTAL** | **320 135** | **297 154** | **22 981** |

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- provisions pour retraite : cette ligne comprend les prestations postérieures à l'emploi et les autres avantages à long terme envers les salariés, ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs pour un montant total de +4 millions d'euros ;
- passifs d'impôts différés : les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs, ainsi que les reports déficitaires donnent lieu à la détermination d'impôts différés. Au 31 décembre 2023, les impôts différés passifs représentent 56 millions d'euros ;
- passifs subordonnés : ils concernent les TSR souscrits en décembre 2019 en totalité par Macif SAM. Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II (-17 millions d'euros) ;
- provisions autres que les provisions techniques : les amortissements dérogatoires sont annulés dans le bilan Solvabilité II en application des normes IFRS (-19 millions d'euros).

**CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE SUBORDONNÉE MUTAVIE**

| | Caractéristique de la dette subordonnée TSR 2019 |
|---|---|
| Date d'émission | 24/12/2019 |
| Montant | 150 M€ |
| Durée | 10 ans |
| Échéance | 24/12/2029 |
| Taux nominal | 1,95% |

# E. GESTION DU CAPITAL

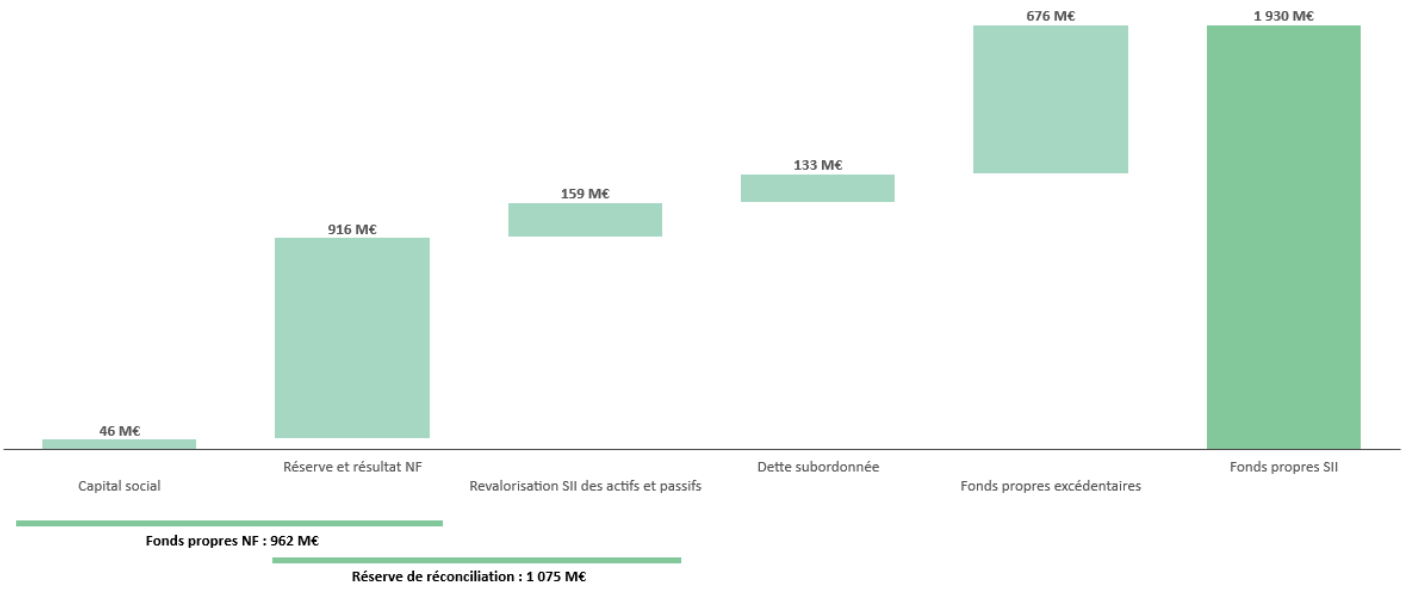
## E.1 Fonds propres

### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration d'Aéma Groupe du 15 novembre 2023, puis déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe. Présentée pour avis au directoire de Mutavie du 4 décembre 2023, elle a été entérinée par le conseil de surveillance de Mutavie le 14 décembre 2023.

### E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

**DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023**




Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Mutavie sont définis dans le chapitre Aéma Groupe de ce document.

Pour autant, la spécificité ci-après est à noter :

L'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie est paru au Journal officiel du 28 décembre 2019. Cet arrêté offre ainsi la possibilité aux assureurs vie d'affecter tout ou partie de la provision pour participation aux bénéfices en fonds excédentaires admissibles au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

Au 31 décembre 2023, le calcul réglementaire fait par Mutavie a mené à affecter 76 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

## E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

**FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 1** | 1 797 013 | 1 797 369 | -356 |
| Fonds propres de base non restreints | 1 797 013 | 1 797 369 | -356 |
| Fonds propres de base restreints | - | - | - |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 2** | 132 746 | 124 138 | 8 608 |
| Fonds propres de base | 132 746 | 124 138 | 8 608 |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 3** | - | - | - |
| Fonds propres de base | - | - | - |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - |
| **TOTAL FONDS PROPRES DE BASE** | **1 929 759** | **1 921 507** | **8 252** |
| **TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII** | **1 929 759** | **1 921 507** | **8 252** |

Le recours à la mesure transitoire sur les fonds propres permet de classer le titre subordonné remboursable de Mutavie, admissible à 25 % du besoin de marge en normes Solvabilité I, comme élément de niveau 2 selon les dispositions de Solvabilité II. La totalité du titre est admissible car il respecte les bornes fixées par la réglementation.

Les fonds propres disponibles Solvabilité II augmentent entre 2022 et 2023 de +8 millions d'euros, du fait principalement :

- de la baisse des fonds propres excédentaires pour -110 millions d'euros ;
- de la hausse de la réserve de réconciliation en normes françaises pour +32 millions d'euros ;
- de la hausse de la réserve de réconciliation Solvabilité II pour +78 millions d'euros.

## E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR**

En 2023, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 1 930 millions d'euros, sont éligibles en couverture du SCR de Mutavie.

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR**

Les fonds éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveau 1, ainsi que les fonds propres de niveau 2 sous certaines limites. Les fonds propres de niveau 2 admis à la couverture du MCR de Mutavie sont restreints à 68 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 1 865 millions d'euros.

# E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

## E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

Le SCR de Mutavie est calculé à l'aide de la formule standard.

**ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| SCR marché | 556 144 | 468 851 | 87 293 |
| SCR contrepartie | 8 347 | 9 609 | -1 262 |
| SCR souscription vie | 288 447 | 431 885 | -143 438 |
| SCR souscription santé | 32 388 | 26 799 | 5 589 |
| SCR souscription non-vie | - | - | - |
| Diversification entre modules | -184 496 | -212 626 | 28 130 |
| SCR lié aux actifs incorporels | - | - | - |
| **SCR DE BASE** | **700 830** | **724 518** | **-23 688** |
| SCR opérationnel | 107 425 | 103 408 | 4 017 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | -55 681 | -25 944 | -29 737 |
| **SCR NET TOTAL** | **752 574** | **801 982** | **-49 408** |
| | | | |
| **MCR** | **338 659** | **360 892** | **-22 233** |

Le SCR net global de Mutavie diminue de -6 % par rapport à 2022. Le contexte économique 2023 a été marqué par la baisse des taux sur la fin de l'année et la hausse des marchés actions. Ces évolutions ont eu un effet bénéfique sur le besoin de marge. En contrepartie, la hausse de l'ajustement symétrique et la baisse des valorisations immobilières ont augmenté le SCR marché.

En montant, le risque de marché augmente de +87 millions d'euros soit +19 % par rapport à 2022, pour atteindre 556 millions d'euros. Cette hausse est expliquée principalement par les variations des SCR taux (+45 millions d'euros) et SCR actions (+52 millions d'euros).

*A contrario*, le risque de souscription vie a la plus forte évolution avec une baisse de -143 millions d'euros (-37 %) par rapport à 2022. À fin décembre, Mutavie est toujours soumise au risque de rachat de masse mais celui-ci a fortement diminué suite à la baisse des taux. Le sous-module rachat progresse de -152 millions d'euros sur 2023 dans le SCR de souscription vie.

## E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 240 % fin 2022 à 256 % à fin 2023, du fait de la diminution du SCR de -49 millions d'euros et de l'augmentation des fonds propres éligibles de +8 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 551 %. Ce ratio progresse de +33 points par rapport à 2022, en lien avec l'évolution des fonds propres et du MCR.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Liste des entreprises liées

| Dénomination sociale | Forme juridique | Pays | Quote-part du capital détenu (%) |
|---|---|---|---|
| Niort Investissements | Société à responsabilité limitée | France | 100,00 % |
| SCS Mutavie 1 | Société en commandite simple | France | 100,00 % |
| SCI Bessines L'Ébaupin | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCS Mutavie 2 | Société en commandite simple | France | 100,00 % |
| SCI Bordolill | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Bron Chêne | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI C2 Bernard 2010 | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Cergy Mercury | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Gerland 2015 | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Marseille les Docks | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Maubourg 2005 | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Montpellier Centuries | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Niort Tardy | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Paris Vivienne | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Poitiers Chasseneuil | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Rouen Rouvray | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Rueil Monier 2012 | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Sénart Combs | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Toulouse Chemin des Courses | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Murat 2022 | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Wagram 2022 | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Axeo 2010 | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Omega 2016 | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Keiko 2022 | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI Bruxelles 2023 | Société civile immobilière | France | 100,00 % |
| SCI OFI INVEST ESG Innovahome parts I | Société civile immobilière | France | 50,00 % |
| Axe France | Société par actions simplifiée | France | 50,00 % |
| GIE Macif Finance Épargne | Groupement d'intérêt économique | France | 45,00 % |
| GIE Macif Investissement | Groupement d'intérêt économique | France | 45,00 % |
| OPCI Sunlight | Société de placement de prépondérance immobilière à capital variable | France | 21,04 % |



# THÉMIS


**SYNTHÈSE** **173**

**A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** **178**

**B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE** **181**

**C. PROFIL DE RISQUE** **184**

**D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** **186**

**E. GESTION DU CAPITAL** **190**

# SYNTHÈSE

## Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires 2023 augmente de 89 milliers d'euros, soit +6,4 % par rapport à 2022 pour s'établir à 1 487 milliers d'euros.
- La charge sinistres est évaluée à 369 milliers d'euros, en hausse de +24 % par rapport à 2022. Les autres charges pèsent pour 549 milliers d'euros, en augmentation de +10 % par rapport à 2022.
- Les produits des placements nets sont évalués à 24 milliers d'euros au 31 décembre 2023, soit une hausse de +15 milliers d'euros par rapport à 2022.
- Au 31 décembre 2023, le résultat net s'établit à 559 milliers d'euros, contre 521 milliers d'euros en 2022.

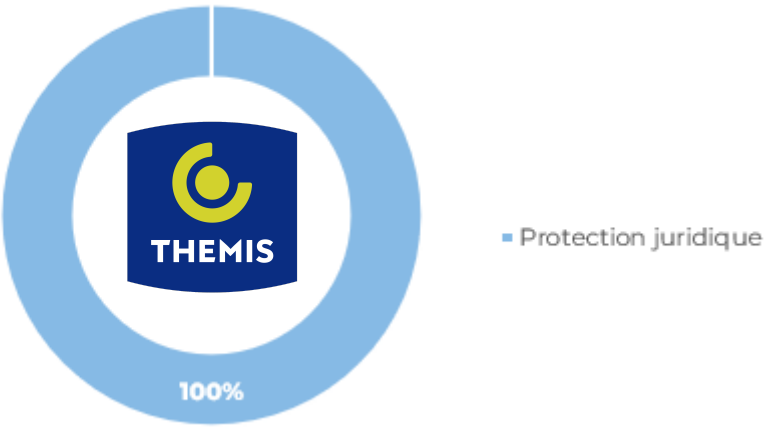
**Chiffre d'affaires**

**1 487 K€**

**Résultat net**

**559 K€**

**Répartition du chiffre d'affaires par domaine**





## Gouvernance

Thémis est une filiale de Macif SAM, elle-même affiliée à Aéma Groupe.

Le directeur général, M. Jean-Pierre Le Bastard, et le directeur général délégué, M. Olivier Barron, ont été renouvelés dans leurs fonctions lors du conseil d'administration de Thémis du 18 septembre 2020.

# Profil de risque

Quatre grandes familles de risques :

**RISQUES FINANCIERS**

Marché : 43,5 %

Crédit : 3,0 %

**RISQUES ASSURANTIELS**

Souscription non-vie : 49,5 %

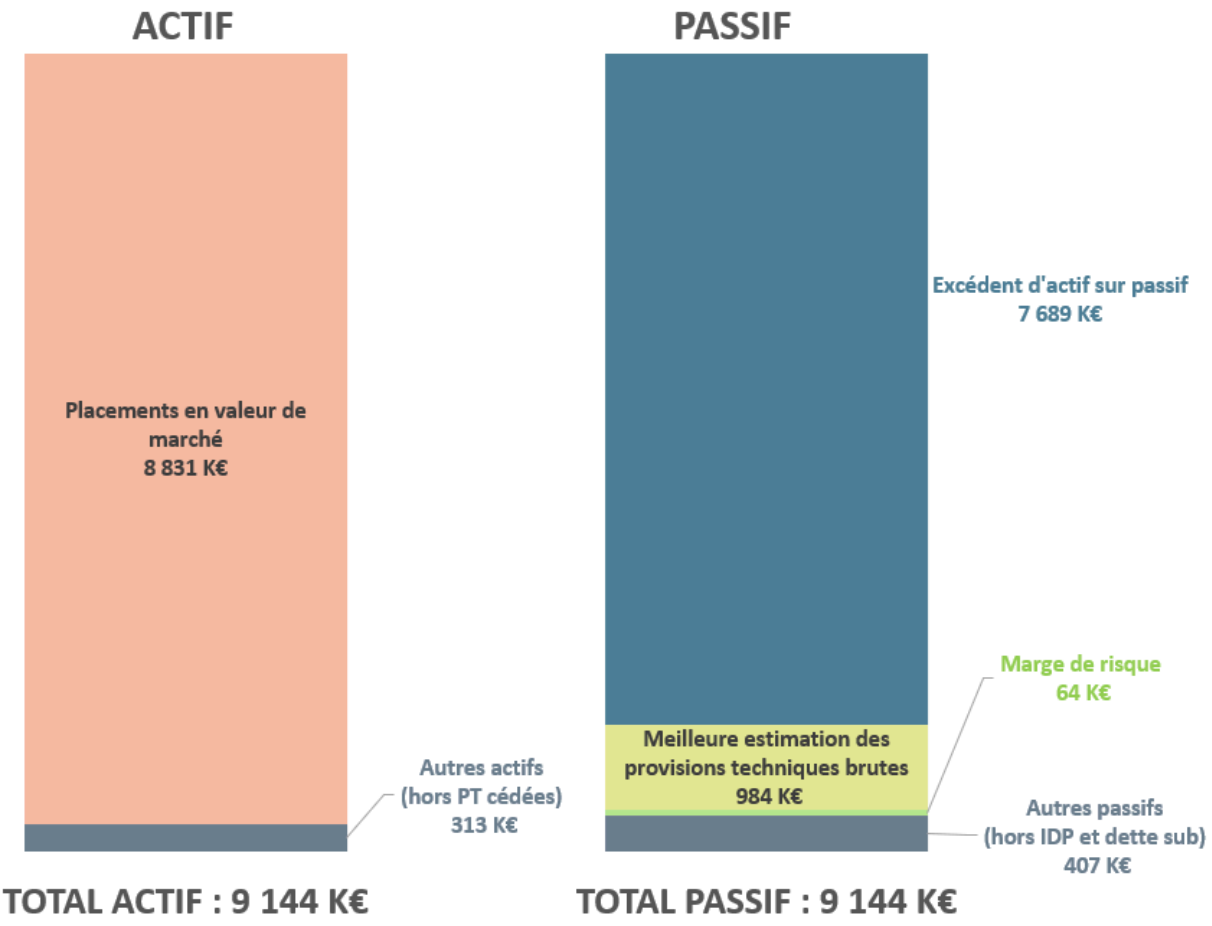
**RISQUES OPÉRATIONNELS**

4,1 %

**RISQUES STRATÉGIQUES**

- Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de l'évaluation des SCR et MCR.
- Le SCR de Thémis est composé à 43,5 % du risque de marché et à 49,5 % du risque souscription (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque).

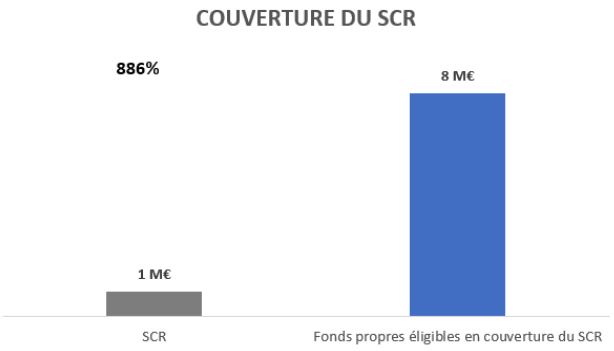
# Bilan prudentiel

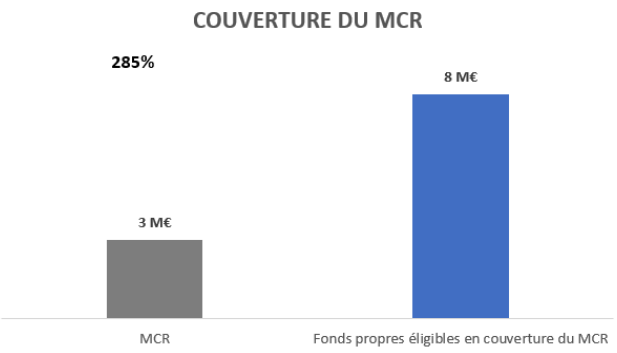



- Le bilan de Thémis s'élève à 9 144 milliers d'euros dont 8 831 milliers d'euros de placements à l'actif et 984 milliers d'euros de provisions techniques au passif.
- Les fonds propres ressortent à 7 689 milliers d'euros.

# Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR, à 886 %, augmente de +79 points par rapport au 31 décembre 2022, du fait d'une hausse des fonds propres plus importante que celle du SCR. La baisse des taux a des impacts importants sur les valorisations obligataires, expliquant en grande majorité l'évolution du taux de couverture. Les fonds propres éligibles sont en hausse (+12,6 %) et le SCR augmente de +2,6 %.
- Le taux de couverture du MCR s'élève à 285 %, en augmentation de +32 points du fait d'une augmentation des fonds propres (mêmes effets que ceux observés sur le taux de couverture du SCR).



# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE THÉMIS

**THÉMIS, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE**

Thémis est une société anonyme régie par le Code des assurances. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 582 067 922 et son siège social est situé 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.

**POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE**

Thémis est une filiale détenue à 99,95 % par Macif SAM, société d'assurance mutuelle affiliée à Aéma Groupe.

### A.1.2 ENTREPRISES LIÉES

Thémis ne détient aucune participation.

### A.1.3 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Thémis propose exclusivement des contrats de protection juridique (PJ).

Fin 2023, Thémis comptabilise 3 867 contrats en portefeuille.

## A.2 Résultats de souscription

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| | **1 487** | | |
| | **-369** | | -72 |
| | **-549** | | -50 |
| | **0** | | 0 |
| **Solde technique net** | **569** | **603** | **-33** |
| | **24** | | |
| **Solde technique et financier** | **593** | **611** | **-18** |
| | **-34** | | |
| **Résultat net** | **559** | **521** | **37** |

L'activité de Thémis est concentrée sur la Protection juridique (activité non-vie) et n'est pas réassurée.

Le chiffre d'affaires 2023 augmente de +89 milliers d'euros par rapport à 2022 pour s'établir à 1 487 milliers d'euros.

La société dégage un résultat net de 559 milliers d'euros en 2023 contre 521 milliers d'euros en 2022.

# A.3 Résultats des investissements

**ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | 2022 | | | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | |
| Placements immobiliers | | | 0 | | | 0 | 0 |
| Placements en actions | | | 0 | | | 0 | 0 |
| Placements obligataires et prêts | 118 | | 118 | 85 | | 85 | 33 |
| Placements monétaires | 2 | 60 | 62 | 0 | - 2 | - 2 | 64 |
| **Produits financiers** | **120** | **60** | **180** | **85** | **- 2** | **83** | **97** |
| **Charges financières** | | | **- 17** | | | **- 25** | **8** |
| **Marge financière** | | | **163** | | | **58** | **105** |
| **Taux de rendement** | | | 1,8 % | | | 0,7 % | 1,1 % |

Les produits financiers nets de charges augmentent en 2023, passant de 58 à 163 milliers d'euros.

Cette variation s'explique principalement par la hausse des revenus obligataires et les plus-values réalisées sur la poche monétaire.

Rapporté à la valeur nette comptable des placements, le taux de rendement comptable des placements s'établit à 1,8 % en 2023, contre 0,7 % en 2022.

# A.4 Résultats des autres activités

### ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits non techniques | | | |
| Autres charges non techniques | | | |
| Résultat exceptionnel | 15 | 36 | |
| Participation des salariés | | | |
| Impôt sur les bénéfices | -188 | -175 | |
| **Dépenses et revenus non techniques** | **-173** | **-139** | |
| **Produits financiers nets alloués au non technique** | **139** | **49** | |
| **Solde des éléments non techniques** | **-34** | **-90** | **56** |

Le solde des éléments non techniques est de -34 milliers d'euros en 2023, contre -90 milliers d'euros en 2022.



# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Thémis.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Thémis est une société anonyme à conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances ainsi que par ses statuts.

Les principes de gouvernance de Thémis s'inscrivent en déclinaison de ceux du groupe Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

Thémis a adopté de longue date un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration.

### B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de quatre membres. Une personne morale peut être nommée membre du conseil d'administration, et doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BERENGUEL | Marc | Président et membre du conseil d'administration |
| BÉTIN | Bertrand | Membre du conseil d'administration |
| DELIGNON | Bertrand | Membre du conseil d'administration |
| VERNE | Claude | Membre du conseil d'administration |

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de six ans, après avis du comité des sélections de Macif SAM.

Ils sont rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

#### 2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu de la réglementation des entreprises d'assurance. Il arrête notamment les comptes sociaux et examine les rapports exigés par la réglementation.

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou au directeur général et au directeur général délégué par les lois, règlements et statuts en vigueur est de la compétence du conseil d'administration.

En 2023, il s'est réuni trois fois et le taux de participation de ses membres est de 100 %.

#### 3. ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### 4. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de Thémis s'appuie sur les comités spécialisés de Macif SAM, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de Macif SAM. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

### B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général de Thémis, M. Jean-Pierre Le Bastard, est assisté d'un directeur général délégué, M. Olivier Barron.

Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Conformément à la réglementation, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Sa nomination, sa révocation et les limitations de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Thémis. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Thémis.

### B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient d'actions.

Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil d'administration et les décisions à prendre en application des dispositions légales ou statutaires. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour procéder à la modification des statuts.

### B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Thémis sont présentées ci-après :

- M. Laurent Gervais en qualité de responsable de la fonction clé actuarielle ;
- Mme Sophie Guilbaud-Maury en qualité de responsable de la fonction clé vérification de la conformité ;

- M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de la fonction clé audit interne ;
- M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de la fonction clé gestion des risques.

Les responsables des fonctions clés audit interne et vérification de la conformité sont communs à Macif SAM, Macifilia, Mutavie et Thémis.

Les responsables de la fonction clé actuarielle et de la fonction clé gestion des risques sont communs à Macif SAM, Macifilia et Thémis.

Le correspondant des responsables de fonctions clés vérification de la conformité et audit interne est M. Jean-Pierre Le Bastard.

### B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

## B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

## B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

## B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# C. PROFIL DE RISQUE

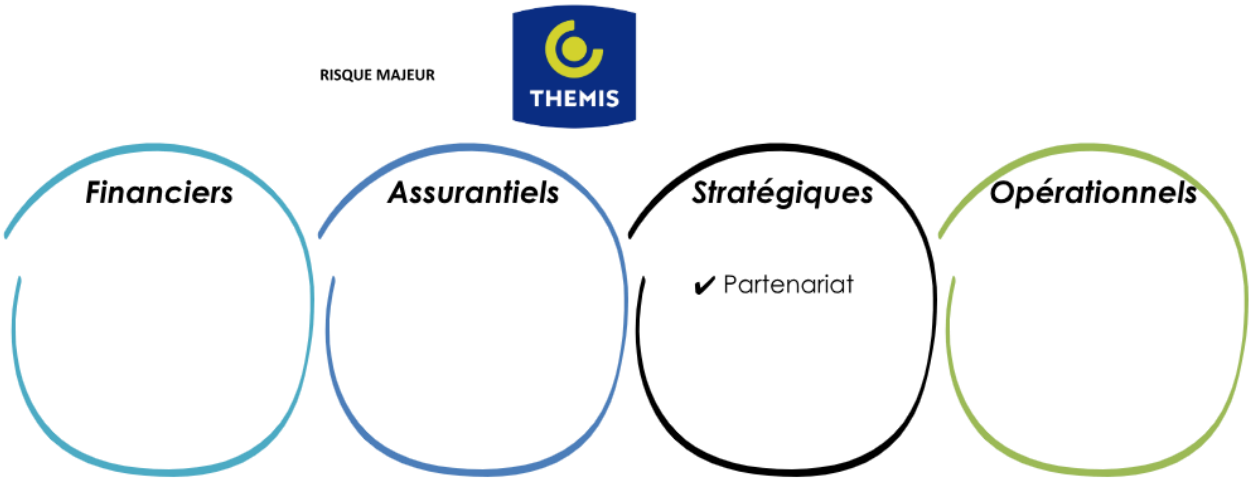
Seules les spécificités de Thémis par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

## Introduction et méthodologie

Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé. La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Thémis. Ils peuvent faire l'objet d'une modélisation dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.

La cartographie des risques de Thémis est réalisée en dispositif allégé selon les règles méthodologiques et la périodicité prévues par le Groupe.

L'évaluation du profil de risque de Thémis a fait ressortir le risque de partenariat comme risque majeur :



## C.1 Risque de souscription

Pour Thémis, le risque de souscription est un risque non-vie : il est lui-même constitué des risques de prime et de provisionnement.

## C.2 Risque de marché

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## C.3 Risque de crédit

Ce risque est, pour Thémis, lié aux créances de type 2 (créances relatives aux contreparties diversifiables et souvent non notées) concernant essentiellement les créances auprès des courtiers.

## C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## C.5 Risque opérationnel

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## C.6 Autres risques importants

Thémis est exposée au risque de partenariat dans la mesure où son apporteur d'affaires majeur représente une part importante de son portefeuille.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Thémis est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

## D.1 Actifs

### D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par Aéma Groupe.

### D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

**VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| AUTRES ACTIFS | Normes Solvabilité II | Normes françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Écarts d'acquisition | 0 | 0 | - |
| Frais d'acquisition différés | 0 | 10 | - 10 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | - |
| Actifs d'impôts différés | 0 | 0 | - |
| Excédent de régime de retraite | 0 | 0 | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 0 | 0 | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 8 831 | 9 163 | - 332 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 0 | 0 | - |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 0 | 0 | - |
| Actions | 0 | 0 | - |
| Obligations | 6 948 | 7 282 | - 334 |
| Organismes de placement collectif | 1 883 | 1 881 | 3 |
| Produits dérivés | 0 | 0 | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 0 | 0 | - |
| Autres investissements | 0 | 0 | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 0 | 0 | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 0 | 0 | - |
| Avances sur polices | 0 | 0 | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | 0 | 0 | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 0 | 0 | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 0 | 0 | - |
| Dépôts auprès des cédantes | 0 | 0 | - |
| Créances nées d'opération d'assurance | 175 | 175 | - |
| Créances nées d'opération de réassurance | 0 | 0 | - |
| Autres créances (hors assurance) | 19 | 19 | - |
| Actions propres auto-détenues (directement) | 0 | 0 | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | 0 | 0 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 111 | 111 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 8 | 8 | - |
| TOTAL | 9 144 | 9 487 | - 342 |

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond aux plus ou moins-values latentes. Il est utile de souligner que :

- la répartition entre obligations d'État, d'entreprises, titres structurés et garantis est réalisée sur la base de la codification CIC. Les obligations représentent 7 millions d'euros dans le total des placements, soit 79 % du total des investissements en norme Solvabilité II ;

- les organismes de placement collectif (OPC) rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis en produits monétaires et obligataires pour Thémis. Ils représentent 2 millions d'euros dans le total des placements, soit 21 % du total des investissements en norme Solvabilité II.

# D.2 Provisions techniques

## D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

#### 1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale. Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille.

#### 1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à l'agrégation des composantes suivantes :

- la meilleure estimation des prestations futures à régler ;
- la meilleure estimation des recours à recevoir ;
- la meilleure estimation des frais inhérents à la gestion des sinistres.

Ces trois composantes sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

#### 1.3 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions techniques est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés répartis de manière homogène sur l'année.

### 2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Thémis pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

### 3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Thémis n'utilise pas la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

## D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

**PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la non-vie | | | | | |
| Non-vie | 984 | 64 | 1049 | - | 1048 |
| Santé similaire à la vie | | | | | |
| Vie | | | | | |
| Unités de comptes | | | | | |
| **TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES** | **984** | **64** | **1049** | **-** | **1048** |

Thémis assure et couvre le seul risque protection juridique (provisions non-vie).

La meilleure estimation des provisions brutes 2023 s'élève à 984 milliers d'euros dont 1 125 milliers d'euros de provisions pour sinistres et -141 milliers d'euros de provisions pour primes.

La marge de risque de 64 milliers d'euros représente 6,1 % du montant total des provisions techniques. La meilleure estimation des provisions techniques cédées est nulle car l'activité de Thémis n'est pas réassurée.

## D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2023 sont inférieures de -256 milliers d'euros (soit 19 %) aux provisions techniques en normes françaises malgré l'intégration d'une marge de risque de 64 milliers d'euros (non prise en compte en normes françaises).

Cet écart provient à la fois de l'actualisation des flux futurs Solvabilité II (qui engendre une baisse des provisions Solvabilité II) et d'un niveau estimé de la meilleure estimation des provisions pour primes inférieur à son équivalent en normes françaises (écart de -232 milliers d'euros).

## D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions Thémis n'ont pas fait l'objet de tests de sensibilité en 2023.

# D.3 Autres passifs

## D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

## D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| Autres passifs | Normes Solvabilité II | Normes françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | - | - | - |
| Provisions pour retraite | - | - | - |
| Dépôts des réassureurs | - | - | - |
| Passifs d'impôts différés | - | - | - |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 202 | 202 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | - | - | - |
| Autres dettes (hors assurance) | 206 | 206 | - |
| Passifs subordonnés | - | - | - |
| *Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| *Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | - | - | - |
| **Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés** | **407** | **407** | **-** |
| **TOTAL** | **407** | **407** | **-** |

# E. GESTION DU CAPITAL

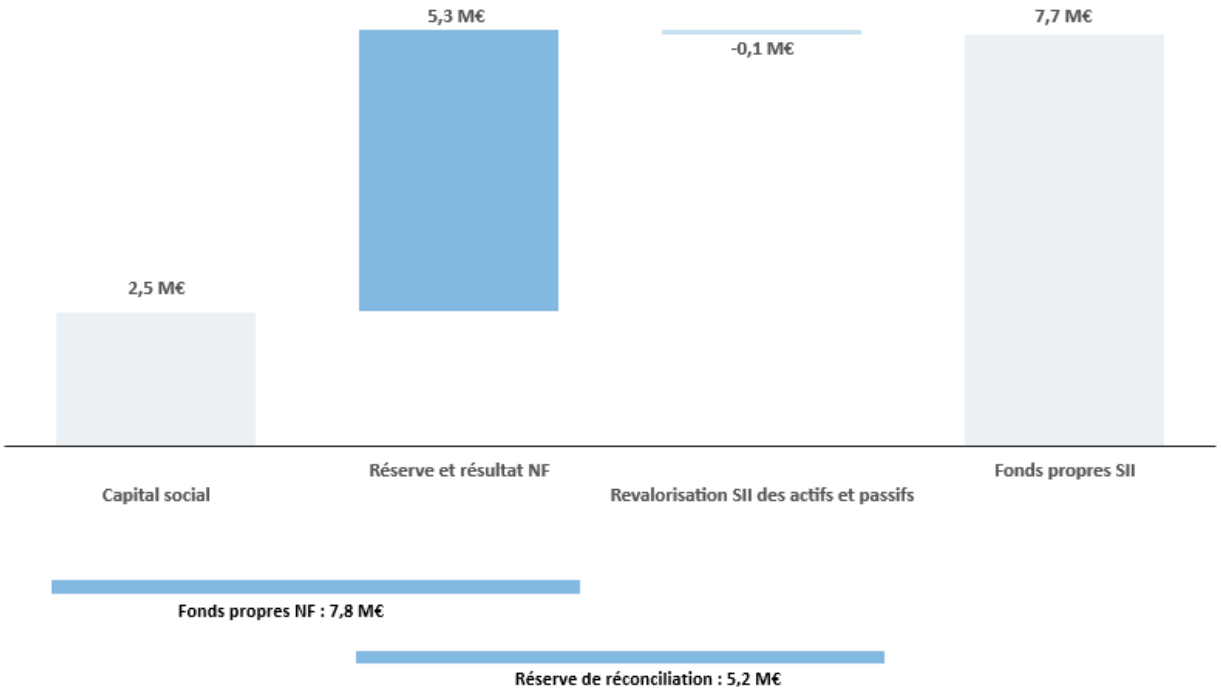
## E.1 Fonds propres

### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration d'Aéma Groupe du 15 novembre 2023. La politique gestion du capital Entreprise Affiliée Macif SAM conforme à la politique chapeau gestion du capital a été validée par le conseil d'administration de Thémis du 19 décembre 2023.

### E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

**DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023**




Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Thémis sont définis dans le chapitre Groupe de ce document. La réserve de réconciliation s'élève en 2023 à 5,2 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 5,3 millions d'euros proviennent des comptes sociaux en normes françaises ;
- -0,1 million d'euros sont issus de la revalorisation en normes Solvabilité II des actifs et des passifs.

## E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

**FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 1** | **7 689** | **6 828** | **861** |
| Fonds propres de base non restreints | 7 689 | 6 828 | 861 |
| Fonds propres de base restreints | | | |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 2** | | | |
| Fonds propres de base | | | |
| Fonds propres auxiliaires | | | |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 3** | | | |
| Fonds propres de base | | | |
| Fonds propres auxiliaires | | | |
| **TOTAL FONDS PROPRES DE BASE** | **7 689** | **6 828** | **861** |
| **TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES** | | | |
| **TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII** | **7 689** | **6 828** | **861** |

Les fonds propres disponibles Solvabilité II en 2023 s'élèvent à 7 689 milliers d'euros, en hausse de +861 milliers d'euros par rapport à 2022, sous l'effet du résultat annuel 2023 accentué par la hausse des plus-values latentes. Ils sont intégralement classés en niveau 1 non restreint.

## E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

En 2023, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées.

L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 7 689 milliers d'euros, sont éligibles en couverture du SCR et du MCR de Thémis.

# E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Thémis est calculé à l'aide de la formule standard.

## E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

**ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| SCR marché | 477 | 481 | - 4 |
| SCR contrepartie | 33 | 31 | 1 |
| SCR souscription vie | - | - | - |
| SCR souscription santé | - | - | - |
| SCR souscription non-vie | 543 | 516 | 27 |
| Diversification entre modules | - 229 | - 224 | - 5 |
| SCR lié aux actifs incorporels | - | - | - |
| **SCR DE BASE** | **823** | **804** | **19** |
| SCR opérationnel | 45 | 42 | 3 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | - | - | - |
| **SCR NET TOTAL** | **868** | **846** | **22** |
| | | | |
| **MCR** | **2 700** | **2 700** | **-** |

Le SCR net 2023 de Thémis s'élève à 868 milliers d'euros, en hausse de +22 milliers d'euros. Le risque de souscription, en hausse de +27 milliers d'euros sous l'effet de la hausse des engagements, explique principalement la hausse du SCR.

Le MCR de Thémis est égal au plancher absolu pour les entités non-vie ne pratiquant pas de la responsabilité civile, soit 2 700 milliers d'euros.

## E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR de Thémis à fin 2023 atteint 886 %, en hausse de +79 points par rapport à fin 2022. Le taux de couverture du MCR s'élève à 285 %, en hausse de +32 points.



# APIVIA MACIF MUTUELLE


**SYNTHÈSE** **197**

**A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** **202**

**B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE** **208**

**C. PROFIL DE RISQUE** **222**

**D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** **226**

**E. GESTION DU CAPITAL** **231**

**ANNEXES** **234**

# SYNTHÈSE

## Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires est en hausse de +1,6 % par rapport à 2022.
- L'activité de la santé des particuliers contribue à hauteur de 66 % des cotisations acquises.
- Le résultat net total s'élève à 20,4 millions d'euros.

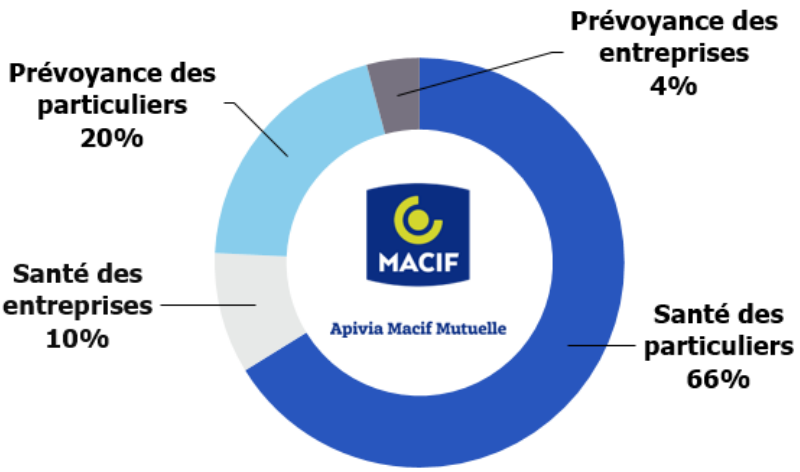
**Chiffres d'affaires**

**1 061 M€**

**Résultat net**

**20,4 M€**

**RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE**





# Gouvernance

- Depuis le 1er janvier 2021, Apivia Macif Mutuelle est affiliée à l'UMG Aésio Macif, elle-même affiliée à la Sgam Aéma Groupe.
- L'assemblée générale annuelle d'Apivia Macif Mutuelle s'est tenue le 17 juin 2023.
- La présidente, Mme Nathalie Mayance, a été réélue par le conseil d'administration qui s'est tenu immédiatement après l'assemblée générale.
- L'assemblée générale d'Apivia Macif Mutuelle qui s'est tenue le 19 décembre 2023 a approuvé des modifications statutaires portant sur la gouvernance et sur le projet de réorganisation du Groupe ainsi que des modifications de la charte de gouvernance.

# Profil de risque

Risques auxquels Apivia Macif Mutuelle doit faire face :

Ci-dessous la part de SCR dans le SCR total :

**RISQUES FINANCIERS**

Marché : 34,9 %

Crédit : 2,9 %

Liquidité : 0 %

**RISQUES ASSURANTIELS**

Souscription : 54,3 %

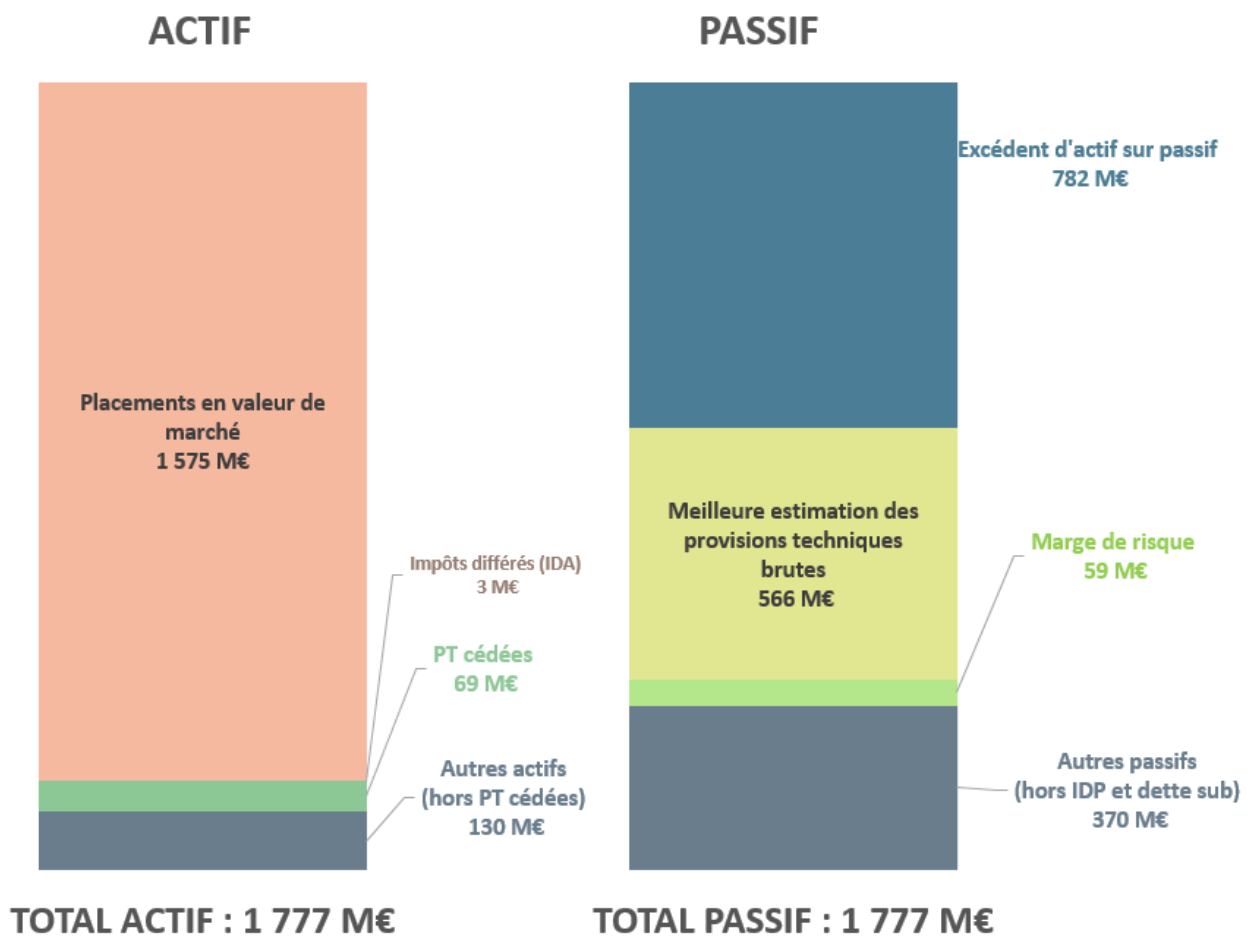
**RISQUES OPÉRATIONNELS**

7,9 %

**RISQUES STRATÉGIQUES**

- Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- Évaluations quantitatives des risques, effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR et MCR.
- Le SCR d'Apivia Macif Mutuelle est composé à 34,9 % du risque de marché et à 54,3 % du risque de souscription (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque). Les risques opérationnels et de contrepartie représentent respectivement 7,9 % et 2,9 %.

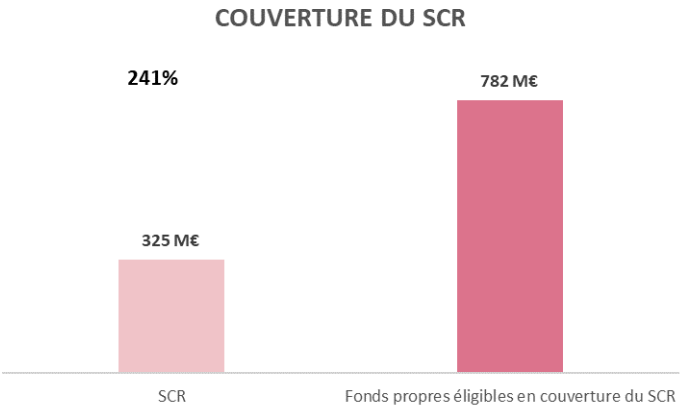
# Bilan prudentiel

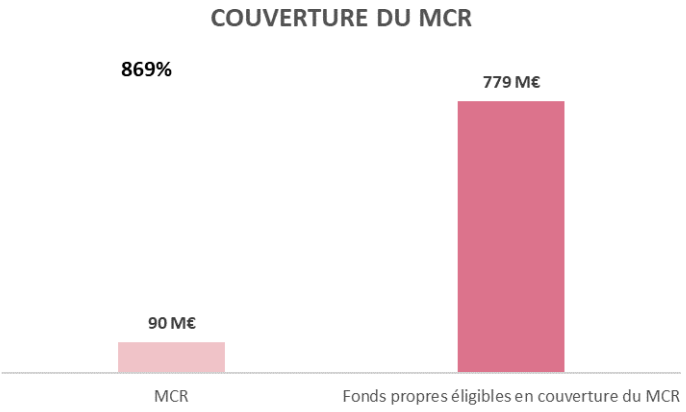



- Les placements représentent 1 575 millions d'euros, soit 89 % du montant de l'actif à fin décembre 2023.
- Les provisions techniques brutes (meilleure estimation et marge pour risque) s'élèvent à 625 millions d'euros, soit 35 % du passif.
- Les fonds propres Solvabilité II sont en hausse de +22 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022, principalement suite au résultat comptable 2023.

# Solvabilité

- Le taux de couverture du SCR d'Apivia Macif Mutuelle s'établit à 241 % à fin 2023, en hausse de +15 points par rapport à fin 2022 (226 %). Cette variation s'explique par une augmentation des éléments éligibles (+3 %) alors que le niveau des capitaux requis a diminué (-3 %).
- Le taux de couverture du MCR est de 869 %, en hausse de +69 points par rapport à 2022. Cette variation s'explique par le recul des capitaux requis (-5 %) et la hausse des éléments éligibles (+4 %).



# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE D'APIVIA MACIF MUTUELLE

**DESCRIPTION**

Apivia Macif Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, est identifiée sous le numéro SIREN 779 558 501 et son siège social est situé au 17-21, place Étienne Pernet – 75015 Paris Cedex 15.

Apivia Macif Mutuelle est agréée pour exercer sur les branches accidents, maladie, vie-décès, nuptialité-natalité et a pour activité la couverture santé et prévoyance des particuliers et des entreprises.

Les comptes d'Apivia Macif Mutuelle sont combinés en normes françaises au niveau d'Aéma Groupe.

**POSITION D'APIVIA MACIF MUTUELLE DANS LE GROUPE**

Apivia Macif Mutuelle est affiliée à l'UMG Aésio Macif, elle-même affiliée à la Sgam Aéma. Elle fait partie des entités d'Aéma Groupe auxquelles la charte de gouvernance du Groupe est applicable.

### A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Apivia Macif Mutuelle détient des participations :

- dans le GIE Macif Investissement qui assure sa comptabilité financière et sa gestion de trésorerie,
- dans Apivia Courtage qui assure la distribution de contrats au travers de son réseau de courtiers.

Par ailleurs, elle détient des participations stratégiques pour son activité et pour le groupe Aéma (Office Santé, Carte Blanche Partenaires et Abeille Assurances).

La liste des entreprises liées, filiales et participations détenues par Apivia Macif Mutuelle au 31 décembre 2023 figure en annexe 1.

### A.1.3 FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

**1. ACTIVITÉS D'APIVIA MACIF MUTUELLE**

Apivia Macif Mutuelle est agréée pour exercer sur les branches accidents, maladie, vie-décès, nuptialité-natalité et a pour activité la couverture en santé et en prévoyance des particuliers et des entreprises.

**Zone géographique**

Apivia Macif Mutuelle exerce ses opérations d'assurance en France métropolitaine, en DROM-COM et à l'étranger pour les adhérents relevant de la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Par ailleurs, depuis 2014, elle réassure le contrat proposé aux entreprises de Nouvelle-Calédonie par la mutuelle du commerce et divers (MCD).

**Présentation de l'activité**

Apivia Macif Mutuelle améliore et sécurise le parcours de vie en développant une gamme de produits d'assurance et de services adaptée aux préoccupations quotidiennes.

La gamme santé des particuliers offre des garanties de remboursement de frais de soins. La gamme prévoyance des particuliers comprend des garanties en cas de décès, temporaires ou viagères, en prestations

ou en capital, des rentes en cas d'invalidité ou de dépendance ou encore des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail.

La gamme de produits à destination des entreprises offre des garanties de remboursement de frais de soins, le paiement d'un capital ou de rentes de conjoint et d'éducation en cas de décès et le versement d'indemnités journalières ou de rentes en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

La santé et la prévoyance des particuliers représentent 86 % des cotisations en 2023.

**ÉVOLUTION DES COTISATIONS ACQUISES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Var. 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Santé des particuliers | 702 431 | 678 595 | 3,51% |
| Prévoyance des particuliers | 213 082 | 197 338 | 7,98% |
| Santé des entreprises | 101 372 | 118 236 | -14,26% |
| Prévoyance des entreprises | 44 162 | 49 800 | -11,32% |
| TOTAL | 1 061 047 | 1 043 968 | 1,64% |

Apivia Macif Mutuelle s'appuie sur le réseau de la marque Macif pour la distribution de la majorité de ses produits, notamment pour la gamme santé et prévoyance des particuliers. La mutuelle s'appuie également sur un réseau direct d'agences et sur le réseau Apivia Courtage. La gestion des portefeuilles est assurée par Apivia Macif Mutuelle, à l'exception du produit de la gamme Emprunteur, pour lequel Apivia Macif Mutuelle délègue une partie de la distribution et de la gestion auprès de la structure Sécurimut.

Apivia Macif Mutuelle enregistre en 2023 un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros, en progression de +1,6 % par rapport à 2022.

L'évolution des cotisations acquises est marquée par la progression du secteur des particuliers, portée par la santé individuelle et l'assurance Emprunteur, qui compense le retrait sur le secteur des entreprises.

L'activité de la santé des particuliers contribue à 66 % des cotisations acquises.

## 2. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

**Un environnement économique toujours marqué par l'inflation**

2023 a enregistré en début d'année un niveau record de l'indice des prix à la consommation en France (+7,3 % en février 2023). Cependant, ce même indice a connu par la suite une baisse notable pour atteindre +4,1 % en décembre, sous l'action des banques centrales. Pour 2024, les marchés financiers anticipent la poursuite des tendances baissières de l'inflation de 2023.

En 2023, l'inflation annuelle moyenne en France est certes en repli par rapport à 2022 lorsqu'elle avait atteint +5,2 %, mais elle reste à un niveau élevé de +4,9 %, principalement du fait des prix des produits alimentaires.

Elle est répercutée sur la revalorisation des garanties offertes à nos adhérents et induit une augmentation des charges de la mutuelle, à la fois en termes de provisionnements et de charges de fonctionnement.

**Un contexte de taux d'intérêt encore très élevés**

Afin de contrecarrer les tensions inflationnistes, les banques centrales ont amorcé dès 2022 un cycle de hausse des taux directeurs. La Banque centrale européenne a ainsi relevé ses taux directeurs dix fois de suite entre juillet 2022 et juillet 2023, faisant atteindre au principal taux directeur (taux de dépôt) son plus haut niveau depuis le lancement de la monnaie unique. Malgré le ralentissement de l'inflation, la BCE a laissé ses taux directeurs inchangés afin de laisser le temps d'observer les effets de son resserrement monétaire dans l'économie réelle. Les taux obligataires se sont ainsi maintenus à des niveaux très élevés sur une grande partie de l'année 2023.

En fin d'année cependant, dans un contexte marqué par la décélération de l'inflation, l'anticipation des marchés financiers d'un assouplissement prochain des politiques monétaires et l'accumulation des tensions

géopolitiques qui poussent les investisseurs vers les actifs obligataires, les taux obligataires ont enregistré une forte baisse.

Pour autant, en moyenne sur l'année, les taux ont fortement progressé en 2023.

Par prudence, la mutuelle a fait le choix de ne pas prendre en compte la remontée des taux de 2023, pour l'actualisation des provisions techniques non-vie (cristallisation des taux au 31 décembre 2022), à l'exception des provisions techniques relatives à la garantie Emprunteur, conformément à la convention qui AMM, Sécurimut, et Macif.

**Des frais de santé en hausse**

Les organismes complémentaires d'assurance maladie sont confrontés depuis plusieurs années à une progression des frais de santé, pour partie décorrélée de l'inflation générale du fait de l'intervention des pouvoirs publics.

La croissance de la consommation de soins et de biens médicaux se poursuit en 2023 alors que les effets de rattrapage de consommation médicale liée à la période post-COVID se prolongent. La mise en place graduelle de la réforme du 100 % santé en audiologie, en optique ou en dentaire, à partir de 2021, a accentué cette tendance, en augmentant le taux d'équipement grâce à une baisse du reste à charge ; elle a également participé à transférer davantage de charges sur les OCAM. En 2023, ce mouvement de transferts vers les OCAM s'est accentué du fait des revalorisations des salaires des personnels de santé, dans le cadre du « Ségur de la Santé », des renégociations des honoraires des professionnels et surtout du relèvement du ticket modérateur dentaire à partir du 1er octobre 2023, représentant une charge estimée pour les OCAM de 500 millions d'euros en année pleine.

Ces hausses des prestations s'accompagnent de hausses tarifaires déterminées au plus juste de sorte à assurer l'équilibre technique des offres tout en préservant le pouvoir d'achat des adhérents de la mutuelle.

**La poursuite de la forte dynamique commerciale en marque Macif**

Le portefeuille d'assurance individuelle en marque Macif connaît une nouvelle année de progression des ventes portée par les divers canaux de distribution : points d'accueil physique, plateformes de ventes à distance, et internet.

La santé individuelle enregistre en 2023 un nouveau record avec 95 600 ventes réalisées, après la performance commerciale remarquable de 2022 de 88 600 ventes. Cette dynamique qui reflète la confiance dans la marque Macif est soutenue par le produit Macif Mutuelle Santé lancé fin 2022, dont les garanties et le positionnement tarifaire rencontrent un vrai succès comme en témoignent les Labels d'excellence remportés par cette offre.

Les ventes en prévoyance individuelle atteignent 103 000 contrats vendus. Le léger recul constaté par rapport à 2022 tient au produit garantie Emprunteur, le marché de l'immobilier étant moins porteur et les conditions de crédit à l'habitat moins favorables qu'en 2022.

Le nombre de sociétaires Macif couverts en santé individuelle s'élève à 474 000 fin 2023, en croissance de plus de +5% par rapport à fin 2022. En prévoyance individuelle, le portefeuille assuré, tous produits confondus, dépasse la barre symbolique du million, à 1 016 522 contrats fin 2023, en progression de +3 % par rapport à fin 2022.

**La production du courtage en hausse en marque Apivia**

Après une année 2022 qui a connu le plus bas niveau historique de production, en raison notamment du rééquilibrage tarifaire opéré sur l'offre Vitamin, l'année 2023 se termine sur une production brute de 23 000 contrats souscrits en santé individuelle en très forte progression. Cette bonne performance commerciale reste toutefois insuffisante pour assurer le maintien du stock de contrats à fin 2023.

**Sorties de contrats majeurs en assurance collective**

En prévoyance collective, suite à sa fusion avec la Société Générale, le Crédit du Nord a résilié son contrat d'assurance collective en prévoyance au 1er janvier 2023. Ce contrat représentait presque un tiers du portefeuille (8 000 salariés). Les modalités du transfert des provisions techniques au nouvel assureur sont en

cours de finalisation au moment de la clôture des comptes ; une écriture comptable a par conséquent été passée de façon à matérialiser en autres dettes, au bilan de la mutuelle, le transfert des engagements techniques à deux autres assureurs pour un montant équivalent aux provisions techniques de 47,5 millions d'euros.

En santé collective, l'année 2023 a été marquée par la sortie au 1er janvier des contrats Endel, et des autres banques en portefeuille du groupe Société Générale : banque Courtois et banque Rhône-Alpes. Ces trois contrats représentaient en 2022 un effectif de 5 800 salariés et 12 800 personnes protégées pour un chiffre d'affaires de 6,9 millions d'euros.

Par ailleurs, les traités en réassurance acceptée de AG2R ont été résiliés à l'initiative de la mutuelle à effet du 1er janvier 2023, conduisant à une réduction de chiffre d'affaires de près de 20 millions d'euros par rapport à 2022, au cumul des contrats santé et prévoyance collectives.

Au total, les sorties de ces quelques contrats collectifs majeurs réduisent le chiffre d'affaires 2023 de près de 33 millions d'euros par rapport à 2022.

**Des efforts sur le petit collectif pour conserver un périmètre stratégique**

L'année 2023 peut être considérée comme une année de transition au cours de laquelle des actions ont été engagées pour affirmer notre présence sur ce segment. En termes d'outils (WeColl), d'offres (Macif Mutuelle Entreprises) et d'optimisation de notre modèle de distribution (reprise de la vente à distance par le Pôle d'assistance de la relation entreprise au sein de la direction du développement de AMM, renforcement des conseillers professionnels Apivia, instruction de la fluidification du parcours de souscription du sur-mesure).

Ces efforts ont commencé à porter leurs fruits, notamment sur le segment du petit collectif sur mesure qui a enregistré, en fin d'année, les signatures de cinq entreprises nouvelles (environ 650 salariés et 740 000 euros de cotisations).

**Programme de sponsoring Course au Large**

Forte du succès de l'imoca Apivia et de son skipper, la mutuelle a décidé de conclure pour une seconde convention de sponsoring avec Skipper Macif 2, pour un programme courant sur les années 2023 à 2026, avec un nouvel imoca, aux couleurs de Macif Santé Prévoyance cette fois, et toujours le même skipper, Charlie Dalin.

# A.2 Résultats de souscription

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | | Total | Total 2022 | Variation 2022/2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | SANTE DES PARTICULIERS | SANTE DES ENTREPRISES | PREVOYANCE DES PARTICULIERS | PREVOYANCE DES ENTREPRISES | | | |
| Cotisations acquises (yc acceptations) | 702 431 | 101 372 | 213 082 | 44 162 | 1 061 047 | 1 043 968 | 17 079 |
| Charges sinistres (yc acceptations) | -506 664 | -89 567 | -104 055 | -41 006 | -741 292 | -748 226 | 6 934 |
| Autres charges | -172 562 | -25 373 | -92 439 | -4 443 | -294 816 | -284 783 | -10 034 |
| Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt) | - | 400 | -11 996 | -495 | -12 091 | -15 950 | 3 859 |
| **Solde technique net** | 23 206 | -13 168 | 4 592 | -1 782 | 12 848 | -4 990 | 17 838 |
| Produits des placements nets alloués au technique | | | | | 20 680 | 16 151 | 4 529 |
| **Solde technique et financier** | | | | | 33 528 | 11 161 | 22 367 |
| Eléments non techniques | | | | | -13 105 | -3 351 | -9 754 |
| **Résultat net** | | | | | 20 423 | 7 810 | 12 613 |
| *dont total des produits financiers nets* | | | | | *31 772* | *24 961* | *6 811* |

Le solde technique net s'élève à 12 848 milliers d'euros à fin 2023, en nette amélioration par rapport à l'année dernière.

Le secteur des particuliers présente un solde bénéficiaire, mais le secteur des entreprises est déficitaire, reflet d'un secteur concurrentiel pour lequel les frais constatés sont supérieurs aux hypothèses de tarification.

Le solde technique et financier ressort à hauteur de +3,2 % du chiffre d'affaires, et s'élève à +33 528 milliers d'euros.

Avec la prise en compte des éléments non techniques, le résultat 2023 d'Apivia Macif Mutuelle s'élève à 20 423 milliers d'euros, en forte progression par rapport à 2022.

# A.3 Résultats des investissements

**ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | 2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Variation 2023/2022 |
| Placements immobiliers | 2 128 | -393 | 1 735 | 2 041 | -1 051 | 990 | 745 |
| Placements en actions | 7 025 | 1 120 | 8 146 | 3 749 | 4 718 | 8 467 | -321 |
| Placements obligataires et prêts | 23 977 | -64 | 23 914 | 19 456 | -760 | 18 696 | 5 217 |
| Placements monétaires | 372 | 2 615 | 2 987 | 113 | -24 | 89 | 2 898 |
| **Produits financiers** | **33 502** | **3 279** | **36 782** | **25 359** | **2 883** | **28 242** | **8 539** |
| **Charges financières** | | | **-5 009** | | | **-3 281** | **-1 728** |
| **Marge financière** | | | **31 772** | | | **24 961** | **6 811** |
| **Taux de rendement** | | | 2,2% | | | 1,8% | 0,4% |

Les revenus courants nets de charges ont augmenté, passant de 22,1 à 28,5 millions d'euros. Ils proviennent essentiellement des revenus obligataires qui ont augmenté de 2,3 millions d'euros notamment grâce au versement des coupons de la dette Abeille Assurances.

Cette année, les revenus financiers des participations sont en hausse de 3,1 millions d'euros grâce au versement de dividendes Abeille Assurances et Apivia Courtage. Les éléments financiers exceptionnels s'élèvent à 3,3 millions d'euros, en hausse de 0,4 million d'euros par rapport à fin 2022.

La principale contribution positive est la plus-value réalisée sur les OPC monétaires (2,6 millions d'euros). Des moins-values obligataires ont été réalisées pour 2,4 millions d'euros, elles ont été compensées par une reprise à la réserve de capitalisation.

Rapporté à leur valeur nette comptable moyenne, le taux de rendement comptable des placements s'établit à 2,2 % contre 1,8 % en 2022.

# A.4 Résultats des autres activités

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits non techniques | - | 27 | -27 |
| Autres charges non techniques | -6 751 | -7 549 | 798 |
| Résultat exceptionnel | -5 286 | -1 537 | -3 749 |
| Participation des salariés | -7 023 | -4 647 | -2 376 |
| Impôt sur les bénéfices | -7 997 | -179 | -7 818 |
| **Dépenses et revenus non techniques** | **-27 057** | **-13 885** | **-13 172** |
| **Produits financiers nets alloués au non technique** | **13 952** | **10 534** | **3 418** |
| **Solde des éléments non techniques** | **-13 105** | **-3 351** | **-9 754** |

Le résultat des autres activités est négatif : -13,1 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel de -5,3 millions d'euros comporte notamment :

- un complément de provision en lien avec l'évolution de la réclamation en cours sur le contrôle fiscal intervenu en 2022 au titre des exercices 2019-2020 ;
- des provisions pour charges liées à des décisions d'entreprise sur l'immobilier.

La mutuelle constate une charge d'impôt sur les sociétés de -8 millions d'euros, elle tient compte des éléments suivants :

- un ajustement d'IS suite au contrôle fiscal pour 1,4 million d'euros,
- l'IS estimé au titre de l'exercice 2023 pour 7 millions d'euros.

Le résultat des autres activités intègre également la part des frais généraux allouée au résultat non technique, car relative à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance : il s'agit notamment des coûts imputables à la relation mutualiste, au projet Voile et à la dotation au fonds d'action sociale.

Le solde des éléments non techniques comprend également la part du résultat financier affectée à la rémunération des fonds propres. L'évolution de cette quote-part est liée essentiellement à l'amélioration du résultat financier.



# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1 GOUVERNANCE MUTUALISTE

Apivia Macif Mutuelle a adopté un système de gouvernance tel que prévu par le Code de la mutualité avec un conseil d'administration et une dissociation des mandats entre le directeur général et le président du conseil d'administration.

La gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle s'inscrit dans le cadre de son groupe d'appartenance (Aéma Groupe).

La gouvernance ainsi mise en place tend à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle permettant de décliner la stratégie du Groupe et de la mutuelle et d'en contrôler la bonne application.

Les règles de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, et plus généralement de la gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle, sont inscrites dans :

- le Code de la mutualité ;
- les statuts de la mutuelle ;
- la charte de gouvernance de la mutuelle et ses annexes ;
- le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- la charte de gouvernance d'Aéma Groupe.

#### 1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, la mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de vingt-trois administrateurs, élus pour six ans par les représentants des adhérents réunis en assemblée générale.

Trois représentants des salariés assistent également aux séances du conseil d'administration avec voix délibérative.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être adhérents de la mutuelle et à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Toutefois, un tiers des administrateurs peuvent excéder cette limite. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent se voir conférer des attributions permanentes par le conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| ALI MOHAMED | Abdou | Membre |
| ALTET | Dominique | Membre |
| ATTARD | Bernard | Membre |
| BOULAT | Jean-François | Vice-président |
| BRÉARD | Régis | Membre |
| DUQUESNE | Laure | Vice-présidente |
| GALET | Didier | Membre |
| GROSS | Estelle | Membre |
| HERVÉ | Laurence | Membre |
| JESUS FORTES | Maria | Membre |
| JUGNET | Alice | Membre |
| KUNGHEHIAN | Agathe | Membre |
| LANDREAU | Patrick | Membre |
| MARTEL | Céline | Vice-présidente |
| MARTINEAU | Bertrand | Membre |
| MAYANCE | Nathalie | Présidente |
| PAILLEY | Michel | Secrétaire du conseil |
| ROY | Étiennette | Membre |
| BARBE | Marjorie | Représentante des salariés |
| HADDAD | Farida | Représentante des salariés |
| LESPINASSE | Luc | Représentant des salariés |

Les membres du conseil d'administration et le directeur général composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entreprise.

### 1.2 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du conseil d'administration est défini dans un règlement intérieur et dans la charte de gouvernance et ses annexes. Par ailleurs, le conseil d'administration met en place des commissions pour éclairer ses avis.

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu du Code de la mutualité. Ses compétences sont prévues dans les statuts de la mutuelle.

Les attributions du conseil d'administration sont :

- de déterminer les orientations de la mutuelle et de veiller à leur mise en œuvre ;
- de procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns ;
- de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- de nommer un dirigeant opérationnel qui porte le titre de directeur général et de déterminer expressément les attributions qui lui sont déléguées ;
- à la clôture de chaque exercice, d'arrêter les comptes annuels et d'établir un rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité et de le présenter à l'assemblée générale.

Il se réunit autant de fois que l'intérêt de la mutuelle l'exige, et au moins trois fois par an. En 2023, il s'est réuni douze fois et le taux de participation de ses membres est de 96 %.

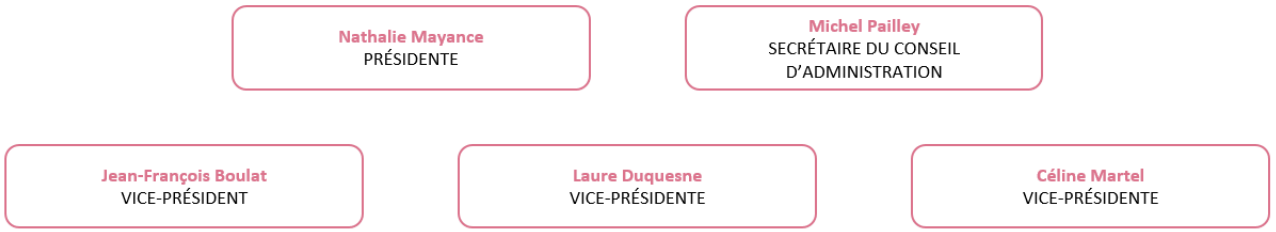
### 1.3 RÔLE DU PRÉSIDENT

Le rôle du président est :

- d'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration ;
- de veiller au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et de s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- de rendre compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- d'informer le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions des sections 6 et 7 du chapitre II du titre I$^{er}$ du Livre VI du Code monétaire et financier.

La présidente, Mme Nathalie Mayance, a été réélue par le conseil d'administration qui s'est tenu immédiatement après l'assemblée générale du 17 juin 2023.

**ORGANIGRAMME DE LA PRÉSIDENCE AU 31 DÉCEMBRE 2023**




### 1.4 COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration.

Il est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire et de cinq autres administrateurs.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, le bureau prépare l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Il s'est réuni à sept reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 97 %.

Au 31 décembre 2023, le bureau est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| AMORE | Amélie | Membre |
| BOULAT | Jean-François | Vice-président |
| COLAS DES FRANCS | François | Membre |
| DUQUESNE | Laure | Vice-présidente |
| GERVAIS | Sabrina | Membre |
| MAGUIS | Michel | Membre |
| MARTEL | Céline | Vice-présidente |
| MAYANCE | Nathalie | Présidente |
| MULLER | Christine | Membre |
| PAILLEY | Michel | Secrétaire du conseil |

## 1.5 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration s'appuie sur un dispositif composé de commissions qui constituent un véritable outil politique au service des travaux du conseil. Les commissions sont, sauf exception, animées par un membre du bureau. Les commissions sont composées de membres du conseil d'administration, y compris les administrateurs représentant les salariés. Elles peuvent être composées de délégués de la mutuelle et de personnalités qualifiées.

Les commissions d'Apivia Macif Mutuelle s'appuient sur des piliers, lesquels sont décrits ci-après :

### ► Pilier Pérennité

#### o Commission offres produits, services et innovation

La commission offres produits, services et innovation a pour mission de s'exprimer sur des pistes d'innovation dans les domaines des offres, des métiers, des modes de relation selon les canaux et les publics ainsi que sur tout projet d'innovation, et de participer à la contribution, à la définition et à l'évolution des produits de la mutuelle. Elle s'est réunie à neuf reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 76 %.

Au 31 décembre 2023, la commission offres produits, services et innovation est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| ALI MOHAMED | Abdou | Membre |
| ALTET | Dominique | Membre |
| ATTARD | Bernard | Membre |
| COLAS DES FRANCS | François | Membre |
| DUQUESNE | Laure | Pilote politique (et invitée permanente en tant que vice-présidente) |
| LANDREAU | Patrick | Membre |
| MARTINEAU | Bertrand | Membre |
| MULLER | Christine | Membre |
| PAILLEY | Michel | Membre |
| BARBE | Marjorie | Membre représentante des salariés |
| BOUTREL | Philippe | Délégué |
| CASTRO | José | Délégué |
| HUGON | Jean-Paul | Délégué |
| FEUILLOLEY | Robert | Délégué |
| VILLEGER | Liliane | Déléguée |

#### o Commission recours et réclamations

Intégrée au sein du niveau unique des réclamations, la commission recours et réclamations a pour objet d'examiner les dossiers de réclamation pour lesquels les réponses apportées par les services techniques ne satisfont pas la demande de l'adhérent. Elle intervient, le cas échéant, avant saisine d'un médiateur extérieur. Elle s'est réunie à 35 reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 71 % (le quorum de trois administrateurs pour examiner les dossiers est de 100 %).

Au 31 décembre 2023, la commission recours et réclamation est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| ALI MOHAMED | Abdou | Membre |
| DUQUESNE | Laure | Membre |
| JESUS FORTES | Maria | Membre |
| LANDREAU | Patrick | Membre |
| MARTINEAU | Bertrand | Membre |
| MULLER | Christine | Pilote politique (et invitée permanente en tant que vice-présidente) |
| PAILLEY | Michel | Membre |
| ROY | Étiennette | Membre |
| LESPINASSE | Luc | Membre représentant des salariés |

- **Commission finance, audit et risques**

La commission finance, audit, et risques a pour mission de donner un avis sur les comptes de la mutuelle, les projets de la mutuelle nécessitant des analyses économiques, financières ou de risques, ainsi que l'analyse des risques et la politique de placement de la mutuelle notamment dans le cadre des obligations réglementaires.

Elle a également pour mission d'assurer le lien et le suivi des recommandations avec les commissaires aux comptes et de mettre en lumière les actions en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Elle s'est réunie à douze reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 79 %.

Au 31 décembre 2023, la commission finance, audit et risques est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| COLAS DES FRANCS | François | Membre |
| DUQUESNE | Laure | Membre (et invitée permanente en tant que vice-présidente) |
| GROSS | Estelle | Membre |
| JESUS FORTES | Maria | Membre |
| JUGNET | Alice | Membre |
| KUNGHEHIAN | Agathe | Pilote politique |
| MARTEL | Céline | Membre |
| MARTINEAU | Bertrand | Membre |
| PAILLEY | Michel | Membre |
| HADDAD | Farida | Membre représentante des salariés |
| SOUVANNAVONG SISOMBAT | Bayone | Personnalité qualifiée |

- **Pilier Proximité**

  - **Commission vie mutualiste**

La commission vie mutualiste a pour mission de favoriser l'implication militante des élus et de participer à la préparation des élections des délégués, d'animer le réseau des élus, d'organiser les réunions territoriales, d'assurer l'information et la communication auprès des délégués, d'animer l'union de représentation qui a

pour dénomination « Les mutuelles Macif » et d'assurer le suivi de l'ensemble des mandats de représentation. Elle s'est réunie à quatre reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 86 %.

Au 31 décembre 2023, la commission vie mutualiste est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| ALI MOHAMED | Abdou | Membre |
| AMORE | Amélie | Membre |
| ATTARD | Bernard | Membre |
| BRÉARD | Régis | Membre |
| GALET | Didier | Membre |
| GERVAIS | Sabrina | Pilote politique |
| HERVÉ | Laurence | Membre |
| MARTEL | Céline | Invitée permanente en tant que vice-présidente |
| MULLER | Christine | Membre |
| LANDREAU | Patrick | Membre |
| PAILLEY | Michel | Membre |
| BARBE | Marjorie | Membre représentante des salariés |
| CIRODE | Jean-Luc | Délégué |
| FERRIER | Jean-François | Délégué |
| MAZEROLLE | Daniel | Délégué |
| MAHINC | Joël | Délégué |
| SEGUER | Joseph | Délégué |

### o Commission gouvernance

La commission gouvernance a pour objet de s'assurer que les administrateurs sont en capacité d'exercer leurs missions, de poursuivre un objectif d'amélioration continue de la gouvernance, de proposer un programme de formation à destination des élus de la mutuelle, et de s'assurer de la déclinaison des politiques et des pratiques du Groupe en matière de sélection, d'indemnisation, de rémunération et de remboursement de frais. Elle s'est réunie à dix reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 72 %.

Au 31 décembre 2023, la commission gouvernance est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| AMORE | Amélie | Membre |
| BRÉARD | Régis | Membre |
| GROSS | Estelle | Membre |
| KUNGHEHIAN | Agathe | Membre |
| MAGUIS | Michel | Membre |
| MARTEL | Céline | Pilote politique (et invitée permanente en tant que vice-présidente) |
| PAILLEY | Michel | Membre |
| ROY | Étiennette | Membre |
| LESPINASSE | Luc | Membre représentant des salariés |

| | | |
|---|---|---|
| BARROIS | Sophie | Déléguée |
| MAQUART | Laurent | Délégué |
| BOURGET | Serge | Délégué |
| ROUSSEAU | Jean-Marc | Délégué |

#### o Commission Livre III

La commission Livre III a pour mission d'assurer le suivi des structures de Livre III propres à Apivia Macif Mutuelle, de définir une stratégie de développement en matière d'offre de soins en prenant notamment en compte les opportunités ouvertes par le partenariat avec AÉSIO mutuelle, d'identifier les opportunités d'investissement dans les structures de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), de prendre connaissance des activités de la concurrence. Elle s'est réunie cinq fois en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 74 %.

Au 31 décembre 2023, la commission Livre III est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| ALI MOHAMED | Abdou | Membre |
| ALTET | Dominique | Membre |
| BRÉARD | Régis | Membre |
| GALET | Didier | Membre |
| GERVAIS | Sabrina | Membre |
| GIRAUD | Patrick | Invité permanent en tant que directeur du pilotage opérationnel de l'offre de soins d'Apivia Macif Mutuelle |
| JESUS FORTES | Maria | Membre |
| JUGNET | Alice | Membre |
| MAGUIS | Michel | Pilote politique |
| MARTEL | Céline | Invitée permanente en tant que vice-présidente |
| HADDAD | Farida | Membre représentante des salariés |
| MARAZANOFF | Éric | Personne qualifiée |
| ORSINY | Arnaud | Personne qualifiée |
| BALOGE | Dominique | Délégué |
| LAGOGUEY | Michel | Délégué |
| GUISSE | Brigitte | Délégué |
| TAN | Hoc-Chhoan | Délégué |

### ► Pilier Engagement

#### o Commission sponsoring et partenariats

La commission sponsoring et partenariats a pour mission de définir les principes et orientations d'une politique partenariale de la mutuelle, d'assurer la coordination avec le Groupe et de veiller à la cohérence des partenariats conclus, d'assurer le suivi global des actions de sponsoring et des partenariats, d'assurer une veille sur les opportunités d'alliances, d'assurer le lien avec les partenaires des entités périphériques. Elle s'est réunie à six reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 87 %.

Au 31 décembre 2023, la commission sponsoring et partenariats est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| AMORE | Amélie | Membre |
| ATTARD | Bernard | Membre |
| BOULAT | Jean-François | Pilote politique (et invité permanent en tant que vice-président) |
| DUQUESNE | Laure | Membre |
| GALET | Didier | Membre |
| HERVÉ | Laurence | Membre |
| MAGUIS | Michel | Membre |
| MARTEL | Céline | Membre |
| LESPINASSE | Luc | Membre représentant des salariés |

### o Commission prévention

La commission prévention intervient dans le champ de la prévention et de l'engagement auprès des aidants en proposant au conseil d'administration des orientations stratégiques à un horizon de trois ans, en organisant la mobilisation des élus d'Apivia Macif Mutuelle au sein des territoires sur les thèmes de la prévention et des aidants. Elle s'est réunie à six reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 78 %.

Au 31 décembre 2023, la commission prévention est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| AMORE | Amélie | Membre |
| ATTARD | Bernard | Membre |
| BOULAT | Jean-François | Invité permanent en tant que vice-président |
| COLAS DES FRANCS | François | Pilote politique |
| GALET | Didier | Membre |
| HERVÉ | Laurence | Membre |
| MULLER | Christine | Membre |
| ROY | Étiennette | Membre |
| BARBE | Marjorie | Membre représentante des salariés |
| BOHN | Daniel | Délégué |
| COLLEMICHE | Colette | Déléguée |
| GIRAUD | Thérèse | Déléguée |
| MARTIN | Josiane | Déléguée |
| GANS | Jean-Claude | Délégué |
| ROULLIN | Denis | Délégué |
| HARDOUIN | Nadia | Déléguée |

### o Commission solidarités

La commission solidarités a pour objet de proposer les axes d'une politique de solidarité proactive qui s'exprime dans l'ensemble des activités de la mutuelle, de coordonner les commissions Fonds d'action sociale sur les territoires dans un souci d'équité de traitement entre les adhérents, de mener la réflexion sur l'élargissement du

champ des solidarités en proposant de nouvelles offres en termes de solidarité. Elle s'est réunie à quatre reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 79 %.

Au 31 décembre 2023, la commission solidarités est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| ALTET | Dominique | Membre |
| AMORE | Amélie | Pilote politique |
| ATTARD | Bernard | Membre |
| BOULAT | Jean-François | Invité permanent en tant que vice-président |
| BRÉARD | Régis | Membre |
| GALET | Didier | Membre |
| GERVAIS | Sabrina | Membre |
| GROSS | Estelle | Membre |
| JESUS FORTES | Maria | Membre |
| JUGNET | Alice | Membre |
| MARTINEAU | Bertrand | Membre |
| MULLER | Christine | Membre |
| ROY | Étiennette | Membre |
| HADDAD | Farida | Membre représentante des salariés |
| Ainsi que les délégués dans les commissions Fonds d'action sociale en région | | |

## 2. DIRECTION GÉNÉRALE

Les missions et responsabilités des organes de gouvernance sont définies dans les documents sociaux (statuts, charte de gouvernance et annexes, règlement intérieur du conseil d'administration et des commissions, chartes de gouvernance d'Aéma Groupe).

Conformément à la réglementation, le directeur général d'Apivia Macif Mutuelle exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordée le conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

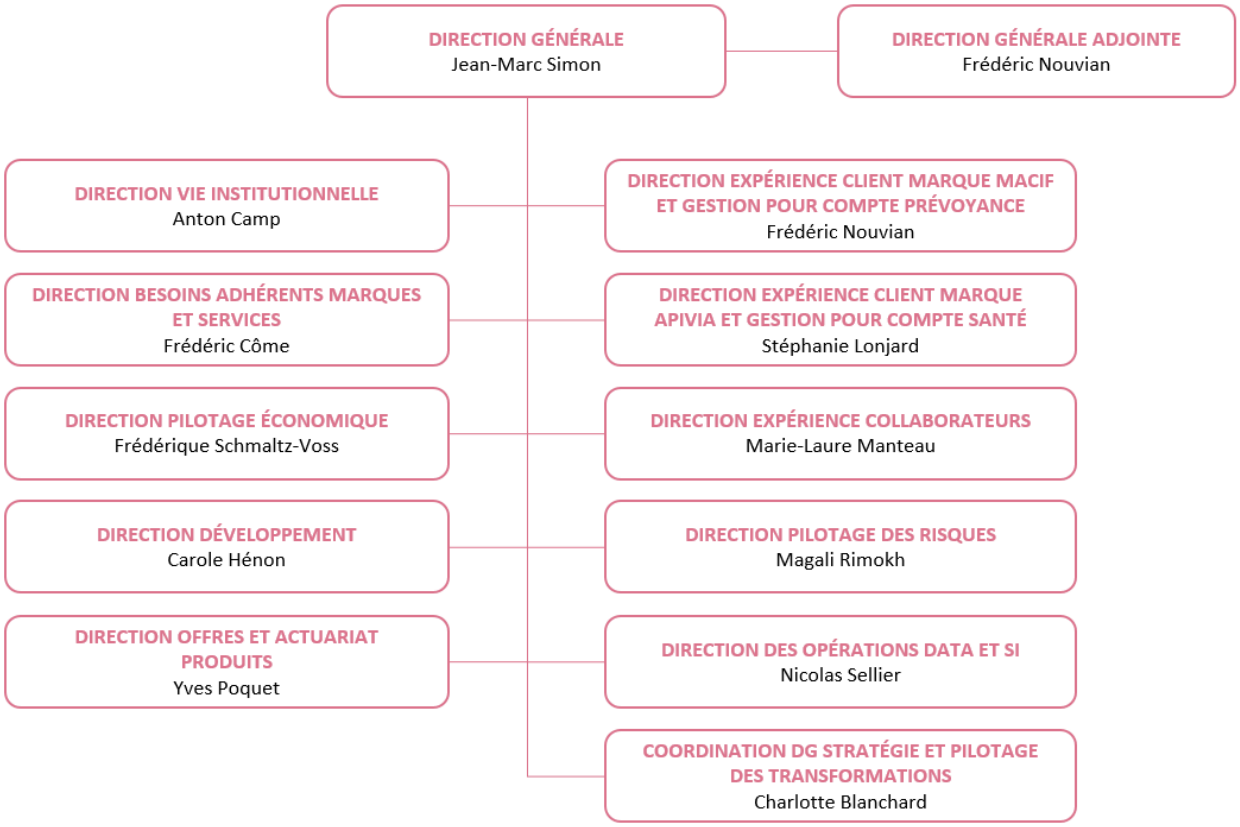
Il exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du conseil d'administration.

Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du conseil d'administration de la mutuelle, sur proposition du président.

Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le directeur général rend compte des activités de la mutuelle au conseil d'administration.

L'organigramme de la direction Apivia Macif Mutuelle au 31 décembre 2023 est le suivant :



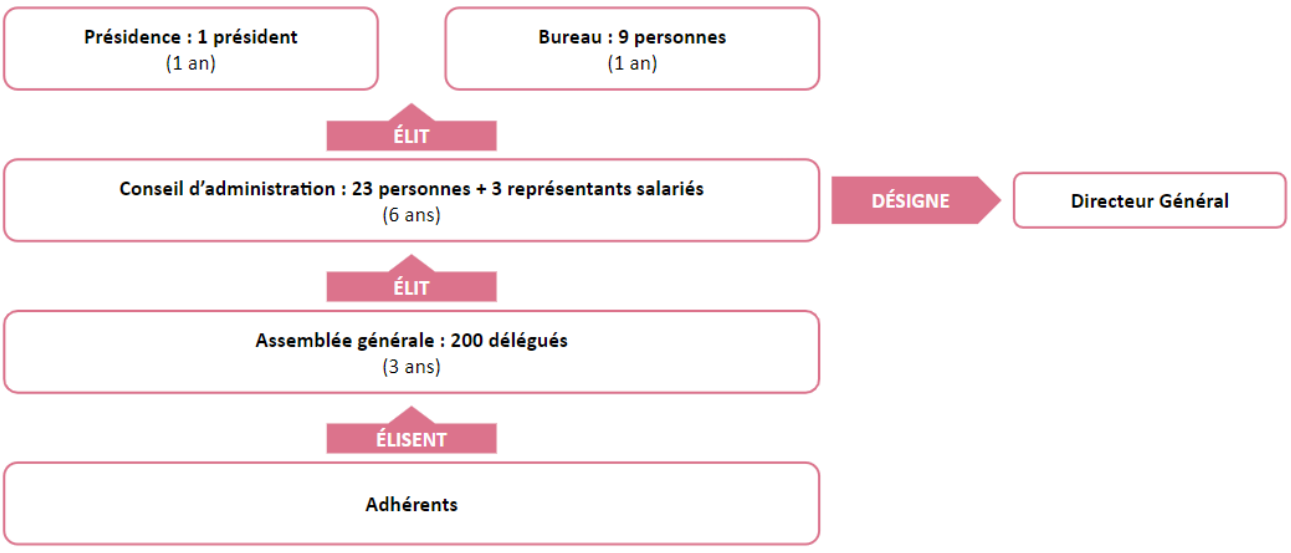

### 3. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

L'ensemble des directeurs disposent de fiches de postes ou de missions qui permettent de déterminer la répartition claire des responsabilités entre les acteurs.

## B.1.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### 1. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ISSUE D'UN PROCESSUS ÉLECTIF (ASSEMBLÉE)

**Schéma du processus électif**



### 2. COMPOSITION ET RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée, depuis les résultats des dernières élections, de 200 délégués, représentants des adhérents. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du conseil d'administration.

Les missions de l'assemblée générale sont notamment :

- l'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- les modifications de statuts ;
- le suivi des activités exercées par la mutuelle ;
- l'élection des membres du conseil d'administration ;
- les décisions d'adhésion à une union ou de fusion.

L'assemblée générale annuelle s'est réunie le 17 juin 2023 à Lyon.

L'assemblée générale s'est réunie, une seconde fois, le 19 décembre 2023 à Paris.

## B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein d'Apivia Macif Mutuelle sont listées ci-après :

- fonction clé gestion des risques : M. Benoît Fontaine ;
- fonction clé actuarielle : M. Pierre-Axel Dresse ;
- fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel ;
- fonction clé vérification de la conformité : Mme Aurélia Rouvillain.

## B.1.4 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.1.5 PROCESSUS DÉCISIONNEL

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.1.6 POLITIQUES ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

### 1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs de la politique écrite de rémunération d'Apivia Macif Mutuelle sont fixés par le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle pour les catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. La politique écrite de rémunération est approuvée par le conseil d'administration sur avis de la commission finance, audit, et risques.

### 2. GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Les responsables de la politique écrite de rémunération au niveau d'Apivia Macif Mutuelle sont :

- le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle concernant les administrateurs, les mandataires sociaux et les mandataires mutualistes ;
- le directeur général en lien avec la directrice expérience collaborateurs d'Apivia Macif Mutuelle ;

- la directrice expérience collaborateurs d'Apivia Macif Mutuelle, membre du comité de direction d'Apivia Macif Mutuelle, sur délégation du directeur général.

## 3. PRINCIPE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, MANDATAIRES MUTUALISTES, DIRIGEANTS ET SALARIÉS

**Administrateurs et mandataires mutualistes**

Sur ce périmètre, la politique écrite de rémunération est placée sous la responsabilité du conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle, sur avis favorable de la commission finance, audit et risques.

Les fonctions d'administrateurs et de mandataires mutualistes sont gratuites, conformément à l'article L. 114-26 du Code de la mutualité pour les administrateurs et à l'article L. 114-37-1 du Code de la mutualité pour les mandataires mutualistes. L'assemblée générale d'Apivia Macif Mutuelle est toutefois autorisée à allouer une indemnité au titre des contraintes afférentes aux missions confiées dans l'exercice du mandat des administrateurs et mandataires mutualistes, conformément à l'article L. 114-26 du Code de la mutualité. Le principe appliqué est celui d'une indemnité dont le montant est variable, en fonction des missions confiées.

L'assemblée générale d'Apivia Macif Mutuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 114-26 du Code de la mutualité, décide des principes des indemnités versées aux administrateurs. L'assemblée générale décide également des prises de participation aux frais des mandataires mutualistes.

**Mandataires sociaux salariés**

La rémunération du directeur général d'Apivia Macif Mutuelle, seul mandataire social salarié, est régie par la politique écrite de rémunération Groupe.

**Cadres de direction et salariés hors cadres de direction**

Sur ce périmètre, la politique écrite de rémunération est conduite et déployée par la direction expérience collaborateurs d'Apivia Macif Mutuelle en fonction des orientations fixées par la direction générale en coordination avec la direction des ressources humaines de Macif SAM. Elle s'adapte aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) et comporte un volet d'accompagnement financier aux mobilités pour l'ensemble des collaborateurs selon leur statut.

La direction expérience collaborateurs est responsable, en partenariat avec la direction des ressources humaines de Macif SAM, de la définition et de la permanence des méthodes d'appréciation (pesée de poste, règles d'éligibilité) et de leurs évolutions, que ce soit sur la constitution de la rémunération de base (salaire fixe), de la part variable (salaire variable) le cas échéant, ou des périphériques.

## 4. COMITOLOGIE OU FONCTION RESPONSABLE CONCERNÉE

**Commission gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle**

La commission gouvernance est notamment chargée :

- de proposer au conseil d'administration les règles et montants des indemnités allouées aux administrateurs au titre des contraintes afférentes aux missions confiées dans l'exercice de leur mandat. Conformément aux dispositions du Code de la mutualité, l'ensemble des informations concernant les indemnités et remboursements de frais perçus par les administrateurs au titre de leurs mandats sont présentées annuellement à l'assemblée générale ;
- de proposer au conseil d'administration les règles et montants des remboursements aux frais des mandataires mutualistes nécessaires à l'exercice de leur mandat ;
- d'assurer un suivi global de l'évolution des indemnités.

La commission gouvernance peut émettre toutes propositions, tous avis, toutes recommandations au conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle concernant les orientations de politique écrite de rémunération à destination des administrateurs et des mandataires mutualistes.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

## B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.6 Fonction clé actuarielle

**1. MISSIONS**

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances et au règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014, les fonctions actuarielles du Groupe sont chargées :

- d'émettre un avis sur la politique globale de souscription (comprenant notamment les risques en matière de durabilité) ;
- d'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- sur les provisions techniques Solvabilité II :
  - de coordonner leur calcul et de veiller à l'utilisation appropriée d'approximations,
  - d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées,
  - de garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses employées,
  - de vérifier le caractère adéquat du calcul *via* la comparaison avec les provisions normes françaises et l'analyse de leur évolution d'une année à l'autre ou des études *a posteriori*,
  - de mesurer l'incertitude liée aux hypothèses,
  - d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul ;
- de contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques visé à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Ces travaux sont réalisés tout au long de l'année. Ils sont retranscrits dans le rapport actuariel, soumis à l'approbation du conseil d'administration, et tenu à disposition de l'ACPR.

Ce rapport, réalisé a minima une fois par an, rend compte des travaux conduits par la fonction actuarielle et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises sur la manière d'y remédier. Leur mise en œuvre est priorisée, planifiée, et fait l'objet d'un suivi.

**2. ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE D'APIVIA MACIF MUTUELLE**

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle d'Apivia Macif Mutuelle s'appuie sur les équipes en charge de l'évaluation des provisions techniques, de l'établissement des programmes de réassurance, du pilotage économique et de la mise en œuvre de la politique de souscription (tarification, etc.). Ces dernières sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

## B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# C. PROFIL DE RISQUE

## Introduction et méthodologie

La réalisation d'une cartographie des risques permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants d'Apivia Macif Mutuelle. Leur survenance est modélisée dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou fait l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour Apivia Macif Mutuelle à horizon 2024 ont été identifiés par le top management et constituent une information essentielle pour l'exercice ORSA. Au total, treize risques ont été identifiés comme majeurs.



# C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme *« le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».*

Le risque de souscription est composé :

- des risques vie, arrêt de travail et dépendance :

Ces éléments de risque concernent la volatilité des taux de chute des contrats d'assurance, de la mortalité, de la longévité, de l'incapacité/invalidité des assurés et la variation des frais. Ils traitent également les événements extrêmes et exceptionnels dont l'éventualité n'est pas prise en compte à travers les précédents risques évoqués ;

- et des risques santé :
  - risque de prime : risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues,
  - risque de provisionnement : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation,
  - risque de catastrophe : accumulation de risques dus à certaines circonstances (pandémie, etc.).

## C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR de souscription est de 54,3 %, en pourcentage de la somme des modules de risque, avec la répartition suivante :

- souscription vie de 13 % ;
- souscription santé de 41,3 %.

## C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le risque de souscription est suivi périodiquement (production, sinistralité : taux d'incidence, mortalité, longévité, fréquence, coûts moyens, sinistres tardifs, écoulement des antérieurs) mais également au travers du suivi des tendances de marché par les instances professionnelles et par l'analyse des écarts sur les paramètres de modélisation (cadences, tables de mortalité, tables d'arrêt de travail, tables de dépendance, etc.).

Les réponses potentielles relèvent de plusieurs registres :

- politiques de souscription, de gouvernance et de surveillance des offres et de provisionnement adaptées ;
- veille réglementaire ;
- protection du résultat et des fonds propres par la réassurance.

## C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA, un scénario de stress métier « déclin du portefeuille » couvrant les risques de souscription a été réalisé en 2023. Ce scénario simule une dynamique commerciale moins soutenue que prévu dans le business plan sur la marque Macif et a pour conséquence une diminution du chiffre d'affaires (baisse de la production brute sur le portefeuille Santé Individuelle Marque Macif) avec maintien des frais fixes.

Par ailleurs, des tests de sensibilité sont mis en œuvre en dégradant les principaux indicateurs : ratio de sinistralité, taux de frais généraux.

# C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme *« le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».*

Apivia Macif Mutuelle a retenu plus particulièrement les risques majeurs suivants, en lien avec ses activités et son exposition :

- le risque de taux ;
- l'inflation.

## C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module marché dans le SCR total est de 34,9 %.

## C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi régulier au travers de tableaux de bord mensuels.

Ces risques font également l'objet d'un reporting dédié et d'échanges dans différentes instances de gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle dont notamment des comités dédiés et la commission finance, audit et risques d'Apivia Macif Mutuelle.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs. Cette stratégie s'appuie notamment sur :

- une politique de gestion actif-passif ;
- une politique de gestion du risque de liquidité, de gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité.

Elle s'appuie sur un processus de décision qui intègre un comité actif-passif, une proposition de politique d'allocation stratégique d'actifs à la commission finance, audit et risques et son approbation par le conseil d'administration.

## C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA, un scénario de stress « choc financier » basé sur une hausse importante des taux et de l'inflation, associé à une baisse sensible du marché actions et immobilier, a été réalisé en 2023.

# C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme *« le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».*

La part du SCR du module crédit dans le SCR total est de 2,9 %.

# C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme *« le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».*

L'entité ne présente pas de spécificité par rapport au chapitre Groupe.

# C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme *« le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».*

## C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel dans le SCR total est de 7,9 %.

## C.5.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA, des scénarios de stress couvrant le risque opérationnel ont été réalisés en 2023 comme suit :

- scénario opérationnel « Cyberattaque » simulant un groupe international de hackers qui s'introduit au sein du SI d'un fournisseur commun à toutes les entités d'Aéma Groupe ;
- scénario opérationnel « Violation de données chez un prestataire » simulant un bug informatique qui se produit lors de la migration de contrats Prévoyance. Il occasionne un décalage dans la reprise des clauses bénéficiaires et des coordonnées bancaires ;
- scénario opérationnel « Vague de démissions » simulant une vague de démissions sur un centre de relations clients (CRC) et sur des fonctions supports tous sites confondus qui représenterait 20 % des effectifs. L'entreprise ne serait plus suffisamment attractive pour ses salariés par rapport à l'offre des autres employeurs sur le marché.

# C.6 Autres risques importants

Parmi les autres risques importants figure le risque stratégique. Un scénario de stress « Évolution réglementaire et économique » couvrant le risque stratégique de changement de contexte a été réalisé en 2023 : il aborde un transfert de charge majoré de l'Assurance Maladie aux organismes complémentaires et la mise en place de la réforme des retraites avec l'allongement des rentes.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II d'Apivia Macif Mutuelle est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

## D.1 Actifs

### D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe. Des spécificités existent sur les postes suivants :

- les autres créances nées d'opérations d'assurance directes sont valorisées à leur valeur nominale lorsque leur échéance est inférieure à un an et se rattache à l'exercice ; elles sont annulées, lorsqu'au bilan social ces créances concernent des primes dont l'échéance est postérieure à l'exercice (contrats prévoyance à échéance du 31/03/N+1 et contrats santé avec une échéance à date anniversaire) pour lesquelles une provision pour cotisations non acquises figure au passif ;
- les autres créances (hors assurance) intègrent également la couverture des engagements sociaux (IFC et CET) des salariés de la mutuelle au 31 décembre 2023 (issus du hors-bilan en normes françaises et valorisés conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02). Ceux-ci sont en effet couverts, en partie, par un contrat d'assurance chez un assureur du Groupe.

### D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

**VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Ecarts d'acquisition | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | - | 760 | -760 |
| Immobilisations incorporelles | - | 9 062 | -9 062 |
| Actifs d'impôts différés | 3 032 | - | 3 032 |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 11 040 | 8 169 | 2 871 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 1 564 442 | 1 464 566 | 99 876 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 0 | 0 | -0 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 270 373 | 134 539 | 135 834 |
| Actions | 30 683 | 20 554 | 10 128 |
| Obligations | 1 010 793 | 1 074 896 | -64 102 |
| Organismes de placement collectif | 244 176 | 226 161 | 18 015 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 8 416 | 8 416 | - |
| Autres investissements | - | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 12 | 12 | - |
| Avances sur polices | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | 12 | 12 | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | - | - | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 69 079 | 161 463 | -92 385 |
| Dépôts auprès des cédantes | 31 786 | 31 786 | - |
| Créances nées d'opération d'assurance | 40 096 | 52 718 | -12 622 |
| Créances nées d'opération de réassurance | 12 108 | 15 827 | -3 720 |
| Autres créances (hors assurance) | 39 763 | 32 736 | 7 027 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 5 352 | 5 352 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 401 | 401 | - |
| **TOTAL** | **1 777 109** | **1 782 852** | **-5 743** |

Au 31 décembre 2023, l'écart de valorisation sur les actifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est de -5 743 milliers d'euros.

Cet écart s'explique principalement par :

- une évaluation des titres de participation en normes Solvabilité II supérieure à leur valeur comptable, à hauteur de +135 834 milliers d'euros ;
- des moins-values latentes sur les obligations de -64 102 milliers d'euros ;
- des montants recouvrables au titre de la réassurance inférieurs de -92 385 milliers d'euros en normes Solvabilité II (cf. partie D2).

# D.2 Provisions techniques

## D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

### 1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les flux de trésorerie futurs pris en compte dans la meilleure estimation des provisions techniques sont projetés sur une durée dépendante du droit de résiliation des contrats (par Apivia Macif Mutuelle ou l'assuré) et du droit de révision des tarifs par Apivia Macif Mutuelle.

### 1.1 MODÉLISATION DES COTISATIONS

Les cotisations futures projetées sur un an sont issues du plan de développement d'Apivia Macif Mutuelle. Les cotisations futures des produits pluriannuels ou viagers (garanties Obsèques, Autonomie et Emprunteur) sont modélisées en s'appuyant sur le stock de contrats agrégés par type de risque, des lois statistiques adaptées au portefeuille considéré et les barèmes tarifaires du portefeuille.

### 1.2 MODÉLISATION DES SINISTRES

La meilleure estimation des provisions de sinistres prend en compte les flux futurs probables de prestations de sinistres déjà survenus et non réglés à la date de l'inventaire et de sinistres futurs.

Les tables (mortalité, incapacité, invalidité...) utilisées pour projeter les sinistres sont différentes selon le type de portefeuille. Selon la garantie, l'estimation des sinistres futurs est effectuée, soit en agrégeant les contrats par type de risque, soit en les considérant individuellement.

Les hypothèses retenues en matière de décisions de gestion sont basées sur une continuité de l'historique.

### 1.3 MODÉLISATION DES FRAIS

L'intégralité des frais de la mutuelle (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements et autres frais), hors gestion pour compte, sont modélisés et intégrés dans la meilleure estimation des provisions techniques. Ces frais sont modélisés sur la base d'un taux rapporté aux cotisations ou aux sinistres (selon le type de frais).

Le produit Obsèques admet un traitement spécifique sur les frais, qui sont basés sur des coûts unitaires rapportés aux nombres de contrats ou aux nombres de prestations (décès, rachats).

### 1.4 MODÉLISATION DES COMMISSIONS

Les commissions sur acceptations versées aux cédantes et les commissions de réassurance reçues des réassureurs sont modélisées *via* des taux appliqués respectivement aux cotisations acceptées et aux cotisations cédées.

### 1.5 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

La meilleure estimation des provisions cédées en réassurance est calculée en appliquant un taux de cession, différent par produit, à la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

### 2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Apivia Macif Mutuelle pour calculer la marge de risque consiste à estimer de manière simplifiée les besoins en capitaux de la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

### 3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Apivia Macif Mutuelle utilise la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

L'annulation de la correction pour volatilité, sur l'ensemble du portefeuille au 31 décembre 2023, génère :

- une hausse des provisions techniques nettes de réassurance de 25 millions d'euros ;
- une diminution des fonds propres de 24 millions d'euros pour les éléments éligibles en couverture du SCR et de 29 millions d'euros pour ceux éligibles en couverture du MCR ;
- un impact de -5 points sur le taux de couverture du SCR et de -45 points sur le taux de couverture du MCR.

## D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

**PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la non-vie | 53 998 | 10 536 | 64 534 | -9 695 | 54 839 |
| Non-vie | - | - | - | - | - |
| Santé similaire à la vie | 303 703 | 30 578 | 334 281 | -108 537 | 225 744 |
| Vie | 207 936 | 18 064 | 226 000 | 49 153 | 275 153 |
| Unités de comptes | - | - | - | - | - |
| **TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES** | **565 636** | **59 178** | **624 814** | **-69 079** | **555 735** |

La meilleure estimation des provisions brutes s'élève à 566 millions d'euros et est composée de 63 % d'activités santé (vie et non-vie) et 37 % d'activité vie (hors santé).

Les cessions en réassurance sont de 69 millions d'euros, soit 12 % de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. La marge de risque représente 11 % du montant total des provisions techniques nettes, soit 59 millions d'euros.

## D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2023, les provisions techniques nettes sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de 164 millions d'euros, soit -24,8 %.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- les provisions techniques Solvabilité II contiennent un complément de provision (marge de risque) ;
- sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés *via* la courbe des taux avec correction pour volatilité tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés *via* des taux techniques réglementaires) ;

- les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision économique sous Solvabilité II.

### D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur les hypothèses techniques suivantes :

- le risque d'entrée en dépendance de la garantie Autonomie ;
- le risque d'entrée en incapacité de la garantie Emprunteur ;
- le ratio de sinistralité et les taux de frais en santé individuelle et collective ;
- la loi de rachat du contrat Obsèques.

Par ailleurs, des tests de sensibilité des provisions techniques ont également été menés sur les hypothèses de marché suivantes :

- l'inflation utilisée dans le calcul des provisions techniques (évolution des frais, revalorisation des engagements en prévoyance) ;
- la courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques.

En conclusion de ces tests, la meilleure estimation des provisions techniques reste assez peu sensible à la loi de rachat sur garantie Obsèques, à la probabilité d'entrée en dépendance sur la garantie Autonomie et au taux d'entrée en incapacité sur la garantie Emprunteur, mais le développement et le vieillissement des deux portefeuilles nécessitent de suivre ces risques avec une attention particulière.

Les paramètres exogènes (inflation anticipée et courbe des taux) font varier de façon significative le niveau des provisions prudentielles en raison de l'exposition de la mutuelle à des engagements longs (Obsèques, Dépendance, Rentes invalidité).

## D.3 Autres passifs

### D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le groupe Aéma. Des spécificités existent sur les postes suivants :

- les **provisions pour retraite et autres avantages** comprennent les engagements IFC et CET des salariés de la mutuelle, couverts en partie par un contrat d'assurance chez un assureur du Groupe qui, en normes sociales, sont en hors-bilan. Leur valorisation est établie conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02. Ce poste comprend également les engagements déjà comptabilisés dans les comptes sociaux en autres dettes ;
- les **dettes nées d'opérations d'assurance** sont maintenues pour leur valeur nette comptable pour les dettes inférieures à un an. En normes Solvabilité II, s'ajoute à ces dettes la part de primes dont l'échéance est postérieure à l'exercice (contrats prévoyance à échéance du 31 mars N+1), pour lesquelles une provision pour cotisations non acquises figure au passif au bilan social et pour lesquelles les créances sont déjà encaissées ;
- les **autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)** ont une échéance inférieure à un an, elles sont donc valorisées à la valeur nette comptable. Au bilan Solvabilité II, les engagements CET et congés anniversaires sont reclassés sur la ligne provisions pour retraite et autres avantages.

## D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Autres provisions techniques | | | |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 8 043 | 8 727 | -684 |
| Provisions pour retraite | 15 671 | 3 820 | 11 851 |
| Dépôts des réassureurs | 138 118 | 138 118 | - |
| Passifs d'impôts différés | - | - | - |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | 2 537 | 2 537 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 21 889 | 2 682 | 19 207 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 17 636 | 18 214 | -578 |
| Autres dettes (hors assurance) | 156 975 | 163 750 | -6 776 |
| Passifs subordonnés | | - | - |
| *Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base* | | - | - |
| *Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base* | | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 9 296 | 9 296 | - |
| **TOTAL** | **370 163** | **347 143** | **23 021** |

Au 31 décembre 2023, l'écart de valorisation sur les autres passifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est de +23 021 milliers d'euros.

Cet écart s'explique principalement par :

- des provisions pour retraite et autres engagements supérieures de +11 851 milliers d'euros en normes Solvabilité II ;
- des dettes nées d'opérations d'assurance supérieures de +19 207 milliers d'euros en normes Solvabilité II (cf. spécificités détaillées en D.3.1).

# E. GESTION DU CAPITAL

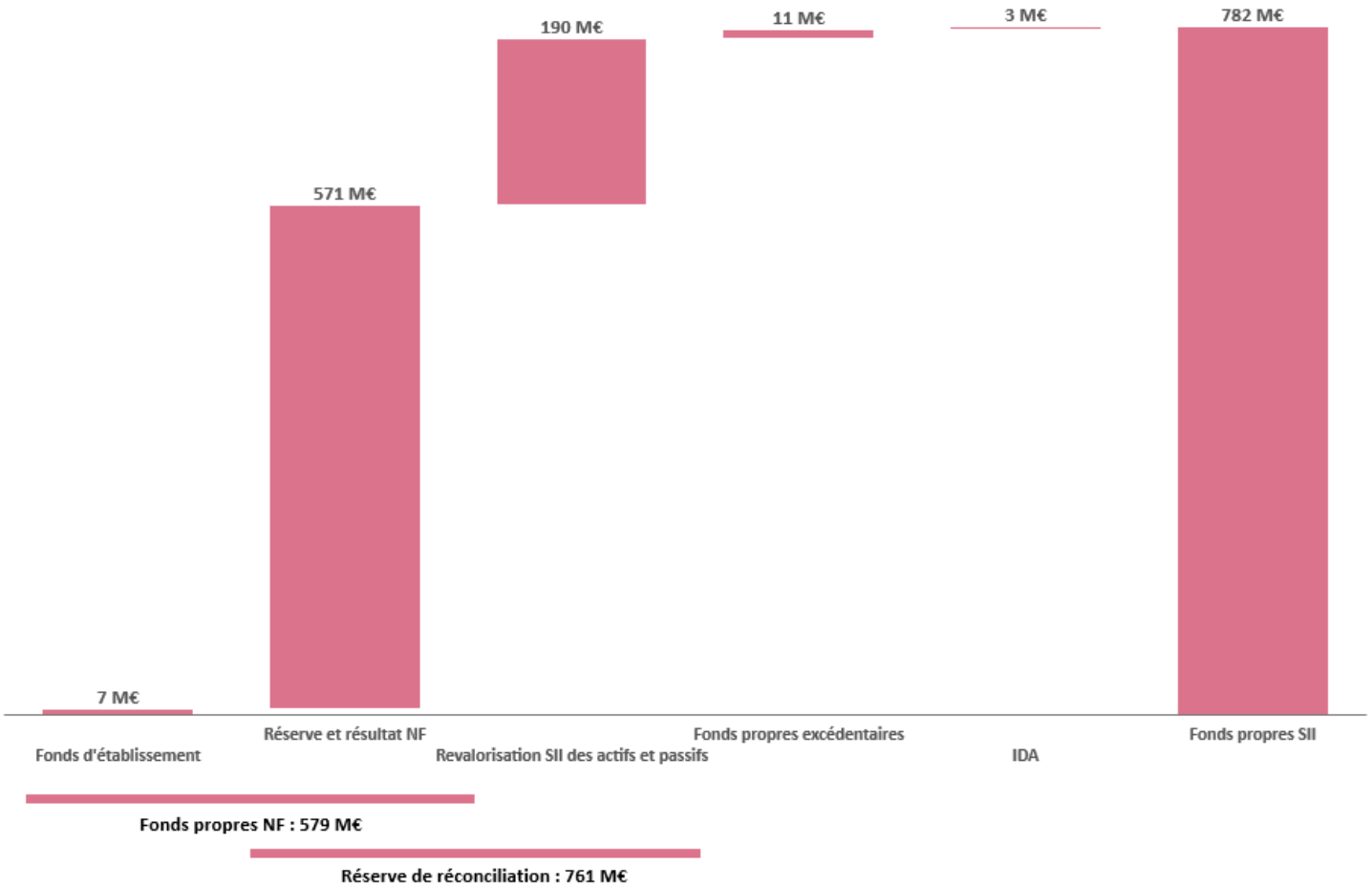
## E.1 Fonds propres

### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration Aéma Groupe du 15 novembre 2023, puis déclinée par Apivia Macif Mutuelle et validée par son conseil d'administration le 6 décembre 2023.

### E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

**DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023**




Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II Apivia Macif Mutuelle sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

### E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

**FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation |
|---|---|---|---|
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 1** | **779 100** | **752 716** | **26 384** |
| Fonds propres de base non restreints | 779 100 | 752 716 | 26 384 |
| Fonds propres de base restreints | - | - | - |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 2** | - | - | - |
| Fonds propres de base | - | - | - |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 3** | **3 032** | **7 169** | **- 4 137** |
| Fonds propres de base | 3 032 | 7 169 | -4 137 |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - |
| **TOTAL FONDS PROPRES DE BASE** | **782 131** | **759 885** | **22 247** |
| **TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII** | **782 131** | **759 885** | **22 247** |

Le montant des fonds propres de niveau 1 a augmenté de 26,4 millions d'euros par rapport à 2022 soit +3,5 %.

Cette évolution s'explique par l'augmentation des différences de valorisation des actifs et des passifs entre la norme Solvabilité II et les normes comptables françaises (+5,1 millions d'euros), par la variation du montant de participation aux bénéfices admissible en fonds propres excédentaires de +2,6 millions d'euros (suivant les dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2019), par le résultat de l'année 2023 (+20,4 millions d'euros) et par les mouvements de la réserve de capitalisation (-1,8 million d'euros).

En parallèle, les fonds propres de niveau 3 ont diminué de 4,1 millions d'euros. Ils correspondent au montant d'impôt différé actif qui a été retenu dans les normes Solvabilité II, après avoir vérifié sa recouvrabilité.

### E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR**

Au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022, les exigences en matière de limites de fonds propres dans chacun des niveaux sont respectées.

L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 782 millions d'euros, sont donc éligibles en couverture du SCR au 31 décembre 2023, contre 760 millions d'euros au 31 décembre 2022.

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR**

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base niveaux 1 et 2 sous certaines limites.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 779 millions d'euros contre 753 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR d'Apivia Macif Mutuelle est calculé à l'aide de la formule standard.

## E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

**SCR ET MCR CONSTATÉS SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation |
|---|---|---|---|
| SCR marché | 152 127 | 173 448 | -21 321 |
| SCR contrepartie | 12 826 | 12 203 | 623 |
| SCR souscription vie | 56 805 | 60 787 | -3 983 |
| SCR souscription santé | 179 911 | 172 975 | 6 936 |
| SCR souscription non-vie | - | - | - |
| Diversification entre modules | -110 961 | -116 323 | 5 362 |
| SCR lié aux actifs incorporels | - | - | - |
| **SCR DE BASE** | **290 707** | **303 089** | **-12 382** |
| SCR opérationnel | 34 326 | 33 731 | 595 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | - | - | - |
| **SCR NET TOTAL** | **325 033** | **336 820** | **-11 787** |
| | | | |
| **MCR** | **89 695** | **94 139** | **-4 444** |

Le montant de SCR s'élève à 325 millions d'euros au 31 décembre 2023, en diminution de -12 millions d'euros par rapport à 2022 suite essentiellement à la baisse du risque de taux.

Le MCR est égal à 90 millions d'euros, soit 28 % du SCR, en diminution de 4 millions d'euros en lien avec la sortie d'un portefeuille de prévoyance collective.

## E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le ratio de solvabilité d'Apivia Macif Mutuelle s'établit à 241 % au 31 décembre 2023, en hausse de +15 points de pourcentage par rapport à fin 2022. Cette évolution s'explique par une augmentation des éléments éligibles (+3 %) alors que le niveau des capitaux requis a diminué (-3 %).

Le taux de couverture du MCR est de 869 %, en hausse de +69 points par rapport à 2022.

Cette variation s'explique par le recul des capitaux requis (-5 %) et par la hausse des éléments éligibles (+4 %).

# ANNEXES

## Annexe 1 : Liste des filiales et participations

| Dénomination sociale | Forme juridique | Pays | Quote-part du capital détenu (%) |
|---|---|---|---|
| ABEILLES ASSURANCES | Société anonyme | France | 5,00 % |
| CARTE BLANCHE PARTENAIRES | Société par actions simplifiée | France | 5,19 % |
| GIE MACIF INVESTISSEMENT | Groupement d'intérêt économique | France | 8,00 % |
| SARL SOLIDARITÉ ACTION | Société à responsabilité limitée | France | 18,87 % |
| OFFICE SANTÉ | Société par actions simplifiée | France | 38,42 % |
| SCI APIVIA SPM | Société civile immobilière | France (Saint-Pierre-et-Miquelon) | 85,00 % |
| SCI LES MARAIS | Société civile immobilière | France | 99,95 % |
| SCI SISMIP | Société civile immobilière | France | 99,99 % |
| APIVIA COURTAGE | Société par actions simplifiée | France | 100 % |
| SCI LE LOGIS DES FRANCS | Société civile immobilière | France | 100 % |
| SCI POLYCLINIQUE D'OLORON-SAINTE-MARIE | Société civile immobilière | France | 100 % |



# MACIFILIA


**SYNTHÈSE** **239**

**A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** **244**

**B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE** **247**

**C. PROFIL DE RISQUE** **251**

**D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** **253**

**E. GESTION DU CAPITAL** **257**

# SYNTHÈSE

## Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires s'établit à 19 milliers d'euros en 2023, en repli de -39 % par rapport à 2022.
- Les provisions et la charge des sinistres présentent un impact positif de 835 milliers d'euros sur le résultat de 2023, contre 2 879 milliers d'euros en 2022. Le montant des frais généraux s'établit à -46 milliers d'euros en 2023, contre -43 milliers d'euros en 2022.
- Les activités d'assurance de Macifilia étant intégralement cédées, le résultat technique est nul.
- Au 31 décembre 2023, le résultat net s'établit à 401 milliers d'euros, en augmentation de +16 % par rapport à l'exercice 2022.

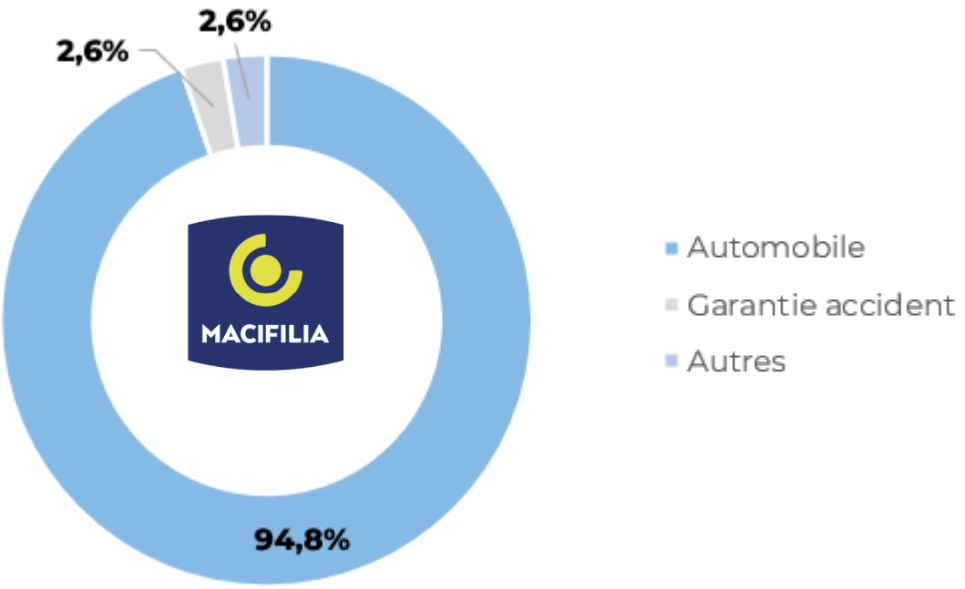
**Chiffres d'affaires**

19 K€

**Résultat net**

401 K€

**RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE**





## Gouvernance

Macifilia est une filiale de Macif SAM, elle-même affiliée à Aéma Groupe.

Le directeur général M. Bertrand Delignon et le directeur général délégué, M. Yann Arnaud, ont été renouvelés dans leurs fonctions lors du conseil d'administration du 25 mars 2022.

# Profil de risque

Quatre grandes familles de risques :

**RISQUES FINANCIERS**

Marché : 72,2 %

Contrepartie : 6,1 %

Liquidité

**RISQUES ASSURANTIELS**

Souscription : 4,5 %

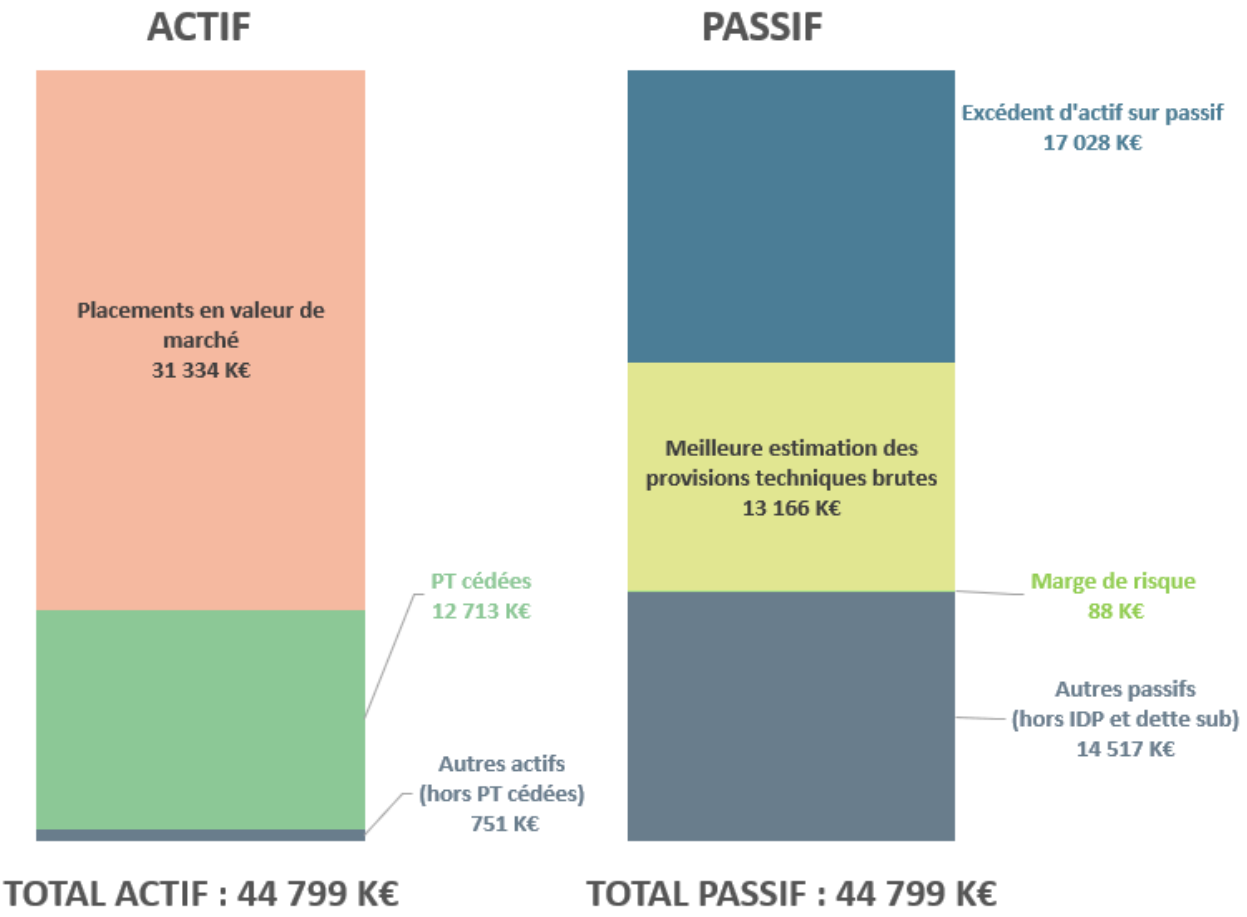
**RISQUES OPÉRATIONNELS**

17,2 %

**RISQUES STRATÉGIQUES**

- Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de l'évaluation des SCR et MCR.
- Le SCR de Macifilia est principalement composé du risque de marché, à 72,2 % (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque).

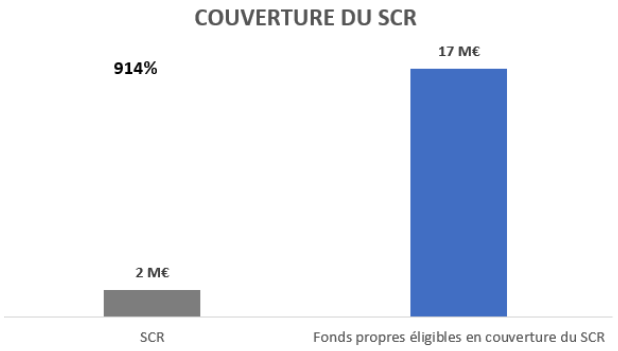
# Bilan prudentiel

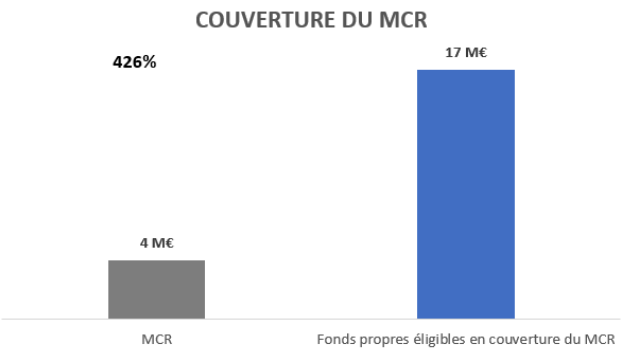



- Le bilan de Macifilia (45 millions d'euros) se compose à l'actif de 70 % de placements (31 millions d'euros).
- Le solde est principalement constitué de provisions techniques entièrement réassurées.
- Au passif, les provisions techniques représentent 44 % et sont entièrement réassurées.
- Les fonds propres ressortent à 17 millions d'euros.

# Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR, à 914 %, augmente de +245 points par rapport au 31 décembre 2022, du fait d'une baisse du SCR et d'une hausse des fonds propres. La baisse des taux observée au 31 décembre 2023 a des impacts importants sur les valorisations obligataires, expliquant en grande majorité l'évolution des fonds propres (+9 %).
- La baisse du SCR résulte essentiellement de la diminution du risque de taux générée par la baisse des taux.
- Le taux de couverture du MCR s'élève à 426 %, en hausse de +35 points, du fait d'une augmentation des fonds propres (mêmes effets que ceux observés sur le taux de couverture du SCR).



# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MACIFILIA

**MACIFILIA, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE**

Macifilia est une société anonyme régie par le Code des assurances. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 399 795 822 et son siège social est situé 1, rue Jacques Vandier – 79000 Niort.

**POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE**

Macifilia est une filiale détenue à 99,99 % par Macif SAM, société d'assurance mutuelle affiliée à Aéma Groupe.

### A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Macifilia ne détient aucune participation.

### A.1.3 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

**ACTIVITÉS DE MACIFILIA**

Macifilia porte les risques liés au portefeuille des malussés non acceptés par le réseau Macif.

Fin 2023, Macifilia comptabilise 30 contrats en portefeuille.

# A.2 Résultats de souscription

### ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

| | 2023 | | | | | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Automobile | Habitation | Garantie accident | Autres | Total | Total | |
| Primes acquises brutes | 18 | 0 | 0 | 0 | **19** | 31 | -39 % |
| Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB) | 801 | 2 | 31 | 1 | **835** | 2 879 | -71 % |
| Autres charges | -46 | 0 | 0 | 0 | **-46** | -43 | 8 % |
| Solde de réassurance | -773 | -2 | -32 | -1 | **-807** | -2 867 | -72 % |
| **Solde technique net** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Produits des placements nets alloués au technique | | | | | **0** | 0 | 0 % |
| **Solde technique et financier** | | | | | 0 | 0 | 0 % |
| Solde des éléments non techniques | | | | | **401** | 345 | 16 % |
| **Résultat net** | | | | | 401 | 345 | 16 % |
| dont total des produits financiers nets | | | | | **534** | 467 | 15 % |

Macifilia présente un chiffre d'affaires de 19 milliers d'euros en 2023, en baisse de -39 % par rapport à 2022.

Le montant des frais généraux s'élève à 46 milliers d'euros en 2023, en hausse de +8 % par rapport à 2022.

Les provisions et la charge des sinistres présentent un impact positif de 835 milliers d'euros sur le résultat de 2023, inférieur de 2 044 milliers d'euros par rapport à 2022. Cet impact positif est lié à un boni sur les sinistres antérieurs constaté fin 2023, et expliqué en grande partie par la baisse de deux dossiers importants.

Les activités d'assurance de Macifilia sont intégralement réassurées. Le résultat technique est donc nul.

Le résultat net, issu des éléments non techniques, s'établit à 401 milliers d'euros, supérieur à celui de 2022.

# A.3 Résultats des investissements

### ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

| | 2023 | | | 2022 | | | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Revenus courants | Plus et moins values réalisées | TOTAL | Revenus courants | Plus et moins values réalisées | TOTAL | |
| Placements immobiliers | | | 0 | | | 0 | 0 |
| Placements en actions | | | 0 | | | 0 | 0 |
| Placements obligataires et prêts | 478 | | 478 | 501 | | 501 | -23 |
| Placements monétaires | 1 | 75 | 76 | 1 | 0 | 2 | 74 |
| **Produits financiers** | **479** | **75** | **554** | **503** | **0** | **503** | **51** |
| **Charges financières** | | | **-20** | | | **-36** | **16** |
| **Marge financière** | | | **534** | | | **467** | **67** |
| **Taux de rendement** | | | 1,6 % | | | 1,3 % | |

Les produits financiers nets de charges augmentent, passant de 467 milliers d'euros à 534 milliers d'euros. Cette variation s'explique principalement par la réalisation de plus-values monétaires.

Rapporté à la valeur nette comptable, le taux de rendement comptable des placements est en hausse passant de 1,3 % à 1,6 %.

# A.4 Résultats des autres activités

### RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits non techniques | | | |
| Autres charges non techniques | | | |
| Résultat exceptionnel | | -3 | 3 |
| Participation des salariés | | | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | -133 | -118 | -15 |
| **Dépenses et revenus non techniques** | **-133** | **-121** | **-12** |
| **Produits financiers nets alloués au non-technique** | **534** | **467** | **67** |
| **Solde des éléments non techniques** | **401** | **346** | **55** |

Le solde des éléments non techniques est de 401 milliers d'euros en 2023, contre 346 milliers d'euros en 2022.

Il provient principalement des produits financiers réalisés, déduction faite du montant d'impôts.



# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Macifilia.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Macifilia est une société anonyme avec un conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce, du Code des assurances et par ses statuts.

Les principes de gouvernance de Macifilia s'inscrivent en déclinaison de ceux du groupe Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

Macifilia a adopté de longue date un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration.

### B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de cinq membres. Une personne morale peut être nommée membre du conseil d'administration, et doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BERENGUEL | Marc | Vice-président et membre du conseil d'administration |
| CIRODE | Jean-Luc | Secrétaire général du bureau et membre du conseil d'administration |
| DEFIOLLES | Florence | Membre du conseil d'administration |
| MARCEL | Jérôme | Membre du conseil d'administration |
| VERNE | Claude | Président et membre du conseil d'administration |

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de six ans après avis du comité des sélections de Macif SAM.

Ils sont rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

### 2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il arrête notamment les comptes sociaux et examine les rapports exigés par la réglementation.

En 2023, il s'est réuni trois fois et le taux de participation de ses membres est de 92 %.

### 3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### 4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration de Macifilia.

Il est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire, qui peut être pris en dehors des administrateurs.

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BERENGUEL | Marc | Vice-président |
| CIRODE | Jean-Luc | Secrétaire général |
| VERNE | Claude | Président |

### 5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de Macifilia s'appuie sur les comités spécialisés de Macif SAM, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de Macif SAM. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

## B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général de Macifilia, M. Bertrand Delignon, est assisté d'un directeur général délégué, M. Yann Arnaud. Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Conformément à la réglementation, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Sa nomination, sa révocation et les limitations de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Macifilia. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Macifilia.

### B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient d'actions. Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil d'administration et les décisions à prendre en application des dispositions légales ou statutaires.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour procéder à la modification des statuts.

### B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Macifilia sont présentées ci-après.

Le conseil d'administration du 27 janvier 2021 a pris acte de la désignation de :

- M. Laurent Gervais en qualité de responsable de la fonction clé actuarielle ;
- M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de la fonction clé gestion des risques.

Le conseil d'administration du 18 mai 2022 a pris acte de la désignation de :

- Mme Sophie Guilbaud-Maury en qualité de responsable de la fonction clé vérification de la conformité en remplacement de M. Christophe Raballand ;
- M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de la fonction clé audit interne en remplacement de M. Dominique Chaignon.

Les responsables des fonctions clés audit interne et vérification de la conformité sont communs à ceux de Macif SAM, de Macifilia, de Mutavie et de Thémis.

Les responsables de la fonction clé actuarielle et de la fonction clé gestion des risques sont communs à ceux de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis.

Le correspondant des responsables de fonctions clés vérification de la conformité et audit interne est M. Bertrand Delignon.

### B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

## B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

## B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

## B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Macifilia par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

## Introduction et méthodologie

Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé. La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Macifilia. Ils peuvent faire l'objet d'une modélisation dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.

La cartographie des risques de Macifilia est réalisée en dispositif allégé selon les règles méthodologiques et la périodicité prévues par le Groupe.

L'évaluation du profil de risque de Macifilia n'a pas fait ressortir de risques majeurs.

## C.1 Risque de souscription

En tant que société d'assurance automobile, Macifilia est principalement exposée aux risques techniques de primes et de provisionnement. Ces risques sont toutefois couverts par le levier de protection de réassurance et la cession à 100 % de ses engagements.

## C.2 Risque de marché

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## C.3 Risque de crédit

Ce risque est, pour Macifilia, lié aux créances de type 2 (créances relatives aux contreparties diversifiables et souvent non notées) concernant essentiellement les sommes à recouvrer auprès des assureurs adverses.

## C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## C.5 Risque opérationnel

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## C.6 Autres risques importants

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Macifllia est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

## D.1 Actifs

### D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par Aéma Groupe.

### D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

**VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| AUTRES ACTIFS | Normes Solvabilité II | Normes françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Écarts d'acquisition | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | - | - | - |
| Actifs d'impôts différés | - | - | - |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 3 | 3 | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 31 332 | 32 292 | -960 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | - | - | - |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 92 | 18 | 74 |
| Actions | - | - | - |
| Obligations | 27 384 | 28 349 | -965 |
| Organismes de placement collectif | 3 948 | 3 944 | 4 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | - | - | - |
| Autres investissements | - | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | - | - | - |
| Avances sur polices | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - | - | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | - | - | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 12 713 | 15 026 | - 2 313 |
| Dépôts auprès des cédantes | - | - | - |
| Créances nées d'opération d'assurance | 24 | 24 | - |
| Créances nées d'opération de réassurance | 394 | 394 | - |
| Autres créances (hors assurance) | 238 | 238 | - |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 95 | 95 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | - | - | - |
| **TOTAL** | **44 799** | **48 072** | **- 3 273** |

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond aux plus ou moins-values latentes. Il est utile de souligner que :

- la répartition entre obligations d'États, obligations d'entreprises, titres structurés et titres garantis est réalisée sur la base de la codification CIC. Les obligations représentent 27 millions d'euros dans le total des placements, soit 87 % du total des investissements en norme Solvabilité II ;
- les organismes de placement collectif (OPC) rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis en produits monétaires et obligataires pour Macifilia. Ils représentent 4 millions d'euros dans le total des placements, soit 13 % du total des investissements en norme Solvabilité II.

# D.2 Provisions techniques

## D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

#### 1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale. Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille. Elle est calculée par groupe homogène de risques.

#### 1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions de sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à l'agrégation des composantes suivantes :

- les prestations futures à régler ;
- la meilleure estimation des recours à recevoir ;
- la meilleure estimation des frais inhérents à la gestion des sinistres.

Ces trois composantes sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

#### 1.3 PROVISIONS POUR RENTES

La meilleure estimation des provisions pour rentes représente la valeur estimative des flux (arrérages) et frais de gestion des rentes responsabilité civile en cours en fin d'année. Les taux de survie des rentiers sont estimés à partir de tables d'expérience issues de l'analyse du risque de longévité réalisée sur le portefeuille de rentes de Macif SAM.

#### 1.4 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

Les activités d'assurance de Macifilia sont intégralement cédées à des réassureurs. La meilleure estimation des provisions cédées aux réassureurs est proche de la meilleure estimation des provisions de sinistres bruts. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

### 1.5 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions techniques brutes est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés être répartis de manière homogène sur l'année.

Concernant l'actualisation des flux de sinistres cédés aux réassureurs, les paiements sont supposés avoir lieu six mois après chaque date de clôture annuelle des comptes communiqués aux réassureurs, soit une actualisation de dix-huit mois pour le flux de trésorerie de première année.

### 2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Macifilia pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

### 3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Macifilia n'utilise pas la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

## D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

**PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la non-vie | | | | | |
| Non-vie | 11 275 | 68 | 11 343 | -10 934 | 409 |
| Santé similaire à la vie | | | | | |
| Vie | 1 892 | 20 | 1 911 | -1 779 | 409 |
| Unités de comptes | | | | | |
| **TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES** | **13 166** | **88** | **13 254** | **-12 713** | **541** |

La meilleure estimation des provisions brutes 2023 s'élève à 13 166 milliers d'euros. Elle est composée de 85,6 % de provisions non-vie (provisions pour primes et pour sinistres) et de 14,4 % de provisions vie (provisions de rentes).

En ajoutant la marge de risque de 88 milliers d'euros, les provisions techniques brutes à fin 2023 atteignent 13 254 milliers d'euros.

Après déduction des provisions cédées aux réassureurs, les provisions techniques nettes à fin 2023 s'établissent à 541 milliers d'euros.

## D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Les provisions techniques nettes en normes françaises étant nulles du fait d'une réassurance à 100 %, l'écart entre les deux normes correspond aux provisions techniques Solvabilité II.

### D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

L'ensemble des engagements de Macifilia étant réassuré, les provisions Macifilia n'ont pas fait l'objet de tests de sensibilité en 2023.

## D.3 Autres passifs

### D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

### D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Autres provisions techniques | - | - | - |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | - | - | - |
| Provisions pour retraite | - | - | - |
| Dépôts des réassureurs | 12 929 | 12 929 | - |
| Passifs d'impôts différés | - | - | - |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 17 | 17 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 1 392 | 1 392 | - |
| Autres dettes (hors assurance) | 178 | 178 | - |
| Passifs subordonnés | - | - | - |
| *Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| *Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | - | - | - |
| **Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés** | **14 517** | **14 517** | **0** |
| **TOTAL** | **14 517** | **14 517** | **0** |

Aucun écart de valorisation n'est constaté entre les deux normes.

# E. GESTION DU CAPITAL

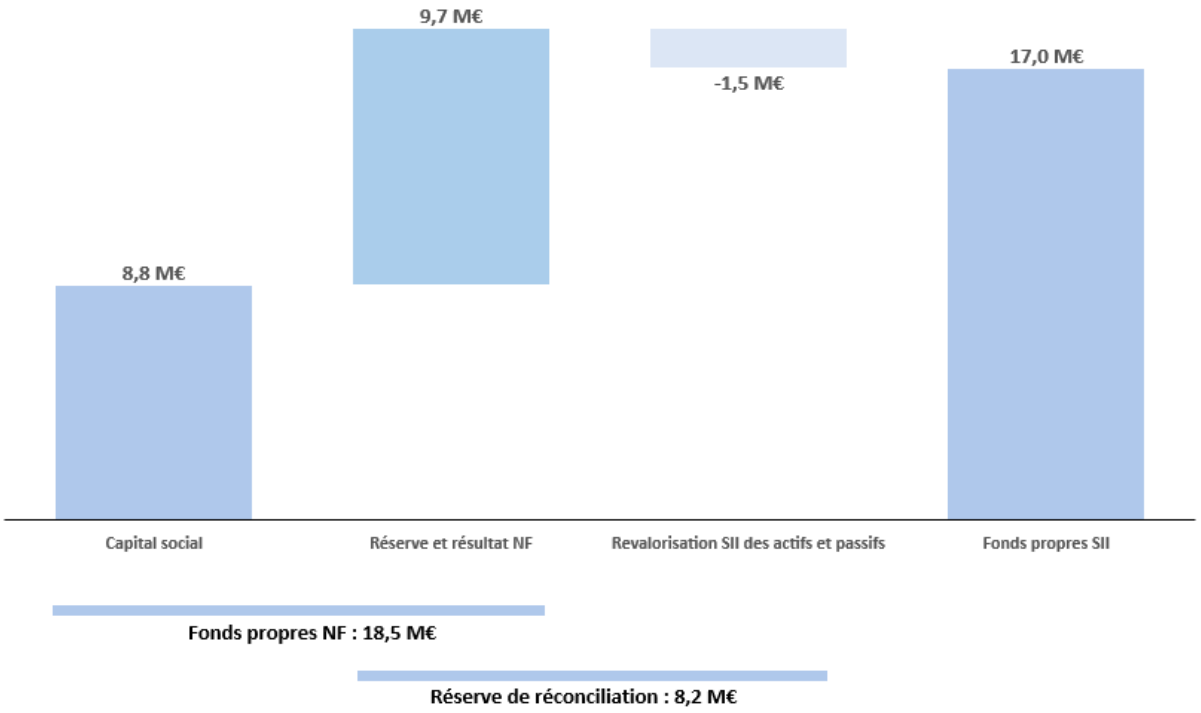
## E.1 Fonds propres

### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration d'Aéma Groupe du 15 novembre 2023. La politique gestion du capital Entreprise Affiliée Macif SAM, conforme à la politique chapeau gestion du capital, a été validée par le conseil d'administration de Macifilia du 19 décembre 2023.

### E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

**DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023**




Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Macifilia sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

À fin 2023, la réserve de réconciliation s'élève à 8,2 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 9,7 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises ;
- -1,5 million d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

## E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

**FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 1** | **17 028** | **15 613** | **1 415** |
| Fonds propres de base non restreints | 17 028 | 15 613 | 1 415 |
| Fonds propres de base restreints | | | |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 2** | | | |
| Fonds propres de base | | | |
| Fonds propres auxiliaires | | | |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 3** | | | |
| Fonds propres de base | | | |
| Fonds propres auxiliaires | | | |
| **TOTAL FONDS PROPRES DE BASE** | **17 028** | **15 613** | **1 415** |
| **TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES** | | | |
| **TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII** | **17 028** | **15 613** | **1 415** |

Les fonds propres disponibles Solvabilité II 2023 s'élèvent à 17 028 milliers d'euros, en hausse de +1 415 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2022, principalement en lien avec la hausse des plus-values latentes. Ils sont intégralement classés en niveau 1 non restreint.

## E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

En 2023, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées.

L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 17 028 milliers d'euros, sont éligibles en couverture du SCR et du MCR de Macifilia.

# E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Macifilia est calculé à l'aide de la formule standard.

## E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

**ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| SCR marché | 1 452 | 1 900 | -447 |
| SCR contrepartie | 122 | 30 | 92 |
| SCR souscription vie | - | - | - |
| SCR souscription santé | - | 0 | 0 |
| SCR souscription non-vie | 92 | 117 | -26 |
| Diversification entre modules | -150 | -107 | -43 |
| SCR lié aux actifs incorporels | - | - | - |
| **SCR DE BASE** | **1 516** | **1 941** | **-425** |
| SCR opérationnel | 347 | 392 | -46 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | - | - | - |
| **SCR NET TOTAL** | **1 863** | **2 334** | **-470** |
| | | | |
| **MCR** | **4 000** | **4 000** | **-** |

Le SCR net 2023 de Macifilia s'élève à 1 863 milliers d'euros, en diminution de -470 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Le SCR marché est ainsi le principal risque, en baisse de -447 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2022, liée en majorité à la baisse du SCR taux. Le SCR souscription est très faible car les activités Macifilia sont entièrement réassurées.

Le MCR de Macifilia est égal au plancher absolu pour les entités non-vie pratiquant de la responsabilité civile, soit 4 000 milliers d'euros.

## E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR augmente de +245 points pour atteindre 914 % au 31 décembre 2023, restant ainsi à un niveau très confortable.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 426 %, en augmentation de +35 points.



# AÉSIO MUTUELLE


SYNTHÈSE 265

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 270

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 276

C. PROFIL DE RISQUE 286

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 295

E. GESTION DU CAPITAL 304

ANNEXES 308

# SYNTHÈSE

## Activité et résultat

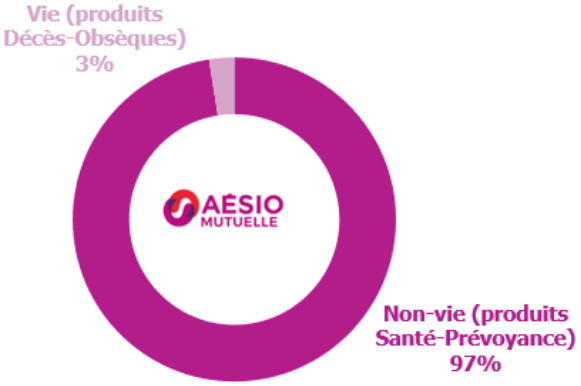
Organisme à but non lucratif, AÉSIO mutuelle œuvre dans le seul intérêt de ses adhérents, de manière démocratique et égalitaire. Elle appartient à ses adhérents et n'a pas d'actionnaire à rémunérer. Elle s'engage pour l'accès à des soins de qualité pour ses adhérents avec :

- un accès universel à ses offres : quels que soient leur âge, leur état de santé, leurs revenus, AÉSIO mutuelle ne sélectionne pas ses adhérents ;
- une égalité de traitement : la prise en charge des soins et les tarifs ne varient pas en fonction du risque individuel de l'adhérent ;
- un fonds de solidarité : pour aider les adhérents en difficulté et lutter ainsi contre le renoncement aux soins.

AÉSIO mutuelle présente la taille d'un groupe leader en assurances de personnes avec (données au 31 décembre 2023) :




**RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ AU 31/12/2023**





# Gouvernance

La gouvernance est définie par les statuts et repose sur une direction opérationnelle salariée et des instances politiques représentant les adhérents de la mutuelle, telles que :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration (composé de 38 administrateurs dont 2 administrateurs représentants des salariés).

L'exercice 2023 a été marqué par les éléments suivants :

- l'annonce par le dirigeant M. Olivier Brenza, nommé aux fonctions de directeur général et dirigeant effectif d'AÉSIO mutuelle en décembre 2022, de la mise en place d'une nouvelle organisation fonctionnelle ;
- en parallèle, la présentation et le lancement officiel du projet stratégique « Élan 2025 » conduit par cette nouvelle organisation ;
- la validation par les assemblées générales d'AÉSIO mutuelle et de Territoria mutuelle de la résiliation de la convention de substitution les liant, à effet du 1er janvier 2024.

# Profil de risque

Risques auxquels AÉSIO mutuelle doit faire face :

**RISQUES FINANCIERS**

Marché : 35,6 %

Contrepartie : 7,3 %

**RISQUES ASSURANTIELS**

Souscription santé : 46,3 %

Souscription vie : 3,4 %

**RISQUES OPÉRATIONNELS**

7,5 %

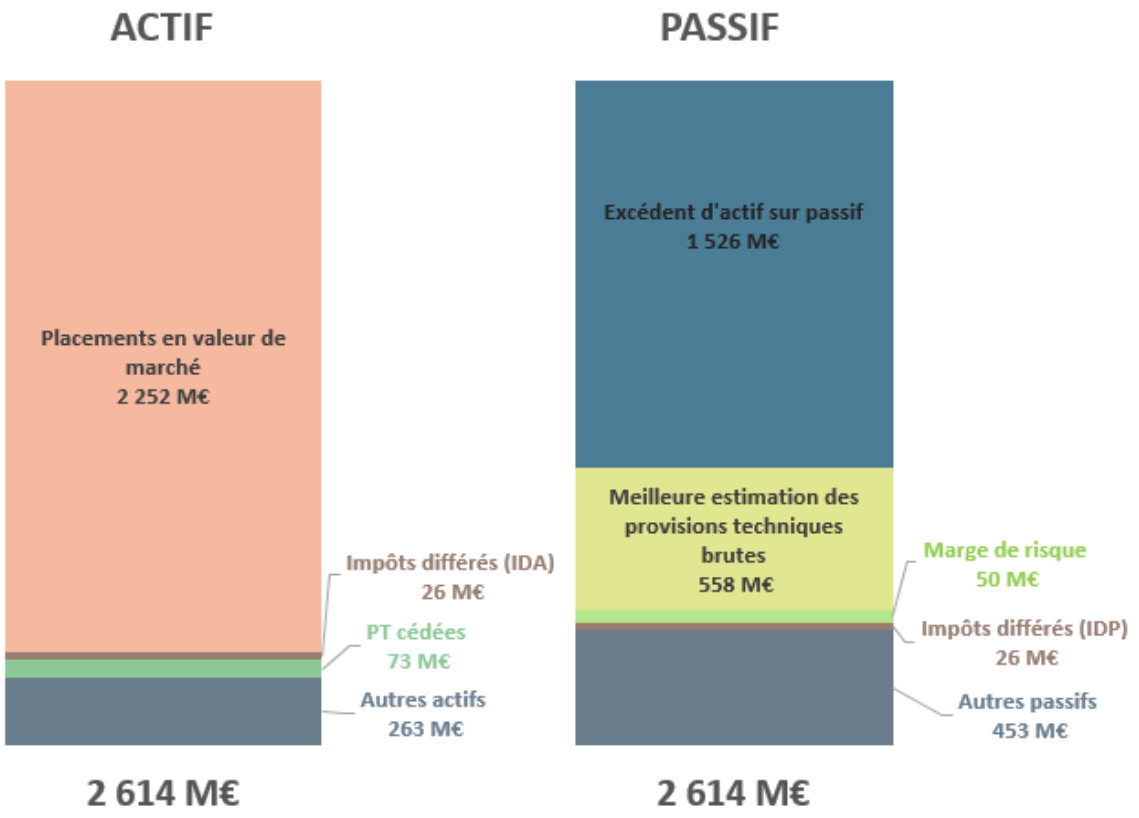
**RISQUES STRATÉGIQUES**

La répartition ci-dessus est exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque hors diversification.

AÉSIO mutuelle détient principalement des garanties en santé et, de manière moins significative, des garanties en vie. Ces garanties sont diversifiées entre l'individuel et le collectif et bénéficient d'une présence sur l'ensemble du territoire français.

Concernant les actifs, la gestion du cœur de portefeuille s'inscrit dans une allocation stratégique encadrée et formalisée dans une politique d'investissement. La mutuelle applique pour ses placements le principe de la personne prudente. Les investissements obligataires sont privilégiés et une part de l'actif est placée en immobilier et actions pour augmenter le rendement à moyen terme.

# Bilan prudentiel




- Le bilan prudentiel 2023 d'AÉSIO mutuelle se compose à l'actif de 2 252 millions d'euros de placements (soit 86 %) et au passif de 608 millions d'euros de provisions techniques brutes (meilleure estimation et marge de risque) (soit 23 %) et de 453 millions d'euros d'autres passifs (soit 17 %).
- Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent à 1 526 millions d'euros (soit 58 % du total du bilan).

# Solvabilité

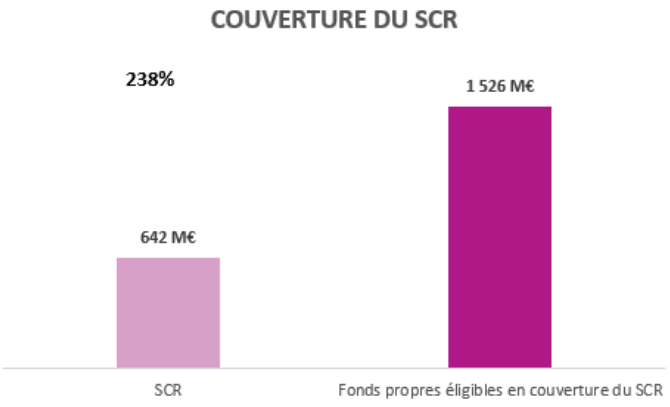
Le capital de solvabilité requis ainsi que les fonds propres prudentiels d'AÉSIO mutuelle ont été valorisés conformément à la formule standard de la réglementation prudentielle Solvabilité II.

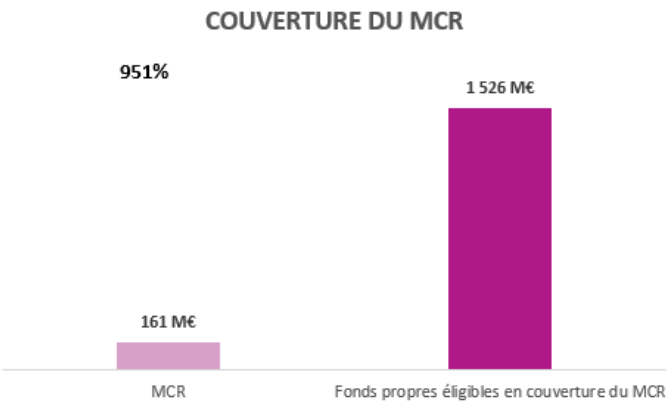
Le ratio de couverture du SCR est de 238% au 31 décembre 2023.

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, AÉSIO mutuelle constate une baisse proportionnelle plus importante du SCR que celle des fonds propres, entraînant la hausse du ratio de couverture du SCR de +3,6 points. Cette hausse du ratio de couverture du SCR provient de deux effets :

- la baisse du SCR de -11 millions d'euros, due principalement à la baisse du SCR marché compensée en partie par la hausse SCR souscription santé ;
- la baisse des fonds propres prudentiels de -2,7 millions d'euros, due à un résultat net déficitaire en 2023 compensé en partie par la hausse des plus-values latentes sur l'année 2023.

Le capital minimum requis (MCR) est en hausse de 15 points entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 951 % à fin 2023 (contre 936 % en 2022).



# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION DE LA MUTUELLE

AÉSIO mutuelle est soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 775 627 391 (LEI : 969500ZQYW7EC0NNLU83), elle est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi qu'à la certification de ses comptes par les commissaires aux comptes.

Conformément à l'article R. 321-1 du Code des assurances, AÉSIO mutuelle a obtenu les agréments administratifs de quatre branches d'activité pour exercer ses opérations d'assurance :




AÉSIO mutuelle décompose son activité en six lignes d'activités (lob : *lines of business*). Au regard des garanties proposées, la décomposition suivante détaille les lignes d'activités :

| | |
|---|---|
| VIE | Décès sans PB (32) |
| VIE | Décès avec PB (30) |
| SANTÉ NSLT | Frais de soin (1) |
| SANTÉ NSLT | Protection du revenu (2) |
| SANTÉ NSLT | Acceptation frais de soin (13) |
| SANTÉ SLT | Autres assurance vie (33) |

# AÉSIO mutuelle

**UNE NOUVELLE MUTUELLE POUR UN MUTUALISME MODERNE ET PERFORMANT**

AÉSIO mutuelle est née en 2021 de la fusion de trois mutuelles historiquement implantées dans les territoires avec l'ambition de bénéficier de la force d'une grande mutuelle, tout en conservant la proximité avec ses adhérents. Spécialiste de la santé-prévoyance, AÉSIO mutuelle accompagne ceux qui lui font confiance au quotidien grâce à l'expertise de ses collaborateurs et l'engagement des délégués mutualistes, élus par les adhérents de la mutuelle, au cœur des territoires.

AÉSIO mutuelle veut donner les moyens à chacun de vivre mieux :

- grâce à son essence mutualiste et ses valeurs de solidarité ;
- grâce à sa couverture nationale et son fort ancrage sur les territoires au plus près de ses adhérents, possible avec l'engagement de ses élus ;
- grâce à sa volonté d'être la première mutuelle de protection de la personne, qui apporte des réponses adaptées et innovantes en matière de santé, de prévoyance, d'épargne et de retraite.

**UNE MUTUELLE AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS**

AÉSIO mutuelle s'engage à répondre aux besoins de ses adhérents avec un haut niveau d'exigence, tout en restant fidèlement attachée aux valeurs phares de son modèle mutualiste : solidarité, démocratie, responsabilité et liberté. Entreprise à but non lucratif, AÉSIO mutuelle n'a pas d'actionnaire à rémunérer. La signature de marque d'AÉSIO mutuelle « C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui » exprime son ambition d'être une mutuelle au service de ses adhérents, à travers des aspirations affirmées :

- une affirmation de son expertise en santé et en prévoyance ;
- une capacité à se diversifier ;
- une organisation résolument centrée sur les besoins et attentes de ses adhérents ;
- une entreprise moderne, humaine et digitale à la fois ;
- une entreprise dans laquelle chacun s'épanouit et comprend sa contribution, collaborateurs et élus.

**L'UMG AÉSIO MACIF**

L'Union Mutualiste de Groupe (UMG) Aésio Macif regroupe des mutuelles animées par les mêmes valeurs en faveur d'un mutualisme moderne alliant performance et solidarité et prônant l'accessibilité aux soins pour tous, et par tous :

- AÉSIO mutuelle ;
- Apivia Macif Mutuelle ;
- NUOMA ;
- la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
- la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) depuis le 1er janvier 2023.

L'assemblée générale annuelle d'AÉSIO mutuelle s'est tenue en juin 2023. Dans le cadre du projet de nouvelle structuration juridique du groupe Aéma Groupe, elle a validé l'évolution de la composition de l'UMG AÉSIO Macif au 1er janvier 2024 pour devenir UMG Aésio regroupant AÉSIO mutuelle, la MMJ, la MNPAF et NUOMA dans un même ensemble.

## A.1.2 FAITS MARQUANTS ET PLAN STRATÉGIQUE

L'année 2023 s'est achevée sur la persistance du conflit ukrainien, la résurgence du conflit israélo-palestinien et la montée d'incertitudes en matière macro-économique. Cette situation engendre des niveaux de taux obligataires et cours toujours attractifs pour les investisseurs, et justifiant pour partie le redressement du résultat de gestion des placements en 2023.

Le marché immobilier implique une attention particulière compte tenu de l'évolution des taux et de la demande en matière de locaux d'activité. La chute des investissements et transactions, associée à la multiplication des signaux d'alarme sur la liquidité des actifs, a ainsi engendré un allégement du portefeuille de SCPI détenu par AÉSIO mutuelle et une approche attentive des niveaux de valorisation issus des expertises à fin 2023.

M. Olivier Brenza, après sa nomination aux fonctions de directeur général et dirigeant effectif d'AÉSIO mutuelle le 12 décembre 2022, a souhaité faire évoluer la gouvernance opérationnelle. En janvier 2023, il a annoncé la mise en place d'une nouvelle organisation fonctionnelle autour de deux environnements métiers (développement & diversification et ressources & opérations), et de trois fonctions de pilotage clés :

- la performance autour des leviers techniques et économiques ;
- les investissements et la trajectoire du résultat financier ;
- la mise en œuvre de la gouvernance opérationnelle sur ses aspects statutaires et réglementaires.

Ces fonctions sont complétées par une direction de la communication et de la transformation et un secrétariat général pour assurer la coordination avec la gouvernance politique. En parallèle, il a présenté et lancé officiellement le projet stratégique « Élan 2025 » qui sera conduit par cette nouvelle organisation.

Initié fin 2022 et lancé en 2023, le programme Élan a vocation à contribuer à l'atteinte des ambitions stratégiques poursuivies par AÉSIO mutuelle. Le retour à l'équilibre à partir de 2025 implique l'activation de quatre leviers, complémentaires les uns des autres : la réduction du niveau de frais d'exploitation, l'optimisation de la masse sociale et l'organisation opérationnelle, l'amélioration de la marge technique, et le développement commercial rentable.

Il est à noter également la validation, par les assemblées générales d'AÉSIO mutuelle et de Territoria mutuelle, de la résiliation de la convention de substitution les liant à effet du 1er janvier 2024.

### A.1.3 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées à AÉSIO mutuelle et celles des entités détenues directement ou indirectement par la mutuelle, figure en annexe 1.

# A.2 Résultats de souscription

La couverture du risque santé en assurance individuelle ou collective correspond au cœur de métier d'AÉSIO mutuelle. La couverture des risques liée à la vie représente une activité complémentaire plus limitée, à concurrence de 2,6 % du chiffre d'affaires net de réassurance.

**ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | Total | Total 2022 | Variation 2022/2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| | VIE | Non-Vie | | | |
| Cotisations acquises (yc acceptations) | 51 995 | 2 025 365 | 2 077 360 | 2 074 084 | 3 276 |
| Charges sinistres (yc acceptations) | -31 624 | -1 741 719 | -1 773 343 | -1 809 272 | 35 929 |
| Autres charges | -7 875 | -354 132 | -362 007 | -374 258 | 12 251 |
| Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt) | -1 859 | 1 979 | 120 | -1 857 | 1 977 |
| **Solde technique net** | 10 636 | -68 506 | -57 870 | -111 303 | 53 433 |
| Produits des placements nets alloués au technique* | | | 13 803 | 10 315 | 3 488 |
| **Solde technique et financier** | | | -44 066 | -100 988 | 56 921 |
| Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique) | | | 4 320 | 30 914 | -26 593 |
| **Résultat net** | | | -39 746 | -70 074 | 30 328 |
| dont total des produits financiers nets | | | 56 460 | 44 900 | 11 560 |

**Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance.*

Le résultat technique et financier est déficitaire à hauteur de 44 millions d'euros en 2023, soit une réduction du déficit de 57 millions d'euros par rapport à l'année 2022. Cette évolution s'explique notamment par l'amélioration de la marge technique et par une baisse des frais de gestion.

L'exercice 2023 se solde par un déficit du résultat net ramené à -40 millions d'euros, soit un redressement de 30 millions d'euros par rapport à 2022. Le résultat de l'année s'inscrit dans la trajectoire du plan de redressement destiné à ramener AÉSIO mutuelle dans une situation d'équilibre comptable en 2024, puis d'équilibre technique en 2025.

# A.3 Résultats des investissements

La valeur de marché des placements de la mutuelle atteint environ 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Une première sous-partie expose la décomposition du portefeuille afin de pouvoir expliquer la performance financière dans une seconde sous-partie.

## A.3.1 PORTEFEUILLE

La mutuelle répartit ses actifs entre :

- des produits de taux (obligations, titres subordonnés, livrets et comptes à terme regroupés en trésorerie et dépôts) qui distribuent des revenus réguliers ;
- des instruments financiers de dynamisation (actions et OPC) qui viennent compléter les rendements obligataires et permettent également d'investir selon des thématiques recherchées par la mutuelle, notamment en lien avec sa politique ISR. Les OPC recherchés sont des OPC de capitalisation qui permettent de piloter la matérialisation des plus-values latentes et par conséquent le résultat comptable ;

- des biens immobiliers, détenus directement (immobilisations corporelles) ou indirectement (SCI, SCPI, OPCI), qui dégagent des revenus récurrents (loyers) mais aussi des plus-values exceptionnelles lors de la cession de biens devenus vacants, ou des dividendes dans le cas des SCI et de la pierre-papier.

## A.3.2 RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de la tendance des marchés sur 2023 et des éléments exceptionnels de l'exercice 2022, les résultats des investissements sont en hausse par rapport à ceux de l'an dernier, malgré un recul sur les opérations immobilières.

**ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | 2022 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | TOTAL | Variation 2023/2022 |
| Placements immobiliers | 19 613 | - 353 | 19 260 | 26 373 | -7 113 |
| Placements en actions | 15 926 | 3 911 | 19 837 | 9 302 | 10 535 |
| Placements obligataires et prêts | 52 633 | -6 677 | 45 956 | 30 090 | 15 866 |
| Placements monétaires | 8 243 | -1 742 | 6 501 | 5 730 | 771 |
| **Produits financiers** | **96 415** | **-4 862** | **91 554** | **71 494** | **20 059** |
| **Charges financières** | | | **-35 093** | **-26 594** | **-8 499** |
| **Marge financière** | | | **56 460** | **44 900** | **11 560** |
| Taux de rendement | | | 2,9% | 2,4% | |

Le résultat des investissements est en hausse de 11,6 millions d'euros par rapport à 2022, qui s'explique par la meilleure performance des marchés cette année, qui a permis de sécuriser des plus-values et reprendre des provisions pour dépréciation durable, ainsi que les volumes importants d'intérêts perçus sur la dette de la contrepartie Abeille Assurance Holding.

Au-delà de ces faits marquants, et du retour à la normale pour les valorisations obligataires après la chute de 2022, les perspectives des placements de la mutuelle demeurent favorables. En effet, AÉSIO mutuelle a assimilé l'impact sur les valorisations de la hausse des taux, et a constaté la hausse du rendement moyen des titres de son portefeuille obligataire, garant des produits courants futurs.

# A.4 Résultats des autres activités

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits non techniques | 229 | 66 | 163 |
| Autres charges non techniques | -7 761 | -5 873 | -1 888 |
| Résultat exceptionnel | -29 199 | 846 | -30 046 |
| Participation/intéressement | -2 839 | - | -2 839 |
| Impôt sur les sociétés | 1 234 | 1 289 | -55 |
| **Dépenses et revenus non techniques** | **-38 337** | **-3 672** | **-34 665** |
| **Produits financiers nets sur non-technique (sur fonds propres)** | **42 657** | **34 585** | **8 071** |
| **Solde des éléments non techniques** | **4 320** | **30 914** | **-26 593** |

Le résultat des autres activités est positif de 4 millions d'euros. Les produits financiers rattachés au compte non technique sont en hausse de 8 millions d'euros entre les deux exercices.

Les autres charges et produits non techniques sont des charges et des produits sans lien direct avec l'activité assurantielle de la mutuelle.

Le résultat exceptionnel est composé de produits et charges exceptionnels qui ont un caractère non récurrent. Il n'est donc pas pertinent de le comparer d'une année sur l'autre, et ne fait pas l'objet de prévision sur les exercices futurs. Le résultat exceptionnel, déficitaire à hauteur de 29 millions d'euros, reflète cette année le provisionnement des coûts de restructuration liés au plan Élan 2025 pour un montant de près de 31 millions d'euros.

L'amélioration significative du résultat global avant impôt sur les sociétés par rapport aux prévisions budgétaires permet le versement d'un intéressement, provisionné à la clôture 2023 pour un montant de 2,8 millions d'euros, incluant le forfait social de 20 %.

Le montant de l'impôt sur les sociétés dépend du taux d'imposition de l'année, de la contribution sociale additionnelle (taux de 3,3 % qui s'applique sur l'impôt sur les sociétés), de la réduction liée au mécénat, et de l'imputation des déficits antérieurs. Compte tenu du résultat déficitaire, aucun impôt n'est dû au titre de l'exercice 2023 mais un produit d'impôt de 1,2 million d'euros a été constaté, correspondant essentiellement à un crédit d'impôt mécénat.



# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'AÉSIO mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de la mutuelle répond aux principes structurants de la directive Solvabilité II. La gouvernance d'AÉSIO mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- les administrateurs élus (conseil d'administration) ;
- la présidence, le comité de direction et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuarielle, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'assemblée générale. Elle satisfait l'impératif :

- de distinction entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle ;
- du traitement efficace des informations.

Les paragraphes ci-dessous illustrent l'organisation de la gouvernance d'AÉSIO mutuelle.

**GOUVERNANCE POLITIQUE**

La gouvernance politique d'AÉSIO mutuelle est composée de :

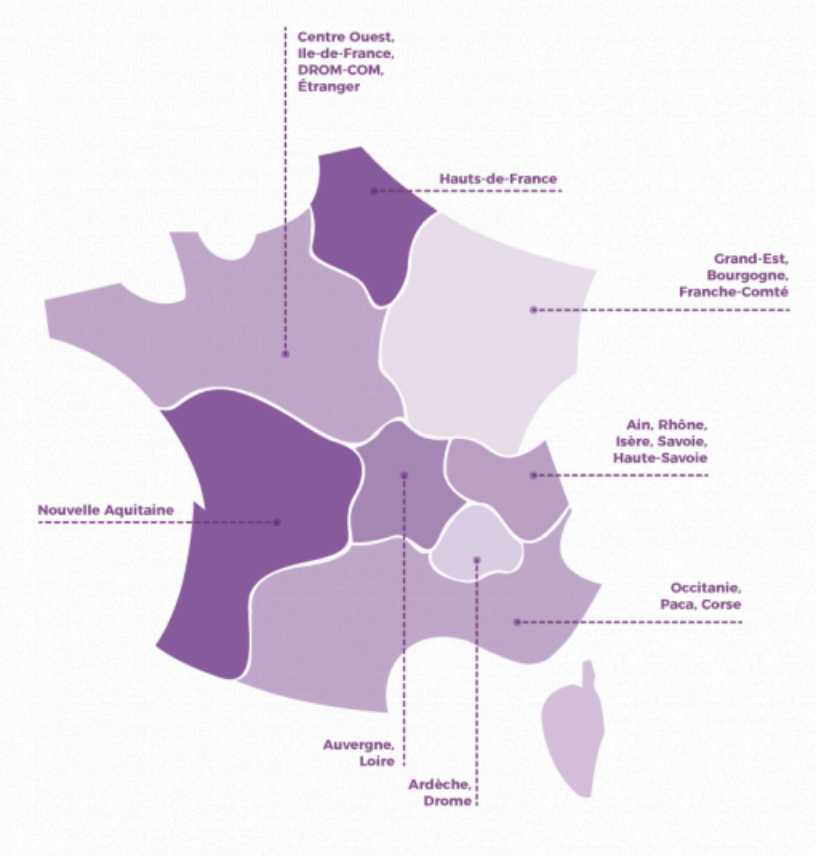
- M. Patrick Brothier, président d'AÉSIO mutuelle ;
- M. Pascal Haury, vice-président d'AÉSIO mutuelle ;
- M. Vianney Leveugle, vice-président d'AÉSIO mutuelle ;
- Mme Mireille Dessemond, secrétaire générale d'AÉSIO mutuelle.

**GOUVERNANCE POLITIQUE AU SEIN DE HUIT TERRITOIRES**

La carte ci-dessous reprend les présidents de région depuis les assemblées de juin 2020. Les présidents organisent et animent la vie dans les territoires, aidés en cela par les délégués mutualistes qui jouent un rôle clé, au cœur de la mutuelle :

- en représentant les adhérents lors des assemblées et conseils ;
- en participant à la mise en place d'actions de terrain et au développement des partenariats locaux ;
- en s'engageant pour défendre les intérêts des adhérents et pour l'accès aux soins pour tous ;
- en élisant les membres du conseil d'administration qui détermine les orientations politiques et stratégiques de la mutuelle et veille à leur application ;
- enfin, en transmettant un message de solidarité, de proximité, de citoyenneté et d'utilité sociale vers l'ensemble de la société.

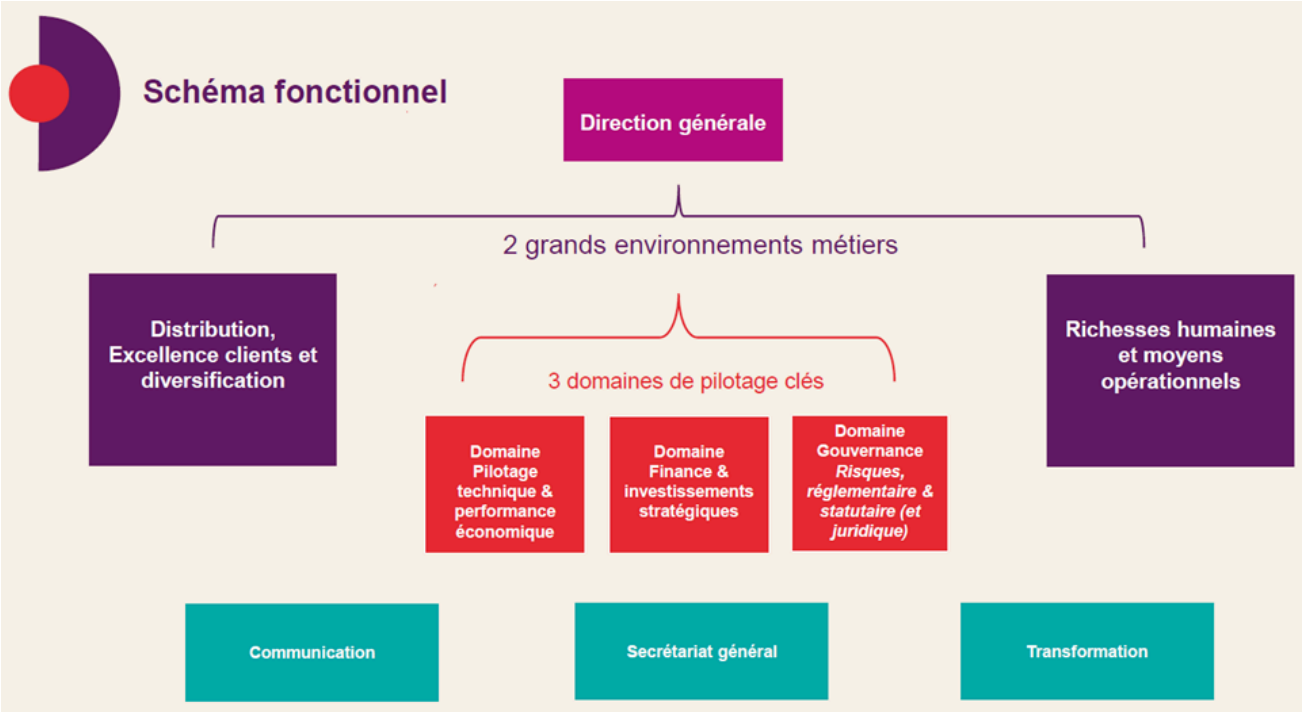
La gouvernance politique au sein des huit territoires est la suivante :




## B.1.2 GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

Sur proposition du président du conseil d'administration, le conseil d'administration du 12 décembre 2022 a nommé M. Olivier Brenza directeur général d'AÉSIO mutuelle.

L'organisation d'AÉSIO mutuelle est construite autour du schéma fonctionnel ci-dessous :



### B.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement de la mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Ses principales prérogatives, fixées dans les statuts de la mutuelle, sont les suivantes :

- définir la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- approuver annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques avec notamment les domaines cités dans l'article R. 356-35 du Code des assurances ;
- contrôler l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis ;
- vérifier régulièrement l'utilisation des fonds de la mutuelle au moyen d'un dispositif de reporting adéquat, proposé par la direction générale de la mutuelle et validé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration d'AÉSIO mutuelle est composé de 36 administrateurs (15 femmes et 21 hommes) élus par l'assemblée générale et de 2 administrateurs (2 hommes) représentants des salariés (élus par ces derniers) avec voix délibérative depuis l'assemblée du 22 juin 2021 ayant approuvé les modifications statutaires à cet effet. L'assemblée générale du 20 juin 2023 a ratifié la cooptation de Mme Caroline Nio sur le siège d'administrateur laissé vacant par suite de la démission de Mme Isabelle Faucoeur.

Le tableau ci-dessous liste les administrateurs de la mutuelle ainsi que leur statut.

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| AUGIER | Béatrice | Administrateur, secrétaire générale adjointe |
| BARABAS | Marie-Françoise | Administrateur |
| BARDET | Patrick | Administrateur |
| BARNAY | Béatrice | Administrateur |
| BEYSSEN | Françoise | Administrateur |
| BOIDIN | Christian | Administrateur |
| BORY | René | Administrateur |
| BROTHIER | Patrick | Président du conseil d'administration |
| CAMPA-BROSSARD | Charles | Administrateur |
| CANON | Ludovic | Administrateur |
| CANU | Martine | Administrateur |
| CHAPUIS | Jean-Paul | Administrateur |
| CHARTIER | Alain | Administrateur |
| DADON | Charles | Administrateur |
| DESSEMOND | Mireille | Administrateur, secrétaire générale |
| DEUDE | Annie | Administrateur |
| DEVILLE | Régine | Administrateur |
| DUPOUY | Bertrand | Administrateur |
| FOROT SANTIAGO | Hélène | Administrateur |
| GALLAND | Jean-Marc | Administrateur |
| GIRAUD | Nadine | Administrateur |
| HANSBERGER | Élisabeth | Administrateur, membre du bureau |
| HAURY | Pascal | Administrateur, vice-président |

| | | |
|---|---|---|
| LEVEUGLE | Vianney | Administrateur, vice-président |
| MAREDJ | Sébastien | Administrateur |
| MULLER | Jean-Pierre | Administrateur |
| NIO | Caroline | Administrateur |
| OLIVIER | Dominique | Administrateur |
| PACQUELET | Pascal | Administrateur |
| PAQUES | Françoise | Administrateur |
| PERRIN | Yves | Administrateur, membre du bureau |
| PHILIPPE | Denis | Administrateur |
| PINÈDE | Jean-Luc | Administrateur |
| SAINTHUILLE | Dominique | Administrateur, trésorière générale adjointe |
| TISON | Alain | Administrateur, trésorier général |
| TRICON-BOSSARD | Cécile | Administrateur |
| BERTRAND | Olivier | Administrateur, représentant les salariés |
| LEVEL | Reynald | Administrateur, représentant les salariés |

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, au moins trois fois par an (la convocation est obligatoire quand elle est demandée par le quart du conseil d'administration). Le président peut inviter des personnes extérieures aux élus à assister au conseil d'administration qui délibère alors sur cette présence. Le directeur général assiste de droit au conseil d'administration, les membres du comité de direction y participent régulièrement. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins pour l'arrêté des comptes annuels.

Lors de sa séance du 22 juin 2021 et conformément à l'article 47 des statuts, le conseil d'administration a élu M. Patrick Brothier président. En cette qualité, il est dirigeant effectif d'AÉSIO mutuelle.

Afin d'impliquer au mieux les administrateurs, la mutuelle a choisi de déployer des comités et commissions, ainsi qu'un comité exécutif.

### B.1.4 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés :

- comité d'audit et risques ;
- comité des rémunérations et des indemnités ;
- comité d'orientation.

### B.1.5 FONCTIONS CLÉS

Le conseil d'administration d'AÉSIO mutuelle du 7 février 2022 a procédé à la désignation de ses fonctions clés. Le conseil d'administration du 13 avril 2023 a nommé une nouvelle fonction clé vérification de la conformité.

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein d'AÉSIO mutuelle sont les suivantes :

- fonction clé gestion des risques : Mme Sandrine Avon ;
- fonction clé actuarielle : M. Éric Flinois ;
- fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- fonction clé vérification de la conformité : Mme Sylvia Chabal.

### B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Une politique de rémunération est formalisée. Elle est approuvée par le conseil d'administration et mise à jour dès que nécessaire (et *a minima* tous les ans).

Les membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs ne bénéficient pas d'avantages au titre des régimes complémentaires de retraite. La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée.

La rémunération du dirigeant opérationnel est décidée par le conseil d'administration (ou un comité émanant de celui-ci). Aussi, les éléments de performance financière de la mutuelle ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération du dirigeant opérationnel, des directeurs et des fonctions clés.

Plus généralement, la politique de rémunération promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque d'AÉSIO mutuelle.

Le niveau de rémunération des salariés obéit aux règles de la convention collective nationale de la mutualité, qui fournit les grilles de salaires et les *minima* conventionnels. Ces règles sont, le cas échéant, complétées par des éléments propres à chaque contrat de travail.

La rémunération de certains collaborateurs peut inclure une part variable, mais celle-ci se fonde sur une base annuelle formalisée tenant compte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs connus du salarié. À cet effet, les critères d'attribution sont définis de manière à ne pas tenir compte de la performance individuelle immédiate.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

### B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité II, le système de gestion des risques a été mis en place et est détaillé dans la politique de gestion des risques. La politique écrite définit les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'organisme, ainsi que les missions et responsabilités des acteurs clés impliqués dans le fonctionnement du processus de gestion des risques.

Le dispositif de gestion des risques couvre les risques inhérents à l'activité du Livre II de la mutuelle présentant un niveau de criticité susceptible de constituer une menace dans l'atteinte de ses objectifs, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels. Il a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels AÉSIO mutuelle est exposée dans le cadre de ses activités.

#### B.3.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS

**1. UNIVERS DES RISQUES**

Le système de gestion des risques d'AÉSIO mutuelle couvre *a minima* les domaines concernés par l'article 44 de la directive Solvabilité II :

- la souscription et le provisionnement ;
- la gestion actif-passif ;

- les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
- la gestion des liquidités et du risque de concentration ;
- la gestion du risque opérationnel ;
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation ou de partage du risque.

AÉSIO mutuelle est exposée aux risques inhérents à son activité. Sa politique de gestion des risques s'articule autour des risques présentés ci-après, susceptibles d'affecter ses résultats et sa situation financière. À ce jour, le dispositif de gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance mise en œuvre par le conseil d'administration.

Le système de gestion des risques est intégré dans la direction gouvernance et risques et se base sur les principes d'identification, évaluation, traitement et surveillance des risques dont les différentes catégories sont représentées sur le schéma suivant :




L'identification, la quantification, le traitement et la surveillance des risques s'appuient sur :

- les politiques écrites ;
- la cartographie des risques ;
- la conformité ;
- le contrôle permanent ;
- le règlement général sur la protection des données ;
- le système de management de la continuité de l'activité chez AÉSIO mutuelle ;
- l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et le cadre d'appétence.

Les politiques écrites sont pilotées par Aéma Groupe. Compte tenu de la configuration du Groupe et des principes internes de gouvernance, un dispositif à deux niveaux est retenu. Il repose sur :

- des politiques chapeaux Aéma Groupe qui fixent le cadre général, les objectifs et les principes de limites de risque ;
- des politiques locales qui en détaillent la déclinaison opérationnelle.

Le cadre général du système de gestion des risques se décline en quatre dispositifs décrits ci-dessous.

## 2. DESCRIPTION DES QUATRE DISPOSITIFS

### 2.1 APPÉTENCE AUX RISQUES

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risque global qu'AÉSIO mutuelle accepte de prendre au vu du développement de ses activités. Elle peut être déterminée par les pertes financières relatives aux différents risques auxquels la mutuelle est soumise.

La direction gouvernance et risques d'AÉSIO mutuelle propose au conseil d'administration un ratio de couverture du SCR reflétant une analyse probabiliste d'événements majeurs sous contrainte du *business plan*. Ce ratio de couverture du SCR est donc un indicateur d'appétence aux risques permettant au conseil d'administration d'avoir de la visibilité sur la réalisation du plan stratégique de la mutuelle, sous contrainte d'un environnement stressé.

Ainsi, l'appétence au risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition du conseil d'administration et est soumise à son approbation.

Elle est intégrée au processus budgétaire et s'appuie sur l'ORSA.

### 2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Sur l'exercice 2023, des travaux visant à mettre en œuvre une cartographie unique des risques ont été réalisés.

Un référentiel des risques, en concordance avec les travaux menés par Aéma Groupe, a été mis en place. Il peut être décrit comme l'ensemble des risques inhérents à l'activité d'AÉSIO mutuelle. Il intègre les familles de risques citées ci-dessus. Ces familles sont ensuite déclinées sur deux niveaux par typologie de risque, c'est-à-dire en fonction de la nature des risques et/ou de leur origine.

L'évaluation de la criticité des risques est faite par les experts métiers selon l'approche risque brut/élément de maîtrise/risque net.

Pour chaque risque identifié, une stratégie de traitement est mise en œuvre, afin de piloter l'exposition aux risques de la mutuelle. Les stratégies de traitement possibles sont l'atténuation, l'évitement, le transfert ou l'acceptation.

La vision métier (vision ascendante) est réconciliée avec celle des membres du comité de direction (vision descendante) lors d'entretiens sur les risques majeurs. Pour ces derniers, une nouvelle démarche a été mise en œuvre en 2023 :

- la quantification des risques majeurs de l'exercice précédent ;
- l'intégration des risques émergents ;
- la formulation de recommandations pour mise en œuvre de la stratégie de traitement.

Lors de la réalisation du rapport ORSA, l'ensemble des risques majeurs ont été pris en compte dans le profil de risque de la mutuelle. Ils ont été modélisés dans le cadre des stress tests ou quantifiés dans la cartographie des risques opérationnels.

Ces travaux visent à recenser l'ensemble des risques de la mutuelle, de façon fine et détaillée, quels que soient la nature des risques ou les processus auxquels ils se rattachent.

### 2.3 ORSA

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

### 2.4 REPORTING DES RISQUES

Le dispositif de reporting des indicateurs de risques a fait l'objet d'une évolution fin 2023. Il s'inscrit dans l'étape de surveillance des risques du système de gestion des risques (cf. partie B.3.1.1). Les métiers contribuent à l'alimentation des indicateurs, déclinés (ou en cours de déclinaison) pour chaque typologie de risque de la cartographie des risques. Des seuils d'appréciation des indicateurs sont définis lorsque cela est pertinent et les contributeurs fournissent leurs perspectives sur le niveau des indicateurs.

Les indicateurs remontés par les métiers ont vocation à permettre :

- une meilleure appréciation de l'exposition aux risques de la mutuelle *via* la mesure de la juste évaluation du risque brut ou la bonne appréciation du niveau de dispositif de maîtrise des risques ;
- l'amélioration de la gestion et du traitement des risques *via* des mesures correctrices déployées en cas de dégradation de l'indicateur ;

- un meilleur pilotage des risques *via* le partage du reporting en comité de pilotage des risques.

### B.3.1.2 PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

Le système de gestion des risques est intégré aux processus décisionnels de la mutuelle et se compose :

- de dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- de procédures de contrôle ;
- de mesures de maîtrise et de pilotage.

Il est intégré à l'organisation et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien ses activités. Il est défini dans la politique de gestion des risques validée par le conseil d'administration. Il concerne tous les acteurs d'AÉSIO mutuelle, et couvre l'ensemble des domaines d'activités.

## B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

#### 1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

Le rapport ORSA fait l'objet d'une validation annuelle par le conseil d'administration (conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE). Une évaluation ponctuelle peut être réalisée afin de réajuster la vision du profil de risque et les perspectives d'évolution de la solvabilité en fonction d'événements subis ou voulus non anticipés dans le cadre de l'évaluation annuelle. Les situations susceptibles de déclencher cet ORSA *ad hoc* sont précisées dans la politique écrite.

Le rapport ORSA est piloté par la fonction clé gestion des risques avec la contribution de la direction technique et pilotage assurantiel, la direction finance corporate, la direction pilotage technique et performance économique et la direction gouvernance et risques d'AÉSIO mutuelle.

La direction générale participe en amont au processus ORSA à travers la fourniture d'éléments relatifs à la stratégie et au *business plan*. Elle valide les scénarios de risques et si nécessaire le déclenchement d'un ORSA *ad hoc* sur proposition de la fonction gestion des risques.

Le conseil d'administration s'assure que le processus ORSA est mis en œuvre et adapté, et approuve le rapport ORSA. Le comité audit et risques est informé des travaux de l'ORSA tout au long du processus (risques majeurs, scénario central et scénarios de stress retenus).

AÉSIO mutuelle tient compte des résultats de l'ORSA et des connaissances acquises durant le processus de cette évaluation pour piloter, *a minima*, la gestion de son capital, son *business plan*, et l'élaboration et la conception de ses produits.

Par ailleurs, AÉSIO mutuelle contribue au rapport ORSA unique Groupe (cf. chapitre Groupe).

#### 2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de la mutuelle. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques.

L'ORSA permet de piloter les objectifs de croissance et de rentabilité fixés dans le plan stratégique, tout en garantissant un niveau requis de solvabilité.

Cette évaluation interne se décompose en plusieurs processus permanents :

- l'identification du profil de risque ;
- l'évaluation des écarts du profil de risque par rapport à la formule standard ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) compte tenu du profil de risque spécifique d'AÉSIO mutuelle, des seuils de tolérance aux risques définis dans la politique de gestion des risques et du plan stratégique ;

- l'évaluation du respect permanent de la couverture du SCR et du MCR.

Le profil de risque est construit à partir des éléments liés aux évolutions de l'environnement de la mutuelle, qui expliquent sa stratégie en matière de souscription ou de gestion financière, et à partir de l'analyse des risques auxquels elle est exposée.

Un travail est ensuite réalisé pour quantifier dans quelle mesure le profil de risque d'AÉSIO mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR) de la formule standard. Les aspects significatifs et mesurables de chaque SCR sont analysés et modifiés sur certains paramètres de calcul si la formule standard s'avère peu adaptée, notamment au regard de la volatilité des ratios prestations/cotisations (P/C) ou des provisions.

Le BGS représente le capital à conserver pour faire face à l'ensemble des risques auxquels AÉSIO mutuelle est exposée. Pour cela, le BGS est décliné à partir du SCR de la formule standard, retraité avec les ajustements évoqués ci-dessus, puis augmenté de risques supplémentaires non spécifiés par la formule standard. Ces risques peuvent être par exemple d'ordre stratégique et de gouvernance, d'ordre réglementaire (intégration des risques liés à la durabilité) et liés aux structures gérées par AÉSIO mutuelle (structures de Livre III).

La démarche de l'exercice ORSA étant prospective, la situation financière d'AÉSIO mutuelle est projetée sur l'horizon du *business plan*.

Un scénario dit central est réalisé, il tient compte de la planification stratégique et de développement, validée par le conseil d'administration et la direction générale.

Ce scénario central est une projection de la situation financière (compte de résultat, bilan prudentiel et SCR) d'AÉSIO mutuelle en partant de son plan stratégique actualisé annuellement. Il constitue l'outil principal de la gestion des risques stratégiques.

Cette approche permet de vérifier le comportement des indicateurs prudentiels (SCR, MCR, ratio de solvabilité) sur l'horizon de projection, démontrant la capacité d'AÉSIO mutuelle à absorber les chocs dans le scénario central retenu.

Enfin, dans l'étape finale du processus, des scénarios alternatifs, dits de crise, pouvant impacter la santé financière d'AÉSIO mutuelle, sont testés. Sur la base de ces éléments, une actualisation de l'appétence aux risques est réalisée et soumise à l'approbation du conseil d'administration qui définit et ajuste les limites de risques.

## B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

## B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

## B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

## B.7 Sous-traitance

AÉSIO mutuelle a décliné localement la politique écrite chapeau d'externalisation du Groupe, validée par le conseil d'administration afin d'anticiper toute sous-traitance. Cette politique spécifie notamment la notion de criticité au regard de la sous-traitance ainsi que les modalités de choix, de contrôle, mais également de formalisation contractuelle. AÉSIO mutuelle choisit d'avoir recours à l'externalisation d'une fonction ou activité opérationnelle, conformément à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité, pour les motifs suivants :

- l'accès à des compétences ou expertises non pourvues en interne compte tenu d'un niveau d'activité insuffisamment important pour envisager un recrutement, ou que la mutuelle ne souhaite pas développer ou maintenir en interne ;
- la réduction des coûts ;
- l'accès à de nouvelles technologies ;
- l'amélioration des services proposés aux assurés qui peut éventuellement passer par une alliance avec un partenaire spécialisé.

Afin d'assurer une maîtrise efficace des activités externalisées et de gérer les risques associés, AÉSIO mutuelle maintient la compétence et la capacité nécessaire, au sein de ses équipes, pour assumer la supervision des activités externalisées et l'examen de la performance du prestataire.

## B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

# C. PROFIL DE RISQUE

Les parties suivantes détaillent les différents modules de risque composant le profil de risque d'AÉSIO mutuelle.

## C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription traduit l'incertitude dans les estimations des engagements des entités mutualistes, mais également les variations de fréquence et de sévérité des éléments assurés. Les aléas de comportement des assurés concernant le rachat, la mortalité, la longévité, etc. sont également compris dans le risque de souscription.

### C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de souscription est mesurée par le niveau du SCR de souscription.

Au 31 décembre 2023, elle est la suivante :

**SCR DE SOUSCRIPTION (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Montant |
|---|---|
| Risque de souscription santé | 390 090 |
| Risque de souscription vie | 28 722 |
| Total risque de souscription | 418 812 |

La santé constituant le cœur de l'activité de la mutuelle, elle est principalement impactée par le risque de souscription santé (NSLT), porté par le risque de primes et de réserves et le risque rachat de la formule standard.

Les engagements pris par la mutuelle sont majoritairement des engagements de court terme. Ils portent les risques sur les remboursements de frais de soin de santé et de manière plus accessoire (environ 2,6 % des cotisations totales nettes de réassurance) sur des garanties de type vie (des garanties indemnitaires ou viagères d'allocation de frais d'obsèques), des garanties emprunteurs ainsi que des contrats de prévoyance collective.

**1. EXPOSITION AU RISQUE LIÉ À L'ACTIVITÉ « SANTÉ » (NON-VIE)**

L'activité Santé d'AÉSIO mutuelle représente, à fin 2023, 97,4 % du chiffre d'affaires pour 2,5 millions de personnes protégées.

Ainsi, les engagements pris par la mutuelle sont très majoritairement des engagements de court terme pour lesquels il n'est pas nécessaire de développer une gestion actif-passif tenant compte de contraintes liées aux investissements financiers.

**2. EXPOSITION AU RISQUE LIÉ À L'ACTIVITÉ « VIE » (PRÉVOYANCE)**

AÉSIO mutuelle assure également des risques liés à la vie telles que des garanties indemnitaires ou viagères d'allocation de frais d'obsèques et également des garanties prévoyance. Ce risque est resté globalement stable entre 2022 et 2023, la mutuelle n'est que faiblement impactée par le risque vie.

### C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La maîtrise des risques techniques contribue à sécuriser le résultat des entités en contrôlant :

- les conditions de souscription et de tarification ;

- les conditions de renouvellement des contrats existants ;
- les mécanismes de partage du risque par la réassurance.

## C.1.3 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Dans le cadre du rapport ORSA sur les données 31 décembre 2022, un chapitre mesure la déviation entre le profil de risque d'AÉSIO mutuelle et les hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) prévu à l'article 101, paragraphe 3 de la directive Solvabilité II, calculé à l'aide de la formule standard.

Concernant le risque de souscription, trois points ont fait l'objet d'un test de recalibrage.

### 1. RISQUE DE PRIMES

Dans le cadre du risque de sous-tarification pour la branche Frais de soins, la formule standard retient un écart-type égal à 5 % qui a été confirmé lors de la publication de l'amendement du règlement délégué 2019/981 du 8 mars 2019. Dans l'optique de quantifier l'écart à la formule standard sur ce risque, une étude de volatilité du ratio prestations/cotisations (P/C) d'AÉSIO mutuelle a été conduite par la direction gouvernance et risques et a abouti à l'estimation d'un coefficient de volatilité du risque de primes inférieur à celui de la formule standard.

### 2. RISQUE DE RÉSERVES

Pour la branche Santé, la formule standard retient depuis 2020 suite à la publication de l'amendement du règlement délégué en mars 2019, un écart-type égal à 5,7 % pour le risque de provisionnement. Dans le cadre de ses missions, la fonction actuarielle étudie la volatilité propre des provisions. Cette étude, reprise dans le cadre de l'ORSA, a abouti à l'estimation d'un coefficient de volatilité du risque de provision inférieur à celui de la formule standard.

### 3. RISQUE DE RACHAT

Depuis la clôture de l'exercice 2021 et l'entrée en vigueur de la résiliation infra-annuelle, AÉSIO mutuelle intègre la prise en compte du risque lié au rachat sur tous les contrats santé individuels et collectifs comme le définit le calibrage de la réglementation Solvabilité II sur ce point (règlement délégué – article 150). La formule standard définit le choc de rachat à 40 % des contrats bénéficiaires individuels et collectifs. Dans le cadre de l'étude de l'adéquation de la formule standard, des analyses sur la radiation en rapport avec la résiliation infra-annuelle ont permis de réévaluer ce taux.

## C.1.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

### 1. SENSIBILITÉS

Dans le cadre des travaux sur l'ORSA réalisés en 2023 sur les données au 31 décembre 2022, AÉSIO mutuelle met en œuvre des tests de sensibilités sur sa solvabilité tels que :

- un test de sensibilité au quotient entre les prestations et les cotisations (P/C) *via* l'étude d'une hausse/baisse de 2 points des ratios P/C des segments Santé. Une seconde étude de sensibilité avec le même calibrage a été réalisée spécifiquement sur le segment Santé individuelle ;
- un test de sensibilité aux frais *via* l'étude d'une hausse/baisse de 5 % des frais de gestion, d'acquisition et d'administration ;
- un test de sensibilité à une hausse des arrêts de travail pouvant être liée à une hausse des dépressions et des burn-out au vu du contexte économique ;
- une étude de sensibilité au choc de rachat.

Des tests de sensibilité complémentaires sont réalisés en lien avec la fonction actuarielle.

### 2. SCÉNARIOS DE CRISE

Également, dans le cadre des travaux sur l'ORSA, un scénario central ainsi que des scénarios de crise sont réalisés afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat et la solvabilité. Ces scénarios envisagent notamment :

- une hausse des prestations combinée à une trajectoire de baisse des frais non tenue et à une non-amélioration de la rétention des contrats santé excédentaires ;
- une combinaison d'une hausse des prestations, d'une trajectoire de baisse des frais non tenue, d'une non-amélioration de la rétention des contrats santé excédentaires, d'une chute des marchés boursiers et immobiliers et d'une hausse des taux d'intérêt.

Au regard des résultats analysés sur l'horizon de projection, AÉSIO mutuelle reste en mesure de couvrir le capital de solvabilité requis sur les scénarios testés.

# C.2 Risque de marché

Le risque de marché est un risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille. Il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêt, la notation des émetteurs ou le cours du change.

## C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de marché est mesurée par le niveau du SCR de marché.

Au 31 décembre 2023, elle est la suivante :

**SCR DE MARCHÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Montant |
|---|---|
| Risque de taux d'intérêt | 31 541 |
| Risque actions | 150 205 |
| Risque immobilier | 78 952 |
| Risque de spread | 100 006 |
| Risque de change | 2 098 |
| Risque de concentration | 41 866 |
| Diversification | - 104 430 |
| TOTAL | 300 239 |

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de placements d'AÉSIO mutuelle est majoritairement investi en produits obligataires et actions (y compris participation).

## C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'application de règles de gestion des actifs, conformément à la politique d'investissement d'AÉSIO mutuelle, limite grandement le risque de marché auquel est soumise la mutuelle. À ces limites quantitatives et qualitatives s'ajoutent d'autres procédures contribuant également à diminuer ce risque (par exemple : études menées avant les investissements, réunions avec les gérants des sociétés de gestion concernant les orientations à envisager, reportings).

## C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS SONT INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

AÉSIO mutuelle dispose d'une charte d'investissement socialement responsable (ISR) qui guide, chaque année, l'établissement de sa politique d'investissement.

Les investissements sont réalisés, pour la plupart, avec des entités spécialisées (mandataires de gestion) qui répondent aux attendus de la politique d'investissement.

La gestion du risque d'investissement permet de piloter la sécurité, la qualité financière et extra-financière (RSE et critères ESG), la liquidité et la rentabilité des actifs. Pour cela, des limites d'investissement sont déterminées. Elles précisent un cadre visant à assurer un niveau de sécurité, de qualité et de liquidité conforme à la stratégie d'AÉSIO mutuelle et à l'appétence aux risques.

Ces limites :

- s'inscrivent en cohérence avec l'allocation stratégique dont l'objectif est de s'assurer, avec une probabilité satisfaisante, de l'atteinte des objectifs de rentabilité et de l'adéquation des actifs aux engagements de l'assureur vis-à-vis de ses assurés ;
- permettent de garantir la qualité du portefeuille (limites par notation) et une diversification du portefeuille (limites par classe d'actifs, limites par émetteur).

## C.2.4 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Tout comme dans la partie C.1.3, l'écart du profil de risque d'AÉSIO mutuelle aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR calculé à l'aide de la formule standard a été mesuré pour le risque de marché.

Deux points ont fait l'objet d'un test de recalibrage.

### 1. RISQUE DE *SPREAD*

Le risque de *spread* est impactant sur les obligations et les fonds obligataires valorisés en valeur de marché. La formule standard n'inclut pas de charge en capital au titre du risque de spread sur les obligations souveraines. Cependant, les événements récents ont démontré que ces obligations sont soumises au risque de défaut. AÉSIO mutuelle a jugé opportun pour l'ORSA de leur attribuer une charge en capital, calculée en fonction de leur notation, et en suivant la même grille que pour les autres types d'obligations.

Par ailleurs, un recalibrage de la formule de calcul du SCR *spread* a été effectué en tenant compte des spécificités liées aux secteurs des émetteurs des titres retenus en portefeuille.

### 2. RISQUE IMMOBILIER

La pénalité appliquée aux actifs immobiliers dans la formule standard s'élève à 25 %. Elle est calibrée sur l'indice IPD UK (Investment Property Databank, Royaume-Uni). Or, AÉSIO mutuelle dispose de placements immobiliers en France métropolitaine. De ce fait, la pénalité moyenne de 25 % appliquée à tous les actifs immobiliers européens mérite d'être revue afin de refléter précisément les risques immobiliers de la mutuelle.

Une étude menée par l'EDHEC (École des hautes études commerciales du Nord) en partenariat avec le ministère du Logement et de l'Habitat durable démontre qu'une pénalité moyenne de 25 % ne serait pas en accord avec le risque évalué au niveau européen (environ 9 %) ou français (environ 15 %).

AÉSIO mutuelle a ainsi uniquement pris en compte les données françaises puisque les biens immobiliers en portefeuille sont exclusivement localisés en France.

### C.2.5 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

#### 1. SENSIBILITÉS

Les sensibilités testées concernant le risque de marché dans le rapport ORSA réalisé en 2023 sur les données au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- une hausse des taux de +100 points de base : AÉSIO mutuelle se révèle très peu sensible aux variations de taux. Cette sensibilité mesure l'impact des fluctuations des taux d'intérêt dans l'évaluation des investissements à revenu fixe et dans l'évaluation des passifs conformément à la revue faite par l'ACPR sur les notices Solvabilité II en 2023 ;
- plusieurs sensibilités à la valeur de marché de la participation Abeille Assurances Holding : hausse/baisse de sa valeur marché de 5 %, 10 % et 20 % ;
- une baisse de -15 %, -20 % et -25 % du marché immobilier ;
- une hausse de +25 % et une baisse de -25 % de la valeur des OPCVM Actions et des participations (hors stratégiques).

#### 2. SCÉNARIOS DE CRISE

En complément du scénario de crise combiné présenté en partie C.1.4.2, les scénarios de crise suivants sont testés :

- scénario de stress sur la contrepartie Abeille Assurances Holding : ce scénario impacte à la fois les dettes et la participation stratégique détenue par AÉSIO mutuelle ;
- scénario de risque financier : dans ce scénario est modélisé l'impact sur l'année 2024 d'une forte chute des marchés actions et immobiliers, associée à une hausse des taux d'intérêt. Ces phénomènes exogènes pèseraient également sur Abeille Assurances Holding, impactant la valeur de marché de la participation ;
- scénario de risque immobilier : ce scénario prévoit une dégradation du programme de vente des biens immobiliers initialement prévu dans la trajectoire centrale d'AÉSIO mutuelle.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit (ou risque de défaut de contrepartie) correspond au risque de perte ou de variation défavorable pouvant résulter des changements affectant la qualité de crédit de l'émetteur de valeurs mobilières ou de tout débiteur auquel la mutuelle est exposée. Ce risque peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- du défaut d'un réassureur ;
- du défaut des banques auprès desquelles la mutuelle détient des liquidités.

### C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Les expositions aux risques de spread et de concentration ont été présentées dans la partie précédente C.2. La formule standard les intègre au risque de marché.

Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties de la mutuelle, non pris en compte dans le risque de marché, c'est à dire principalement les avoirs en banque et les postes de créance.

Conformément à la réglementation, AÉSIO mutuelle distingue le risque de contrepartie sur les organismes cotés (type 1) et le risque de contrepartie des émetteurs non cotés (type 2).

Le défaut de type 1 concerne les contreparties de réassurance et les contreparties bancaires. Le défaut de type 2 concerne les créances autres que les créances de réassurance.

L'exposition au risque de défaut de contrepartie est mesurée par le niveau du SCR de contrepartie.

Au 31 décembre 2023, elle est la suivante :

**SCR DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | | Montant |
|---|---|---|
| Défaut de type 1 (Réassurance et Banque) | | 16 237 |
| Défaut de type 2 (Créances) | | 48 360 |
| Diversification | - | 3 114 |
| SCR de défaut de contrepartie | | 61 483 |

## C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La mutuelle pilote ses risques *via* plusieurs indicateurs tels que la notation des banques et des réassureurs, la concentration du portefeuille (banques ou réassureurs) ou bien encore le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers. Elle délivre notamment des limites de risque à ses mandataires de gestion d'actifs afin de gérer son risque de crédit sur son portefeuille.

Les comptes à terme (CAT) sont choqués au risque de contrepartie ou au risque de marché, selon leur liquidité. Un CAT sans préavis ou autre pénalité de sortie est considéré comme liquide. D'un point de vue risque, ce placement est assimilé à un compte courant, choqué au risque de contrepartie.

Des limites maximales d'investissements sont mises en place afin de contrôler le niveau d'exposition sur les risques élevés (notamment pour les notations) en lien avec la politique d'investissement.

## C.3.3 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Tout comme dans la partie C.2.4, l'écart du profil de risque d'AÉSIO mutuelle aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR calculé à l'aide de la formule standard a été mesuré pour le risque de contrepartie. Le risque de défaut de type 2 est le risque prépondérant pour AÉSIO mutuelle dans le SCR de défaut de contrepartie.

Dans la formule standard, une pénalité de 90 % est appliquée aux arriérés de créances d'intermédiaires de plus de trois mois, tandis qu'une pénalité de 15 % est appliquée à ceux de moins de trois mois. La pénalité de 90 % semble élevée puisque AÉSIO mutuelle estime et provisionne déjà un montant de créances perdues chaque année (pertes irrécouvrables). La pénalité de 15 % paraît également élevée en considérant le montant réel de pertes irrécouvrables et le fait que ce montant est provisionné. Qui plus est, la formule standard prend uniquement en compte le retard de paiement sur la somme restant due. Elle ne prend pas en compte la capacité d'un créancier à s'acquitter des montants qu'il doit.

AÉSIO mutuelle a donc choisi d'appliquer un taux de pénalité moindre sur les créances de type 2, plus en adéquation avec la réalité de sa gestion des créances.

## C.3.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans la formule standard, plus les créances possèdent une exposition longue, plus le risque de défaut des contreparties est élevé.

AÉSIO mutuelle a choisi d'analyser la sensibilité sur son ratio de couverture du SCR 2023 d'un passage de la part des créances envers une contrepartie d'assurance de plus de trois mois à 5 % et 20 % (ce taux ayant été calibré à 11 % lors de l'annuel 2022).

# C.4 Risque de liquidité

## C.4.1 APPRÉHENSION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de son activité, il s'agit essentiellement de sa capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

La détention de capital ne permettant pas de couvrir ce risque, il ne donne lieu à aucun calcul de SCR. Pour autant, pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, AÉSIO mutuelle suit tout particulièrement :

- l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- les délais de règlement ;
- le niveau de trésorerie ;
- le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- la liquidité des placements détenus en portefeuille.

AÉSIO mutuelle privilégie l'investissement dans des supports liquides tels que :

- les produits de trésorerie ;
- les produits obligataires ;
- les OPC cotés.

Il existe une possibilité d'investir ponctuellement dans des placements peu liquides à titre de diversification, tels que l'immobilier et les actifs non cotés.

Les placements monétaires sont par nature très liquides mais offrent un niveau de rentabilité faible. Les liquidités étant placées auprès d'établissements bancaires, il importe donc que l'exposition à un même établissement ne soit pas exagérément concentrée.

## C.4.2 GESTION ACTIF-PASSIF

AÉSIO mutuelle exerce essentiellement une activité d'assurance du risque santé. À ce titre, la duration de son passif est particulièrement courte. Si le profil de risque de la mutuelle évoluait, il importerait d'assurer l'existence d'actifs de duration similaire à celle des provisions techniques.

Pour l'heure, la gestion actif-passif se conforme à une gestion des actifs telle que définie dans le cadre de la politique de gestion du risque d'investissement, et à une gestion des liquidités telle que définie dans le cadre de la politique de gestion du risque.

## C.4.3 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

AÉSIO mutuelle réalise le calcul en évaluant les profits futurs par groupe de risques homogènes (GRH), conformément à la réglementation.

Le calcul des provisions techniques, primes futures incluses, est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D.2. du présent rapport. Le montant obtenu est présenté dans l'état quantitatif public S.23.01 qui figure en annexe du présent rapport.

# C.5 Risque opérationnel

## C.5.1 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque opérationnel est défini selon Solvabilité II comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes d'information ou à des causes extérieures.

Le risque opérationnel d'AÉSIO mutuelle, évalué selon l'approche de la formule standard, s'élève à 63 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Les risques opérationnels sont évalués et analysés à travers la réalisation de la cartographie des risques opérationnels. Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser chaque risque rattaché aux activités de la mutuelle.

La hiérarchisation des risques vise à faire ressortir les zones prioritaires de traitement afin d'atténuer les risques.

Les techniques d'atténuation sont ainsi de plusieurs types :

- le déploiement de plans d'actions visant à mettre sous contrôle les risques. Ces plans d'actions sont définis en concertation entre les équipes métiers et les experts de la gestion des risques. Ces mesures peuvent également s'accompagner d'une animation spécifique des dispositifs de contrôle interne et de conformité ;
- le transfert de risques. Pour réduire son exposition à certains risques opérationnels, la mutuelle peut faire le choix de souscrire des contrats visant à transférer une partie du risque tels que des contrats d'assurance. Le transfert de risque peut également passer par la mise en place de contrats de sous-traitance, afin de se prémunir contre des pertes potentielles importantes ;
- la révision du profil de risque de la mutuelle. Si des activités génèrent une exposition aux risques trop importante, la mutuelle peut faire le choix de réorienter ou réorganiser ses activités afin de minimiser l'exposition aux risques ;
- la mise en place d'un plan de continuité d'activité. Il a pour objectif le maintien puis la reprise des activités essentielles à l'entreprise en cas de crise majeure, et participe ainsi à l'atténuation des risques de pertes liées à la survenance d'un risque péril (indisponibilité des systèmes d'informations, des locaux ou des ressources humaines).

## C.5.3 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Tout comme dans la partie C.1.3, l'écart du profil de risque d'AÉSIO mutuelle aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR à l'aide de la formule standard a été mesuré pour le SCR opérationnel.

Le SCR opérationnel est calculé de manière forfaitaire dans la formule standard sans tenir compte des spécificités des différentes structures. En 2023, AÉSIO mutuelle a donc valorisé financièrement son risque opérationnel sur la base de sa cartographie des risques opérationnels à fin juin 2023.

## C.5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE

Le risque de cyberattaque est une des préoccupations majeures des organismes assurantiels en raison de la forte dépendance aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que de l'exposition médiatique engendrée par chaque attaque. Une cyberattaque se définit comme une atteinte à des systèmes d'information, réalisée dans un but malveillant. Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2023, AÉSIO

mutuelle a étudié l'impact d'une cyberattaque *via* la réalisation d'un *stress test* dont le calibrage a été coordonné au niveau Aéma Groupe.

# C.6 Autres risques importants

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2023, et plus particulièrement lors de l'évaluation du besoin global de solvabilité, AÉSIO mutuelle s'est interrogée sur ses risques. Cette réflexion a permis de mettre en exergue les points suivants :

- un risque défini comme majeur par le comité de direction, classé en risque stratégique, a été intégré au BGS de la mutuelle ;
- les risques en matière de durabilité : une étude spécifique du risque de durabilité sur le portefeuille des actifs immobiliers d'AÉSIO mutuelle a été réalisée. AÉSIO mutuelle intègre le risque de durabilité pour la poche d'actifs immobiliers *via* :
  - le risque physique : risque lié au changement climatique qui pourrait impacter le nombre de catastrophes naturelles affectant les immeubles et leurs valeurs : par exemple les risques ou parties des risques non couverts par la police d'assurance, la non-reconnaissance du statut de catastrophe naturelle et l'inassurabilité à terme de certains risques,
  - le risque de transition : risque de dévaluation des biens lié à la réglementation française, interdisant à court/moyen terme la location des biens catégorisés comme passoires énergétiques (diagnostics de performances énergétiques (DPE) E, F et G). Actuellement, la loi « Climat et résilience » interdit certains logements à la location depuis le 1er janvier 2023 (logements classés G+ ayant une consommation supérieure à 450 kWh/m² et par an). À compter de 2025, tous les biens classés G seront interdits à la location en métropole, les logements classés F dès 2028, suivis par ceux ayant une étiquette E en 2034. Ces interdictions pourraient s'élargir à l'immobilier de bureau (exemple aux Pays-Bas où les bâtiments de bureaux doivent avoir le label énergétique C depuis le 1er janvier 2023, correspondant à la classe D du DPE en France) ;
- les risques émergents pouvant nuire à l'atteinte des objectifs stratégiques d'AÉSIO mutuelle à court ou à moyen terme ont été identifiés et intégrés au BGS.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II d'AÉSIO mutuelle est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

## D.1 Actifs

Cette partie se décompose en deux sous-parties :

- les méthodes de valorisation des actifs ;
- la valorisation des placements et autres actifs.

### D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe, excepté pour les postes précisés ci-dessous.

**1. ACTIONS COTÉES ET NON COTÉES**

À fin 2023, la mutuelle ne détient plus d'actions cotées. Les actions non cotées, ne présentant par nature pas de cotation, sont valorisées soit par :

- un cabinet d'expertise indépendant ;
- une étude des comptes réalisée directement par le service financier de la mutuelle ou par Aéma Groupe ;
- en utilisant le prix d'acquisition, notamment en cas de transaction récente ou en l'absence d'éléments probants permettant de valoriser la structure, si les encours détenus sont non significatifs.

En particulier, les parts de SCI détenues sont valorisées par des experts indépendants sur la base des valorisations des biens détenus par la structure, ainsi que des autres éléments d'actif et de passif au bilan, au prorata des parts détenues.

L'évaluation des biens immobiliers détenus au sein des SCI, au même titre que les biens détenus en direct par la mutuelle, résulte d'une expertise immobilière quinquennale et de l'actualisation de leur valeur vénale entre chaque expertise. Elles sont réalisées par des experts immobiliers indépendants agréés par l'ACPR.

**2. CRÉANCES**

Ce poste regroupe :

- les créances nées d'opération d'assurance ;
- les créances nées d'opération de réassurance ;
- les autres créances (créances envers l'État, créances envers le personnel, autres créances).

Ces montants de créances sont repris en valeur comptable au sein du bilan Solvabilité II.

Cependant, les PANE (primes acquises non émises) qui sont les cotisations restant à émettre se situent au sein des créances liées aux opérations d'assurance en normes françaises et au passif du bilan en normes Solvabilité II.

En effet, les PANE sont intégrées au BE au sein du bilan Solvabilité II (conformément aux recommandations de l'ACPR à ce sujet).

### 3. RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (ID)

Une entité ne comptabilise des actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

La compensation des IDA sur les IDP est possible du fait que les ID relèvent d'un impôt qui est de même nature (impôts sur les sociétés) et qui est dû à la même administration fiscale (direction des grandes entreprises).

La prise en compte des IDA ne sera possible que si l'entité dispose de bénéfices imposables sur lesquels ces IDA peuvent être imputés. La réalisation de bénéfices futurs imposables doit être plus probable qu'improbable. Il en ressort que l'entité doit justifier de bénéfices futurs imposables suffisants pour consommer les IDA.

Pour cette raison et par prudence, AÉSIO mutuelle plafonne systématiquement les IDA au montant des IDP et l'ID net est donc toujours nul ou passif.

## D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

**VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Écarts d'acquisition | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | - | 9 524 | -9 524 |
| Immobilisations incorporelles | - | 22 678 | -22 678 |
| Actifs d'impôts différés | 26 409 | - | 26 409 |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 85 513 | 56 090 | 29 423 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 2 130 965 | 1 866 302 | 264 663 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 18 938 | 4 168 | 14 770 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 444 960 | 290 496 | 154 464 |
| Actions | 179 221 | 79 655 | 99 566 |
| Obligations | 1 031 287 | 1 065 142 | -33 855 |
| Organismes de placement collectif | 264 414 | 234 697 | 29 718 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 192 145 | 192 145 | 0 |
| Autres investissements | - | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 21 434 | 21 434 | - |
| Avances sur polices | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - | - | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 21 434 | 21 434 | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 72 851 | 82 788 | -9 936 |
| Dépôts auprès des cédantes | 14 006 | 14 006 | - |
| Créances nées d'opération d'assurance | 121 617 | 121 307 | 310 |
| Créances nées d'opération de réassurance | 13 423 | 13 423 | - |
| Autres créances (hors assurance) | 83 412 | 83 412 | - |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 40 143 | 40 143 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 4 075 | 4 075 | - |
| TOTAL | 2 613 848 | 2 335 182 | 278 666 |

L'écart de valorisation sur les placements et autres actifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises correspond pour une partie aux plus ou moins-values latentes. Au 31 décembre 2023, il est de 279 millions d'euros.

Cet écart se retrouve principalement dans :

- les participations (+154,46 millions d'euros), en raison notamment de la plus-value latente générée par la participation au sein d'Abeille Assurances Holding et compensée en partie par la moins-value constatée sur OFI invest ;
- les actions (+99,6 millions d'euros), du fait de différences de valorisation entre les normes comptables et les normes Solvabilité II des sociétés civiles immobilières ;
- les autres placements, notamment les obligations d'entreprises (-34 millions d'euros) ;
- les actifs d'impôts différés (+26 millions d'euros) ;
- les immobilisations corporelles pour usage propre (+29 millions d'euros) ;
- les immobilisations incorporelles (-23 millions d'euros) et les frais d'acquisition reportés (-9 millions d'euros), la valorisation de ces postes étant nulle en normes Solvabilité II ;
- les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (-10 millions d'euros).

# D.2 Provisions techniques

## D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

AÉSIO mutuelle valorise les provisions prudentielles en direct et en acceptation de réassurance par ligne d'activité. Ces provisions sont réparties entre :

- des provisions vie relatives aux garanties obsèques indemnitaires et viagères « décès » et « maintiens décès » et relatives aux garanties décès des produits emprunteur ;
- des provisions santé non-vie relatives aux garanties santé, incapacité et invalidité en attente, classées dans la catégorie « santé NSLT » ;
- des provisions santé similaires à la vie « santé SLT » relatives aux garanties invalidité des contrats prévoyance et aux garanties arrêt de travail des produits emprunteur.

Les montants des provisions évaluées en normes Solvabilité II sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur.

Les provisions techniques prudentielles (*best estimate* ou BE) sont détaillées dans le tableau ci-dessous au 31 décembre 2023 par ligne d'activité importante.

**PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la non-vie | 471 406 | 31 269 | 502 674 | 57 578 | 445 096 |
| Non-vie | - | - | - | - | - |
| Santé similaire à la vie | 39 704 | 2 764 | 42 468 | 10 149 | 32 319 |
| Vie | 47 201 | 16 432 | 63 633 | 5 125 | 58 508 |
| Unités de comptes | - | - | - | - | - |
| **TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES** | **558 310** | **50 465** | **608 775** | **72 851** | **535 924** |

## D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES SANTÉ NSLT ET SLT

À fin 2023, le portefeuille d'AÉSIO mutuelle pour la branche non-vie correspond à des garanties « frais de santé », « perte de revenu » et « emprunteur ».

Ces engagements correspondent à :

- des garanties santé non similaire à la vie (santé NSLT) dont la modélisation correspond au règlement délégué ;
- des garanties santé similaire à la vie (santé SLT) comportant des techniques d'estimation des passifs et de tarification issues de celles pratiquées pour la branche vie.

La modélisation de l'arrêt de travail (AT) standard comprend un état d'incapacité, sur une durée maximum de trois ans, puis un état d'invalidité. Une modélisation particulière est appliquée au complément au statut (fonction publique) sur l'état d'incapacité. En effet, l'incapacité en arrêt de travail complémentaire au statut se décompose en trois états successifs (maladie ordinaire, longue maladie et longue durée) sur une durée totale de cinq ans.

Pour chaque état, les passages en invalidité fonctionnent de la même manière qu'une garantie d'arrêt de travail standard avec une table de passage en invalidité unique pour tous les assurés.

Lors du passage d'un individu d'un état d'incapacité à un autre, l'assureur perçoit le remboursement des prestations versées au titre de l'état précédent (appelé « récupération » ou « indus »). Ce remboursement est pris en compte lors du calcul des provisions mathématiques. Pour un individu donné, une provision mathématique est calculée au titre de chaque état.

La modélisation des garanties emprunteur est basée sur un état unique incapacité/invalidité. Contrairement aux contrats prévoyance, selon les préconisations des Orientations nationales complémentaires de l'ACPR, les provisions emprunteur liées aux états non consolidés (incapacité et invalidité en attente) sont classées en santé SLT.

## 1. BE DE SINISTRES

### Garanties santé

Pour le risque santé, le BE de sinistres passés correspond essentiellement à la provision pour sinistres à payer (PSAP) constituée dans les comptes sociaux de la mutuelle en tenant compte, toutefois, de la cadence de liquidation afin d'actualiser les flux futurs de trésorerie.

### Garanties arrêt de travail

Les garanties « arrêt de travail », peuvent être classées selon l'AT standard (incapacité et invalidité), et le complément au statut (trois états en incapacité, puis invalidité).

Pour le complément au statut, le BE de sinistres passés NSLT correspond à la somme des provisions mathématiques d'incapacité, de récupération et d'invalidité en attente calculées sur tous les assurés en état d'incapacité.

Le BE de sinistres passés SLT, quant à lui, est équivalent à la provision mathématique en état d'invalidité. Pour l'AT standard, la modélisation est plus simple pour l'incapacité, puisqu'il n'y a qu'un seul état (donc pas de récupération lors des passages). En ce qui concerne l'invalidité, il s'agit du même fonctionnement.

### Garanties emprunteur

Le BE de sinistres passés SLT des produits emprunteur est constitué des provisions mathématiques des rentes incapacité et invalidité ainsi que des PSAP et sinistres tardifs arrêt de travail pour les sinistres en cours.

### Provision d'égalisation

Les provisions d'égalisation (PE) valorisées en normes françaises étaient également intégrées au BE de sinistres lors de la clôture au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023, elles ont été reclassées en BE de primes à la suite d'une recommandation de l'ACPR ayant pour but d'assurer une cohérence entre les montants de BE présents au sein de nombreux QRT.

Le tableau ci-dessous présente les variations des BE de sinistres nets de réassurance entre 2022 et 2023 :

**VARIATIONS DES BE DE SINISTRES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 31/12/2023 | 31/12/2022 | Variation | Variation (en %) |
|---|---|---|---|---|
| BE Sinistres Santé NSLT | 258 852 | 323 499 | -64 647 | -20% |
| BE Sinistres Santé SLT | 29 294 | 15 992 | 13 301 | 83% |
| Total | 288 146 | 339 492 | -51 346 | -15% |

La provision BE de sinistres santé nette de réassurance d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2023 est en baisse de -15 % par rapport au 31 décembre 2022, soit -51 millions d'euros.

Sont observées :

- une baisse du BE de sinistres santé NSLT (-20 %), principalement due au reclassement des provisions d'égalisation et de participation aux excédents vers les BE de primes au 31 décembre 2023 lié à une recommandation de l'ACPR afin d'assurer la cohérence des BE entre les QRT. Cette baisse est atténuée en partie par la hausse des provisions normes françaises (santé, incapacité et invalidité en attente) ;
- une hausse du BE de sinistres SLT, expliquée par la hausse des provisions invalidité.

**2. BE DE PRIMES**

Le BE de primes correspond :

- à la projection des flux futurs de trésorerie relatifs aux engagements contractés à la date de clôture (cotisations et sinistres futurs) ;
- à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la gestion, l'acquisition et l'administration des engagements techniques contractés à la date de la clôture ;
- à la provision d'égalisation reclassée en BE de primes au 31 décembre 2023 (cf. 1), qui correspond aux modalités de partage du risque mises en œuvre dans le cadre de contrats collectifs dotés de tels dispositifs. Elle correspond à la part des excédents passés mis en réserve qui pourra être utilisée pour compenser un résultat technique déficitaire. Il s'agit plus d'une réserve, non déductible fiscalement, que d'une provision d'égalisation au sens strict.

Le BE de primes se calcule en suivant les mêmes étapes que pour le BE de sinistres, excepté que les taux de frais se calculent grâce à un taux de gestion, à un taux d'administration, à un taux d'acquisition et à d'autres charges techniques.

Le tableau ci-dessous présente les variations des BE de primes nets de réassurance entre 2022 et 2023 :

**VARIATIONS DES BE DE PRIMES NETTES DE RÉASSURANCE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 31/12/2023 | 31/12/2022 | Variation | Variation (en %) |
|---|---|---|---|---|
| BE de primes Santé NSLT | 154 975 | 108 161 | 46 814 | 43% |
| BE de primes Santé SLT | 261 | 43 | 218 | 503% |
| **Total** | 155 237 | 108 204 | 47 032 | 43% |

La provision BE de primes santé a augmenté de +47 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette importante hausse du BE de primes santé NSLT est liée au reclassement des provisions d'égalisation et de participation aux excédents vers les BE de primes au 31 décembre 2023. Cette hausse est atténuée en partie par la baisse de la composante frais des BE de primes, sur le périmètre frais de soins notamment.

À noter que la variation importante en santé SLT correspond au BE de l'assurance emprunteur impacté par une croissance du portefeuille.

## D.2.3 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Comme pour les garanties santé non-SLT, les portefeuilles des garanties vie d'AÉSIO mutuelle sont segmentés afin de tenir compte des caractéristiques propres à chaque garantie dans le calcul des provisions techniques BE. Par exemple, les garanties viagères et les garanties temporaires en cas de décès sont modélisées de façon distincte. Le calcul des provisions techniques BE se fait uniquement selon la formule standard décrite dans les actes délégués.

**1. GARANTIES VIAGÈRES**

Pour le calcul du *best estimate*, la modélisation de ces garanties est réalisée en projetant, tête par tête, les flux de prestations et de primes, actualisés avec la courbe des taux de l'EIOPA au 31 décembre 2023. Dans les flux

de prestations sont inclus les flux de sinistres décès, de frais et éventuellement de rachats et de participations aux excédents. Les flux sont projetés jusqu'à l'extinction complète du portefeuille.

Pour les garanties concernées, l'existence d'une provision pour participation aux excédents (PPE) discrétionnaire a été intégrée en tenant compte des capitaux garantis revalorisés, année après année. Ainsi, l'évaluation des provisions techniques vie prend en compte les prestations discrétionnaires sur l'ensemble de l'horizon de projection, et ce sans simplification.

#### 2. GARANTIES TEMPORAIRES DÉCÈS

Pour ces garanties, les cotisations et prestations sont déterminées en fonction des cotisations comptables de l'année, des effectifs, du ratio prestations/cotisations, du taux de renouvellement des contrats et du taux d'affaires nouvelles. Cette modélisation se rapproche de celles des garanties non-vie de l'entité AÉSIO mutuelle.

#### 3. GARANTIES EMPRUNTEUR

Pour les garanties décès des contrats emprunteurs, la modélisation se rapproche de celles des garanties viagères, mentionnées précédemment. Contrairement au Code des assurances où la partie vie des contrats emprunteurs est soumise à la participation aux bénéfices, rien n'est précisé à ce sujet dans le Code de la mutualité. Par conséquent, les garanties vie des contrats emprunteurs sont classées dans la ligne d'activité Solvabilité II « vie – autre assurance vie ».

#### 4. PROVISIONS D'ÉGALISATION ET PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS

Pour les BE vie également, les provisions d'égalisation ainsi que les provisions pour participation aux excédents figuraient au sein du BE de sinistres au 31 décembre 2022 et sont désormais classées en BE de primes au 31 décembre 2023.

#### 5. ÉVOLUTIONS DU BE VIE

**ÉVOLUTION DU BE VIE NET DE RÉASSURANCE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 31/12/2023 | 31/12/2022 | Variation | Variation (en %) |
|---|---|---|---|---|
| BE de primes | 17 415 | 6 956 | 10 459 | 150% |
| BE de sinistres | 24 661 | 20 224 | 4 437 | 22% |
| Total | 42 076 | 27 180 | 14 896 | 55% |

La provision BE vie d'AÉSIO mutuelle est en hausse de +14,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, principalement en raison de l'augmentation des provisions notamment les provisions d'égalisation, de participation aux excédents ainsi que les provisions mathématiques vie.

## D.2.4 MARGE POUR RISQUE

**VARIATION DE LA MARGE POUR RISQUE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 31/12/2023 | 31/12/2022 | Variation | Variation (en %) |
|---|---|---|---|---|
| Marge pour risque | 50 465 | 43 733 | 6 732 | 15% |

La marge pour risque totale est en hausse de +15 % par rapport au 31 décembre 2022. L'évolution de la marge pour risque entre 2022 et 2023 découle directement de la hausse du SCR total (hors marché) (cf. E.2.1) ainsi que de la hausse des durations des engagements d'assurance liée essentiellement à la hausse des provisions sur les engagements à moyen et à long terme (périmètre arrêt de travail et vie).

La marge pour risque globale est répartie entre NSLT, SLT et vie selon une clé de répartition calculée en fonction du BE et de la duration.

## D.2.5 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2023, les provisions techniques nettes sont supérieures aux provisions techniques normes françaises de 87 millions d'euros, soit +19 %.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- les provisions techniques Solvabilité II contiennent un complément de provision, la marge pour risque (50,5 millions d'euros) ;
- les provisions techniques Solvabilité II intègrent le *best estimate* relatif à l'exercice de souscription N+1 (BE de primes) non comptabilisé en normes françaises ;
- sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur, tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés *via* des taux techniques réglementaires) ;
- les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision moyenne sous Solvabilité II.

Ainsi, les hypothèses de taux de frais, de revalorisations futures (rentes, garantie obsèques) et les tables de mortalité (garanties obsèques) peuvent être différentes entre les deux normes.

De plus, les normes Solvabilité II autorisent la compensation entre les contrats bénéficiaires et déficitaires dans le calcul des provisions, contrairement aux normes françaises.

## D.2.6 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le processus d'évaluation des risques et des provisions techniques comporte par nature une incertitude car il nécessite le recours à une modélisation propre ainsi qu'à diverses hypothèses. L'expertise actuarielle vise à limiter cette incertitude à travers les études techniques, appuyées par les travaux de la fonction actuarielle qui émet un avis et éventuellement une recommandation sur les montants de provisions techniques.

Pour mesurer cette incertitude, des tests de sensibilités sur les principales hypothèses techniques et économiques ont été réalisés. Les principaux tests ont porté sur la sensibilité :

- aux ratios P/C santé et prévoyance : variations à la hausse et à la baisse du P/C ;
- aux frais de gestion et d'administration : hypothèses d'augmentation ou de réduction des taux de frais ;
- à la courbe des taux d'actualisation : variation à la hausse des taux d'actualisation.

Ces évaluations ont démontré que les provisions techniques d'AÉSIO mutuelle sont très sensibles au niveau de sinistralité sur le risque santé ainsi qu'au niveau de frais. En revanche, elles restent peu sensibles à une variation de la courbe des taux, étant donné que le risque majoritaire d'AÉSIO mutuelle est un risque court terme. De même, le ratio P/C en prévoyance n'est pas actuellement un facteur ayant un impact significatif sur les provisions techniques d'AÉSIO mutuelle.

# D.3 Autres passifs

## D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

En dehors des passifs d'impôts différés, l'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

## D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Le tableau ci-après présente les autres passifs du bilan en normes françaises ainsi qu'en normes prudentielles :

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 49 047 | 49 047 | - |
| Provisions pour retraite | 18 848 | 18 848 | - |
| Dépôts des réassureurs | 61 671 | 61 671 | - |
| Passifs d'impôts différés | 26 409 | - | 26 409 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | 6 604 | 6 604 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 60 452 | 60 452 | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | 58 290 | 58 290 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 16 089 | 16 089 | - |
| Autres dettes (hors assurance) | 177 802 | 177 802 | - |
| Passifs subordonnés | - | - | - |
| *Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| *Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 3 910 | 3 910 | - |
| TOTAL | 479 121 | 452 713 | 26 409 |

L'écart de valorisation sur les autres passifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est de 26,4 millions d'euros. Cet écart correspond en totalité au montant de passifs d'impôts différés.

# E. GESTION DU CAPITAL

## E.1 Fonds propres

### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique de gestion des fonds propres d'AÉSIO mutuelle validée le 14 décembre 2023 en conseil d'administration s'inscrit dans le cadre plus global de la politique chapeau de gestion des fonds propres d'Aéma Groupe.

La politique de gestion des fonds propres a pour objectif de définir le processus qui permet de déterminer s'il est dans l'intérêt comptable, financier et économique d'AÉSIO mutuelle d'émettre des instruments qui auraient la capacité d'augmenter ses fonds propres de base ou auxiliaires.

En cas de recours à des instruments de gestion de fonds propres, la situation financière d'AÉSIO mutuelle ferait l'objet d'un suivi régulier par la commission financière qui rend compte au conseil d'administration.

La mutuelle n'ayant pas recours à ce type d'instrument, aucun suivi des impacts de ces émissions, des modalités de validation de la pérennité et de la mesure d'opportunité de procéder aux remboursements de ces titres n'a été réalisé. L'horizon de planification d'AÉSIO mutuelle dans l'ORSA réalisé en 2023 est de quatre ans.

### E.1.2 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la mutuelle font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveau. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et de l'amendement de ce règlement délégué 2019/981 du 8 mars 2019.

L'étude des fonds propres d'AÉSIO mutuelle a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « niveau 1 ». Il est à noter que la mutuelle n'a pas été amenée à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externes susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Il est à préciser, enfin, qu'AÉSIO mutuelle n'entend pas recourir aux mesures transitoires en matière de fonds propres, prévues dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II et de ses textes d'application.

### E.1.3 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 1 526 millions d'euros. Ce montant peut également être reconstitué à partir des fonds propres comptables en y intégrant les écarts de valorisation actif/passif entre normes françaises, normes Solvabilité II et les fonds propres non éligibles.

Deux éléments significatifs faisant partie des fonds propres éligibles sont à noter : les impôts différés et la provision pour participation aux excédents :

- impôts différés : les impôts différés nets sont comptabilisés dans les fonds propres économiques. S'ils sont passifs, ils minorent le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, mais, à l'inverse, un montant d'impôts différés nets d'actif ne sera pas pris en compte dans les fonds propres éligibles d'AÉSIO mutuelle. Les impôts différés calculés sur les postes du bilan prudentiel d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2023 génèrent au global un impôt différé actif. Par mesure de prudence, AÉSIO mutuelle

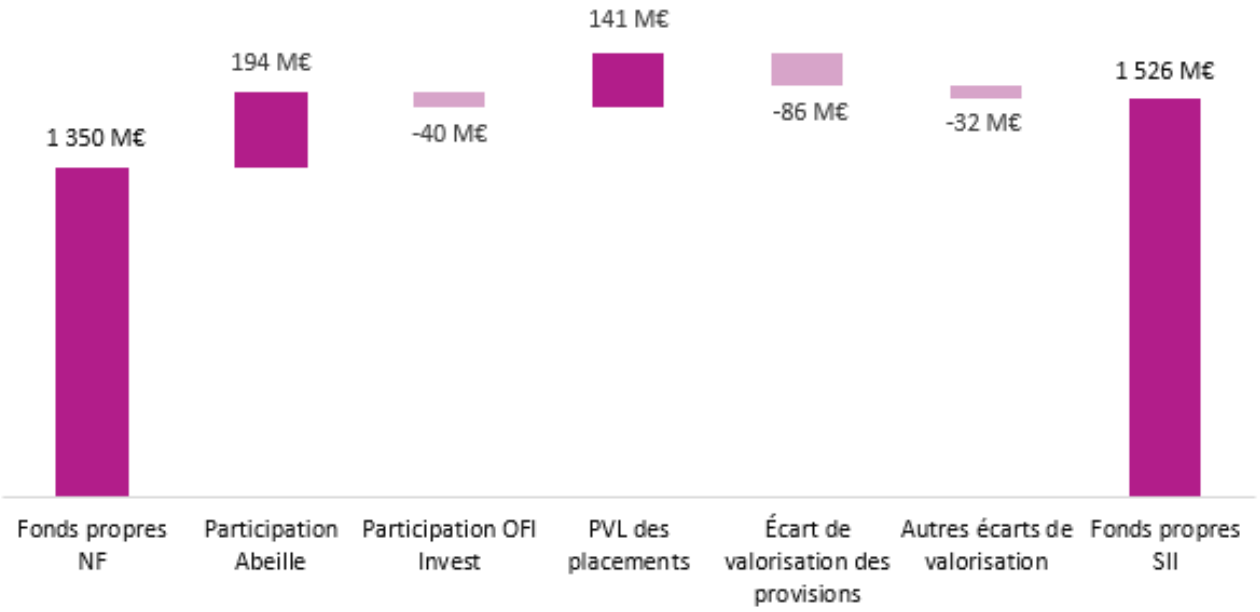
plafonne systématiquement les IDA au montant des IDP, ce qui conduit à retenir un impôt différé net nul dans le calcul de ses fonds propres ;

- provision pour participation aux excédents : les mutuelles et des institutions de prévoyance peuvent intégrer la provision pour participation aux excédents (PPE) dans leurs fonds propres ; mesure destinée à soutenir leur solvabilité fragilisée par la crise. AÉSIO mutuelle a fait le choix de ne pas remonter cette provision dans ses fonds propres.

Les fonds propres éligibles d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2023 sont en baisse de -2,7 millions d'euros (soit -0,18 %) par rapport aux fonds propres de l'année précédente.

Le graphique suivant détaille le passage des fonds propres normes françaises aux fonds propres Solvabilité II.

**PASSAGE DES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES AUX FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIONS D'EUROS)**




L'écart de 175,5 millions d'euros entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023 est dû à plusieurs effets qui se compensent en partie :

- les plus-values latentes des placements, en particulier la plus-value latente générée par la participation d'Abeille Assurances Holding ;
- la moins-value latente constatée sur la participation OFI Invest ;
- les écarts de valorisations entre les provisions normes françaises et les provisions Solvabilité II ;
- les autres écarts de valorisation, dus essentiellement aux actifs incorporels et aux frais d'acquisition reportés valorisés à zéro en normes Solvabilité II.

Les éléments générant des écarts de valorisation entre normes françaises et normes Solvabilité II constituent la réserve de réconciliation d'un montant de 919,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

# E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR et le MCR d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2023 sont calculés en appliquant la formule standard conformément au règlement délégué 2015/35 et à l'amendement de ce règlement délégué 2019/981 du 8 mars 2019.

## E.2.1 DÉCOMPOSITION DU SCR

**ÉVOLUTION DU SCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 (en montant) | Variation 2023/2022 (en %) |
|---|---|---|---|---|
| Risque de marché | 300 239 | 339 371 | -39 132 | -11,5% |
| Risque de défaut de contrepartie | 61 483 | 64 111 | -2 628 | -4,1% |
| Risque de souscription vie | 28 722 | 23 292 | 5 429 | 23,3% |
| Risque de souscription santé | 390 090 | 369 324 | 20 766 | 5,6% |
| Diversification | -199 589 | -203 973 | 4 385 | -2,1% |
| **BSCR** | **580 945** | **592 125** | **-11 180** | **-1,9%** |
| (+) Risque opérationnel | 62 847 | 62 974 | -127 | -0,2% |
| (-) Ajustements par les provisions techniques | 1 792 | 2 017 | -226 | -11,2% |
| (-) Ajustements par les impôts différés | - | - | - | |
| **SCR** | **642 001** | **653 082** | **-11 081** | **-1,7%** |

Le SCR d'AÉSIO mutuelle est en baisse de -11 millions d'euros entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, du fait essentiellement de :

- la baisse du SCR marché de -39,1 millions d'euros due à plusieurs effets qui se compensent en partie :
  - baisse du SCR *spread* des TSDI Abeille et UNPMF suite aux travaux d'harmonisation et de mise en conformité avec la formule standard menés au sein des entités et du Groupe,
  - baisse de la valorisation de la participation Abeille Assurances Holding (-21,9 millions d'euros entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023),
  - liquidation de Prévoyance Aésio Macif, qui vient baisser le SCR action,
  - baisse de l'assiette soumise au risque immobilier entraînant une baisse du SCR immobilier,
  - hausse de l'ajustement symétrique de -3,02 % à +1,46 %, entraînant un choc plus élevé sur les actions et une hausse du SCR action ;
- la baisse du risque de défaut expliquée principalement par la diminution du risque de défaut type 1, liée au poids plus important des émetteurs avec une meilleure notation ;
- la hausse du risque de souscription santé due principalement à l'évolution des portefeuilles santé et prévoyance et à la revue des hypothèses de projection du nouvel exercice de souscription.

## E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le capital de solvabilité requis au 31 décembre 2023 s'établit à 642 millions d'euros, couvert par 1 526 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du SCR de 238 %.

**ÉVOLUTION DES COUVERTURES SCR ET MCR SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation | Var. en % |
|---|---|---|---|---|
| Capital de solvabilité requis (SCR) | 642 001 | 653 082 | -11 081 | -1,7% |
| Capital minimum requis (MCR) | 160 500 | 163 270 | -2 770 | -1,7% |
| Fonds propres Solvabilité II | 1 525 952 | 1 528 687 | -2 735 | -0,2% |
| **Ratio de couverture du SCR** | **238%** | **234%** | **+3,6 points** | |
| **Ratio de couverture du MCR** | **951%** | **936%** | **+14,5 points** | |

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le SCR total a diminué de manière plus importante (-1,7 %) que les fonds propres Solvabilité II (-0,2 %), ce qui entraîne une augmentation du ratio de couverture du SCR de 3,6 points.

Le ratio de couverture du capital minimum requis (MCR) est en hausse de 14,5 points entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 951 % à fin 2023 (contre 936 % en 2022).

La hausse du ratio de couverture du SCR de 234 % au 31 décembre 2022 à 238 % au 31 décembre 2023 résulte de plusieurs effets :

- impacts sur le ratio de couverture du SCR dus à une variation de SCR :
  - SCR action : augmentation de l'ajustement symétrique (-1,6 pt),
  - SCR action : baisse de la valorisation de la participation Abeille Assurances Holding (+1,2 pt),
  - SCR action : liquidation de Prévoyance Aésio Macif (+1,1 pt),
  - SCR *spread* : changement de méthode de calcul du SCR *spread* sur les TSDI Abeille Assurances (+7 pts),
  - autres impacts sur le SCR marché, notamment suite à la baisse des assiettes immobilier et actions (+3,3 pts),
  - hausse des SCR souscription santé et vie, compensée en partie par une baisse du SCR de défaut (-7 pts) (cf. E.2.1) ;
- impacts sur le ratio de couverture du SCR dus à une variation des fonds propres Solvabilité II :
  - résultat net négatif en 2023 (-6,2 pts) ;
  - baisse de la valorisation de la participation Abeille Assurances Holding (-3,4 pts) ;
  - liquidation de Prévoyance Aésio Macif (+0,9 pt) ;
  - hausse des autres plus-values latentes en 2023, suite à la baisse de la courbe des taux (+5,8 pts) ;
  - évolution de l'écart de valorisation des provisions, due principalement à la diminution de la marge pour risque (+3,1 pts) ;
  - évolution de l'écart des autres fonds propres normes françaises liée aux variations des autres réserves notamment (-0,7 pt).

Finalement, AÉSIO mutuelle remplit les exigences de couverture du MCR et du SCR au 31 décembre 2023 ainsi que son appétence fixée au titre de l'année 2023 par le conseil d'administration.

# ANNEXES

## Annexe : Liste des entreprises liées, des filiales et des participations

**DÉTAIL DES ENTITÉS LIÉES**

| Dénomination sociale | Forme juridique | Pays | Quote-part du capital détenu (%) |
|---|---|---|---|
| PREVOYANCE AESIO MACIF | Société anonyme | France | 50,00% |
| ABEILLE ASSURANCES HOLDING | Société anonyme | France | 9,99% |
| OFIVALMO PARTENAIRES | Société anonyme | France | 8,34% |
| OFI HOLDING | Société anonyme | France | 6,00% |

**LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (CERTAINES SONT AUSSI DES ENTITÉS LIÉES)**

| Dénomination sociale | Forme juridique | % du capital détenu |
|---|---|---|
| **a) Filiales (50% au moins du capital détenu par la mutuelle)** | | |
| MYRIADE ACTION | Société par actions simplifiée unipersonnelle | 100,00% |
| SCI NLLE CLINIQUE MUTUALISTE | Société civile immobilière | 100,00% |
| SCI COURS DE LA LIBERATION | Société civile immobilière | 100,00% |
| BVSA BIEN VIVRE SON AGE | Société par actions simplifiée unipersonnelle | 100,00% |
| SCI LA VALERANE | Société civile immobilière | 99,99% |
| SCI VAL D'ESQUIERES | Société civile immobilière | 99,99% |
| SA ESPACE VACANCIELS | Société anonyme | 99,99% |
| SCI ESPACE MUTUALITE | Société civile immobilière | 99,99% |
| SCI PERSPECTIF | Société civile immobilière | 99,99% |
| SCI LE ZENITH | Société civile immobilière | 99,99% |
| SCI GAMBETTA | Société civile immobilière | 99,97% |
| SCI MYRIADE WILSON (LANDES) | Société civile immobilière | 99,96% |
| SCI GAMBETTA 02 | Société civile immobilière | 99,93% |
| SCI ESPACE COMTADINE | Société civile immobilière | 99,93% |
| SCI MGUMG | Société civile immobilière | 99,80% |
| SCI PREVANOR | Société civile immobilière | 99,71% |
| SCI EOVI PETITE ENFANCE | Société civile immobilière | 99,33% |
| SCI PRESENCE ROBESPIERRE | Société civile immobilière | 99,33% |

| | | |
|---|---|---|
| SCI LOGEMENT SOCIAL | Société civile immobilière | 99,33% |
| SCI JARDINS DE MAXIME | Société civile immobilière | 99,17% |
| SCI 7 COLLINES | Société civile immobilière | 95,00% |
| SCI ARMOR ARGOAT | Société civile immobilière | 91,70% |
| SCI CARNOT | Société civile immobilière | 90,91% |
| GESCO DVPT | Société par actions simplifiée | 83,33% |
| SCI LE VERNAY | Société civile immobilière | 75,87% |
| MLV | Société anonyme | 60,29% |
| SCI POLE SANTE CORRIDOR | Société civile immobilière | 60,00% |
| SCI LATECOERE | Société civile immobilière | 50,00% |
| SCI GUIMAND DE LA PLAINE | Société civile immobilière | 50,00% |
| GIE CENTRE EPARGNE SANTE | Groupement d'intérêt économique | 50,00% |

**b) Participations (10 à 50% du capital détenu par la mutuelle)**

| | | |
|---|---|---|
| SCI RMBA | Société civile immobilière | 49,33% |
| SCI PIONUS | Société civile immobilière | 40,00% |
| SCI LORIOT | Société civile immobilière | 40,00% |
| SCI BRUANT | Société civile immobilière | 40,00% |
| SCI HEGOA | Société civile immobilière | 40,00% |
| SCI ORIOLE | Société civile immobilière | 40,00% |
| SCI ARA | Société civile immobilière | 39,94% |
| BRENNUS IMMOBILIER | Société par actions simplifiée | 37,00% |
| SCI SODETOUT | Société civile immobilière | 36,92% |
| MOZARTCONSULTING | Société par actions simplifiée | 34,01% |
| SAS AXEVIE | Société par actions simplifiée | 33,33% |
| SCI DENTAIRE | Société civile immobilière | 32,67% |
| SCI BEL AIR | Société civile immobilière | 32,00% |
| SCI CARDINAL | Société civile immobilière | 30,00% |
| SCI CONDOR | Société civile immobilière | 30,00% |
| SCI MICHELE AGENON | Société civile immobilière | 26,67% |
| UES VACANCIEL (SAS) | Société par actions simplifiée | 25,72% |
| SCI AHNAC | Société civile immobilière | 25,05% |
| SCI HAUTE DEULE | Société civile immobilière | 25,00% |
| SCI PREV@PASS | Société civile immobilière | 22,22% |
| SCI DAVEZIEUX | Société civile immobilière | 21,00% |
| MILEADE PATRIMOINE | Société par actions simplifiée unipersonnelle | 15,74% |
| SAS CHRONOLIFE | Société par actions simplifiée | 12,41% |
| SAGA | Société anonyme | 10,88% |



# MUTUELLE NATIONALE DES PERSONNELS D'AIR FRANCE (MNPAF)


**SYNTHÈSE** 315

**A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** 320

**B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE** 323

**C. PROFIL DE RISQUE** 330

**D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** 333

**E. GESTION DU CAPITAL** 336

# SYNTHÈSE

## Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires 2023 est en augmentation de +4,4 % par rapport à 2022.
- L'activité de la santé des particuliers contribue à 57 % des cotisations acquises.
- Le résultat net total s'élève à -0,8 million d'euros.

**Chiffres d'affaires**

**112 M€**

**Résultat net – Part du Groupe**

**-0,8 M€**

**RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE**





## Gouvernance

- Élection de M. Pierre Girault à la présidence de la MNPAF par le conseil d'administration du 3 mars 2023, en remplacement de M. Xavier George.
- Nomination de M. Bruno Thirion à la fonction de dirigeant opérationnel, en remplacement de M. Jean-Marc Fauvel, par le conseil d'administration du 28 mars 2023.
- Nomination respectivement lors des assemblées générales du 14 juin 2023 et du 9 novembre 2023 de deux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires.
- Approbation de la nouvelle structuration du groupe Aéma Groupe par l'assemblée générale du 14 juin 2023.
- Approbation des modifications statutaires de la MNPAF relatives à la nouvelle structuration du groupe Aéma Groupe et approbation des modifications de la convention d'affiliation conclue entre l'UMG Aésio Macif et la MNPAF par l'assemblée générale du 14 juin 2023.

# Profil de risque

Risques auxquels la MNPAF doit faire face :

**RISQUES FINANCIERS**

Marché : 35 %

Crédit : 4 %

Liquidité

**RISQUES ASSURANTIELS**

Souscription : 53 %

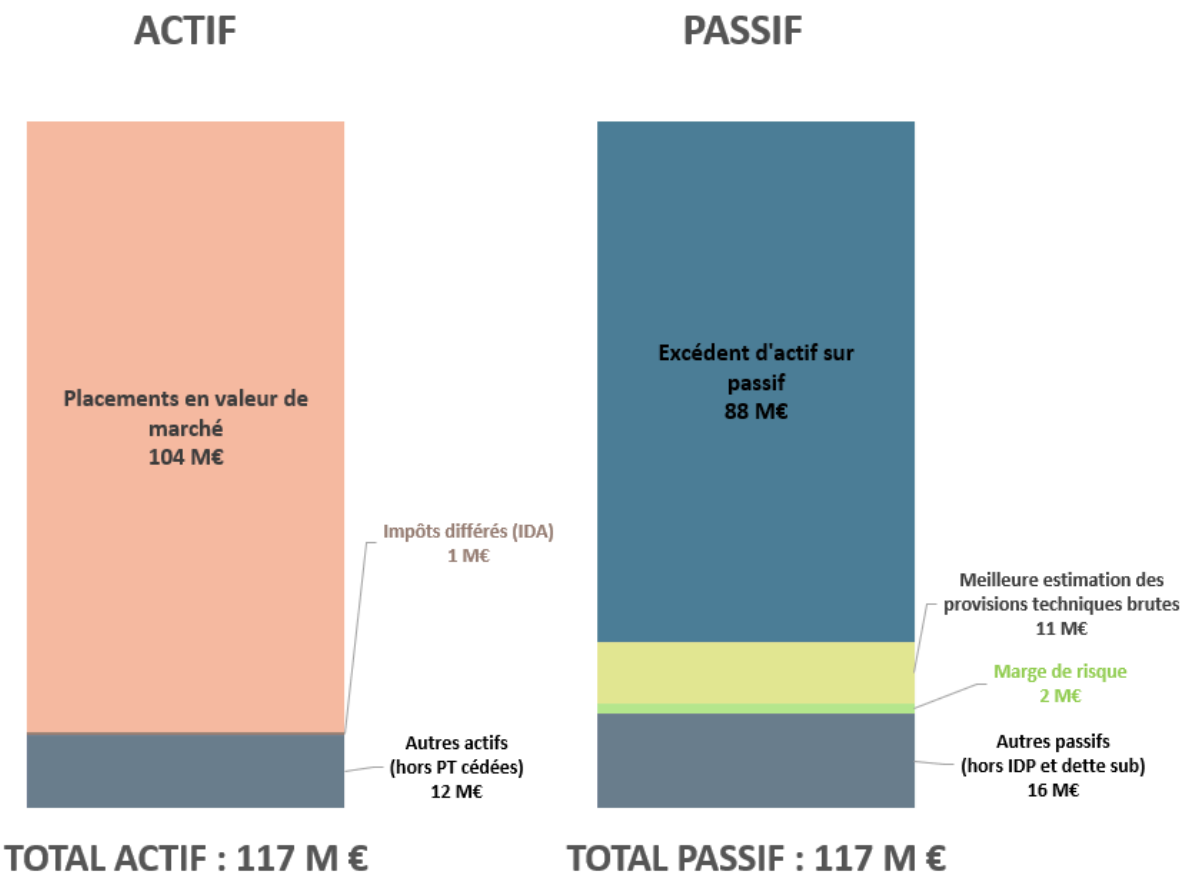
**RISQUES OPÉRATIONNELS**

8 %

**RISQUES STRATÉGIQUES**

- Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR et MCR.
- Le SCR de la MNPAF à fin 2023 est composé à 35 % du risque de marché et à 53 % du risque de souscription (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque). Les risques opérationnels et de contrepartie représentent respectivement 8 % et 4 %.

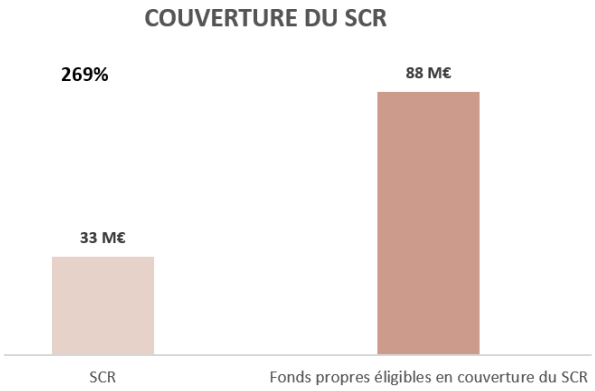
# Bilan prudentiel

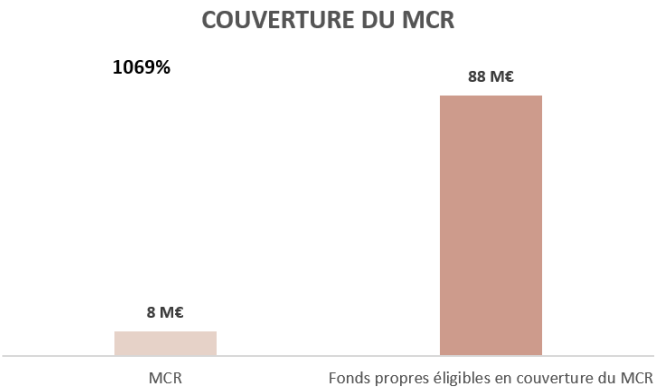



- Les placements représentent 104 millions d'euros, soit 89 % du montant de l'actif à fin décembre 2023.
- Les provisions techniques brutes (meilleure estimation et marge pour risque) s'élèvent à 12,2 millions d'euros, soit 10 % du passif.
- Les fonds propres Solvabilité II sont en hausse de 3 millions d'euros, soit +3,5 % par rapport à 2022. Cette variation s'explique par une augmentation des postes d'actifs de +3,5 millions d'euros (placements) légèrement atténuée par la hausse des passifs de +0,5 million d'euros.

# Solvabilité

- Le taux de couverture du SCR de la MNPAF s'établit à 269 % à fin 2023 contre 295 % en 2022, en baisse de -26 points sur un an. Cette variation s'explique par une hausse du SCR plus importante que celle des éléments éligibles.
- Le taux de couverture du MCR est 1 069 %, en baisse de -105 points depuis fin 2022. Cette variation s'explique par la hausse du MCR plus forte que celle des fonds propres en couverture.



# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MNPAF

**DESCRIPTION**

La Mutuelle Nationale des Personnels Air France, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité est identifiée sous le numéro SIREN 379 718 653 et son siège social est situé au 3, place de Londres – 95725 Roissy CDG Cedex.

Les comptes de la MNPAF sont combinés en normes françaises au niveau de la Sgam Aéma Groupe.

**POSITION DE LA MNPAF DANS LE GROUPE**

La MNPAF est affiliée à l'UMG Aésio Macif, elle-même affiliée à la Sgam Aéma Groupe.

### A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La MNPAF ne détient aucune participation.

### A.1.3 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

**1. ACTIVITÉS DE LA MNPAF**

La MNPAF est dédiée à la couverture des frais de santé des salariés ou retraités de tous types d'entreprises du domaine de l'aérien, de la mobilité et du voyage en général, et principalement des compagnies aériennes en majorité du groupe Air France, au travers de contrats collectifs (salariés) ou de contrats individuels (conjoints, retraités).

**Zone géographique**

La MNPAF exerce ses opérations d'assurance en France.

**Présentation de l'activité**

L'activité de la MNPAF est exclusivement consacrée à l'assurance santé, pour des contrats collectifs d'entreprises et pour les particuliers, ex-salariés des contrats collectifs ou parrainés et extérieurs.

Elle couvre 81 753 ouvrants droits et 152 254 bénéficiaires au 31 décembre 2023.

La santé des particuliers représente 57 % des cotisations en 2023, les 43 % restants correspondant à la santé des entreprises.

**ÉVOLUTION DES COTISATIONS ACQUISES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Var. 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Santé des particuliers | 63 698 | 62 998 | 1% |
| Santé des entreprises | 47 902 | 43 860 | 9% |
| TOTAL | 111 600 | 106 858 | 4% |

La MNPAF distribue l'intégralité de ses contrats. La gestion de son portefeuille est assurée par un délégataire de gestion. Les cotisations augmentent au global de +4,4 % de 2022 à 2023.

Les cotisations des particuliers augmentent de +1,1 % par rapport à l'exercice précédent. Leurs barèmes sont inchangés en 2023 et la légère hausse observée reflète l'évolution du portefeuille.

Les cotisations des contrats collectifs augmentent de +9,2 %. Cela est dû principalement à une hausse du PMSS de 6,9 %. De plus, au vu de la situation inflationniste, Air France a effectué une nouvelle revalorisation des salaires sur 2023, ce qui implique une hausse des cotisations versées à la MNPAF.

### 2. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Sur l'exercice 2023, un changement de gouvernance a eu lieu avec un nouveau président et un nouveau directeur général.

La MNPAF a élaboré un plan de conformité et des travaux ont été engagés sur la structuration et la sécurisation des activités (avec notamment un chantier de refonte du pilotage de la mutuelle).

Concernant la délégation de gestion, une structuration des instances de gouvernance de la relation a été mise en œuvre en 2023 avec une refonte du comité de pilotage et la création d'un comité stratégique.

## A.2 Résultats de souscription

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | Total | Total 2022 | Variation 2022/2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| | SANTE DES PARTICULIERS | SANTE DES ENTREPRISES | | | |
| Cotisations acquises (yc acceptations) | 63 698 | 47 902 | 111 600 | 106 858 | 4 742 |
| Charges sinistres (yc acceptations) | -61 392 | -41 877 | -103 269 | -98 043 | 5 226 |
| Autres charges | -5 323 | -4 000 | -9 323 | -8 022 | 1 302 |
| Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt) | - | - | - | - | - |
| **Solde technique net** | -3 017 | 2 025 | -992 | 793 | -1 786 |
| Produits des placements nets alloués au technique* | | | 109 | 201 | -92 |
| **Solde technique et financier** | | | -884 | 995 | -1 878 |
| Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique) | | | 63 | 1 771 | -1 708 |
| **Résultat net** | | | -821 | 2 766 | -3 587 |
| dont total des produits financiers nets | | | 1 065 | 2 108 | -1 043 |

**Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance*

Le résultat net ressort déficitaire à hauteur de 821 milliers d'euros en baisse significative par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement due à une augmentation des charges de sinistres ainsi qu'à une contribution très inférieure des produits de placements (absence de réalisation de plus-value).

# A.3 Résultats des investissements

**ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | 2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Variation 2023/2022 |
| Placements immobiliers | 133 | - | 133 | 269 | - | 269 | -136 |
| Placements en actions | - | - | - | - | - | - | - |
| Placements obligataires et prêts | 1 188 | 20 | 1 208 | 821 | 1 421 | 2 242 | -1 034 |
| Placements monétaires | - | - | - | - | - | - | - |
| **Produits financiers** | **1 321** | **20** | **1 341** | **1 090** | **1 421** | **2 511** | **-1 171** |
| **Charges financières** | | | **275** | | | **403** | **-128** |
| **Marge financière** | | | **1 065** | | | **2 108** | **-1 043** |
| **Taux de rendement** | | | 1,0% | | | 2,3% | -1,3% |

Les produits financiers sont en baisse de 1 171 milliers d'euros entre 2022 et 2023, pour s'établir à 1 341 milliers d'euros à fin 2023 (contre 2 511 milliers d'euros fin 2022). Pour rappel, en 2022, les plus-values réalisées sur les placements obligataires étaient principalement constituées d'une réalisation de plus-values sur le fonds OFI dynamique à hauteur de 1 279 milliers d'euros.

En conséquence, le taux de rendement comptable baisse et passe de 2,3 % en 2022 à 1,04 % en 2023.

# A.4 Résultats des autres activités

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits non techniques | 59 | - | 59 |
| Autres charges non techniques | -99 | -115 | -16 |
| Résultat exceptionnel | -488 | 15 | -503 |
| Participation des salariés | - | - | - |
| Impôt sur les bénéfices | -367 | -36 | -331 |
| **Dépenses et revenus non techniques** | **-895** | **-136** | **-759** |
| **Produits financiers nets alloués au non technique** | **957** | **1 907** | **-950** |
| **Solde des éléments non techniques** | **63** | **1 771** | **-1 709** |

Les autres produits non techniques résultent d'une modification d'enregistrement comptable.

Les autres charges non techniques correspondent aux dépenses du fonds social pour 99 milliers d'euros.

Le résultat exceptionnel est principalement composé d'une provision pour risques et charges relative à un litige social en cours.

L'impôt sur les sociétés de 367 milliers d'euros en 2023 s'explique par les retraitements fiscaux sur les plus ou moins-values latentes.



# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de la MNPAF par rapport au chapitre Groupe.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1 GOUVERNANCE MUTUALISTE

La MNPAF est régie par le Livre II du Code de la mutualité et a adopté un système de gouvernance tel que prévu par le Code de la mutualité avec un conseil d'administration et une dissociation des mandats entre le directeur général et le président du conseil d'administration.

La gouvernance de la MNPAF s'inscrit dans le cadre du groupe Aéma Groupe.

La gouvernance ainsi mise en place tend à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle permettant de décliner la stratégie du Groupe et de la mutuelle et d'en contrôler la bonne application.

Les règles de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, et plus généralement de la gouvernance de la MNPAF, sont inscrites dans :

- le Code de la mutualité ;
- les statuts de la mutuelle ;
- le règlement intérieur ;
- la charte de gouvernance d'Aéma Groupe.

#### 1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de vingt-quatre administrateurs élus pour six ans par les représentants des adhérents réunis en assemblée générale. Le directeur général assiste à toutes les réunions du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé des 24 administrateurs suivants :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BARRE | Didier | Membre |
| BOHN | Thierry | Membre |
| BOITTIN | Thomas | Membre |
| BOO | Vincent | Vice-président |
| BRISSET | Florence | Secrétaire générale |
| CASTET | Céline | Trésorière |
| CHARLES | Sabine | Membre |
| CHASSAING | Jean | Vice-président |
| DAGUILLON | Virginie | Secrétaire générale adjointe |
| DEREUMETZ | Caroline | Membre |

| | | |
|---|---|---|
| EDDAIDJ | Ali | Membre |
| FAVEY | Gilles | Secrétaire général adjoint |
| GIRAULT | Pierre | Président |
| GIROLET | Loïc | Membre |
| HERZOG | Christian | Membre |
| LAHCCEN | Christian | Membre |
| LATAILLADE | Renaud | Trésorier adjoint |
| LE MAÎTRE | Christelle | Membre |
| LEVASSEUR | Rémy | Membre |
| LEVY-HAZERA | Michèle | Membre |
| MARTIN | Françoise | Membre |
| REDOLFI | Françoise | Membre |
| TAJFEL-LERES | Béatrice | Membre |
| TRAN | Olivier | Membre |
| PICARD | Latifa | Invitée CSEC (Comité social et économique central Air France) |
| JOURDAIN | Jean-Pierre | Représentant de la direction ressources humaines Air France |

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être adhérents de la mutuelle et à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Ils sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du conseil d'administration.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration et le directeur général composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entreprise.

### 1.2 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut conférer des missions permanentes aux administrateurs.

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu du Code de la mutualité. Ses compétences sont prévues dans les statuts de la mutuelle.

Les attributions du conseil d'administration sont :

- de déterminer les orientations de la mutuelle et de veiller à leur mise en œuvre ;
- de procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns ;
- de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- de nommer un dirigeant opérationnel qui porte le titre de directeur général et de déterminer expressément les attributions qui lui sont déléguées ;
- à la clôture de chaque exercice, d'arrêter les comptes annuels et d'établir un rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité et de le présenter à l'assemblée générale.

Il se réunit autant de fois que l'intérêt de la mutuelle l'exige, et au moins trois fois par an. En 2023, le conseil d'administration de la MNPAF s'est réuni douze fois.

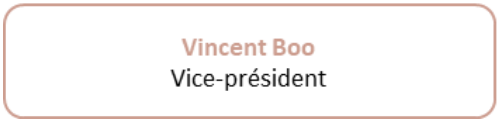
### 1.3 RÔLE DU PRÉSIDENT

Le rôle du président est :

- d'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration ;
- de veiller au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et de s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- de rendre compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- d'informer le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions des sections 6 et 7 du chapitre II du titre Ier du Livre VI du Code monétaire et financier.

Le président du conseil d'administration, M. Pierre Girault, a été élu le 3 mars 2023.







### 1.4 BUREAU

Il est composé de huit membres dont le président, désignés par le conseil d'administration. Le directeur général assiste à toutes les réunions du bureau. Au 31 décembre 2023, les membres du bureau sont les suivants :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BOO | Vincent | Vice-président |
| BRISSET | Florence | Secrétaire |
| CASTET | Céline | Trésorière |
| CHASSAING | Jean | Vice-président |
| DAGUILLON | Virginie | Secrétaire générale adjointe |
| FAVEY | Gilles | Secrétaire général adjoint |
| GIRAULT | Pierre | Président |
| LATAILLADE | Renaud | Trésorier adjoint |

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration et suit les affaires courantes de la mutuelle.

### 1.5 COMMISSIONS ET COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'appuie sur un dispositif composé de comités et commissions spécialisés qui constituent un véritable outil politique au service des travaux du conseil. Les commissions sont animées par leur président qui, sauf exception, est un administrateur.

Il s'appuie sur les comités Groupe suivants intégrant les éventuelles spécificités de la MNPAF : comité d'audit, comité des risques, comité des sélections et rémunérations. Par ailleurs, il met en place des commissions pour éclairer ses avis.

Les commissions de la MNPAF sont les suivantes :

- conseil financier : le taux de participation moyen est de 69 %. Il veille à la bonne gestion des fonds placés dans le cadre fixé par le conseil d'administration. Il est l'interlocuteur des délégataires de

gestion des fonds de la mutuelle. Il peut être amené à proposer au conseil d'administration des actions correctives dans le but d'améliorer la gestion des fonds placés. Le conseil s'est réuni quatre fois en 2023 ;

- comité d'évaluation des compétences (comité de sélection) : le taux de participation moyen est de 46 %. Il procède à l'analyse des candidatures aux postes d'administrateur et de président du conseil d'administration afin d'émettre des avis. Le comité s'est réuni quatre fois en 2023 ;
- commission innovation produit : le taux de participation moyen est de 72 %. Les missions de cette commission sont d'élaborer de nouveaux produits ou de mettre en place de nouveaux services et d'instruire, sur demande du conseil d'administration, tout sujet concernant l'offre de produits et de services proposée aux adhérents. Cette commission se réunit a minima une fois par an. En 2023, les membres se sont réunis à six reprises ;
- commission fonds social : le taux de participation moyen est de 54 %. Elle peut attribuer une aide financière ou accorder une exonération temporaire de cotisations au bénéfice des adhérents faisant face à une difficulté financière liée à un problème de santé ou de handicap. La commission se réunit quatre fois par an ;
- commission prévention : le taux de participation moyen est de 46,5 %. Elle a notamment pour objet de proposer au conseil d'administration de la mutuelle les axes stratégiques en matière de politique de prévention et d'accompagner la mise en œuvre de ces axes. Elle s'est réunie à quatre reprises en 2023.

### 2. DIRECTION GÉNÉRALE

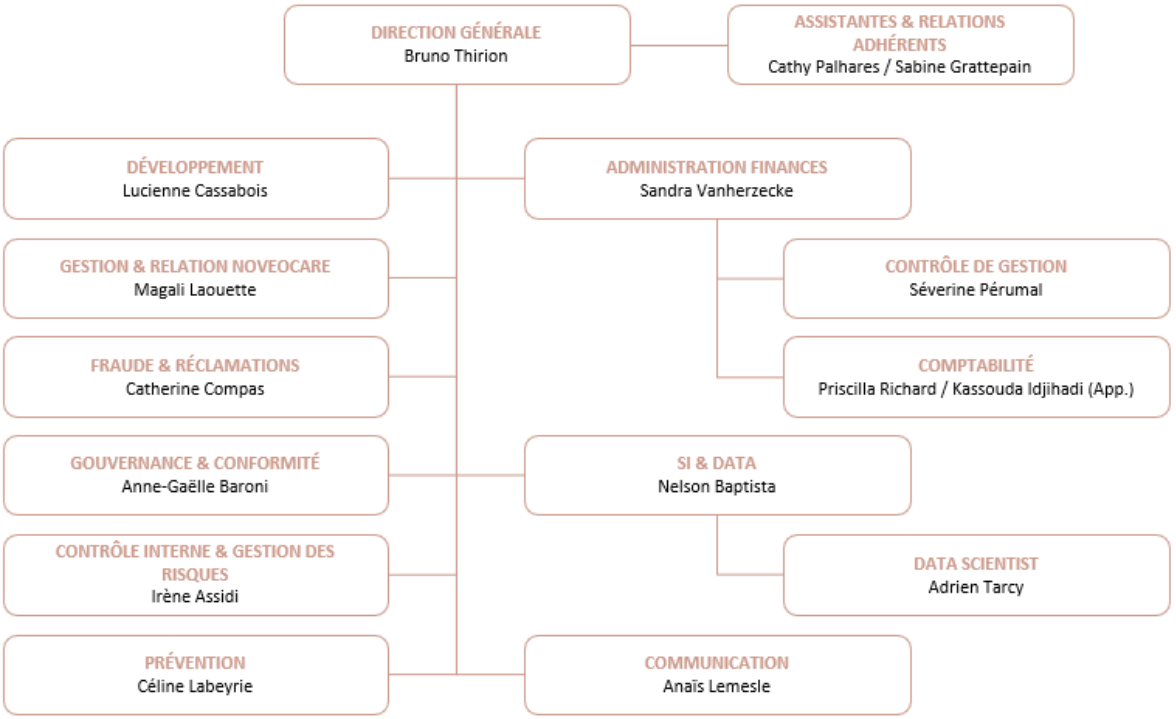
Conformément à la réglementation, le directeur général de la MNPAF exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordée le conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Il exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du conseil d'administration.

Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du conseil d'administration de la mutuelle, sur proposition du président. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le directeur général rend compte des activités de la mutuelle au conseil d'administration.

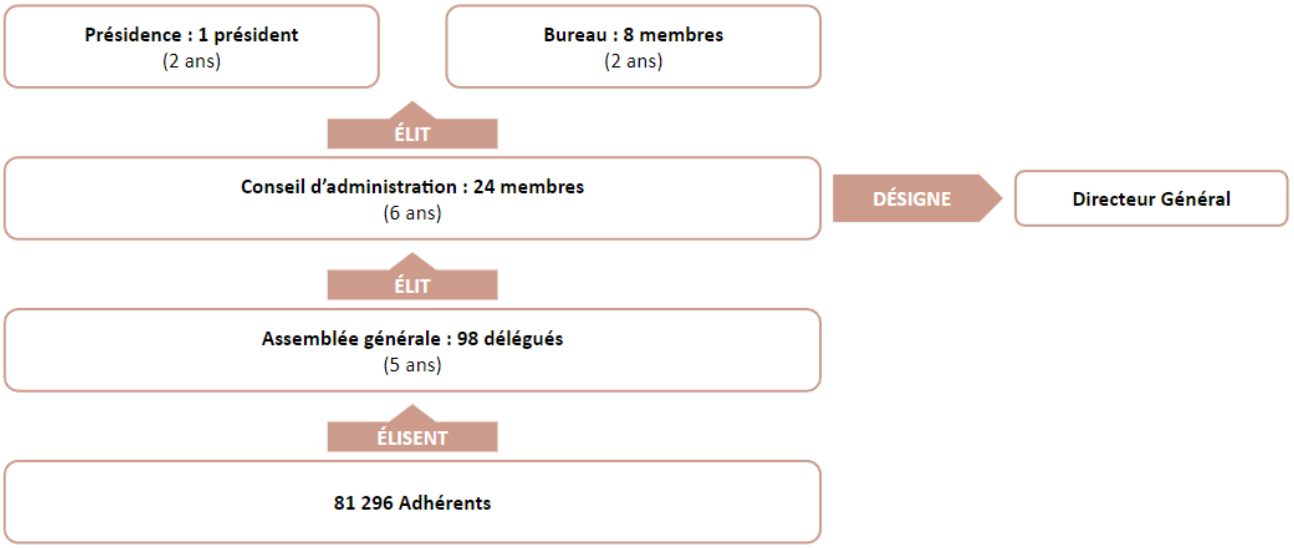
**ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2023**




## B.1.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ISSUE D'UN PROCESSUS ÉLECTIF (ASSEMBLÉE)**

**Schéma du processus électif de l'assemblée générale**




L'assemblée générale est composée de 98 délégués élus pour cinq ans. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du conseil d'administration.

Les missions de l'assemblée générale sont notamment :

- l'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- l'approbation des modifications de statuts ;
- la fixation des montants ou taux de cotisation ;

- la validation des prestations offertes ;
- l'adoption des règlements mutualistes ;
- le suivi des activités exercées par la mutuelle ;
- l'élection des membres du conseil d'administration ;
- les décisions d'adhésion à une union ou de fusion.

L'assemblée générale s'est réunie le 14 juin 2023 et le 9 novembre 2023 à Roissy.

### B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de la MNPAF sont listées ci-après :

- fonction clé gestion des risques : M. Benoît Fontaine ;
- fonction clé actuarielle : M. Pierre-Axel Dresse ;
- fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- fonction clé vérification de la conformité : Mme Aurélia Rouvillain.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

En complément des formations organisées au niveau du Groupe, les administrateurs de la MNPAF bénéficient de formations collectives et de formations individuelles en interentreprises ou de cycles longs de formation.

Un plan annuel de formation des administrateurs de la MNPAF est formalisé en collaboration avec le Groupe. Il se compose de deux types de formation :

- des formations externes auprès de différents organismes de formation ou fédérations ;
- des formations internes organisées sur des thématiques que le conseil d'administration souhaite spécifiquement approfondir collectivement.

Ci-après une liste non exhaustive des formations suivies par des administrateurs :

- « réassurance » ;
- « être administrateur aujourd'hui » ;
- « les fondamentaux Solvabilité II » ;
- « le Code de la mutualité » ;
- « comprendre et accompagner la transformation digitale » ;
- « initiation au système de protection sociale » ;
- « accompagner la mobilisation des élus sur le terrain » ;
- « responsabilité sociale des entreprises » ;
- « sensibilisation big data » ;
- « les essentiels pour bien comprendre Solvabilité II » ;
- « gérer ses émotions » ;
- « lecture/analyse des comptes » ;
- « les opérations d'assurance : aspects juridiques » ;

- « ESS » ;
- « gouvernance » ;
- « conformité » ;
- « les fondamentaux des placements » ;
- « savoir lire les comptes ».

Au travers de son dispositif de formation, la mutuelle veille à la complémentarité des compétences de ses administrateurs et vise à assurer ainsi la compétence collégiale attendue par le régulateur. Par ailleurs, elle offre la possibilité aux élus qui le souhaitent d'aller plus loin dans la montée en compétences en répondant aux besoins de formation spécifique exprimés par ces derniers.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.4 Système de contrôle interne

L'entité doit décliner opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

## B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.6 Fonction clé actuarielle

**1. MISSIONS**

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

**2. ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE DE LA MNPAF**

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de la MNPAF s'appuie sur les équipes en charge de l'évaluation des provisions techniques, de l'établissement des programmes de réassurance, du pilotage économique et de la mise en œuvre de la politique de souscription (tarification, etc.). Ces dernières sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

## B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

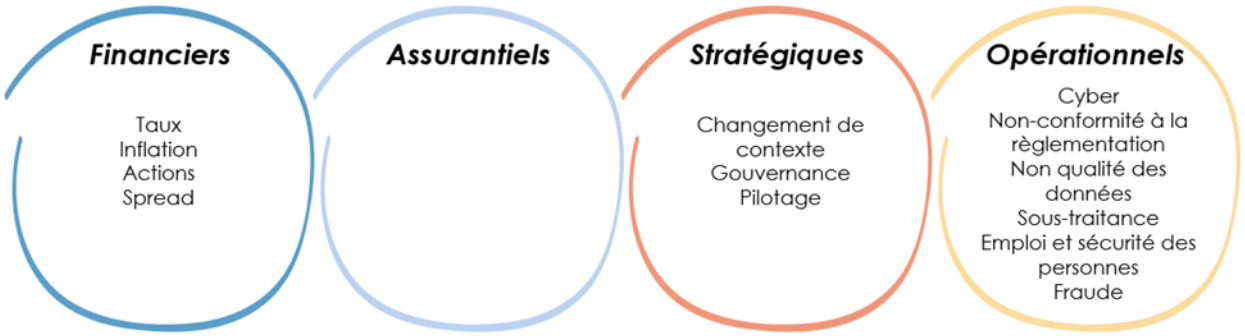
# C. PROFIL DE RISQUE

Seules figurent dans cette partie les spécificités de la MNPAF par rapport au chapitre Groupe.

## Introduction et méthodologie

La réalisation d'une cartographie des risques permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de la MNPAF. Ils sont modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou font l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour la MNPAF à horizon 2024 ont été identifiés par le *top management* en novembre 2023 constituent une information essentielle pour l'exercice ORSA. Au total, treize risques ont été identifiés comme majeurs.



# C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « *le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement* ».

Le risque de souscription ne représente pas un risque majeur pour la mutuelle.

Néanmoins, il continue à être suivi périodiquement (production, sinistralité : fréquence, coûts moyens, tardifs, écoulement des antérieurs) mais également au travers du suivi des tendances par l'analyse des écarts sur les paramètres de modélisation du cadencement.

## C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module de souscription dans le SCR total est de 52,9 %.

## C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La protection de la MNPAF face à ce risque est assurée par la mise en place :

- de politiques de souscription, gouvernance et surveillance des offres et de provisionnement adaptées ;
- d'études ponctuelles pour analyser le comportement des adhérents et l'évolution des effectifs de la mutuelle ;
- d'études actuarielles sur la tarification dans le cas du lancement d'une nouvelle offre. Les évaluations quantitatives de ce type de risque sont réalisées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des exigences de capital réglementaire (SCR, cf. partie E.2).

# C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « *le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers* ».

## C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module marché dans le SCR total est de 35,2 %.

## C.2.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Un scénario de stress « choc financier » basé sur une hausse importante des taux et de l'inflation, associé à une baisse sensible du marché actions et immobilier, a été réalisé en 2023.

# C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « *le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché* ».

La part du SCR du module crédit dans le SCR total est de 3,8 %.

# C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « *le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles* ».

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme « *le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs* ».

## C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel dans le SCR total est de 8,1 %.

## C.5.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les scénarios de stress couvrant le risque opérationnel ont été réalisés en 2023 comme suit :

- scénario opérationnel « Cyberattaque » qui simule un groupe international de hackers qui s'introduit au sein du SI d'un fournisseur commun à toutes les entités d'Aéma Groupe ;
- scénario opérationnel « Violation de données » qui simule la survenance d'une erreur lors d'une migration technique provoquant une diffusion à tort des données personnelles des adhérents sur tout le portefeuille ;
- scénario combiné « Cyberattaque + absence de personne clé » qui reprend le scénario cyber alors que plusieurs ressources clés sont absentes : le responsable IT, le responsable conformité, le directeur et le responsable de gestion des risques et du contrôle interne qui est également RPCA (responsable plan de continuité d'activité) ;
- scénario combiné « Violation de données + cyberattaque + absence de personne clé » qui cumule les impacts des deux stress ci-dessus.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de la MNPAF est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

## D.1 Actifs

### D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

### D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

**VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| AUTRES ACTIFS | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Ecarts d'acquisition | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | - | 2 | -2 |
| Actifs d'impôts différés | 570 | - | 570 |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 57 | 57 | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 103 685 | 106 035 | -2 351 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | - | - | - |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 0 | 0 | - |
| Actions | - | - | - |
| Obligations | 59 618 | 63 125 | -3 507 |
| Organismes de placement collectif | 29 331 | 28 175 | 1 156 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 14 736 | 14 736 | - |
| Autres investissements | - | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | - | - | - |
| Avances sur polices | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - | - | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | - | - | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | - | - | - |
| Dépôts auprès des cédantes | - | - | - |
| Créances nées d'opération d'assurance | 6 670 | 6 670 | - |
| Créances nées d'opération de réassurance | - | - | - |
| Autres créances (hors assurance) | 117 | 117 | - |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4 958 | 4 958 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 494 | 494 | - |
| **TOTAL** | **116 550** | **118 333** | **-1 782** |

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- les actifs d'impôts différés : les impôts différés nets retenus en 2023 s'élèvent à 570 milliers d'euros ;
- l'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises, correspondant aux plus ou moins-values latentes.

# D.2 Provisions techniques

## D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

**1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES**

Les flux de trésorerie futurs pris en compte dans la meilleure estimation des provisions techniques sont projetés sur une durée dépendante du droit de résiliation des contrats (par la MNPAF ou l'assuré) et du droit de révision des tarifs par la MNPAF.

- **Modélisation des cotisations**

Les cotisations futures projetées sur un an sont issues du plan de développement de la MNPAF.

- **Modélisation des sinistres**

La meilleure estimation des provisions de sinistres prend en compte les flux futurs probables de prestations de sinistres déjà survenus et non réglés à la date de l'inventaire et de sinistres futurs.

- **Modélisation des frais**

L'intégralité des frais de la mutuelle (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres frais), hors gestion pour compte, sont modélisés et intégrés dans la meilleure estimation des provisions techniques. Ces frais sont modélisés sur base d'un taux rapporté aux cotisations ou aux sinistres (selon le type de frais).

**2. MARGE DE RISQUE**

La méthode retenue par la MNPAF pour calculer la marge de risque consiste à estimer de manière simplifiée les besoins en capitaux de la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

**3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ**

La MNPAF n'utilise pas la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

## D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

**PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la non-vie | 10 570 | 1 620 | 12 190 | - | 12 190 |
| Non-vie | - | - | - | - | - |
| Santé similaire à la vie | - | - | - | - | - |
| Vie | - | - | - | - | - |
| Unités de comptes | - | - | - | - | - |
| TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES | 10 570 | 1 620 | 12 190 | - | 12 190 |

La meilleure estimation des provisions brutes s'élève à 10,6 millions d'euros et est composée de 100 % d'activités santé (non-vie).

Il n'y a pas de cession en réassurance.

La marge de risque représente 13,3 % du montant total des provisions techniques, soit 1,6 million d'euros.

### D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2023 sont supérieures de 1,7 million d'euros aux provisions techniques en normes françaises.

Les principaux éléments expliquant cette différence entre normes Solvabilité II et normes françaises sont les suivants :

- les hypothèses financières et les taux de frais qui diffèrent entre les deux normes (-0,85 million d'euros) ;
- la meilleure estimation pour primes en normes Solvabilité II (+0,95 million d'euros) ;
- la marge pour risque prise en compte en normes Solvabilité II (+1,6 million d'euros).

### D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur le ratio de sinistralité et les taux de frais en santé individuelle et collective.

Par ailleurs, des tests de sensibilité des provisions techniques ont également été menés sur la courbe d'inflation utilisée dans le calcul des provisions techniques (évolution des frais) et la courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques.

À l'issue de ceux-ci, le principal risque d'incertitude correspond à l'hypothèse de ratio de sinistralité de l'année N+1 (2024) retenue dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des provisions de primes.

## D.3 Autres passifs

### D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par Aéma Groupe.

### D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 507 | 507 | - |
| Provisions pour retraite | - | - | - |
| Dépôts des réassureurs | - | - | - |
| Passifs d'impôts différés | - | - | - |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 29 | 29 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | - | - | - |
| Autres dettes (hors assurance) | 15 445 | 15 445 | - |
| Passifs subordonnés | - | - | - |
| *Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| *Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | - | - | - |
| **TOTAL** | **15 982** | **15 982** | **-** |

Il n'y a pas de différence de valorisation entre les deux normes.

# E. GESTION DU CAPITAL

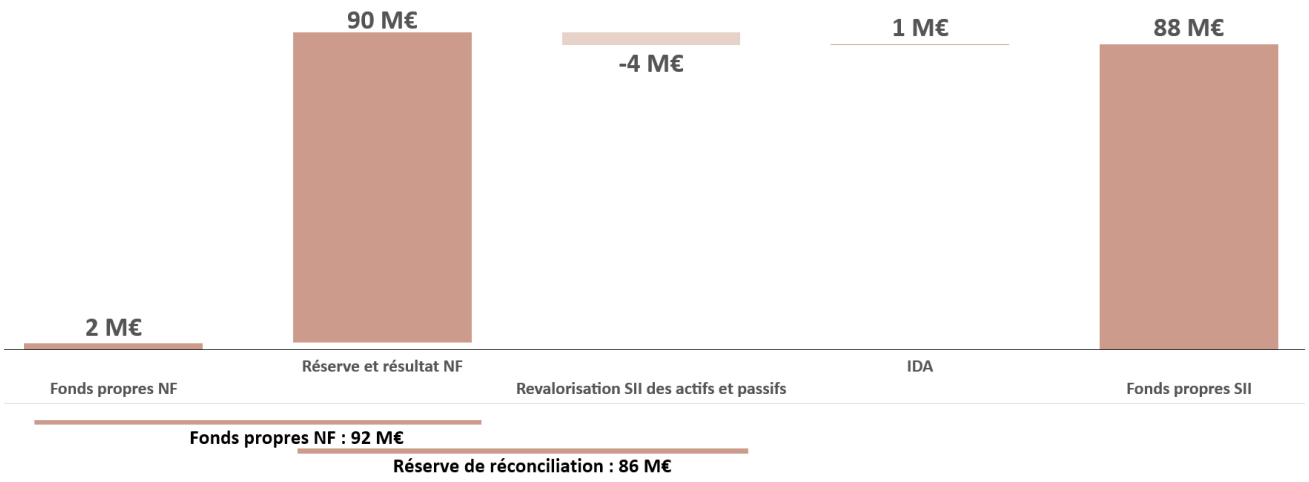
## E.1 Fonds propres

### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration Aéma Groupe du 15 novembre 2023, puis déclinée par la MNPAF et validée par son conseil d'administration le 14 décembre 2023.

### E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

**DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023**




Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de la MNPAF sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

## E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

**FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation |
|---|---|---|---|
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 1** | **87 808** | **85 057** | **2 751** |
| Fonds propres de base non restreints | 87 808 | 85 057 | 2 751 |
| Fonds propres de base restreints | - | - | - |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 2** | **-** | **-** | **-** |
| Fonds propres de base | - | - | - |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 3** | **570** | **361** | **210** |
| Fonds propres de base | 570 | 361 | 210 |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - |
| **TOTAL FONDS PROPRES DE BASE** | **88 378** | **85 418** | **2 960** |
| **TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII** | **88 378** | **85 418** | **2 960** |

Les principes de classification des fonds propres de la MNPAF sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

Le montant des fonds propres de niveau 1 a augmenté de 2 751 milliers d'euros par rapport à 2022 soit +3,23 %.

Cette évolution s'explique principalement par :

- un résultat de l'exercice de -821 milliers d'euros qui diminue les fonds propres en normes françaises ;
- des différences de valorisation des actifs et des passifs entre la norme Solvabilité II et les normes comptables françaises de 3 572 milliers d'euros.

Les fonds propres de niveau 3, issus des impôts différés actifs, sont de 570 milliers en 2023, contre 361 milliers en 2022.

## E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

Au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022, toutes les exigences en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles sont donc éligibles en couverture du SCR. Les fonds propres de niveau 3 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

# E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de la MNPAF est calculé à l'aide de la formule standard.

## E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

**ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation |
|---|---|---|---|
| SCR marché | 14 454 | 11 015 | 3 439 |
| SCR contrepartie | 1 548 | 1 483 | 64 |
| SCR souscription vie | - | - | - |
| SCR souscription santé | 21 764 | 20 156 | 1 608 |
| SCR souscription non-vie | - | - | - |
| Diversification entre modules | -8 265 | -6 888 | -1 377 |
| SCR lié aux actifs incorporels | - | - | - |
| **SCR DE BASE** | **29 501** | **25 767** | **3 734** |
| SCR opérationnel | 3 348 | 3 206 | 142 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | - | - | - |
| **SCR NET TOTAL** | **32 849** | **28 973** | **3 876** |
| | | | |
| **MCR** | **8 212** | **7 243** | **969** |

Le montant de SCR s'élève au 31 décembre 2023 à 33 millions d'euros, en hausse de +3,9 millions d'euros par rapport à 2022, en lien avec l'augmentation des SCR marché et SCR souscription santé, hausse toutefois atténuée par le gain de diversification plus important en 2023.

Le MCR linéaire demeure inférieur au plancher requis correspondant à 25 % du SCR notionnel, la valeur plancher est donc retenue au titre du MCR.

## E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le ratio de solvabilité à fin 2023 s'établit à 269 %, en baisse par rapport à fin 2022 (-26 points). Cette évolution s'explique par une hausse du SCR (+13 %) plus importante que celle des fonds propres (+3,5 %).

Le taux de couverture du minimum de capital requis à fin 2023 s'établit à 1 069 %, en baisse par rapport à fin 2022 (-105 points), pour les mêmes raisons que le ratio de solvabilité.



# Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)


**SYNTHÈSE** **343**

**A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** **348**

**B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE** **352**

**C. PROFIL DE RISQUE** **361**

**D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** **365**

**E. GESTION DU CAPITAL** **370**

**ANNEXES** **374**

# SYNTHÈSE

## Activité et résultat

La MMJ est une mutuelle à but non lucratif qui distribue et assure des produits santé. Elle défend le modèle d'une mutuelle solidaire, équitable et engagée pour ses adhérents et leurs proches. La MMJ est une mutuelle dédiée à toute la fonction publique et son objectif est d'être le leader national des métiers de la justice (ministère de la Justice et justice libérale). La MMJ protège depuis 80 ans les agents et magistrats du ministère de la Justice, et par extension tous les métiers qui assurent la protection de nos concitoyens.

Elle s'engage pour l'accès à des soins de qualité pour ses adhérents :

- la MMJ protège ses bénéficiaires, sans exception et examen de santé ;
- les adhérents bénéficient de tarifs adaptés calculés d'après leur âge et leurs garanties ;
- la mutuelle mène une politique d'accompagnement social pour soutenir les adhérents en difficulté.

Au 31 décembre 2023, la clôture comptable de la MMJ présente les éléments suivants :

**Chiffres d'affaires**

**67 M€**

**Résultat net**

**1,92 M€**



## Gouvernance

Depuis le 1er janvier 2023, la MMJ fait partie d'Aéma Groupe. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est prononcée en faveur de la désaffiliation de la mutuelle MMJ d'AG2R La Mondiale et de son affiliation à l'UMG (union mutualiste de Groupe) Aésio Macif.

# Profil de risque

Quatre grandes familles de risques auxquels la MMJ doit faire face :

**RISQUES FINANCIERS**

Marché : 41,9 %

Contrepartie : 4,5 %

**RISQUES ASSURANTIELS**

Souscription santé : 46,2 %

**RISQUES OPÉRATIONNELS**

7,4 %

**RISQUES STRATÉGIQUES**

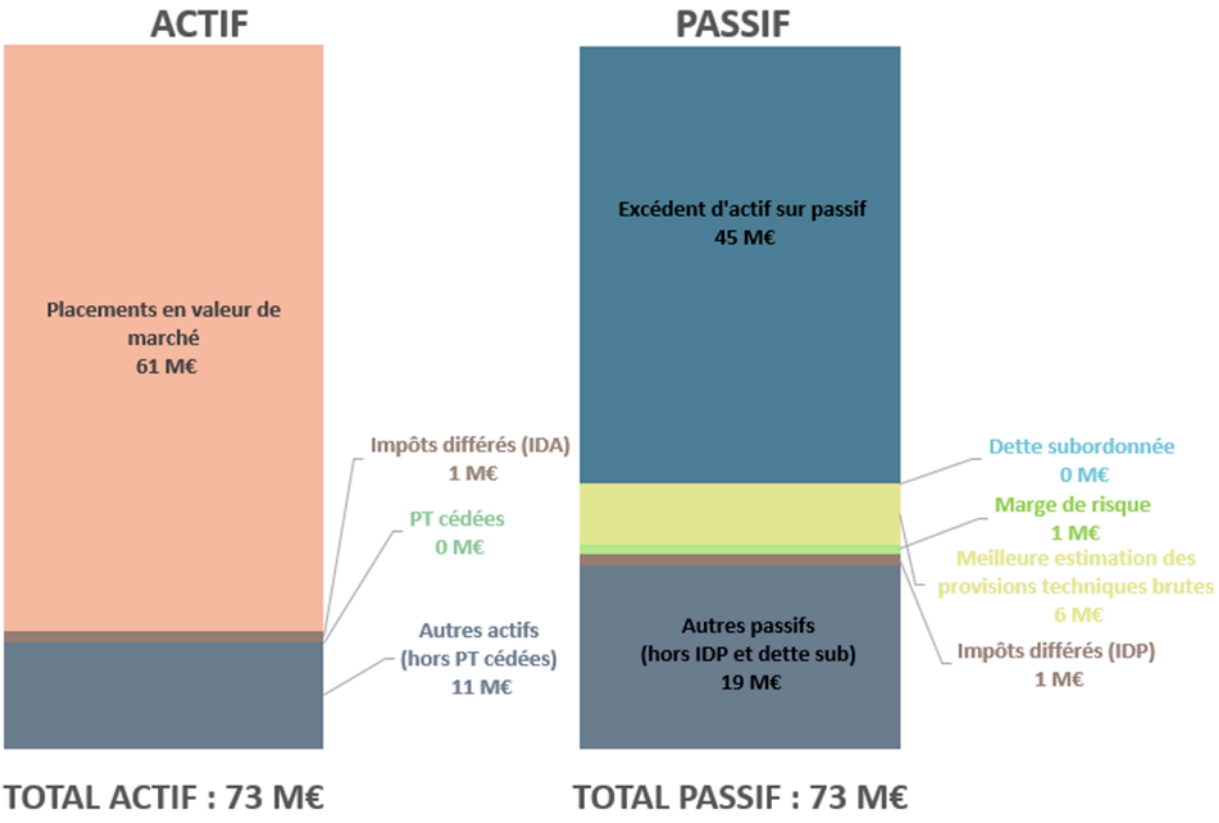
La répartition ci-dessus est exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque hors diversification.

La MMJ assure uniquement des garanties en santé. Ces garanties sont diversifiées entre l'individuel et le collectif.

# Bilan prudentiel

Le bilan prudentiel 2023 de la MMJ se compose à l'actif de 61 millions d'euros de placements (soit 84 %) et au passif de 7,213 millions d'euros de provisions techniques brutes (soit 10 %) et de 19 millions d'euros d'autres passifs (soit 26 %).

Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent à 45 millions d'euros (soit 62 %).

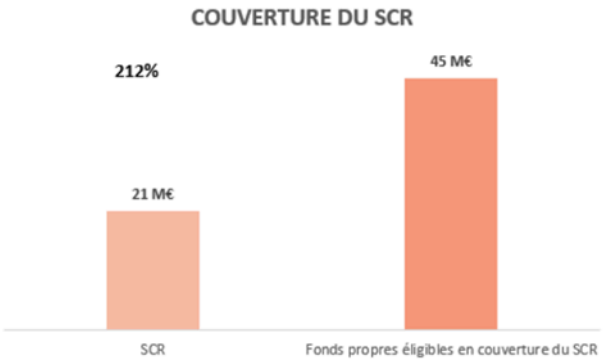


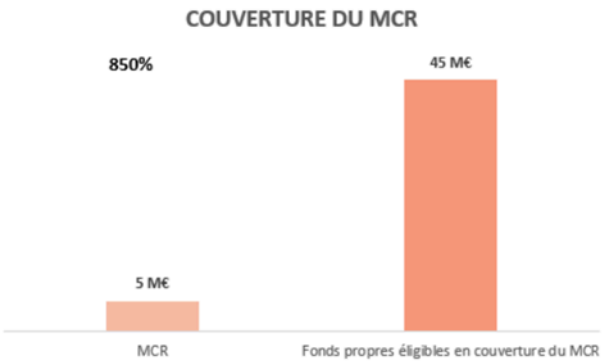
# Solvabilité

Le capital de solvabilité requis ainsi que les fonds propres prudentiels de la MMJ ont été valorisés conformément à la formule standard de la réglementation prudentielle Solvabilité II.

**A la suite de l'adoption d'une nouvelle méthode, le SCR 2022 recalculé passe de 226 % à 195 %, et augmente de 17 points pour s'établir à 212 % sur l'exercice 2023, en application de ces nouvelles règles.**

Le capital minimum requis (MCR) est en baisse de 55 points, entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 850 % à fin 2023 (contre 905 % en 2022).



# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION DE LA MMJ

La MMJ est soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 775 657 521 (LEI : 969500CBN3T8U2B8D982), et est soumise au contrôle de l'ACPR ainsi qu'à la certification de ses comptes par les commissaires aux comptes.

La MMJ couvre le risque santé de ses adhérents grâce à plusieurs offres individuelles et collectives.

Conformément à l'article R. 321-1 du Code des assurances, la seule branche d'activité qu'exerce la mutuelle est la maladie à travers les frais de soins médicaux.

L'activité de la mutuelle se compose donc d'une seule ligne d'activité (lob – *line of business*) : Santé « NSLT ».

**UNE MUTUELLE AU SERVICE DE SES MEMBRES PARTICIPANTS**

La MMJ est une mutuelle dédiée à toute la fonction publique (ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, police municipale, retraités, avocats et TNS, sécurité privée, tout public). Depuis 1944, la mutuelle est aux côtés des professionnels des métiers de la justice. Elle est aussi ouverte à tous les agents de la sécurité et aux agents publics territoriaux. Elle se mobilise pour répondre aux besoins d'équité et de solidarité des adhérents, et pour rester la mutuelle de référence sur le périmètre.

Pour répondre à la diversité des attentes des membres participants, la mutuelle les accompagne dans toutes les étapes de la vie, professionnelle et personnelle.

**LA MUTUELLE D'UN MONDE PLUS JUSTE**

La MMJ s'engage pour des causes justes. Elle soutient ainsi des associations qui œuvrent pour la recherche et luttent contre la maladie.

Elle agit en partenariat avec son réseau de militants qui développent des actions locales. En accord avec ses valeurs mutualistes, la MMJ encourage les initiatives solidaires de ses adhérents ainsi que les actions locales qui permettent de promouvoir le sport et la santé.

Entourée d'acteurs incontournables du monde mutualiste, la MMJ a développé des partenariats institutionnels et financiers solides qui proposent des produits et services complémentaires dans le but de satisfaire au mieux ses adhérents.

### A.1.2 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Depuis le 1er janvier 2023, la MMJ fait partie d'Aéma Groupe, un rapprochement officialisé le 14 décembre 2022 par le collège de l'ACPR.

À cet effet, la MMJ a rejoint l'UMG Aésio Macif, qui regroupe des mutuelles animées par les mêmes valeurs en faveur d'un mutualisme moderne alliant performance et solidarité et prônant l'accessibilité aux soins pour tous, et par tous.

L'UMG Aésio Macif est composée des mutuelles suivantes :

- AÉSIO mutuelle ;
- Apivia Macif Mutuelle ;
- NUOMA ;

- la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
- la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ).

Dans le cadre du projet de nouvelle structuration juridique du Groupe Aéma Groupe, l'évolution de la composition de l'UMG Aésio Macif au 1er janvier 2024 pour devenir l'UMG Aésio regroupant AÉSIO mutuelle, la MMJ, la MNPAF et NUOMA dans un même ensemble a été validée en juin 2023 par l'assemblée générale annuelle de la MMJ.

L'année 2023 a aussi été marquée par l'apport partiel d'actif isolé de l'immeuble Rivoli et Lavandière à une nouvelle SCI, la SCI MMJ Rivoli. L'ensemble a permis de générer une plus-value dans les comptes de la MMJ au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le projet de changement d'outil métier a entraîné la revue du plan d'amortissement pour réduire la durée résiduelle d'amortissement et de constater une dépréciation au 31 décembre 2023.

Courant 2023, un changement de prestataire pour la délégation de gestion des placements financiers a été effectué : OFI Invest.

### A.1.3 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées à la MMJ figure en annexe 1.

## A.2 Résultats de souscription

La couverture du risque santé en assurance individuelle ou collective correspond au cœur de métier de la MMJ.

**ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | Total 2022 | Variation 2022/2023 |
|---|---|---|---|
| | SANTE DES PARTICULIERS | | |
| Cotisations acquises (yc acceptations) | 67 302 | 67 429 | -127 |
| Charges sinistres (yc acceptations) | -56 817 | -56 423 | -394 |
| Autres charges | -14 466 | -15 033 | 567 |
| Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt) | -20 | -1 641 | 1 621 |
| **Solde technique net** | -4 002 | -5 668 | 1 667 |
| Produits des placements nets alloués au technique* | 875 | 67 | 808 |
| **Solde technique et financier** | -3 127 | -5 602 | 2 475 |
| Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique) | 5 049 | 937 | 4 112 |
| **Résultat net** | 1 922 | -3 112 | 5 033 |
| dont total des produits financiers nets | 10 437 | 766 | 9 671 |

**Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance*

Le résultat net de l'exercice 2023 ressort bénéficiaire à hauteur de 2 millions d'euros, ce qui représente un redressement de 5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement liée à l'amélioration du résultat financier en lien avec la plus-value immobilière.

# A.3 Résultats des investissements

Le portefeuille obligataire et OPCVM de la MMJ est sous délégation de gestion OFI. Les autres placements sont en gestion propre et correspondent essentiellement à des titres non cotés (BFM, TSDI UMR) et des titres de participation (SCI MMJ Rivoli, SC MMJ Patrimoine, Vacanciel et Mileade).

**ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | 2022 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | TOTAL | Variation 2023/2022 |
| Placements immobiliers | 106 | 11 831 | 11 937 | 64 | 11 873 |
| Placements en actions | 897 | | 897 | 1 261 | - 364 |
| Placements obligataires et prêts | 498 | | 498 | 365 | 133 |
| Placements monétaires | 31 | | 31 | 103 | - 71 |
| **Produits financiers** | **1 533** | **11 831** | **13 363** | **1 793** | **11 570** |
| **Charges financières** | | | **- 2 927** | **- 1 027** | **- 1 900** |
| **Marge financière** | | | **10 437** | **766** | **9 671** |
| **Taux de rendement** | | | 1.70% | 1.53% | 0.16% |

Le résultat des investissements est en hausse de 9,7 millions d'euros par rapport à 2022, ce qui s'explique par une hausse des produits financiers combinée à une baisse des charges. En effet, l'apport partiel d'actif isolé de l'immeuble Rivoli et Lavandière à une nouvelle SCI a permis de générer une plus-value de 11,8 millions d'euros dans les comptes de la MMJ au 31 décembre 2023.

MMJ a procédé à un nettoyage du portefeuille obligataire de la mutuelle afin de permettre de rectifier les durations qui étaient très longues et de se positionner sur des nouvelles obligations pour bénéficier d'un meilleur rendement pour les exercices à venir. La moins-value réalisée sur 2023 s'élève à 2 millions d'euros.

# A.4 Résultats des autres activités

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits non techniques | 13 | -11 | 24 |
| Autres charges non techniques | -1 819 | -800 | -1 018 |
| Résultat exceptionnel | -2 298 | 143 | -2 441 |
| Participation des salariés | - | - | - |
| Impôt sur les bénéfices | -409 | 906 | -1 315 |
| **Dépenses et revenus non techniques** | **-4 513** | **237** | **-4 751** |
| | - | - | - |
| **Produits financiers nets alloués au non technique** | **9 562** | **699** | **8 863** |
| | - | - | - |
| **Solde des éléments non techniques** | **5 049** | **937** | **4 112** |

Le résultat des autres activités est positif de 9 millions d'euros. Les produits financiers rattachés au compte non technique sont en hausse de 8 millions d'euros entre les deux exercices.

Les autres charges et produits non techniques sont des charges et des produits sans lien direct avec l'activité assurantielle de la mutuelle.

Le résultat exceptionnel est composé de produits et charges exceptionnels qui ont un caractère non récurrent. Il n'est donc pas pertinent de le comparer d'une année sur l'autre, et ce résultat exceptionnel ne fait pas l'objet de prévisions sur les exercices futurs. Le résultat exceptionnel se dégrade de 2,441 millions d'euros.

L'impôt sur le résultat s'est élevé à 409 milliers d'euros, contre un produit de 906 milliers d'euros constaté sur 2022.



# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de la mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de la mutuelle est fondée sur la complémentarité entre des instances représentant les membres participants (assemblée générale, conseil d'administration), des administrateurs chargés de missions permanentes (le président du conseil d'administration et les membres du bureau national) et des directeurs salariés choisis pour leurs compétences techniques et managériales. Le système de gouvernance est décrit dans la « politique de gouvernance » de la mutuelle.

### B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale est assurée par M. Michel Sirven. Elle a pour mission de faire évoluer la mutuelle dans le sens de l'adéquation des offres et produits aux besoins des adhérents représentés par leurs élus à l'assemblée générale et au conseil d'administration, et de participer à la construction d'un système de management axé sur la performance et la satisfaction des adhérents.

Un comité de direction se réunit de façon hebdomadaire afin de coordonner opérationnellement les travaux de la MMJ. Ce comité se compose :

- du directeur général ;
- du directeur général adjoint en charge de la relation adhérent et de la communication marketing et digitale ;
- du directeur administratif et financier ;
- du directeur des systèmes d'information ;
- du directeur des instances et des relations institutionnelles ;
- du directeur commercial.

Ils peuvent faire intervenir des collaborateurs de leur choix sur certains sujets.

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la mutuelle dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

Au 31 décembre 2023 les dirigeants effectifs de la MMJ sont :

- Mme Élisabeth Chabot, présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel Sirven, directeur général.

## B.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement de la mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Ses principales prérogatives, fixées dans les statuts de la mutuelle et prévues par le Code de la mutualité, sont les suivantes :

- déterminer les orientations de la mutuelle et veiller à leur application ;
- opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- veiller à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles ;
- approuver les politiques écrites tous les ans ainsi que l'ORSA.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration de la MMJ est composé de 21 administrateurs, élus pour une durée de six ans, parmi les membres participants, par les délégués composant l'assemblée générale selon un mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le renouvellement du conseil a lieu par tiers tous les deux ans.

Ci-dessous la liste des administrateurs au 31 décembre 2023 :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| ANFRAY | Jean-Yves | Secrétaire général |
| BAUM | Évelyne | Administrateur |
| BLIN | Christophe | Administrateur |
| CHABOT | Élisabeth | Présidente |
| DEPRECQ | Jean-Baptiste | Administrateur |
| GAULTIER | Annie | Administrateur |
| HAUPAIS | Frédéric | Trésorier général |
| HIDOUX | Fabienne | Administrateur |
| HUSSON-LEFEBVRE | Corinne | Administrateur |
| LIPIEC | Jérôme | Vice-président trésorier général |
| MILLET | Denys | Administrateur |
| MOULIN | Florence | Vice-présidente secrétaire générale |
| NORDET | Josselyne | Administrateur |
| PARISSENTI | Maryse | Vice-présidente |
| ROCHET | Alain | Administrateur |
| ROS-HUGON | Éliane | Administrateur |
| SID | Eddy | Administrateur |
| SZEREDA | Karine | Administrateur |
| TOUSSAINT | Hervé | Administrateur |
| VALLEIX | Pierre | Premier vice-président |
| VERHAEGHE | Régis | Administrateur |

## B.1.4 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés. Ces derniers se réunissent plusieurs fois par an et approfondissent un sujet avant de rendre compte de leur travail et de leurs propositions au conseil.

Quatre comités permanents sont institués afin d'assurer certaines missions pour le compte du conseil d'administration :

- comité des comptes et du contrôle budgétaire ;
- comité des placements ;
- comité stratégie et gestion du risque ;
- comité de l'action sociale.

### B.1.5 RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

Les responsables de fonctions clés sont au nombre de quatre. Pour mener à bien leurs missions, elles ont des prérogatives communes :

- les responsables des fonctions clés ont accès à tout type d'information sans restriction (dans le cadre de leurs missions). De même, ils communiquent librement avec les différents interlocuteurs opérationnels et ont notamment un lien direct avec l'organe de gouvernance. En effet, chaque responsable de fonction clé bénéficie d'une possibilité de communication, *a minima* annuelle, avec le conseil d'administration;
- les responsables des fonctions clés disposent de toutes les ressources et expertises nécessaires à la bonne exécution de leurs missions ;
- les responsables des fonctions clés exercent leur mission en toute indépendance, « de manière objective et libre de toute influence ».

Certains responsables de fonctions clés de la MMJ sont communs à ceux de l'UMG Aésio Macif.

En cas de modification des responsables de fonctions clés, celle-ci doit être notifiée à l'ACPR dans les 15 jours qui suivent la prise d'acte par le conseil d'administration. L'ACPR peut accepter ou refuser la nomination du responsable de la fonction clé. La décision de l'ACPR intervient dans les deux mois qui suivent la notification faite par l'organisme. La décision est notamment motivée par les compétences et l'honorabilité du responsable désigné.

Les fonctions clés de la MMJ sont présentées ci-dessous :

- fonction clé gestion des risques : Mme Sandrine Avon ;
- fonction clé actuarielle : M. Éric Flinois ;
- fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- fonction clé vérification de la conformité : M. Éric Darré.

### B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Le Code de la mutualité indique que les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les administrateurs ayant des attributions permanentes peuvent se voir allouer une indemnité définie dans les limites prévues par le Code de la mutualité.

La rémunération du dirigeant opérationnel est décidée par le conseil d'administration (ou un comité émanant de celui-ci). Aussi, les éléments de performance financière de la mutuelle ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération du dirigeant opérationnel, des directeurs et des responsables de fonctions clés.

Pour l'ensemble des salariés, l'évolution de la rémunération fait suite aux entretiens annuels au cours desquels est observée notamment l'atteinte durant l'année écoulée des objectifs fixés lors de l'entretien annuel précédent.

À l'issue de ces entretiens, chaque responsable remonte des propositions d'évolutions salariales et de primes à sa direction qui les étudie et les arbitre, et remonte à son tour des propositions pour chaque direction au directeur général qui assure l'homogénéité salariale des équipes.

La rémunération de certains collaborateurs peut inclure une part variable, mais celle-ci se fonde sur une base annuelle formalisée tenant compte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs connus du salarié. À cet effet, les critères d'attribution sont définis de manière à ne pas tenir compte de la performance individuelle immédiate.

# B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

## B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité II, le système de gestion des risques a été mis en place et est détaillé dans la politique de gestion des risques. La politique écrite définit les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'organisme, ainsi que les missions et responsabilités des acteurs clés impliqués dans le fonctionnement du processus de gestion des risques.

Le dispositif de gestion des risques couvre les risques inhérents à l'activité de Livre II de la mutuelle présentant un niveau de criticité susceptible de constituer une menace dans l'atteinte de ses objectifs, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels. Il a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels MMJ est exposée dans le cadre de ses activités.

### B.3.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS

#### 1. UNIVERS DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre *a minima* les domaines concernés par l'article 44 de la directive Solvabilité II :

- risque de souscription ;
- risque d'investissement ;
- risque de provisionnement ;
- risque lié à la réassurance ;
- risque lié à la gestion actif/passif.

En termes de gestion des risques, c'est le conseil d'administration qui définit le niveau global de risque que la MMJ est prête à prendre, dans la réalisation de ses objectifs stratégiques (rentabilité, croissance, etc.), à l'horizon de son plan stratégique. Les comités du conseil d'administration sont responsables de la déclinaison de l'appétence en fonction de leur domaine d'activités.

Le système de gestion des risques de la mutuelle s'appuie sur quatre familles de risque :

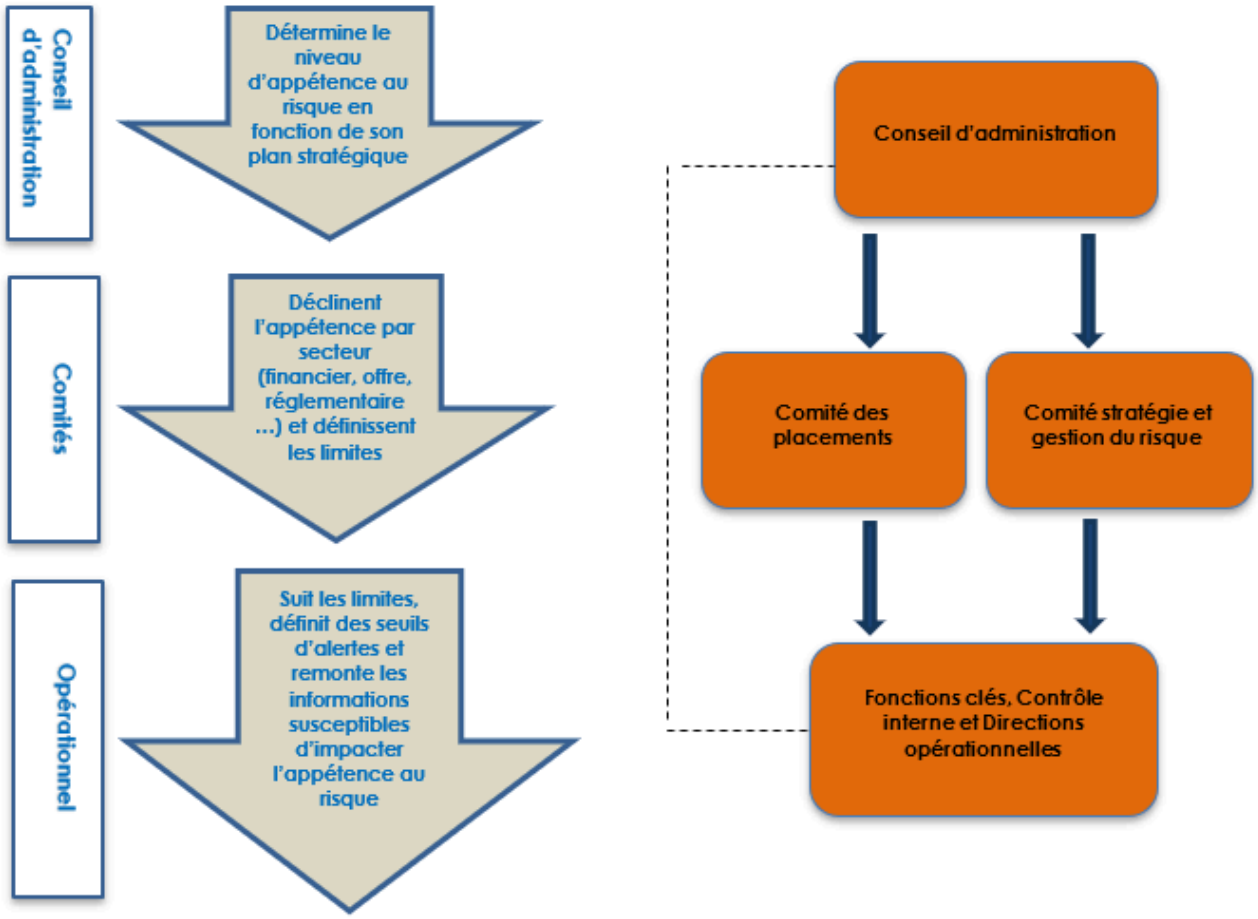
- risques stratégiques : liés au mode de gouvernance, aux enjeux stratégiques, au développement de l'activité ou à l'environnement ;

- risques assurantiels : découlant des activités et englobant notamment des risques liés aux activités techniques d'assurance ;
- risques financiers : résultant directement ou indirectement des changements dans le niveau ou la volatilité des valeurs de marché des actifs et instruments financiers ;
- risques opérationnels : résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou de la résultante d'événements extérieurs.

Le responsable des risques est le garant opérationnel du respect des limites et des seuils, et doit alerter le comité d'administration en cas de dépassement.

Le comité d'audit et la fonction clé audit interne permettent de s'assurer du respect de la procédure de gestion des risques.

**Schéma de la gestion des risques chez MMJ**




Chaque année, le conseil d'administration vote une résolution concernant l'appétence aux risques.

La mutuelle est exposée aux différents risques des marchés financiers, tels que le risque action, le risque de concentration des investissements, le risque de taux, le risque de *spread*, le risque immobilier et le risque de change. Elle est également exposée au risque de défaut de contrepartie au travers de ses expositions bancaires, créances, dépôts et cautionnements.

Le système de gestion des risques s'appuie sur trois dispositifs :

- un processus ORSA ;
- la définition d'une appétence aux risques ;
- une cartographie des risques.

Les politiques écrites sont pilotées par Aéma Groupe. Compte tenu de la configuration du Groupe et des principes internes de gouvernance, un dispositif à étages est retenu. Il repose sur :

- des politiques chapeaux Aéma Groupe qui fixent le cadre général, les objectifs et les principes de limites de risque ;
- des politiques locales qui en détaillent la déclinaison opérationnelle.

En parallèle, des politiques écrites non issues de politiques chapeaux d'Aéma Groupe existent à la MMJ (ex. : politique RSE, politique délégation de signature, politique qualité, politiques DDA, etc.)

### 2. ORSA

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

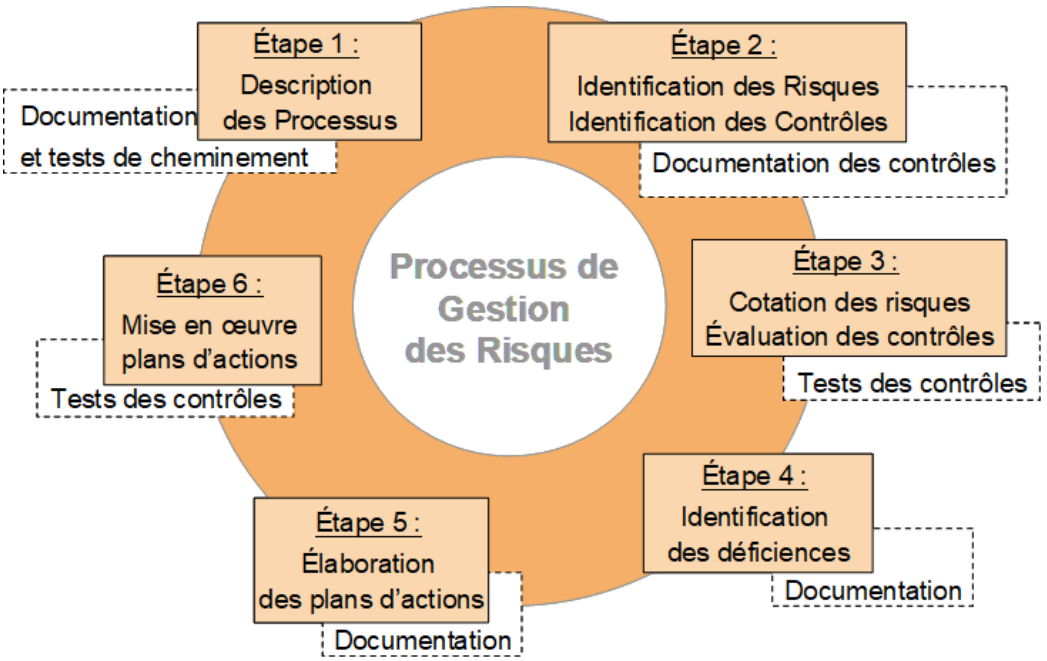
### 3. APPÉTENCE AUX RISQUES

Le conseil d'administration de la MMJ valide annuellement un niveau d'appétence au risque sur proposition du comité stratégie et gestion du risque, fondé sur des limites de tolérance au risque qui peuvent être qualitatives ou quantitatives. Annuellement, le conseil d'administration de la MMJ, sur proposition du comité stratégie et de gestion du risque, valide un niveau d'appétence au risque. Cette appétence solo est définie en prenant en compte l'appétence Groupe fixée dans la politique de gestion des risques Aéma Groupe.

### 4. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie des risques est un des principaux socles du dispositif de gestion des risques et du contrôle interne au sein de la MMJ. En effet, la cartographie des risques, assurée par la fonction vérification de la conformité et contrôle interne, permet la formalisation :

- des sous-processus de l'activité (les risques étant identifiés par le biais de la description des sous-processus) ;
- des risques ;
- des plans d'action ;
- du plan de contrôle.




La MMJ a retenu l'établissement de la cartographie des risques par deux approches complémentaires :

- l'approche « vision ascendante » s'appuie sur l'analyse des risques par les métiers opérationnels et la mise en place d'un dispositif adéquat ;
- l'approche « vision descendante » part de la vision d'ensemble de la mutuelle, de ses orientations sur le long terme et des objectifs décidés par le conseil d'administration et la direction générale.

### B.3.1.2 PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

Le système de gestion des risques est intégré aux processus décisionnels de la mutuelle et se compose :

- de dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- d'une intégration des processus décisionnels de l'entité ;
- de mesures de contrôle et de maîtrise.

Il est intégré à l'organisation et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien ses activités. Il est à noter que la fonction clé gestion des risques est externalisée au sein de l'UMG. La fonction clé vérification de la conformité pilote la cartographie des risques dans le cadre du contrôle interne et de la revue de processus interne à la MMJ.

## B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

#### 1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

Le rapport ORSA fait l'objet d'une validation annuelle par le conseil d'administration (conformément à l'article 45 de directive 2009/138/CE). Une évaluation ponctuelle peut être réalisée afin de réajuster la vision du profil de risque et les perspectives d'évolution de la solvabilité en fonction d'événements subis ou voulus non anticipés dans le cadre de l'évaluation annuelle. Les situations susceptibles de déclencher cet ORSA ponctuel sont précisées dans la politique écrite.

La direction générale participe en amont au processus ORSA à travers la fourniture d'éléments relatifs à la stratégie et au *business plan*.

Le conseil d'administration s'assure que le processus ORSA est mis en œuvre et adapté, et approuve le rapport ORSA. Le comité stratégie et gestion du risque est informé des travaux de l'ORSA tout au long du processus (risques majeurs, scénario central, scénarios de stress retenus). En cas d'événements majeurs modifiant fondamentalement le plan stratégique, le conseil d'administration peut demander un ORSA *ad hoc* à tout moment au cours de l'année afin de répondre à son besoin de projection et d'anticipation des risques.

Par ailleurs, la MMJ contribue au rapport ORSA unique Groupe (cf. chapitre Groupe).

**2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA**

Le dernier rapport ORSA validé par le conseil d'administration MMJ limitait sa projection à l'année 2022, dernière année d'appartenance au groupe AG2R LA MONDIALE.

L'année 2023 a été une année de mise en place des travaux prudentiels avec les équipes AÉSIO mutuelle qui réalisent les calculs prudentiels tant prospectifs que Pilier 1 pour le compte de la MMJ.

Compte tenu de sa taille et pour des raisons de proportionnalité, la MMJ sous-traite ses activités de calculs prudentiels à AÉSIO mutuelle.

# B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

# B.5 Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne est exercée par M. Stéphane Anglade qui est également fonction clé audit interne de l'UMG Aésio Macif, d'AÉSIO mutuelle, de la MNPAF et de NUOMA, ainsi que directeur audit interne AÉSIO mutuelle.

Suite à sa nomination, le responsable de fonction clé audit interne a pris connaissance de l'entité, travaillé avec les autres responsables de fonctions clés et dirigeants effectifs, établi un univers d'audit et mis en place un plan d'audit interne pluriannuel.

Pour rappel, en 2020, 2021 et 2022, aucun audit n'a été réalisé par le groupe AG2R sur le périmètre de la MMJ. En l'absence de ces audits groupe, la MMJ a toutefois réalisé ses propres audits qualité interne (norme ISO).

En 2023, conformément au plan d'audit annuel de la MMJ, une mission d'audit a été menée sur la gouvernance opérationnelle et une autre mission sur la gouvernance politique. Ces audits ont été réalisés par la Direction du contrôle périodique Aéma Groupe.

En complément, une mission d'audit sur les données personnelles et le RGPD sur le sous-traitant Carte Blanche Partenaires a été intégrée au plan d'audit de l'UMG Aésio Macif en 2023.

Dans le cadre de sa gouvernance, la MMJ ne disposant pas de son propre comité d'audit, c'est le comité d'audit de l'UMG Aésio Macif qui agit au titre de la MMJ.

L'entité ne présente pas d'autre spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

## B.6 Fonction clé actuarielle

**ORGANISATION DE LA FONCTION CLÉ ACTUARIELLE DE LA MUTUELLE**

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de la MMJ s'appuie sur les équipes en charge :

- de l'évaluation des provisions techniques normes françaises ;
- de l'établissement des programmes de réassurance ;
- de la mise en œuvre de la politique de souscription (distribution, tarification...) ;
- de l'évaluation des provisions en normes Solvabilité II.

Les directions en lien avec le responsable de fonction clé actuarielle sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les travaux de la fonction actuarielle de la mutuelle sont coordonnés par la fonction actuarielle Aéma Groupe. Ainsi, la complétude et la cohérence des analyses sont assurées tant au niveau des responsables de fonctions clés de toutes les entités qu'au sein de l'UMG Aésio Macif.

## B.7 Sous-traitance

Le conseil d'administration a validé une politique de sous-traitance qui précise les différents aspects du pilotage de ce dispositif.

Cette politique spécifie notamment la notion de criticité au regard de la sous-traitance ainsi que les modalités de choix, de contrôle, mais également de formalisation contractuelle. La mutuelle peut choisir d'avoir recours à l'externalisation d'une fonction ou d'une activité opérationnelle, conformément à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité, pour les motifs suivants :

- l'accès à des compétences ou expertises non pourvues en interne compte tenu d'un niveau d'activité insuffisamment important pour envisager un recrutement ou que la mutuelle ne souhaite pas développer ou maintenir en interne ;
- la réduction des coûts ;
- l'accès à de nouvelles technologies ;
- l'amélioration des services proposés aux assurés qui peut éventuellement passer par une alliance avec un partenaire spécialisé.

La MMJ fait appel en 2023, pour la gestion des prestations santé en tiers payant, à un prestataire : Via santé.

## B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

# C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de MMJ par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

Le profil de risque de l'entité ne dévie pas des hypothèses de la formule standard. Les actions souscrites répondent aux critères de la personne prudente. La souscription Santé ne présente pas de liquidation ou de volatilité particulières.

## C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « *le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement* ».

Le risque de souscription traduit l'incertitude dans les estimations des engagements des entités mutualistes, mais également les variations de fréquence et de sévérité des éléments assurés. Les aléas de comportement des assurés concernant le rachat, la mortalité, la longévité, etc. sont également compris dans le risque de souscription.

### C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de souscription est mesurée par le niveau du SCR de souscription.

**SCR DE SOUSCRIPTION (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2023**

| | Montant |
|---|---|
| Risque de souscription santé | 12 563 |
| Risque de souscription vie | 0 |
| **Total risque de souscription** | **12 563** |

La MMJ s'est ouverte à l'ensemble des personnes participant au service public de la justice quels que soient leur statut social et leur métier (avocats, huissiers, greffiers des tribunaux de commerce, salariés des associations et professions judiciaires, magistrats non professionnels) ainsi qu'à toute personne parrainée par un membre participant.

La santé constituant exclusivement le cœur de l'activité de la mutuelle à travers plusieurs offres individuelles et collectives, elle est principalement impactée par le risque de souscription santé, porté par le risque de primes et de réserves et le risque rachat de la formule standard.

Les engagements pris par la mutuelle portent exclusivement sur les risques sur les remboursements de frais de soins de santé.

Ainsi les engagements pris par la mutuelle sont des engagements de court terme pour lesquels il n'est pas nécessaire de développer une gestion actif-passif tenant compte de contraintes liées aux investissements financiers.

### C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La maîtrise des risques techniques contribue à sécuriser le résultat des entités en contrôlant :

- les conditions de souscription et de tarification ;

- les conditions de renouvellement des contrats existants ;
- les mécanismes de partage du risque par la réassurance.

### C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

**SCÉNARIOS DE CRISE**

L'une des exigences de l'ORSA est de s'assurer que la mutuelle respecte les exigences réglementaires des fonds propres à horizon de son *business plan*, même en cas de survenance d'un événement majeur. Afin de confirmer le respect permanent et de pouvoir anticiper les risques futurs, des scénarios adverses sont imaginés pour tester l'impact des ratios de solvabilité et établir les éléments de maîtrise et plans d'actions en conséquence :

- une baisse du chiffre d'affaires sur le segment santé de 10 % en N+2, de 20 % en N+3 ;
- une hausse des frais de 5 % par an ;
- une dégradation des ratios S/P santé de 5 % en N+1, puis un retour progressif au scénario central.

Le scénario le plus défavorable est celui d'une hausse des frais. Il conduit à une baisse du résultat de l'année et de celui projeté dans le bilan prudentiel. L'impact est donc doublement négatif sur les fonds propres éligibles à la couverture de SCR et de MCR.

## C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « *le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers* ».

### C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de marché est mesurée par le niveau du SCR de marché.

**SCR DE MARCHÉ (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2023**

| | 2023 |
|---|---|
| **Risque de marché** | **11 381** |
| Risque de taux d'intérêt | 993 |
| Risque actions | 4 332 |
| Risque immobilier | 5 969 |
| Risque de spread | 1 704 |
| Risque de change | 184 |
| Risque de concentration | 3 161 |

### C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Conformément à la politique d'investissement de la mutuelle et au respect de la politique écrite, la mise en place et l'application de la gouvernance autour des investissements et de la gestion actif-passif permettent de maîtriser ce risque. À ces limites quantitatives et qualitatives s'ajoutent d'autres procédures contribuant également à diminuer le risque. Ainsi, les décisions de gestion actuelles sont prises en fonction du risque de marché et de l'appétence au risque

### C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

**SCÉNARIOS DE CRISE**

En complément des scénarios de crise présentés en partie C.1.3, les scénarios de crise suivants sont testés :

- une translation de la courbe des taux (+/- 50 pb) ;
- une remontée des taux à 1 % ;
- CAC 40 et taux maintenus à leurs valeurs en 31/12/N ;
- une perte de 20 % du CAC 40 en N+1.

Les scénarios de stress de translation de la courbe des taux de +50 pb et de hausse des taux à un niveau de 1 % ont un impact négatif sur le ratio de solvabilité de MMJ.

D'une manière générale, sur le long terme, la baisse des taux impacte à la baisse le rendement de l'actif, mais l'effet à court terme est une forte hausse du niveau des plus-values latentes qui améliore le niveau des fonds propres de l'entité.

## C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « *le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché* ».

### C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de défaut de contrepartie est mesurée par le niveau du SCR de contrepartie.

**SCR DE DÉFAUT (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2023**

| | Montant |
|---|---|
| Défaut de type 1 (Réassurance et Banque) | 282 |
| Défaut de type 2 (Créances) | 993 |
| Diversification | -56 |
| **SCR de défaut de contrepartie** | **1 219** |

## C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

## C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », définit le risque opérationnel comme « *le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs* ».

### C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque opérationnel de la MMJ évalué selon l'approche de la formule standard s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## C.6 Autres risques importants

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de la MMJ est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

## D.1 Actifs

Cette partie se décompose en deux sous-parties :

- les méthodes de valorisation des actifs ;
- la valorisation des placements et autres actifs.

### D.1.1 MÉTHODES DE VALORISATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe, excepté pour les postes précisés ci-dessous.

#### 1. ACTIONS NON COTÉES

Les actions non cotées, ne présentant par nature pas de cotation, sont valorisées :

- soit par un cabinet d'expertise indépendant ;
- soit *via* une étude des comptes réalisée directement par le service financier de la mutuelle ou par Aéma Groupe ;
- soit en utilisant le prix d'acquisition, notamment en cas de transaction récente ou en l'absence d'éléments probants permettant de valoriser la structure, si les encours détenus sont non significatifs.

En particulier, les parts de SCI détenues sont valorisées par des experts indépendants sur la base des valorisations des biens détenus par la structure, ainsi que des autres éléments d'actif et de passif au bilan, au prorata des parts détenues.

L'évaluation des biens immobiliers détenus au sein des SCI, au même titre que les biens détenus en direct par la mutuelle, résulte d'une expertise immobilière quinquennale et de l'actualisation de leur valeur vénale entre chaque expertise. Elles sont réalisées par des experts immobiliers indépendants agréés par l'ACPR.

#### 2. CRÉANCES

Ce poste regroupe :

- les créances nées d'opération d'assurance ;
- les autres créances (créances envers l'État, créances envers le personnel, autres créances).

Ces montants de créances sont repris en valeur comptable au sein du bilan Solvabilité II.

Cependant, les cotisations restant à émettre (PANE) se situent au sein des créances liées aux opérations d'assurance en normes françaises et au passif du bilan en normes Solvabilité II.

En effet, les PANE (primes acquises non émises) sont intégrées au BE au sein du bilan Solvabilité II (conformément aux directives de l'ACPR à ce sujet).

#### 3. RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Une entité ne comptabilise des actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Pour cette raison et par prudence, la MMJ plafonne les IDA au montant des IDP et l'ID net est donc nul ou passif.

### D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

Le tableau ci-dessous représente la valorisation des placements et des autres actifs en normes Solvabilité II et normes françaises au 31 décembre 2023.

**VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| AUTRES ACTIFS | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Ecarts d'acquisition | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | - | 2 440 | -2 440 |
| Actifs d'impôts différés | 1 218 | - | 1 218 |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 17 319 | 17 319 | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 43 580 | 40 576 | 3 004 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 1 600 | 1 717 | -117 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | - | - | - |
| Actions | 8 047 | 4 175 | 3 871 |
| Obligations | 21 987 | 23 423 | -1 436 |
| Organismes de placement collectif | 11 627 | 10 942 | 686 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 319 | 319 | - |
| Autres investissements | - | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 164 | 164 | 0 |
| Avances sur polices | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - | - | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 164 | 164 | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | - | - | - |
| Dépôts auprès des cédantes | - | - | - |
| Créances nées d'opération d'assurance | 1 790 | 1 790 | - |
| Créances nées d'opération de réassurance | - | - | - |
| Autres créances (hors assurance) | 4 832 | 4 832 | - |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore p | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 3 700 | 3 700 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 298 | 298 | - |
| **TOTAL** | **72 924** | **71 120** | **1 803** |

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- les immobilisations incorporelles (-2 440 milliers d'euros), leur valorisation étant nulle en normes Solvabilité II ;
- l'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspondant aux plus ou moins-values latentes, notamment pour les actions (+3 871 milliers d'euros) du fait de différences de valorisation des sociétés civiles immobilières, et les obligations (-1 436 milliers d'euros) ;
- les actifs d'impôts différés (+1 218 milliers d'euros).

## D.2 Provisions techniques

### D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES

La MMJ couvre uniquement un périmètre santé. Elle valorise ainsi les provisions prudentielles suivant cette ligne d'activité. Les provisions relatives aux garanties santé de la MMJ sont classées dans la catégorie « santé NSLT ».

Les montants des provisions évaluées en normes Solvabilité II sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur.

Les provisions prudentielles calculées selon la meilleure estimation (*best estimate*) seront notées BE dans la suite de ce rapport.

**PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la non-vie | 6 304 | 910 | 7 214 | 22 | 7 192 |
| TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES | 6 304 | 910 | 7 214 | 22 | 7 192 |

## D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

### 1. BE DE SINISTRES

Pour le risque santé, le BE de sinistres passés correspond essentiellement à la provision pour sinistres à payer (PSAP) constituée dans les comptes en normes françaises de la mutuelle en tenant compte toutefois de la cadence de liquidation afin d'actualiser les flux futurs de trésorerie.

**VARIATION DES BE DE SINISTRES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 31/12/2023 | 31/12/2022 | Variation | Variation (en %) |
|---|---|---|---|---|
| BE Sinistres Santé NSLT | 4 264 | 4 699 | -435 | -10% |
| Total | 4 264 | 4 699 | -435 | -10% |

Le BE de sinistres santé net de réassurance de la mutuelle au 31 décembre 2023 s'élève à 4,3 millions d'euros. Elles sont en baisse de 484 milliers d'euros, ce qui s'explique par une baisse des provisions pour sinistres à payer (PSAP).

À noter que la MMJ n'a pas souscrit de traité de réassurance au titre de l'exercice 2023.

### 2. BE DE PRIMES

Le BE de primes correspond :

- à la projection des flux futurs de trésorerie relatifs aux engagements contractés à la date de clôture (cotisations et sinistres futurs) ;
- à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la gestion, l'acquisition et l'administration des engagements techniques contractés à la date de la clôture.

**VARIATION DES BE DE PRIMES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 31/12/2023 | 31/12/2022 | Variation | Variation (en %) |
|---|---|---|---|---|
| BE de primes Santé NSLT | 2 018 | 3 272 | -1 254 | -62% |
| Total | 2 018 | 3 272 | -1 254 | -62% |

Les BE de primes Santé NSLT sont en baisse de -1,3 million d'euros. Cette baisse s'explique par l'évolution des hypothèses du *business plan* pour l'année de souscription N+1.

### D.2.3 MARGE POUR RISQUE

Une marge pour risque est calculée pour compléter l'estimation du BE de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance pourraient demander pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La méthode retenue pour calculer la marge de risque repose sur l'approximation de la somme actualisée des futurs SCR par la duration du BE.

**VARIATION DE LA MARGE POUR RISQUE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 31/12/2023 | 31/12/2022 | Variation | Variation (en %) |
|---|---|---|---|---|
| Total | 910 | 929 | -19 | -2% |

La marge pour risque globale a baissé de 19 milliers d'euros.

### D.2.4 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2023, les provisions techniques prudentielles nettes sont supérieures aux provisions techniques normes françaises de 2,78 millions d'euros.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- les provisions techniques prudentielles, représentant 7,2 millions d'euros, contiennent un complément de provision qui est la marge pour risque ;
- les provisions techniques prudentielles intègrent le *best estimate* relatif à l'exercice de souscription N+1 (BE de primes) non comptabilisé en normes françaises ;
- sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur, tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés *via* des taux techniques réglementaires) ;
- les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision moyenne sous Solvabilité II.

### D.2.5 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le risque santé porté par la MMJ étant un risque de court terme, les provisions techniques de la MMJ sont très peu sensibles aux variations de la courbe des taux.

Des tests de sensibilité à la variation des ratios P/C et des taux de frais seront réalisés dans le prochain exercice ORSA, afin de mesurer la sensibilité des provisions techniques à ces éléments.

## D.3 Autres passifs

### D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

En dehors des passifs d'impôts différés, l'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

## D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Autres provisions techniques | - | - | - |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | - | - | - |
| Provisions pour retraite | 842 | 842 | - |
| Dépôts des réassureurs | - | - | - |
| Passifs d'impôts différés | 1 218 | - | 1 218 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | 3 000 | 3 000 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 0 | 0 | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 172 | 172 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 243 | 243 | - |
| Autres dettes (hors assurance) | 12 928 | 12 928 | - |
| Passifs subordonnés | - | - | - |
| *Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| *Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 1 877 | 1 877 | - |
| **TOTAL** | **20 280** | **19 062** | **1 218** |

L'écart de valorisation sur les autres passifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est de 1,2 million d'euros. Cet écart correspond en totalité au montant de passifs d'impôts différés.

# E. GESTION DU CAPITAL

## E.1 Fonds propres

### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

Des travaux sont en cours sur la politique de gestion des fonds propres de la MMJ, avec pour objectif une validation en 2024 en conseil d'administration.

### E.1.2 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la mutuelle font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveau. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et de l'amendement de ce règlement 2019/981 du 8 mars 2019.

L'étude des fonds propres de la MMJ a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « niveau 1 ». Il est à noter que la mutuelle n'a pas été amenée à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externes susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Il est à préciser, enfin, que la MMJ n'entend pas recourir aux mesures transitoires en matière de fonds propres, prévues dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II et de ses textes d'application.

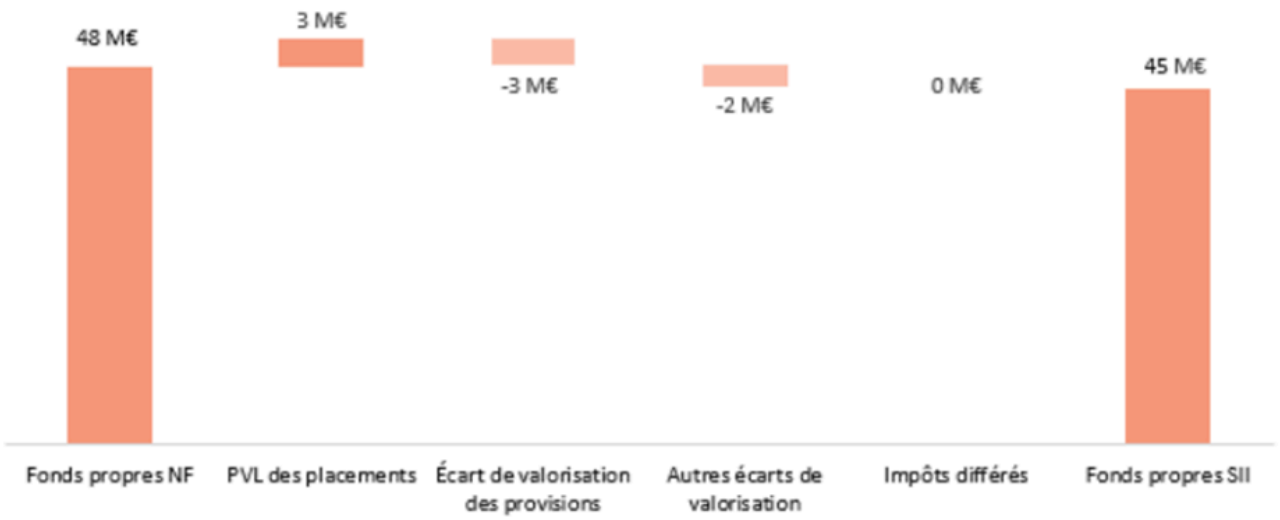
### E.1.3 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES DISPONIBLES

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 45 millions d'euros. Ce montant peut également être reconstitué à partir des fonds propres comptables en y intégrant les écarts de valorisation actif/passif entre normes françaises, normes Solvabilité II et les fonds propres non éligibles.

Les impôts différés nets sont comptabilisés dans les fonds propres économiques. S'ils sont passifs, ils minorent le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, mais à l'inverse, un montant d'impôts différés nets d'actif ne sera pas pris en compte dans les fonds propres éligibles de la MMJ. Les impôts différés calculés sur les postes du bilan prudentiel de la MMJ au 31 décembre 2023 génèrent au global un impôt différé actif. Par mesure de prudence, la MMJ plafonne les IDA au montant des IDP, ce qui conduit à retenir un impôt différé net nul dans le calcul de ses fonds propres.

Les fonds propres éligibles de la MMJ au 31 décembre 2023 sont en baisse de -900 milliers d'euros (soit -2,0 %) par rapport aux fonds propres de l'année précédente.

**PASSAGE DES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES AUX FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIONS D'EUROS)**




L'écart de -2,2 millions d'euros entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023 est dû à plusieurs effets qui se compensent en partie :

- les plus-values latentes des placements ;
- les écarts de valorisations entre les provisions normes françaises et les provisions Solvabilité II ;
- les autres écarts de valorisation, dus aux actifs incorporels valorisés à 0 en normes Solvabilité II.

Les éléments générant des écarts de valorisation entre normes françaises et normes Solvabilité II constituent la réserve de réconciliation, d'un montant de 43,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR et le MCR de la MMJ au 31 décembre 2023 sont calculés en appliquant la formule standard, conformément au règlement délégué 2015/35 et à l'amendement de ce règlement délégué 2019/981 du 8 mars 2019.

## E.2.1 DÉCOMPOSITION DU SCR

**ÉVOLUTION DU SCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 (en montant) | Variation 2023/2022 (en %) |
|---|---|---|---|---|
| Risque de marché | 11 381 | 12 595 | -1 214 | -9,6% |
| Risque de défaut de contrepartie | 1 219 | 328 | 891 | 271,6% |
| Risque de souscription vie | - | - | - | - |
| Risque de souscription santé | 12 563 | 11 582 | 981 | 8,5% |
| Diversification | -5 800 | -5 275 | -525 | 10,0% |
| BSCR | 19 363 | 19 230 | 134 | 0,7% |
| (+) Risque opérationnel | 2 019 | 2 023 | -4 | -0,2% |
| (-) Ajustements par les impôts différés | - | -776 | 776 | -100,0% |
| SCR | 21 382 | 20 476 | 906 | 4,4% |

Le SCR de la MMJ est en hausse de 906 milliers d'euros entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, du fait essentiellement de :

- la hausse du risque de souscription santé de 981 milliers d'euros due principalement à :
  - la hausse du risque de primes et réserves, due à l'augmentation du volume de primes,
  - la prise en compte du risque de rachat masse, valorisé à 0 au 31 décembre 2022 ;
- la hausse du risque de défaut de 891 milliers d'euros expliquée principalement par l'augmentation de l'assiette de créances de type 2 ;
- la baisse du SCR marché de -1,2 million d'euros due à plusieurs effets qui se compensent en partie :
  - baisse de l'assiette soumise au risque action entraînant une baisse du SCR action,
  - hausse de l'ajustement symétrique de -3,02 % à +1,46 %, entraînant un choc plus élevé sur les actions et une hausse du SCR action.

## E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le capital de solvabilité requis au 31 décembre 2023 s'établit à 21 millions d'euros, couvert par 45 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du SCR de 212 %.

**ÉVOLUTION DES COUVERTURES SCR ET MCR SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation | Var. en % |
|---|---|---|---|---|
| Capital de solvabilité requis (SCR) | 21 382 | 20 476 | 906 | 4,4% |
| Fonds propres Solvabilité II | 45 430 | 46 322 | -891 | -1,9% |
| Ratio de couverture du SCR | 212% | 226% | | -13,8 points |
| **Capital minimum requis** | 5 436 | 5 119 | 227 | 4% |
| Ratio de couverture du MCR | 850% | 905% | | -55 points |

Le ratio de couverture du SCR au 31 décembre 2023 est évalué à 212 %. Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le SCR total a augmenté (+4,4 %) et les fonds propres Solvabilité II ont diminué (-1,9 %), ce qui entraîne une baisse du ratio de couverture du SCR de 14 points.

Le ratio de couverture du MCR est en baisse de 55 points, entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 850 % à fin 2023 (contre 905 % en 2022).

La baisse du ratio de couverture du SCR de 226 % au 31 décembre 2022 à 212 % au 31 décembre 2023 résulte de plusieurs effets :

- impacts sur le ratio de couverture du SCR dus à une variation de SCR :
  - baisse du risque de marché, due essentiellement à la baisse de l'assiette soumise au risque action, compensée en partie par l'augmentation de l'ajustement symétrique,
  - hausse du SCR souscription santé, due à l'augmentation du volume de primes et à la prise en compte du risque de rachat masse, valorisé à 0 au 31 décembre 2022 (cf. E.2.1),
  - hausse du risque de défaut expliquée principalement par l'augmentation de l'assiette de créances de type 2 (cf. E.2.1) ;
- impacts sur le ratio de couverture du SCR dus à une variation des fonds propres Solvabilité II :
  - résultat net positif en 2023,
  - baisse des plus-values latentes en 2023, due aux mouvements opérés sur le portefeuille et à l'évolution de la courbe des taux,
  - évolution de l'écart de valorisation des provisions, due principalement à l'évolution des provisions S1 et des *best estimates* (notamment la baisse des BE de primes),
  - évolution de l'écart des autres fonds propres normes françaises liée aux variations des actifs incorporels.

Finalement, la MMJ remplit les exigences de couverture du MCR et du SCR au 31 décembre 2023.

# ANNEXES

## Annexe : Liste des entreprises liées, des filiales et des participations

| Dénomination sociale | Forme juridique | Pays | Quote-part du capital détenu (%) |
|---|---|---|---|
| SCI MMJ RIVOLI | Société civile immobilière | France | 99,97% |
| SCI MMJ PATRIMOINE | Société civile immobilière | France | 99,96% |



# NUOMA


**SYNTHÈSE** **379**

**A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** **384**

**B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE** **387**

**C. PROFIL DE RISQUE** **397**

**D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** **400**

**E. GESTION DU CAPITAL** **404**

# SYNTHÈSE

## Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires de la mutuelle est de 53 millions d'euros. Il est relativement stable par rapport à l'exercice 2022 (53 millions d'euros).
- L'activité de la santé des particuliers contribue à 85 % des cotisations acquises.
- Le résultat net total est déficitaire et s'élève à -520 milliers d'euros.

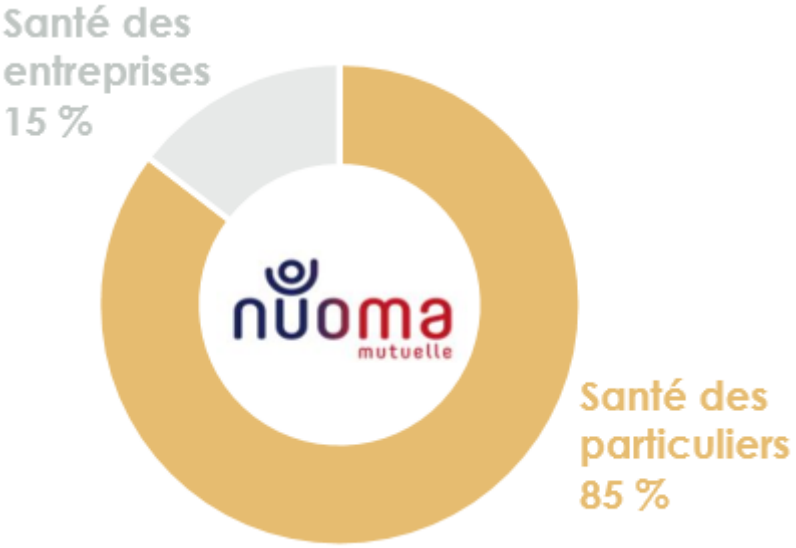
**Chiffre d'affaires**

**53 M€**

**Résultat net**

**-520 k€**

**RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE**





## Gouvernance

Un accord sur le temps de travail ainsi qu'un accord sur le télétravail ont été signés respectivement le 18 janvier et le 18 avril 2023 par la direction générale de la mutuelle et le CSE de la mutuelle.

L'assemblée générale annuelle de NUOMA Mutuelle, qui s'est tenue le 20 juin 2023, a approuvé les modifications statutaires de la mutuelle ainsi que les modifications de la convention d'affiliation conclue entre l'UMG Aésio Macif et NUOMA.

Le conseil d'administration de NUOMA Mutuelle du 26 octobre 2023 a approuvé la nomination de :

- Mme Aurélia Rouvillain en qualité de responsable du contrôle permanent (LCBFT) ;
- M. Stéphane Anglade en qualité de responsable du contrôle périodique.

Le siège de la mutuelle a été transféré en novembre 2023.

# Profil de risque

Risques auxquels NUOMA doit faire face :

**RISQUES FINANCIERS**

Marché : 47 %

Défaut : 3 %

**RISQUES ASSURANTIELS**

Souscription santé : 43 %

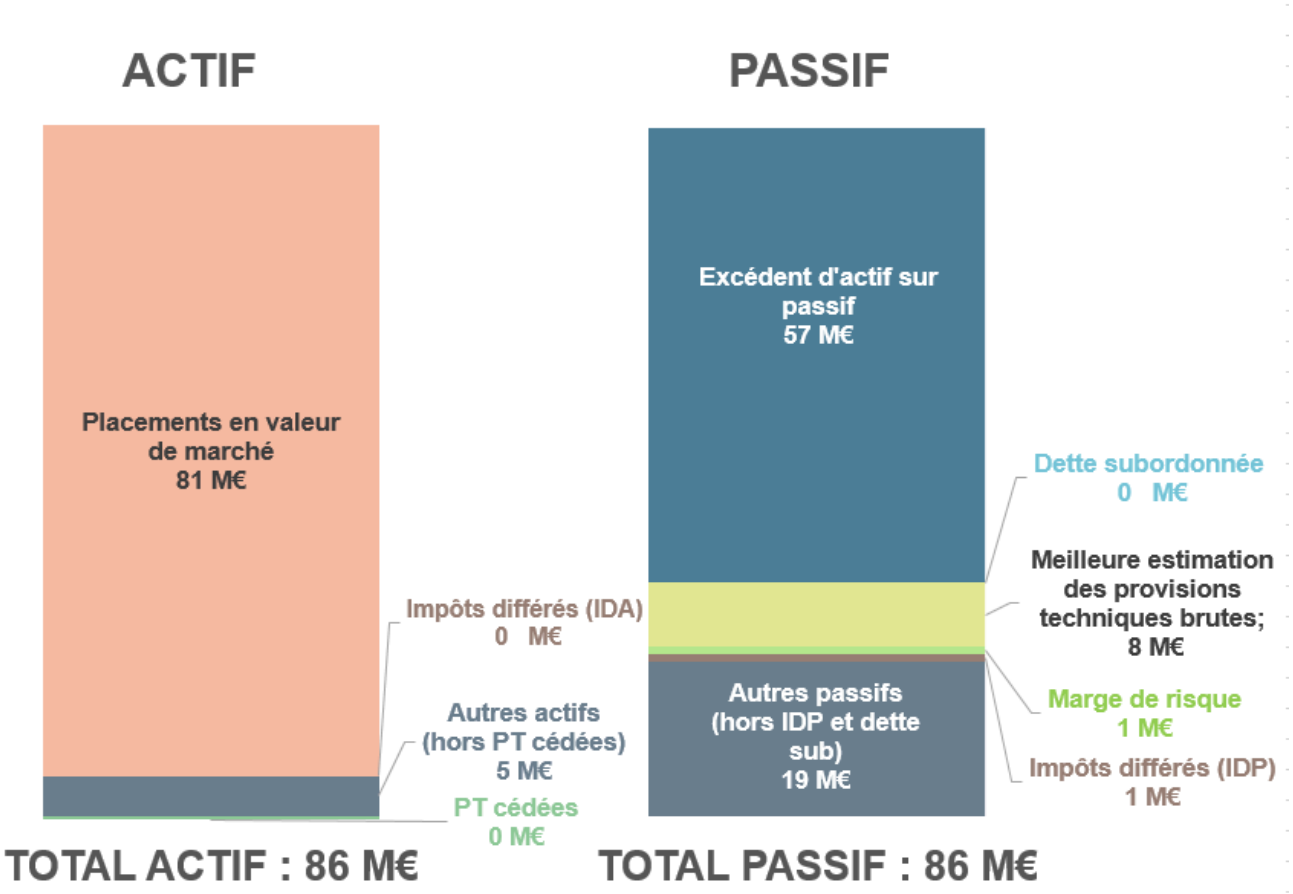
**RISQUES OPÉRATIONNELS**

7 %

**RISQUES STRATÉGIQUES**

- Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- Évaluations quantitatives des risques effectués au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR et MCR.
- Le SCR NUOMA est composé à 47 % du risque de marché et à 43 % du risque de souscription santé (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).

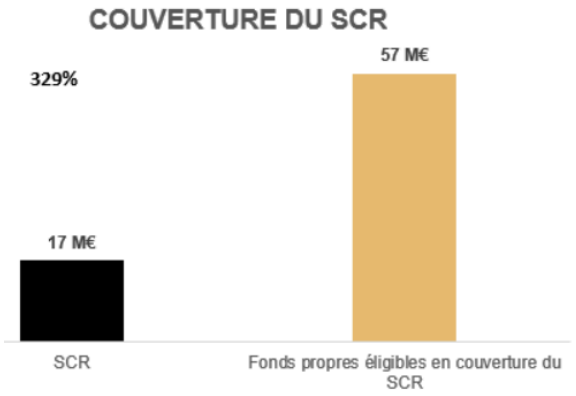
## Bilan prudentiel

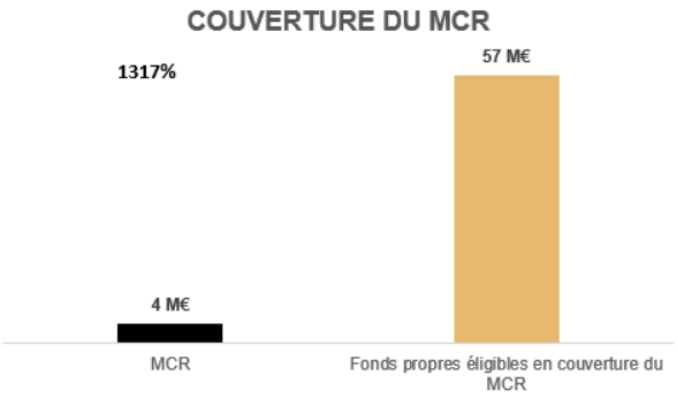



- Les placements représentent 81 millions d'euros, soit 94 % du montant de l'actif à fin décembre 2023.
- Les provisions techniques brutes (meilleure estimation et marge de risque) s'élèvent à 8,8 millions d'euros, soit 10 % du passif.
- Les fonds propres Solvabilité II sont stables par rapport à fin décembre 2022 (légère hausse de +357 milliers d'euros), la hausse de l'actif étant compensée par celle du passif.

# Solvabilité

- Le ratio de solvabilité NUOMA à fin 2023 s'établit à 329 %, en hausse de +14 points par rapport à fin 2022 (315 %). Cette variation s'explique notamment par une baisse des capitaux requis couplée à une légère hausse des fonds propres.
- Le taux de couverture du MCR est de 1 317 %, en hausse de +58 points par rapport à fin 2022. Cette variation s'explique notamment par une baisse des capitaux requis couplée à une légère hausse des éléments éligibles.



# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE NUOMA

**DESCRIPTION**

NUOMA est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité et identifiée sous le SIREN 391 346 236 et son siège social est situé 122 rue du Faubourg Bannier, 45028 Orléans Cedex 1

NUOMA Mutuelle est affiliée à l'UMG Aésio Macif, elle-même affiliée à la Sgam Aéma. Elle fait partie des entités d'Aéma Groupe. Les comptes de NUOMA Mutuelle sont intégrés aux comptes consolidés d'Aéma Groupe au titre de son affiliation à l'UMG Aésio Macif.

NUOMA Mutuelle a été agréée le 24 mars 2003, conformément au Code de la mutualité, pour pratiquer les opérations « non-vie » relevant des branches 1 « accidents de travail et maladies professionnelles » et 2 « maladies ».

Elle propose à titre obligatoire ou optionnel :

- des prestations médicales et sociales décrites dans le règlement mutualiste ;
- une prestation « complément de salaire » en cas d'arrêt de travail consécutif à un problème de santé ou d'accident.

**POSITION DE NUOMA MUTUELLE DANS LE GROUPE**

NUOMA Mutuelle fait partie des entités de la Sgam Aéma auxquelles la charte de gouvernance du Groupe est applicable.

### A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

NUOMA Mutuelle ne détient pas de parts dans des entreprises liées et ne détient pas de succursales.

### A.1.3 FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

L'année 2023 a été marquée par une dérive importante des prestations servies en santé, au sein de NUOMA comme pour tous les acteurs de la complémentaire santé. Ces augmentations sont liées à plusieurs facteurs. Tout d'abord, 2023 est la première année complète après la mise en œuvre du 100 % Santé et totalement hors crise sanitaire. C'est donc la première année qui permet d'évaluer véritablement l'impact de cette réforme, impact significatif sur le dentaire et, dans une moindre mesure, en audiologie. Il est à noter que les économies attendues en optique dans le cadre de cette réforme n'ont pas été constatées. Le niveau d'inflation très élevé en 2023 a lui aussi fortement impacté les dépenses de santé et donc les remboursements assurés par NUOMA. Enfin, le gouvernement a procédé dès octobre à un transfert de charge de la Sécurité sociale vers les mutuelles dans le domaine dentaire.

Les indexations de cotisations pour 2023 n'avaient pas pu anticiper ces différents phénomènes qui ont conséquemment eu un effet négatif sur le résultat technique de NUOMA.

Dans le domaine des placements financiers, la mutuelle a renoué avec un niveau de rendement satisfaisant, suite à une année 2022 faible dans ce domaine. Les deux gestionnaires de portefeuille installés en 2022 ont globalement répondu aux attentes en termes de performances.

L'année 2023 a par ailleurs été celle du lancement du programme Rénovation qui vise à outiller la mutuelle sur le plan comptable et décisionnel. C'est donc une année d'investissement qui explique un niveau de frais de gestion supérieur à la moyenne. L'année 2023 a été consacrée à la mise en place du nouveau logiciel comptable. Autour de cette mise en œuvre informatique, le plan de compte, l'organisation, les méthodes et les process sont intégralement revus, ce qui représente un chantier majeur pour NUOMA. L'effort de modernisation se poursuivra en 2024 pour le décisionnel.

En parallèle de la restructuration des outils et méthodes, l'organisation de la mutuelle a été renforcée avec la création de deux postes : un poste de coordinatrice gestion afin de mieux maîtriser nos différents prestataires/délégataires et un poste de secrétaire générale venant renforcer les domaines comptable/financier et réglementaire. Ces nouveaux postes ont également un impact sur les frais de gestion mais ont pour objectif l'optimisation du fonctionnement de NUOMA.

Dans le domaine du développement, NUOMA se félicite d'avoir, pour la première fois cette année, inversé la courbe d'évolution des effectifs et d'avoir renoué avec la croissance. Le plan de développement 2022-2026 se déroule comme attendu. Pour rappel, il se fonde sur les axes suivants :

- le développement individuel dans le domaine des mutuelles communales et associatives, en direct et avec un modèle courté ;
- le développement en collectif plutôt sur le marché des PME voire des ETI, là aussi en direct et au travers du courtage ;
- le renforcement des implantations locales visant une croissance autour de nos localisations en individuel et en collectif.

En parallèle de la recherche de nouveaux adhérents, NUOMA doit faire un effort de fidélisation, même si ses adhérents la quittent assez peu. Une enquête adhérents réalisée en début d'année a évalué à 88 % le niveau de satisfaction des adhérents. C'est un bon résultat mais l'enquête a également identifié les axes de progrès sur lesquels il faudra travailler.

Il est à noter que la gouvernance de la mutuelle est restée stable en 2023, excepté pour la démission de deux administrateurs intervenue en fin d'année, à remplacer en 2024.

Enfin, NUOMA poursuit sa dynamique d'innovation. Elle a renouvelé en 2023 une campagne Prédilife permettant aux adhérents d'accéder à des tests antigéniques d'évaluation du risque de développer un cancer du sein. Elle offre également désormais à ses adhérents l'accès à une application pour mieux utiliser la phytothérapie. NUOMA est en permanente recherche de partenariats pour proposer à ses adhérents des services et conseils à valeur ajoutée.

## A.2 Résultats de souscription

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | | Total | Total 2022 | Variation / Total 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | SANTÉ DES PARTICULIERS | SANTÉ DES ENTREPRISES | PRÉVOYANCE DES PARTICULIERS | PRÉVOYANCE DES ENTREPRISES | | | |
| Cotisations acquises (yc acceptations) | 44 981 | 7 672 | -1 | -1 | 52 651 | 52 987 | -336 |
| Charges sinistres (yc acceptations) | -40 039 | -7 068 | 521 | -15 | -46 601 | -47 034 | 434 |
| Autres charges | -5 773 | -1 019 | 0 | 0 | -6 792 | -6 494 | -299 |
| Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt) | | | | | - | 15 | -15 |
| **Solde technique net** | **-831** | **-416** | **521** | **-16** | **-742** | **-526** | **-216** |
| Produits des placements nets alloués au technique* | | | | | 123 | 171 | -48 |
| **Solde technique et financier** | | | | | **-620** | **-355** | **-265** |
| Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique) | | | | | 99 | 114 | -15 |
| **Résultat net** | | | | | **-520** | **-241** | **-279** |
| dont total des produits financiers nets | | | | | 709 | 473 | 236 |

** Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance*

Le résultat net est de -520 milliers d'euros à fin 2023. Ce résultat négatif s'explique principalement par un solde technique net de l'exercice en forte baisse par rapport à l'exercice précédent, -742 milliers d'euros à fin 2023.

Cela s'explique par la stabilité du niveau de cotisations et par l'augmentation des charges de la mutuelle pour soutenir son développement (refonte de l'outil comptable, recrutements et investissement dans le développement et la communication).

# A.3 Résultats des investissements

**ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | 2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Variation 2023/2022 |
| Placements immobiliers | 248 | 61 | 309 | 162 | | 162 | 148 |
| Placements en actions | 34 | 1 598 | 1 631 | 1 | 1 080 | 1 081 | 550 |
| Placements obligataires et prêts | 387 | -1 099 | -712 | 11 | -471 | -460 | -251 |
| Placements monétaires | -485 | 204 | -281 | 2 | -114 | -112 | -170 |
| **Produits financiers** | **184** | **764** | **948** | **176** | **495** | **671** | **277** |
| **Charges financières** | | | **-239** | | | **-198** | **-41** |
| **Marge financière** | | | **709** | | | **473** | **236** |
| **Taux de rendement** | | | 0,9% | | | 0,7% | 0,2% |

Les produits financiers nets s'élèvent à 709 milliers d'euros en nette hausse par rapport à l'exercice précédent (+50 %). Elle provient essentiellement de la forte augmentation des plus et moins-values réalisées sur l'exercice (+54 %) principalement sur la poche actions du portefeuille avec des choix tactiques des gérants, qui ont su profiter des phases de hausse et céder leurs positions avant les baisses des marchés.

# A.4 Résultats des autres activités

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits non techniques | | | |
| Autres charges non techniques | -721 | -187 | - |
| Résultat exceptionnel | 202 | -3 | 205 |
| Participation des salariés | | | - |
| Impôt sur les bénéfices | 32 | 2 | 31 |
| **Dépenses et revenus non-techniques** | **-487** | **-188** | **-299** |
| **Produits financiers nets alloués au non technique** | **586** | **302** | **284** |
| **Solde des éléments non techniques** | **99** | **114** | **-15** |

Le résultat des autres activités est positif et s'élève à 99 milliers d'euros.

En 2023, NUOMA comptabilise un produit d'impôt sur les sociétés de 32 milliers d'euros.

Le résultat des autres activités intègre également la part des frais généraux allouée au résultat non technique relative à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de NUOMA par rapport à celui présenté dans le chapitre Groupe.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La gestion de la mutuelle est assurée par des délégués élus par les adhérents et les entreprises adhérentes qui définissent les axes stratégiques et prennent les décisions rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles. Ils contrôlent également la gestion de la mutuelle et les résultats qui en découlent. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code de la mutualité et par les statuts de la mutuelle.

Les organes concernés sont les suivants :

- le conseil d'administration ;
- le bureau ;
- les commissions et groupes de travail ;
- la direction générale ;
- l'assemblée générale.

### B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ORGANIGRAMME DE LA PRÉSIDENCE AU 31 DÉCEMBRE 2023**

| Gilles Barrière<br>Président | Hubert Prévost<br>Vice-président |
|---|---|

#### 1. COMPOSITION

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre administrateurs élus pour six ans par les délégués réunis en assemblée générale, soit vingt administrateurs au plus représentant les membres adhérents et quatre administrateurs au plus représentant les membres honoraires.

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BARRIÈRE | Gilles | Président |
| BERTIN | François | Membre |
| BIGOT | Patrick | Membre |
| BLANC | Jean-Claude | Membre |
| BORDAS | Sylviane | Membre |

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BOURZEIX | Daniel | Membre |
| CHAMEAU | Gérard | Membre |
| CLAUX | Thierry | Membre |
| CLUZEL | Christine | Membre |
| COAT PARTAIX | Lola | Membre |
| COLLANGE | Mireille | Membre |
| DAIRE | Jean-Michel | Membre |
| DOHIN | Didier | Membre |
| FERRE | Wilfredo | Chargé de mission |
| GONCALVES | David | Membre |
| JANODY | André | Chargé de mission |
| JOUBERT | Sylvie | Membre |
| LAUNAY | Louis-Marie | Trésorier |
| PHILIBERT | Max | Membre |
| PIERREL | Jean-Louis | Secrétaire, trésorier adjoint |
| PRÉVOST | Hubert | Vice-président |
| RASSON | René | Chargé de mission |
| SCHMITT | René | Membre |
| YSERD | Yves | Chargé de mission |

## 2. ATTRIBUTIONS

**Orientations stratégiques**

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. À ce titre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le conseil d'administration a, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la mutuelle, examiné et débattu des sujets majeurs ou des orientations stratégiques suivants :

- évolution et tarification des contrats collectifs ;
- évolution et tarification des offres individuelles ;
- représentation de la mutuelle au sein des instances de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), du métier Santé Prévoyance de l'UMG Aésio Macif (participation aux commissions, au conseil d'administration) et d'Aéma Groupe.

Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la mutuelle l'exige. En 2023, il s'est réuni dix fois et le taux de participation de ses membres est en moyenne de 75 %.

**Examen des états financiers**

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration arrête les comptes annuels, et établit le rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité et le présente à l'assemblée générale pour approbation.

Dans le cadre de son activité habituelle tout au long de l'année, le conseil d'administration veille à apprécier régulièrement que ses actifs couvrent ses engagements à l'examen des documents suivants :

- suivi du portefeuille (résultat comptable, comparaison de la performance réelle comparée à celle du *benchmark* de référence) ;

- synthèse des prestations réglées ;
- synthèse des cotisations encaissées ;
- synthèse des frais de gestion engagés.

**Approbation du budget**

Chaque année, le conseil d'administration approuve le budget prévisionnel pour l'exercice suivant. Celui-ci est constitué en prenant en compte, d'une part, la réalité de l'exercice en cours et, d'autre part, différentes hypothèses liées à l'activité prévisionnelle de la mutuelle (évolution des dépenses de santé et de prévoyance, évolution du barème de cotisations, évolution du barème de prestations, évolution de la population couverte, évolution des frais de fonctionnement) afin de déterminer un budget qui sera soumis au vote du conseil d'administration.

**Suivi de l'activité opérationnelle**

Dans le cadre de son activité habituelle tout au long de l'année, le conseil d'administration veille à apprécier régulièrement la qualité de service offerte aux adhérents *via* le suivi mensuel d'indicateurs de gestion tels que le taux d'appels décrochés ou le délai d'enregistrement des courriers reçus.

## B.1.2 BUREAU

### 1. COMPOSITION

Le bureau est constitué de quatre à huit membres élus à bulletin secret par les membres du conseil d'administration. Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans.

Le bureau est composé de la manière suivante :

- le président du conseil d'administration ;
- un ou plusieurs vice-présidents dont un premier vice-président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier ;
- un ou plusieurs chargés de mission.

Au 31 décembre 2023, le bureau est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BARRIÈRE | Gilles | Président |
| BLANC | Jean-Claude | Vice-président développement |
| FERRE | Wilfredo | Vice-président innovation |
| JANODY | André | Chargé de mission |
| LAUNAY | Louis-Marie | Trésorier |
| PIERREL | Jean-Louis | Secrétaire, trésorier adjoint |
| PRÉVOST | Hubert | Premier vice-président |
| RASSON | René | Chargé de mission |
| YSERD | Yves | Chargé de mission |

### 2. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il veille à la régularité du fonctionnement de la mutuelle. Il convoque le conseil d'administration et en établit l'ordre du jour. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions réglementées autorisées.

Le secrétaire est principalement responsable de l'envoi des convocations et de la rédaction des procès-verbaux.

Le trésorier est responsable des opérations financières et de la comptabilité, il est aussi responsable des dépenses et des encaissements. Il doit faire procéder à toutes les opérations sur les titres et valeurs, selon les directives du conseil d'administration .

## B.1.3 COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les commissions ont assumé leur mission habituelle en termes de contrôle, de réflexion et de proposition. Les commissions (qui ont un caractère permanent) et les groupes de travail (dont l'existence ponctuelle est décidée par le conseil d'administration) sont constitués par des administrateurs, des salariés de la mutuelle et des membres invités (délégués ou non) dont la participation a été approuvée par le conseil d'administration en début de mandature.

### 1. RÔLES DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Pour permettre au conseil d'administration de remplir ses missions, plusieurs commissions et groupes de travail se réunissent, avec des objectifs qui sont définis pour eux soit par les textes votés par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration. Leur finalité est soit de faire des propositions au conseil d'administration sur la base d'analyses ou d'études qui auront été réalisées par leurs membres, soit de prendre des décisions sur des dossiers spécifiques en fonction de délégations qui leur auront été formellement données par le conseil d'administration.

### 2. COMMISSIONS

### 2.1 COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Cette commission examine en dernier ressort les recours des adhérents sur tout dossier individuel tels que des dépassements importants de tarifs, des actes hors nomenclature, des sujets liés à l'enfance handicapée ou des situations socio-économiques précaires rendant l'accès aux soins difficile. Elle peut attribuer des aides ponctuelles dans le cadre d'un budget délégué à cet effet par le conseil d'administration, rechercher et recommander des solutions et des moyens appropriés à la résolution des problèmes soulevés (information, orientation, etc.).

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BIGOT | Patrick | Membre |
| BOURZEIX | Daniel | Membre |
| GONCALVES | David | Membre |
| JANODY | André | Membre |
| PHILIBERT | Max | Membre |
| SCHMITT | René | Membre |
| HOK | Dominique | Invité |
| SALVI | Michel | Invité |
| TORCHIAT | Catherine | Invitée |
| VIDY | Catherine | Invitée |
| WAITZENEGGER | Eliane | Invitée |

### 2.2 COMMISSION COMMUNICATION

Cette commission est chargée d'organiser les opérations de communication, d'information et de relation avec les adhérents par tout moyen ou support. Elle élabore la publication régulière d'un bulletin et promeut la

communication dématérialisée, notamment le site Internet de la mutuelle. Elle relaie les questions posées qui nécessitent une action d'information et publie les données les plus significatives (enquête de satisfaction par exemple) *via* les différents supports de communication de la mutuelle (NUOMAG, e-mailing, site internet).

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| COLLANGE | Mireille | Membre |
| DENISSE | Michel | Membre |
| GONCALVES | David | Membre |
| RASSON | René | Membre |
| BESNARD | Joseph | Invité |
| DELMAS | Jean-Pierre | Invité |
| HISLEUR | Gérard | Invité |
| SOUMY | Marie-Claude | Invité |
| TREVIAN | Xavier | Invité |

### 2.3 COMMISSION DES PLACEMENTS

Placée sous l'autorité du trésorier, cette commission est chargée de définir et de proposer la politique de placements de la mutuelle. Elle est notamment chargée d'optimiser le rendement de l'ensemble des placements dans le respect des obligations légales et en conformité avec les décisions du conseil d'administration. Il lui appartient de proposer au conseil d'administration une politique de gestion des fonds de la mutuelle et les modalités de mise en œuvre.

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BIGOT | Patrick | Membre |
| BLANC | Jean-Claude | Vice-président développement |
| JANODY | André | Chargé de mission |
| LAUNAY | Louis-Marie | Trésorier |
| PIERREL | Jean-Louis | Secrétaire, trésorier adjoint |
| PRÉVOST | Hubert | Premier vice-président |
| DUPUIS | Rémi | Invité |
| PAVILLARD | Alain | Invité |
| PERNOT | Jacques | Invité |

### 2.4 COMMISSION FINANCIÈRE

Placée sous l'autorité du trésorier, cette commission suit les résultats financiers. Elle examine les propositions de budget et leur révision éventuelle en cours d'année. Elle examine périodiquement, notamment en fin d'exercice, les résultats de ses diverses composantes, ainsi que les conséquences des propositions de modification des recettes et des dépenses envisagées par la mutuelle.

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BLANC | Jean-Claude | Vice-président développement |
| LAUNAY | Louis-Marie | Trésorier |

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| PIERREL | Jean-Louis | Secrétaire, trésorier adjoint |
| PRÉVOST | Hubert | Premier vice-président |
| YSERD | Yves | Chargé de mission |
| PERNOT | Jacques | Invité |

### 2.5 COMMISSION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

En s'appuyant sur les compétences internes ou externes à la mutuelle, cette commission vérifie la conformité des textes et règlements de la mutuelle avec ceux qui régissent son environnement et propose leur évolution éventuelle.

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BERTIN | François | Membre |
| JANODY | André | Membre |
| LEFAUCONNIER | Martine | Invitée |
| TORCHIAT | Catherine | Invitée |

### 2.6 COMMISSION OFFRES ET SERVICES

Cette commission est chargée de proposer la création de nouvelles offres individuelles ou la modification des offres individuelles existantes en s'appuyant sur les compétences internes ou externes de la mutuelle. Chaque proposition d'offre est accompagnée d'une tarification actuarielle et chaque proposition de service fait l'objet d'une étude de coût.

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BLANC | Jean-Claude | Vice-président développement |
| BOURZEIX | Daniel | Membre |
| CHAMEAU | Gérard | Membre |
| FERRE | Wilfredo | Vice-président innovation |
| GONZALEZ | Jacques | Membre |
| LAUNAY | Louis-Marie | Trésorier |
| PRÉVOST | Hubert | Premier vice-président |
| YSERD | Yves | Chargé de mission |
| PERNOT | Jacques | Invité |
| REFREGIERS | François | Invité |
| VIDY | Catherine | Invitée |
| WAHART | Christine | Invitée |

### 2.7 COMMISSION PRÉVENTION ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

Cette commission est chargée de la mise en place et du suivi de la démarche RSE de la mutuelle et de son intégration dans l'ensemble de ses décisions stratégiques. Elle procède annuellement à une évaluation des actions menées au cours de l'année précédente.

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| CLUZEL | Christine | Membre |
| COLLANGE | Mireille | Membre |
| RICARD | Isabelle | Invitée |

### 2.8 COMMISSION PRÉVENTION ET INNOVATION

Cette commission est chargée de la mise en place de l'évolution de la politique de prévention et d'éducation à la santé des adhérents sur les court, moyen et long termes. Elle est également chargée d'explorer, d'évaluer et le cas échéant de faciliter la mise en place d'innovations ayant pour objectif d'améliorer le service rendu aux adhérents et le fonctionnement de la mutuelle, et de contribuer ainsi à ce qu'elle soit perçue à tout moment comme positionnée à la pointe du progrès.

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BIGOT | Patrick | Membre |
| CLUZEL | Christine | Membre |
| DOHIN | Didier | Membre |
| FERRE | Wilfredo | Membre, chargé de mission |
| SCHMITT | René | Membre |
| DELMAS | Jean-Pierre | Invité |
| GONCALVES | Jacques | Invité |
| LEFAUCONNIER | Martine | Invitée |
| MONTREUIL | Thierry | Invité |
| RICARD | Isabelle | Invitée |
| SOUMY | Marie-Claude | Invitée |
| VIDY | Catherine | Invitée |

## 3. COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le comité d'audit et des risques est composé de cinq membres (quatre administrateurs et un membre participant). Il a été constitué lors du conseil d'administration du 21 mars 2012. Le comité d'audit et des risques s'assure que les risques ont bien été recensés et que les procédures de contrôle interne sont conçues et fonctionnent de manière à réduire ces risques. Il doit se réunir au moins une fois par an et rend compte au conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, le comité est composé comme suit :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BIGOT | Patrick | Membre |
| COLLANGE | Mireille | Membre |
| JANODY | André | Chargé de mission |
| RASSON | René | Chargé de mission |
| DENISSE | Michel | Invité |
| LEFAUCONNIER | Martine | Invitée |
| THIVET | Rosine | Invitée |
| WAGET | Micheline | Membre participant |

L'objectif du comité d'audit et des risques est de faciliter la prise de décision du conseil d'administration. Il doit s'assurer :

- de la fiabilité du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il s'appuie notamment sur les travaux des commissaires aux comptes envers lesquels il peut éventuellement être donneur d'ordre (missions).

### B.1.4 DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale est impliquée dans les décisions significatives de la mutuelle ; elle dispose de pouvoirs suffisants et d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Par délégation du conseil d'administration, la directrice générale :

- signe tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, en application des décisions des instances compétentes ;
- représente la mutuelle dans ses relations ordinaires avec les administrations, les organismes extérieurs, les créanciers, etc. ;
- encadre le personnel placé sous son autorité ;
- participe aux réunions des instances supérieures (fédérations, unions nationales, etc.) ;
- applique les décisions et la stratégie définie par le conseil d'administration ;
- vérifie que le processus décisionnel est respecté ;
- rend compte au conseil d'administration de l'application de la stratégie.

### B.1.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### 1. COMPOSITION

L'assemblée générale est composée de délégués élus pour trois ans.

#### 2. ATTRIBUTIONS

Les attributions de l'assemblée générale sont notamment relatives :

- à l'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- à l'adhésion à une union ;
- à la fusion avec une mutuelle ;
- aux modifications apportées aux statuts ou aux règlements mutualistes ;
- aux montants ou taux de cotisations ainsi qu'aux prestations offertes dans le cadre des opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité ;
- à toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

### B.1.6 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de NUOMA sont listées ci-après :

- fonction clé gestion des risques : M. Benoît Fontaine ;
- fonction clé actuarielle : M. Pierre-Axel Dresse ;
- fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- fonction clé vérification de la conformité : Mme Aurélia Rouvillain.

### B.1.7 POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LES INSTANCES

Les statuts, en conformité avec le Code de la mutualité, précisent les délégations autorisées au sein de la mutuelle :

- conformément à l'article R. 211-15 du Code de la mutualité, le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dirigent effectivement la mutuelle, et doivent satisfaire aux conditions prévues à l'article L. 114-21 du Code de la mutualité ;
- le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs, soit au bureau, soit au président, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à une ou plusieurs commissions temporaires ou permanentes de gestion dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ;
- le conseil d'administration fixe les conditions dans lesquelles il délègue au dirigeant opérationnel les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle ;
- le président, le secrétaire et le trésorier, chacun en ce qui les concerne, peuvent sous leur responsabilité et leur contrôle, et avec l'autorisation du conseil d'administration, confier à d'autres salariés l'exécution de certaines tâches qui leur incombent et leur déléguer leur signature pour des activités déterminées.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES PERSONNES QUI DIRIGENT EFFECTIVEMENT L'ENTREPRISE OU QUI OCCUPENT D'AUTRES FONCTIONS CLÉS**

Les formations suivantes ont été proposées durant l'année 2023 :

- savoir lire les comptes de son groupement pour pouvoir jouer pleinement son rôle d'élu, niveau 1 ;
- savoir lire les comptes de son groupement pour pouvoir jouer pleinement son rôle d'élu, niveau 2 ;
- économie sociale et solidaire ;
- le cinquième risque, l'autonomie et la dépendance ;
- réassurance ;
- initiation au modèle de protection sociale et au système de santé français ;
- comprendre les évolutions du secteur de la complémentaire santé : acteurs et offres ;
- RSE ;
- sensibilisation au *big data*.

Six administrateurs ont suivi au moins une formation. Au total, neuf formations ont été suivies.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

## B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.6 Fonction clé actuarielle

**1. MISSIONS**

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

**2. ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE DE NUOMA**

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de NUOMA Mutuelle s'appuie sur les collaborateurs de la mutuelle (pôle Finance, pôle Réglementaire, direction générale) en charge de l'évaluation des provisions techniques, de l'établissement des programmes de réassurance et de la mise en œuvre de la politique de souscription (distribution, tarification, etc.). Ces collaborateurs sont chargés de mettre à la disposition de la fonction actuarielle tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

## B.7 Sous-traitance

NUOMA a décliné localement la politique chapeau d'externalisation du Groupe, validée par le conseil d'administration afin d'anticiper toute sous-traitance. Cette politique spécifie notamment la notion de criticité au regard de la sous-traitance ainsi que les modalités de choix, de contrôle, mais également de formalisation contractuelle.

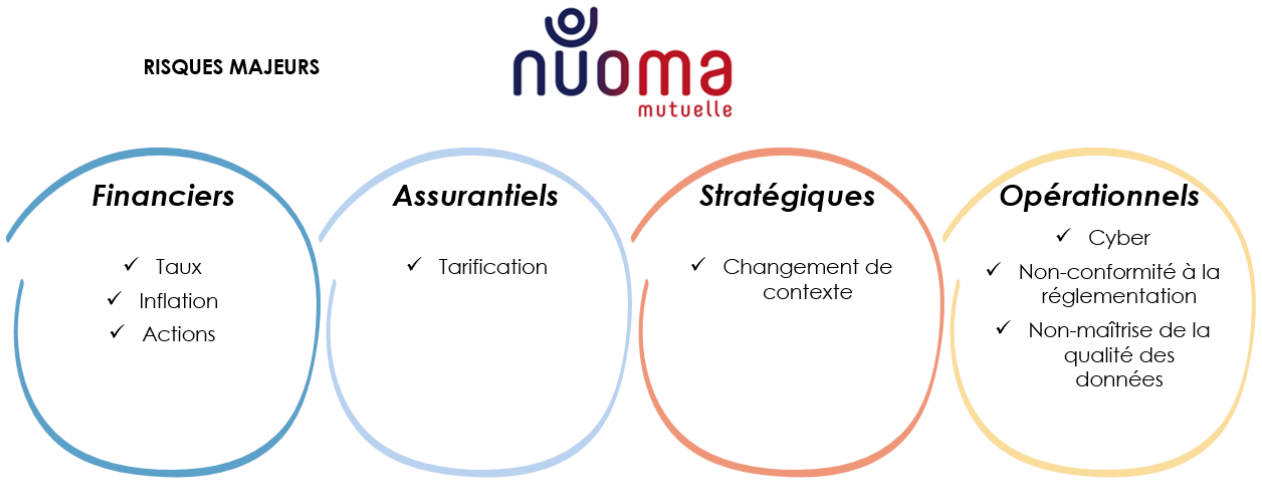
Afin d'assurer une maîtrise efficace des activités externalisées et de gérer les risques associés, NUOMA utilise les outils suivants :

- le processus général d'externalisation et les procédures métiers *ad hoc* ;
- le tableau consolidé des activités externalisées.

# C. PROFIL DE RISQUE

La réalisation d'une cartographie des risques permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de NUOMA Mutuelle. Ils sont modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou font l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour NUOMA à horizon 2024 ont été identifiés par le top management en novembre 2023 et constituent une information essentielle pour l'exercice ORSA. Au total, huit risques ont été identifiés comme majeurs.



# C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme *« le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».*

Le risque de souscription est composé :

- du risque arrêt de travail : ces éléments de risque concernent la volatilité des taux de chute des contrats d'assurance, de la longévité, de l'incapacité/invalidité des assurés et des taux de frais. Ils traitent également les événements extrêmes et exceptionnels dont l'éventualité n'est pas prise en compte à travers les précédents risques évoqués ;
- et du risque santé : au regard des évolutions de l'environnement réglementaire, du contexte économique et des renouvellements prévus sur les offres.

Les risques retenus en 2023 pour NUOMA Mutuelle portent sur la tarification et le provisionnement en santé.

## C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module souscription santé est de 43 % dans le SCR total.

## C.1.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Un scénario de stress métier « non-atteinte des ambitions » couvrant les risques de souscription a été réalisé en 2023. Ce scénario repose sur la non-atteinte des ambitions de développement se traduisant par la baisse de la production et le départ des personnes protégées. Il simule une baisse progressive des cotisations sur tout le portefeuille jusqu'en 2027.

# C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme *« le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».*

## C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 47 % dans le SCR total.

## C.2.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Un scénario de stress financier « inflation durable » couvrant les risques de marché a été réalisé en 2023. Ce scénario repose sur une hausse importante des taux et de l'inflation associée à une baisse sensible du marché actions et immobilier.

# C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme *« le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et*

*de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».*

Ce risque est, pour NUOMA Mutuelle, principalement lié aux créances sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

### C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module contrepartie est de 3 % dans le SCR total.

## C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme *« le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».*

Le processus de suivi du risque de liquidité consiste à vérifier :

- la procédure de détermination des écarts à financer entre flux d'exploitation et flux de placements ;
- l'appréciation de la majoration de sécurité prévue par la mutuelle en fonction de l'incertitude sur la prévision des flux de son activité ;
- l'estimation de la liquidité supplémentaire nécessaire due au développement ;
- l'estimation du coût de liquidation des actifs éventuellement à mobiliser, particulièrement en période de crise ;
- l'identification des autres moyens de financement disponibles, le cas échéant.

## C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », définit le risque opérationnel comme *« le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».*

### C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 7 % dans le SCR total.

### C.5.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » a été réalisé en 2023. Ce scénario repose sur un scénario de cyberattaque sur l'ensemble des entités Aéma Groupe pour obtenir des gains financiers.

## C.6 Autres risques importants

L'entité NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de NUOMA est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

## D.1 Actifs

### D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

### D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

**VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| AUTRES ACTIFS | Normes Solvabilité II | Normes françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Écarts d'acquisition | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | - | 12 | -12 |
| Actifs d'impôts différés | - | - | - |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 81 | 81 | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 81 172 | 78 658 | 2 514 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | - | - | - |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 0 | 0 | - |
| Actions | 1 165 | 1 353 | -188 |
| Obligations | 24 229 | 24 266 | -37 |
| Organismes de placement collectif | 54 587 | 51 849 | 2 739 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 1 190 | 1 190 | - |
| Autres investissements | - | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | - | - | - |
| Avances sur polices | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - | - | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | - | - | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | -351 | - | -351 |
| Dépôts auprès des cédantes | - | - | - |
| Créances nées d'opération d'assurance | 2 499 | 2 499 | - |
| Créances nées d'opération de réassurance | - | - | - |
| Autres créances (hors assurance) | 261 | 261 | - |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2 237 | 2 237 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | - | - | - |
| **TOTAL** | **85 900** | **83 749** | **2 151** |

Les principaux placements concernent les OPC ainsi que les obligations qui représentent respectivement 24 millions d'euros et 55 millions d'euros, soit 30 % et 67 % du total des placements en normes Solvabilité II.

Les principaux écarts de normes sur les actifs concernent les organismes de placement collectif (+2,7 millions d'euros). Cet écart correspond aux plus ou moins-values latentes.

# D.2 Provisions techniques

## D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

### 1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les flux de trésorerie futurs pris en compte dans la meilleure estimation des provisions techniques sont projetés sur une durée dépendante du droit de résiliation des contrats (par NUOMA ou l'assuré) et du droit de révision des tarifs par NUOMA.

### 1.1 MODÉLISATION DES COTISATIONS

Les cotisations futures projetées sur un an sont issues du plan de développement de NUOMA.

### 1.2 MODÉLISATION DES SINISTRES

La meilleure estimation des provisions de sinistres prend en compte les flux futurs probables de prestations de sinistres déjà survenus et non réglés à la date de l'inventaire et de sinistres futurs.

### 1.3 MODÉLISATION DES FRAIS

L'intégralité des frais de la mutuelle (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres frais) sont modélisés et intégrés dans la meilleure estimation des provisions techniques. Ces frais sont modélisés sur la base d'un taux rapporté aux cotisations ou aux sinistres (selon le type de frais).

### 1.4 MODÉLISATION DES COMMISSIONS

Le taux de commissions de réassurance s'élève à 5 %.

### 1.5 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

La meilleure estimation des provisions cédées en réassurance est calculée en appliquant la clause du traité en quote-part sur le portefeuille « santé collective ».

### 2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par NUOMA pour calculer la marge de risque consiste à estimer de manière simplifiée les besoins en capitaux de la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

### 3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

NUOMA n'utilise pas de correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

## D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

**PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la non-vie | 8 031 | 797 | 8 828 | 351 | 9 179 |
| Non-vie | - | - | - | - | - |
| Santé similaire à la vie | - | - | - | - | - |
| Vie | - | - | - | - | - |
| Unités de comptes | - | - | - | - | - |
| **TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES** | **8 031** | **797** | **8 828** | **351** | **9 179** |

La meilleure estimation des provisions brutes s'élève à 8 031 milliers d'euros et est composée de 100 % d'activités santé similaire à la non-vie depuis le transfert du portefeuille Prévoyance ayant pour date d'effet le 1er janvier 2023. Il y a une cession de réassurance en quote-part sur le périmètre de la santé collective qui

prendra effet en 2024 et qui n'impacte de ce fait que la meilleure estimation de provisions pour primes au 31 décembre 2023.

La marge de risque représente 9 % du montant total des provisions techniques nettes, soit 797 milliers d'euros.

### D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2023, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de 2 066 milliers d'euros, soit -18 %.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- des hypothèses financières différentes entre les deux référentiels pour l'actualisation des flux ;
- les taux de frais qui diffèrent entre les deux normes ;
- la prise en compte d'une provision PSAP complémentaire (3 790 milliers d'euros environ) dans les comptes normes françaises et non reprise en normes Solvabilité II ;
- la meilleure estimation pour primes en normes Solvabilité II (873 milliers d'euros) ;
- la marge pour risque prise en compte en normes Solvabilité II (797 milliers d'euros).

### D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur les hypothèses techniques et de marché suivantes :

- l'inflation utilisée dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- la courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques ;
- le ratio de sinistralité en santé ;
- le taux de frais.

En conclusion de ces tests, la meilleure estimation des provisions techniques reste peu sensible aux hypothèses de marché. En revanche, il existe un risque d'incertitude qui correspond aux hypothèses de ratio combiné (ratio de sinistralité et taux de frais) retenues pour l'exercice à venir (dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des provisions de primes).

## D.3 Autres passifs

### D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Autres provisions techniques | - | - | - |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 534 | 534 | - |
| Provisions pour retraite | 57 | 57 | - |
| Dépôts des réassureurs | - | - | - |
| Passifs d'impôts différés | 1 096 | - | 1 096 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 15 504 | 15 504 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | - | - | - |
| Autres dettes (hors assurance) | 3 176 | 3 176 | - |
| Passifs subordonnés | - | - | - |
| *Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| *Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | - | - | - |
| **Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés** | **1 096** | **-** | **1 096** |
| **TOTAL** | **20 368** | **19 272** | **1 096** |

L'écart de valorisation entre les deux normes provient du passif d'impôts différés.

# E. GESTION DU CAPITAL

## E.1 Fonds propres

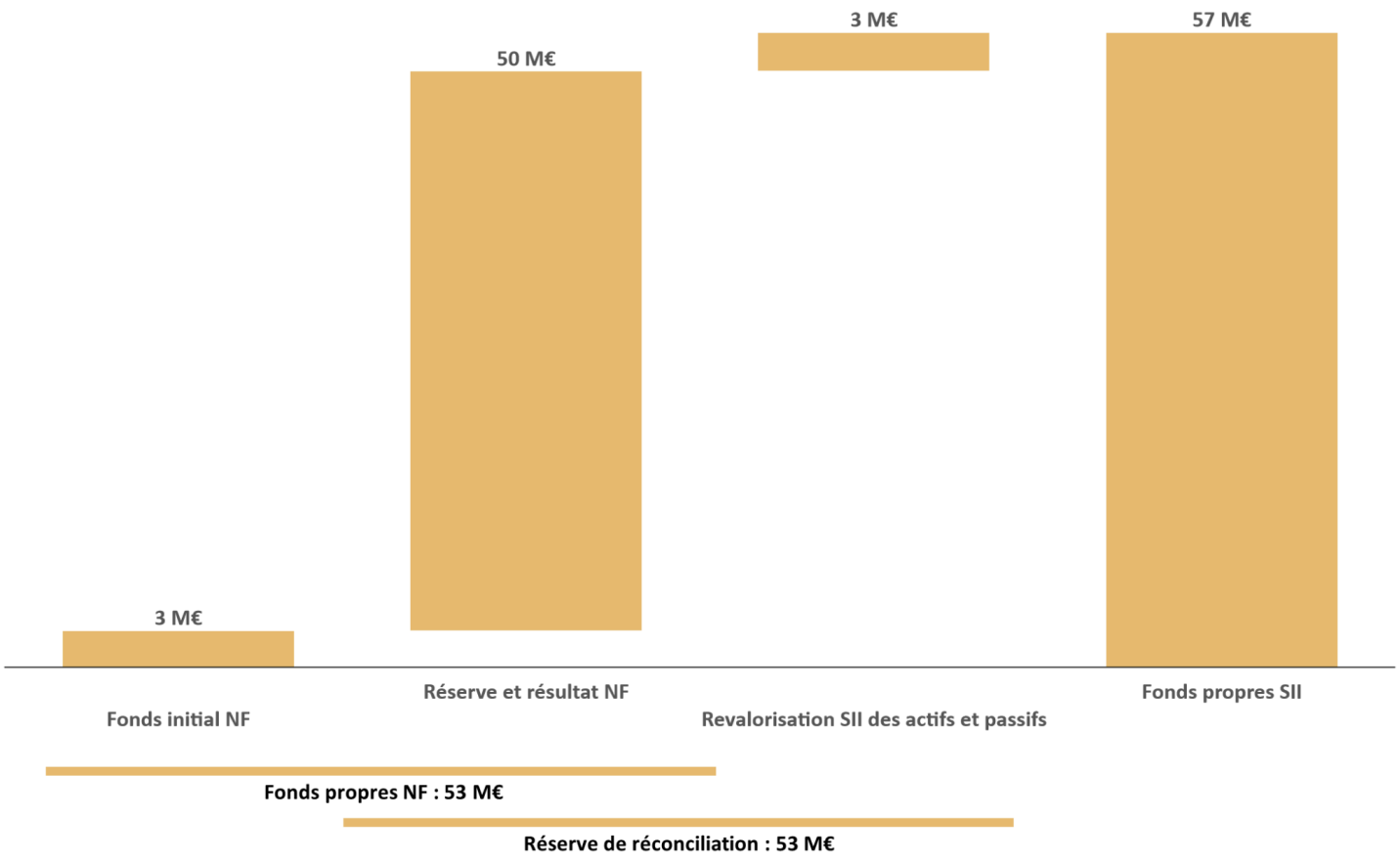
### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration Aéma Groupe du 15 novembre 2023, puis déclinée par NUOMA. Cette politique a été validée par le conseil d'administration NUOMA du 12 décembre 2023.

L'entité décline la politique de gestion des fonds propres présentée dans le chapitre Groupe.

### E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

**DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023**




Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de 57 millions d'euros sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

## E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

**FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 1** | **56 704** | **56 347** | **357** |
| Fonds propres de base non restreints | 56 704 | 56 347 | 357 |
| Fonds propres de base restreints | - | - | - |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 2** | - | - | - |
| Fonds propres de base | - | - | - |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 3** | - | - | - |
| Fonds propres de base | - | - | - |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - |
| **TOTAL FONDS PROPRES DE BASE** | **56 704** | **56 347** | **357** |
| **TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII** | **56 704** | **56 347** | **357** |

Les principes de classification des fonds propres de NUOMA sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

Le montant des fonds propres de niveau 1 a augmenté de +357 milliers d'euros par rapport à 2022 :

- du fait des variations ci-dessous :
  - à l'actif :
    - variation des plus-values latentes sur placements de 4 942 milliers d'euros,
    - écart de valorisation sur les créances de réassurance de -351 milliers d'euros ;
  - au passif :
    - écart de valorisation des provisions techniques pour +3 023 milliers d'euros,
    - variation de l'impôt différé net pour - 678 milliers d'euros ;
- du fait de l'affectation du résultat 2023 de NUOMA en autres réserves pour -520 milliers d'euros.

## E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR**

Au 31 décembre 2023, les exigences en matière de limites de fonds propres dans chacun des niveaux sont respectées.

L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 56,7 millions d'euros, sont donc éligibles en couverture du SCR au 31 décembre 2023, contre 56,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR**

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base niveaux 1 et 2 sous certaines limites.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 56,7 millions d'euros contre 56,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

# E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

## E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

Le SCR de NUOMA mutuelle est calculé à l'aide de la formule standard.

**ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| SCR marché | 10 871 | 10 502 | 369 |
| SCR contrepartie | 666 | 759 | -93 |
| SCR souscription vie | 0 | 0 | 0 |
| SCR souscription santé | 10 003 | 10 139 | -136 |
| SCR souscription non-vie | 0 | 0 | 0 |
| Diversification entre modules | -4 807 | -4 824 | 18 |
| SCR lié aux actifs incorporels | 0 | 0 | 0 |
| **SCR DE BASE** | **16 733** | **16 576** | **158** |
| SCR opérationnel | 1 581 | 1 749 | -168 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | -1 096 | -418 | -678 |
| **SCR NET TOTAL** | **17 219** | **17 907** | **-688** |
| | | | |
| **MCR** | **4 305** | **4 477** | **-172** |

Le montant de SCR s'élève au 31 décembre 2023 à 17 219 milliers d'euros, en baisse de -4 % par rapport à 2022, en lien principalement avec la hausse de l'ajustement pour impôts.

Le MCR est égal à 4 305 milliers d'euros, soit le plancher (25 % du SCR).

## E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le ratio de solvabilité de NUOMA à fin 2023 s'établit à 329 %, en hausse de +14 points par rapport à fin 2022.

Cette évolution s'explique par la baisse du SCR (-4 %) couplée à une légère hausse des fonds propres en couverture du SCR (+1 %).

Le taux de couverture du MCR est de 1 317 %, en hausse de +58 points par rapport à 2022.

Cette variation s'explique par la baisse du MCR (-4 %) couplée à une légère hausse des fonds propres en couverture du MCR (+1 %).



# ABEILLE VIE


**SYNTHÈSE** **411**

**A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** **416**

**B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE** **421**

**C. PROFIL DE RISQUE** **432**

**D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** **442**

**E. GESTION DU CAPITAL** **449**

**ANNEXES** **452**

# SYNTHÈSE

## Activité et résultat

- Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires d'Abeille Vie (primes émises brutes) s'établit à 2 700 millions d'euros : 2 479 millions d'euros sur des produits d'épargne retraite (dont 51 % de primes orientées vers les unités de compte) et 221 millions d'euros sur des produits en prévoyance.

- Au 31 décembre 2023, le résultat net est de 108 millions d'euros.

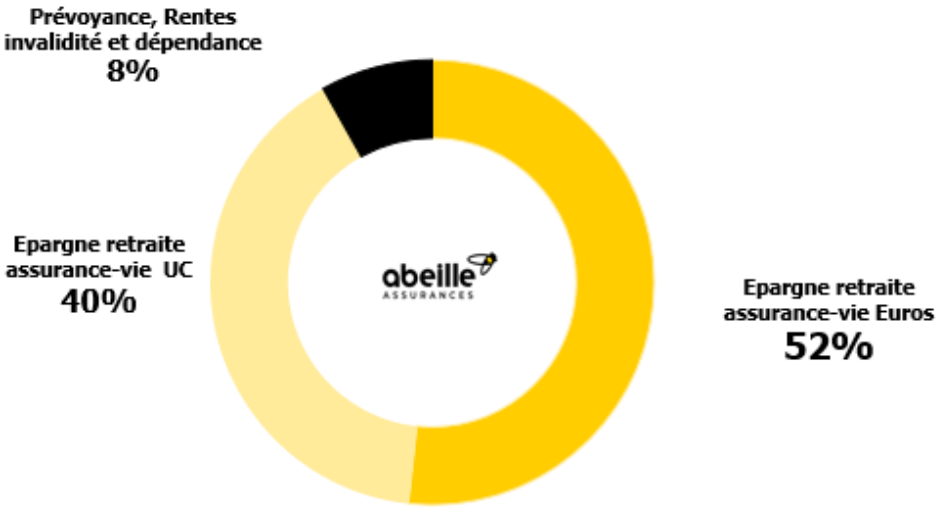
**Chiffre d'affaires**

**2 700 M€**

**Résultat net**

**108 M€**

**RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE**





# Gouvernance

Le conseil d'administration d'Abeille Vie est présidé par. M. Philippe-Michel Labrosse depuis le 30 septembre 2021.

M. Denis Bourgeois est le directeur général d'Abeille Vie depuis le 11 mai 2022.

Il est assisté d'une directrice générale déléguée, Mme Blandine Chaghal.

Les changements intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

- M. Pierre Haas a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration en date du 18 septembre 2023 en remplacement de M. Raphaël Quarello, démissionnaire de ses fonctions en date du 4 juillet 2023 ;

- M. François Bonnin, membre du comité d'audit et des risques, a quitté ses fonctions au sein d'Abeille Assurances Holding le 11 décembre 2023.



# Profil de risque

Risques auxquels Abeille Vie doit faire face (selon la métrique du SCR) :

**RISQUES FINANCIERS**

Marché : 61,1 %

Contrepartie : 1,5 %

**RISQUES ASSURANTIELS**

Souscription vie : 32,2 %

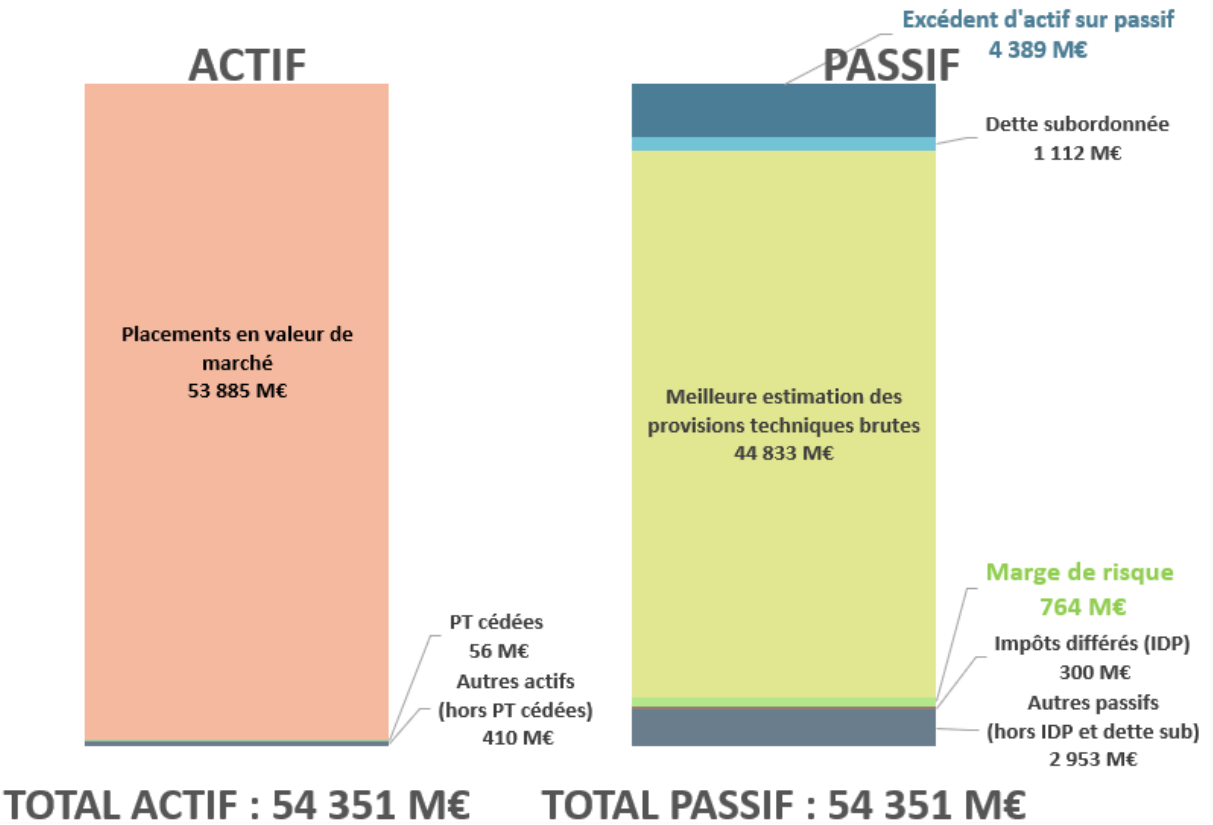
**RISQUES OPÉRATIONNELS**

5,2 %

**RISQUES STRATÉGIQUES**

- Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR.
- Le SCR d'Abeille Vie est composé à 62,6 % des risques financiers et à 32,2 % des risques assurantiels (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).

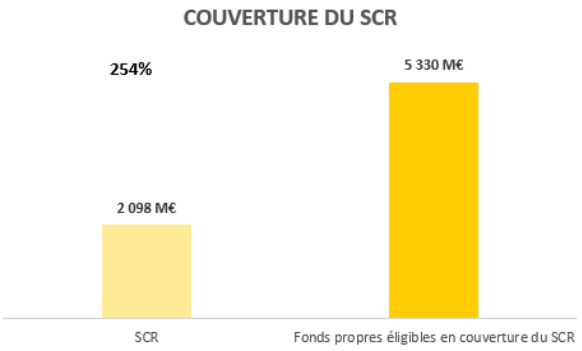
## Bilan prudentiel

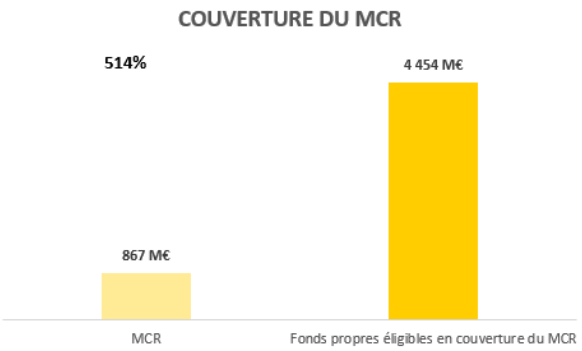



- Les placements en valeur de marché représentent 99 % du total du bilan d'Abeille Vie, soit 53 885 millions d'euros.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, sont de 45 597 millions d'euros.
- L'excédent des actifs par rapport aux passifs Solvabilité II d'Abeille Vie s'élève à 4 389 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 1 112 millions d'euros de dettes subordonnées de niveau 2 et de soustraire 108 millions d'euros de dividendes prévisibles pour obtenir les fonds propres disponibles.
- Les fonds propres éligibles sont limités à 5 330 millions d'euros.

# Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) d'Abeille Vie sont calculées selon la formule standard. Elles sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR d'Abeille Vie passe de 227 % fin 2022 à 254 % à fin 2023, du fait de la baisse du SCR de -245 millions d'euros (soit -10 %) alors que les fonds propres éligibles ont légèrement augmenté de +3,7 millions d'euros.
- Le SCR d'Abeille Vie diminue sur l'exercice 2023 principalement en raison de l'évolution des conditions économiques, de la mise à jour d'hypothèses et de l'évolution de modèle.
- Abeille Vie satisfait largement aux exigences réglementaires au 31 décembre 2023.



# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

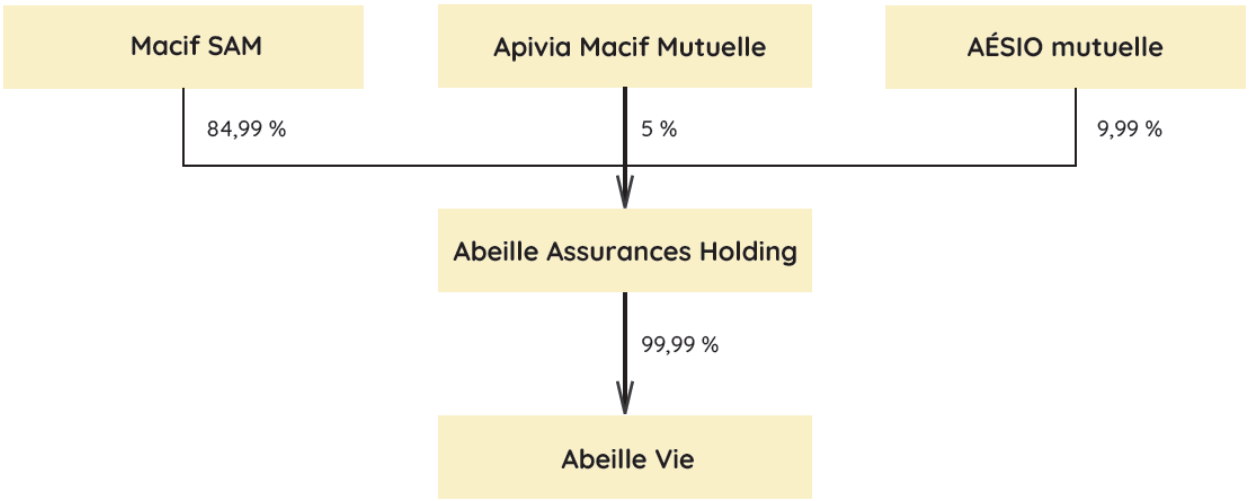
## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

**ABEILLE VIE, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE**

Abeille Vie est une société anonyme au capital de 1 205 528 532,67 euros, régie par le Code des assurances, filiale à 99,99% d'Abeille Assurances Holding dont le siège social est à Bois-Colombes.

Abeille Vie est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).




Abeille Vie est une société mixte distribuant principalement des produits d'épargne et retraite et de prévoyance en France.

Sur le marché de l'épargne, Abeille Vie commercialise des produits d'assurance vie et de capitalisation, en particulier des contrats multi-supports incluant une large gamme d'unités de compte rigoureusement sélectionnées.

Sur le marché de la prévoyance, Abeille Vie commercialise principalement des produits de garantie des accidents de la vie, assurance emprunteur, assurance obsèques et décès.

Abeille Vie s'appuie sur un réseau de distribution diversifié réparti sur le territoire national. Son réseau intermédié est composé de 100 agents généraux et de 1 630 courtiers partenaires implantés dans les territoires et dans les centres urbains. De plus, depuis 1976, Abeille Assurances est partenaire de l'AFER, première association d'épargnants libre et indépendante avec près de 752 000 adhérents.

### A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Abeille Vie détient des participations dans un certain nombre d'entreprises liées, dont les plus importantes, au 31 décembre 2023, sont Abeille Épargne Retraite (société d'assurance détenue à 99,99 %), Abeille Retraite

Professionnelle (FRPS détenu à 99,99 %), le groupe Union Financière de France (74,99 %) et Épargne Actuelle (62,40 %).

La liste des principales entreprises liées et participations d'Abeille Vie figure en annexe .

## A.1.3 FAITS MARQUANTS

**Acquisition des minoritaires d'Union Financière de France Banque**

À l'issue d'une offre publique d'achat simplifiée déposée par Abeille Assurances Holding sur les actions de la société Union Financière de France Banque (UFF), Abeille Assurances Holding détient à compter du 31 mars 2023, directement ou indirectement (*via* les titres détenus notamment par Abeille Vie), 99,97 % du capital et des droits de vote d'UFF Banque.

**Absorption des Bureaux de l'Épargne par Épargne Actuelle**

Le 5 juillet 2023, Abeille Assurances Holding a fait l'acquisition des Bureaux de l'Épargne, cabinet de courtage en assurance vie. Fin décembre 2023, une opération de fusion-absorption des Bureaux de l'Épargne par Épargne Actuelle a été réalisée.

Cet investissement stratégique permet à Abeille Assurances de renforcer son leadership dans la distribution des produits de son partenaire historique AFER. Cette opération vient renforcer le dispositif commercial d'Abeille Assurances, déjà présente au travers de son réseau d'agents généraux et de sa filiale Épargne Actuelle, avec un réseau unifié et agencé sur l'ensemble du territoire, permettant un conseil en proximité attendu par les épargnants français.

## A.1.4 ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

**Encaissement épargne**

L'activité d'Abeille Vie hors produit AFER enregistre un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros, en baisse de 15 % par rapport à 2022. La part des unités de compte (UC) dans le chiffre d'affaires est de 62 % en 2023 comme en 2022.

Le produit AFER, co-assuré à 50 % entre Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite affiche quant à lui un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros, en diminution de 12 % par rapport à l'année précédente. La part des UC dans le chiffre d'affaires est de 19,4 % à fin 2023 (contre 23,2 % en 2022).

Le taux de collecte Épargne/Retraite en UC est de 43,7 % à fin 2023 (contre 45,7 % à fin 2022).

**Encours épargne**

Au 31 décembre 2023, l'encours d'épargne hors AFER géré représente 19,4 milliards d'euros (dont 56,2 % d'UC) et se décompose comme suit :

► fonds garanti : 8 497 millions d'euros, soit 43,8 % (8 650 millions d'euros, soit 44,7 % en 2022) ;

► unités de compte : 10 899 millions d'euros, soit 56,2 % (10 684 millions d'euros, soit 55,3 % en 2022).

Au 31 décembre 2023 l'encours d'épargne du contrat AFER représente 27,4 milliards d'euros pour la part Abeille Vie (27,1 milliards d'euros en 2022), en hausse de 1 % par rapport à 2022 :

- fonds garanti : 20 235 millions d'euros, soit 74,0 % (20 292 millions d'euros, soit 74,9 % en 2022) ;
- unités de compte : 7 055 millions d'euros, soit 25,8 % (6 729 millions d'euros, soit 24,9 % en 2022) ;
- fonds Eurocroissance : 55 millions d'euros, soit 0,2 % (57 millions d'euros, soit 0,2 % en 2022).

Le taux de rachat 2023 des contrats épargne hors AFER augmente passant de 4,99 % en 2022 à 7,24 % en 2023 tout comme le taux de rachat 2022 des contrats épargne AFER (2,84 % en 2022 vs 3,13 % en 2023).

**Prévoyance**

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 représente 220,5 millions d'euros contre 206,7 millions d'euros en 2022.

Les provisions techniques au 31 décembre 2023 représentent 462 millions d'euros contre 429 millions d'euros en 2022.

# A.2 Résultats de souscription

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | | | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Epargne retraite assurance-vie Euros | Epargne retraite assurance-vie UC | Prévoyance et Rentes invalidité | Dépendance | Total | Total | |
| Primes acquises brutes | 1 396 012 | 1 083 453 | 212 057 | 8 461 | 2 699 982 | 3 080 201 | -380 219 |
| Charge sinistres et variation des provisions brutes | -1 200 209 | -1 036 072 | -152 351 | 8 602 | -2 380 030 | -2 622 140 | 242 110 |
| Autres charges | -152 490 | -82 379 | -62 877 | -3 282 | -301 028 | -296 911 | -4 117 |
| Solde de réassurance | -843 | | -3 290 | -7 322 | -11 455 | -5 145 | -6 310 |
| Marge technique | 42 469 | -34 997 | -6 461 | 6 458 | 7 469 | 156 005 | -148 536 |
| Marge financière technique | 74 634 | 356 | 3 807 | 2 979 | 81 776 | 91 739 | -9 963 |
| Solde technique et financier | 117 103 | -34 641 | -2 654 | 9 437 | 89 245 | 247 744 | -158 499 |
| Solde des éléments non techniques | | | | | 18 388 | -18 020 | 36 408 |
| Résultat net | | | | | 107 633 | 229 724 | -122 091 |
| dont total des produits financiers nets | | | | | 864 405 | 878 336 | -13 931 |

Le résultat net en 2023 est un profit de 107,6 millions d'euros.

Par rapport à 2022, la marge technique a été principalement impactée par une baisse de la prévoyance et une baisse de la marge UC, les provisions globales étant stables après avoir été reprises en 2022.

La marge financière a été impactée par un accroissement des charges financières induites par les intérêts des dettes subordonnées, compensées en partie par une augmentation des produits financiers (détail dans la partie A.3).

Le solde des éléments non techniques est un gain de 18,4 millions d'euros en 2023, contre une perte de 18,0 millions d'euros en 2022 (détail dans la partie A.4).

# A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par Abeille Vie l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des placements stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'États et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités…).

**ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | 2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Variation 2023/2022 |
| Placements immobiliers | 91 068 | 12 571 | 103 639 | 109 304 | 24 435 | 133 739 | -30 100 |
| Placements en actions | 14 320 | 6 800 | 21 120 | 107 248 | 5 776 | 113 023 | -91 903 |
| Placements obligataires et prêts | 852 993 | 23 485 | 876 477 | 745 955 | 61 427 | 807 382 | 69 095 |
| Placements monétaires | 12 235 | 72 294 | 84 529 | 10 349 | 3 777 | 14 126 | 70 403 |
| **Produits financiers** | **970 616** | **115 150** | **1 085 766** | **972 856** | **95 414** | **1 068 270** | **17 496** |
| **Charges financières** | | | **-221 361** | | | **-189 934** | **-31 427** |
| **Produits financiers nets** | | | **864 405** | | | **878 336** | **-13 931** |
| **Taux de rendement (Euro)** | | | 2,2% | | | 2,2% | 0,0% |

Les produits financiers nets diminuent en 2023 de -14 millions d'euros, passant de 878 millions en 2022 à 864 millions d'euros en 2023.

Les revenus courants diminuent de -2 millions d'euros en 2023, avec des variations contrastées par type de placements : les revenus des placements immobiliers et des actions reculent respectivement de -18 millions d'euros et -93 millions d'euros. *A contrario*, les revenus des placements obligataires et monétaires ont généré des revenus en hausse de +107 millions d'euros et +2 millions d'euros.

Les plus-values nettes réalisées s'élèvent à 115 millions d'euros, en hausse de +20 millions d'euros par rapport à 2022.

Le montant des charges financières est de -221 millions d'euros, en hausse de 31 millions par rapport à 2022. Il intègre notamment les intérêts des dettes subordonnées (-60 millions d'euros) ainsi que les charges des autres placements (-161 millions d'euros). Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements (hors UC), le taux de rendement comptable s'établit à 2,2 % en 2023, taux identique à celui de 2022.

## A.4 Résultats des autres activités

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits non techniques | 10 692 | 12 547 | -1 855 |
| Autres charges non techniques | -22 867 | -67 790 | 44 923 |
| Résultat exceptionnel | - | - | - |
| Participation des salariés | -2 896 | -2 616 | -280 |
| Impôt sur les bénéfices | 27 | 3 781 | -3 754 |
| **Dépenses et revenus non techniques** | **-15 044** | **-54 078** | **39 034** |
| **Produits financiers nets alloués au non technique** | **33 432** | **36 058** | **-2 626** |
| **Solde des éléments non techniques** | **18 388** | **-18 020** | **36 408** |

# Abeille Vie

En 2023, le solde des éléments non techniques ressort à +18 millions d'euros, soit une amélioration de +36 millions d'euros essentiellement due à l'effet d'impôt sur la réserve de capitalisation et à l'impôt sur les bénéfices de 2022.

La variation de l'effet d'impôt sur la réserve de capitalisation constaté dans les autres charges non techniques est de +45 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la réalisation de moins-values sur des actifs soumis à la réserve de capitalisation, plus limitée en 2023 qu'en 2022.

Le résultat fiscal est déficitaire en 2023 tout comme en 2022, aucune provision pour impôt n'a donc été constituée sur ces exercices. Pour mémoire, en 2022 le gain de 3,8 millions d'euros était lié au boni constaté au titre de l'impôt de 2021.



# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Abeille Vie par rapport au chapitre Groupe.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Abeille Vie est une société anonyme à conseil d'administration et direction générale, détenue à 99,99 % par la société Abeille Assurances Holding. Le système de gouvernance d'Abeille Vie est porté par Abeille Assurances Holding.

### B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration d'Abeille Vie est composé de six administrateurs.

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| CÉLIÉ | Renaud | Administrateur |
| DELIGNON | Isabelle | Administrateur |
| DENIS | Hélène | Administrateur |
| HAAS | Pierre | Administrateur |
| JOST | Valéry | Administrateur |
| LABROSSE | Philippe-Michel | Président |

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil depuis le 30 septembre 2021.

M. Pierre Haas a été coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration en date du 18 septembre 2023, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections, en remplacement de M. Raphaël Quarello, démissionnaire de ses fonctions en date du 4 juillet 2023.

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises, avec un taux d'assiduité de 92,59 %.

Le commissaire aux comptes a été convoqué à toutes les réunions du conseil au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes.

#### 2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Le conseil d'administration arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

La société Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la Sgam Aéma Groupe.

## 3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Filiale de la société Abeille Assurances Holding, Abeille Vie entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, lesquels émanent du conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding.

### 3.1 COMITÉ DE L'AUDIT ET DES RISQUES

Le comité de l'audit et des risques exerce ses activités sous la responsabilité du conseil d'administration. Le comité de l'audit et des risques prépare les travaux du conseil d'administration en ce qui concerne l'analyse des comptes et des informations financières, la politique de gestion des risques majeurs et le contrôle interne de la société.

Il est notamment en charge :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ;
- d'évaluer les situations de conflits d'intérêts pouvant affecter un administrateur et proposer les mesures propres à les prévenir ou à y remédier ;
- de veiller à l'existence, l'adéquation, l'application et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de procéder à une revue des projets comportant des risques significatifs ;
- d'être informé annuellement de l'organisation de l'audit interne et de son programme d'audit interne et périodiquement des principales observations des missions d'audit interne ayant des incidences sur les processus de contrôle interne, les risques ou l'exactitude de l'information financière ;
- d'évaluer la méthodologie utilisée pour déterminer les besoins en capital et les tests de résistance de la Société ;
- d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de contrôle de l'information non financière et de gestion des risques ;
- de surveiller les exigences réglementaires dans l'ensemble de la Société ;
- de prendre en considération l'exposition de l'entité aux risques financiers liés aux changements climatiques ;
- de superviser la marque et la réputation de l'entité ;
- d'évaluer les procédures de la Société (et leur respect) relatives à la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent, le terrorisme et la corruption.

Le comité de l'audit et des risques s'est réuni à six reprises en 2023 selon un calendrier principalement rythmé par les réunions du conseil d'administration, dont il a préparé les délibérations par un examen préalable des comptes et du fonctionnement du système de contrôle interne.

En 2023, le comité de l'audit et des risques est composé de six membres :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BONNIN | François | Membre (jusqu'au 11/12/23)* |
| BOUFFARD | Nicolas | Membre |
| BRENZA | Olivier | Membre |
| DE PONCINS | Constance | Présidente |
| LEBRUN | Alain | Membre |
| SIMON | Jean-Marc | Membre |

* François Bonnin a exercé son mandat jusqu'au 11 décembre 2023, date à laquelle il a démissionné de ses fonctions.

### 3.2 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES SÉLECTIONS

Le comité des rémunérations et des sélections est un organe consultatif. Il émet des avis sur les sujets ayant trait à la composition des conseils d'administration et à la rémunération des personnels identifiés (mandataires sociaux et fonctions clés le cas échéant).

Il est notamment en charge :

- en ce qui concerne la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration de la Société :
  - d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration,
  - de faire des propositions et de donner un avis au conseil d'administration en vue de la nomination, du renouvellement ou de la révocation du mandat d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif,
  - de veiller à l'équilibre de la composition du conseil d'administration et à la politique de diversité appliquée aux administrateurs,
  - de donner un avis sur la situation d'indépendance de chaque administrateur,
  - de prendre connaissance des projets de rapports réglementaires relatifs au gouvernement d'entreprise ;
- en ce qui concerne les rémunérations :
  - de proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition,
  - d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants mandataires sociaux de la Société,
  - de soumettre chaque année au conseil d'administration le projet des rapports sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux et sur la politique de rémunération des dirigeants.

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum deux fois par an. Il s'est réuni à six reprises en 2023.

Le comité des rémunérations et des sélections est composé de deux membres et d'un représentant de la direction des ressources humaines d'Aéma Groupe :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| DE PONCINS | Constance | Membre |
| GROSSE-DELASALLE | Jean-Louis | Président |
| CAMI | Damien | Invité permanent |

### 3.3 COMITÉ STRATÉGIQUE

Le comité stratégique est en charge de la production d'avis et/ou des recommandations au conseil d'administration de la Société, en amont de sa prise de décision, sur les sujets relatifs à la stratégie.

Le comité contribue par ses travaux à éclairer le conseil d'administration quant à la détermination de la stratégie générale. Le comité étudie les axes stratégiques à moyen et à long terme de la Société en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités ainsi que les grandes tendances et évolutions technologiques et concurrentielles des métiers.

Il est chargé, dans ce cadre, de proposer au conseil d'administration des axes de réflexion et d'entretenir un dialogue continu avec la direction générale sur les évolutions envisagées.

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et au minimum trois fois par an. Il s'est tenu à cinq reprises en 2023.

Au 31 décembre 2023, le comité stratégique est composé de six membres :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| ARNAUD | Yann | Membre |
| BRENZA | Olivier | Membre |
| DOGNETON | Jean-Philippe | Président |
| EZERZER | Odile | Membre |
| HAIDARI | Luca | Membre |
| LE LAY | Mira | Membre |

## B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour être fonctions clés au sein d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales assurantielles sont citées ci-après :

| Nom | Prénom | Fonction clé |
|---|---|---|
| BUSSEREAU | Frédéric | Audit interne |
| FABRE | Élisabeth | Vérification de la conformité |
| LIMBOURG | Jonathan | Actuarielle |
| PONCELET | Victorien | Gestion des risques |

Les responsables des fonctions clés audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques sont les mêmes dans les entités Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et Abeille IARD & Santé.

Le responsable de la fonction clé actuarielle est commun aux entités Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite.

## B.1.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Abeille Vie est composée de deux actionnaires : la société Abeille Assurances Holding et la société LOCAMAT. Abeille Assurances Holding détient 99,99 % du capital.

Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l'année 2023, l'assemblée générale d'Abeille Vie s'est réunie une fois en juin.

## B.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE ABEILLE VIE

### 1. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2023, l'organigramme de la direction générale d'Abeille Vie est le suivant :



Denis Bourgeois
Directeur général



Blandine Chaghal
Directrice générale déléguée

### 2. DÉLÉGATIONS DE RESPONSABILITÉS

### 2.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

Afin de permettre aux directeurs généraux délégués de se consacrer pleinement à leur fonction, il a été convenu pour Abeille Vie, mais également pour les autres entités assurantielles, de ne plus cumuler cette fonction avec un mandat d'administrateur.

### 2.2 LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, M. Denis Bourgeois, est assisté par une directrice générale déléguée, Mme Blandine Chaghal.

La gouvernance exécutive s'appuie sur un comité de direction générale dont les membres sont :

- le directeur général d'Abeille Assurances Holding ;
- les directeurs généraux délégués d'Abeille Assurances Holding ;
- les directeurs généraux du pôle vie et du pôle dommage ;
- la directrice des ressources humaines ;
- la directrice du pilotage et de la stratégie.

### B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Dans le prolongement de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », l'article 258 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance doivent adopter une politique écrite en matière de rémunération.

Celle-ci est réexaminée au moins une fois par an. Elle est soumise à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, et est adaptée compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

#### 1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs de la politique de rémunération d'Abeille Vie se réfèrent à ceux de la politique chapeau d'Aéma Groupe.

#### 2. MISE ŒUVRE DU DISPOSITIF SELON LA COMITOLOGIE OU LA FONCTION RESPONSABLE CONCERNÉE

La direction des ressources humaines met en œuvre le déploiement de la politique de rémunération globale validée par la direction générale.

La gouvernance de la politique de rémunération d'Abeille Vie est définie au sein de l'unité économique et sociale (UES) Abeille Assurances Holding.

Abeille Assurances Holding dispose d'un comité des rémunérations rendant compte au conseil d'administration.

Ce comité valide la rémunération et la nomination des principaux dirigeants mandataires sociaux et les fonctions clés.

La gouvernance appliquée par Abeille Assurances Holding permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique de rémunération.

La direction des ressources humaines est responsable de la politique de rémunération. Elle est validée par le conseil d'administration sur avis du comité de l'audit et des risques et/ou du comité des rémunérations et des sélections.

#### 3. COMPOSANTE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

La politique de rémunération permet de garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs en assurant une gestion appropriée des risques et de la conformité.

Les composantes de la rémunération fixe et de la rémunération variable sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Les pratiques de rémunération et d'attribution d'avantages sociaux des salariés relevant des classes 1 à 7 de la convention collective des sociétés d'assurances du 27 mai 1992 sont encadrées par des accords et des dispositifs prévus par la loi.

Abeille Assurances Holding compare également ses pratiques en matière de rémunération à celles des autres sociétés du marché de l'assurance.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Seules figurent les spécificités de l'entité Abeille Vie par rapport au chapitre Groupe.

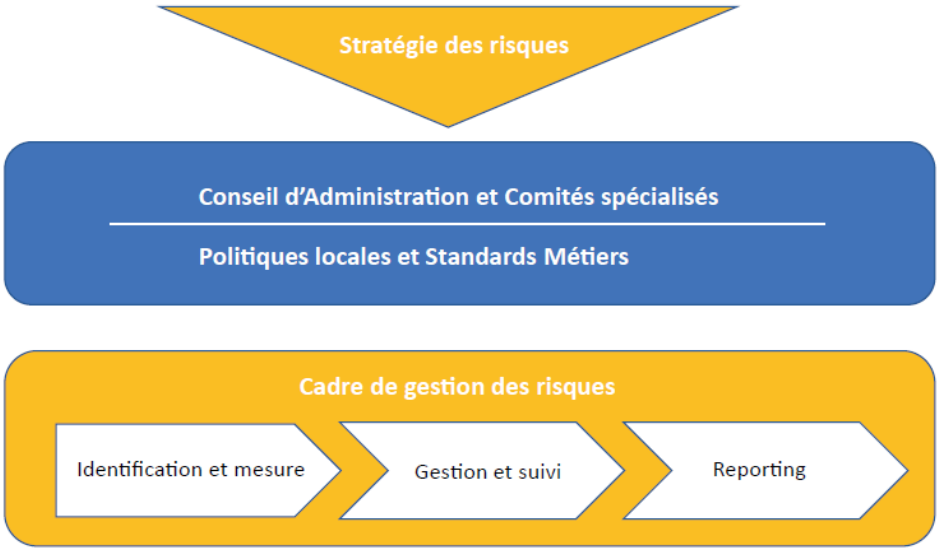
## B.3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

**STRATÉGIE**

Conformément aux exigences réglementaires, Abeille Assurances Holding a mis en place un système de gestion des risques permettant une prise de décision dynamique basée sur les risques. Ce système de gestion des risques s'applique aux entités d'assurance filiales d'Abeille Assurances Holding dont Abeille Vie.

Ainsi, Abeille Vie alloue son capital disponible de façon à optimiser ses rendements en fonction des risques pris, tout en veillant à conserver un niveau de capital économique et réglementaire conforme à son appétence aux risques. Les objectifs de la gestion des risques d'Abeille Vie sont :

- de s'assurer que le capital est affecté là où il produit le meilleur rendement en fonction des risques choisis ;
- d'être conforme aux attentes des clients, des investisseurs et des superviseurs en maintenant un niveau de surplus de capital permettant de tenir les engagements, même en cas de risques extrêmes ;
- de diffuser une gestion des risques rigoureuse au sein des métiers, sur la base d'un niveau d'appétence aux risques clair et en restant dans les limites définies.




### B.3.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS

**1. CADRE GÉNÉRAL – POLITIQUES ÉCRITES**

**1.1 PRINCIPES**

Afin de répondre aux exigences réglementaires, Abeille Vie dispose de 27 politiques locales et 46 standards métiers. Ces politiques de gestion des risques reflètent la stratégie en matière de gestion des risques et l'appétence aux risques du conseil d'administration d'Abeille Vie. Les politiques soumises à la réglementation Solvabilité II sont validées au moins une fois par an par le conseil d'administration.

Ces politiques précisent, en particulier :

- le cadre de l'appétence aux risques devant être utilisé par la compagnie ;
- l'approche en matière d'identification, mesure, gestion, surveillance et reporting des risques ;
- les rôles et les responsabilités (y compris le modèle des trois lignes de défense décrit ci-après) ;
- les structures de gouvernance en matière de gestion des risques.

La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques au sein d'Abeille Vie.

### 1.2 CORPUS DES POLITIQUES ÉCRITES

Les politiques locales sont décrites selon la segmentation définie par le Groupe.

À noter que les thématiques d'audit interne et de compétence et honorabilité sont traitées dans des politiques uniques applicables à l'ensemble des entités du Groupe.

Les politiques locales d'Abeille Vie sont les suivantes :

| Politiques Aéma Groupe | Déclinaisons sous forme de politiques locales |
|---|---|
| Gestion des risques | Gestion des risques<br>Réassurance et autres techniques d'atténuation du risque vie<br>Gestion du risque de souscription vie<br>Politique de gouvernance et de surveillance des produits vie |
| ORSA | ORSA |
| Risques opérationnels et contrôle interne | Contrôle interne et gestion des risques opérationnels |
| Provisionnement | Politique de provisionnement Vie |
| Risques investissements et concentration/liquidité | Gestion du risque d'investissement et de concentration<br>Gestion du risque de liquidité<br>Politique d'intégration des risques en matière de durabilité<br>Politique de diligence raisonnable sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité |
| Gestion actif-passif | Gestion actif-passif |
| Gestion du capital | Gestion du capital |
| Risques stratégiques et de réputation | Communication et réputation |
| Reporting et informations publiques | Relations avec les autorités |
| Externalisation | Externalisation |
| Rémunération | Rémunération |
| Conformité | Vérification de la conformité<br>Conflits d'intérêts<br>Politique de lutte contre la corruption<br>Politique LCBFT<br>Gouvernance des données (hors Solvabilité II)<br>Protection des données personnelles |
| QDD | Gouvernance des données Solvabilité II |
| Continuité d'activité, sûreté et sécurité | Politique de sécurité des systèmes d'information<br>Plan de continuité d'activité |
| Autres politiques | Protection des intérêts des clients (reprise réclamations, clients vulnérables, devoir de conseil assurance vie) |

### 1.3 PROCESSUS DE VALIDATION

Le processus de validation des politiques Abeille Vie est le suivant :

- relecture et validation du sponsor (membre du comité de direction générale) ;
- présentation au référent gouvernance (administrateur) qui se positionne à la fois sur le fond et la forme de la politique, ainsi qu'au propriétaire Groupe de la politique chapeau ;
- présentation au comité d'audit et des risques, pour avis ;
- présentation au(x) conseil(s) d'administration, pour validation.

## 2. DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL EN QUATRE DISPOSITIFS

### 2.1 DÉFINITION D'UN CADRE D'APPÉTENCE AUX RISQUES

Le cadre d'appétence aux risques définit les limites en termes d'appétence aux risques d'Abeille Assurances Holding et ses filiales d'assurance.

Le dispositif d'appétence aux risques d'Abeille Vie est composé :

- de **l'appétence aux risques** qui est définie comme les niveaux de risques que la compagnie accepte de prendre, compte tenu de la stratégie mise en place. Il s'agit notamment des risques pour lesquels Abeille Vie a une appétence et qu'elle souhaite accroître (notamment dans le cadre de sa recherche de profits), des risques que l'entreprise accepte mais cherche à limiter et des risques que l'entreprise souhaite réduire. Ces niveaux d'appétence aux risques sont approuvés par le conseil d'administration au regard de quatre critères principaux : critère de ratio de solvabilité, critère de liquidité, critère de résultat cumulé et critère du risque opérationnel ;
- et des **tolérances aux risques opérationnels,** définies comme le niveau de risque qu'Abeille Vie est prête à accepter pour une catégorie de risque spécifique en termes d'impact et de probabilité. Il s'agit d'une note combinée qui reprend les deux composantes :
    - l'impact est considéré comme les conséquences négatives supportées par l'entreprise lors de la survenance d'un événement,
    - la probabilité se définit par la fréquence d'occurrence sur une année.

Les niveaux d'appétence aux risques et de tolérances aux risques sont mis à jour annuellement et présentés au comité de l'audit et des risques pour approbation. Le conseil d'administration valide les niveaux d'appétence aux risques et les préférences aux risques. Ces informations sont intégrées au processus de définition de la stratégie de l'entreprise et sont ensuite présentées aux comités opérationnels.

### 2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le processus de cartographie des risques a pour objectif d'identifier les principaux risques qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'entité à atteindre ses objectifs stratégiques.

Dans le cadre de la cartographie des risques, des groupes de travail sont mis en place afin d'identifier les nouveaux risques auxquels fait face la compagnie. La première ligne de défense et la deuxième ligne de défense sont également sollicitées afin d'apporter leur expertise.

### 2.3 ORSA

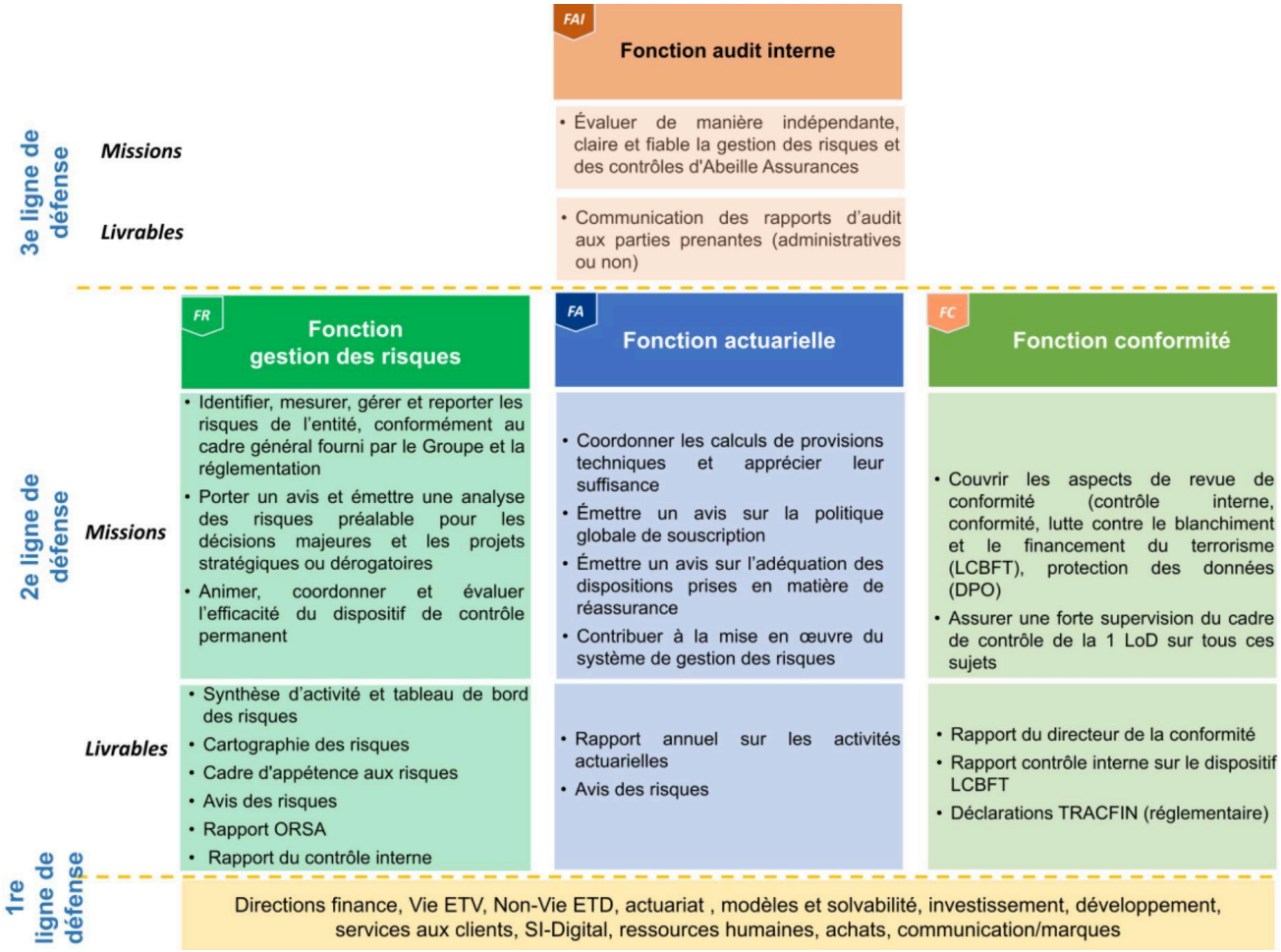
L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*), désignant le processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité, est détaillé dans la partie B.3.2 ci-dessous.

### 2.4 REPORTING DES RISQUES

Dans le cadre de la gestion des risques au sein d'Abeille Assurances Holding, un mécanisme de reporting des risques est mis en place afin de faciliter le suivi des indicateurs clés. Ce mécanisme de reporting des risques, constitué de différents tableaux de bord, est régulièrement mis à jour par les équipes Risques afin de les présenter aux comités de direction et au comité de l'audit et des risques.

### B.3.1.2 PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

Le dispositif général de contrôle au sein d'Abeille Assurances Holding, applicable à Abeille Vie, s'inscrit dans l'organisation en trois lignes de défense de la gestion des risques. L'articulation des trois lignes de défense autour des quatre fonctions clés, exigées par la réglementation, se présente comme suit :




- **1re ligne de défense :** les opérationnels (y compris les équipes de contrôle interne) sont responsables de l'identification, de la mesure, de la gestion, du suivi et du reporting des risques auprès du management d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales d'assurances. Le management de la première ligne de défense est responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation de la gestion des risques ;
- **2e ligne de défense :** regroupant trois fonctions clés au sens de la directive Solvabilité II (fonction clé gestion des risques, fonction clé actuarielle et fonction clé vérification de la conformité) ;
- **3e ligne de défense :** Il s'agit de la fonction clé audit interne veillant à la robustesse de l'environnement de gestion des risques ainsi qu'à l'efficacité du contrôle interne.

## B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

**DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA**

Le rapport ORSA est rédigé annuellement et est présenté au comité d'audit et des risques puis aux conseils d'administration d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales d'assurance pour validation, avant transmission au Groupe.

Pour rappel, Abeille Assurances Holding et ses filiales d'assurance participent à l'élaboration d'un rapport ORSA unique, commun à toutes les entités d'Aéma Groupe ainsi qu'au Groupe lui-même.

Dans le cadre de l'ORSA, une approche centrée sur certains risques (stratégiques, financiers et opérationnels) est privilégiée. Des scénarios de stress sont élaborés par les équipes risques, afin de décrire ce qui peut advenir, au regard de la stratégie, de la cartographie des risques et du cadre d'appétence aux risques.

Les impacts de ces scénarios sur le SCR, sur les fonds propres prudentiels et sur les ratios de solvabilité permettent à la direction des risques de proposer des décisions de gestion (ou « management actions ») adéquates au management afin de revenir dans les limites du cadre d'appétence initialement défini.

Les résultats de ces simulations de crises (scénarios de stress) et les analyses *a posteriori* des scénarios de stress des années précédentes servent à fournir une meilleure vision des risques au conseil d'administration, notamment afin qu'il ajuste, le cas échéant, la stratégie d'Abeille Assurances Holding.

# B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

# B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# B.6 Fonction clé actuarielle

## B.6.1 MISSIONS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.6.2 ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AU SEIN D'ABEILLE ASSURANCES HOLDING ET SES FILIALES, PARMI LESQUELLES ABEILLE VIE

Le responsable de la fonction clé fonction actuarielle d'Abeille Vie est rattaché fonctionnellement au directeur général délégué finances, juridique et risques et hiérarchiquement au directeur des risques d'Abeille Assurances Holding.

Dans l'exercice de ses fonctions, la fonction clé a accès à toute personne dans l'entreprise, et participe notamment aux différents comités faîtiers en lien avec ses missions, lui assurant ainsi l'accès à toute l'information nécessaire à l'accomplissement desdites missions. Elle participe également de droit au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

# B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

# B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

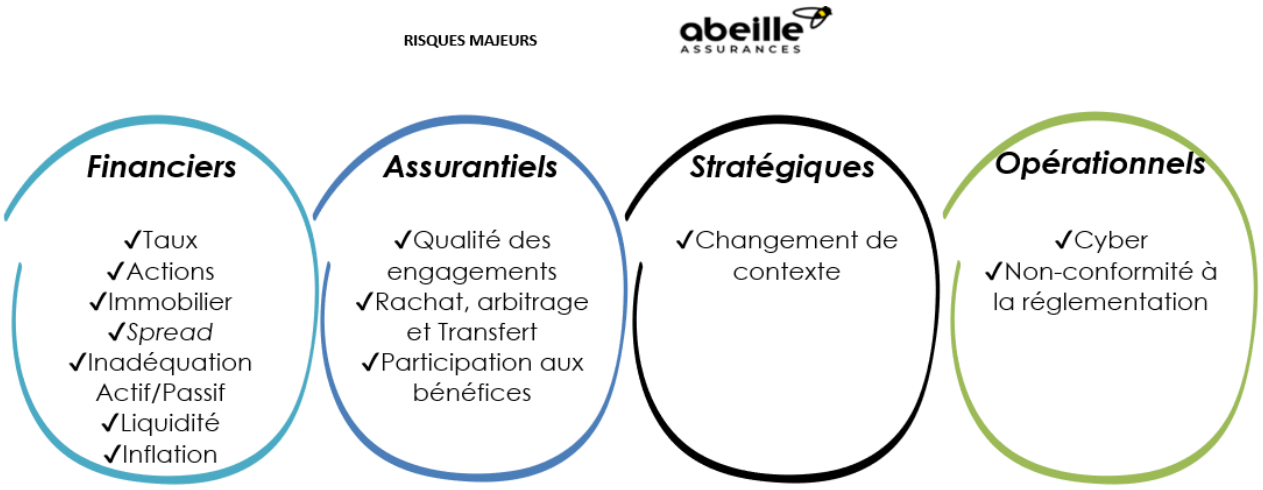
# C. PROFIL DE RISQUE

## Introduction et méthodologie

En tant que compagnie d'assurance généraliste, Abeille Vie est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA.

Abeille Vie a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

L'évaluation du profil de risque d'Abeille Vie a permis d'identifier en 2023 les risques majeurs auxquels l'entité est exposée. Ces risques ont fait l'objet d'une validation en Conseil d'Administration de décembre 2023 :



# C.1 Risque de souscription

Pour la clôture 2023, Abeille Vie a réalisé le calcul de son capital de solvabilité requis par le biais de la formule standard. Dans ce cadre, Abeille Vie est exposée aux risques de souscription détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Catégorie de risque | Sous-catégorie de risque | Description du risque |
|---|---|---|
| Rachat | Hausse du taux de rachat | Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, Abeille Vie est exposée au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes. |
| | Baisse du taux de rachat | |
| | Rachat massif | |
| Longévité | | Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évalué initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés. |
| Mortalité | | Le risque de mortalité est un risque de perte sur les contrats Épargne et Prévoyance lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre. |
| Frais | | Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnels, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable. |
| Morbidité | | Le risque de morbidité est le risque de perte sur les contrats Prévoyance, lié à des taux d'invalidité/morbidité plus importants qu'attendu, ou lié à une baisse des taux de recouvrement pour l'invalidité et la morbidité.<br>Ce risque est de faible matérialité pour Abeille Vie. |
| Catastrophe Vie | | Le risque de catastrophe vie correspond à la perte en fonds propres résultant d'une hausse soudaine et absolue de 0,15 % du taux de mortalité. |

Il convient de noter qu'Abeille Vie n'est pas exposée aux risques de révision définis dans le cadre de la formule standard.

Abeille Vie est également exposée aux risques présentés dans le tableau ci-dessous, sans que ceux-ci ne soient considérés dans le cadre de la formule standard.

| Catégorie de risque | Sous-catégorie de risque | Description du risque |
|---|---|---|
| Autres risques d'assurance vie | Concentration | Le risque de concentration parmi les risques de souscription correspond au risque inhérent à avoir un portefeuille de contrats non suffisamment diversifiés par type de produit et garantie.<br>La matérialité du risque de concentration est faible pour Abeille Vie. Pour plus de détails, se référer au paragraphe C.1.2. |
| | Morbidité pandémique | Le risque de pandémie peut occasionner de perte sur les contrats Prévoyance, lié à une forte hausse ponctuelle de la sinistralité.<br>Ce risque est de faible matérialité pour Abeille Vie. |
| | Fiscalité | Le risque de fiscalité correspond au risque de changement dans la réglementation fiscale. |
| | Érosion de marge | Le risque d'une diminution de marge (pouvant être considéré comme une conséquence des autres risques de souscription) |
| | Sortie en rente | Le risque correspondant à l'option « sortie en rente » proposée par certains contrats. Une augmentation du choix de cette option par les assurés vient augmenter l'exposition au risque de longévité. |

## C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de souscription vie est le deuxième risque d'Abeille Vie. La part du SCR du module souscription vie est de 32,2 %.

Le portefeuille d'Abeille Vie est composé de contrats d'épargne, retraite et prévoyance, avec une prépondérance des produits d'épargne. Par conséquent, l'entité voit ses risques concentrés sur les risques inhérents au portefeuille Épargne.

Cependant, la matérialité de ce risque est faible. Abeille Vie considère que cette concentration est entièrement captée dans les risques de frais et de rachats, qui sont les principaux risques auxquels l'entité est exposée en matière de souscription.

## C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

### 1. TRAITÉS DE RÉASSURANCE

La principale méthode d'atténuation du risque de souscription mise en place par Abeille Vie est la réassurance. L'objectif du recours à la réassurance est de se prémunir contre les « risques de pointe », qui pourraient survenir sur le portefeuille Prévoyance.

### 2. PLAN DE RÉASSURANCE

La mise en œuvre de réassurance dans les activités Vie concerne trois catégories de garanties :

**Décès toutes causes**

Afin de limiter la volatilité des résultats techniques, une couverture en excédent de plein a été mise en place sur les différentes générations de produits de prévoyance.

Pour l'activité directe, un traité en quote-part est mis en place pour réduire le risque de mortalité/morbidité.

**Dépendance**

En ce qui concerne la dépendance, la protection mise en place vise à se prémunir sur un risque de très long terme et dont le développement est encore mal connu. La réassurance s'opère en quote-part.

**Prévoyance collective**

Pour les contrats de prévoyance collective, un traité de réassurance en excédent de sinistre par tête a été mis en place à compter du 1er juillet 2015 pour les risques décès, incapacité et invalidité.

### 3. POLITIQUE DE SOUSCRIPTION ABEILLE VIE

Le risque de souscription est également maîtrisé à travers la politique de souscription d'Abeille Vie.

Pour les contrats de prévoyance, les procédures de souscription comprennent des formalités médicales, financières et liées aux activités professionnelles et sportives du demandeur.

## C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Chaque année, Abeille Vie effectue des calculs de sensibilité. Ces sensibilités sont de deux sortes :

- des sensibilités au niveau « risques seuls », où un seul risque est choqué : le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies avec le groupe Aéma Groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR ;
- des sensibilités combinées suivant une approche « scénarios » où plusieurs risques sont choqués simultanément.

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2023, Abeille Vie a mis en œuvre un test de sensibilité sur le risque de souscription concernant une hausse des frais de 10 %.

## C.2 Risque de marché

Abeille Vie est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Abeille Vie sont :

| Risque | Définition |
|---|---|
| Action | Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions. |
| Immobilier | Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique. |
| Taux d'intérêt | Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée un désadossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières. |
| *Spread* | Le risque de *spread* est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de *spread* peut se matérialiser par une migration de *rating*, un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque crédit. |
| Change | Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille. |
| Concentration | Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille Vie. |

Certains risques quantifiables et inhérents à Abeille Vie ne sont pas intégrés dans le calcul de la formule standard. Ces risques sont notamment :

| Catégorie de risque | Sous-catégorie de risque | Description du risque |
|---|---|---|
| Taux | Autres composantes | Ce risque correspond aux fluctuations de la pente de la courbe des taux, sa courbure ainsi que toute autre composante autre que le niveau. |
| Crédit | Souverain | Ce risque est lié au *spread* des obligations d'État européennes. La formule standard ne prend pas en compte les exigences en capital liées au risque de *spread* pour la détention d'obligations souveraines. |
| Inflation | Inflation | Ce risque est lié aux fluctuations des niveaux d'inflation et leurs impacts sur les actifs et passifs. |
| Volatilité | Taux | Ce risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la volatilité des taux d'intérêt. |
| | Action | Ce risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers par rapport à la volatilité de la valeur de marché des actions. |
| | Immobilier | Ce risque est lié aux fluctuations sur les valeurs immobilières. |

| Catégorie de risque | Sous-catégorie de risque | Description du risque |
|---|---|---|
| Couverture | Couverture de change | Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture des fluctuations des taux de change. |
| | Couverture de crédit | Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture du risque lié au crédit. |
| | Collatéral | Ce risque correspond à une éventuelle insuffisance du collatéral pour couvrir la totalité de la perte en raison d'un défaut de l'émetteur de l'instrument dérivé. |

Toutefois, dans le cadre de l'exercice de sensibilité, certains risques sont calculés afin de quantifier leurs impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR.

## C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

### 1. EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de marché est le premier risque d'Abeille Vie. La part du SCR du module marché est de 61,1 %. Le SCR marché se décompose en :

- risque de taux d'intérêt : 4,2 % ;
- risque action : 54,5 % ;
- risque immobilier : 17,6 % ;
- risque de *spread* : 18,9 % ;
- risque de change : 4,8 %.

Les actifs détenus dans le portefeuille d'Abeille Vie font l'objet d'un mandat de gestion entre Abeille Vie et Ofi Invest AM. Celui-ci s'engage à respecter les limites d'investissement imposées par Abeille Vie et à porter à sa connaissance les dépassements éventuels.

Le respect des limites ainsi que la mise à jour du mandat de gestion avec Ofi Invest AM sont suivis par la direction des investissements pour tous les portefeuilles d'Abeille Assurances, dont ceux de l'entité Abeille Vie.

## C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Les dispositifs d'atténuation des risques présentés ci-dessous sont appliquées de manière transverse sur tous les portefeuilles d'Abeille Assurances :

| Dispositif | Description |
|---|---|
| Fonds actions à volatilité contrôlée | Une étude d'optimisation a permis de démontrer que les fonds à volatilité contrôlée à l'aide de *puts* en dehors de la monnaie ont de bonnes propriétés de consommations de capital. Ainsi, le rendement ajusté au risque de cette stratégie est meilleur que celui des actions « vanille ».<br>Une partie significative de l'encours en actions « vanille » a été transférée vers les fonds à volatilité contrôlée. Cela diminue le risque de perte liée à une évolution défavorable du cours des actions et contribue donc à atténuer les risques de marché. |
| Couverture des actions | La couverture de l'exposition d'actions *via* des *futures* a été mise en place en novembre 2022 afin de protéger la richesse de portefeuille. Cette couverture a été réalisée *via* l'achat d'options *put* listées. |

### C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin de mesurer la résistance des entités de l'entité à la survenance de certains risques, des tests de sensibilité à date du ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres ont été réalisés :

- variation de la courbe des taux à la baisse et à la hausse de -/+50 pb ;
- variation du taux d'intérêt UFR à la hausse de +45 pb ;
- variation des spreads (obligations d'entreprise et souveraines) à la hausse de +50 pb ;
- dégradation d'une lettre de qualité de crédit (obligations en direct hors dettes) ;
- chute des marchés actions de -25 % et dampener à -10 %.

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2023, Abeille Vie a également testé un scénario de récession en lien avec les politiques monétaires agressives de la part de la Banque centrale européenne annoncées depuis juillet 2022.

Ce scénario a permis d'évaluer entre autres l'impact financier sur certaines classes d'actifs telles que la poche actions, la poche obligations et l'immobilier, dans un contexte de baisse des marchés suivie d'une reprise limitée.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en formule standard :

- le risque de *spread* ;
- le risque de contrepartie des émetteurs.

Le risque de *spread* étant traité au sein des risques de marché dans la formule standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de contrepartie tel que défini par la formule standard.

### C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

#### 1. EXPOSITION

Abeille Vie est exposée au risque de crédit lié à la détention d'actifs tels que des produits dérivés, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques ou des réassureurs.

La part du SCR du module crédit est de 1,5 %.

#### 2. RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille Vie.

Ce risque est suivi principalement par la direction des risques et par la direction des investissements. Les investissements et désinvestissements réalisés par Abeille Vie font l'objet d'un mandat de gestion avec Ofi Invest AM, qui s'engage à respecter les limites strictes imposées par Abeille Vie. Les éventuels dépassements de limites et de dégradation de notation d'émetteur sont analysés en réunion de suivi des risques de crédit et de liquidité, et peuvent, le cas échéant, être soumis au comité des investissements pour décision finale.

Les principaux types de limites définis dans le cadre du mandat de gestion sont :

- les limites d'exposition brute par émetteur ;

- les limites de détention de la dette totale d'un émetteur.

### C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque de crédit d'Abeille Vie intègre des limites définies dans le mandat de gestion avec OFI Invest AM.

Une réunion de suivi du risque de crédit et de liquidité se tient mensuellement entre OFI Invest AM, la direction des investissements, la direction des risques et la comptabilité des valeurs mobilières. Cette réunion permet de suivre le respect des limites d'investissements définies et, le cas échéant, de définir des plans d'action en cas de dépassement.

Le mandat avec OFI Invest AM est mis à jour annuellement. Les principales décisions d'investissement font l'objet de dossiers de décision communiqués dans le cadre du comité des investissements commun aux différentes filiales d'Abeille Assurances Holding (dont Abeille Vie).

### C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2 (risque de marché) ci-avant *via* la variation du risque de *spread*.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

#### 1. NIVEAU D'EXPOSITION À COURT TERME

Le risque de liquidité à court terme est géré de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, centralisée pour Abeille Assurances Holding et ses filiales. Les placements de trésorerie à court terme font l'objet d'un mandat de gestion confié à OFI Invest, qui gère et commercialise différents compartiments d'OPC monétaires, principalement OFI Invest ISR Monétaire. Abeille Assurances Holding dispose d'environ 2 milliards d'euros d'actifs monétaires liquides répartis sur l'ensemble des portefeuilles d'investissements.

#### 2. NIVEAUX D'EXPOSITION À MOYEN TERME : MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES INDICATEURS ET ANALYSE DES RATIOS DE LIQUIDITÉ

#### 2.1 PRINCIPE

Le suivi du risque de liquidité à moyen terme s'effectue au travers de l'analyse du ratio de liquidité (LCR), calculé au niveau des principaux portefeuilles de placements. L'objectif est de s'assurer, chaque trimestre, que le niveau de liquidité disponible sur les différents portefeuilles est suffisant pour faire face aux échéances de la compagnie sur 18 mois glissants, en situation de stress au niveau de l'actif et du passif.

Les scénarios de stress sont appliqués aux prévisions normales de flux de trésorerie telles qu'elles figurent dans le plan financier. Plusieurs scénarios sont définis, en fonction de la sévérité et de la nature des chocs auxquels sont exposés les différents portefeuilles.

D'autres stress spécifiques sont déterminés dans le cadre des travaux de l'ORSA, avec une évaluation de l'impact sur le niveau de liquidité de l'entreprise.

#### 2.2 EXPOSITION À LONG TERME

La gestion du risque de liquidité à long terme s'effectue au travers des études ALM (analyse à moyen et à long terme des éléments de passif pour ajuster l'actif en termes de rendement, risque et de duration).

Le résultat des études ALM annuelles permet d'optimiser l'allocation des différents actifs composant le portefeuille, et notamment de calibrer la taille de la poche de liquidité (dépôts ou OPC monétaires) nécessaire pour faire face aux sorties de passif.

### 2.3 RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration pour le risque de liquidité correspond au risque de concentration des émetteurs pour le risque crédit, détaillé dans la section C.3.2.

## C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

### 1. SUIVI QUOTIDIEN DU NIVEAU DE LIQUIDITÉ ET PLAN DE RÉACTION

Le risque de liquidité à court terme est suivi de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, donnant lieu chaque jour à des ordres d'investissements et désinvestissements sur les différents portefeuilles d'actifs, afin de faire face aux diverses échéances (clients, apporteurs, fournisseurs, salariés, contreparties financières, administration fiscale, etc.).

Le suivi trimestriel du ratio de liquidité (LCR) permet de réaliser les ajustements nécessaires en termes d'allocation d'actifs, afin de faire face aux besoins de trésorerie des différentes entités.

En cas de dépassement des seuils d'appétit au risque de liquidité approuvés par le comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding, les problématiques de liquidité et l'analyse des niveaux de LCR font l'objet de discussions en comité de l'audit et des risques, afin d'analyser les raisons du dépassement et de définir les actions pour restaurer la liquidité dans les seuils acceptables.

### 2. MISE EN PENSION

Abeille Assurances Holding et ses filiales utilisent, dans le cadre de leur mandat d'investissement, divers mécanismes de mise en pension, consistant à obtenir des liquidités de la part des banques en échange de titres obligataires qui sont prêtés (mis en pension) aux établissements bancaires.

Les opérations de mise en pension (classique) seraient massivement utilisées, dans des situations de rachats massifs ou de sinistralité accrue auxquelles peuvent faire face les compagnies de la holding, pour restaurer la liquidité du portefeuille et maîtriser la temporalité de vente des actifs en représentation des provisions mathématiques. Afin de s'assurer de la disponibilité totale des montants requis sur ces opérations dans des situations de risque de liquidité globale, des facilités de mise en pension peuvent être mises en place par prévention. Les pensions sont systématiquement renouvelées à l'échéance, et les liquidités sont disponibles pendant toute la durée de la pension.

**Mise en pension (classique)**

Les pensions de titres sont mises en place dans le cadre des mandats d'investissement afin d'obtenir un rendement supplémentaire, correspondant au réinvestissement des liquidités dans un fonds (OPC géré par OFI Invest) sur un horizon de temps donné.

**Facilité de mise en pension**

Dans les situations exceptionnelles telles que des rachats massifs, des opérations de mise en pension additionnelles seraient principalement utilisées pour faire face au besoin de liquidité.

## C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille Vie suit trimestriellement le risque de liquidité à l'aide des LCR (*Liquidity Cover Ratios*) de court terme (horizon 30 jours calendaires) et de long terme (horizon six mois).

### C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Le risque de liquidité est considéré comme non matériel, en particulier dans le contexte de suivi de la liquidité tel qu'exposé au point C.4.2.

Par ailleurs, le calcul des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP, soit le profit attendu venant des primes futures) ne prend pas en compte le bénéfice d'un apport de liquidité grâce à ces primes.

## C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille Vie est exposée est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

### C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille Vie utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel. La part du SCR du module opérationnel est de 5,2 %.

### C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque opérationnel s'articule autour des trois grandes étapes :

- l'identification des risques ;
- l'évaluation des risques ;
- le traitement et la surveillance des risques.

L'identification des risques se matérialise par l'existence d'une cartographie des risques opérationnels, révisée annuellement par la seconde ligne de défense, en lien avec la première ligne.

Ces risques font ensuite, chacun, l'objet d'une évaluation inhérente, puis résiduelle, *a minima* annuellement après la prise en compte des différentes mesures d'atténuation (environnement et activités de contrôle, plan de continuité d'activité, assurance…).

Ces évaluations sont réalisées selon deux axes :

- la probabilité de survenance ;
- la gravité de l'impact potentiel.

Si les mesures d'atténuation sont bien prises en compte, il en va de même pour tous les événements pouvant défavorablement impacter les risques : la survenance d'incidents opérationnels ainsi que l'identification et le suivi de la remédiation des défaillances, ces derniers éléments pouvant entraîner une réévaluation du risque sans attendre la prochaine évaluation théorique.

Ces évaluations permettent de positionner les risques selon les seuils de tolérance définis et d'assurer un suivi des risques principaux et principalement des risques hors tolérance. Ces analyses peuvent être complétées par la modélisation de scénarios de risques opérationnels ainsi que par des analyses menées sur les risques émergents.

Enfin, l'ensemble du dispositif fait l'objet d'un suivi et d'un reporting dans le comité risques opérationnels (ORC) ainsi que dans le comité de l'audit et des risques.

### C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Le scénario cyber a été défini comme suit :

- au cœur de l'hiver 2022/2023, un groupe international de hackers s'introduit au sein du SI d'un fournisseur commun à toutes les entités d'Aéma Groupe. Ce fournisseur est ensuite utilisé comme rebond pour démultiplier la portée de l'attaque et accéder ainsi au cœur même de l'activité des entités d'Aéma Groupe ;
- en parallèle de ces événements, des délestages électriques importants (*blackouts*) surviennent de manière sporadique sur tout le territoire métropolitain français et une reprise épidémique (COVID) engendre un accroissement du télétravail pour une part conséquente des équipes, ces événements impactant les capacités de réaction des équipes IT.

## C.6 Autres risques importants

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II d'Abeille Vie est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

## D.1 Actifs

### D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe, avec les spécificités suivantes :

**1. PARTICIPATIONS**

Le détail des principales participations figurant au bilan comptable d'Abeille Vie et le traitement qui leur est appliqué à des fins de solvabilité sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| | Qualification en normes françaises | Qualification retenue pour le bilan Solvabilité II | Traitement retenu pour les participations au bilan Solvabilité II |
|---|---|---|---|
| Abeille Epargne Retraite | Participation | Participation | Valorisation Solvabilité II |
| Abeille Retraite Professionnelle | Participation | Participation | Valorisation Solvabilité II |
| Union Financière de France | Participation | Participation | Valeur de marché |
| Epargne Actuelle | Participation | Participation | Valorisation économique |
| SACAF | Participation | Participation | Valorisation économique |
| Abeille Développement Vie | Participation | Participation | Valorisation économique |
| VIP Conseils | Participation | Participation | Valorisation économique |
| Abeille Investissements | Participation | Actions ordinaires (non cotées) | |
| Abeille Impact Investing France | Participation | Actions ordinaires (non cotées) | |
| Abeille Assurances Ventures | Participation | Actions ordinaires (non cotées) | |
| Groupe Astoria | Participation | Actions ordinaires (non cotées) | |
| Epargne Family | Participation | Fonds d'investissement | |

**2. CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE**

La quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie est reclassée depuis les provisions techniques cédées vers les créances d'opérations d'assurance en raison de la nature certaine des provisions. Ce traitement est cohérent avec le traitement des provisions pour sinistres à payer vie brutes au passif du bilan.

## D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

**VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Ecarts d'acquisition | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | - | 12 655 | -12 655 |
| Immobilisations incorporelles | - | 15 070 | -15 070 |
| Actifs d'impôts différés | - | - | - |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 8 760 | 8 760 | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 35 133 013 | 35 560 435 | -427 422 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 486 253 | 3 121 573 | -2 635 320 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 2 499 435 | 1 688 117 | 811 318 |
| Actions | 1 668 958 | 14 881 | 1 654 077 |
| Obligations | 20 471 775 | 22 929 796 | -2 458 021 |
| Organismes de placement collectif | 9 584 488 | 7 447 628 | 2 136 860 |
| Produits dérivés | 63 665 | - | 63 665 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 358 440 | 358 440 | - |
| Autres investissements | - | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 17 952 334 | 17 950 413 | 1 921 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 687 148 | 664 061 | 23 087 |
| Avances sur polices | 401 926 | 393 611 | 8 315 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - | - | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 285 222 | 270 450 | 14 772 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 56 051 | 56 162 | -111 |
| Dépôts auprès des cédantes | 103 332 | 103 332 | - |
| Créances nées d'opération d'assurance | 15 258 | 15 258 | - |
| Créances nées d'opération de réassurance | 111 | - | 111 |
| Autres créances (hors assurance) | 141 738 | 139 133 | 2 605 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 238 429 | 238 429 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 14 953 | 480 067 | -465 114 |
| **TOTAL** | **54 351 127** | **55 243 775** | **-892 648** |

Les principaux placements financiers concernent les obligations, les organismes de placement collectif et les placements en UC et représentent environ 88 % du total bilan actif d'Abeille Vie.

Les principaux écarts de normes pour les postes d'actif du bilan d'Abeille Vie concernent :

- les obligations : le montant des obligations ressort à 20 472 millions d'euros, soit 38 % du total du bilan. L'écart entre les normes de -2,5 milliards d'euros s'explique par la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation et le reclassement du montant net de surcote/décote obligataire et des intérêts courus (présentés en « autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus » et « autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » en normes françaises) ;
- les organismes de placement collectifs : ils s'établissent à 9 584 millions d'euros, soit 18 % du total bilan. L'écart entre les normes de 2 137 millions d'euros s'explique par le reclassement des parts de SCPI et OPCI depuis la rubrique « Immobilier », en VNC et par la valorisation des fonds d'investissement (y compris SCPI et OPCI) à leur valeur de réalisation ;
- les détentions dans des entreprises liées, y compris participations : elles représentent 2 499 millions d'euros, soit 5 % du total bilan. L'écart entre les normes de 811 millions d'euros s'explique par les différences de méthodes de valorisation des entités retenues dans le bilan Solvabilité II et par le reclassement, vers le poste « actions non cotées » ou « fonds d'investissement », des actions non qualifiées de participations en vision Solvabilité II ;
- les actions : elles s'établissent à 1 669 millions d'euros, soit 3 % du total bilan. L'écart entre les normes de 1,7 milliard d'euros s'explique par :

- le reclassement des parts de sociétés immobilières (hors SCPI) depuis la rubrique « Immobilier », en actions ainsi que la valorisation de ces parts de sociétés immobilières à leur valeur de réalisation,
- le reclassement du poste « participations », vers le poste « actions », des actions non qualifiées de participations en vision Solvabilité II ainsi que la valorisation de ces actions à leur valeur de réalisation ;

► les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) : ils représentent 486 millions d'euros, soit 1 % du total bilan. L'écart entre les normes de -2,6 milliards d'euros s'explique par le reclassement des parts de sociétés immobilières et OPCI et la valorisation des immeubles de placement en direct à leur valeur de réalisation.

# D.2 Provisions techniques

## D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le modèle de projection ALM des passifs techniques est composé de deux sous-modules :

► un modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique ;

► un modèle stochastique actif-passif de projection des résultats.

### 1.1 MODÈLE DÉTERMINISTE DE PROJECTION DES CASH-FLOWS DE PASSIF TECHNIQUE

À partir de données par contrat agrégées sur des lignes homogènes de contrats appelés « points de modèle » et des hypothèses de meilleure estimation (déclinées en hypothèses de mortalité, option de rente, frais, rachat, etc.), les flux de passif par point de modèle sont projetés.

Au cours de la projection, le modèle déterministe revalorise les provisions mathématiques aux taux garantis et modélise les flux de passif suivants : primes, prestations, frais chargements et commissions.

Ce modèle permet d'obtenir un scénario central de flux de passif.

### 1.2 MODÈLE STOCHASTIQUE ACTIF-PASSIF DE PROJECTION DES RÉSULTATS (MODÈLE ALS)

Le modèle stochastique est alimenté principalement par les tables d'hypothèses liées au passif projeté dans le modèle déterministe, les tables de cash-flow de passif issues du modèle déterministe, les données d'actif et 3 000 scénarios économiques.

L'ensemble des interactions entre l'actif et le passif modélisés se déroulent au sein des différents modules du modèle de projection stochastique. L'impact de l'environnement économique est pris en compte au sein de ce modèle, notamment *via* la modélisation du comportement dynamique des assurés, de la participation aux bénéfices discrétionnaire et de la volatilité des actifs UC sur les flux déterministes.

Les résultats issus des modules du modèle de projection sont utilisés à des fins de calcul, notamment, de la meilleure estimation des passifs (*best estimate*).

### 1.3 HYPOTHÈSES DE CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS

► La courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle des taux *swap* au 31 décembre 2023 incluant l'« ajustement de volatilité » et l'« ajustement du *spread* de crédit ».

► L'ajustement de volatilité

L'ajustement de volatilité est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à 20 pb pour l'année 2023. Pour rappel, l'ajustement de volatilité utilisé au 31 décembre 2022 était de 19 pb.

► L'ajustement du *spread* de crédit

L'« ajustement du *spread* de crédit » est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à -10 pb en fin d'année 2023, comme en fin d'année 2022.

- Les frais

Tous les frais d'Abeille Vie sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction des différents indicateurs (nombre de contrats, primes, encours…). Sont modélisés les frais d'administration, les frais de gestion, les frais d'acquisition et les autres charges techniques. L'inflation des frais futurs est également prise en compte.

- Les chutes (y compris rachats)

Les hypothèses de rachats sur les portefeuilles d'Abeille Vie, ainsi que les hypothèses de chutes sur l'ensemble du portefeuille Prévoyance se basent sur des données historiques d'une profondeur de 10 ans.

- Les tables de mortalité

Des tables d'expérience sont utilisées sur les périmètres Épargne et les tables réglementaires TGF/TGH 00-05 sont utilisées sur le périmètre des rentiers.

- La sinistralité du portefeuille prévoyance

La sinistralité est évaluée à partir de projections de ratios de sinistres à primes en *best estimate*.

Plus généralement, il est tenu compte de l'ensemble des risques d'assurance vie présentés ci-avant en C.1.1.1.

**2. MARGE DE RISQUE**

La marge de risque correspond à une diminution du prix qu'un acquéreur demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

La méthode de calcul de la marge de risque est fonction d'une approche coût du capital pour laquelle l'entité évalue les SCR futurs au coût du capital.

La marge pour risque finale correspond à 6 % (taux de coût de capital utilisé par Abeille Vie) de la valeur actuelle de la chronique de capitaux requis calculés.

**3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ**

Abeille Vie utilise la correction de volatilité pour l'évaluation des provisions techniques, du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles.

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (-17 points) et du MCR (-35 points).

Le détail de l'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres, le SCR et le MCR est présenté dans le QRT S.22.01.21 annexé.

## D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

**PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la non-vie | 337 078 | | 337 078 | -4 195 | 332 883 |
| Non-vie | | | - | | - |
| Santé similaire à la vie | 108 568 | | 108 568 | -51 221 | 57 347 |
| Vie | 27 199 547 | 471 369 | 27 670 916 | -634 | 27 670 281 |
| Unités de comptes | 17 187 322 | 293 104 | 17 480 426 | | 17 480 426 |
| **TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES** | **44 832 515** | **764 473** | **45 596 988** | **-56 051** | **45 540 937** |

La meilleure estimation des provisions brutes 2023 s'élève à 44 833 millions d'euros et est composée à 61 % de provisions vie, 38 % d'UC et 1 % de provisions non-vie. La marge de risque s'élève à 764 millions d'euros, soit 2 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Les cessions en réassurance

représentent 0,1 % des provisions brutes, soit 56 millions d'euros. Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 45 541 millions d'euros.

## D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

À fin 2023, dans le bilan d'Abeille Vie, les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- les **provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré. Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

  Dans le bilan Solvabilité II, les provisions mathématiques sont modélisées dans le *best estimate*, comme décrit précédemment ;

- la **provision pour participation aux bénéfices**. En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices. Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

  Dans le bilan Solvabilité II, cette provision est modélisée dans le *best estimate* ;

- la **provision pour garantie plancher**, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Pour Abeille Vie, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour garantie plancher est annulée ;

- la **provision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision globale de gestion est annulée ;

- la **provision d'égalisation**, qui est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférente aux opérations d'assurance de Groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats temporaires décès et emprunteurs.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision d'égalisation est annulée ;

- les **provisions pour sinistres à payer vie et non-vie**, qui représentent « *la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise* ».

  Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées en autres dettes dans le bilan Solvabilité II. Les provisions pour sinistres à payer non-vie sont modélisées dans le *best estimate* ;

- la **provision pour risques croissants** est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour risques croissants est modélisée dans le *best estimate* ;

- les **provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont la contre-valeur des garanties exprimées en unités de compte. À la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de Bourse ou de marché du jour de l'inventaire.

Dans le bilan Solvabilité II, comme pour les provisions mathématiques, les provisions techniques des contrats en UC sont modélisées dans le *best estimate*.

### D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques reposent sur des modèles qui correspondent à notre connaissance, aux meilleures pratiques de marché. Elles font l'objet d'une revue indépendante de la fonction clé actuarielle.

## D.3 Autres passifs

### D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe avec la spécificité suivante sur les dettes nées d'opérations d'assurance.

Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de leur nature. Ce traitement est cohérent avec le traitement de la quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie à l'actif du bilan.

### D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Autres provisions techniques | - | 11 696 | -11 696 |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 9 304 | 9 304 | - |
| Provisions pour retraite | 7 760 | 8 936 | -1 176 |
| Dépôts des réassureurs | 51 084 | 51 084 | - |
| Passifs d'impôts différés | 299 517 | - | 299 517 |
| Produits dérivés | 442 840 | - | 442 840 |
| Dettes envers des établissements de crédit | 97 | 97 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 1 840 656 | 1 841 821 | -1 165 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 492 452 | 114 487 | 377 964 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 9 572 | 9 572 | - |
| Autres dettes (hors assurance) | 98 764 | 121 309 | -22 545 |
| Passifs subordonnés | 1 112 402 | 1 140 000 | -27 598 |
| *Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| *Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base* | *1 112 402* | *1 140 000* | *-27 598* |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 1 165 | 253 038 | -251 873 |
| **Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés** | **2 953 694** | **2 421 346** | **532 349** |
| **TOTAL** | **4 365 613** | **3 561 346** | **804 268** |

Les principaux écarts de normes pour les autres postes du passif du bilan d'Abeille Vie concernent :

- les impôts différés passifs : l'écart entre les normes représente 300 millions d'euros et s'explique par les décalages temporels constatés entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan, valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société. Il tient compte également des reports déficitaires donnant lieu à l'activation d'impôts différés ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance : l'écart entre les normes représente 378 millions d'euros et s'explique par le reclassement depuis les provisions techniques des provisions pour sinistres à payer vie ;
- la mise à la juste valeur des produits dérivés pour 443 millions d'euros ;
- les dettes subordonnées : l'écart entre les normes représente 28 millions d'euros et s'explique par la mise à la juste valeur des dettes subordonnées.

Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II, y compris les coupons courus.

| *(en milliers d'euros)* | Abeille Vie | | |
|---|---|---|---|
| **Nature** | Titre subordonnés à durée indéterminée | Titre subordonnés Remboursables | Titre subordonnés Remboursables |
| **Date d'émission** | 16/08/2019 | 10/12/2021 | 09/09/2022 |
| **Souscripteur** | Abeille Assurances Holding | La Macif | Investisseurs Externes |
| **Durée** | 10,5 ans | 10 ans | 11 ans |
| **Devise** | Euros | Euros | Euros |
| **Montant** | 290 000 | 350 000 | 500 000 |
| **Date de maturité/call** | 16/02/2030 | 10/12/2031 | 09/09/2033 |
| **Taux nominal** | 6M Euribor + 4,05pp | 2,20% | 6,25% |
| **Valeur au bilan S2** | **302 444** | **299 164** | **510 794** |

Ces dettes subordonnées relèvent, en termes d'éligibilité des fonds propres Solvabilité II, du niveau 2. Leur total s'élève à 1 112 millions d'euros.

# E. GESTION DU CAPITAL

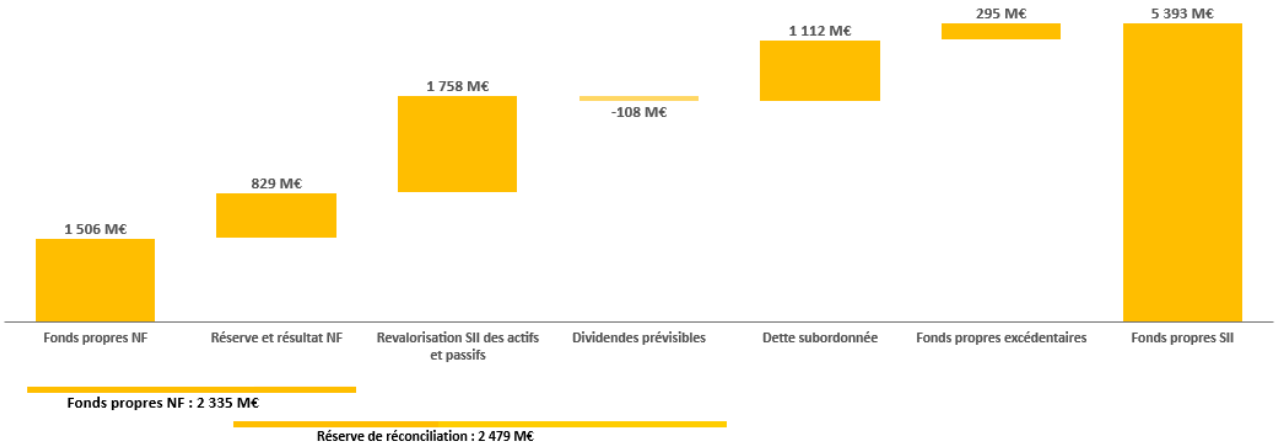
## E.1 Fonds propres

### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration d'Aéma Groupe le 15 novembre 2023, puis déclinée par Abeille Vie. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration Abeille Vie du 18 décembre 2023.

### E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

**DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023**




Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II d'Abeille Vie sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2023 à 2 479 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 829 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté les actions ordinaires et les primes liées au capital de 1 506 millions d'euros) ;
- 1 758 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs ;
- -108 millions d'euros proviennent des dividendes prévisibles ;

Au 31 décembre 2023, le calcul réglementaire fait par Abeille Vie a mené à affecter 68 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

### E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

**FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| FONDS PROPRES DE NIVEAU 1 | 4 280 525 | 4 230 890 | 49 636 |
| Fonds propres de base non restreints | 4 280 525 | 4 230 890 | 49 636 |
| FONDS PROPRES DE NIVEAU 2 | 1 112 402 | 1 095 012 | 17 390 |
| Fonds propres de base | 1 112 402 | 1 095 012 | 17 390 |
| TOTAL FONDS PROPRES DE BASE | 5 392 927 | 5 325 901 | 67 026 |
| TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII | 5 392 927 | 5 325 901 | 67 026 |

Les principes de classification des fonds propres sont indiqués dans le chapitre Groupe.

Les fonds propres disponibles Solvabilité II augmentent entre 2022 et 2023 de 67 millions d'euros du fait principalement de :

- l'impact inhérent à l'évolution des conditions économiques ;
- partiellement compensée par l'impact relatif aux mises à jour d'hypothèses.

### E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR**

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du SCR d'Abeille Vie sont limités à 1 049 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles, en couverture du SCR d'Abeille Vie, s'élèvent à 5 330 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 5 393 millions d'euros de fonds propres disponibles).

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR**

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR d'Abeille Vie sont limités à 173 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 4 454 millions d'euros.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR d'Abeille Vie est calculé à l'aide de la formule standard.

## E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

**ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation |
|---|---|---|---|
| SCR marché | 1 788 942 | 1 817 380 | -28 438 |
| SCR contrepartie | 45 065 | 40 478 | 4 587 |
| SCR souscription vie | 942 026 | 1 185 778 | -243 752 |
| SCR souscription santé | - | - | - |
| SCR souscription non-vie | - | - | - |
| Diversification entre modules | -541 328 | -625 194 | 83 866 |
| SCR lié aux actifs incorporels | - | - | - |
| **SCR DE BASE** | **2 234 705** | **2 418 442** | **-183 737** |
| SCR opérationnel | 151 723 | 146 938 | 4 784 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | -288 345 | -222 746 | -65 599 |
| **SCR NET TOTAL** | **2 098 083** | **2 342 635** | **-244 551** |
| | | | |
| **MCR** | **866 774** | **752 782** | **113 991** |

Le SCR d'Abeille Vie calculé via la formule standard s'établit à 2 098 millions d'euros en diminution de 10 % par rapport à fin 2022, reflétant notamment :

- l'impact lié à l'évolution des conditions économiques ;
- l'impact lié aux mises à jour d'hypothèses ;
- l'impact lié aux évolutions de modèle.

Ces évolutions entraînent la baisse du risque de souscription vie et la baisse du risque de marché, provenant principalement de l'évolution des conditions économiques (baisse des taux et hausse des marchés actions).

Le MCR linéaire est compris dans l'intervalle de 25 % à 45 % du SCR prévu par l'article R. 352-29 du Code des assurances. La valeur du MCR retenue à fin 2023 s'établit à 867 millions d'euros.

## E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 227 % fin 2022 à 254 % à fin 2023, du fait de la baisse du SCR de -245 millions d'euros (soit -10 %) alors que les fonds propres éligibles ont légèrement augmenté de +4 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR passe de 582 % fin 2022 à 514 % à fin 2023.

# ANNEXES

## Annexe : Liste des entreprises liées

La liste des principales entités liés et participations d'Abeille Vie figure ci-dessous :

| Dénomination sociale | Forme juridique | Pays | Quote-part du capital détenu (%) |
|---|---|---|---|
| 100 Courcelles | Société par actions simplifiée | France | 60,00 % |
| A.E.R | Société anonyme | France | 99,99 % |
| Abeille assurances Ventures | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| Abeille Développement Vie | Société anonyme | France | 99,99 % |
| Abeille Impact Investing France | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| Abeille Investissement | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| AFER NETHERLANDS | Société civile immobilière | France | 99,00 % |
| AFER PIERRE | Société civile à capital variable | France | 50,00 % |
| AFERIMMO | Société civile immobilière | France | 50,00 % |
| AFERIMMO 2 | Société civile immobilière | France | 50,00 % |
| ARP | Société anonyme | France | 99,99 % |
| Batignolles | Société civile immobilière | France | 28,29 % |
| Campus Rimbaud | Société civile immobilière | France | 30,00 % |
| CHADWICK | Société civile immobilière | France | 99,99 % |
| CROISSANCE PIERRE 2 | Société anonyme | France | 100,00 % |
| Épargne Actuelle* | Société anonyme | France | 62,40 % |
| Épargne Family | Société civile | France | 100,00 % |
| Europe Afer | Société civile immobilière | France | 72,00 % |
| OFI Experimmo A | Société à prépondérance immobilière à capital variable de droit français | France | 87,82 % |
| OFI Experimmo AFER | Société à prépondérance immobilière à capital variable de droit français | France | 50,00 % |
| GIE Abeille ASSURANCES | Groupement d'intérêt économique | France | 50,00 % |
| Hémisphère | Société civile immobilière | France | 20,00 % |
| JEUXNEUFS | Société civile immobilière | France | 50,00 % |
| Montaigne | Société civile immobilière | France | 58,22 % |
| Newco 6 | Société par actions simplifiée | France | 99,99 % |
| OFI invest Immo Sélection | Société civile immobilière | France | 99,08 % |
| Ofi Invest Patrimoine Immobilier | Société civile immobilière | France | 96,52 % |
| Perpetual Capital | société en commandite spéciale | France | 21,91 % |
| Pesaro | Société civile immobilière | France | 28,21 % |
| Philosophale 2 | Société civile immobilière | France | 33,08 % |
| PIERREVENUS | Société civile à capital variable | France | 74,69 % |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pythagore | Société civile à capital variable | France | 37,95 % |
| SACAF | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| SCIP | Société anonyme | France | 33,96 % |
| Sélectinvie | Société civile à capital variable | France | 22,27 % |
| SELECTIPIERRE | Société civile immobilière | France | 22,27 % |
| TANGRAM | Société civile à capital variable | France | 87,12 % |
| Union Financière de France Banque | Société anonyme | France | 74,99 % |
| VICTOIRE IMMO | Société civile immobilière | France | 99,99 % |
| VIP CONSEILS | Société anonyme | France | 92,68 % |
| Voltaire | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |
| ZELMIS | Société par actions simplifiée | France | 100,00 % |

(*) Le pourcentage de détention d'Épargne Actuelle a évolué au 31/12/2023 suite à une opération de restructuration, *i.e.* l'acquisition des Bureaux de l'Épargne par Abeille Assurances suivi d'une fusion-absorption des Bureaux de l'Épargne par Épargne Actuelle.

# Abeille Vie



# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE (AER)


**SYNTHÈSE** **459**

**A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** **464**

**B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE** **468**

**C. PROFIL DE RISQUE** **474**

**D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** **480**

**E. GESTION DU CAPITAL** **487**

**ANNEXES** **490**

# SYNTHÈSE

## Activité et résultat

- Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires d'Abeille Épargne Retraite (primes émises brutes) s'établit à 1 067 millions d'euros..
- Le résultat net est de 82 millions d'euros, en hausse de 22 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

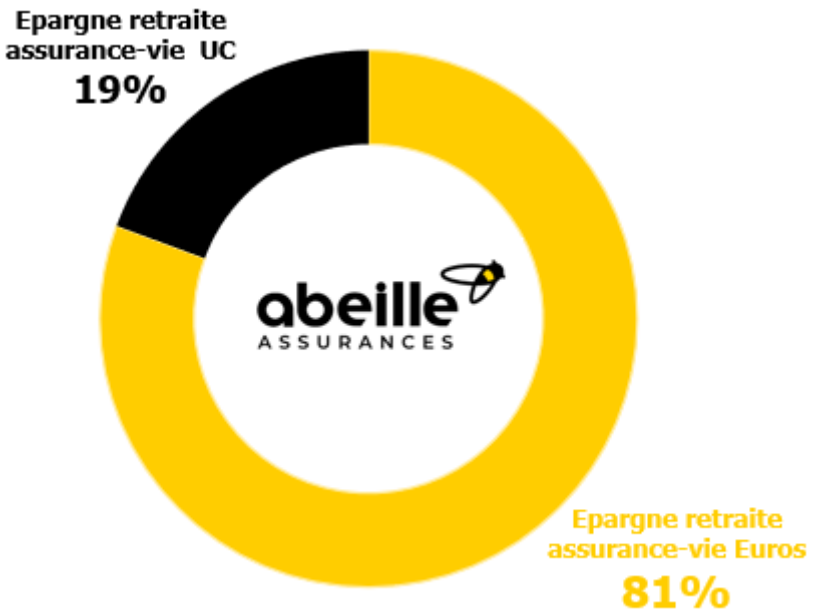
**Chiffre d'affaires**

**1 067 M€**

**Résultat net**

**82 M€**

**RÉPARTITION DE LA COLLECTE BRUTE PAR DOMAINE**





# Gouvernance

Le conseil d'administration d'Abeille Épargne Retraite est présidé par. M. Philippe-Michel Labrosse depuis le 30 septembre 2021.

M. Denis Bourgeois est le directeur général d'Abeille Épargne Retraite depuis le 11 mai 2022.

Les changements intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

- M. Renaud Célié a été nommé directeur général délégué par le conseil d'administration en date du 18 septembre 2023, en remplacement de M. Raphaël Quarello, démissionnaire de ses fonctions en date du 4 juillet 2023 ;
- M. François Bonnin, membre du comité d'audit et des risques, a quitté ses fonctions au sein d'Abeille Assurances Holding le 11 décembre 2023.



# Profil de risque

Risques auxquels Abeille Épargne Retraite doit faire face (selon la métrique du SCR):

**RISQUES FINANCIERS**

Marché : 37 %

Contrepartie : 2 %

**RISQUES ASSURANTIELS**

Souscription vie : 51 %

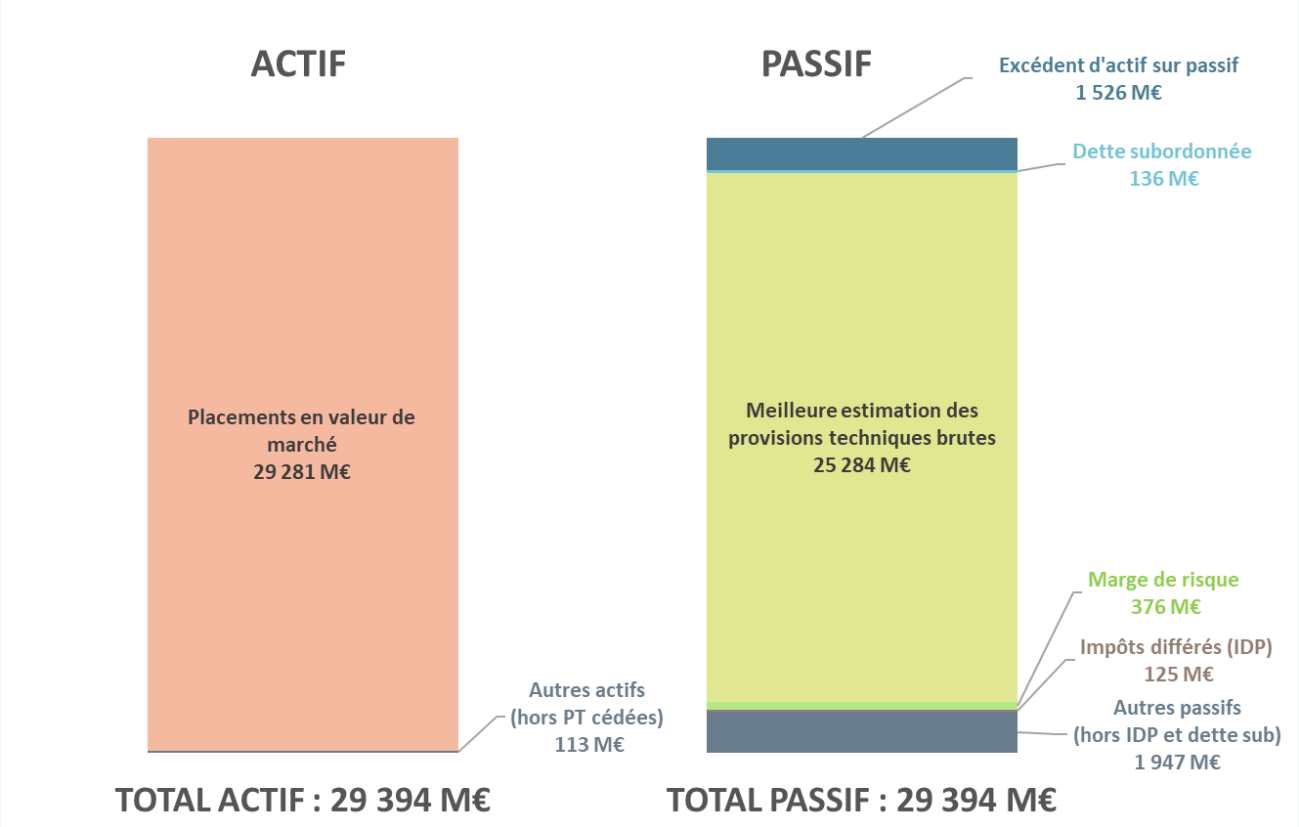
**RISQUES OPÉRATIONNELS**

10 %

**RISQUES STRATÉGIQUES**

- Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR.
- Le SCR d'Abeille Épargne Retraite composé à 51 % des risques assurantiels et à 39 % des risques financiers (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque).

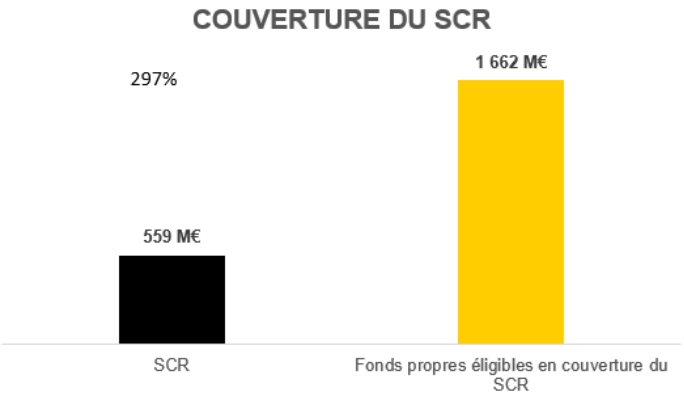
# Bilan prudentiel

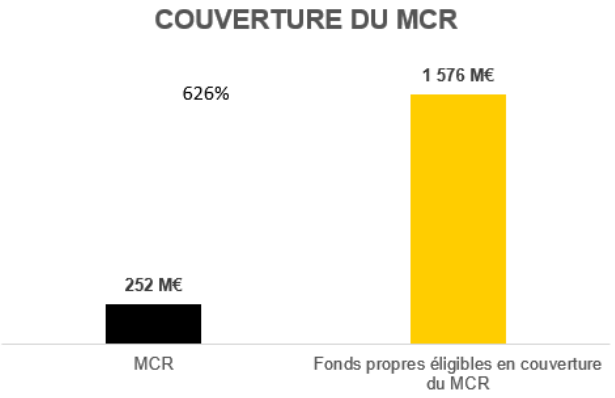



- Les placements en valeur de marché représentent 99,6 % du total du bilan d'Abeille Épargne Retraite, soit 29 281 millions d'euros.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, sont de 25 660 millions d'euros.
- L'excédent des actifs par rapport aux passifs Solvabilité II d'Abeille Épargne Retraite s'élève à 1 526 millions d'euros. Les fonds propres disponibles comprennent également 136 millions d'euros de dette subordonnée de niveau 2.

# Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) d'Abeille Épargne Retraite sont calculées selon la formule standard. Elles sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR d'Abeille Épargne Retraite passe de 225 % fin 2022 à 297 % à fin 2023, ce qui s'explique par l'effet conjugué de la hausse des fonds propres de 219 millions d'euros (+15 %) et de la baisse du SCR de 81 millions d'euros (soit -13 %).
- L'évolution des fonds propres et du SCR d'Abeille Épargne Retraite sur l'exercice 2023 résulte principalement de l'évolution des conditions économiques.
- Abeille Épargne Retraite satisfait largement aux exigences réglementaires au 31 décembre 2023.



# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

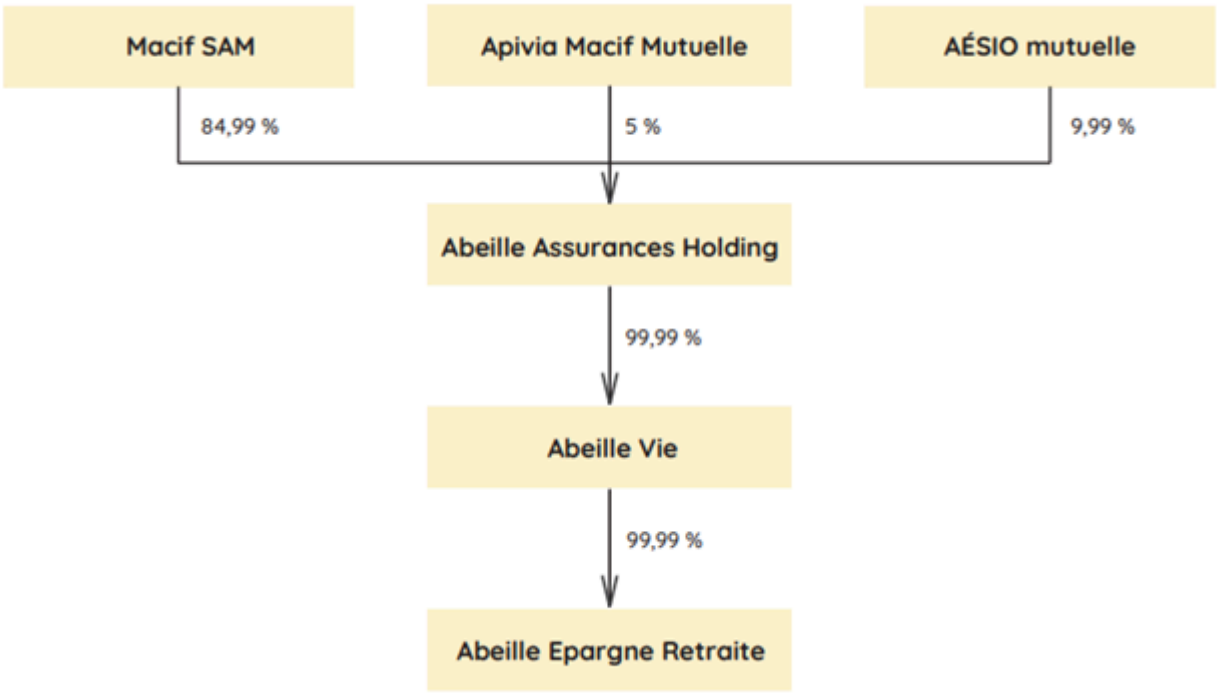
## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

**ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE**

Abeille Épargne Retraite est une société anonyme au capital de 553 879 451 euros, régie par le Code des assurances, filiale à 99,99 % d'Abeille Vie, qui est elle-même filiale à 99,99 % de la société Abeille Assurances Holding dont le siège social est situé à Bois-Colombes.

Abeille Épargne Retraite est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).




Abeille Épargne Retraite co-assure, à 50 % avec Abeille Vie, le contrat AFER, qui constitue l'intégralité de ses encours d'assurance.

Sur le marché de l'épargne, le contrat collectif d'assurance vie multisupport AFER est souscrit par l'association AFER auprès des sociétés d'assurance Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite. Créé en 1976, il est sans cesse amélioré pour faire bénéficier tous ses adhérents des dernières innovations. AFER distribue également des produits de retraite individuelle sous la forme de Plans épargne retraite (PER individuels) et de contrats dépendance.

Abeille Épargne Retraite s'appuie sur un réseau de distribution diversifié répartis sur le territoire national. Son réseau intermédié est composé de 100 agents généraux et de 1 630 courtiers partenaires implantés dans les territoires et dans les centres urbains. De plus, depuis 1976, Abeille Vie est partenaire de l'AFER, première association d'épargnants libre et indépendante avec près de 752 000 adhérents.

### A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES

La liste des entreprises liées significatives figure en annexe.

### A.1.3 FAITS MARQUANTS

Néant.

### A.1.4 ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

Le produit AFER, co-assuré à 50 % entre Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite, affiche un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros, en diminution de 12 % par rapport à l'année précédente. La part des UC dans le chiffre d'affaires est de 19,4 % à fin 2023 (contre 23,2 % en 2022).

Au 31 décembre 2023, l'encours d'épargne du contrat AFER représente 27,4 milliards d'euros pour la part d'Abeille Épargne Retraite (27,1 milliards d'euros en 2022), en hausse de 1 % par rapport à 2022.

- Fonds garanti : 20 235 M€, soit 74,0 % (20 292 millions d'euros, soit 74,9 % en 2022).
- Unités de compte : 7 055 M€, soit 25,8 % (6 729 millions d'euros, soit 24,9 % en 2022).
- Fonds Eurocroissance : 55 M€, soit 0,2 % (57 millions d'euros, soit 0,2 % en 2022).

Le taux de rachat 2023 des contrats Épargne AFER est de 3,13 % (2,84 % en 2022).

Au 31 décembre 2023, l'association AFER regroupe 751 946 adhérents, soit une légère décroissance (baisse de 0,17 %) par rapport à 2022 (753 245 adhérents en 2022).

## A.2 Résultats de souscription

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | | | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Epargne retraite assurance-vie Euros | Epargne retraite assurance-vie UC | Prévoyance et Rentes invalidité | Dépendance | Total | Total | |
| Primes acquises brutes | 860 373 | 206 662 | | | 1 067 034 | 1 213 213 | -146 179 |
| Charge sinistres et variation des provisions brutes | -762 175 | -174 311 | | | -936 486 | -1 070 193 | 133 707 |
| Autres charges | -48 692 | -4 889 | | | -53 581 | -54 066 | 485 |
| Solde de réassurance | - | - | | | - | - | - |
| **Marge technique** | **49 506** | **27 462** | | | 76 967 | **88 954** | **-11 986** |
| **Marge financière technique** | **-4 088** | **-1 551** | | | -5 639 | **-9 532** | **3 893** |
| **Solde technique et financier** | **45 418** | **25 911** | | | 71 329 | **79 422** | **-8 093** |
| Solde des éléments non techniques | | | | | 11 052 | -19 389 | 30 441 |
| **Résultat net** | | | | | 82 381 | **60 033** | **22 348** |
| dont total des produits financiers nets | | | | | 552 250 | 518 829 | 33 421 |

Le résultat net en 2023 est un profit de 82,4 millions d'euros contre 60,1 millions d'euros en 2022 soit une progression de 22,3 millions d'euros dont -12,0 millions d'euros de marge technique, +3,9 millions d'euros de marge financière technique et 30,4 millions d'euros en éléments non techniques.

Le chiffre d'affaires baisse de -146,2 millions d'euros soit une diminution de -12 % dont -8 % sur les fonds euros et -27 % sur l'UC.

La marge technique de l'épargne euros est bénéficiaire de 49,5 millions d'euros en 2023 contre un bénéfice de 60,2 millions d'euros en 2022 soit une baisse de 10,7 millions d'euros.

La marge technique de l'épargne UC est bénéficiaire de 27,5 millions d'euros en 2023 contre un bénéfice de 28,7 millions d'euros en 2022 soit une légère baisse de 1,2 million d'euros.

La marge financière évolue essentiellement par la réalisation de plus-values plus fortes en 2023 qu'en 2022 et par l'augmentation des revenus obligataires.

Le solde des éléments non techniques est en bénéfice de 11,0 millions d'euros en 2023, contre une perte de 19,4 millions d'euros en 2022 (détail dans la partie A.4).

# A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par Abeille Épargne Retraite l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des placements stables et de long terme : les produits de taux et des obligations d'États et d'entités principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités…).

**ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | 2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Variation 2023/2022 |
| Placements immobiliers | 26 361 | -301 | 26 060 | 26 027 | 5 519 | 31 546 | -5 485 |
| Placements en actions | 4 018 | - | 4 018 | 863 | - | 863 | 3 156 |
| Placements obligataires et prêts | 608 661 | -13 072 | 595 589 | 586 170 | 7 437 | 593 608 | 1 981 |
| Placements monétaires | 5 496 | 44 663 | 50 160 | 1 213 | 3 692 | 4 905 | 45 255 |
| **Produits financiers** | **644 537** | **31 290** | **675 827** | **614 272** | **16 648** | **630 921** | **44 907** |
| **Charges financières** | | | **-123 578** | | | **-112 092** | **-11 486** |
| **Produits financiers nets** | | | **552 250** | | | **518 829** | **33 421** |
| **Taux de rendement (Euro)** | | | 2,1% | | | 2,0% | 0,1% |

Les produits financiers nets ont augmenté, passant de 519 millions d'euros en 2022 à 552 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +33 millions d'euros.

Les revenus courants progressent de +30 millions d'euros, principalement sur les placements obligataires et monétaires.

Les plus-values nettes réalisées s'élèvent à 31 millions d'euros en 2023, en hausse de +15 millions d'euros par rapport à 2022.

Le montant des charges financières est de -124 millions d'euros en 2023, soit une détérioration de -12 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Il intègre notamment les intérêts des dettes subordonnées (-9,9 millions d'euros) ainsi que les charges des autres placements (-114 millions d'euros).

Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements (hors UC), le taux de rendement comptable s'établit à 2,1 % contre 2,0 % en 2022.

# A.4 Résultats des autres activités

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits non techniques | 882 | 6 508 | -5 626 |
| Autres charges non techniques | -1 167 | -44 441 | 43 274 |
| Résultat exceptionnel | | | |
| Participation des salariés | | | |
| Impôt sur les bénéfices | -8 292 | 1 380 | -9 672 |
| **Dépenses et revenus non techniques** | **- 8 577** | **- 36 553** | **27 976** |
| **Produits financiers nets alloués au non technique** | **19 629** | **17 163** | **2 466** |
| **Solde des éléments non techniques** | **11 052** | **-19 390** | **30 442** |

En 2023, le solde des éléments non techniques ressort à 11,0 millions d'euros soit une hausse de 30,4 millions d'euros essentiellement due à l'effet d'impôt sur la réserve de capitalisation et à l'impôt sur les bénéfices.

Les autres produits non techniques nets de charges qui intègrent essentiellement l'effet d'impôt sur la réserve de capitalisation ont varié de +38 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la réalisation de moins-values sur des actifs soumis à la réserve de capitalisation plus limitée en 2023 qu'en 2022.

La charge d'impôt sur les sociétés est de 8,3 millions d'euros, contre un gain d'impôt de 1,4 million d'euros en 2022. Pour mémoire, le résultat fiscal de 2022 était déficitaire et aucune provision d'impôt n'avait été constituée. Le produit de 1,4 million d'euros correspondait donc exclusivement au boni constaté au titre de l'impôt de 2021.



# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Abeille Épargne Retraite par rapport au chapitre Groupe.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Abeille Épargne Retraite (« AER ») est une société anonyme à conseil d'administration et direction générale. Abeille Épargne Retraite est détenue à 99,99 % par la société d'assurance Abeille Vie, elle-même détenue à 99,99 % par la société Abeille Assurances Holding, dont le siège social est à Bois-Colombes. Le système de gouvernance d'Abeille Épargne Retraite est porté par Abeille Assurances Holding.

### B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration d'Abeille Épargne Retraite est composé de six administrateurs :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| LABROSSE | Philippe-Michel | Président |
| CÉLIÉ | Renaud | Administrateur |
| CHAGHAL | Blandine | Administrateur |
| DELIGNON | Isabelle | Administrateur |
| DENIS | Hélène | Administrateur |
| JOST | Valery | Administrateur |

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil depuis le 30 septembre 2021.

Au cours de l'exercice 2023, le conseil s'est réuni à huit reprises et le taux de participation de ses membres est de 96 %.

Le commissaire aux comptes a été convoqué aux réunions du conseil au cours desquelles les comptes annuels ont été arrêtés et le rôle du conseil d'administration a été examiné.

#### 2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entité et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Le conseil d'administration arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également notamment le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

La société Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la SGAM Aéma Groupe.

## 3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Filiale de la société Abeille Assurances Holding, Abeille Épargne Retraite entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, lesquels émanent du conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding.

### 3.1 COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le comité d'audit et des risques exerce ses activités sous la responsabilité du conseil d'administration. Le comité prépare les travaux du conseil d'administration en ce qui concerne l'analyse des comptes et des informations financières, la politique de gestion des risques majeurs et le contrôle interne de l'entité.

Il est notamment en charge :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ;
- d'évaluer les situations de conflits d'intérêts pouvant affecter un administrateur et proposer les mesures propres à les prévenir ou à y remédier ;
- de veiller à l'existence, l'adéquation, l'application et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de procéder à une revue des projets comportant des risques significatifs ;
- d'être informé annuellement de l'organisation de l'audit interne et de son programme d'audit interne et périodiquement des principales observations des missions d'audit interne ayant des incidences sur les processus de contrôle interne, les risques ou l'exactitude de l'information financière ;
- d'évaluer la méthodologie utilisée pour déterminer les besoins en capital et les tests de résistance de l'entité ;
- d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de contrôle de l'information non financière et de gestion des risques ;
- de surveiller les exigences réglementaires dans l'ensemble de l'entité ;
- évaluer les procédures de l'entité (et leur respect) relatives à la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent, le terrorisme et la corruption.

Le comité d'audit et des risques s'est réuni à six reprises en 2023 selon un calendrier principalement rythmé par les réunions du conseil d'administration, dont il a préparé les délibérations.

En 2023, le comité d'audit et des risques est composé de six membres :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BONNIN | François | Membre (jusqu'au 11/12/23)* |
| BOUFFARD | Nicolas | Membre |
| BRENZA | Olivier | Membre |
| DE PONCINS | Constance | Présidente |
| LEBRUN | Alain | Membre |
| SIMON | Jean-Marc | Membre |

* François Bonnin a exercé son mandat jusqu'au 11 décembre 2023, date à laquelle il a démissionné de ses fonctions.

### 3.2 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES SÉLECTIONS

Le comité des rémunérations et des sélections (ci-après le « comité »), est un organe consultatif. Il émet des avis sur les sujets ayant trait à la composition des conseils d'administration et à la rémunération des personnels identifiés (mandataires sociaux et fonctions clés le cas échéant).

- En ce qui concerne la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration de l'entité, il est en charge :
    - d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration ;
    - de faire des propositions et de donner un avis au conseil d'administration en vue de la nomination, du renouvellement ou de la révocation du mandat d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif ;
    - de veiller à l'équilibre de la composition du conseil d'administration et à la politique de diversité appliquée aux administrateurs ;
    - de donner un avis sur la situation d'indépendance de chaque administrateur ;
    - de prendre connaissance des projets de rapports réglementaires relatifs au gouvernement d'entreprise
- En ce qui concerne les rémunérations, il est en charge :
    - de proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
    - d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants mandataires sociaux de l'entité ;
    - de soumettre chaque année au conseil d'administration le projet des rapports sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux et sur la politique de rémunération des dirigeants.

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum deux fois par an. Il s'est réuni à six reprises en 2023.

Au 31 décembre 2023, le comité des rémunérations et des sélections est composé de trois membres et d'un représentant de la direction des ressources humaines d'Aéma Groupe :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| GROSSE-DELASALLE | Jean-Louis | Président |
| DE PONCINS | Constance | Membre |
| CAMI | Damien | Invité permanent |

### 3.3 COMITÉ STRATÉGIQUE

Le comité stratégique est en charge de la production d'avis et/ou de recommandations au conseil d'administration de l'entité, en amont de sa prise de décisions, sur les sujets relatifs à la stratégie.

Le comité stratégique contribue par ses travaux à éclairer le conseil d'administration quant à la détermination de la stratégie générale. Le comité étudie les axes stratégiques à moyen et à long terme de l'entité en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités ainsi que les grandes tendances et évolutions technologiques et concurrentielles des métiers.

Il est chargé dans ce cadre de proposer au conseil d'administration des axes de réflexion et d'entretenir un dialogue continu avec la direction générale sur les évolutions envisagées.

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et au minimum trois fois par an. Il s'est tenu à cinq reprises en 2023.

Au 31 décembre 2023, le comité stratégique est composé de six membres :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| ARNAUD | Yann | Membre |
| BRENZA | Olivier | Membre |
| DOGNETON | Jean-Philippe | Président |
| EZERZER | Odile | Membre |
| HAIDARI | Luca | Membre |
| LE LAY | Mira | Membre |

### B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour être fonctions clés au sein d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales assurantielles sont représentées ci-après :

| Nom | Prénom | Fonction clé |
|---|---|---|
| PONCELET | Victorien | Gestion des risques |
| BUSSEREAU | Frédéric | Audit interne |
| FABRE | Élisabeth | Vérification de la conformité |
| LIMBOURG | Jonathan | Actuarielle |

Les responsables des fonctions clé audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques sont les mêmes dans les entités Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et Abeille IARD & Santé.

Le responsable de la fonction clé actuarielle est le même dans les entités Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite.

### B.1.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Abeille Épargne Retraite est composée de deux actionnaires : Abeille Vie et Abeille Assurances Holding. Abeille Vie détient 99,99 % du capital d'Abeille Épargne Retraite.

Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l'année 2023, l'assemblée générale d'Abeille Épargne Retraite s'est réunie une fois en juin.

## B.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

### 1. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2023, l'organigramme de la direction générale d'Abeille Épargne Retraite est le suivant :



Denis Bourgeois
Directeur Général



Renaud Célié
Directeur Général Délégué

### 2. DÉLÉGATIONS DE RESPONSABILITÉS

### 2.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

### 2.2 LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, M. Denis Bourgeois, est assisté par un directeur général délégué, M. Renaud Célié.

La gouvernance exécutive s'appuie sur un comité de direction générale, dont les membres sont :

- le directeur général d'Abeille Assurances Holding ;
- les directeurs généraux délégués d'Abeille Assurances Holding ;
- les directeurs généraux du pôle vie et du pôle dommage ;
- la directrice des ressources humaines ;
- la directrice du pilotage et de la stratégie.

## B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Abeille Épargne Retraite n'emploie aucun salarié.

# B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

## B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

## B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

## B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

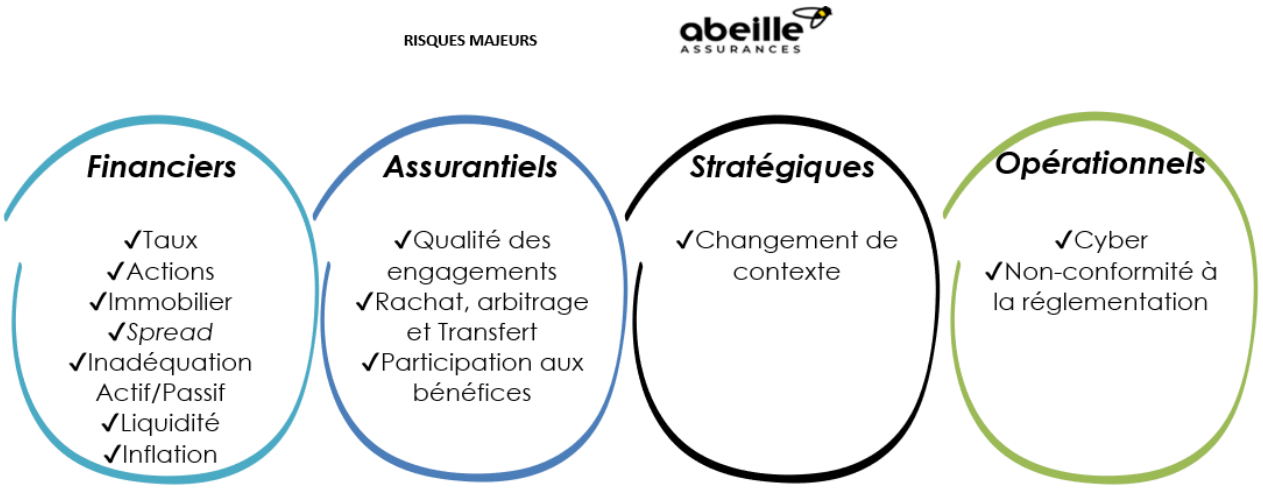
# C. PROFIL DE RISQUE

## Introduction et méthodologie

En tant que société d'assurance généraliste, Abeille Épargne Retraite est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA.

Abeille Épargne Retraite a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

L'évaluation du profil de risque d'Abeille Épargne Retraite en 2023 a fait ressortir comme risques majeurs les risques suivants :



# C.1 Risque de souscription

Pour la clôture 2023, Abeille Épargne Retraite a réalisé le calcul de son capital de solvabilité requis par le biais de la formule standard. Dans ce cadre, Abeille Épargne Retraite est exposée aux risques de souscriptions détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Catégorie de risque | Sous-catégorie de risque | Description du risque |
|---|---|---|
| Rachat | Hausse du taux de rachat | Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, AER est exposée au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes. |
| | Baisse du taux de rachat | |
| | Rachat massif | |
| Longévité | | Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évalué initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés. |
| Mortalité | | Le risque de mortalité est un risque de perte sur les contrats Épargne lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre. |
| Frais | | Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnels, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable. |
| Catastrophe vie | | Le risque de catastrophe vie correspond à la perte en fonds propres résultant d'une hausse soudaine et absolue de 0,15 % du taux de mortalité. |

Il convient de noter qu'Abeille Épargne Retraite n'est pas exposée aux risques de révision et de morbidité définis dans le cadre de la formule standard.

Abeille Épargne Retraite est en revanche exposée aux risques présentés dans le tableau ci-dessous, sans que ceux-ci ne soient considérés dans le cadre de la formule standard.

| Catégorie de risque | Sous-catégorie de risque | Description du risque |
|---|---|---|
| Autres risques d'assurance vie | Concentration | Le risque de concentration parmi les risques de souscription correspond au risque inhérent à avoir un portefeuille de contrats non suffisamment diversifiés par type de produit et garantie.<br>La matérialité du risque de concentration est faible pour Abeille Épargne Retraite. Pour plus de détails, se référer au paragraphe C.1.1.2. |
| | Fiscalité | Le risque de fiscalité correspond au risque de changement dans la réglementation fiscale. |
| | Érosion de marge | Le risque d'une diminution de marge (pouvant être considéré comme une conséquence des autres risques de souscription). |
| | Sortie en rente | Le risque correspond à l'option « sortie en rente » proposée par certains contrats. Une augmentation du choix de cette option par les assurés vient augmenter l'exposition au risque de longévité. |

### C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de souscription vie est le premier risque d'Abeille Épargne Retraite. La part du SCR du module souscription vie est de 51 %.

Le portefeuille d'Abeille Épargne Retraite est principalement composé de contrats d'Épargne/Retraite, et par conséquent, l'entité voit ses risques concentrés sur les risques inhérents au portefeuille Épargne.

Cependant, la matérialité du risque de concentration est faible. Abeille Épargne Retraite considère que cette concentration identifiée est entièrement captée dans les risques de frais et le risque de rachats, qui sont les principaux risques auxquels l'entité est exposée en matière de souscription.

### C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Abeille Épargne Retraite n'a pas développé de dispositif particulier d'atténuation de son risque de souscription, du fait de la composition de son portefeuille de contrats, telle qu'évoquée précédemment.

En particulier, Abeille Épargne Retraite ne fait appel, en date du présent rapport, à aucun mécanisme de réassurance.

### C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

## C.2 Risque de marché

Abeille Épargne Retraite est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Abeille Épargne Retraite sont :

| Risque | Définition |
|---|---|
| Action | Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions. |
| Immobilier | Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique. |
| Taux d'intérêt | Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée un désadossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières |
| *Spread* | Le risque de *spread* est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de *spread* peut se matérialiser par une migration de *rating*, par un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque crédit. |
| Change | Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille. |
| Concentration | Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour AER. |

Certains risques quantifiables et inhérents à Abeille Épargne Retraite ne sont pas intégrés dans le calcul de la formule standard. Ces risques sont notamment :

| Catégorie de risque | Sous-catégorie de risque | Description du risque |
|---|---|---|
| Taux | Autres composantes | Ce risque correspond aux fluctuations de la pente de la courbe des taux, sa courbure ainsi que toute autre composante autre que le niveau. |
| Crédit | Souverain | Ce risque est lié au *spread* des obligations d'État européennes. La formule standard ne prend pas en compte des exigences en capital liées au risque de *spread* pour la détention d'obligations souveraines. |
| Inflation | Inflation | Ce risque est lié aux fluctuations des niveaux d'inflation et leurs impacts sur les actifs et passifs. |
| Volatilité | Taux | Ce risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la volatilité des taux d'intérêt. |
| | Action | Ce risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport à la volatilité de la valeur de marché des actions. |
| | Immobilier | Ce risque est lié aux fluctuations sur les valeurs immobilières. |
| Couverture | Couverture de change | Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture des fluctuations des taux de change. |
| | Couverture de crédit | Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture du risque lié au crédit. |
| | Collatéral | Ce risque correspond à une éventuelle insuffisance du collatéral pour couvrir la totalité de la perte en raison d'un défaut de l'émetteur de l'instrument dérivé. |

Toutefois, dans le cadre de l'exercice de sensibilité, certains risques sont calculés afin de quantifier leurs impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR.

## C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de marché est le deuxième risque d'Abeille Épargne Retraite. La part du SCR du module marché est de 36,7 %.

Le SCR marché se décompose en :

- risque de taux d'intérêt : 21,6 % ;
- risque action : 35,5 % ;
- risque immobilier : 10,8 % ;
- risque de *spread* : 27,1 % ;
- risque de change : 4,9 %.

## C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

### C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en formule standard :

- le risque de *spread* ;
- le risque de contrepartie des émetteurs.

Le risque de *spread* étant traité au sein des risques de marché dans la formule standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de contrepartie tel que défini par la formule standard.

### C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille Épargne Retraite est exposée au risque de crédit lié à la détention d'actifs tels que des produits dérivés, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques ou des réassureurs.

La part du SCR du module crédit est de 2,1 %.

### C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

### C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

## C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

## C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille Épargne Retraite est exposé est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

### C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille Épargne Retraite utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel. La part du SCR du module opérationnel est de 10,1 %.

### C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque opérationnel pour Abeille Épargne Retraite s'articule autour des mêmes grandes étapes qu'Abeille Vie.

### C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

## C.6 Autres risques importants

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité d'Abeille Épargne Retraite est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

## D.1 Actifs

### D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

**VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Écarts d'acquisition | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | - | - | - |
| Actifs d'impôts différés | - | - | - |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | - | - | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 21 834 552 | 23 230 365 | -1 395 813 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 385 900 | 1 566 065 | -1 180 165 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | - | 53 646 | -53 646 |
| Actions | 449 536 | 2 | 449 534 |
| Actions cotées | - | - | - |
| Actions non cotées | 449 536 | 2 | 449 534 |
| Obligations | 15 235 005 | 16 728 438 | -1 493 433 |
| Obligations d'État | 8 307 119 | 9 583 127 | -1 276 008 |
| Obligations d'entreprises | 5 751 033 | 5 947 934 | -196 902 |
| Titres structurés | 1 176 853 | 1 197 376 | -20 523 |
| Titres garantis | - | - | - |
| Organismes de placement collectif | 5 571 365 | 4 689 468 | 881 897 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 192 746 | 192 746 | - |
| Autres investissements | - | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexé | 7 054 016 | 7 052 245 | 1 771 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 392 756 | 391 895 | 861 |
| Avances sur polices | 290 740 | 290 032 | 708 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - | - | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 102 016 | 101 862 | 154 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | - | - | - |
| Dépôts auprès des cédantes | - | - | - |
| Créances nées d'opération d'assurance | - | - | - |
| Créances nées d'opération de réassurance | - | - | - |
| Autres créances (hors assurance) | 81 401 | 81 401 | - |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 27 420 | 27 420 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 4 195 | 469 209 | -465 014 |
| TOTAL | 29 394 340 | 31 252 535 | -1 858 195 |

Les principaux placements concernent les obligations, les organismes de placement collectif et les placements en UC et représentent environ 95 % du total bilan actif d'Abeille Épargne Retraite.

Les principaux écarts de normes pour les postes d'actif du bilan d'Abeille Épargne Retraite concernent :

- les obligations : le montant des obligations ressort à 15 235 millions d'euros, soit 52 % du total du bilan. L'écart entre les normes de -1,5 milliard d'euros s'explique par la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation et le reclassement du montant net de surcote/décote obligataire et des intérêts courus (présentés en « autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus » et « autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » en normes françaises) ;
- les organismes de placement collectifs : ils s'établissent à 5 571 millions d'euros, soit 19 % du total bilan. L'écart entre les normes de 882 millions d'euros s'explique par le reclassement des parts SCPI et OPCI,

depuis la rubrique « Immobilier », en VNC et par la valorisation des fonds d'investissement (y compris parts de SCPI et OPCI) à leur valeur de réalisation ;

- les actions : elles s'établissent à 450 millions d'euros, soit 2 % du total bilan. L'écart entre les normes de 450 millions d'euros s'explique par :
  - le reclassement en actions non cotées des actions non qualifiées de participations en vision SII ainsi que leur valorisation en valeur économique,
  - le reclassement des parts de sociétés immobilières (hors SCPI) depuis la rubrique « Immobilier » ainsi que leur valorisation en valeur de réalisation ;
- les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) : ils représentent 385 millions d'euros, soit 1 % du bilan total actif. L'écart entre les normes de -1 180 millions d'euros s'explique par le reclassement des parts de sociétés immobilières et par la valorisation à la valeur de réalisation.

# D.2 Provisions techniques

## D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 1.1 CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS

Le modèle de projection ALM des passifs techniques est composé de deux sous-modules :

- un modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique ;
- un modèle stochastique actif-passif de projection des résultats.

### 1.2 MODÈLE DÉTERMINISTE DE PROJECTION DES CASH-FLOWS DE PASSIF TECHNIQUE

À partir de données par contrat, agrégées sur des lignes homogènes de contrats appelées « points de modèle », et des hypothèses de meilleure estimation (déclinées en hypothèses de mortalité, option de rente, frais, rachat, etc.), les flux de passif sont projetés.

Au cours de la projection, le modèle déterministe revalorise les provisions mathématiques aux taux garantis et modélise les flux de passif suivants : primes, prestations, frais de chargements et de commissions.

Ce modèle permet d'obtenir un scénario central de flux de passif.

### 1.3 MODÈLE STOCHASTIQUE ACTIF-PASSIF DE PROJECTION DES RÉSULTATS (MODÈLE ALS)

Le modèle stochastique est alimenté principalement par les tables d'hypothèses liées au passif projeté dans le modèle déterministe, les tables de cash-flow de passif issues du modèle déterministe, les données d'actif et 3 000 scénarios économiques.

L'ensemble des interactions entre l'actif et le passif modélisés se déroulent au sein des différents modules du modèle de projection stochastique. L'impact de l'environnement économique est pris en compte au sein de ce modèle, notamment via la modélisation du comportement dynamique des assurés, de la participation aux bénéfices discrétionnaire et de la volatilité des actifs UC sur les flux déterministes.

Les résultats issus des modules du modèle de projection sont utilisés à des fins de calcul, notamment, de la meilleure estimation des passifs (*best estimate*).

### 1.4 HYPOTHÈSES DE CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS

- La courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle des taux *swap* au 31 décembre 2023 incluant l'« ajustement de volatilité » et l'« ajustement du *spread* de crédit ».

- L'ajustement de volatilité

L'ajustement de volatilité est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à 20 pb pour l'année 2023.

Pour rappel, l'ajustement de volatilité utilisé au 31/12/2022 était de 19 pb.

- L'ajustement du *spread* de crédit

L'« ajustement du *spread* de crédit » est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à -10 pb en fin d'année 2023, comme en fin d'année 2022.

- Les frais

Tous les frais de l'entité sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction des différents indicateurs (nombre de contrats, primes, encours…). Sont modélisés les frais d'administration, les frais de gestion, les frais d'acquisition et les autres charges techniques. L'inflation des frais futurs est également prise en compte.

- Les rachats

Les hypothèses de rachats sur le portefeuille d'Abeille Épargne Retraite se basent sur la base des données historiques d'une profondeur de 10 ans.

- La table de mortalité

Une table d'expérience construite sur un historique de trois années est utilisée.

**2. MARGE DE RISQUE**

La marge de risque correspond à une diminution du prix qu'un acquéreur demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

La méthode de calcul de la marge de risque est fonction d'une approche coût du capital pour laquelle l'entité évalue les SCR futurs au coût du capital.

La marge pour risque finale correspond à 6 % (taux de coût de capital utilisé par Abeille Vie) de la valeur actuelle de la chronique de capitaux requis calculés.

**3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ**

Abeille Épargne Retraite utilise la correction de volatilité pour l'évaluation de ses provisions techniques, de son SCR, son MCR et de ses fonds propres éligibles.

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (-15 points) et du MCR (-31 points).

Le détail de l'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres, le SCR et le MCR est présenté dans le QRT S.22.01.21 annexé.

## D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

**PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la non-vie | | | | | |
| Non-vie | | | | | |
| Santé similaire à la vie | | | | | |
| Vie | 18 639 306 | 275 733 | 18 915 039 | | 18 915 039 |
| Unités de comptes | 6 644 804 | 100 703 | 6 745 508 | | 6 745 508 |
| **TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES** | **25 284 111** | **376 436** | **25 660 547** | **-** | **25 660 547** |

La meilleure estimation des provisions brutes 2023 s'élève à 25 284 millions d'euros et est composée à 74 % de provisions vie et 26 % d'UC. La marge de risque s'élève à 376 millions d'euros, soit 1,5 % du montant total de la

meilleure estimation des provisions techniques brutes. Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 25 661 millions d'euros.

## D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

À fin 2023, dans le bilan d'AER, les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- **les provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

  Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

  Dans le bilan Solvabilité II, les provisions mathématiques sont modélisées dans le best estimate, comme décrit précédemment ;

- **la provision pour participation aux bénéfices** En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices. Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

  Dans le bilan Solvabilité II, cette provision est modélisée dans le best estimate ;

- **la provision pour garantie plancher,** qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Pour AER, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour garantie plancher est annulée ;

- **la provision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision globale de gestion est annulée ;

- **les provisions pour sinistres à payer vie**, qui représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

  Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées en dettes nées d'opérations d'assurance dans le bilan Solvabilité II ;

- **les provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont la contre-valeur des garanties exprimées en unités de compte. À la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de Bourse ou de marché du jour de l'inventaire.

  Dans le bilan Solvabilité II, comme pour les provisions mathématiques, les provisions techniques des contrats en UC sont modélisées dans le best estimate.

## D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques reposent sur des modèles qui correspondent à notre connaissance, aux meilleures pratiques de marché. Elles font l'objet d'une revue indépendante de la fonction clé actuarielle.

# D.3 Autres passifs

## D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe, avec la spécificité suivante sur les dettes nées d'opérations d'assurance : les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de leur nature.

## D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Autres provisions techniques | - | 10 124 | -10 124 |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 2 131 | 2 131 | - |
| Provisions pour retraite | - | - | - |
| Dépôts des réassureurs | - | - | - |
| Passifs d'impôts différés | 124 899 | - | 124 899 |
| Produits dérivés | 197 777 | - | 197 777 |
| Dettes envers des établissements de crédit | 0 | 0 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 1 516 379 | 1 518 429 | -2 050 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 203 283 | 1 638 | 201 645 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | - | - | - |
| Autres dettes (hors assurance) | 25 733 | 27 537 | -1 805 |
| Passifs subordonnés | 135 858 | 130 000 | 5 858 |
| *Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| *Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base* | 135 858 | 130 000 | 5 858 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 2 050 | 207 548 | -205 498 |
| Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés | 1 947 353 | 1 767 407 | 179 945 |
| TOTAL | 2 208 110 | 1 897 407 | 310 703 |

Les principaux écarts de normes pour les autres postes du passif du bilan d'Abeille Épargne Retraite concernent :

- les impôts différés passifs : l'écart entre les normes représente 125 millions d'euros et s'explique par les décalages temporels constatés entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan, valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société. Il tient compte également des reports déficitaires donnant lieu à l'activation d'impôts différés ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance : l'écart entre les normes représente 202 millions d'euros et s'explique par le reclassement depuis les provisions techniques des provisions pour sinistres à payer vie ;
- les dettes subordonnées : l'écart entre les normes représente 6 millions d'euros et s'explique par la mise à la juste valeur des dettes subordonnées ;
- la mise à la juste valeur des produits dérivés pour 198 millions d'euros.

# Abeille Épargne Retraite

Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II, y compris les coupons courus.

| *(en milliers d'euros)* | **Abeille Epargne Retraite** |
|---|---|
| **Nature** | Titre subordonnés à durée indéterminée |
| **Date d'émission** | 16/08/2019 |
| **Souscripteur** | Abeille Vie |
| **Durée** | 10,5 ans |
| **Montant** | 130 000 |
| **Date de maturité/call** | 16/02/2030 |
| **Taux nominal** | 6M Euribor + 4,35pp |
| **Valeur au bilan S2** | **135 858** |

Cette dette subordonnée relève, en termes d'éligibilité des fonds propres Solvabilité II, du niveau 2.

# E. GESTION DU CAPITAL

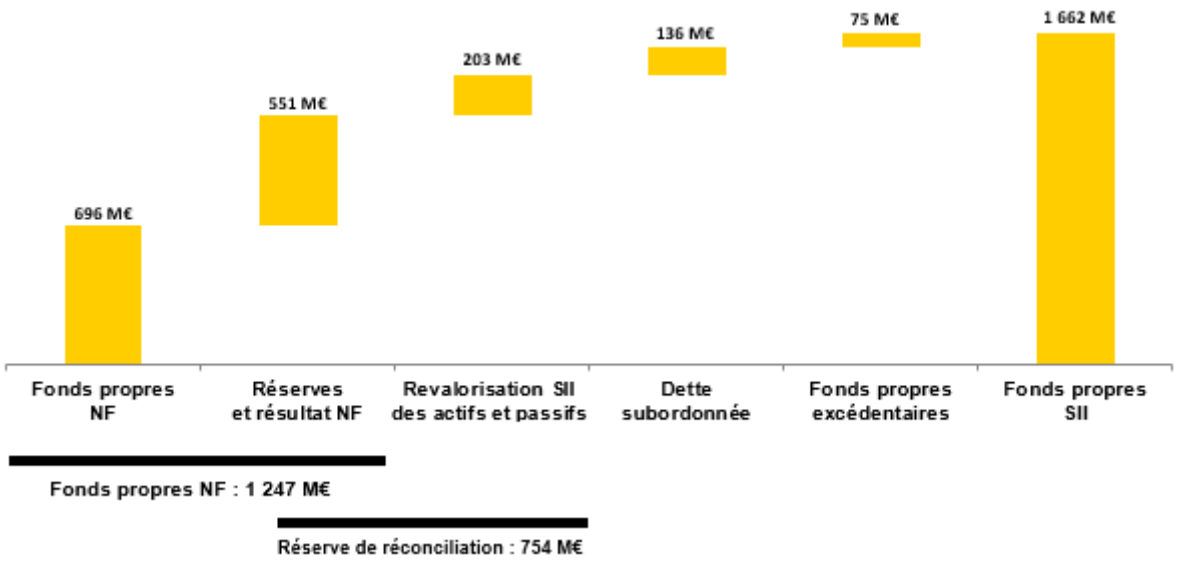
## E.1 Fonds propres

### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration d'Aéma Groupe le 15 novembre 2023, puis déclinée par Abeille Épargne Retraite. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration Abeille Épargne Retraite du 18 décembre 2023.

### E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

**DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023**




Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II d'Abeille Épargne Retraite sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2023 à 754 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 551 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté les actions ordinaires et les primes d'émissions de 696 millions d'euros) ;
- 203 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

Au 31 décembre 2023, le calcul réglementaire fait par Abeille Épargne Retraite a mené à affecter 68 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

### E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

**FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation |
|---|---|---|---|
| FONDS PROPRES DE NIVEAU 1 | 1 525 683 | 1 308 040 | 217 643 |
| Fonds propres de base non restreints | 1 525 683 | 1 308 040 | 217 643 |
| FONDS PROPRES DE NIVEAU 2 | 135 858 | 134 122 | 1 736 |
| Fonds propres de base | 135 858 | 134 122 | 1 736 |
| TOTAL FONDS PROPRES DE BASE | 1 661 541 | 1 442 162 | 219 379 |
| TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII | 1 661 541 | 1 442 162 | 219 379 |

Les principes de classification des fonds propres sont indiqués dans le chapitre Groupe.

L'augmentation des fonds propres disponibles Solvabilité II de 219 millions d'euros entre 2022 et 2023 résulte principalement des conditions économiques favorables.

### E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR**

Toutes les exigences en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres disponibles, soit 1 662 millions d'euros, sont éligibles en couverture du SCR d'Abeille Épargne Retraite de 559 millions d'euros.

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR**

Les fonds éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR d'Abeille Épargne Retraite sont limités à 50 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 1 576 millions d'euros.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

Le SCR d'Abeille Épargne Retraite est calculé à l'aide de la formule standard.

**ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 | Variation en % 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|
| SCR marché | 310 850 | 290 141 | 20 709 | 7% |
| SCR contrepartie | 18 064 | 14 237 | 3 827 | 27% |
| SCR souscription vie | 432 336 | 476 501 | -44 164 | -9% |
| SCR souscription santé | - | - | - | 0% |
| SCR souscription non-vie | - | - | - | 0% |
| Diversification entre modules | -163 106 | -159 573 | -3 533 | 2% |
| SCR lié aux actifs incorporels | - | - | - | 0% |
| SCR DE BASE | 598 144 | 621 306 | -23 161 | -4% |
| SCR opérationnel | 85 950 | 84 441 | 1 509 | 2% |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | -124 900 | -65 472 | -59 428 | 91% |
| SCR NET TOTAL | 559 194 | 640 275 | -81 081 | -13% |
| MCR | 251 637 | 288 124 | -36 486 | -13% |

Le SCR d'Abeille Épargne Retraite calculé *via* la formule standard s'établit à 559 millions d'euros, en baisse de -13 % par rapport à fin 2022, reflétant notamment :

- l'impact lié à l'évolution des conditions économiques ;
- l'impact lié aux mises à jour d'hypothèses ;
- l'impact lié aux évolutions de modèle.

Ces évolutions entraînent la hausse du risque de marché et la baisse du risque de souscription vie, provenant principalement de l'évolution des conditions économiques (baisse des taux et hausse des marchés actions).

### E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 225 % fin 2022 à 297 % à fin 2023, ce qui s'explique par l'effet conjugué de la hausse des fonds propres de 219 millions d'euros (+15 %) et de la baisse du SCR de 81 millions d'euros (soit -13 %).

Le taux de couverture du MCR passe de 474 % fin 2022 à 626 % à fin 2023, en augmentation de 152 points.

# ANNEXES

## Annexe : Liste des entreprises liées

| Dénomination sociale | Forme juridique | Pays | Quote-part du capital détenu (%) |
|---|---|---|---|
| AFER Immo | Société civile immobilière | France | 50,00 % |
| AFER Immo 2 | Société civile immobilière | France | 50,00 % |
| AFER PIERRE | Société civile à capital variable | France | 50,00 % |
| ANJOU | Société civile immobilière | France | 61,94 % |
| Charles Hermite | Société civile immobilière | France | 30,70 % |
| EXPERIMMO | Société civile immobilière | France | 50,00 % |
| JEUXNEUFS | Société civile immobilière | France | 50,00 % |
| ABEILLE Immo 2 | Société civile immobilière | France | 99,00 % |
| EUROPE AFER | Société civile immobilière | France | 28,00 % |



# ABEILLE IARD & SANTÉ


| | |
|---|---|
| **SYNTHÈSE** | **495** |
| **A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** | **500** |
| **B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE** | **504** |
| **C. PROFIL DE RISQUE** | **510** |
| **D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** | **516** |
| **E. GESTION DU CAPITAL** | **522** |
| **ANNEXES** | **525** |

# SYNTHÈSE

## Activité et résultat

- Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires (montant des primes émises brutes) d'Abeille IARD & Santé s'établit à 1 980 millions d'euros, en augmentation de +115 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.
- 38 % du chiffre d'affaires est réalisé sur l'automobile, 35 % sur les dommages aux biens, 12 % sur la santé, 6 % sur la construction et 8 % sur les autres produits.
- Au 31 décembre 2023, le résultat net est de -93 millions d'euros, en amélioration de +34 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

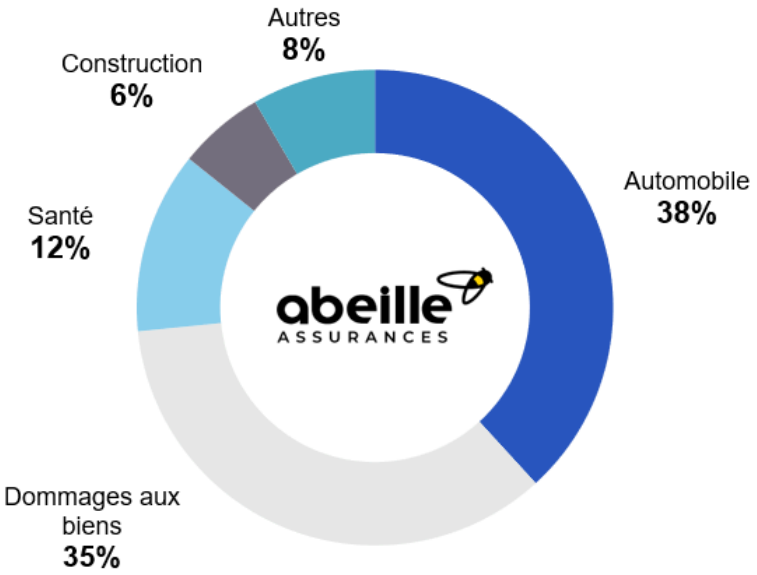
**Chiffre d'affaires**

**1 980 M€**

**Résultat net**

**-93 M€**

**RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE**





# Gouvernance

Le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé est présidé par M. Philippe-Michel Labrosse depuis le 30 septembre 2021.

M. Christian de Boissieu est le directeur général d'Abeille IARD & Santé depuis le 27 septembre 2022, assisté d'une directrice générale déléguée, Mme Catherine Saab.

Le principal changement intervenu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 est le suivant :

- M. François Bonnin, membre du comité d'audit et des risques, a quitté ses fonctions au sein d'Abeille Assurances Holding le 11 décembre 2023.



# Profil de risque

Risques auxquels Abeille IARD & Santé doit faire face (selon la métrique du SCR):

**RISQUES FINANCIERS**

Marché : 21 %

Contrepartie : 10 %

**RISQUES ASSURANTIELS**

Souscription vie : 1 %

Souscription non-vie : 57 %

Souscription santé : 5 %

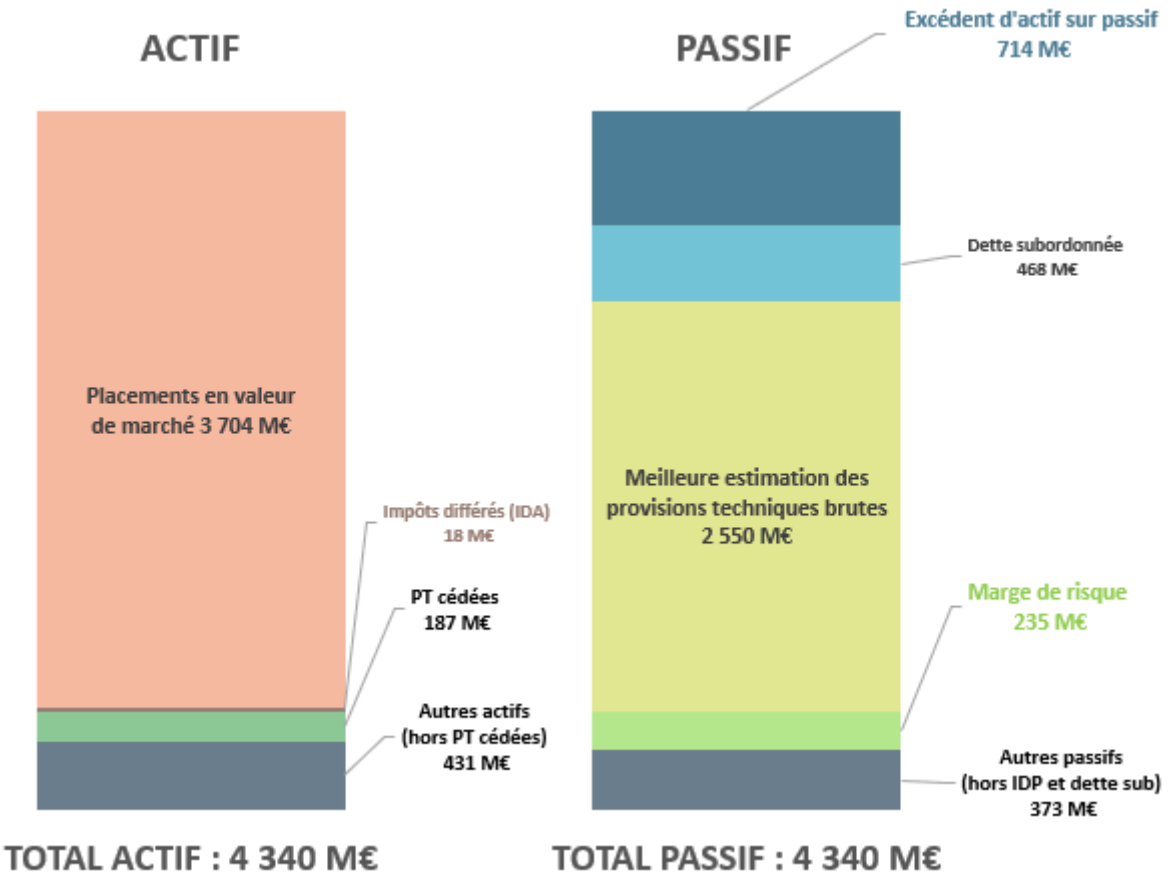
**RISQUES OPÉRATIONNELS**

6 %

**RISQUES STRATÉGIQUES**

- Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR.
- Le SCR d'Abeille IARD & Santé composé à 63 % des risques assurantiels et à 31 % des risques financiers (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).

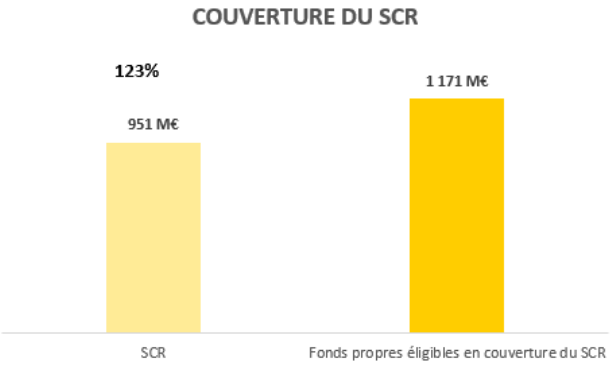
# Bilan prudentiel

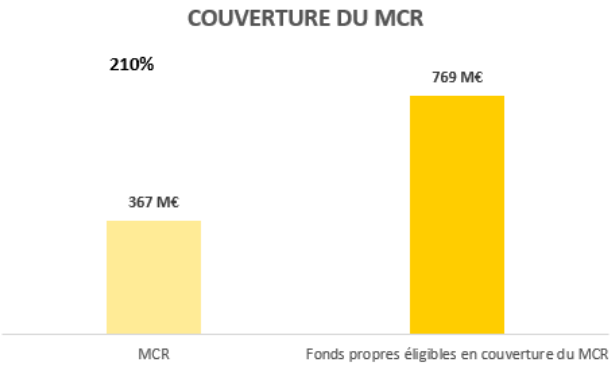



- Les placements en valeur de marché représentent 85 % du total du bilan d'Abeille IARD & Santé, soit 3 704 millions d'euros.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, d'Abeille IARD & Santé sont de 2 785 millions d'euros.
- L'excédent des actifs par rapport aux passifs Solvabilité II d'Abeille IARD & Santé s'élève à 714 millions d'euros. Les fonds propres disponibles comprennent également 468 millions d'euros de dettes subordonnées (366,3 millions d'euros de niveau 2 et 101,3 millions d'euros de niveau 3).
- Les fonds propres éligibles sont limités à 1 171 millions d'euros.

# Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) d'Abeille IARD & Santé sont calculées en formule standard.
- Elles sont couvertes par les fonds propres éligibles. Les calculs 2023 incluent des USP qui ont été validés par l'ACPR.
- Le taux de couverture du SCR d'Abeille IARD & Santé est de 123 % à fin 2023, du fait de la hausse des fonds propres éligibles de 250 millions d'euros (+27 %), partiellement compensée par l'augmentation du SCR de 238 millions d'euros (soit +33 %).
- La hausse des fonds propres Solvabilité II résulte principalement d'une augmentation de capital de 200 millions d'euros en juin 2023 et de l'émission par Abeille IARD & Santé en décembre 2023 d'une dette subordonnée de 110 millions d'euros, entièrement souscrite par Abeille Assurances Holding, revalorisée en Solvabilité II et éligible en tant que fonds propres Solvabilité II de niveau 2. Ces effets sont en partie compensés par des pertes techniques sur l'exercice.
- Le SCR d'Abeille IARD & Santé augmente sur l'exercice 2023 principalement en raison de l'évolution des conditions économiques.
- Abeille IARD & Santé satisfait aux exigences réglementaires au 31 décembre 2023.



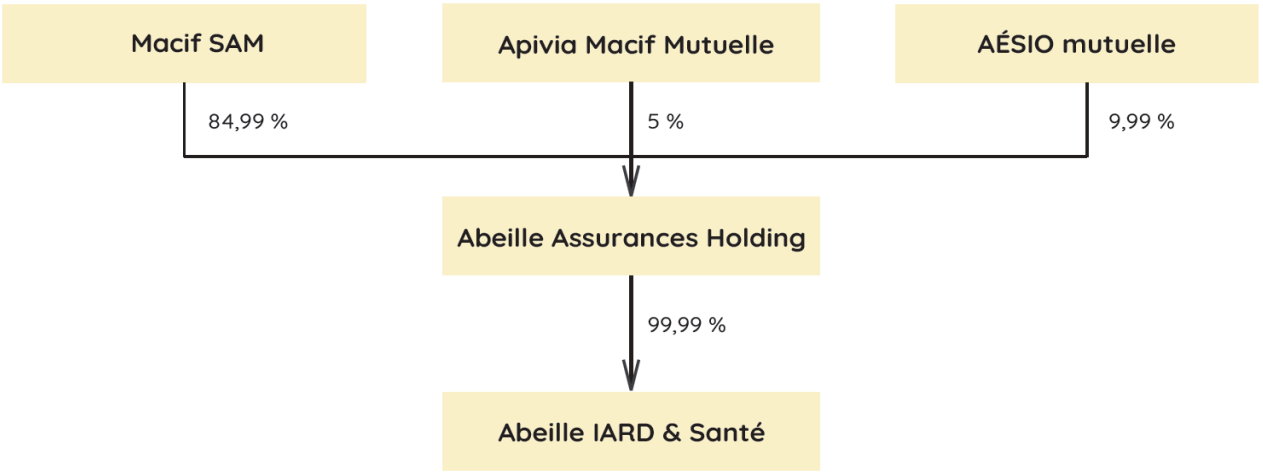
# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

Abeille IARD & Santé est une société anonyme au capital de 317 752 761,16 euros, régie par le Code des assurances, filiale à 99,99 % d'Abeille Assurances Holding dont le siège social est situé à Bois-Colombes.

Abeille IARD & Santé est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).




Abeille IARD & Santé s'appuie sur un réseau d'agents généraux implantés dans les territoires et dans les centres urbains en forte proximité avec ses clients, pour distribuer l'ensemble de la gamme de produits d'Abeille IARD & Santé. Abeille IARD & Santé s'appuie également sur un réseau de courtiers pour distribuer les produits d'assurance construction et développe, dans les territoires avec ses partenaires de proximité, l'offre de produits d'assurance de dommages à destination des entreprises. Enfin, *via* la marque Eurofil, Abeille IARD & Santé distribue en direct des produits (automobile, multirisque habitation et garanties accidents de la vie).

Abeille IARD & Santé propose une gamme de produits diversifiée principalement en France :

- pour les particuliers : automobile, multirisque habitation, responsabilité civile, garantie accidents de la vie, santé ;
- pour les agriculteurs : multirisque exploitation, assurance grêle et autres risques climatiques sur récoltes ;
- pour l'ensemble des professionnels et entreprises : assurances de dommages aux biens, responsabilité civile, santé des professionnels et santé collective.

### A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des entreprises liées significatives (uniquement à objet immobilier) figure en annexe .

## A.1.3 FAITS MARQUANTS

### 1. CAPITAL ET DETTES

En juin 2023, Abeille IARD & Santé a réalisé une augmentation de capital de 200 millions d'euros, intégralement souscrite par Abeille Assurances Holding.

Le 20 décembre 2023, la société a également procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables (TSR) d'un nominal de 110 millions d'euros, avec une maturité de cinq ans et un coupon annuel fixe de 6,40%. Ces titres ont été intégralement souscrits par Abeille Assurances Holding.

### 2. RÉASSURANCE

Un traité de réassurance en quote-part structuré a été résilié à effet au 31 décembre 2023.

La commutation de ce traité a généré une charge de 49 millions d'euros dans les comptes au 31 décembre 2023.

## A.1.4 ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

Dans un contexte marqué par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques ainsi que par l'inflation, Abeille IARD & Santé s'est aujourd'hui engagée dans un plan de retour à l'équilibre de ses résultats techniques.

En 2023, Abeille IARD & Santé a connu une croissance de son chiffre d'affaires de +6,1 % à 1 980 millions d'euros.

### 1. RISQUES DES PARTICULIERS (HORS SANTÉ)

À fin décembre 2023, le chiffre d'affaires progresse de +5,3 %, soit un chiffre d'affaires de 796 millions d'euros. L'évolution du chiffre d'affaires provient principalement des garanties automobile.

Le portefeuille des particuliers représente 1,9 million de contrats.

### 2. RISQUES DES AGRICULTEURS, PROFESSIONNELS ET PME

En 2023, la politique de développement choisie sur les cibles des marchés des professionnels a été poursuivie. Le chiffre d'affaires IARD & Santé des professionnels s'établit à 1 000 millions d'euros, soit +7,5 % par comparaison à 2022. La croissance du chiffre d'affaires s'explique essentiellement par le marché de l'entreprise et le marché agricole pour lesquels l'évolution est respectivement de +4,9 % et de +15,3 %.

### 3. RISQUES SANTÉ ET AUTRES

Le chiffre d'affaires de la santé hors professionnels s'élève à 160 millions d'euros.

### 4. AUTRES RISQUES

Le chiffre d'affaires des autres risques, principalement porté par la protection juridique distribuée en « contrats autonomes », s'élève à 23 millions d'euros.

### 5. CESSIONS EN RÉASSURANCE

Abeille IARD & Santé se réassure essentiellement pour céder des risques d'intensité et/ou de fréquence élevées (tels que les risques de catastrophes naturelles et climatiques, les risques incendie) ainsi que des risques présentant des niveaux d'exposition significatifs (responsabilité civile, responsabilité des dirigeants et caution). Les niveaux de rétention et de couverture répondent au niveau d'appétence au risque d'Abeille IARD & Santé ainsi qu'à sa stratégie de développement.

# A.2 Résultats de souscription

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | | | | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Automobile | Dommages aux biens | Santé | Construction | Autres* | Total | Total | |
| Primes acquises brutes | 739 226 | 672 041 | 242 429 | 115 184 | 164 842 | 1 933 723 | 1 844 536 | 89 187 |
| Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB) | -560 930 | -515 260 | -180 011 | -120 279 | -102 409 | -1 478 889 | -1 558 968 | 80 080 |
| Autres charges | -192 198 | -204 071 | -52 517 | -30 462 | -56 834 | -536 082 | -527 276 | -8 806 |
| Solde de réassurance | -20 370 | -60 811 | -8 436 | 1 641 | -7 619 | -95 594 | 56 764 | -152 358 |
| **Solde technique net** | -34 272 | -108 101 | 1 465 | -33 916 | -2 020 | -176 843 | -184 944 | 8 101 |
| Produits des placements nets | | | | | | 73 511 | 54 934 | 18 578 |
| **Solde technique et financier** | | | | | | -103 331 | -130 010 | 26 679 |
| Solde des éléments non techniques | | | | | | 10 401 | 2 694 | 7 707 |
| **Résultat net** | | | | | | -92 930 | -127 316 | 34 385 |
| dont total des produits financiers nets | | | | | | 78 370 | 58 131 | 20 239 |

* « Autres » correspond aux lignes d'activité suivantes : garantie accident, protection juridique, assistance, pertes pécuniaires, transport, crédit et caution.

Le résultat net de l'exercice est une perte de 92,9 millions d'euros en 2023, contre une perte de 127,3 millions d'euros en 2022.

Les primes acquises brutes de réassurance évoluent de +4,8% (1 933,7 millions d'euros contre 1 844,5 millions d'euros au 31 décembre 2022), cette progression provenant essentiellement des garanties automobile et dommages aux biens.

La charge de sinistres brute de réassurance baisse de 5,1 % :

- cette évolution s'explique par la baisse de la sinistralité climatique par rapport à 2022, qui avait été exceptionnelle. La sinistralité climatique reste toutefois à un niveau élevé par rapport aux années antérieures à 2022. À noter également : l'impact favorable de la hausse du TME sur la charge de sinistres.

À l'inverse, la sinistralité attritionnelle progresse en lien avec l'évolution des coûts moyens impactés notamment par l'inflation. La sinistralité des dommages aux biens connaît une fréquence plus élevée, combinée à une sévérité plus importante ;

- ces éléments ont eu pour conséquence une hausse de la provision pour risques en cours de 23,9 millions d'euros essentiellement sur les dommages aux biens et sur les catastrophes naturelles.

Le montant des autres charges (frais généraux nets des commissions reçues) s'élève à 536,0 millions d'euros pour 2023, en hausse de +1,7 % par rapport à 2022.

Les produits des placements nets alloués au résultat technique augmentent de +18,6 millions d'euros pour atteindre 73,5 millions d'euros en 2023.

Le solde de réassurance est déficitaire en 2023 (-95,6 millions d'euros), conséquence directe de la commutation du traité en quote-part évoqué au A.1.3 (-49 millions d'euros).

# A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par Abeille IARD & Santé l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des placements stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'États et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités…).

**ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | | | 2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Revenus courants | Plus et moins-values réalisées | TOTAL | Variation 2023/2022 |
| Placements immobiliers | 15 438 | -60 | 15 378 | 9 163 | 18 949 | 28 111 | -12 733 |
| Placements en actions | 943 | 0 | 943 | 2 663 | -152 | 2 511 | -1 567 |
| Placements obligataires et prêts | 97 456 | 2 761 | 100 217 | 46 385 | 1 272 | 47 657 | 52 561 |
| Placements monétaires | 305 | 13 373 | 13 678 | 148 | 1 104 | 1 252 | 12 426 |
| **Produits financiers** | **114 142** | **16 074** | **130 216** | **58 358** | **21 173** | **79 530** | **50 687** |
| **Charges financières** | | | **-51 846** | | | **-21 399** | **-30 447** |
| **Marge financière** | | | **78 370** | | | **58 131** | **20 239** |
| **Taux de rendement** | | | 2,2% | | | 1,8% | 0,4% |

Le résultat financier s'élève à 78,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 58,1 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de +20,2 millions d'euros, sous l'effet de la hausse des revenus courants.

La progression des revenus courants (+55,8 millions d'euros) provient essentiellement des placements obligataires.

Les revenus des produits de taux progressent de 46 millions d'euros dont 41 millions d'euros apportés par les obligations à taux variables. En outre, les revenus sur l'immobilier ont progressé de 6,3 millions d'euros du fait d'un dividende exceptionnel perçu en 2023 à la suite d'une cession d'immeuble.

Les plus-values nettes réalisées s'élèvent à +16,1 millions d'euros, en baisse de -5 millions d'euros par rapport à fin 2022.

Les charges financières s'élèvent à -51,8 millions d'euros. Elles intègrent notamment les intérêts des dettes subordonnées (-11,7 millions d'euros), les charges des autres placements (-9,4 millions d'euros) ainsi que la rémunération d'un compte de dépôt à taux variable lié à un traité de réassurance (-30,7 millions d'euros). Le taux de rendement comptable des placements s'établit à 2,2 % contre 1,8 % en 2022, soit une augmentation de +0,4 % sur un an.

# A.4 Résultats des autres activités

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|
| Autres produits non techniques | 6 006 | 661 | 5 345 |
| Autres charges non techniques | -1 254 | -68 | -1 186 |
| Résultat exceptionnel | 2 | 6 | -4 |
| Participation des salariés | -5 542 | -5 321 | -221 |
| Impôt sur les bénéfices | 6 329 | 4 219 | 2 110 |
| **Dépenses et revenus non techniques** | 5 542 | -503 | 6 045 |
| **Produits financiers nets alloués au non technique** | 4 859 | 3 197 | 1 662 |
| **Solde des éléments non techniques** | 10 401 | 2 694 | 7 707 |

Le solde des éléments non techniques ressort à +10,4 millions d'euros contre +2,7 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 7,7 millions d'euros.

Les autres produits non techniques nets sont de 4,8 millions d'euros contre 0,6 million d'euros en 2022.

La participation et l'intéressement s'élèvent à 5,5 millions d'euros.

Le produit d'impôt sur les sociétés constaté en 2023 correspond essentiellement à 5,1 millions d'euros de produit généré par le crédit d'impôt recherche.



# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Abeille IARD & Santé par rapport au chapitre Groupe.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Abeille IARD & Santé est une société anonyme à conseil d'administration et direction générale. Abeille IARD & Santé est détenue à 99,99 % par la société Abeille Assurances Holding, dont le siège social est à Bois-Colombes. Le système de gouvernance d'Abeille IARD & Santé est porté par Abeille Assurances Holding.

### B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31/12/2023, le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé est composé de six administrateurs.

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BOURGEOIS | Denis | Administrateur |
| CÉLIÉ | Renaud | Administrateur |
| DELIGNON | Bertrand | Administrateur |
| DENIS | Hélène | Administrateur |
| LABROSSE | Philippe-Michel | Président |
| TULIPIER | Béatrice | Administrateur |

Mme Béatrice Tulipier a rejoint le conseil d'administration en qualité d'administratrice représentant les salariés, désignée par le comité social et économique en date du 13 décembre 2018.

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil depuis le 30 septembre 2021.

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration s'est réuni à onze reprises, avec un taux d'assiduité de 80,95 %.

Le commissaire aux comptes a été convoqué à toutes les réunions du conseil au cours desquelles les comptes ont été examinés et arrêtés.

#### 2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Le conseil d'administration arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

La société Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la Sgam Aéma Groupe.

## 3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Filiale de la société Abeille Assurances Holding, Abeille IARD & Santé entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, lesquels émanent du conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding.

### 3.1 COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le comité d'audit et des risques exerce ses activités sous la responsabilité du conseil d'administration. Le comité d'audit et des risques prépare les travaux du conseil d'administration en ce qui concerne l'analyse des comptes et des informations financières, la politique de gestion des risques majeurs et le contrôle interne de la société.

Il est notamment en charge :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ;
- d'évaluer les situations de conflits d'intérêts pouvant affecter un administrateur et proposer les mesures propres à les prévenir ou à y remédier ;
- de veiller à l'existence, l'adéquation, l'application et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de procéder à une revue des projets comportant des risques significatifs ;
- d'être informé annuellement de l'organisation de l'audit interne et de son programme d'audit interne et périodiquement des principales observations des missions d'audit interne ayant des incidences sur les processus de contrôle interne, les risques ou l'exactitude de l'information financière ;
- d'évaluer la méthodologie utilisée pour déterminer les besoins en capital et les tests de résistance de la société ;
- d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de contrôle de l'information non financière et de gestion des risques ;
- de surveiller les exigences réglementaires dans l'ensemble de l'entité ;
- d'évaluer les procédures de l'entité (et leur respect) relatives à la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent, le terrorisme et la corruption.

Le comité d'audit et des risques s'est réuni à neuf reprises en 2023 selon un calendrier principalement rythmé par les réunions du conseil d'administration, dont il a préparé les délibérations.

En 2023, le comité d'audit et des risques est composé de six membres :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| BONNIN | François | Membre (jusqu'au 11/12/23)* |
| BOUFFARD | Nicolas | Membre |
| BRENZA | Olivier | Membre |
| DE PONCINS | Constance | Présidente |
| LEBRUN | Alain | Membre |
| SIMON | Jean-Marc | Membre |

* François Bonnin a exercé son mandat jusqu'au 11 décembre 2023, date à laquelle il a démissionné de ses fonctions.

### 3.2 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES SÉLECTIONS

Le comité des rémunérations et des sélections est un organe consultatif. Il émet des avis sur les sujets ayant trait à la composition des conseils d'administration et à la rémunération des personnels identifiés (mandataires sociaux et fonctions clés le cas échéant).

- En ce qui concerne la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration de la société, il est en charge :
  - d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration ;
  - de faire des propositions et de donner un avis au conseil d'administration en vue de la nomination, du renouvellement ou de la révocation du mandat d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif ;
  - de veiller à l'équilibre de la composition du conseil d'administration et à la politique de diversité appliquée aux administrateurs ;
  - de donner un avis sur la situation d'indépendance de chaque administrateur ;
  - de prendre connaissance des projets de rapports réglementaires relatifs au gouvernement d'entreprise.
- En ce qui concerne les rémunérations, Il est en charge :
  - de proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
  - d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants mandataires sociaux de la société ;
  - de soumettre chaque année au conseil d'administration le projet des rapports sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux et sur la politique de rémunération des dirigeants.

Le comité des rémunérations et des sélections se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum deux fois par an. Il s'est réuni à six reprises en 2023.

Au 31 décembre 2023, le comité des rémunérations et des sélections est composé de deux membres et d'un représentant de la direction des ressources humaines d'Aéma Groupe :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| DE PONCINS | Constance | Membre |
| GROSSE-DELASALLE | Jean-Louis | Président |
| CAMI | Damien | Invité permanent |

### 3.3 COMITÉ STRATÉGIQUE

Le comité stratégique est en charge de la production d'avis et/ou de recommandations au conseil d'administration de la société, en amont de sa prise de décision, sur les sujets relatifs à la stratégie.

Le comité stratégique contribue par ses travaux à éclairer le conseil d'administration quant à la détermination de la stratégie générale. Le comité stratégique étudie les axes stratégiques à moyen et à long terme de la société en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ainsi que les grandes tendances et évolutions technologiques et concurrentielles des métiers.

Il est chargé, dans ce cadre, de proposer au conseil d'administration des axes de réflexion et d'entretenir un dialogue continu avec la direction générale sur les évolutions envisagées.

Le comité stratégique se réunit aussi souvent que nécessaire, et au minimum trois fois par an. Il s'est tenu à cinq reprises en 2023.

Au 31 décembre 2023, le comité stratégique est composé de six membres :

| Nom | Prénom | Statut |
|---|---|---|
| ARNAUD | Yann | Membre |
| BRENZA | Olivier | Membre |
| DOGNETON | Jean-Philippe | Président |
| EZERZER | Odile | Membre |
| HAIDARI | Luca | Membre |
| LE LAY | Mira | Membre |

### B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour être fonctions clés au sein d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales assurantielles sont listées ci-après :

| Nom | Prénom | Fonction clé |
|---|---|---|
| BOURRY | Clément | Actuarielle |
| BUSSEREAU | Frédéric | Audit interne |
| FABRE | Élisabeth | Vérification de la conformité |
| PONCELET | Victorien | Gestion des risques |

Les responsables des fonctions clés audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques sont les mêmes dans les entités Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et Abeille IARD & Santé.

### B.1.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Abeille IARD & Santé est composée de deux actionnaires : la société Abeille Assurances Holding, actionnaire majoritaire et la société LOCAMAT.

Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l'année 2023, l'assemblée générale d'Abeille IARD & Santé s'est réunie deux fois.

## B.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE ABEILLE IARD & SANTÉ

### 1. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2023, l'organigramme de la direction générale d'Abeille IARD & Santé est le suivant :



Christian de Boissieu
Directeur général



Catherine Saab
Directrice générale déléguée

### 2. DÉLÉGATIONS DE RESPONSABILITÉS

### 2.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

Afin de permettre aux directeurs généraux délégués de se consacrer pleinement à leur fonction, il a été convenu pour Abeille IARD & Santé, mais également pour les autres entités assurantielles, de ne plus cumuler cette fonction avec un mandat d'administrateur.

### 2.2 LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, M. Christian de Boissieu, est assisté par une directrice générale déléguée, Mme Catherine Saab.

La gouvernance exécutive s'appuie sur un comité de direction générale dont les membres sont :

- le directeur général d'Abeille Assurances Holding ;
- les directeurs généraux délégués d'Abeille Assurances Holding ;
- les directeurs généraux du pôle vie et du pôle dommage ;
- la directrice des ressources humaines ;
- la directrice du pilotage et de la stratégie.

## B.1.6 POLITIQUE ET RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

# B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

# B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

# B.5 Fonction clé audit interne

L'entité Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# B.6 Fonction clé actuarielle

## B.6.1 MISSIONS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

## B.6.2 ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AU SEIN D'ABEILLE ASSURANCES HOLDING ET SES FILIALES, PARMI LESQUELLES ABEILLE IARD & SANTÉ

Le responsable de la fonction clé actuarielle Abeille IARD & Santé est rattaché fonctionnellement au directeur général délégué finances, juridique et risques et hiérarchiquement au directeur des risques d'Abeille Assurances Holding.

Dans l'exercice de ses fonctions, la fonction clé a accès à toute personne dans l'entreprise et participe notamment aux différents comités faîtiers en lien avec ses missions lui assurant ainsi l'accès à toute l'information nécessaire à l'accomplissement desdites missions. Elle participe également de droit au comité d'audit et des risques et aux conseils d'administration.

# B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

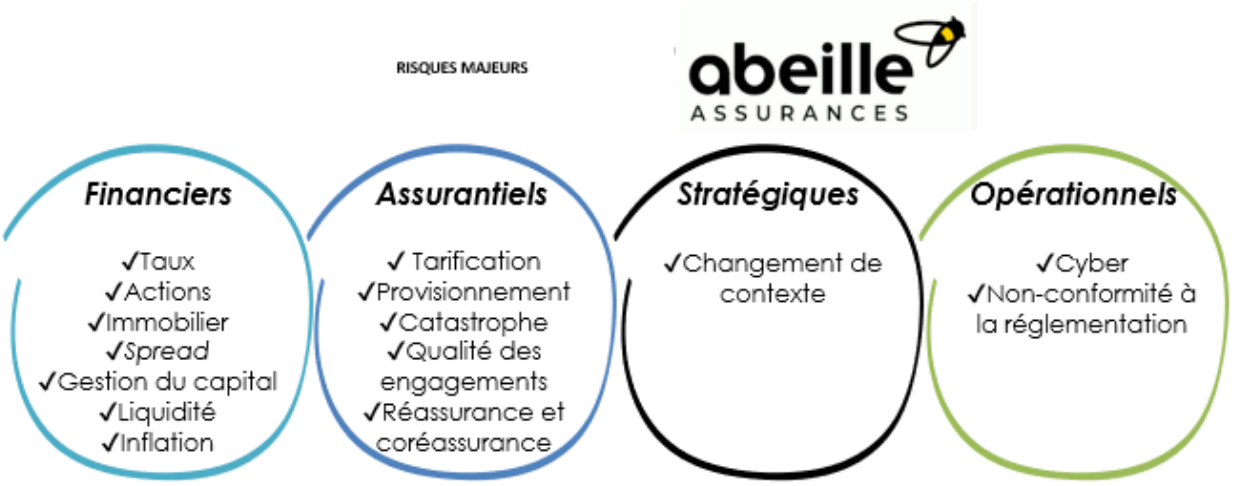
# C. PROFIL DE RISQUE

## Introduction et méthodologie

En tant qu'assureur généraliste, Abeille IARD & Santé est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA.

Abeille IARD & Santé a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

L'évaluation du profil de risque d'Abeille IARD & Santé a fait ressortir comme risques majeurs les risques suivants :



# C.1 Risque de souscription

Afin de bien appréhender le risque de souscription, il convient en premier lieu de préciser qu'Abeille IARD & Santé est une société d'assurance qui distribue principalement des produits d'assurance traditionnels aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises. Ce sont spécifiquement :

- des produits d'assurance de dommages (automobile, multirisque habitation, responsabilité civile, dommages aux biens, assurance grêle et autres risques climatiques sur récoltes, garanties décennales en construction) ;
- des produits d'assurance santé.

Les risques auxquels Abeille IARD & Santé fait face en termes de souscription sont ainsi considérés comme « standard » du fait de son activité de proximité et de sa politique de souscription très encadrée sur le marché des particuliers et des professionnels.

Abeille IARD & Santé est exposée aux risques de souscription non-vie, santé et vie. Concernant le risque de souscription santé, la distinction est faite entre l'assurance santé similaire à l'assurance vie (santé SLT) et l'assurance santé similaire à l'assurance Non-Vie (Santé non-SLT).

Les risques de souscription non-vie et santé non-SLT inhérents à l'entreprise sont les suivants :

| Risque | Définition |
|---|---|
| Prime | Le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues. |
| Réserve | Le risque de réserve est le risque lié à la sous-estimation des provisions en raison de la nature aléatoire des sinistres. |
| Cessation | Le risque de cessation en non-vie est le risque lié à la variation défavorable de fonds propres à la suite d'une baisse des bénéfices attendus dans les primes futures (et donc une augmentation des provisions techniques de prime) des contrats d'assurance existants, résultant d'une cessation des contrats d'assurance. |
| Catastrophe | Le risque catastrophe est le risque lié aux événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement. |

Les risques de souscription vie et santé SLT concernent les rentes issues des sinistres sur les contrats d'assurance non-vie (Responsabilité civile automobile et Responsabilité civile générale) et santé (Protection du revenu). Ils sont présentés dans les sous-modules suivants :

| Risque | Définition |
|---|---|
| Longévité | Le risque de longévité est associé aux produits d'assurance pour lesquels l'entreprise garantit un ou plusieurs paiements en cas de vie de l'assuré. |
| Invalidité – morbidité | Le risque d'invalidité – morbidité est associé aux produits d'assurance pour lesquels l'entreprise garantit des paiements en cas d'invalidité ou d'incapacité. |
| Dépenses | Le risque de dépenses provient de la variation dans les dépenses des contrats en service et correspond au risque lié au paramètre des frais et des dépenses encourus dans la gestion des contrats d'assurance. |
| Révision | Le risque de révision provient de la variation des taux de révision applicables aux rentes sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée. |

## C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de souscription non-vie est le premier risque d'Abeille IARD & Santé. La part du SCR du module de souscription est de 62,7 %.

Les parts du SCR du module de souscription sont les suivants :

- souscription non-vie : 57,2 % ;
- souscription santé : 4,9 % ;
- souscription vie : 0,6 %.

Le risque de concentration en matière de risque de souscription est calculé dans la formule standard à deux niveaux :

- au sein du risque de souscription non-vie dans le sous-module « catastrophes d'origine humaine » du SCR catastrophe non-vie ;
- au sein du risque de souscription santé dans le sous-risque « concentration d'accidents » du SCR catastrophe santé.

La plus forte concentration est évaluée à partir des risques en portefeuille concernés par ce type de risque, à savoir les contrats santé et prévoyance couvrant les accidents du travail et/ou les contrats « personne clé ».

## C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

### 1. LIMITATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Les limites et contours de souscription applicables à Abeille IARD & Santé s'inscrivent dans le cadre normatif du groupe Aéma Groupe et s'appuient notamment sur les politiques de gestion des risques et de gestion du risque d'assurance non-vie, et des standards « Souscription dommage », « Tarification dommage », « Proposition client » et « Indemnisation dommage ». Ces documents servent de base à l'élaboration de la politique de gestion des risques d'assurance non-vie, en listant les principales exclusions et principaux interdits de souscription applicables sur les différentes branches d'assurances.

Ce dispositif d'appétence au risque est ensuite complété par un « Cadre de souscription » spécifique à Abeille IARD & Santé, qui vient préciser les interdits, exclusions et limites de garanties applicables spécifiquement à la compagnie.

Ce cadre de souscription sert de base à l'élaboration des délégations de souscription qui, en fonction des autorités de souscription allouées aux différentes populations de souscripteurs, décrivent de façon précise et spécifique la mise en œuvre opérationnelle de la politique de souscription. Les limites maximales mobilisables par ligne d'activité (Incendie, Construction, Risques techniques, Responsabilité civile, Automobile…) sont ainsi détaillées et adaptées en fonction du niveau de séniorité du souscripteur.

Ce dispositif est également complété par des guides de souscription et des guides produits spécifiques à chaque ligne d'activité.

Ces documents précisent, pour chaque produit commercialisé :

- les règles d'acceptation des risques, et notamment les cibles, les risques acceptés, les risques acceptables sous conditions (ex. : de prévention) et les interdits de souscription ;
- les limites opérationnelles d'exposition ;
- les règles d'évaluation et d'appréciation du risque.

Des contrôles sont réalisés pour vérifier la bonne application des règles de souscription.

Un dispositif de contrôle et de suivi des expositions est également en place. Ce dispositif permet d'évaluer de manière trimestrielle, l'ensemble des données d'exposition dommages aux biens et automobile disponibles (le ratio de données d'exposition capturées est supérieur à 99 %).

**2. TRAITÉS DE RÉASSURANCE**

La politique de réassurance a pour principal objectif de protéger les résultats et les fonds propres d'Abeille IARD & Santé afin de garantir sa solvabilité sur le long terme.

### C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Chaque année, Abeille IARD & Santé effectue des calculs de sensibilité. Ces sensibilités sont de deux sortes :

- des sensibilités au niveau « risques seuls », où un seul risque est choqué : le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies avec le groupe Aéma Groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR ;
- des sensibilités combinées suivant une approche « scénarios » où plusieurs risques sont choqués simultanément.

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2023, Abeille IARD & Santé a mis en œuvre des tests de sensibilité suivants sur le risque de souscription :

- une hausse des frais de 10 %.

## C.2 Risque de marché

Abeille IARD & Santé est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille de placement. Le risque de marché correspond au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face aux engagements.

Les risques de marché inhérents à Abeille IARD & Santé sont :

| Risque | Définition |
|---|---|
| Action | Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions. |
| Immobilier | Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenu par Abeille IARD & Santé. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique. |
| Taux d'intérêt | Le risque de taux est le risque lié à l'évolution défavorable de la courbe des taux. |
| *Spread* | Le risque de *spread* est lié à une évolution défavorable des *spreads* de crédit des actifs obligataires résultant de mouvements de marché, de dégradation de notation ou de défaut. |
| Change | Le risque de change correspond aux risques de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'euro et la monnaie d'un investissement présent en portefeuille. |
| Concentration | Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille IARD & Santé. |

### C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de marché est le deuxième risque d'Abeille IARD & Santé. La part du SCR du module marché est de 21,4 %.

Le SCR marché se décompose en :

- risque de taux d'intérêt : 13,4 % ;
- risque action : 20,7 % ;
- risque immobilier : 16,7 % ;
- risque de *spread* : 48,9 % ;
- risque de concentration : 0,3%.

### C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

### C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en formule standard :

- le risque de *spread* ;
- le risque de défaut de contrepartie des émetteurs.

Le risque de *spread* étant traité au sein des risques de marché dans la formule standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de défaut de contrepartie tel que défini par la formule standard.

### C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille IARD & Santé est exposée au risque de contrepartie lié à la détention des actifs tels que des produits dérivés, des passifs cédés aux réassureurs, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques, des réassureurs ou d'autres entités du groupe Aéma Groupe.

La part du SCR du module crédit est de 9,9 %.

### C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

### C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA réalisé sur les données au 31/12/2022, Abeille IARD & Santé a simulé un scénario climatique local non-vie « Événement majeur avec défaut du réassureur ». Le scénario prend en considération les risques climatiques de plus en plus importants dans les activités assurantielles. Il prend en considération également le profil de risque d'Abeille IARD & Santé, notamment sur la réassurance.

Le scénario combine les impacts de plusieurs événements de catastrophe naturelle non couverts par la réassurance avec des impacts simultanés de type catastrophe humaine et le défaut du principal réassureur pour les activités Non-Vie.

## C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

## C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille IARD & Santé est exposée est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

### C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille IARD & Santé utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel. La part du SCR du module opérationnel est de 6,1 %.

### C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque opérationnel pour Abeille IARD & Santé s'articule autour des mêmes grandes étapes qu'Abeille Vie.

### C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

## C.6 Autres risques importants

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité d'Abeille IARD & Santé est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

## D.1 Actifs

### D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

### D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

**VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| AUTRES ACTIFS | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Ecarts d'acquisition | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | - | 102 381 | -102 381 |
| Immobilisations incorporelles | - | 65 | -65 |
| Actifs d'impôts différés | 17 761 | - | 17 761 |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 18 057 | 2 317 | 15 740 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 3 468 551 | 3 646 710 | -178 159 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 71 664 | 221 549 | -149 884 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | - | 610 | -610 |
| Actions | 167 770 | 2 044 | 165 726 |
| Obligations | 2 323 939 | 2 534 075 | -210 135 |
| Organismes de placement collectif | 844 424 | 828 334 | 16 090 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 60 754 | 60 099 | 654 |
| Autres investissements | - | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 211 225 | 210 138 | 1 087 |
| Avances sur polices | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - | - | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 211 225 | 210 138 | 1 087 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 186 544 | 278 897 | -92 353 |
| Dépôts auprès des cédantes | 6 630 | 6 630 | - |
| Créances nées d'opération d'assurance | 289 419 | 808 134 | -518 715 |
| Créances nées d'opération de réassurance | 61 761 | 61 761 | - |
| Autres créances (hors assurance) | 63 992 | 63 992 | - |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 15 890 | 15 890 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 93 | 24 344 | -24 251 |
| **TOTAL** | **4 339 924** | **5 221 261** | **-881 336** |

Les principaux placements sont les obligations et les organismes de placement collectif, ils représentent environ 73 % du total bilan actif d'Abeille IARD & Santé.

Les principaux écarts de normes pour les postes d'actif du bilan d'Abeille IARD & Santé concernent :

- les obligations : le montant des obligations ressort à 2 324 millions d'euros, soit 54 % du total du bilan. L'écart entre les normes de -210 millions d'euros s'explique par la valorisation des obligations à leur

valeur de réalisation et le reclassement du montant net de surcote/décote obligataire et des intérêts courus (présentés en « autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus » et « autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » en normes françaises) ;

- les organismes de placement collectifs : ils s'établissent à 844 millions d'euros, soit 19 % du total bilan. L'écart entre les normes de 16 millions d'euros s'explique par le reclassement des parts de SCPI, depuis la rubrique « Immobilier », en VNC et par la valorisation des fonds d'investissement (y compris parts de SPCI) à leur valeur de réalisation ;
- les actions : elles s'établissent à 168 millions d'euros, soit 4 % du total bilan. L'écart entre les normes de 166 millions d'euros s'explique notamment par le reclassement des parts de sociétés immobilières (hors SCPI) depuis la rubrique « Immobilier », en actions, ainsi que par la valorisation de ces parts de sociétés immobilières à leur valeur de réalisation ;
- les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) : ils représentent 72 millions d'euros, soit 2 % du total bilan. L'écart entre les normes de -150 millions d'euros s'explique par le reclassement des parts de sociétés immobilières et par la valorisation à leur valeur de réalisation ;
- les créances nées d'opérations d'assurance : elles représentent 289 millions d'euros, soit 7 % du total bilan. L'écart entre les normes de -519 millions d'euros s'explique par le reclassement opéré depuis les rubriques de créances d'assurance, vers les provisions techniques, au titre des frontières de contrats.

# D.2 Provisions techniques

Les différents éléments permettant de calculer le *best estimate* des provisions techniques (ou meilleure estimation) ainsi que les méthodologies et hypothèses d'estimation sont détaillés dans les sections ci-après.

## D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

En assurance non-vie, la distinction doit être faite entre :

- le *best estimate* des provisions pour primes : provisions relatives aux sinistres non encore survenus et liés à des contrats existants à la date d'évaluation ;
- le *best estimate* des provisions pour sinistres : provisions relatives aux sinistres survenus avant la date d'évaluation ;
- le *best estimate* des provisions des rentes ;
- le *best estimate* des provisions techniques cédées.

### 1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions de primes est destinée à couvrir les sinistres afférents aux primes non acquises et aux « frontières des contrats ». Elle prend en compte les frais associés aux sinistres et à la poursuite de la gestion, ainsi que les frais d'acquisition concernant les « frontières des contrats ».

Le calcul est effectué par lignes d'activité Solvabilité II.

Les primes à recevoir (primes mensualisées principalement) sont déduites de la meilleure estimation.

### 1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des sinistres survenus (ou non encore manifestés pour le risque construction) et non payés.

**Provisions pour tardifs (et sinistres non encore manifestés en construction)**

Les méthodes d'évaluation utilisées reposent globalement sur les méthodes de cadence de déroulement (*chain ladder*) appliquées sur les triangles de paiements ou charges de sinistres bruts d'une part et les recours d'autre part.

Lorsque cela s'avère nécessaire, d'autres méthodes sont utilisées, notamment :

- Bornhuetter-Ferguson ;
- coût moyen appliqué au nombre de sinistres.

**Provisions pour frais de gestion de sinistres (PFGS)**

Les provisions pour sinistres incluent les charges directement imputables aux sinistres mais n'intègrent pas les frais de gestion non alloués aux sinistres individuels.

La provision pour frais de gestion des sinistres est constituée à titre de chargement pour liquider tous les sinistres.

Son estimation est réalisée sur la base d'une méthode nombres/coûts unitaire de gestion.

**Dépenses d'investissement (DI)**

Les dépenses d'investissement correspondent aux frais généraux alloués au financier. Ces frais sont agrégés par lignes d'activité Solvabilité II.

### 1.3 PROVISIONS DES RENTES

En norme Solvabilité II, le calcul des provisions mathématiques des rentes est réalisé selon une approche économique en *best estimate*, qui consiste en un calcul des provisions mathématiques de rentes tête par tête sur la base des paramètres suivants :

- courbe des taux : il s'agit de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA, y compris prise en compte d'une correction pour volatilité ;
- table : la table réglementaire (TD 88-90) est utilisée pour les provisions mathématiques non-vie indemnitaire et la table de maintien en invalidité du Bureau commun d'assurance collective (BCAC) pour les provisions mathématiques invalidité.

### 1.4 RÉASSURANCE

Les provisions techniques cédées sont estimées à partir des sinistres répertoriés sur les différents traités couvrant les risques d'Abeille IARD & Santé.

### 1.5 ACTUALISATION

Le calcul des cadences de liquidation des *best estimate* de réserves est réalisé à partir des cash-flows de paiements futurs par ligne d'activité Solvabilité II (excepté les cadences des rentes qui font l'objet d'un calcul spécifique).

La courbe des taux retenue pour actualiser les flux est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA, y compris prise en compte d'une correction pour volatilité.

L'actualisation est effectuée sur la base d'une hypothèse de paiements en milieu d'année (paiements supposés répartis de manière homogène tout au long de l'année).

Cette cadence est également retenue pour la liquidation des sinistres cédés.

## 2. MARGE POUR RISQUE

Pour calculer la marge de risque, Abeille IARD & Santé utilise la formule standard pour évaluer son besoin en capital qu'elle projette à chaque date sur la durée résiduelle des engagements.

## 3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Abeille IARD & Santé utilise la correction de volatilité pour l'évaluation des provisions techniques, du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles. Celle-ci s'élevait à 20 pb à fin 2023.

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (-3 points) et du MCR (-8 points).

Le détail de l'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres, le SCR et le MCR est présenté dans le QRT S.22.01.21 annexé.

## D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

**PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques en normes Solvabilité II se décomposent comme suit :

| | Meilleure estimation des provisions techniques brutes | Marge de risque | Provisions techniques SII brutes | Meilleure estimation des provisions techniques cédées | Provisions techniques SII nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Santé similaire à la non-vie | 52 115 | 794 | 52 909 | 112 | 53 020 |
| Non-vie | 2 404 758 | 234 345 | 2 639 103 | -186 655 | 2 452 447 |
| Santé similaire à la vie | 4 674 | 11 | 4 685 | - | 4 685 |
| Vie | 88 853 | 149 | 89 003 | - | 89 003 |
| Unités de comptes | | | | | |
| **TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES** | **2 550 399** | **235 300** | **2 785 699** | **-186 544** | **2 599 155** |

La meilleure estimation des provisions brutes 2023 s'élève à 2 550 millions d'euros et est composée à 96 % de provisions non-vie et à 4 % de provisions vie. La marge de risque s'élève à 235 millions d'euros, soit 9 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Les cessions en réassurance représentent 7 % des provisions brutes, soit 187 millions d'euros. Au global, les provisions techniques nettes de réassurance, en norme Solvabilité II, s'établissent à 2 599 M€ au 31 décembre 2023.

## D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2023, les provisions techniques nettes Solvabilité II sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de -1 268 millions d'euros, soit une différence de 33 %.

Le processus de passage des provisions techniques des comptes statutaires aux provisions techniques en normes Solvabilité II peut être résumé dans le tableau suivant :

| Provisions techniques dans les comptes statutaires en normes françaises | Provisions techniques en normes Solvabilité II |
|---|---|
| Provisions pour sinistres à payer (PSAP) comprenant provisions dossiers et revalorisation potentielle estimée | Provisions dossiers |
| Tardifs + provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) | Provisions pour revalorisation/Tardifs et provision pour sinistres futurs |
| Provisions mathématiques de rentes | *Best estimate* de rentes |
| Provisions pour primes non acquises (PPNA)<br>Provision pour risque en cours | *Best estimate* de primes |
| Provision d'égalisation | Annulée |
| Provisions pour frais de gestion de sinistres (PFGS) | Provisions pour frais de gestion de sinistres (PFGS) |
| | Dépenses d'investissement |
| | Marge de risque |
| | Actualisation des flux |

**Différences méthodologiques**

Les calculs des provisions pour sinistres des comptes statutaires en normes françaises et du *best estimate* en normes Solvabilité II reposent sur des méthodologies différentes, principalement :

- sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés tandis qu'ils ne le sont pas en normes françaises (excepté pour les versements sous forme de rentes *via* des taux techniques réglementaires) ;
- les flux futurs de paiements sont estimés selon une vision prudente sous les normes françaises et une vision économique sous Solvabilité II.

### D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les principales incertitudes subsistant dans l'évaluation des provisions techniques sont liées :

- à l'évolution de l'inflation dans le contexte particulier de l'année 2023 ;
- aux éventuelles aggravations imprévisibles de l'état des victimes de dommages corporels et aux éventuels recours ;
- à l'assurance de construction obligatoire compte tenu de son engagement décennal ;
- à l'évaluation de la charge de sinistres sécheresse réelle ;
- par ailleurs, il existe également des incertitudes liées au contexte économique ou réglementaire.

## D.3 Autres passifs

### D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

### D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

**VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | Normes Solvabilité II | Normes Françaises | Écart |
|---|---|---|---|
| Autres provisions techniques | - | - | - |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 5 570 | 5 570 | - |
| Provisions pour retraite | 20 168 | 24 062 | -3 894 |
| Dépôts des réassureurs | 1 965 | 1 965 | - |
| Passifs d'impôts différés | - | - | - |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | 11 316 | 11 316 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 25 014 | 25 014 | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 83 097 | 83 097 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 89 216 | 26 933 | 62 283 |
| Autres dettes (hors assurance) | 136 432 | 140 177 | -3 745 |
| Passifs subordonnés | 467 615 | 510 000 | -42 385 |
| *Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base* | - | - | - |
| *Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base* | *467 615* | *510 000* | *-42 385* |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 0 | 21 814 | -21 814 |
| **Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés** | **372 777** | **339 947** | **32 830** |
| **TOTAL** | **840 392** | **849 947** | **-9 555** |

# Abeille IARD & Santé

L'écart de normes pour les postes autres passifs du bilan d'Abeille IARD & Santé concerne notamment les dettes subordonnées : il représente 42 millions d'euros et s'explique par la mise à la juste valeur des dettes subordonnées, ainsi que les dettes nées d'opérations de réassurance en lien avec les différences d'évaluation en normes Solvabilité II.

Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II, y compris les coupons courus.

| *(en milliers d'euros)* | Abeille IARD & Santé | | |
|---|---|---|---|
| **Nature** | Titre subordonnés Remboursables | Titre subordonnés Remboursables | Titre subordonnés Remboursables |
| **Date d'émission** | 10/12/2021 | 21/12/2022 | 20/12/2023 |
| **Souscripteur** | La Macif | Abeille Assurances Holding | Abeille Assurances Holding |
| **Durée** | 10 ans | 5 ans | 10 ans |
| **Devise** | Euros | Euros | Euros |
| **Montant** | 300 000 | 100 000 | 110 000 |
| **Date de maturité/call** | 10/12/2031 | 21/12/2027 | 20/12/2033 |
| **Taux nominal** | 2,20% | - | - |
| **Valeur au bilan S2** | **256 426** | **101 294** | **109 895** |

Ces dettes subordonnées relèvent, en termes d'éligibilité des fonds propres Solvabilité II, du niveau 2 pour 366 millions d'euros et du niveau 3 pour 101 millions d'euros.

# E. GESTION DU CAPITAL

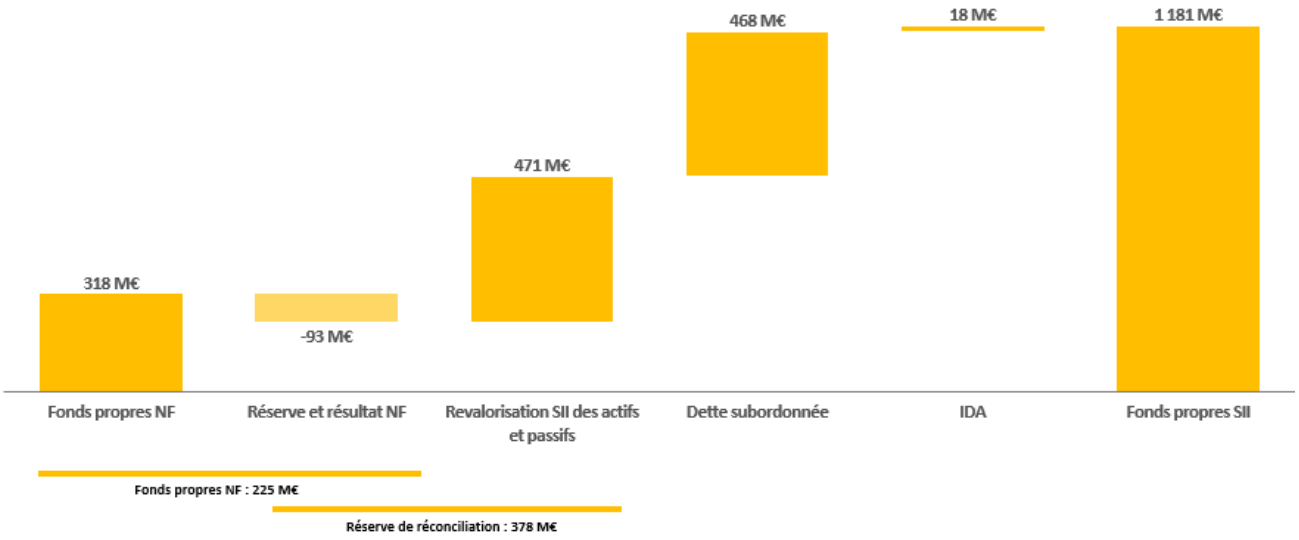
## E.1 Fonds propres

### E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration Aéma Groupe du 15 novembre 2023, puis déclinée par Abeille IARD & Santé. Cette politique a été validée par le conseil d'administration Abeille IARD & Santé du 21 décembre 2023.

### E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

**DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023**




Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II d'Abeille IARD & Santé sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2023 à 378 millions d'euros et se décompose ainsi :

- -93 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté les actions ordinaires de 318 millions d'euros) ;
- 471 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

### E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

**FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation |
|---|---|---|---|
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 1** | **696 072** | **572 196** | **123 876** |
| Fonds propres de base non restreints | 696 072 | 572 196 | 123 876 |
| Fonds propres de base restreints | - | - | - |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 2** | **366 321** | **248 954** | **117 367** |
| Fonds propres de base | 366 321 | 248 954 | 117 367 |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - |
| **FONDS PROPRES DE NIVEAU 3** | **119 055** | **100 053** | **19 002** |
| Fonds propres de base | 119 055 | 100 053 | 19 002 |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - |
| **TOTAL FONDS PROPRES DE BASE** | **1 181 448** | **921 203** | **260 245** |
| **TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII** | **1 181 448** | **921 203** | **260 245** |

Les principes de classification des fonds propres sont indiqués dans le chapitre Groupe.

La hausse des fonds propres disponibles Solvabilité II entre 2022 et 2023 (+260 millions d'euros) résulte principalement d'une augmentation de capital de +200 millions d'euros en juin 2023 et de l'émission par Abeille IARD & Santé, en décembre 2023, d'une dette subordonnée de 110 millions d'euros, entièrement souscrite par Abeille Assurances Holding, revalorisée en Solvabilité II et éligible en tant que fonds propres Solvabilité II de niveau 2. Ces effets sont en partie compensés par des pertes techniques sur l'exercice.

### E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR**

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont les fonds propres de niveaux 1, 2 et 3 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 3 admis à la couverture du SCR d'Abeille IARD & Santé sont limités à 109 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 119 millions d'euros disponibles en niveau 3). Les fonds propres éligibles, en couverture du SCR d'Abeille IARD & Santé, s'élèvent à 1 171 millions d'euros au 31 décembre 2023.

**FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR**

Les fonds éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR d'Abeille IARD & Santé sont limités à 73 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 769 millions d'euros.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR d'Abeille IARD & Santé est calculé à l'aide de la formule standard et des USP validés par l'ACPR.

## E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

**ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)**

| | 2023 | 2022 | Variation |
|---|---|---|---|
| SCR marché | 259 114 | 270 413 | -11 298 |
| SCR contrepartie | 119 785 | 87 945 | 31 840 |
| SCR souscription vie | 6 707 | 4 547 | 2 160 |
| SCR souscription santé | 59 523 | 41 052 | 18 471 |
| SCR souscription non-vie | 694 174 | 465 420 | 228 754 |
| Diversification entre modules | -262 772 | -218 844 | -43 927 |
| SCR lié aux actifs incorporels | - | - | - |
| **SCR DE BASE** | **876 531** | **650 533** | **225 998** |
| SCR opérationnel | 74 127 | 69 526 | 4 602 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | - | -6 936 | 6 936 |
| **SCR NET TOTAL** | **950 658** | **713 122** | **237 536** |
| | | | |
| **MCR** | **366 503** | **296 828** | **69 674** |

Le SCR diversifié d'Abeille IARD & Santé calculé via la formule standard s'établit à 951 millions d'euros, en augmentation de 33 % par rapport à fin 2022, reflétant notamment :

- l'impact lié à la commutation du traité de réassurance en quote-part mentionné au A.1.3 ;
- l'impact lié aux conditions économiques ;
- l'impact lié à la variation des impôts différés.

Ces évolutions entraînent la hausse des risques de souscription et du risque de contrepartie et la baisse du risque de marché.

Le MCR linéaire est compris dans l'intervalle de 25 % à 45 % du SCR prévu par l'article R. 352-29 du Code des assurances. La valeur du MCR retenue à fin 2023 s'établit à 367 millions d'euros.

## E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 129 % fin 2022 à 123 % à fin 2023, du fait de l'augmentation des fonds propres éligibles de +250 millions d'euros et du SCR de +238 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR passe de 213 % fin 2022 à 210 % à fin 2023.

# ANNEXES

## Annexe : Liste des entreprises liées

| Dénomination sociale | Forme juridique | Pays | Quote-part du capital détenu (%) |
|---|---|---|---|
| S.C.I.P. | Société anonyme | France | 66,03% |
| SAS 100 Courcelles | Société par actions simplifiée | France | 40,00% |
| SCI Montaigne | Société civile immobilière | France | 33,33% |



# SOMMAIRE

## États quantitatifs de reporting publics

*en milliers d'euros*


AÉMA GROUPE 530

MACIF SAM 544

MUTAVIE 563

THÉMIS 578

APIVIA MACIF MUTUELLE 595

MACIFILIA 612

AÉSIO MUTUELLE 631

MNPAF 649

MMJ 665

NUOMA 681

ABEILLE VIE 697

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE 716

ABEILLE IARD & SANTÉ 734

# AÉMA GROUPE

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | | R0040 | 3 212 |
| | Excédent du régime de retraite | | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | | R0060 | 834 913 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | | R0070 | 93 889 769 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | | R0080 | 2 835 360 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | | R0090 | 1 440 718 |
| | | Actions | | | R0100 | 2 709 266 |
| | | | Actions – cotées | | R0110 | 265 868 |
| | | | Actions – non cotées | | R0120 | 2 443 398 |
| | | Obligations | | | R0130 | 60 722 812 |
| | | | Obligations d'État | | R0140 | 25 373 018 |
| | | | Obligations d'entreprise | | R0150 | 32 145 087 |
| | | | Titres structurés | | R0160 | 3 204 421 |
| | | | Titres garantis | | R0170 | 286 |
| | | Organismes de placement collectif | | | R0180 | 25 187 336 |
| | | Produits dérivés | | | R0190 | 63 665 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | | R0200 | 930 613 |
| | | Autres investissements | | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | | R0220 | 26 072 711 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | | R0230 | 868 614 |
| | | Avances sur police | Avances sur police | | R0240 | 742 676 |
| | | Prêts et prêts hypothé | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | | R0250 | 218 |
| | | Autres prêts et prêts l | Autres prêts et prêts hypothécaires | | R0260 | 125 720 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | | R0270 | 1 186 795 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | | R0280 | 1 057 082 |
| | | | Non-vie hors santé | | R0290 | 971 785 |
| | | | Santé similaire à la non-vie | | R0300 | 85 297 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | | R0310 | 129 713 |
| | | | Santé similaire à la vie | | R0320 | 127 179 |
| | | | Vie hors santé, UC et indexés | | R0330 | 2 534 |
| | | Vie UC et indexés | | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | | R0350 | 124 020 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | | R0360 | 636 991 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | | R0370 | 301 386 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | | R0380 | 707 609 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | | R0410 | 535 732 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | | R0420 | 70 243 |
| | **Total de l'actif** | | | | **R0500** | 125 231 996 |

# AÉMA GROUPE

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 8 931 816 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 7 723 762 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 7 231 662 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 492 100 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 1 208 055 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 1 131 122 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 76 933 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 71 631 302 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 1 165 087 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 1 085 072 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 80 015 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 70 466 215 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 69 428 829 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 1 037 387 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 24 720 738 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 24 142 202 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 578 536 |
| | Autres provisions techniques | | | R0730 | |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 25 496 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 96 113 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 237 230 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 264 265 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 1 010 157 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 640 617 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 124 541 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 3 456 742 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 883 785 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 157 507 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 1 763 920 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 2 176 184 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 2 176 184 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 13 646 |
| | **Total du passif** | | | **R0900** | 116 134 061 |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 9 097 935 |

# AÉMA GROUPE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale |
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| Primes émises | Brut - assurance directe | R0110 | 2 936 263 | 567 010 | 0 | 1 116 795 | 1 971 253 | 13 360 | 1 579 385 | 356 739 |
| | Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 255 267 | 11 070 | 0 | 157 | 5 | 0 | 10 963 | 610 |
| | Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | 290 559 | 72 865 | 0 | 79 117 | 291 293 | 3 338 | 333 999 | 67 005 |
| | Net | R0200 | 2 900 971 | 505 214 | 0 | 1 037 834 | 1 679 965 | 10 023 | 1 256 354 | 290 404 |
| Primes acquises | Brut - assurance directe | R0210 | 2 935 498 | 562 412 | 0 | 1 103 132 | 1 932 783 | 13 183 | 1 542 618 | 352 619 |
| | Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 255 267 | 11 070 | 0 | 153 | 7 | 0 | 10 963 | 610 |
| | Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | 290 553 | 72 861 | 0 | 79 117 | 291 262 | 3 338 | 333 071 | 67 005 |
| | Net | R0300 | 2 900 206 | 500 621 | 0 | 1 024 173 | 1 641 527 | 9 845 | 1 220 515 | 286 224 |
| Charge des sinistres | Brut - assurance directe | R0310 | 2 300 384 | 265 348 | 0 | 842 724 | 1 619 293 | 4 051 | 1 387 442 | 219 843 |
| | Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 231 548 | 14 035 | 0 | 84 | 0 | 0 | 1 079 | 278 |
| | Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | 229 482 | 62 623 | 0 | -9 769 | 192 461 | -349 | 246 297 | 19 211 |
| | Net | R0400 | 2 302 451 | 216 760 | 0 | 852 577 | 1 426 832 | 4 400 | 1 142 224 | 200 916 |
| Dépenses engagées | | R0550 | 656 116 | 125 236 | 176 | 300 839 | 450 718 | 1 879 | 435 936 | 84 153 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | |

# AÉMA GROUPE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | Brut - assurance directe | R0110 | 1910 | 115166 | 7757 | 1405 | | | | | 8667103 |
| | Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | 278078 |
| | Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0140 | 1627 | 19280 | 2275 | 14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1161373 |
| | Net | R0200 | 282 | 95886 | 5482 | 1391 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7783808 |
| Primes acquises | Brut - assurance directe | R0210 | 1902 | 113488 | 7570 | 1407 | | | | | 8566610 |
| | Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | 278083 |
| | Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0240 | 1627 | 19280 | 2275 | 14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1160410 |
| | Net | R0300 | 275 | 94209 | 5294 | 1393 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7684282 |
| Charge des sinistres | Brut - assurance directe | R0310 | 14801 | 38836 | 2022 | -680 | | | | | 6634071 |
| | Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | 247024 |
| | Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0340 | 11744 | -4222 | -289 | -3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 747185 |
| | Net | R0400 | 3057 | 43057 | 2311 | -677 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6193910 |
| Dépenses engagées | | R0550 | 1220 | 32567 | 833 | 393 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2090067 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | | 14589368 |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | | 2104656482 |

# AÉMA GROUPE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | Brut | R1410 | 43 741 | 4 285 161 | 2 133 165 | 148 164 | 49 919 | 0 | 45 037 | 33 499 | 6 738 686 |
| | Part des réassureurs | R1420 | 18 710 | 5 496 | 0 | 17 109 | 1 585 | 0 | 30 | 15 | 42 945 |
| | Net | R1500 | 25 031 | 4 279 665 | 2 133 165 | 131 055 | 48 334 | 0 | 45 007 | 33 484 | 6 695 741 |
| Primes acquises | Brut | R1510 | 43 689 | 4 284 046 | 2 133 165 | 148 185 | 49 898 | 0 | 45 037 | 33 499 | 6 737 519 |
| | Part des réassureurs | R1520 | 18 710 | 5 496 | 0 | 17 110 | 1 581 | 0 | 30 | 15 | 42 942 |
| | Net | R1600 | 24 979 | 4 278 550 | 2 133 165 | 131 075 | 48 316 | 0 | 45 007 | 33 484 | 6 694 576 |
| Charge des sinistres | Brut | R1610 | 47 775 | 5 764 337 | 2 242 081 | 71 562 | 31 042 | -48 946 | 29 379 | 7 327 | 8 144 556 |
| | Part des réassureurs | R1620 | 6 164 | 10 838 | 0 | 5 118 | 1 366 | 0 | 0 | 0 | 23 485 |
| | Net | R1700 | 41 611 | 5 753 498 | 2 242 081 | 66 444 | 29 676 | -48 946 | 29 379 | 7 327 | 8 121 071 |
| Dépenses engagées | | R1900 | 10 239 | 339 781 | 305 781 | 33 293 | 10 607 | 2 007 | 8 190 | 15 370 | 725 267 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R2510 | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R2600 | | | | | | | | | 725 267 |
| Montant total des rachats | | R2700 | 0 | 3 647 697 | 1 029 943 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 677 640 |

# AÉMA GROUPE

## S.05.02.04 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

Aéma Groupe n'est pas concerné par cet état.

# AÉMA GROUPE

## S.22.01.22 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES PROVISOIRES

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 105 283 857 | 0 | 0 | 348 945 | 0 |
| Fonds propres de base | R0020 | 10 417 325 | 0 | 0 | -207 407 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0050 | 11 112 308 | 0 | 0 | -207 407 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 6 254 660 | 0 | 0 | 237 259 | 0 |

# AÉMA GROUPE

## S.23.01.22 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe | R0020 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 264 894 | 264 894 | | 0 | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe | R0060 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Fonds excédentaires | R0070 | 1 056 703 | 1 056 703 | | | |
| | Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe | R0080 | 156 323 | 156 323 | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe | R0100 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe | R0120 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 7 760 833 | 7 760 833 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | 2 176 184 | | 481 633 | 1 236 207 | 458 344 |
| | Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe | R0150 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 3 103 | | | | 3 103 |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe | R0170 | 364 | | | | 364 |
| | Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle | R0190 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres) | R0200 | 12 402 | 12 402 | 0 | 0 | 0 |
| | Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe | R0210 | 12 277 | 12 277 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 687 830 | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières | R0230 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE | R0240 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229) | R0250 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée | R0260 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Total des éléments de fonds propres non disponibles | R0270 | 168 964 | 168 600 | 0 | 0 | 364 |
| Total déductions | | R0280 | 168 964 | 168 600 | 0 | 0 | 364 |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 10 417 325 | 8 238 402 | 481 633 | 1 236 207 | 461 082 |

# AÉMA GROUPE

## S.23.01.22 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | 0 | | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0 | | | 0 | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0 | | | 0 | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0 | | | 0 | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 7 153 | | | 7 153 | 0 |
| | Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe | R0380 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0 | | | 0 | 0 |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | 7 153 | | | 7 153 | 0 |
| Fonds propres d'autres secteurs financiers | Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs | R0410 | 413 004 | 413 004 | 0 | 0 | |
| | Institution de retraite professionnelle | R0420 | 274 826 | 274 826 | 0 | 0 | 0 |
| | Entités non réglementées exerçant des activités financières | R0430 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Total fonds propres d'autres secteurs financiers | R0440 | 687 830 | 687 830 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres en cas d'utilisation de la D&A, soit exclusivement, soit en combinaison avec la première méthode | Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes | R0450 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe | R0460 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0520 | 10 424 478 | 8 238 402 | 481 633 | 1 243 361 | 461 082 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0530 | 9 963 396 | 8 238 402 | 481 633 | 1 243 361 | |
| | Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0560 | 10 424 478 | 8 238 402 | 481 633 | 1 243 361 | 461 082 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0570 | 9 321 278 | 8 238 402 | 481 633 | 601 242 | |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | | R0610 | 3 006 211 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | | R0650 | 3 | | | | |
| Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation) | | R0660 | 11 112 308 | 8 926 232 | 481 633 | 1 243 361 | 461 082 |
| Capital de solvabilité requis du groupe | | R0680 | 6 254 660 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation) | | R0690 | 2 | | | | |

# AÉMA GROUPE

## S.23.01.22 FONDS PROPRES

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 9 097 935 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0 |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 1 337 102 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0 |
| | Autres fonds propres non disponibles | R0750 | 0 |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 7 760 833 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 172 298 |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 240 074 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 412 372 |

# AÉMA GROUPE

## S.25.01.22 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES GROUPES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 10 003 591 | |
| Risque de contrepartie | R0020 | 281 417 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | 5 669 896 | |
| Risque de souscription santé | R0040 | 797 029 | |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | 2 224 367 | |
| Diversification entre modules | R0060 | -5 317 716 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | 0 | |
| SCR de base | R0100 | 13 658 585 | |

| | | | | Valeur |
|---|---|---|---|---|
| | | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | | R0130 | 595 115 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | | | R0140 | -7 502 561 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | | | R0150 | -887 319 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | | R0160 | 0 |
| SCR total hors exigences de capital supplémentaires | | | R0200 | 5 863 818 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | | R0210 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | | R0211 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | | R0212 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | | R0213 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | | R0214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | | | R0220 | 6 254 660 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | | R0400 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | | R0410 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | | R0420 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | | R0430 | 0 |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | | R0440 | 0 |
| | Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | | R0470 | 3 006 211 |
| Informations sur les autres entités | Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) | | R0500 | 302 219 |
| | | Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Etablissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM | R0510 | 112 558 |
| | | Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelles | R0520 | 189 661 |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - | | | R0530 | 0 |
| | Capital requis pour les participations ne donnant pas le contrôle | | R0540 | 86 937 |
| | Capital requis pour les entreprises liées résiduelles | | R0550 | 1 686 |
| | Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds | | R0555 | 0 |
| SCR global | SCR pour les entreprises incluses par D&A | | R0560 | 0 |
| | Capital de solvabilité requis total du groupe | | R0570 | 6 254 660 379 |

## AÉMA GROUPE

### S.25.05.22 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES GROUPES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

Aéma Groupe n'est pas concerné par cet état.

# AÉMA GROUPE

## S.32.01.22 ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

| | | | | | | | | | | Critères d'influence | | | | | | Inclusion dans le contrôle de groupe | | Calcul de solvabilité du groupe | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pays | Nom juridique de l'entreprise | Type d'entreprise | Forme juridique | Catégorie (mutuelle / non mutuelle) | Autorité de contrôle | % de part de capital | % utilisé pour l'établissement des comptes consolidés | % de droits de vote | Autres critères | Degré d'influence | Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe | Oui / Non | Date de la décision si l'article 214 s'applique | Méthode utilisée et son cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise |
| Code d'identification de l'entreprise et type du code d'identification | C0010 | C0040 | C0060 | C0050 | C0070 | C0080 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0140 | C0150 | C0360 |
| LEI/969500QB3IFBJNVW4S83 | FR | Mauf | 2 | Société d'assurance mutuelle | 1 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/969500WA5AUHWSBST447 | FR | Aéma Groupe | 5 | Société de groupe d'assurance mutuelle | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/969500HOAB4HSC8WS62 | FR | Maufinla | 2 | Société anonyme | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/213800PH148QQAQ8291 | FR | Thémis | 2 | Société anonyme | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/751321977 | FR | Compagnie Foncière Mauf | 10 | Société par actions simplifiée | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/724975139 | FR | Foncière des Lilas | 10 | Société anonyme | 2 | | 98% | 98% | 98% | | 1 | 98% | 1 | | 1 |
| SC/724924745 | FR | Lilas de Pondichéry | 99 | Société par actions simplifiée | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/509461536 | FR | M. I.&E. | 99 | Société par actions simplifiée | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/402843488 | FR | Maucentre Grand Littoral | 99 | Société par actions simplifiée | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/440139921 | FR | Société d'Exploitation de l'Immobilier Mauf (SEIM) | 10 | Société par actions simplifiée | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/753269077 | FR | SNC Pasajou | 99 | Société en nom collectif | 2 | | 98% | 98% | 100% | | 1 | 98% | 1 | | 1 |
| LEI/969500I38E3GDBJDDE26 | FR | Inter Mutuelles Assistance SA (Groupe IMA) | 2 | Société anonyme à directoire et conseil de surveillance | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 30% | 30% | 30% | | 2 | 30% | 1 | | 3 |
| LEI/969500WD0ALWJFGG815 | FR | Inter Mutuelles Entreprises (IME) | 2 | Société anonyme à directoire et conseil de surveillance | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 40% | 40% | 40% | | 2 | 40% | 1 | | 3 |
| LEI/969500JAAZKNVGJZNQM27 | FR | Mutavie | 4 | Société Européenne | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/969500WPNV8R6THE265 | FR | Socram Banque | 8 | Société anonyme | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 35% | 35% | 35% | | 2 | 35% | 1 | | 4 |
| SC/421796335 | FR | AXE France | 10 | Société par actions simplifiée | 2 | | 30% | 50% | 50% | | 2 | 50% | 1 | | 3 |
| LEI/969500PNLUAPLPSQ56 | FR | APIVIA Mauf Mutuelle | 4 | Mutuelle régie par le code de la mutualité | 1 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/784443289 | FR | Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) | 2 | Mutuelle régie par le code de la mutualité | 1 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/969500BTTF3BDKNN1Q03 | FR | NUOMA | 2 | Mutuelle régie par le code de la mutualité | 1 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/490635642 | FR | APIVIA Courtage | 99 | Société par actions simplifiée | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/437899148 | FR | Socurimut | 10 | Société par actions simplifiée | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/969500SUSDDNUFOJO14 | FR | Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) | 1 | Mutuelle régie par le code de la mutualité | 1 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/969500J3NUJMDFE3WT29 | FR | Mauf Partnopéens | 99 | Société par actions simplifiée | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/412560908 | FR | OFI Invest | 99 | Société anonyme | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 4 |
| SC/338840142 | FR | OFI Invest Asset Management | 99 | Société anonyme | 2 | | 95% | 95% | 95% | | 1 | 95% | 1 | | 4 |
| SC/407024855 | FR | Mauf Finance Espagne | 99 | Groupement d'intérêt économique | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/503690775 | FR | Mauf Innovation | 99 | Société par actions simplifiée | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/834241537 | FR | Abeille Développement Vie | 10 | Société Anonyme | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |

# AÉMA GROUPE

## S.32.01.22 ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

| | | | | | | | | | Critère d'influence | | | | | | Inclusion dans le contrôle de groupe | | Calcul de solvabilité du groupe | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pays | Nom juridique de l'entreprise | Type d'entreprise | Forme juridique | Catégorie (mutuelle / non mutuelle) | Autorité de contrôle | % de part de capital | % utilisé pour l'établissement des comptes consolidés | % de droits de vote | Autres critères | Degré d'influence | Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe | Oui / Non | Date de la décision si l'article 214 s'applique | Méthode utilisée et en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise |
| Code d'identification de l'entreprise et type de code d'identification | C0010 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 |
| LEI/213800GLUD8I1MDSL142 | FR | Abeille Retraite Professionnelle | 9 | Société Anonyme | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 4 |
| LEI/969500MJJHB1I2H4QN16 | FR | Abeille Epargne Retraite | 1 | Société Anonyme | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/969500UBKM7T1I6DKN45 | FR | Abeille Vie | 1 | Société Anonyme | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/213800CKYXWRYRFBJ50 | FR | Epargne Actuelle | 10 | Société Anonyme | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/999172425 | FR | SACAF | 10 | Société par actions simplifiée | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/969500PEDEE9HP4LW17 | FR | Union Financière de France Banque | 8 | Société Anonyme | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 4 |
| LEI/969500B8JFWGIB5CB217 | FR | Abeille IARD & Santé | 2 | Société Anonyme | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/213800QDK3VPGFT2NL15 | FR | Abeille Solutions | 10 | Société par actions simplifiée | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/213800WTTOJJCDIGDOW51 | FR | Abeille Assurances | 5 | Société Anonyme | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/509462194 | FR | Macif Impact ESS | 99 | Société par actions simplifiée | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/823877715 | FR | Abeille Assurances Ventures | 99 | Société par actions simplifiée Unipersonnelle | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/969500N5F7X2ZNH4535 | FR | Abeille Investissements | 99 | Société par actions simplifiée Unipersonnelle | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/213800GMBMAT1JIEV770 | FR | Abeille Impact Investing France | 99 | Société par actions simplifiée | 2 | | 98% | 93% | 93% | | 1 | 93% | 1 | | 1 |
| SC/315697300 | FR | GIE d'Abeille Assurances Groupe | 99 | Groupement d'intérêt économique | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/969500S7NWSOH1MQ273 | FR | UMG Accio Macif | 5 | Union mutualiste de groupe régie par le code de la mutualité | 1 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| LEI/969500QYWTECONNLU88 | FR | Accio Mutuelle | 4 | Mutuelle régie par le code de la mutualité | 1 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/879864435 | FR | OFI Invest Capital Partners | 99 | Société par actions simplifiée Unipersonnelle | 2 | | 95% | 95% | 95% | | 1 | 95% | 1 | | 4 |
| SC/879965887 | FR | OFI Invest Distribution | 99 | Société par actions simplifiée Unipersonnelle | 2 | | 95% | 95% | 95% | | 1 | 95% | 1 | | 4 |
| LEI/969500J4E1X0WV2N2868 | FR | OFI Invest Real Estate SGP | 99 | Société Anonyme | 2 | | 95% | 95% | 100% | | 1 | 95% | 1 | | 4 |
| LEI/969500LSH63MZ6W3V03 | FR | Zencap AM | 99 | Société par actions simplifiée | 2 | | 62% | 62% | 63% | | 1 | 62% | 1 | | 4 |
| SC/443813230 | FR | OFI Invest Real Estate SAS | 99 | Société par actions simplifiée | 2 | | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |
| SC/344445838 | FR | VIP Conseil | 99 | Société Anonyme | 2 | | 93% | 93% | 93% | | 1 | 93% | 1 | | 1 |
| SC/775637321 | FR | Mutuelle des Métiers de la Justice et de la Sécurité (MMJS) | 1 | Mutuelle régie par le code de la mutualité | 1 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100% | 100% | 100% | | 1 | 100% | 1 | | 1 |

# MACIF SAM

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | R0040 | 0 |
| | Excédent du régime de retraite | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | R0060 | 666 138 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | R0070 | 15 290 757 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | R0080 | 584 465 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | R0090 | 6 207 176 |
| | | Actions | | R0100 | 295 427 |
| | | | Actions – cotées | R0110 | 265 868 |
| | | | Actions – non cotées | R0120 | 29 559 |
| | | Obligations | | R0130 | 5 940 190 |
| | | | Obligations d'État | R0140 | 1 144 293 |
| | | | Obligations d'entreprise | R0150 | 4 780 964 |
| | | | Titres structurés | R0160 | 14 932 |
| | | | Titres garantis | R0170 | 0 |
| | | Organismes de placement collectif | | R0180 | 2 263 498 |
| | | Produits dérivés | | R0190 | 0 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | R0200 | 0 |
| | | Autres investissements | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | R0220 | 0 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | R0230 | 25 |
| | | Avances sur police | Avances sur police | R0240 | 0 |
| | | Prêts et prêts hypo | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 25 |
| | | Autres prêts et prê | Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 0 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | R0270 | 813 504 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | R0280 | 788 049 |
| | | | Non-vie hors santé | R0290 | 785 129 |
| | | | Santé similaire à la non-vie | R0300 | 2 920 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | R0310 | 25 455 |
| | | | Santé similaire à la vie | R0320 | 25 455 |
| | | | Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 0 |
| | | Vie UC et indexés | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | R0350 | 13 076 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | R0360 | 173 750 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | R0370 | 213 841 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | R0380 | 331 942 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | R0410 | 60 175 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | R0420 | 43 998 |
| | **Total de l'actif** | | | **R0500** | **17 607 205** |

# MACIF SAM

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 5 283 420 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 5 084 838 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 4 827 189 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 257 649 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 198 582 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 167 099 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 31 483 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 1 338 549 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 670 704 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 636 969 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 33 735 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 667 846 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 633 857 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 33 989 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 0 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 0 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 0 |
| | Other technical provisions | | | R0730 | |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 25 496 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 19 050 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 128 673 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 84 943 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 624 951 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 0 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 41 465 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 1 102 392 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 20 875 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 29 436 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 284 087 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 1 665 390 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 1 665 390 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 1 481 |
| | **Total du passif** | | | **R0900** | **10 650 207** |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 6 956 997 |

# MACIF SAM

## S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MACIF SAM

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale |
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | 0 | 367 799 | 0 | 867 778 | 1 492 830 | 50 | 922 737 | 129 862 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 0 | 0 | 0 | 157 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | 0 | 32 875 | 0 | 12 301 | 171 109 | 0 | 102 650 | 1 917 |
| | Net | R0200 | 0 | 334 924 | 0 | 855 634 | 1 321 727 | 50 | 820 087 | 127 945 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | 0 | 363 589 | 0 | 856 922 | 1 468 266 | 53 | 908 768 | 127 913 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 0 | 0 | 0 | 159 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | 0 | 32 875 | 0 | 12 301 | 171 109 | 0 | 102 650 | 1 917 |
| | Net | R0300 | 0 | 330 714 | 0 | 844 780 | 1 297 165 | 53 | 806 118 | 125 996 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | 0 | 100 283 | 0 | 626 265 | 1 304 479 | 106 | 923 805 | 67 092 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 0 | -32 | 0 | -1 802 | -76 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | 0 | 32 476 | 0 | -46 919 | 157 453 | 0 | 164 777 | -252 |
| | Net | R0400 | 0 | 67 775 | 0 | 671 382 | 1 146 951 | 106 | 759 028 | 67 344 |
| Dépenses engagées | | R0550 | 0 | 91 266 | 0 | 250 879 | 377 784 | 18 | 318 721 | 44 985 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | |

# MACIF SAM

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | 0 | 41 884 | 0 | 1 355 | | | | | 3 824 296 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | 162 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 320 852 |
| | Net | R0200 | 0 | 41 884 | 0 | 1 355 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 503 605 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | 0 | 41 594 | 0 | 1 351 | | | | | 3 768 458 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | 166 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0240 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 320 852 |
| | Net | R0300 | 0 | 41 594 | 0 | 1 351 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 447 771 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | 0 | 25 861 | 0 | -705 | | | | | 3 047 186 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | -1 909 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0340 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 307 535 |
| | Net | R0400 | 0 | 25 861 | 0 | -705 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 737 741 |
| Dépenses engagées | | R0550 | 0 | 12 187 | 0 | 393 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 096 232 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | | 1 096 232 |

# MACIF SAM

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | Brut | R1410 | 30 708 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 708 |
| | Part des réassureurs | R1420 | 30 708 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 708 |
| | Net | R1500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Primes acquises | Brut | R1510 | 30 708 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 708 |
| | Part des réassureurs | R1520 | 30 708 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 708 |
| | Net | R1600 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charge des sinistres | Brut | R1610 | 19 071 | 0 | 0 | 0 | 57 | -46 442 | -385 | -27 700 |
| | Part des réassureurs | R1620 | 18 729 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 729 |
| | Net | R1700 | 343 | 0 | 0 | 0 | 57 | -46 442 | -385 | -46 428 |
| Dépenses engagées | | R1900 | -3 155 | 0 | 0 | 0 | 1 606 | 2 007 | 6 | 464 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R2500 | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R2600 | | | | | | | | 464 |
| Montant total des rachats | | R2700 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

# MACIF SAM

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | | Autres assurances vie | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0150 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | R0010 | 0 | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | R0020 | 0 | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Meilleure estimation brute | R0030 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 632 065 | 1 792 | 633 857 |
| | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 632 065 | 1 792 | 633 857 |
| | Marge de risque | | R0100 | 0 | 0 | | | 0 | | 33 892 | 96 | 33 989 |
| Provisions techniques – Total | | | R0200 | 0 | 0 | | | 0 | | 665 958 | 1 888 | 667 846 |

# MACIF SAM

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | | Assurance santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0020 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Meilleure estimation brute | R0030 | | 26 372 | 0 | 610 597 | 0 | 636 969 |
| | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | | 25 455 | 0 | 0 | 0 | 25 455 |
| | | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | | 917 | 0 | 610 597 | 0 | 611 514 |
| | Marge de risque | | R0100 | 655 | | | 33 079 | 0 | 33 735 |
| Provisions techniques – Total | | | R0200 | 27 028 | | | 643 676 | 0 | 670 704 |

# MACIF SAM

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0050 | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | 0 | -9 495 | 0 | 52 965 | 115 068 | 3 | 74 633 | -3 604 | 0 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 0 | -8 938 | 0 | -6 070 | -5 300 | 0 | -12 943 | -957 | 0 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut – total | R0160 | 0 | 176 593 | 0 | 2 589 335 | 327 673 | 590 | 1 372 599 | 241 666 | 0 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 0 | 3 477 | 0 | 207 107 | 26 279 | 0 | 571 308 | 5 704 | 0 |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | 0 | 173 117 | 0 | 2 382 228 | 301 393 | 590 | 801 291 | 235 961 | 0 |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | 0 | 167 099 | 0 | 2 642 300 | 442 740 | 593 | 1 447 231 | 238 062 | 0 |
| | Marge de risque | | | R0280 | 0 | 164 179 | 0 | 2 441 262 | 421 761 | 593 | 888 867 | 233 314 | 0 |
| | Provisions techniques – Total | | | R0320 | 0 | 31 483 | 0 | 95 263 | 60 140 | 34 | 77 495 | 21 525 | 0 |
| Provisions techniques – Total | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | 0 | 198 582 | 0 | 2 737 563 | 502 880 | 628 | 1 524 726 | 259 587 | 0 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | 0 | 2 920 | 0 | 201 037 | 20 980 | 0 | 558 364 | 4 748 | 0 |
| | | | | | 0 | 195 663 | 0 | 2 536 525 | 481 900 | 628 | 966 362 | 254 840 | 0 |

# MACIF SAM

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total obligation non-vie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| | | | | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0050 | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | 4 756 | 0 | 604 | 0 | 0 | 0 | 0 | 234 930 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -25 826 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 4 756 | 0 | 604 | 0 | 0 | 0 | 0 | 260 756 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut - total | R0160 | 48 836 | 0 | 2 066 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 759 358 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 813 875 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 48 836 | 0 | 2 066 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 945 483 |
| | | Total meilleure estimation – brut | | R0260 | 53 592 | 0 | 2 670 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 994 288 |
| | | Total meilleure estimation – net | | R0270 | 53 592 | 0 | 2 670 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 206 239 |
| | | Marge de risque | | R0280 | 2 935 | 0 | 257 | 0 | 0 | 0 | 0 | 289 132 |
| Provisions techniques – Total | | Provisions techniques – Total | | R0320 | 56 527 | 0 | 2 927 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 283 420 |
| | | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | R0330 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 788 049 |
| | | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | R0340 | 56 527 | 0 | 2 927 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 495 371 |

# MACIF SAM

## S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 137 276 |
| N-9 | R0160 | 1 246 433 | 476 248 | 104 012 | 60 711 | 51 708 | 33 221 | 15 035 | 16 378 | 8 203 | 25 694 | |
| N-8 | R0170 | 1 172 029 | 388 543 | 97 963 | 65 824 | 43 348 | 41 706 | 26 266 | 32 671 | 10 347 | | |
| N-7 | R0180 | 1 263 406 | 426 064 | 102 642 | 77 306 | 44 956 | 51 685 | 32 020 | 22 679 | | | |
| N-6 | R0190 | 1 206 339 | 425 836 | 115 680 | 61 815 | 51 507 | 43 665 | 33 830 | | | | |
| N-5 | R0200 | 1 307 020 | 488 526 | 124 421 | 89 140 | 94 575 | 72 176 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 1 336 832 | 551 153 | 142 761 | 84 270 | 85 445 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 1 184 756 | 424 666 | 98 757 | 61 770 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 1 404 984 | 516 427 | 109 826 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 1 709 743 | 685 660 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 1 646 973 | | | | | | | | | | |

| | | Année en cours | Somme des années (cumulé) |
|---|---|---|---|
| | | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | 137 276 | 9 997 954 |
| N-9 | R0160 | 25 694 | 2 037 644 |
| N-8 | R0170 | 10 347 | 1 878 698 |
| N-7 | R0180 | 22 679 | 2 020 756 |
| N-6 | R0190 | 33 830 | 1 938 673 |
| N-5 | R0200 | 72 176 | 2 175 858 |
| N-4 | R0210 | 85 445 | 2 200 460 |
| N-3 | R0220 | 61 770 | 1 769 950 |
| N-2 | R0230 | 109 826 | 2 031 236 |
| N-1 | R0240 | 685 660 | 2 395 403 |
| N | R0250 | 1 646 973 | 1 646 973 |
| Total | R0260 | 2 891 676 | 30 093 606 |

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 913 957 |
| N-9 | R0160 | 1 189 788 | 601 110 | 454 703 | 377 970 | 334 548 | 247 682 | 234 239 | 216 546 | 199 864 | 154 833 | |
| N-8 | R0170 | 1 070 387 | 617 286 | 497 125 | 415 723 | 317 498 | 263 903 | 255 455 | 203 757 | 173 636 | | |
| N-7 | R0180 | 1 095 758 | 658 464 | 569 696 | 452 826 | 404 526 | 346 175 | 285 466 | 244 468 | | | |
| N-6 | R0190 | 1 119 878 | 632 115 | 485 774 | 442 249 | 386 041 | 321 256 | 280 486 | | | | |
| N-5 | R0200 | 1 201 656 | 843 364 | 735 027 | 699 971 | 577 101 | 485 964 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 1 230 585 | 729 073 | 594 663 | 499 666 | 377 327 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 1 053 847 | 646 207 | 507 606 | 436 362 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 1 228 842 | 655 934 | 527 254 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 1 713 811 | 1 090 828 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 1 522 679 | | | | | | | | | | |

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|---|---|---|
| | | C0360 |
| Précédentes | R0100 | 633861 |
| N-9 | R0160 | 96766 |
| N-8 | R0170 | 110606 |
| N-7 | R0180 | 165825 |
| N-6 | R0190 | 189891 |
| N-5 | R0200 | 352296 |
| N-4 | R0210 | 276043 |
| N-3 | R0220 | 332487 |
| N-2 | R0230 | 387896 |
| N-1 | R0240 | 874314 |
| N | R0250 | 1339374 |
| Total | R0260 | 4759358 |

# MACIF SAM

## S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 6 621 969 | 0 | 0 | 95 836 | 0 |
| Fonds propres de base | R0020 | 8 622 387 | 0 | 0 | -231 493 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0050 | 8 590 848 | 0 | 0 | -230 459 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 2 797 672 | 0 | 0 | 6 892 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 7 578 514 | 0 | 0 | -231 148 | 0 |
| Minimum de capital requis | R0110 | 699 418 | 0 | 0 | 1 723 | 0 |

# MACIF SAM

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 261 194 | 261 194 | | 0 | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Fonds excédentaires | R0070 | 0 | 0 | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 6 695 803 | 6 695 803 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | 1 665 390 | | 481 633 | 725 413 | 458 344 |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0 | | | | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 0 | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 8 622 387 | 6 956 997 | 481 633 | 725 413 | 458 344 |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | 0 | | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0 | | | 0 | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'artide 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0 | | | 0 | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'artide 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'artide 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0 | | | 0 | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 7 153 | | | 7 153 | 0 |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0 | | | 0 | 0 |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | 7 153 | | | 7 153 | 0 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 8 629 541 | 6 956 997 | 481 633 | 732 566 | 458 344 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 8 164 044 | 6 956 997 | 481 633 | 725 413 | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 8 590 848 | 6 956 997 | 481 633 | 732 566 | 419 651 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 7 578 514 | 6 956 997 | 481 633 | 139 884 | |
| Capital de solvabilité requis | | R0580 | 2 797 672 | | | | |
| Minimum de capital requis | | R0600 | 699 418 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 307% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 1084% | | | | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 6 956 997 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0 |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 261 194 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0 |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 6 695 803 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 0 |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 13 710 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 13 710 |

# MACIF SAM

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 2 620 056 | |
| Risque de contrepartie | R0020 | 75 082 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | 46 187 | |
| Risque de souscription santé | R0040 | 214 189 | |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | 1 251 898 | |
| Diversification entre modules | R0060 | -940 336 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | 0 | |
| SCR de base | R0100 | 3 267 076 | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | R0130 | 155 547 |
| Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques | | R0140 | 0 |
| Capacité d'absortion des pertes des impôts différés | | R0150 | -624 951 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | R0160 | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | | R0200 | 2 797 672 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | R0210 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | | R0220 | 2 797 672 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | 0 |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | 0 |

| | | Paramètres propres à l'entreprise |
|---|---|---|
| | | C0090 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | Aucun |
| Risque de souscription en santé | R0040 | Ecart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35 ; Ecart type du risque de réserve en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35 |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | Ecart type du risque de primes en non-vie ; Ecart type du risque de réserve en non-vie |

# MACIF SAM

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Oui/Non |
|---|---|---|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1 |

| | | | LAC DT |
|---|---|---|---|
| | | | C0130 |
| LAC DT | | R0640 | -624 950 986 |
| | LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | -624 950 986 |
| | LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | |
| | LAC DT maximale | R0690 | -884 063 615 |

## MACIF SAM

### S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MACIF SAM

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0010 |
| Resultat $MCR_{(NL)}$ | R0010 | 665 063 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|---|---|---|---|
| | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 0 | 0 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 164 179 | 337 196 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 2 441 262 | 855 634 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 421 761 | 1 332 301 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 593 | 50 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 888 867 | 820 087 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 233 314 | 127 945 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 0 | 0 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 53 592 | 41 884 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0 | 0 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 2 670 | 1 355 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0 | 0 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0 | 0 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0 | 0 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 0 | 0 |

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0040 |
| Resultat $MCR_{(L)}$ | R0200 | 26 153 |

# MACIF SAM

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|---|---|---|---|
| | | C0050 | C0060 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 0 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 0 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 1 245 371 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 0 |

| | | Valeur |
|---|---|---|
| | | C0070 |
| MCR linéaire | R0300 | 691 216 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 2 797 672 |
| Plafond du MCR | R0320 | 1 258 953 |
| Plancher du MCR | R0330 | 699 418 |
| MCR combiné | R0340 | 699 418 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 4 000 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 699 418 |

## MACIF SAM

### S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MUTAVIE

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | R0040 | 0 |
| | Excédent du régime de retraite | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | R0060 | 2 491 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | R0070 | 24 890 798 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | R0080 | 1 403 971 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | R0090 | 94 |
| | | Actions | | R0100 | 23 334 |
| | | | Actions – cotées | R0110 | 0 |
| | | | Actions – non cotées | R0120 | 23 334 |
| | | Obligations | | R0130 | 17 561 155 |
| | | | Obligations d'État | R0140 | 4 589 367 |
| | | | Obligations d'entreprise | R0150 | 12 781 974 |
| | | | Titres structurés | R0160 | 189 814 |
| | | | Titres garantis | R0170 | 0 |
| | | Organismes de placement collectif | | R0180 | 5 902 244 |
| | | Produits dérivés | | R0190 | 0 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | R0200 | 0 |
| | | Autres investissements | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | R0220 | 1 066 362 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | R0230 | 50 210 |
| | | Avances sur police Avances sur police | | R0240 | 50 010 |
| | | Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | | R0250 | 0 |
| | | Autres prêts et prê Autres prêts et prêts hypothécaires | | R0260 | 200 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | R0270 | -128 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | R0280 | 0 |
| | | | Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| | | | Santé similaire à la non-vie | R0300 | 0 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | R0310 | -128 |
| | | | Santé similaire à la vie | R0320 | 1 043 |
| | | | Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | -1 171 |
| | | Vie UC et indexés | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | R0350 | 44 886 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | R0360 | 2 859 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | R0370 | 255 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | R0380 | 15 108 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | R0410 | 38 089 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | R0420 | 507 |
| | **Total de l'actif** | | | **R0500** | **26 111 437** |

# MUTAVIE

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 0 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 0 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 0 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 22 994 643 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 66 200 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 53 060 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 13 140 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 22 928 443 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 22 717 852 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 210 591 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 999 645 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 995 421 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 4 224 |
| | Autres provisions techniques | | | R0730 | 0 |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 0 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 991 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 4 038 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 230 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 55 681 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 0 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 5 437 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 0 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 52 969 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 71 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 67 972 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 132 746 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 132 746 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 0 |
| | **Total du passif** | | | R0900 | 24 314 424 |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 1 797 013 |

# MUTAVIE

## S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

| | | Pays d'origine |
|---|---|---|
| | | C0030 |
| Primes émises brutes | R1020 | 1 897 445 |
| Primes acquises brutes | R1030 | 1 897 445 |
| Charge des sinistres | R1040 | 2 229 743 |
| Dépenses engagées brutes | R1050 | 163 726 |

# MUTAVIE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | Brut | R1410 | 2 894 | 1 738 040 | 109 116 | 4 840 | 0 | 13 749 | 28 807 | 1 897 445 |
| | Part des réassureurs | R1420 | 85 | 0 | 0 | 407 | 0 | 0 | 0 | 492 |
| | Net | R1500 | 2 809 | 1 738 040 | 109 116 | 4 433 | 0 | 13 749 | 28 807 | 1 896 953 |
| Primes acquises | Brut | R1510 | 2 894 | 1 738 040 | 109 116 | 4 840 | 0 | 13 749 | 28 807 | 1 897 445 |
| | Part des réassureurs | R1520 | 85 | 0 | 0 | 407 | 0 | 0 | 0 | 492 |
| | Net | R1600 | 2 809 | 1 738 040 | 109 116 | 4 433 | 0 | 13 749 | 28 807 | 1 896 953 |
| Charge des sinistres | Brut | R1610 | 1 073 | 2 154 778 | 45 585 | 13 727 | 0 | 8 477 | 6 103 | 2 229 743 |
| | Part des réassureurs | R1620 | 163 | 0 | 0 | 229 | 0 | 0 | 0 | 392 |
| | Net | R1700 | 910 | 2 154 778 | 45 585 | 13 498 | 0 | 8 477 | 6 103 | 2 229 351 |
| Dépenses engagées | | R1900 | 967 | 135 465 | 2 504 | 1 661 | 0 | 7 460 | 15 669 | 163 726 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R2500 | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R2600 | | | | | | | | 163 726 |
| Montant total des rachats | | R2700 | 0 | 1 555 604 | 53 299 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 608 902 |

# MUTAVIE

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | | Autres assurances vie | | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | | |
| | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | | C0090 | C0100 | C0150 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | R0010 | 0 | 0 | | | 0 | | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | R0020 | 0 | 0 | | | 0 | | | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation brute | R0030 | 22 764 151 | 0 | 995 421 | | | -3 562 | 0 | | 0 | -42 737 | 23 713 273 |
| | Meilleure estimation | R0080 | 0 | 0 | 0 | | | -1 171 | 0 | | 0 | 0 | -1 171 |
| | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | 22 764 151 | 0 | 995 421 | | | -2 391 | 0 | | 0 | -42 737 | 23 714 444 |
| | Marge de risque | R0100 | 207 139 | 4 224 | | | 3 452 | | | | 0 | 0 | 214 815 |
| Provisions techniques – Total | | R0200 | 22 971 290 | 999 645 | | | -109 | | | | 0 | -42 737 | 23 928 088 |

# MUTAVIE

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | Assurance santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | R0010 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | R0020 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Meilleure estimation brute | R0030 | 6 122 | 0 | 0 | 46 939 | 53 060 |
| | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 1 043 | 0 | 0 | 0 | 1 043 |
| | | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | 5 079 | 0 | 0 | 46 939 | 52 017 |
| | Marge de risque | | R0100 | 4 274 | | 0 | 8 865 | 13 140 |
| Provisions techniques – Total | | | R0200 | 10 396 | | 0 | 55 804 | 66 200 |

## MUTAVIE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

## MUTAVIE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

## MUTAVIE

### S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 23 994 288 | 0 | 0 | 36 839 | 0 |
| Fonds propres de base | R0020 | 1 929 759 | 0 | 0 | -23 542 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0050 | 1 929 759 | 0 | 0 | -23 542 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 752 575 | 0 | 0 | 60 713 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 1 864 745 | 0 | 0 | -18 078 | 0 |
| Minimum de capital requis | R0110 | 338 659 | 0 | 0 | 27 321 | 0 |

# MUTAVIE

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 46 200 | 46 200 | | 0 | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Fonds excédentaires | R0070 | 676 039 | 676 039 | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 1 074 774 | 1 074 774 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | 132 746 | | 0 | 132 746 | 0 |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0 | | | | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 0 | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 1 929 759 | 1 797 013 | 0 | 132 746 | 0 |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | 0 | | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0 | | | 0 | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0 | | | 0 | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0 | | | 0 | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0 | | | 0 | 0 |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | 0 | | | 0 | 0 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 1 929 759 | 1 797 013 | 0 | 132 746 | 0 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 1 929 759 | 1 797 013 | 0 | 132 746 | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 1 929 759 | 1 797 013 | 0 | 132 746 | 0 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 1 864 745 | 1 797 013 | 0 | 67 732 | |
| Capital de solvabilité requis | | R0580 | 752 575 | | | | |
| Minimum de capital requis | | R0600 | 338 659 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 256% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 551% | | | | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 1 797 013 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0 |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 722 239 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0 |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 1 074 774 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 19 629 |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 0 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 19 629 |

# MUTAVIE

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 3 143 572 | 0 |
| Risque de contrepartie | R0020 | 8 347 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | 1 186 845 | 0 |
| Risque de souscription santé | R0040 | 32 388 | 0 |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | 0 | 0 |
| Diversification entre modules | R0060 | -731 707 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | 0 | |
| SCR de base | R0100 | 3 639 446 | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | R0130 | 107 425 |
| Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques | | R0140 | -2 938 616 |
| Capacité d'absortion des pertes des impôts différés | | R0150 | -55 681 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | R0160 | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | | R0200 | 752 575 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | R0210 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | | R0220 | 752 575 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | 0 |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | 0 |

# MUTAVIE

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Paramètres propres à l'entreprise |
|---|---|---|
| | | C0090 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 1 186 845 |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 32 388 |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 0 |

| | | Oui/Non |
|---|---|---|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1 |

| | | | LAC DT |
|---|---|---|---|
| | | | C0130 |
| LAC DT | | R0640 | -55 681 |
| | LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | -55 681 |
| | LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | 0 |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | 0 |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | 0 |
| | LAC DT maximale | R0690 | 0 |

## MUTAVIE

### S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

## MUTAVIE

### S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MUTAVIE

## S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|---|---|---|---|
| | | Résultat $MCR_{(L, NL)}$ | Résultat $MCR_{(L, L)}$ |
| | | C0070 | C0080 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie | R0200 | 0 | 572 637 |

| | | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
| | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 0 | | 20 030 375 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0 | | 3 409 814 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 0 | | 995 421 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 0 | | 6 890 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 0 | | 2 444 327 |

| | | Valeur |
|---|---|---|
| | | C0130 |
| MCR linéaire | R0300 | 572 637 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 752 575 |
| Plafond du MCR | R0320 | 338 659 |
| Plancher du MCR | R0330 | 188 144 |
| MCR combiné | R0340 | 338 659 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 3 700 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 338 659 |

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|---|---|---|---|
| | | C0140 | C0150 |
| Montant notionnel du MCR linéaire | R0500 | 0 | 572 637 |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | R0510 | 0 | 752 575 |
| Plafond du montant notionnel du MCR | R0520 | 0 | 338 659 |
| Plancher du montant notionnel du MCR | R0530 | 0 | 188 144 |
| Montant notionnel du MCR combiné | R0540 | 0 | 338 659 |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR | R0550 | 0 | 3 700 |
| Montant notionnel du MCR | R0560 | 0 | 338 659 |

# THÉMIS

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | R0040 | 0 |
| | Excédent du régime de retraite | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | R0060 | 0 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | R0070 | 8 831 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | R0080 | 0 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | R0090 | 0 |
| | | | | R0100 | 0 |
| | | Actions | Actions – cotées | R0110 | 0 |
| | | | Actions – non cotées | R0120 | 0 |
| | | | | R0130 | 6 948 |
| | | Obligations | Obligations d'État | R0140 | 1 928 |
| | | | Obligations d'entreprise | R0150 | 5 020 |
| | | | Titres structurés | R0160 | 0 |
| | | | Titres garantis | R0170 | 0 |
| | | Organismes de placement collectif | | R0180 | 1 883 |
| | | Produits dérivés | | R0190 | 0 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | R0200 | 0 |
| | | Autres investissements | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | R0220 | 0 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | R0230 | 0 |
| | | Avances sur police | Avances sur police | R0240 | 0 |
| | | Prêts et prêts hypoth | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 0 |
| | | Autres prêts et prêts | Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 0 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | R0270 | 0 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | R0280 | 0 |
| | | | Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| | | | Santé similaire à la non-vie | R0300 | 0 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | R0310 | 0 |
| | | | Santé similaire à la vie | R0320 | 0 |
| | | | Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 0 |
| | | Vie UC et indexés | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | R0350 | 0 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | R0360 | 175 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | R0370 | 0 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | R0380 | 19 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | R0410 | 111 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | R0420 | 8 |
| | **Total de l'actif** | | | **R0500** | **9 144** |

# THÉMIS

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 1 048 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 1 048 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 984 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 64 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 0 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 0 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 0 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 0 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 0 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 0 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 0 |
| | Other technical provisions | | | R0730 | |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 0 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 0 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 0 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 0 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 0 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 0 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 0 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 0 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 202 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 0 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 206 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 0 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 0 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 0 |
| | **Total du passif** | | | R0900 | 1 455 |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 7 689 |

## THÉMIS

### S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# THÉMIS

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale |
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R0200 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R0300 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R0400 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses engagées | | R0550 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | |

# THÉMIS

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | | 1 484 | 0 | 0 | | | | | 1 484 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | 0 | 0 | 0 | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0140 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R0200 | | 1 484 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 484 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | | 1 487 | 0 | 0 | | | | | 1 487 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | 0 | 0 | 0 | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0240 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R0300 | | 1 487 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 487 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | | 270 | 0 | 0 | | | | | 270 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | 0 | 0 | 0 | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0340 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R0400 | | 270 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 270 |
| Dépenses engagées | | R0550 | | 609 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 609 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | | 609 |

# THÉMIS

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | Brut | R1410 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R1420 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R1500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Primes acquises | Brut | R1510 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R1520 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R1600 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charge des sinistres | Brut | R1610 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R1620 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R1700 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses engagées | | R1900 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R2500 | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R2600 | | | | | | | | | 0 |
| Montant total des rachats | | R2700 | | | | | | | | | |

## THÉMIS

### S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# THÉMIS

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0050 | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut - total | R0160 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0240 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Marge de risque | | | R0280 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

# THÉMIS

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total obligation non-vie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| | | | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0050 | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut – Total | R0060 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | -141 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -141 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut – total | R0160 | 1 125 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 125 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0240 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 1 125 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 125 |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | 984 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 984 |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | 984 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 984 |
| | Marge de risque | | | R0280 | 64 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 64 |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | 1 048 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 048 |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | 1 048 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 048 |

# THÉMIS

## S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | -7 |
| N-9 | R0160 | 103 | 280 | 171 | 57 | 74 | 38 | 22 | 4 | -6 | 3 | |
| N-8 | R0170 | 113 | 214 | 98 | 50 | 44 | 24 | 5 | 13 | -2 | | |
| N-7 | R0180 | 51 | 73 | 47 | 35 | 9 | 9 | 4 | 1 | | | |
| N-6 | R0190 | 66 | 121 | 77 | 39 | 42 | 3 | 16 | | | | |
| N-5 | R0200 | 64 | 74 | 45 | 13 | 11 | 1 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 39 | 75 | 59 | 18 | 9 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 26 | 75 | 61 | 32 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 30 | 130 | 46 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 96 | 77 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 112 | | | | | | | | | | |

| | | Année en cours | Somme des années (cumulé) |
|---|---|---|---|
| | | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | -7 | 3 424 |
| N-9 | R0160 | 3 | 747 |
| N-8 | R0170 | -2 | 559 |
| N-7 | R0180 | 1 | 230 |
| N-6 | R0190 | 16 | 363 |
| N-5 | R0200 | 1 | 208 |
| N-4 | R0210 | 9 | 199 |
| N-3 | R0220 | 32 | 194 |
| N-2 | R0230 | 46 | 207 |
| N-1 | R0240 | 77 | 173 |
| N | R0250 | 112 | 112 |
| Total | R0260 | 287 | 6 416 |

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 192 |
| N-9 | R0160 | 716 | 507 | 335 | 202 | 99 | 88 | 68 | 52 | 64 | 54 | |
| N-8 | R0170 | 808 | 485 | 250 | 181 | 89 | 70 | 53 | 35 | 40 | | |
| N-7 | R0180 | 395 | 197 | 117 | 81 | 53 | 33 | 31 | 20 | | | |
| N-6 | R0190 | 437 | 224 | 159 | 92 | 63 | 37 | 26 | | | | |
| N-5 | R0200 | 395 | 243 | 129 | 86 | 41 | 43 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 450 | 263 | 141 | 65 | 53 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 287 | 224 | 152 | 84 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 282 | 183 | 126 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 337 | 211 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 359 | | | | | | | | | | |

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|---|---|---|
| | | C0360 |
| Précédentes | R0100 | 179 |
| N-9 | R0160 | 50 |
| N-8 | R0170 | 36 |
| N-7 | R0180 | 17 |
| N-6 | R0190 | 23 |
| N-5 | R0200 | 39 |
| N-4 | R0210 | 48 |
| N-3 | R0220 | 78 |
| N-2 | R0230 | 118 |
| N-1 | R0240 | 198 |
| N | R0250 | 339 |
| Total | R0260 | 1 125 |

## THÉMIS

### S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# THÉMIS

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 2 500 | 2 500 | | 0 | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 5 | 5 | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Fonds excédentaires | R0070 | 0 | 0 | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 5 185 | 5 185 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0 | | | | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 0 | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 7 689 | 7 689 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | 0 | | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0 | | | 0 | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0 | | | 0 | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0 | | | 0 | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0 | | | 0 | 0 |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | 0 | | | 0 | 0 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 7 689 | 7 689 | 0 | 0 | 0 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 7 689 | 7 689 | 0 | 0 | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 7 689 | 7 689 | 0 | 0 | 0 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 7 689 | 7 689 | 0 | 0 | |
| Capital de solvabilité requis | | R0580 | 868 | | | | |
| Minimum de capital requis | | R0600 | 2 700 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 886% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 285% | | | | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 7 689 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0 |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 2 504 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0 |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 5 185 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 0 |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 615 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 615 |

# THÉMIS

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 477 | |
| Risque de contrepartie | R0020 | 33 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | 0 | |
| Risque de souscription santé | R0040 | 0 | |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | 543 | |
| Diversification entre modules | R0060 | -229 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | 0 | |
| SCR de base | R0100 | 823 | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | R0130 | 45 |
| Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques | | R0140 | 0 |
| Capacité d'absortion des pertes des impôts différés | | R0150 | 0 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | R0160 | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | | R0200 | 868 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | R0210 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | | R0220 | 868 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | 0 |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | 0 |

# THÉMIS

## S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

| | | Paramètres propres à l'entreprise |
|---|---|---|
| | | C0090 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | Aucun |
| Risque de souscription en santé | R0040 | Aucun |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | Aucun |

| | | Oui/Non |
|---|---|---|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1 |

| | | | LAC DT |
|---|---|---|---|
| | | | C0130 |
| LAC DT | | R0640 | 0 |
| | LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | 0 |
| | LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | |
| | LAC DT maximale | R0690 | -246 570 |

# THÉMIS

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0010 |
| Resultat $MCR_{(NL)}$ | R0010 | 209 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|---|---|---|---|
| | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 0 | 0 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 0 | 0 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 0 | 0 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 0 | 0 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 0 | 0 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 0 | 0 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 0 | 0 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 984 | 1 484 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0 | 0 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 0 | 0 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0 | 0 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0 | 0 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0 | 0 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 0 | 0 |

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0040 |
| Resultat $MCR_{(L)}$ | R0200 | 0 |

## THÉMIS

### S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|---|---|---|---|
| | | C0050 | C0060 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 0 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 0 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 0 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 0 |

| | | Valeur |
|---|---|---|
| | | C0070 |
| MCR linéaire | R0300 | 209 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 906 |
| Plafond du MCR | R0320 | 408 |
| Plancher du MCR | R0330 | 227 |
| MCR combiné | R0340 | 227 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 2 700 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 2 700 |

## THÉMIS

### S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | R0040 | 3 032 |
| | Excédent du régime de retraite | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | R0060 | 11 040 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | R0070 | 1 564 442 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | R0080 | 0 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | R0090 | 270 373 |
| | | Actions | | R0100 | 30 683 |
| | | | Actions – cotées | R0110 | 0 |
| | | | Actions – non cotées | R0120 | 30 683 |
| | | Obligations | | R0130 | 1 010 793 |
| | | | Obligations d'État | R0140 | 257 678 |
| | | | Obligations d'entreprise | R0150 | 750 129 |
| | | | Titres structurés | R0160 | 2 986 |
| | | | Titres garantis | R0170 | 0 |
| | | Organismes de placement collectif | | R0180 | 244 176 |
| | | Produits dérivés | | R0190 | 0 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | R0200 | 8 416 |
| | | Autres investissements | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | R0220 | 0 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | R0230 | 12 |
| | | Avances sur police | Avances sur police | R0240 | 0 |
| | | Prêts et prêts hypo | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 12 |
| | | Autres prêts et prê | Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 0 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | R0270 | 69 079 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | R0280 | 9 695 |
| | | | Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| | | | Santé similaire à la non-vie | R0300 | 9 695 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | R0310 | 59 384 |
| | | | Santé similaire à la vie | R0320 | 108 537 |
| | | | Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | -49 153 |
| | | Vie UC et indexés | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | R0350 | 31 786 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | R0360 | 40 096 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | R0370 | 12 108 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | R0380 | 39 763 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | R0410 | 5 352 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | R0420 | 401 |
| | **Total de l'actif** | | | **R0500** | **1 777 109** |

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 64 534 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 0 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 64 534 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 53 998 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 10 536 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 560 280 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 334 281 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 303 703 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 30 578 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 226 000 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 207 936 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 18 064 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 0 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 0 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 0 |
| | Autres provisions techniques | | | R0730 | 0 |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 0 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 8 043 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 15 671 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 138 118 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 0 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 0 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 2 537 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 0 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 21 889 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 17 636 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 156 975 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 0 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 0 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 9 296 |
| | **Total du passif** | | | **R0900** | **994 978** |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 782 131 |

## APIVIA MACIF MUTUELLE

### S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale |
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | 801 995 | 288 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 631 | 1 172 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | 26 901 | 0 | | | | | | |
| | Net | R0200 | 775 725 | 1 460 | | | | | | |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | 803 173 | 288 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 631 | 1 172 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | 26 901 | 0 | | | | | | |
| | Net | R0300 | 776 903 | 1 460 | | | | | | |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | 597 287 | 146 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 51 | 724 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | 25 082 | 0 | | | | | | |
| | Net | R0400 | 572 257 | 871 | | | | | | |
| Dépenses engagées | | R0550 | 196 765 | 531 | | | | | | |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | |

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | | | | | | | | | 802 282 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | | 1 803 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | | | | | | | | | 26 901 |
| | Net | R0200 | | | | | | | | | 777 184 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | | | | | | | | | 803 461 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | | 1 803 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | | 26 901 |
| | Net | R0300 | | | | | | | | | 778 362 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | | | | | | | | | 597 434 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | | 775 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | | | | | | | | | 25 082 |
| | Net | R0400 | | | | | | | | | 573 127 |
| Dépenses engagées | | R0550 | | | | | | | | | 197 296 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | | 197 296 |

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | Brut | R1410 | 46 135 | 122 348 | | 56 895 | | | 31 288 | 285 | 256 951 |
| | Part des réassureurs | R1420 | 28 340 | 2 202 | | 37 861 | | | 30 | 15 | 68 448 |
| | Net | R1500 | 17 795 | 120 146 | | 19 034 | | | 31 258 | 270 | 188 503 |
| Primes acquises | Brut | R1510 | 46 083 | 121 233 | | 56 895 | | | 31 288 | 285 | 255 784 |
| | Part des réassureurs | R1520 | 28 340 | 2 202 | | 37 861 | | | 30 | 15 | 68 448 |
| | Net | R1600 | 17 743 | 119 031 | | 19 034 | | | 31 258 | 270 | 187 336 |
| Charge des sinistres | Brut | R1610 | 49 669 | 37 236 | | 33 298 | | | 20 902 | 338 | 141 443 |
| | Part des réassureurs | R1620 | 11 942 | -174 | | 8 012 | | | 0 | 0 | 19 779 |
| | Net | R1700 | 37 728 | 37 410 | | 25 286 | | | 20 902 | 338 | 121 664 |
| Dépenses engagées | | R1900 | 11 160 | 47 770 | | 14 645 | | | 1 278 | 33 | 74 886 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R2500 | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R2600 | | | | | | | | | 74 886 |
| Montant total des rachats | | R2700 | 0 | 0 | | 0 | | | 0 | 0 | |

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | Assurance santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | R0010 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | R0020 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Meilleure estimation brute | R0030 | 178 312 | 83 740 | 0 | 41 650 | 303 703 |
| | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 49 272 | 59 264 | 0 | 0 | 108 537 |
| | | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | 129 040 | 24 476 | 0 | 41 650 | 195 166 |
| | Marge de risque | | R0100 | 22 587 | | 0 | 7 991 | 30 578 |
| Provisions techniques – Total | | | R0200 | 284 640 | | 0 | 49 641 | 334 281 |

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | | 0 | 0 | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0050 | | 0 | 0 | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | -16 748 | -247 | | | | | | |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | -936 | 0 | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | -15 812 | -247 | | | | | | |
| | | Provisions pour sinistres | Brut - total | R0160 | 68 395 | 2 598 | | | | | | |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | 10 631 | 0 | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 57 764 | 2 598 | | | | | | |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | 51 647 | 2 351 | | | | | | |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | 41 952 | 2 351 | | | | | | |
| | Marge de risque | | | R0280 | 10 519 | 16 | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | 62 166 | 2 367 | | | | | | |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | 9 695 | 0 | | | | | | |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | 52 471 | 2 367 | | | | | | |

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total obligation non-vie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| | | | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | | | | | | | | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0050 | | | | | | | | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | | | | | | | -16 995 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | | | | | | -936 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | | | | | | -16 059 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut - total | R0160 | | | | | | | 70 993 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | | | | | | 10 631 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | | | | | | | 60 362 |
| | Total meilleure estimation - brut | | | R0260 | | | | | | | 53 998 |
| | Total meilleure estimation - net | | | R0270 | | | | | | | 44 303 |
| | Marge de risque | | | R0280 | | | | | | | 10 536 |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | | | | | | | 64 534 |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | | | | | | | 9 695 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | | | | | | | 54 839 |

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 723 331 |
| N-9 | R0160 | 400 410 | 47 446 | 1 644 | 281 | 97 | 37 | 2 | 1 | 1 | 0 | |
| N-8 | R0170 | 398 269 | 51 419 | 2 305 | 391 | 107 | 10 | 6 | 2 | 1 | | |
| N-7 | R0180 | 427 252 | 56 508 | 2 692 | 380 | 42 | 45 | 5 | 1 | | | |
| N-6 | R0190 | 441 767 | 59 287 | 2 297 | 274 | 309 | -10 | 83 | | | | |
| N-5 | R0200 | 470 960 | 59 228 | 2 948 | 1 427 | 101 | 136 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 487 632 | 56 067 | 5 399 | 384 | 182 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 454 080 | 69 532 | 2 316 | 375 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 558 650 | 63 681 | 1 980 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 553 849 | 52 705 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 541 165 | | | | | | | | | | |

| | | Année en cours | Somme des années (cumulé) |
|---|---|---|---|
| | | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | 1 | 723 331 |
| N-9 | R0160 | 0 | 449 919 |
| N-8 | R0170 | 1 | 452 510 |
| N-7 | R0180 | 1 | 486 925 |
| N-6 | R0190 | 83 | 504 008 |
| N-5 | R0200 | 136 | 534 801 |
| N-4 | R0210 | 182 | 549 664 |
| N-3 | R0220 | 375 | 526 302 |
| N-2 | R0230 | 1 980 | 624 311 |
| N-1 | R0240 | 52 705 | 606 554 |
| N | R0250 | 541 165 | 541 165 |
| Total | R0260 | 596 629 | 5 999 490 |

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 263 |
| N-9 | R0160 | 289 | 61 | 17 | 12 | 11 | 9 | 10 | 0 | 0 | 0 | |
| N-8 | R0170 | 277 | 34 | 156 | 0 | 0 | 0 | 21 | 21 | 18 | | |
| N-7 | R0180 | 291 | 1 622 | 57 | 27 | 24 | 8 | 4 | 2 | | | |
| N-6 | R0190 | 47 473 | 914 | 1 122 | 13 | 65 | 65 | 62 | | | | |
| N-5 | R0200 | 43 930 | 5 024 | 343 | 39 | 33 | 27 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 69 454 | 2 929 | 534 | 102 | 98 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 106 641 | 3 539 | 89 | 76 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 87 712 | 1 929 | 42 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 71 175 | 2 208 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 63 563 | | | | | | | | | | |

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|---|---|---|
| | | C0360 |
| Précédentes | R0100 | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 |
| N-8 | R0170 | 0 |
| N-7 | R0180 | 0 |
| N-6 | R0190 | 0 |
| N-5 | R0200 | 0 |
| N-4 | R0210 | 0 |
| N-3 | R0220 | 0 |
| N-2 | R0230 | 3 |
| N-1 | R0240 | 2 164 |
| N | R0250 | 64 437 |
| Total | R0260 | 66 603 |

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 624 814 | 0 | 0 | 24 747 | 0 |
| Fonds propres de base | R0020 | 782 131 | 0 | 0 | -23 640 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0050 | 782 131 | 0 | 0 | -23 640 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 325 033 | 0 | 0 | -3 581 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 779 100 | 0 | 0 | -29 325 | 0 |
| Minimum de capital requis | R0110 | 89 695 | 0 | 0 | 1 386 | 0 |

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 7 381 | 7 381 | | 0 | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Fonds excédentaires | R0070 | 10 535 | 10 535 | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 761 184 | 761 184 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 3 032 | | | | 3 032 |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 0 | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 782 131 | 779 100 | 0 | 0 | 3 032 |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | 0 | | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0 | | | 0 | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0 | | | 0 | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0 | | | 0 | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0 | | | 0 | 0 |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | 0 | | | 0 | 0 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 782 131 | 779 100 | 0 | 0 | 3 032 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 779 100 | 779 100 | 0 | 0 | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 782 131 | 779 100 | | | 3 032 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 779 100 | 779 100 | | | |
| Capital de solvabilité requis | | R0580 | 325 033 | | | | |
| Minimum de capital requis | | R0600 | 89 695 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 241% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 869% | | | | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 782 131 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0 |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 20 947 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0 |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 761 184 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 3 404 |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 16 059 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 19 464 |

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 152 127 | |
| Risque de contrepartie | R0020 | 12 826 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | 56 805 | |
| Risque de souscription santé | R0040 | 179 911 | |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | 0 | |
| Diversification entre modules | R0060 | -110 961 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | 0 | |
| SCR de base | R0100 | 290 707 | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | R0130 | 34 326 |
| Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques | | R0140 | 0 |
| Capacité d'absortion des pertes des impôts différés | | R0150 | 0 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | R0160 | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | | R0200 | 325 033 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | R0210 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | | R0220 | 325 033 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | 0 |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | 0 |

| | | Oui/Non |
|---|---|---|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 2 |

| | | | LAC DT |
|---|---|---|---|
| | | | C0130 |
| LAC DT | | R0640 | 0 |
| | LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | 0 |
| | LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | 0 |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | 0 |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | 0 |
| | LAC DT maximale | R0690 | 0 |

## APIVIA MACIF MUTUELLE

### S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

## APIVIA MACIF MUTUELLE

### S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|---|---|---|---|
| | | Résultat $MCR_{(NL, NL)}$ | Résultat $MCR_{(NL, L)}$ |
| | | C0010 | C0020 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie | R0010 | 39 252 | 0 |

| | | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| | | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 41 952 | 784 009 | | |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 2 351 | 1 460 | | |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | | | | |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | | | | |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | | | | |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | | | | |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | | | | |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | | | | |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | | | | |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | | | | |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | | | | |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | | | | |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | | | | |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | | | | |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | | | | |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | | | | |

# APIVIA MACIF MUTUELLE

## S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|---|---|---|---|
| | | Résultat $MCR_{(L, NL)}$ | Résultat $MCR_{(L, L)}$ |
| | | C0070 | C0080 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie | R0200 | 21 776 | 28 667 |

| | | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
| | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 0 | | 263 159 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0 | | 0 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 0 | | 0 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 195 166 | | 4 464 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 25 254 169 | | 26 908 624 |

| | | Valeur |
|---|---|---|
| | | C0130 |
| MCR linéaire | R0300 | 89 695 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 325 033 |
| Plafond du MCR | R0320 | 146 265 |
| Plancher du MCR | R0330 | 81 258 |
| MCR combiné | R0340 | 89 695 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 6 700 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 89 695 |

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|---|---|---|---|
| | | C0140 | C0150 |
| Montant notionnel du MCR linéaire | R0500 | 61 029 | 28 667 |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | R0510 | 142 240 | 182 793 |
| Plafond du montant notionnel du MCR | R0520 | 64 008 | 82 257 |
| Plancher du montant notionnel du MCR | R0530 | 35 560 | 45 698 |
| Montant notionnel du MCR combiné | R0540 | 61 029 | 45 698 |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR | R0550 | 2 700 | 4 000 |
| Montant notionnel du MCR | R0560 | 61 029 | 45 698 |

# MACIFILIA

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | R0040 | 0 |
| | Excédent du régime de retraite | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | R0060 | 3 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | R0070 | 31 332 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | R0080 | 0 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | R0090 | 0 |
| | | Actions | | R0100 | 0 |
| | | | Actions – cotées | R0110 | 0 |
| | | | Actions – non cotées | R0120 | 0 |
| | | Obligations | | R0130 | 27 384 |
| | | | Obligations d'État | R0140 | 16 064 |
| | | | Obligations d'entreprise | R0150 | 11 320 |
| | | | Titres structurés | R0160 | 0 |
| | | | Titres garantis | R0170 | 0 |
| | | Organismes de placement collectif | | R0180 | 3 948 |
| | | Produits dérivés | | R0190 | 0 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | R0200 | 0 |
| | | Autres investissements | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | R0220 | 0 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | R0230 | 0 |
| | | Avances sur police | Avances sur police | R0240 | 0 |
| | | Prêts et prêts hypo | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 0 |
| | | Autres prêts et prê | Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 0 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | R0270 | 12 713 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | R0280 | 10 934 |
| | | | Non-vie hors santé | R0290 | 10 934 |
| | | | Santé similaire à la non-vie | R0300 | 0 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | R0310 | 1 779 |
| | | | Santé similaire à la vie | R0320 | 0 |
| | | | Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 1 779 |
| | | Vie UC et indexés | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | R0350 | 0 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | R0360 | 24 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | R0370 | 394 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | R0380 | 238 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | R0410 | 95 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | R0420 | 0 |
| | **Total de l'actif** | | | **R0500** | **44 799** |

# MACIFILIA

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 11 343 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 11 343 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 11 275 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 68 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 0 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 1 911 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 0 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 1 911 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 1 892 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 20 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 0 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 0 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 0 |
| | Other technical provisions | | | R0730 | |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 0 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 0 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 0 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 12 929 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 0 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 0 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 0 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 0 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 17 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 1 392 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 178 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 0 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 0 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 0 |
| | **Total du passif** | | | **R0900** | **27 771** |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 17 028 |

## MACIFILIA

### S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MACIFILIA

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale |
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | 0 | 0 | 0 | 8 | 6 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | 0 | 0 | 0 | 8 | 6 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R0200 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 0 | 0 | 0 | 11 | 8 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | |
| | Net | R0300 | 0 | 0 | 0 | 11 | 8 | 0 | 0 | 0 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | 0 | -31 | 0 | -398 | -17 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0340 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R0400 | | | | | | | | |
| Dépenses engagées | | R0550 | 0 | -31 | 0 | -398 | -17 | 0 | 0 | 0 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

# MACIFILIA

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | | 0 | 0 | 0 | | | | | 14 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | 0 | 0 | 0 | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0140 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 |
| | Net | R0200 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | | 0 | 0 | 0 | | | | | 19 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | 0 | 0 | 0 | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0240 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 19 |
| | Net | R0300 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | | 0 | 0 | 0 | | | | | -446 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | 0 | 0 | 0 | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0340 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -446 |
| | Net | R0400 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses engagées | | R0550 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | | 0 |

# MACIFILIA

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | Brut | R1410 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R1420 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R1500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Primes acquises | Brut | R1510 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R1520 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R1600 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charge des sinistres | Brut | R1610 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 75 | 0 | 0 | 75 |
| | Part des réassureurs | R1620 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 75 | 0 | 0 | 75 |
| | Net | R1700 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses engagées | | R1900 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R2500 | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R2600 | | | | | | | | | 0 |
| Montant total des rachats | | R2700 | | | | | | | | | |

# MACIFILIA

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | | Autres assurances vie | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0150 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | R0010 | 0 | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | R0020 | | | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation brute | R0030 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 1 892 | 0 | 1 892 |
| | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | 1 779 | 0 | 1 779 |
| | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | 112 | 0 | 112 |
| | Marge de risque | R0100 | 0 | 0 | | | 0 | | | 20 | 0 | 20 |
| Provisions techniques – Total | | R0200 | 0 | 0 | | | 0 | | | 1 911 | 0 | 1 911 |

# MACIFILIA

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | Assurance santé (assurance directe) | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | |
| | | | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | R0010 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | R0020 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | R0030 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | R0080 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | R0090 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Marge de risque | R0100 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques – Total | | R0200 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |

# MACIFILIA

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0050 | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | 0 | 0 | 0 | 4 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 0 | 0 | 0 | 4 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut – total | R0160 | 0 | 0 | 0 | 11 142 | 127 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | 0 | 0 | 0 | 10 805 | 124 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 0 | 0 | 0 | 338 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | 0 | 0 | 0 | 11 146 | 129 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | 0 | 0 | 0 | 337 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Marge de risque | | | R0280 | 0 | 0 | 0 | 67 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques – Total | | | | R0320 | 0 | 0 | 0 | 11 213 | 130 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques – Total | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | 0 | 0 | 0 | 10 808 | 126 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | 0 | 0 | 0 | 405 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 |

# MACIFILIA

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total obligation non-vie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| | | | | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0050 | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut – total | R0160 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 269 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 928 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 341 |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 275 |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 341 |
| | Marge de risque | | | R0280 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 68 |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 343 |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 934 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 409 |

# MACIFILIA

## S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 1 415 |
| N-9 | R0160 | 8 236 | 3 301 | 1 126 | 491 | 153 | 484 | 57 | 59 | 249 | 91 | |
| N-8 | R0170 | 5 305 | 1 638 | 305 | 181 | 524 | 28 | 124 | 4 | 395 | | |
| N-7 | R0180 | 859 | 181 | 103 | 46 | 8 | 14 | -3 | 0 | | | |
| N-6 | R0190 | 87 | 79 | 55 | 8 | 19 | 161 | 3 | | | | |
| N-5 | R0200 | 88 | 48 | 29 | -1 | 2 | 0 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 43 | 31 | 10 | 0 | 0 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 23 | 8 | 0 | 0 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 7 | 6 | 0 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 12 | 4 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 3 | | | | | | | | | | |

| | | Année en cours | Somme des années (cumulé) |
|---|---|---|---|
| | | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | 1 415 | 280 711 |
| N-9 | R0160 | 91 | 14 247 |
| N-8 | R0170 | 395 | 8 503 |
| N-7 | R0180 | 0 | 1 209 |
| N-6 | R0190 | 3 | 413 |
| N-5 | R0200 | 0 | 166 |
| N-4 | R0210 | 0 | 84 |
| N-3 | R0220 | 0 | 30 |
| N-2 | R0230 | 0 | 13 |
| N-1 | R0240 | 4 | 16 |
| N | R0250 | 3 | 3 |
| Total | R0260 | 1 912 | 98 114 |

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 6678 |
| N-9 | R0160 | 7767 | 3523 | 2458 | 1539 | 1258 | 865 | 908 | 726 | 388 | 296 | |
| N-8 | R0170 | 4839 | 8837 | 12485 | 11954 | 10209 | 9654 | 10412 | 6203 | 5838 | | |
| N-7 | R0180 | 627 | 275 | 88 | 61 | 117 | 53 | 11 | 12 | | | |
| N-6 | R0190 | 75 | 120 | 346 | 347 | 328 | 167 | 1 | | | | |
| N-5 | R0200 | 54 | 37 | 13 | 12 | 10 | 12 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 47 | 23 | 13 | 12 | 14 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 20 | 13 | 13 | 14 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 8 | 5 | 6 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 19 | 18 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 6 | | | | | | | | | | |

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|---|---|---|
| | | C0360 |
| Précédentes | R0100 | 5391 |
| N-9 | R0160 | 235 |
| N-8 | R0170 | 5583 |
| N-7 | R0180 | 8 |
| N-6 | R0190 | 1 |
| N-5 | R0200 | 8 |
| N-4 | R0210 | 9 |
| N-3 | R0220 | 12 |
| N-2 | R0230 | 5 |
| N-1 | R0240 | 14 |
| N | R0250 | 4 |
| Total | R0260 | 11269 |

## MACIFILIA

### S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MACIFILIA

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 8 840 | 8 840 | | 0 | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 4 | 4 | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Fonds excédentaires | R0070 | 0 | 0 | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 8 184 | 8 184 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0 | | | | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 0 | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 17 028 | 17 028 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | 0 | | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0 | | | 0 | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0 | | | 0 | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0 | | | 0 | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0 | | | 0 | 0 |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | 0 | | | 0 | 0 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 17 028 | 17 028 | 0 | 0 | 0 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 17 028 | 17 028 | 0 | 0 | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 17 028 | 17 028 | 0 | 0 | 0 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 17 028 | 17 028 | 0 | 0 | |
| Capital de solvabilité requis | | R0580 | 1 863 | | | | |
| Minimum de capital requis | | R0600 | 4 000 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 914% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 426% | | | | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 17 028 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0 |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 8 844 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0 |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 8 184 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 0 |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 0 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 0 |

# MACIFILIA

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 1 452 | |
| Risque de contrepartie | R0020 | 122 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | 0 | |
| Risque de souscription santé | R0040 | 0 | |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | 92 | |
| Diversification entre modules | R0060 | -150 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | 0 | |
| SCR de base | R0100 | 1 516 | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | R0130 | 347 |
| Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques | | R0140 | 0 |
| Capacité d'absortion des pertes des impôts différés | | R0150 | 0 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | R0160 | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | | R0200 | 1 863 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | R0210 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | | R0220 | 1 863 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | 0 |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | 0 |

# MACIFILIA

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Paramètres propres à l'entreprise |
|---|---|---|
| | | C0090 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | Aucun |
| Risque de souscription en santé | R0040 | Aucun |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | Aucun |

| | | Oui/Non |
|---|---|---|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1 |

| | | | LAC DT |
|---|---|---|---|
| | | | C0130 |
| LAC DT | | R0640 | 0 |
| | LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | 0 |
| | LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | |
| | LAC DT maximale | R0690 | -529 317 |

## MACIFILIA

### S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MACIFILIA

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0010 |
| Resultat $MCR_{(NL)}$ | R0010 | 29 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|---|---|---|---|
| | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 0 | 0 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 0 | 0 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 337 | 0 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 3 | 0 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 0 | 0 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 0 | 0 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 0 | 0 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 0 | 0 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0 | 0 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 0 | 0 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0 | 0 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0 | 0 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0 | 0 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 0 | 0 |

# MACIFILIA

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0040 |
| Resultat $MCR_{(L)}$ | R0200 | 2 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|---|---|---|---|
| | | C0050 | C0060 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 0 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 0 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 112 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 0 |

| | | Valeur |
|---|---|---|
| | | C0070 |
| MCR linéaire | R0300 | 31 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 1 863 |
| Plafond du MCR | R0320 | 838 |
| Plancher du MCR | R0330 | 466 |
| MCR combiné | R0340 | 466 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 4 000 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 4 000 |

## MACIFILIA

### S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# AÉSIO MUTUELLE

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | R0040 | 26 408 566 |
| | Excédent du régime de retraite | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | R0060 | 85 513 326 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | R0070 | 2 130 964 637 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | R0080 | 18 938 265 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | R0090 | 444 960 271 |
| | | Actions | | R0100 | 179 220 804 |
| | | | Actions – cotées | R0110 | 0 |
| | | | Actions – non cotées | R0120 | 179 220 804 |
| | | Obligations | | R0130 | 1 031 286 626 |
| | | | Obligations d'État | R0140 | 35 443 681 |
| | | | Obligations d'entreprise | R0150 | 995 556 604 |
| | | | Titres structurés | R0160 | 0 |
| | | | Titres garantis | R0170 | 286 342 |
| | | Organismes de placement collectif | | R0180 | 264 414 043 |
| | | Produits dérivés | | R0190 | 0 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | R0200 | 192 144 627 |
| | | Autres investissements | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | R0220 | 0 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | R0230 | 21 433 792 |
| | | Avances sur police | Avances sur police | R0240 | 0 |
| | | Prêts et prêts hypoth | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 0 |
| | | Autres prêts et prêts | Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 21 433 792 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | R0270 | 72 851 362 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | R0280 | 57 578 278 |
| | | | Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| | | | Santé similaire à la non-vie | R0300 | 57 578 278 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | R0310 | 15 273 084 |
| | | | Santé similaire à la vie | R0320 | 10 148 552 |
| | | | Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 5 124 532 |
| | | Vie UC et indexés | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | R0350 | 14 006 451 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | R0360 | 121 617 229 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | R0370 | 13 422 508 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | R0380 | 83 411 829 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | R0410 | 40 143 339 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | R0420 | 4 075 250 |
| | **Total de l'actif** | | | **R0500** | **2 613 848 288** |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 502 674 351 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 0 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 502 674 351 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 471 405 685 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 31 268 666 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 106 100 585 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 42 467 674 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 39 703 695 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 2 763 980 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 63 632 910 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 47 200 765 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 16 432 145 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 0 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 0 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 0 |
| | Autres provisions techniques | | | R0730 | |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 0 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 49 047 156 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 18 848 225 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 61 671 060 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 26 408 566 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 0 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 6 604 229 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 60 452 250 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 58 289 880 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 16 088 710 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 177 801 568 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 0 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 0 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 3 909 597 |
| | **Total du passif** | | | **R0900** | **1 087 896 175** |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 1 525 952 114 |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# AÉSIO MUTUELLE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale |
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | 1 658 711 935 | 102 212 905 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 254 437 981 | 9 898 570 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | 200 313 588 | 34 519 653 | | | | | | |
| | Net | R0200 | 1 712 836 329 | 77 591 823 | | | | | | |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | 1 658 815 669 | 102 212 905 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 254 437 981 | 9 898 570 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | 200 313 588 | 34 519 653 | | | | | | |
| | Net | R0300 | 1 712 940 062 | 77 591 823 | | | | | | |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | 1 328 501 799 | 57 689 531 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 231 367 099 | 13 310 861 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | 184 735 772 | 27 396 726 | | | | | | |
| | Net | R0400 | 1 375 133 126 | 43 603 665 | | | | | | |
| Dépenses engagées | | R0550 | 392 479 630 | 17 410 875 | | | | | | |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | | | | | | | | | 1 760 924 840 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | | 264 336 551 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | 0 |
| | Part des réassureurs | R0140 | | | | | | | | | 234 833 240 |
| | Net | R0200 | | | | | | | | | 1 790 428 152 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | | | | | | | | | 1 761 028 574 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | | 264 336 551 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | 0 |
| | Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | | 234 833 240 |
| | Net | R0300 | | | | | | | | | 1 790 531 885 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | | | | | | | | | 1 386 191 330 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | | 244 677 960 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | 0 |
| | Part des réassureurs | R0340 | | | | | | | | | 212 132 498 |
| | Net | R0400 | | | | | | | | | 1 418 736 791 |
| Dépenses engagées | | R0550 | | | | | | | | | 409 890 505 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | | 409 890 505 |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | Brut | R1410 | | 14 188 040 | | 33 400 788 | | | | 4 405 995 | 51 994 823 |
| | Part des réassureurs | R1420 | | 474 053 | | 3 888 462 | | | | 0 | 4 362 515 |
| | Net | R1500 | | 13 713 987 | | 29 512 326 | | | | 4 405 995 | 47 632 308 |
| Primes acquises | Brut | R1510 | | 14 188 040 | | 33 400 788 | | | | 4 405 995 | 51 994 823 |
| | Part des réassureurs | R1520 | | 474 053 | | 3 888 462 | | | | 0 | 4 362 515 |
| | Net | R1600 | | 13 713 987 | | 29 512 326 | | | | 4 405 995 | 47 632 308 |
| Charge des sinistres | Brut | R1610 | | 9 900 799 | | 9 135 216 | | | | 871 501 | 19 907 516 |
| | Part des réassureurs | R1620 | | 74 055 | | 1 823 975 | | | | 0 | 1 898 030 |
| | Net | R1700 | | 9 826 744 | | 7 311 241 | | | | 871 501 | 18 009 486 |
| Dépenses engagées | | R1900 | | 2 914 884 | | 5 269 900 | | | | 867 053 | 9 051 837 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R2500 | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R2600 | | | | | | | | | 9 051 837 |
| Montant total des rachats | | R2700 | | | | 0 | | | | 0 | 0 |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | | Autres assurances vie | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0150 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | R0010 | 0 | 0 | 0 | | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | R0020 | 0 | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Meilleure estimation brute | R0030 | 19 837 966 | 0 | 0 | 0 | 27 362 799 | 0 | 0 | 0 | 47 200 765 |
| | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 4 505 230 | 0 | 0 | 0 | 619 302 | 0 | 0 | 0 | 5 124 532 |
| | | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | 15 332 736 | 0 | 0 | 0 | 26 743 497 | 0 | 0 | 0 | 42 076 234 |
| | Marge de risque | | R0100 | 13 797 367 | 0 | | | 2 634 778 | | 0 | 0 | 16 432 145 |
| Provisions techniques – Total | | | R0200 | 33 635 333 | 0 | | | 29 997 577 | | 0 | 0 | 63 632 910 |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | | Assurance santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0020 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Meilleure estimation brute | R0030 | 0 | 0 | 39 703 695 | 0 | 39 703 695 |
| | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 0 | 0 | 10 148 552 | 0 | 10 148 552 |
| | | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | 0 | 0 | 29 555 142 | 0 | 29 555 142 |
| | Marge de risque | | R0100 | 0 | | 2 763 980 | 0 | 2 763 980 |
| Provisions techniques – Total | | | R0200 | 0 | | 42 467 674 | 0 | 42 467 674 |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | | |
| | | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0050 | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | 150 208 465 | 4 541 576 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0140 | 2 803 572 | -3 028 745 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 147 404 893 | 7 570 321 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut – total | R0160 | 146 803 609 | 169 852 035 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0240 | 13 906 222 | 43 897 230 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 132 897 388 | 125 954 805 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | 297 012 074 | 174 393 611 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | 280 302 281 | 133 535 126 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Marge de risque | | | R0280 | 25 060 143 | 6 208 523 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | 322 072 217 | 180 602 134 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | 16 709 793 | 40 868 485 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | 305 362 424 | 139 733 649 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total obligation non-vie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| | | | | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0050 | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 154 750 041 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -225 174 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 154 975 214 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut - total | R0160 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 316 655 644 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0240 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 57 803 452 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 258 852 193 |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 471 405 685 |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 413 827 407 |
| | Marge de risque | | | R0280 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 268 666 |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 502 674 351 |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 57 578 278 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 445 096 073 |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 72 539 |
| N-9 | R0160 | 0 | | 4 745 467 | 1 330 060 | 514 135 | 432 318 | 122 835 | 182 166 | 138 193 | 99 310 | |
| N-8 | R0170 | 0 | 133 364 217 | 4 771 562 | 1 223 941 | 935 367 | 460 343 | 289 749 | 200 357 | 214 979 | | |
| N-7 | R0180 | 1 226 823 916 | 137 781 232 | 10 063 486 | 2 107 264 | 1 184 160 | 593 720 | 296 873 | 193 372 | | | |
| N-6 | R0190 | 1 359 483 127 | 160 564 277 | 5 343 935 | 1 494 749 | 1 098 263 | 665 922 | 232 402 | | | | |
| N-5 | R0200 | 1 453 501 273 | 170 862 256 | 4 826 887 | 2 194 673 | 1 782 763 | 1 031 100 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 1 504 764 248 | 132 841 493 | 6 081 732 | 2 160 226 | 1 682 746 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 1 266 317 956 | 134 753 660 | 8 208 770 | 3 651 377 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 1 501 819 318 | 146 408 582 | 11 652 736 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 1 501 653 265 | 164 181 678 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 1 445 863 005 | | | | | | | | | | |

| | | Année en cours | Somme des années (cumulé) |
|---|---|---|---|
| | | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | 72 539 | 4 931 908 |
| N-9 | R0160 | 99 310 | 7 564 485 |
| N-8 | R0170 | 214 979 | 141 460 516 |
| N-7 | R0180 | 193 372 | 1 379 044 022 |
| N-6 | R0190 | 232 402 | 1 528 882 675 |
| N-5 | R0200 | 1 031 100 | 1 634 198 953 |
| N-4 | R0210 | 1 682 746 | 1 647 530 445 |
| N-3 | R0220 | 3 651 377 | 1 412 931 763 |
| N-2 | R0230 | 11 652 736 | 1 659 880 637 |
| N-1 | R0240 | 164 181 678 | 1 665 834 943 |
| N | R0250 | 1 445 863 005 | 1 445 863 005 |
| Total | R0260 | 1 628 875 244 | 12 528 123 350 |

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 87 |
| N-9 | R0160 | | | 120 870 | 2 757 400 | 709 073 | 370 044 | 53 849 | 59 964 | 22 749 | 17 182 | |
| N-8 | R0170 | | 4 157 002 | 1 892 548 | 775 830 | 1 541 802 | 91 878 | 109 221 | 10 270 | 20 607 | | |
| N-7 | R0180 | 134 893 909 | 4 980 050 | 1 102 567 | 4 244 665 | 834 131 | 49 186 | 10 565 | 3 971 | | | |
| N-6 | R0190 | 146 679 824 | 3 379 904 | 3 805 615 | 1 981 830 | 714 146 | 50 783 | 7 857 | | | | |
| N-5 | R0200 | 172 635 980 | 10 684 226 | 4 175 099 | 2 341 227 | 1 467 315 | 296 872 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 166 092 640 | 13 511 606 | 5 352 474 | 3 419 480 | 2 024 976 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 242 326 914 | 17 709 592 | 7 601 251 | 6 897 486 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 197 973 502 | 28 281 481 | 11 351 314 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 223 898 534 | 43 902 602 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 246 854 133 | | | | | | | | | | |

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|---|---|---|
| | | C0360 |
| Précédentes | R0100 | 84 |
| N-9 | R0160 | 17 158 |
| N-8 | R0170 | 20 568 |
| N-7 | R0180 | 4 548 |
| N-6 | R0190 | 9 177 |
| N-5 | R0200 | 333 200 |
| N-4 | R0210 | 2 292 590 |
| N-3 | R0220 | 7 525 171 |
| N-2 | R0230 | 12 123 507 |
| N-1 | R0240 | 44 941 257 |
| N | R0250 | 249 388 384 |
| Total | R0260 | 316 655 644 |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# AÉSIO MUTUELLE

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 606 209 528 | 606 209 528 | | 0 | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Fonds excédentaires | R0070 | 0 | 0 | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 919 742 586 | 919 742 586 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0 | | | | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 0 | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 1 525 952 114 | 1 525 952 114 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | 0 | | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0 | | | 0 | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0 | | | 0 | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0 | | | 0 | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0 | | | 0 | 0 |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | 0 | | | 0 | 0 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 1 525 952 114 | 1 525 952 114 | 0 | 0 | 0 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 1 525 952 114 | 1 525 952 114 | 0 | 0 | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 1 525 952 114 | 1 525 952 114 | 0 | 0 | 0 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 1 525 952 114 | 1 525 952 114 | 0 | 0 | |
| Capital de solvabilité requis | | R0580 | 642 000 910 | | | | |
| Minimum de capital requis | | R0600 | 160 500 228 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 238% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 951% | | | | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 1 525 952 114 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0 |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 606 209 528 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0 |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 919 742 586 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 21 967 234 |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 33 227 855 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 55 195 089 |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 300 238 576 | |
| Risque de contrepartie | R0020 | 61 483 026 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | 28 721 836 | Simplifications - life catastrophe risk |
| Risque de souscription santé | R0040 | 390 090 387 | |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | 0 | |
| Diversification entre modules | R0060 | -199 588 581 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | 0 | |
| SCR de base | R0100 | 580 945 245 | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | R0130 | 62 847 308 |
| Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques | | R0140 | -1 791 643 |
| Capacité d'absortion des pertes des impôts différés | | R0150 | 0 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | R0160 | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | | R0200 | 642 000 910 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | R0210 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | | R0220 | 642 000 910 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | |

| | | Oui/Non |
|---|---|---|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1 |

| | | | LAC DT |
|---|---|---|---|
| | | | C0130 |
| LAC DT | | R0640 | 0 |
| | LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | 0 |
| | LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | 0 |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | 0 |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | 0 |
| | LAC DT maximale | R0690 | 165 828 835 |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# AÉSIO MUTUELLE

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# AÉSIO MUTUELLE

## S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|---|---|---|---|
| | | Résultat $MCR_{(NL, NL)}$ | Résultat $MCR_{(NL, L)}$ |
| | | C0010 | C0020 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie | R0010 | 117 117 623 | 0 |

| | | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| | | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 280 302 281 | 1 728 059 003 | 0 | 0 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 133 525 126 | 61 562 957 | 0 | 0 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 0 | 0 | 0 | 0 |

# AÉSIO MUTUELLE

## S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|---|---|---|---|
| | | Résultat $MCR_{(L, NL)}$ | Résultat $MCR_{(L, L)}$ |
| | | C0070 | C0080 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie | R0200 | 0 | 7 465 786 |

| | | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
| | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 0 | | 13 723 354 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0 | | 1 609 382 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 0 | | 0 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 0 | | 56 298 639 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 0 | | 8 370 626 653 |

| | | Valeur |
|---|---|---|
| | | C0130 |
| MCR linéaire | R0300 | 124 583 410 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 642 000 910 |
| Plafond du MCR | R0320 | 288 900 410 |
| Plancher du MCR | R0330 | 160 500 228 |
| MCR combiné | R0340 | 160 500 228 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 4 000 000 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 160 500 228 |

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|---|---|---|---|
| | | C0140 | C0150 |
| Montant notionnel du MCR linéaire | R0500 | 117 117 623 | 7 465 786 |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | R0510 | 603 528 359 | 38 472 551 |
| Plafond du montant notionnel du MCR | R0520 | 271 587 762 | 17 312 648 |
| Plancher du montant notionnel du MCR | R0530 | 150 882 090 | 9 618 138 |
| Montant notionnel du MCR combiné | R0540 | 150 882 090 | 9 618 138 |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR | R0550 | 2 700 000 | 4 000 000 |
| Montant notionnel du MCR | R0560 | 150 882 090 | 9 618 138 |

# MNPAF

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | R0040 | 570 |
| | Excédent du régime de retraite | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | R0060 | 57 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | R0070 | 103 685 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | R0080 | 0 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | R0090 | 0 |
| | | Actions | | R0100 | 0 |
| | | | Actions – cotées | R0110 | 0 |
| | | | Actions – non cotées | R0120 | 0 |
| | | Obligations | | R0130 | 59 618 |
| | | | Obligations d'État | R0140 | 0 |
| | | | Obligations d'entreprise | R0150 | 59 618 |
| | | | Titres structurés | R0160 | 0 |
| | | | Titres garantis | R0170 | 0 |
| | | Organismes de placement collectif | | R0180 | 29 331 |
| | | Produits dérivés | | R0190 | 0 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | R0200 | 14 736 |
| | | Autres investissements | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | R0220 | 0 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | R0230 | 0 |
| | | Avances sur police | Avances sur police | R0240 | 0 |
| | | Prêts et prêts hypo | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 0 |
| | | Autres prêts et prê | Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 0 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | R0270 | 0 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | R0280 | 0 |
| | | | Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| | | | Santé similaire à la non-vie | R0300 | 0 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | R0310 | 0 |
| | | | Santé similaire à la vie | R0320 | 0 |
| | | | Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 0 |
| | | Vie UC et indexés | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | R0350 | 0 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | R0360 | 6 670 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | R0370 | 0 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | R0380 | 117 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | R0410 | 4 958 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | R0420 | 494 |
| | **Total de l'actif** | | | **R0500** | **116 550** |

# MNPAF

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 12 190 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 0 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 12 190 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 10 570 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 1 620 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 0 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 0 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 0 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 0 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 0 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 0 |
| | Autres provisions techniques | | | R0730 | |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 0 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 507 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 0 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 0 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 0 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 0 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 0 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 0 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 29 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 0 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 15 445 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 0 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 0 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 0 |
| | **Total du passif** | | | R0900 | **28 172** |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 88 378 |

## MNPAF

### S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MNPAF

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale |
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | 111 599 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | | | | | | | | |
| | Net | R0200 | 111 599 | | | | | | | |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | 111 599 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | |
| | Net | R0300 | 111 599 | | | | | | | |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | 102 821 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | | | | | | | | |
| | Net | R0400 | 102 821 | | | | | | | |
| Dépenses engagées | | R0550 | 10 128 | | | | | | | |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | |

# MNPAF

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | | | | | | | | | 111 599 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | | | | | | | | | |
| | Net | R0200 | | | | | | | | | 111 599 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | | | | | | | | | 111 599 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | | |
| | Net | R0300 | | | | | | | | | 111 599 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | | | | | | | | | 102 821 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | | | | | | | | | |
| | Net | R0400 | | | | | | | | | 102 821 |
| Dépenses engagées | | R0550 | | | | | | | | | 10 128 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | | 10 128 |

# MNPAF

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | Brut | R1410 | 111 599 | | | | | | | | 111 599 |
| | Part des réassureurs | R1420 | | | | | | | | | |
| | Net | R1500 | 111 599 | | | | | | | | 111 599 |
| Primes acquises | Brut | R1510 | 111 599 | | | | | | | | 111 599 |
| | Part des réassureurs | R1520 | | | | | | | | | |
| | Net | R1600 | 111 599 | | | | | | | | 111 599 |
| Charge des sinistres | Brut | R1610 | 102 821 | | | | | | | | 102 821 |
| | Part des réassureurs | R1620 | | | | | | | | | |
| | Net | R1700 | 102 821 | | | | | | | | 102 821 |
| Dépenses engagées | | R1900 | 10 128 | | | | | | | | 10 128 |
| Solde - Autres dépenses//recettes techniques | | R2500 | | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R2600 | | | | | | | | | 10 128 |
| Montant total des rachats | | R2700 | | | | | | | | | |

## MNPAF

### S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MNPAF

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0050 | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | 946 | | | | | | | |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 946 | | | | | | | |
| | | Provisions pour sinistres | Brut - total | R0160 | 9 624 | | | | | | | |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 9 624 | | | | | | | |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | 10 570 | | | | | | | |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | 10 570 | | | | | | | |
| | Marge de risque | | | R0280 | 1 620 | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | 12 190 | | | | | | | |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | | | | | | | | |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | 12 190 | | | | | | | |

# MNPAF

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total obligation non-vie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| | | | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0010 | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0050 | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | | | | | | | 946 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | | | | | | 946 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut – total | R0160 | | | | | | | 9 624 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | | | | | | | 9 624 |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | | | | | | | 10 570 |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | | | | | | | 10 570 |
| | Marge de risque | | | R0280 | | | | | | | 1 620 |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | | | | | | | 12 190 |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | | | | | | | |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | | | | | | | 12 190 |

# MNPAF

## S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 0 |
| N-9 | R0160 | 84 422 | 10 478 | 279 | 24 | 5 | 8 | -7 | 9 | 0 | 0 | |
| N-8 | R0170 | 85 856 | 10 738 | 320 | 17 | 15 | -29 | -2 | 0 | 0 | | |
| N-7 | R0180 | 81 381 | 9 628 | 279 | 6 | -50 | -17 | -3 | 4 | | | |
| N-6 | R0190 | 83 095 | 9 160 | 304 | -102 | 13 | -21 | 1 | | | | |
| N-5 | R0200 | 84 187 | 9 181 | 285 | -14 | -1 | -48 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 87 997 | 7 985 | 326 | 1 | -29 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 80 042 | 7 652 | 377 | 37 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 89 628 | 7 620 | 550 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 89 134 | 8 367 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 92 215 | | | | | | | | | | |

| | | Année en cours | Somme des années (cumulé) |
|---|---|---|---|
| | | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | 0 | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 | 95 216 |
| N-8 | R0170 | 0 | 96 916 |
| N-7 | R0180 | 4 | 91 228 |
| N-6 | R0190 | 1 | 92 450 |
| N-5 | R0200 | -48 | 93 590 |
| N-4 | R0210 | -29 | 96 281 |
| N-3 | R0220 | 37 | 88 108 |
| N-2 | R0230 | 550 | 97 798 |
| N-1 | R0240 | 8 367 | 97 501 |
| N | R0250 | 92 215 | 92 215 |
| Total | R0260 | 101 098 | 846 087 |

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| N-8 | R0170 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| N-7 | R0180 | 10 803 | 264 | 24 | 15 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| N-6 | R0190 | 10 605 | 292 | 28 | -50 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| N-5 | R0200 | 11 181 | 320 | -103 | 13 | 0 | 0 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 10 387 | 188 | -46 | 0 | 0 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 8 719 | 243 | -4 | -27 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 10 863 | 349 | -9 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 9 050 | 436 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 9 036 | | | | | | | | | | |

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|---|---|---|
| | | C0360 |
| Précédentes | R0100 | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 |
| N-8 | R0170 | 0 |
| N-7 | R0180 | 0 |
| N-6 | R0190 | 0 |
| N-5 | R0200 | 0 |
| N-4 | R0210 | 0 |
| N-3 | R0220 | -26 |
| N-2 | R0230 | -8 |
| N-1 | R0240 | 429 |
| N | R0250 | 8 860 |
| Total | R0260 | 9 255 |

## MNPAF

### S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MNPAF

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | | | | | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | | | | | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 1 800 | 1 800 | | | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | | | | | |
| | Fonds excédentaires | R0070 | | | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | | | | | |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | | | | | |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 86 008 | 86 008 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | | | | | |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 570 | | | | 570 |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 88 378 | 87 808 | | | 570 |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | | | | | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | | | | | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | | | | | |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | | | | | |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'artide 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | | | | | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'artide 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | | | | | |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'artide 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | | | | | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | | | | | |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | | | | | |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | | | | | |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 88 378 | 87 808 | | | 570 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 87 808 | 87 808 | | | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 88 378 | 87 808 | | | 570 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 87 808 | 87 808 | | | |
| Capital de solvabilité requis | | R0580 | 32 849 | | | | |
| Minimum de capital requis | | R0600 | 8 212 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 269% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 1069% | | | | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 88 378 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 2 370 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 86 008 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 0 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 0 |

# MNPAF

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 14 454 | |
| Risque de contrepartie | R0020 | 1 548 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | | |
| Risque de souscription santé | R0040 | 21 764 | |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | | |
| Diversification entre modules | R0060 | -8 265 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | | |
| SCR de base | R0100 | 29 501 | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | R0130 | 3 348 |
| Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques | | R0140 | |
| Capacité d'absortion des pertes des impôts différés | | R0150 | 0 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | R0160 | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | | R0200 | 32 849 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | R0210 | |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | |
| Capital de solvabilité requis | | R0220 | 32 849 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | |

| | | Oui/Non |
|---|---|---|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1 |

| | | | LAC DT |
|---|---|---|---|
| | | | C0130 |
| LAC DT | | R0640 | 0 |
| | LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | 0 |
| | LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | |
| | LAC DT maximale | R0690 | 0 |

## MNPAF

### S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MNPAF

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0010 |
| Resultat $MCR_{(NL)}$ | R0010 | 5 742 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|---|---|---|---|
| | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 10 570 | 111 599 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | | |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | | |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | | |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | | |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | | |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | | |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | | |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | | |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | | |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | | |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | | |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | | |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | | |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | | |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | | |

| | | Valeur |
|---|---|---|
| | | C0070 |
| MCR linéaire | R0300 | 5 742 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 32 849 |
| Plafond du MCR | R0320 | 14 782 |
| Plancher du MCR | R0330 | 8 212 |
| MCR combiné | R0340 | 8 212 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 2 700 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 8 212 |

## MNPAF

### S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MMJ

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | | R0040 | 1 217 954 |
| | Excédent du régime de retraite | | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | | R0060 | 17 318 974 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | | R0070 | 43 580 166 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | | R0080 | 1 600 000 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | | R0090 | 0 |
| | | Actions | | | R0100 | 8 046 546 |
| | | | Actions – cotées | | R0110 | 53 399 |
| | | | Actions – non cotées | | R0120 | 7 993 147 |
| | | Obligations | | | R0130 | 21 987 149 |
| | | | Obligations d'État | | R0140 | 1 551 619 |
| | | | Obligations d'entreprise | | R0150 | 20 435 530 |
| | | | Titres structurés | | R0160 | 0 |
| | | | Titres garantis | | R0170 | 0 |
| | | Organismes de placement collectif | | | R0180 | 11 627 361 |
| | | Produits dérivés | | | R0190 | 0 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | | R0200 | 319 110 |
| | | Autres investissements | | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | | R0220 | 0 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | | R0230 | 164 093 |
| | | Avances sur police | Avances sur police | | R0240 | 0 |
| | | Prêts et prêts hypoth | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | | R0250 | 164 093 |
| | | Autres prêts et prêts | Autres prêts et prêts hypothécaires | | R0260 | 0 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | | R0270 | 21 713 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | | R0280 | 21 713 |
| | | | Non-vie hors santé | | R0290 | 0 |
| | | | Santé similaire à la non-vie | | R0300 | 21 713 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | | R0310 | 0 |
| | | | Santé similaire à la vie | | R0320 | 0 |
| | | | Vie hors santé, UC et indexés | | R0330 | 0 |
| | | Vie UC et indexés | | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | | R0350 | 0 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | | R0360 | 1 790 200 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | | R0370 | 0 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | | R0380 | 4 831 942 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | | R0410 | 3 700 326 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | | R0420 | 298 257 |
| | **Total de l'actif** | | | | R0500 | 72 923 626 |

# MMJ

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 7 213 251 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 0 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 7 213 251 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 6 303 183 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 910 068 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 0 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 0 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 0 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 0 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 0 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 0 |
| | Autres provisions techniques | | | R0730 | |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 0 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 0 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 841 501 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 0 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 1 217 954 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 0 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 3 000 009 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 0 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 172 439 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 243 184 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 12 927 931 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 0 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 0 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 1 877 005 |
| | **Total du passif** | | | **R0900** | **27 493 274** |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 45 430 352 |

# MMJ

## S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MMJ

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale |
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | 67 301 734 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 0 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | 2 538 | | | | | | | |
| | Net | R0200 | 67 299 196 | | | | | | | |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | 67 301 734 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 0 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | 2 538 | | | | | | | |
| | Net | R0300 | 67 299 196 | | | | | | | |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | 54 476 042 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 0 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | 18 918 | | | | | | | |
| | Net | R0400 | 54 457 124 | | | | | | | |
| Dépenses engagées | | R0550 | 18 162 542 | | | | | | | |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | |

# MMJ

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | | | | | | | | | 67 301 734 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | 0 |
| | Part des réassureurs | R0140 | | | | | | | | | 2 538 |
| | Net | R0200 | | | | | | | | | 67 299 196 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | | | | | | | | | 67 301 734 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | 0 |
| | Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | | 2 538 |
| | Net | R0300 | | | | | | | | | 67 299 196 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | | | | | | | | | 54 476 042 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | 0 |
| | Part des réassureurs | R0340 | | | | | | | | | 18 918 |
| | Net | R0400 | | | | | | | | | 54 457 124 |
| Dépenses engagées | | R0550 | | | | | | | | | 18 162 542 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | | 2 101 477 |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | | 20 264 019 |

# MMJ

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MMJ

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0010 | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0050 | | 0 | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | 2 017 654 | | | | | | | | |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0140 | | 0 | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 2 017 654 | | | | | | | | |
| | | Provisions pour sinistres | Brut – total | R0160 | 4 285 529 | | | | | | | | |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0240 | | 21 713 | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 4 263 816 | | | | | | | | |
| | | Total meilleure estimation – brut | | R0260 | 6 303 183 | | | | | | | | |
| | | Total meilleure estimation – net | | R0270 | 6 281 471 | | | | | | | | |
| | | Marge de risque | | R0280 | 910 068 | | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | Provisions techniques – Total | | R0320 | 7 213 251 | | | | | | | | |
| | | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | R0330 | | 21 713 | | | | | | | |
| | | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | R0340 | 7 191 538 | | | | | | | | |

# MMJ

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total obligation non-vie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| | | | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | | | | | | | | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0050 | | | | | | | | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | | | | | | | 2 017 654 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0140 | | | | | | | 0 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | | | | | | 2 017 654 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut - total | R0160 | | | | | | | 4 285 529 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0240 | | | | | | | 21 713 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | | | | | | | 4 263 816 |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | | | | | | | 6 303 183 |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | | | | | | | 6 281 471 |
| | Marge de risque | | | R0280 | | | | | | | 910 068 |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | | | | | | | 7 213 251 |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | | | | | | | 21 713 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | | | | | | | 7 191 538 |

# MMJ

## S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | |
| N-9 | R0160 | | | | | | | | | | | |
| N-8 | R0170 | | | | | | | | | | | |
| N-7 | R0180 | | | | | | | | | | | |
| N-6 | R0190 | 52 258 141 | 5 340 211 | 269 050 | 13 703 | -10 033 | 26 560 | 0 | | | | |
| N-5 | R0200 | 47 351 823 | 4 927 342 | 115 180 | 10 666 | -16 318 | 0 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 47 207 058 | 4 288 068 | 205 662 | 15 283 | 9 125 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 41 621 368 | 3 865 264 | 166 150 | 13 894 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 47 366 651 | 3 601 017 | 166 165 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 48 228 693 | 3 469 852 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 50 477 336 | | | | | | | | | | |

| | | Année en cours | Somme des années (cumulé) |
|---|---|---|---|
| | | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | | |
| N-9 | R0160 | | |
| N-8 | R0170 | | |
| N-7 | R0180 | | |
| N-6 | R0190 | | 57 897 632 |
| N-5 | R0200 | | 52 388 693 |
| N-4 | R0210 | 9 125 | 51 725 196 |
| N-3 | R0220 | 13 894 | 45 666 676 |
| N-2 | R0230 | 166 165 | 51 133 833 |
| N-1 | R0240 | 3 469 852 | 51 698 545 |
| N | R0250 | 50 477 336 | 50 477 336 |
| Total | R0260 | 54 136 373 | 360 987 912 |

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 0 |
| N-9 | R0160 | | | | | | | | | | 0 | |
| N-8 | R0170 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| N-7 | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 905 | 0 | 0 | 0 | | | |
| N-6 | R0190 | 0 | 0 | 0 | 5 472 | 1 302 | 0 | 0 | | | | |
| N-5 | R0200 | 0 | 0 | 15 777 | -841 | 24 074 | 0 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 0 | 216 316 | 10 971 | 10 581 | 0 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 4 918 680 | 168 159 | -45 583 | 0 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 5 064 801 | 60 793 | 8 232 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 4 836 237 | 176 657 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 4 115 256 | | | | | | | | | | |

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|---|---|---|
| | | C0360 |
| Précédentes | R0100 | |
| N-9 | R0160 | |
| N-8 | R0170 | |
| N-7 | R0180 | |
| N-6 | R0190 | |
| N-5 | R0200 | |
| N-4 | R0210 | |
| N-3 | R0220 | |
| N-2 | R0230 | 8 204 |
| N-1 | R0240 | 176 057 |
| N | R0250 | 4 101 268 |
| Total | R0260 | 4 285 529 |

# MMJ

## S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MMJ

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | | | | | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | | | | | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 1 858 142 | 1 858 142 | | | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | | | | | |
| | Fonds excédentaires | R0070 | | | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | | | | | |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | | | | | |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 43 572 210 | 43 572 210 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | | | | | |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | | | | | |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 45 430 352 | 45 430 352 | | | |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | | | | | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | | | | | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | | | | | |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | | | | | |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | | | | | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | | | | | |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | | | | | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | | | | | |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | | | | | |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | | | | | |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 45 430 352 | 45 430 352 | | | |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 45 430 352 | 45 430 352 | | | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 45 430 352 | 45 430 352 | | | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 45 430 352 | 45 430 352 | | | |
| Capital de solvabilité requis | | R0580 | 21 382 142 | | | | |
| Minimum de capital requis | | R0600 | 5 345 536 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 212% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 850% | | | | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 45430352 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0 |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 1858142 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0 |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 43572210 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 0 |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 0 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 0 |

# MMJ

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 11 381 354 | |
| Risque de contrepartie | R0020 | 1 219 179 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | 0 | |
| Risque de souscription santé | R0040 | 12 562 697 | |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | 0 | |
| Diversification entre modules | R0060 | -5 800 140 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | 0 | |
| SCR de base | R0100 | 19 363 090 | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | R0130 | 2 019 052 |
| Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques | | R0140 | 0 |
| Capacité d'absortion des pertes des impôts différés | | R0150 | 0 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | R0160 | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | | R0200 | 21 382 142 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | R0210 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | | R0220 | 21 382 142 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | 0 |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | 0 |

| | | Oui/Non |
|---|---|---|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1 |

| | | | LAC DT |
|---|---|---|---|
| | | | C0130 |
| LAC DT | | R0640 | 0 |
| | LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | 0 |
| | LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | 0 |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | 0 |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | 0 |
| | LAC DT maximale | R0690 | 5 523 007 |

# MMJ

## S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# MMJ

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0010 |
| Resultat $MCR_{(NL)}$ | R0010 | 3 458 291 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|---|---|---|---|
| | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 6 281 471 | 67 299 196 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 0 | 0 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 0 | 0 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 0 | 0 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 0 | 0 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 0 | 0 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 0 | 0 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 0 | 0 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0 | 0 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 0 | 0 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0 | 0 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0 | 0 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0 | 0 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 0 | 0 |

# MMJ

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0040 |
| Resultat $MCR_{(L)}$ | R0200 | 0 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|---|---|---|---|
| | | C0050 | C0060 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 0 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 0 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 0 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 0 |

| | | Valeur |
|---|---|---|
| | | C0070 |
| MCR linéaire | R0300 | 3 458 291 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 21 382 142 |
| Plafond du MCR | R0320 | 9 621 964 |
| Plancher du MCR | R0330 | 5 345 536 |
| MCR combiné | R0340 | 5 345 536 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 2 700 000 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 5 345 536 |

# MMJ

## S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|---|---|---|---|
| | | Résultat $MCR_{(NL, NL)}$ | Résultat $MCR_{(NL, L)}$ |
| | | C0010 | C0020 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie | R0010 | 0 | 0 |

# NUOMA

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | R0040 | 0 |
| | Excédent du régime de retraite | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | R0060 | 81 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | R0070 | 81 172 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | R0080 | 0 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | R0090 | 0 |
| | | Obligations | | R0100 | 53 |
| | | | Actions – cotées | R0110 | 0 |
| | | | Actions – non cotées | R0120 | 53 |
| | | | | R0130 | 24 229 |
| | | | Obligations d'État | R0140 | 9 025 |
| | | | Obligations d'entreprise | R0150 | 15 204 |
| | | | Titres structurés | R0160 | 0 |
| | | | Titres garantis | R0170 | 0 |
| | | Organismes de placement collectif | | R0180 | 55 700 |
| | | Produits dérivés | | R0190 | 0 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | R0200 | 1 190 |
| | | Autres investissements | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | R0220 | 0 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | R0230 | 0 |
| | | Avances sur police Avances sur police | | R0240 | 0 |
| | | Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | | R0250 | 0 |
| | | Autres prêts et prê Autres prêts et prêts hypothécaires | | R0260 | 0 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | R0270 | -351 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | R0280 | -351 |
| | | | Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| | | | Santé similaire à la non-vie | R0300 | -351 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | R0310 | 0 |
| | | | Santé similaire à la vie | R0320 | 0 |
| | | | Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 0 |
| | | Vie UC et indexés | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | R0350 | 0 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | R0360 | 2 499 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | R0370 | 0 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | R0380 | 261 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | R0410 | 2 237 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | R0420 | 0 |
| | **Total de l'actif** | | | **R0500** | **85 900** |

# NUOMA

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 8 828 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 0 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 8 828 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 8 031 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 797 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 0 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 0 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 0 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 0 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 0 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 0 |
| | Autres provisions techniques | | | R0730 | |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 0 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 534 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 57 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 0 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 1 096 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 0 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 0 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 0 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 15 504 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 0 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 3 176 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 0 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 0 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 0 |
| | **Total du passif** | | | **R0900** | **29 196** |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 56 704 |

## NUOMA

### S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# NUOMA

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale |
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | 52 651 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | | | | | | | | |
| | Net | R0200 | 52 651 | | | | | | | |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | 52 651 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | |
| | Net | R0300 | 52 651 | | | | | | | |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | 56 896 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | | | | | | | | |
| | Net | R0400 | 56 896 | | | | | | | |
| Dépenses engagées | | R0550 | 7 407 | | | | | | | |
| Solde - Autres dépenses//recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | |

# NUOMA

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | | | | | | | | | 52 651 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | | | | | | | | | |
| | Net | R0200 | | | | | | | | | 52 651 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | | | | | | | | | 52 651 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | | |
| | Net | R0300 | | | | | | | | | 52 651 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | | | | | | | | | 56 896 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | | | | | | | | | |
| | Net | R0400 | | | | | | | | | 56 896 |
| Dépenses engagées | | R0550 | | | | | | | | | 7 407 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | | 7 407 |

# NUOMA

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | Brut | R1410 | 52 651 | | | | | | | | 52 651 |
| | Part des réassureurs | R1420 | | | | | | | | | |
| | Net | R1500 | 52 651 | | | | | | | | 52 651 |
| Primes acquises | Brut | R1510 | 52 651 | | | | | | | | 52 651 |
| | Part des réassureurs | R1520 | | | | | | | | | |
| | Net | R1600 | 52 651 | | | | | | | | 52 651 |
| Charge des sinistres | Brut | R1610 | 56 896 | | | | | | | | 56 896 |
| | Part des réassureurs | R1620 | | | | | | | | | |
| | Net | R1700 | 56 896 | | | | | | | | 56 896 |
| Dépenses engagées | | R1900 | 7 407 | | | | | | | | 7 407 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R2500 | | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R2600 | | | | | | | | | 7 407 |
| Montant total des rachats | | R2700 | | | | | | | | | |

## NUOMA

### S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# NUOMA

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0010 | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0050 | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | 874 | | | | | | | | |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | -351 | | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 1 224 | | | | | | | | |
| | | Provisions pour sinistres | Brut – total | R0160 | 7 157 | | | | | | | | |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | 0 | | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 7 157 | | | | | | | | |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | 8 031 | | | | | | | | |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | 8 382 | | | | | | | | |
| | Marge de risque | | | R0280 | 797 | | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | 8 828 | | | | | | | | |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | -351 | | | | | | | | |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | 9 179 | | | | | | | | |

# NUOMA

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | Total obligation non-vie |
| | | | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0050 | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | | | | | | | 874 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | | | | | | -351 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | | | | | | 1 224 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut – total | R0160 | | | | | | | 7 157 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | | | | | | 0 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | | | | | | | 7 157 |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | | | | | | | 8 031 |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | | | | | | | 8 382 |
| | Marge de risque | | | R0280 | | | | | | | 797 |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | | | | | | | 8 828 |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | | | | | | | -351 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | | | | | | | 9 179 |

# NUOMA

## S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 0 |
| N-9 | R0160 | 32 404 | 3 003 | 93 | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| N-8 | R0170 | 32 643 | 2 777 | 78 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| N-7 | R0180 | 32 065 | 3 576 | 47 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| N-6 | R0190 | 41 705 | 4 137 | 180 | 34 | 8 | 1 | 3 | | | | |
| N-5 | R0200 | 40 791 | 4 104 | 157 | 62 | 7 | 3 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 41 132 | 3 401 | 176 | 12 | 2 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 35 592 | 3 410 | 140 | 10 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 39 370 | 2 978 | 101 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 39 524 | 3 283 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 42 517 | | | | | | | | | | |

| | | Année en cours | Somme des années (cumulé) |
|---|---|---|---|
| | | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | 0 | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 | 35 512 |
| N-8 | R0170 | 0 | 35 501 |
| N-7 | R0180 | 0 | 35 689 |
| N-6 | R0190 | 3 | 46 069 |
| N-5 | R0200 | 3 | 45 125 |
| N-4 | R0210 | 2 | 44 723 |
| N-3 | R0220 | 10 | 39 153 |
| N-2 | R0230 | 101 | 42 449 |
| N-1 | R0240 | 3 283 | 42 807 |
| N | R0250 | 42 517 | 42 517 |
| Total | R0260 | 45 918 | 444 009 |

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 | 0 | 268 | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| N-8 | R0170 | 6 382 | 900 | 217 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| N-7 | R0180 | 5 433 | 848 | 206 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| N-6 | R0190 | 5 583 | 1 161 | 330 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| N-5 | R0200 | 4 726 | 826 | 249 | 8 | 0 | 0 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 5 571 | 1 077 | 344 | 7 | 0 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 5 711 | 968 | 264 | 1 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 6 741 | 1 081 | 275 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 5 804 | 1 140 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 5 489 | | | | | | | | | | |

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|---|---|---|
| | | C0360 |
| Précédentes | R0100 | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 |
| N-8 | R0170 | 0 |
| N-7 | R0180 | 0 |
| N-6 | R0190 | 0 |
| N-5 | R0200 | 0 |
| N-4 | R0210 | 0 |
| N-3 | R0220 | 1 |
| N-2 | R0230 | 270 |
| N-1 | R0240 | 1 112 |
| N | R0250 | 5 348 |
| Total | R0260 | 6 731 |

## NUOMA

### S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# NUOMA

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | | | | | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | | | | | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 3 278 | 3 278 | | | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | | | | | |
| | Fonds excédentaires | R0070 | | | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | | | | | |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | | | | | |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 53 426 | 53 426 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | | | | | |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | | | | | |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 56 704 | 56 704 | | | |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | | | | | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | | | | | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | | | | | |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | | | | | |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'artide 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | | | | | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'artide 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | | | | | |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'artide 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | | | | | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | | | | | |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | | | | | |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | | | | | |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 56 704 | 56 704 | | | |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 56 704 | 56 704 | | | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 56 704 | 56 704 | | | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 56 704 | 56 704 | | | |
| Capital de solvabilité requis | | R0580 | 17 219 | | | | |
| Minimum de capital requis | | R0600 | 4 305 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 329% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 1317% | | | | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 56 704 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 3 278 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 53 426 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 0 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 0 |

# NUOMA

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 10 871 | |
| Risque de contrepartie | R0020 | 666 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | | |
| Risque de souscription santé | R0040 | 10 003 | |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | | |
| Diversification entre modules | R0060 | -4 807 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | | |
| SCR de base | R0100 | 16 733 | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | R0130 | 1 581 |
| Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques | | R0140 | |
| Capacité d'absortion des pertes des impôts différés | | R0150 | -1 096 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | R0160 | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | | R0200 | 17 219 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | R0210 | |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | |
| Capital de solvabilité requis | | R0220 | 17 219 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | |

| | | Oui/Non |
|---|---|---|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1 |

| | | | LAC DT |
|---|---|---|---|
| | | | C0130 |
| LAC DT | | R0640 | -1 096 |
| | LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | -1 096 |
| | LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | |
| | LAC DT maximale | R0690 | -4 730 |

## NUOMA

### S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# NUOMA

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0010 |
| Resultat $MCR_{(NL)}$ | R0010 | 2 872 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|---|---|---|---|
| | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 8 382 | 52 716 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | | |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | | |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | | |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | | |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | | |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | | |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | | |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | | |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | | |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | | |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | | |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | | |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | | |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | | |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | | |

| | | Valeur |
|---|---|---|
| | | C0070 |
| MCR linéaire | R0300 | 2 872 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 17 219 |
| Plafond du MCR | R0320 | 7 748 |
| Plancher du MCR | R0330 | 4 305 |
| MCR combiné | R0340 | 4 305 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 2 700 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 4 305 |

## NUOMA

### S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# ABEILLE VIE

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | | R0040 | 0 |
| | Excédent du régime de retraite | | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | | R0060 | 8 759 928 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | | R0070 | 35 133 012 913 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | | R0080 | 486 252 611 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | | R0090 | 2 499 434 846 |
| | | | Actions | | R0100 | 1 668 958 100 |
| | | | | Actions – cotées | R0110 | 0 |
| | | | | Actions – non cotées | R0120 | 1 668 958 100 |
| | | | Obligations | | R0130 | 20 471 774 602 |
| | | | | Obligations d'État | R0140 | 10 102 109 249 |
| | | | | Obligations d'entreprise | R0150 | 8 598 777 867 |
| | | | | Titres structurés | R0160 | 1 770 887 487 |
| | | | | Titres garantis | R0170 | 0 |
| | | Organismes de placement collectif | | | R0180 | 9 584 488 034 |
| | | Produits dérivés | | | R0190 | 63 664 685 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | | R0200 | 358 440 035 |
| | | Autres investissements | | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | | R0220 | 17 952 333 773 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | | R0230 | 687 147 799 |
| | | Avances sur police | Avances sur police | | R0240 | 401 925 761 |
| | | Prêts et prêts hypoth | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | | R0250 | 0 |
| | | Autres prêts et prêts | Autres prêts et prêts hypothécaires | | R0260 | 285 222 038 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | | R0270 | 56 050 916 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | | R0280 | 4 195 128 |
| | | | Non-vie hors santé | | R0290 | 0 |
| | | | Santé similaire à la non-vie | | R0300 | 4 195 128 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | | R0310 | 51 855 788 |
| | | | Santé similaire à la vie | | R0320 | 51 221 390 |
| | | | Vie hors santé, UC et indexés | | R0330 | 634 398 |
| | | Vie UC et indexés | | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | | R0350 | 103 331 857 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | | R0360 | 15 257 781 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | | R0370 | 111 138 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | | R0380 | 141 737 509 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | | R0410 | 238 429 268 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | | R0420 | 14 953 399 |
| | **Total de l'actif** | | | | **R0500** | **54 351 126 281** |

# ABEILLE VIE

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 337 077 939 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 0 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 337 077 939 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 337 077 939 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 0 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 27 779 484 057 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 108 568 360 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 108 568 360 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 0 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 27 670 915 697 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 27 199 546 906 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 471 368 791 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 17 480 425 520 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 17 187 321 608 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 293 103 912 |
| | Other technical provisions | | | R0730 | 0 |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 0 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 9 304 260 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 7 759 592 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 51 084 175 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 299 517 077 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 442 840 252 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 97 180 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 1 840 655 985 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 492 451 606 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 9 572 434 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 98 763 777 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 1 112 401 830 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 1 112 401 830 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 1 165 126 |
| | **Total du passif** | | | R0900 | 49 962 600 809 |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 4 388 525 472 |

## ABEILLE VIE

### S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# ABEILLE VIE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale |
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | | 80 340 243 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | 0 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | 0 | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | | 1 915 251 | | | | | | |
| | Net | R0200 | | 78 424 992 | | | | | | |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | | 80 310 679 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | 0 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | 0 | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | | 1 911 163 | | | | | | |
| | Net | R0300 | | 78 399 516 | | | | | | |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | | 94 745 483 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | 0 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | 0 | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | | 1 462 251 | | | | | | |
| | Net | R0400 | | 93 283 232 | | | | | | |
| Dépenses engagées | | R0550 | | 19 461 749 | | | | | | |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | |

# ABEILLE VIE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | | | | | | | | | 80 340 243 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | | | | | | | | | 1 915 251 |
| | Net | R0200 | | | | | | | | | 78 424 992 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | | | | | | | | | 80 310 679 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | | 1 911 163 |
| | Net | R0300 | | | | | | | | | 78 399 516 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | | | | | | | | | 94 745 483 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | | | | | | | | | 1 462 251 |
| | Net | R0400 | | | | | | | | | 93 283 232 |
| Dépenses engagées | | R0550 | | | | | | | | | 19 461 749 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | | 19 461 749 |

# ABEILLE VIE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | Brut | R1410 | 8 460 636 | 1 396 011 688 | 1 083 453 193 | 81 828 267 | 49 919 406 | 0 | 0 | 2 619 673 190 |
| | Part des réassureurs | R1420 | 4 033 288 | 2 819 842 | 0 | 3 760 128 | 1 584 784 | 0 | 0 | 12 198 042 |
| | Net | R1500 | 4 427 348 | 1 393 191 846 | 1 083 453 193 | 78 068 139 | 48 334 622 | 0 | 0 | 2 607 475 148 |
| Primes acquises | Brut | R1510 | 8 460 636 | 1 396 011 688 | 1 083 453 193 | 81 849 192 | 49 896 999 | 0 | 0 | 2 619 671 708 |
| | Part des réassureurs | R1520 | 4 033 288 | 2 819 842 | 0 | 3 760 962 | 1 581 420 | 0 | 0 | 12 195 512 |
| | Net | R1600 | 4 427 348 | 1 393 191 846 | 1 083 453 193 | 78 088 230 | 48 315 579 | 0 | 0 | 2 607 476 196 |
| Charge des sinistres | Brut | R1610 | 5 138 179 | 2 160 668 941 | 1 530 424 113 | 21 425 918 | 33 991 261 | 0 | 0 | 3 751 648 412 |
| | Part des réassureurs | R1620 | 2 535 584 | 10 938 089 | 0 | 1 156 718 | 1 365 935 | 0 | 0 | 15 996 326 |
| | Net | R1700 | 2 602 595 | 2 149 730 852 | 1 530 424 113 | 20 269 200 | 32 625 326 | 0 | 0 | 3 735 652 086 |
| Dépenses engagées | | R1900 | 1 904 073 | 145 982 048 | 431 176 405 | 19 147 565 | 11 605 889 | 0 | 0 | 609 815 980 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R2500 | | | | | | | | -169 438 013 |
| Total des dépenses techniques | | R2600 | | | | | | | | 440 377 967 |
| Montant total des rachats | | R2700 | | 1 384 883 793 | 836 442 602 | | | | | 2 221 326 395 |

# ABEILLE VIE

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | | Autres assurances vie | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0150 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | R0010 | | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | R0020 | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Meilleure estimation brute | R0030 | 27 199 546 905 | | 2 218 590 964 | 14 968 730 868 | | | | | 44 386 868 737 |
| | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 634 344 | | | | | | | | 634 344 |
| | | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | 27 198 912 561 | | | | | | | | 44 386 234 393 |
| | Marge de risque | | R0100 | 471 368 791 | 293 103 912 | | | | | | | 764 472 703 |
| Provisions techniques – Total | | | R0200 | 27 670 915 696 | 17 480 425 744 | | | | | | | 45 151 341 440 |

# ABEILLE VIE

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | | Assurance santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0020 | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Meilleure estimation brute | R0030 | | | | 108 568 360 | | 108 568 360 |
| | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | | | | 51 221 390 | | 51 221 390 |
| | | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | | | | 57 346 970 | | 57 346 970 |
| | Marge de risque | | R0100 | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | R0200 | | | | 108 568 360 | | 108 568 360 |

# ABEILLE VIE

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0010 | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0050 | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | | | | | | | | |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0140 | | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | | | | | | | |
| | | Provisions pour sinistres | Brut – total | R0160 | 337 077 939 | | | | | | | |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0240 | 4 195 128 | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 332 882 811 | | | | | | | |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | 337 077 939 | | | | | | | |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | 332 882 811 | | | | | | | |
| | Marge de risque | | | R0280 | | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | 337 077 939 | | | | | | | |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | 4 195 128 | | | | | | | |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | 332 882 811 | | | | | | | |

# ABEILLE VIE

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total obligation non-vie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| | | | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0010 | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0050 | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | | | | | | | |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0140 | | | | | | | |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | | | | | | |
| | | Provisions pour sinistres | Brut – total | R0160 | | | | | | | 337 077 939 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0240 | | | | | | | 4 195 128 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | | | | | | | 332 882 811 |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | | | | | | | 337 077 939 |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | | | | | | | 332 882 811 |
| | Marge de risque | | | R0280 | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | Provisions techniques – Total | | | R0320 | | | | | | | 337 077 939 |
| | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | | | | | | | 4 195 128 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | | | | | | | 332 882 811 |

# ABEILLE VIE

## S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 223 944 |
| N-9 | R0160 | 9 376 685 | 7 163 643 | 2 105 522 | 937 214 | 165 825 | 144 534 | 130 643 | 115 521 | 139 028 | 121 941 | |
| N-8 | R0170 | 10 706 585 | 8 789 135 | 2 013 325 | 838 559 | 230 175 | 97 826 | 110 371 | 86 970 | 97 480 | | |
| N-7 | R0180 | 15 348 433 | 11 953 803 | 2 977 223 | 1 122 094 | 311 190 | 179 620 | 159 469 | 161 170 | | | |
| N-6 | R0190 | 18 181 142 | 13 893 088 | 2 727 997 | 851 822 | 203 959 | 190 381 | 250 030 | | | | |
| N-5 | R0200 | 22 554 734 | 18 373 580 | 5 011 728 | 2 026 026 | 303 687 | 276 971 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 25 069 872 | 20 194 114 | 4 972 469 | 1 670 423 | 407 678 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 35 985 022 | 23 853 983 | 4 486 977 | 1 580 007 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 30 408 696 | 22 061 094 | 6 395 212 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 32 631 532 | 22 110 309 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 37 838 006 | | | | | | | | | | |

| | | Année en cours | Somme des années (cumulé) |
|---|---|---|---|
| | | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | 223 944 | 59 885 370 |
| N-9 | R0160 | 121 941 | 20 400 556 |
| N-8 | R0170 | 97 480 | 22 970 426 |
| N-7 | R0180 | 161 170 | 32 213 002 |
| N-6 | R0190 | 250 030 | 36 298 419 |
| N-5 | R0200 | 276 971 | 48 546 726 |
| N-4 | R0210 | 407 678 | 52 314 556 |
| N-3 | R0220 | 1 580 007 | 65 905 989 |
| N-2 | R0230 | 6 395 212 | 58 865 002 |
| N-1 | R0240 | 22 110 309 | 54 741 841 |
| N | R0250 | 37 838 006 | 37 838 006 |
| Total | R0260 | 69 462 748 | 489 979 893 |

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 12 914 |
| N-9 | R0160 | 21 392 495 | 12 059 843 | 8 866 159 | 1 112 790 | 994 162 | 981 644 | 952 509 | 917 105 | 33 273 | 0 | |
| N-8 | R0170 | 23 386 996 | 14 518 939 | 8 626 348 | 1 129 043 | 1 176 424 | 1 075 097 | 651 763 | 43 560 | 38 826 | | |
| N-7 | R0180 | 33 590 177 | 25 196 005 | 9 554 762 | 2 234 168 | 1 824 467 | 1 539 970 | 60 473 | 47 933 | | | |
| N-6 | R0190 | 48 414 971 | 27 709 667 | 11 557 211 | 2 489 347 | 2 166 497 | 39 896 | 0 | | | | |
| N-5 | R0200 | 52 354 714 | 33 984 385 | 20 640 992 | 2 801 126 | 337 876 | 69 293 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 59 827 818 | 32 378 340 | 18 364 868 | 118 355 | 48 899 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 72 208 722 | 39 360 992 | 18 925 763 | 429 128 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 88 711 805 | 42 898 798 | 21 136 573 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 78 050 974 | 48 290 930 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 95 406 633 | | | | | | | | | | |

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|---|---|---|
| | | C0360 |
| Précédentes | R0100 | 26 305 |
| N-9 | R0160 | 0 |
| N-8 | R0170 | 79 087 |
| N-7 | R0180 | 97 637 |
| N-6 | R0190 | 0 |
| N-5 | R0200 | 141 147 |
| N-4 | R0210 | 99 605 |
| N-3 | R0220 | 874 115 |
| N-2 | R0230 | 43 054 290 |
| N-1 | R0240 | 98 366 546 |
| N | R0250 | 194 339 206 |
| Total | R0260 | 337 077 939 |

# ABEILLE VIE

## S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 45 596 987 515 | 0 | 0 | 140 646 345 | 0 |
| Fonds propres de base | R0020 | 5 392 927 302 | 0 | 0 | -155 493 138 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0050 | 5 329 567 114 | 0 | 0 | -102 326 724 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 2 098 083 285 | 0 | 0 | 106 332 829 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 4 453 880 242 | 0 | 0 | -149 048 442 | 0 |
| Minimum de capital requis | R0110 | 866 773 854 | 0 | 0 | 32 223 483 | 0 |

# ABEILLE VIE

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 1 205 528 533 | 1 205 528 533 | | | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 300 793 529 | 300 793 529 | | | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | | | | | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | | | | | |
| | Fonds excédentaires | R0070 | 295 240 585 | 295 240 585 | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | | | | | |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | | | | | |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 2 478 962 825 | 2 478 962 825 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | 1 112 401 830 | | | 1 112 401 830 | |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | | | | | |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 5 392 927 302 | 4 280 525 472 | 0 | 1 112 401 830 | 0 |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | | | | | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | | | | | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | | | | | |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | | | | | |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | | | | | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | | | | | |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | | | | | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | | | | | |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | | | | | |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | | | | | |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 5 392 927 302 | 4 280 525 472 | 0 | 1 112 401 830 | 0 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 5 392 927 302 | 4 280 525 472 | 0 | 1 112 401 830 | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 5 329 567 114 | 4 280 525 472 | 0 | 1 049 041 643 | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 4 453 880 242 | 4 280 525 472 | 0 | 173 354 771 | |
| Capital de solvabilité requis | | R0580 | 2 098 083 285 | | | | |
| Minimum de capital requis | | R0600 | 866 773 854 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 254% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 514% | | | | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 4 388 525 472 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 108 000 000 |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 1 801 562 646 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 2 478 962 825 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 127 271 944 |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 0 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 127 271 944 |

# ABEILLE VIE

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 3 704 341 902 | |
| Risque de contrepartie | R0020 | 45 065 379 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | 2 488 497 321 | |
| Risque de souscription santé | R0040 | 0 | |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | 0 | |
| Diversification entre modules | R0060 | -1 271 471 022 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | 0 | |
| SCR de base | R0100 | 4 966 433 580 | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | R0130 | 151 722 724 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | | R0140 | -2 731 728 235 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | | R0150 | -288 344 784 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | R0160 | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | | R0200 | 2 098 083 285 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | R0210 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | | R0220 | 2 098 083 285 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | |

# ABEILLE VIE

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Paramètres propres à l'entreprise |
|---|---|---|
| | | C0090 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | Aucun |
| Risque de souscription en santé | R0040 | Aucun |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | Aucun |

| | | Oui/Non |
|---|---|---|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1 |

| | | | LAC DT |
|---|---|---|---|
| | | | C0130 |
| LAC DT | | R0640 | -288 344 784 |
| | LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | -288 344 784 |
| | LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | |
| | LAC DT maximale | R0690 | |

# ABEILLE VIE

## S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# ABEILLE VIE

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0010 |
| Resultat $MCR_{(NL)}$ | R0010 | 37 507 156 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|---|---|---|---|
| | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | | |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 286 314 171 | |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | | |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | | |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | | |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | | |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | | |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | | |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | | |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | | |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | | |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | | |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | | |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | | |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | | |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | | |

# ABEILLE VIE

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0040 |
| Resultat $MCR_{(L)}$ | R0200 | 715 275 261 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|---|---|---|---|
| | | C0050 | C0060 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 22 092 831 176 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 4 229 293 168 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 16 629 845 924 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 64 515 766 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 0 |

| | | Valeur |
|---|---|---|
| | | C0070 |
| MCR linéaire | R0300 | 752 782 418 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 2 342 634 675 |
| Plafond du MCR | R0320 | 1 054 185 604 |
| Plancher du MCR | R0330 | 585 658 669 |
| MCR combiné | R0340 | 752 782 418 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 4 000 000 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 752 782 418 |

## ABEILLE VIE

### S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | | R0040 | 0 |
| | Excédent du régime de retraite | | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | | R0060 | 0 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | | R0070 | 21 834 552 139 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | | R0080 | 385 900 000 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | | R0090 | 0 |
| | | | | | R0100 | 449 536 059 |
| | | | Actions | Actions – cotées | R0110 | 0 |
| | | | | Actions – non cotées | R0120 | 449 536 059 |
| | | | | | R0130 | 15 235 004 732 |
| | | | Obligations | Obligations d'État | R0140 | 8 307 119 209 |
| | | | | Obligations d'entreprise | R0150 | 5 751 032 543 |
| | | | | Titres structurés | R0160 | 1 176 852 980 |
| | | | | Titres garantis | R0170 | 0 |
| | | Organismes de placement collectif | | | R0180 | 5 571 365 393 |
| | | Produits dérivés | | | R0190 | 0 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | | R0200 | 192 745 955 |
| | | Autres investissements | | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | | R0220 | 7 054 016 127 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | | R0230 | 392 755 945 |
| | | Avances sur police | Avances sur police | | R0240 | 290 739 989 |
| | | Prêts et prêts hypothé | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | | R0250 | 0 |
| | | Autres prêts et prêts l | Autres prêts et prêts hypothécaires | | R0260 | 102 015 956 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | | R0270 | 0 |
| | | | | | R0280 | 0 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| | | | | Santé similaire à la non-vie | R0300 | 0 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | | R0310 | 0 |
| | | | | Santé similaire à la vie | R0320 | 0 |
| | | | | Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 0 |
| | | Vie UC et indexés | | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | | R0350 | 0 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | | R0360 | 0 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | | R0370 | 0 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | | R0380 | 81 400 787 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | | R0410 | 27 419 962 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | | R0420 | 4 195 194 |
| | **Total de l'actif** | | | | **R0500** | 29 394 340 155 |

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 0 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 0 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 0 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 18 915 039 320 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 0 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 0 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 0 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 18 915 039 320 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 18 639 306 276 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 275 733 044 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 6 745 507 528 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 6 644 804 411 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 100 703 117 |
| | Autres provisions techniques | | | R0730 | |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 0 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 2 131 012 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 0 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 0 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 124 899 386 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 197 776 903 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 0 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 1 516 378 995 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 203 283 201 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 0 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 25 732 603 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 135 857 976 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 135 857 976 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 2 050 252 |
| | **Total du passif** | | | **R0900** | 27 868 657 175 |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 1 525 682 979 |

## ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

### S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale |
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | | 0 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | 0 | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | | | 0 | | | | | |
| | Net | R0200 | | | 0 | | | | | |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | | | 0 | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | 0 | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | | 0 | | | | | | |
| | Net | R0300 | | 0 | | | | | | |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | | 0 | | | | | | |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | 0 | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | | 0 | | | | | | |
| | Net | R0400 | | 0 | | | | | | |
| Dépenses engagées | | R0550 | | 0 | | | | | | |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | |

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | | | | | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | | | | | | | | | 0 |
| | Net | R0200 | | | | | | | | | 0 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | | | | | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | | 0 |
| | Net | R0300 | | | | | | | | | 0 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | | | | | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | | 0 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | | | | | | | | | |
| | Net | R0400 | | | | | | | | | 0 |
| Dépenses engagées | | R0550 | | | | | | | | | 0 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | | 0 |

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | Brut | R1410 | 0 | 860 372 642 | 206 661 612 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 067 034 254 |
| | Part des réassureurs | R1420 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R1500 | 0 | 860 372 642 | 206 661 612 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 067 034 254 |
| Primes acquises | Brut | R1510 | 0 | 860 372 642 | 206 661 612 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 067 034 254 |
| | Part des réassureurs | R1520 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R1600 | 0 | 860 372 642 | 206 661 612 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 067 034 254 |
| Charge des sinistres | Brut | R1610 | 0 | 1 330 930 513 | 388 105 946 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 719 036 459 |
| | Part des réassureurs | R1620 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R1700 | 0 | 1 330 930 513 | 388 105 946 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 719 036 459 |
| Dépenses engagées | | R1900 | 0 | 53 819 533 | 57 323 351 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 111 142 884 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R2500 | | | | | | | | | -53 485 071 |
| Total des dépenses techniques | | R2600 | | | | | | | | | 57 657 813 |
| Montant total des rachats | | R2700 | 0 | 707 209 244 | 140 201 666 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 847 410 910 |

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | | | Autres assurances vie | | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Contrats sans options ni garanties | | Contrats avec options ou garanties | | Contrats sans options ni garanties | | Contrats avec options ou garanties | | | | |
| | | | | C0020 | C0030 | | C0040 | | C0050 | | C0060 | | C0070 | | C0080 | | C0090 | C0100 | C0150 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0010 | 0 | | 0 | | | | | | 0 | | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | R0020 | 0 | | 0 | | | | | | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Meilleure estimation brute | | R0030 | 18 639 306 276 | | 0 | | 6 644 804 089 | | | | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 25 284 110 366 |
| | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | | R0080 | 0 | | 0 | | 0 | | | | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | | R0090 | 18 639 306 276 | | 0 | | 6 644 804 089 | | | | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 25 284 110 366 |
| | Marge de risque | | | R0100 | 275 733 044 | | 100 703 117 | | | | | | 0 | | | | 0 | 0 | 376 436 160 |
| Provisions techniques – Total | | | | R0200 | 18 915 039 320 | | 6 745 507 206 | | | | | | 0 | | | | 0 | 0 | 25 660 546 526 |

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | | Assurance santé (assurance directe) | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0020 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Meilleure estimation brute | R0030 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Marge de risque | | R0100 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques – Total | | | R0200 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |

## ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

## ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 25 660 546 848 | 0 | 0 | 26 467 635 | 0 |
| Fonds propres de base | R0020 | 1 661 540 956 | 0 | 0 | -19 443 308 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0050 | 1 661 540 956 | 0 | 0 | -19 443 308 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 559 194 000 | 0 | 0 | 22 564 457 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 1 576 010 439 | 0 | 0 | -17 412 507 | 0 |
| Minimum de capital requis | R0110 | 251 637 300 | 0 | 0 | 10 154 006 | 0 |

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 553 879 451 | 553 879 451 | | 0 | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 142 429 023 | 142 429 023 | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Fonds excédentaires | R0070 | 74 889 457 | 74 889 457 | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 754 485 049 | 754 485 049 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | 135 857 976 | | 0 | 135 857 976 | 0 |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0 | | | | |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0 | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 1 661 540 956 | 1 525 682 979 | 0 | 135 857 976 | 0 |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | 0 | | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0 | | | 0 | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0 | | | 0 | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0 | | | 0 | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0 | | | 0 | 0 |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | 0 | | | 0 | 0 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 1 661 540 956 | 1 525 682 979 | 0 | 135 857 976 | 0 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 1 661 540 956 | 1 525 682 979 | 0 | 135 857 976 | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 1 661 540 956 | 1 525 682 979 | 0 | 135 857 976 | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 1 576 010 439 | 1 525 682 979 | 0 | 50 327 460 | |
| Capital de solvabilité requis | | R0580 | 559 194 000 | | | | |
| Minimum de capital requis | | R0600 | 251 637 300 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 297% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 626% | | | | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 1 525 682 979 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0 |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0 |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 771 197 931 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0 |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 754 485 049 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 25 368 |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 0 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 25 368 |

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 1 646 650 782 | |
| Risque de contrepartie | R0020 | 18 064 042 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | 1 646 976 053 | |
| Risque de souscription santé | R0040 | 0 | |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | 0 | |
| Diversification entre modules | R0060 | -702 081 608 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | 0 | |
| SCR de base | R0100 | 2 609 609 269 | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | R0130 | 85 949 953 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | | R0140 | -2 011 464 837 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | | R0150 | -124 900 386 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | R0160 | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | | R0200 | 559 194 000 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | R0210 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | | R0220 | 559 194 000 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | 0 |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | 0 |

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Paramètres propres à l'entreprise |
|---|---|---|
| | | C0090 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | Aucun |
| Risque de souscription en santé | R0040 | Aucun |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | Aucun |

| | | Oui/Non |
|---|---|---|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1 |

| | | | LAC DT |
|---|---|---|---|
| | | | C0130 |
| LAC DT | | R0640 | -124 900 386 |
| | LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | -124 900 386 |
| | LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | 0 |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | 0 |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | 0 |
| | LAC DT maximale | R0690 | 0 |

## ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

### S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0010 |
| Resultat $MCR_{(NL)}$ | R0010 | 0 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|---|---|---|---|
| | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 0 | 0 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 0 | 0 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 0 | 0 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 0 | 0 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 0 | 0 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 0 | 0 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 0 | 0 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 0 | 0 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0 | 0 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 0 | 0 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0 | 0 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0 | 0 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0 | 0 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 0 | 0 |

# ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0040 |
| Resultat $MCR_{(L)}$ | R0200 | 505 901 370 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|---|---|---|---|
| | | C0050 | C0060 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 16 052 041 211 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 2 587 265 066 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 6 644 804 089 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 0 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 0 |

| | | Valeur |
|---|---|---|
| | | C0070 |
| MCR linéaire | R0300 | 505 901 370 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 559 194 000 |
| Plafond du MCR | R0320 | 251 637 300 |
| Plancher du MCR | R0330 | 139 798 500 |
| MCR combiné | R0340 | 251 637 300 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 4 000 000 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 251 637 300 |

## ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

### S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Actifs | Goodwill | | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | | R0030 | 0 |
| | Actifs d'impôts différés | | | R0040 | 17 761 272 |
| | Excédent du régime de retraite | | | R0050 | 0 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | | R0060 | 18 057 328 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | | R0070 | 3 468 551 260 |
| | | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | R0080 | 71 664 294 |
| | | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | R0090 | 0 |
| | | Actions | | R0100 | 167 770 199 |
| | | | Actions – cotées | R0110 | 0 |
| | | | Actions – non cotées | R0120 | 167 770 199 |
| | | Obligations | | R0130 | 2 323 939 363 |
| | | | Obligations d'État | R0140 | 937 005 176 |
| | | | Obligations d'entreprise | R0150 | 1 337 986 233 |
| | | | Titres structurés | R0160 | 48 947 955 |
| | | | Titres garantis | R0170 | 0 |
| | | Organismes de placement collectif | | R0180 | 844 423 752 |
| | | Produits dérivés | | R0190 | 0 |
| | | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | R0200 | 60 753 652 |
| | | Autres investissements | | R0210 | 0 |
| | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | R0220 | 0 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | | R0230 | 211 225 308 |
| | | Avances sur police | Avances sur police | R0240 | 0 |
| | | Prêts et prêts hypoth | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 0 |
| | | Autres prêts et prêts | Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 211 225 308 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | | R0270 | 186 543 767 |
| | | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | R0280 | 186 543 767 |
| | | | Non-vie hors santé | R0290 | 186 655 444 |
| | | | Santé similaire à la non-vie | R0300 | -111 677 |
| | | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | R0310 | 0 |
| | | | Santé similaire à la vie | R0320 | 0 |
| | | | Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 0 |
| | | Vie UC et indexés | | R0340 | 0 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | | R0350 | 6 629 737 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | | R0360 | 289 419 413 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | | R0370 | 61 761 380 |
| | Autres créances (hors assurance) | | | R0380 | 63 992 185 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | | R0390 | 0 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | R0400 | 0 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | R0410 | 15 890 112 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | | R0420 | 92 526 |
| | **Total de l'actif** | | | **R0500** | **4 339 924 289** |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.02.01.02 BILAN

| | | | | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | C0010 |
| Passifs | Provisions techniques non-vie | | | R0510 | 2 692 011 498 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | | R0520 | 2 639 102 926 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0540 | 2 404 757 739 |
| | | | Marge de risque | R0550 | 234 345 187 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | R0560 | 52 908 572 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0580 | 52 114 510 |
| | | | Marge de risque | R0590 | 794 062 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | | R0600 | 93 687 581 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | R0610 | 4 684 738 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0630 | 4 673 530 |
| | | | Marge de risque | R0640 | 11 208 |
| | | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | R0650 | 89 002 843 |
| | | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| | | | Meilleure estimation | R0670 | 88 853 357 |
| | | | Marge de risque | R0680 | 149 486 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | | R0690 | 0 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | | R0700 | 0 |
| | | Meilleure estimation | | R0710 | 0 |
| | | Marge de risque | | R0720 | 0 |
| | Autres provisions techniques | | | R0730 | 0 |
| | Passifs éventuels | | | R0740 | 0 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | | R0750 | 5 570 027 |
| | Provisions pour retraite | | | R0760 | 20 167 612 |
| | Dépôts des réassureurs | | | R0770 | 1 964 657 |
| | Passifs d'impôts différés | | | R0780 | 0 |
| | Produits dérivés | | | R0790 | 0 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | | R0800 | 11 316 073 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | R0810 | 25 013 502 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | | R0820 | 83 097 147 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | | R0830 | 89 216 008 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | | R0840 | 136 431 854 |
| | Passifs subordonnés | | | R0850 | 467 615 074 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | R0860 | 0 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | R0870 | 467 615 074 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | R0880 | 0 |
| | **Total du passif** | | | R0900 | **3 626 091 032** |
| | Excédent d'actif sur passif | | | R1000 | 713 833 256 |

## ABEILLE IARD & SANTÉ

### S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale |
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | 244 277 420 | 17 516 408 | 0 | 249 016 353 | 478 423 106 | 13 310 232 | 656 647 499 | 226 936 634 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 198 657 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 968 595 | 609 955 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | 60 797 068 | 4 728 837 | 0 | 66 815 861 | 120 184 464 | 3 337 507 | 231 348 876 | 65 087 747 |
| | Net | R0200 | 183 679 009 | 12 787 571 | 0 | 182 200 492 | 358 238 642 | 9 972 725 | 436 267 218 | 162 458 842 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | 242 230 472 | 17 158 026 | 0 | 246 209 140 | 464 516 455 | 13 129 663 | 633 849 526 | 224 705 376 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 198 657 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 968 594 | 610 115 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | 60 797 068 | 4 728 837 | 0 | 66 815 860 | 120 153 677 | 3 337 507 | 230 420 733 | 65 087 747 |
| | Net | R0300 | 181 632 061 | 12 429 189 | 0 | 179 393 280 | 344 362 778 | 9 792 156 | 414 397 387 | 160 227 744 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | 180 035 919 | 15 189 979 | 0 | 230 629 467 | 340 388 447 | 4 218 605 | 499 709 059 | 160 956 049 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 130 585 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 079 062 | 277 688 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | 17 453 221 | 2 012 618 | 0 | 37 150 032 | 35 007 495 | -349 009 | 81 519 675 | 19 462 594 |
| | Net | R0400 | 162 713 283 | 13 177 361 | 0 | 193 479 435 | 305 380 952 | 4 567 614 | 419 268 446 | 141 771 143 |
| Dépenses engagées | | R0550 | 17 773 500 | 3 510 387 | 0 | 38 080 912 | 48 510 861 | 1 721 113 | 94 349 400 | 35 013 321 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | Brut – assurance directe | R0110 | 1 909 543 | 72 007 401 | 7 757 308 | 50 274 | | | | | 1 967 852 178 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | 11 777 207 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0140 | 1 627 128 | 19 279 518 | 2 275 498 | 14 039 | 0 | 0 | 0 | 0 | 575 496 543 |
| | Net | R0200 | 282 415 | 52 727 883 | 5 481 810 | 36 235 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 404 132 842 |
| Primes acquises | Brut – assurance directe | R0210 | 1 902 382 | 70 618 862 | 7 569 758 | 55 532 | | | | | 1 921 945 192 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | 11 777 366 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0240 | 1 627 128 | 19 279 518 | 2 275 498 | 14 039 | 0 | 0 | 0 | 0 | 574 537 612 |
| | Net | R0300 | 275 254 | 51 339 344 | 5 294 260 | 41 493 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 359 184 946 |
| Charge des sinistres | Brut – assurance directe | R0310 | 15 333 801 | 13 560 164 | 2 181 098 | 8 880 | | | | | 1 462 211 468 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | 1 487 335 |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R0340 | 11 743 786 | -4 221 569 | -288 693 | -3 411 | 0 | 0 | 0 | 0 | 199 486 739 |
| | Net | R0400 | 3 590 015 | 17 781 733 | 2 469 791 | 12 291 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 264 212 064 |
| Dépenses engagées | | R0550 | 708 050 | 19 917 277 | 730 217 | -1 532 | 0 | 0 | 0 | 0 | 260 313 506 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R1210 | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses techniques | | R1300 | | | | | | | | | 260 313 506 |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | Brut | R1410 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R1420 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R1500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Primes acquises | Brut | R1510 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Part des réassureurs | R1520 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R1600 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charge des sinistres | Brut | R1610 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 515 | -1 282 977 | 0 | 0 | -1 275 462 |
| | Part des réassureurs | R1620 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Net | R1700 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 515 | -1 282 977 | 0 | 0 | -1 275 462 |
| Dépenses engagées | | R1900 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | | R2500 | | | | | | | | | |
| Total des dépenses techniques | | R2600 | | | | | | | | | 0 |
| Montant total des rachats | | R2700 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | | | Autres assurances vie | | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | C0020 | C0030 | | C0040 | C0050 | C0060 | | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0150 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | R0010 | 0 | 0 | | | | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | R0020 | | 0 | | 0 | | | | 0 | | | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | R0030 | 0 | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 88 853 357 | 0 | 88 853 357 |
| | | R0080 | 0 | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | R0090 | 0 | | | 0 | | | | 0 | | 88 853 357 | 0 | 88 853 357 |
| | Marge de risque | R0100 | 0 | 0 | | | | 0 | | | | 149 486 | 0 | 149 486 |
| Provisions techniques – Total | | R0200 | 0 | 0 | | | | 0 | | | | 89 002 843 | 0 | 89 002 843 |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

| | | | | Assurance santé (assurance directe) | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0020 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Meilleure estimation brute | R0030 | | 0 | 0 | 4 673 530 | 0 | 4 673 530 |
| | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | | 0 | | 4 673 530 | 0 | 4 673 530 |
| | Marge de risque | | R0100 | 0 | | | 11 208 | 0 | 11 208 |
| Provisions techniques – Total | | | R0200 | 0 | | | 4 684 738 | 0 | 4 684 738 |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0050 | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | Brut - Total | R0060 | -1 220 181 | -21 346 | 0 | 78 597 798 | -45 004 341 | -3 199 639 | -10 511 940 | -19 954 935 | -4 140 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0140 | 52 061 | -163 738 | 0 | -8 352 138 | -545 294 | -20 165 | -24 535 576 | -6 110 851 | -5 602 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | -1 272 242 | 142 392 | 0 | 86 949 936 | -44 459 047 | -3 179 474 | 14 013 635 | -13 844 084 | 1 451 |
| | | Provisions pour sinistres | Brut - total | R0160 | 23 738 507 | 29 617 531 | 0 | 672 362 660 | 84 840 962 | 4 490 810 | 762 201 840 | 853 281 713 | 9 173 126 |
| | | | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0240 | 0 | 0 | 0 | 65 294 148 | 5 050 477 | 721 929 | 125 127 111 | 22 747 343 | 7 118 102 |
| | | | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 23 738 507 | 29 617 531 | 0 | 607 068 512 | 79 790 486 | 3 768 881 | 637 074 729 | 830 534 370 | 2 055 024 |
| | Total meilleure estimation – brut | | | R0260 | 22 518 326 | 29 596 184 | 0 | 750 960 458 | 39 836 621 | 1 291 171 | 751 689 900 | 833 326 778 | 9 168 986 |
| | Total meilleure estimation – net | | | R0270 | 22 466 264 | 29 759 923 | 0 | 694 018 448 | 35 331 439 | 589 407 | 651 088 365 | 816 690 286 | 2 056 485 |
| | Marge de risque | | | R0280 | 518 257 | 275 804 | 0 | 54 243 734 | 9 659 298 | 1 184 669 | 80 694 295 | 83 397 494 | 40 844 |
| | Provisions techniques – Total | | | R0320 | 23 036 583 | 29 871 989 | 0 | 805 204 192 | 49 495 919 | 2 475 840 | 832 384 195 | 916 724 272 | 9 209 830 |
| Provisions techniques – Total | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | R0330 | 52 061 | -163 738 | 0 | 56 942 010 | 4 505 182 | 701 764 | 100 601 535 | 16 636 492 | 7 112 500 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | R0340 | 22 984 522 | 30 035 727 | 0 | 748 262 182 | 44 990 737 | 1 774 077 | 731 782 660 | 900 087 780 | 2 097 330 |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total obligation non-vie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| | | | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | R0010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | R0050 | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | Meilleure estimation | Provisions pour primes | R0060 | -22 506 875 | -3 327 319 | 1 264 | 0 | 0 | 0 | 0 | -27 151 655 |
| | | | R0140 | | | | | | | | |
| | | | R0150 | -218 024 | -37 185 | -2 554 | 0 | 0 | 0 | 0 | -39 929 067 |
| | | | R0160 | -22 288 850 | -3 290 134 | 3 818 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 777 411 |
| | | Provisions pour sinistres | R0240 | 39 052 388 | -1 785 | 9 794 | 0 | 0 | 0 | 5 256 358 | 2 484 023 904 |
| | | | R0250 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 413 724 |
| | | | R0260 | 39 052 388 | -1 785 | 9 794 | 0 | 0 | 0 | 4 842 633 | 226 472 834 |
| | Total meilleure estimation – brut | | R0270 | 16 545 514 | -3 329 104 | 11 057 | 0 | 0 | 0 | 5 256 358 | 2 257 551 070 |
| | Total meilleure estimation – net | | R0280 | 16 763 538 | -3 291 919 | 13 612 | 0 | 0 | 0 | 4 842 633 | 2 456 872 249 |
| | Marge de risque | | R0320 | 4 659 035 | 38 036 | 0 | 0 | 0 | 0 | 427 782 | 2 270 328 481 |
| | Provisions techniques – Total | | | 21 204 549 | -3 291 068 | 11 057 | 0 | 0 | 0 | 5 684 140 | 235 139 249 |
| Provisions techniques – Total | Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | R0330 | -218 024 | -37 185 | -2 554 | 0 | 0 | 0 | 413 724 | 2 692 011 498 |
| | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | R0340 | 21 422 573 | -3 253 884 | 13 612 | 0 | 0 | 0 | 5 270 415 | 186 543 767 |
| | | | | | | | | | | | 2 505 467 730 |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 19 865 209 |
| N-9 | R0160 | 541 234 950 | 194 308 137 | 38 147 754 | 17 478 191 | 12 919 615 | 8 304 928 | 9 635 391 | 10 617 206 | 9 519 076 | 5 874 371 | |
| N-8 | R0170 | 530 516 863 | 195 722 310 | 35 522 836 | 20 443 743 | 10 370 909 | 8 229 784 | 7 703 962 | 10 839 598 | 14 355 450 | | |
| N-7 | R0180 | 582 892 686 | 217 663 638 | 43 720 994 | 33 154 606 | 16 799 657 | 19 269 868 | 13 109 309 | 12 956 612 | | | |
| N-6 | R0190 | 569 826 015 | 213 862 152 | 47 302 609 | 25 512 261 | 22 945 213 | 26 589 761 | 13 661 062 | | | | |
| N-5 | R0200 | 557 346 485 | 251 853 315 | 48 510 876 | 31 263 456 | 26 263 010 | 21 973 780 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 570 682 897 | 273 834 070 | 69 744 380 | 32 210 251 | 20 750 565 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 531 443 463 | 237 757 186 | 55 961 730 | 26 304 118 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 605 838 465 | 282 068 815 | 74 606 347 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 702 834 165 | 364 364 304 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 674 641 644 | | | | | | | | | | |

| | | Année en cours | Somme des années (cumulé) |
|---|---|---|---|
| | | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | 19 865 209 | 3 747 704 520 |
| N-9 | R0160 | 5 874 371 | 848 039 619 |
| N-8 | R0170 | 14 355 450 | 833 705 456 |
| N-7 | R0180 | 12 956 612 | 939 567 371 |
| N-6 | R0190 | 13 661 062 | 919 699 073 |
| N-5 | R0200 | 21 973 780 | 937 210 923 |
| N-4 | R0210 | 20 750 565 | 967 222 163 |
| N-3 | R0220 | 26 304 118 | 851 466 497 |
| N-2 | R0230 | 74 606 347 | 962 513 627 |
| N-1 | R0240 | 364 364 304 | 1 067 198 469 |
| N | R0250 | 674 641 644 | 674 641 644 |
| Total | R0260 | 1 249 353 462 | 12 748 969 363 |

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 179 490 857 |
| N-9 | R0160 | 0 | 0 | 142 326 729 | 114 030 259 | 95 241 101 | 84 760 817 | 71 204 642 | 58 114 744 | 53 600 839 | 42 031 379 | |
| N-8 | R0170 | 0 | 223 342 797 | 182 767 821 | 141 936 255 | 128 311 812 | 122 792 416 | 120 222 540 | 108 422 909 | 82 846 419 | | |
| N-7 | R0180 | 559 872 707 | 230 732 669 | 195 018 306 | 157 083 385 | 145 327 415 | 133 938 133 | 125 398 564 | 107 310 986 | | | |
| N-6 | R0190 | 541 787 847 | 257 653 139 | 191 821 542 | 178 801 636 | 168 483 724 | 136 519 670 | 120 885 524 | | | | |
| N-5 | R0200 | 562 915 978 | 263 638 182 | 215 622 547 | 201 747 836 | 179 004 921 | 149 543 192 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 557 267 885 | 302 526 251 | 243 881 476 | 228 676 977 | 202 100 756 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 540 368 783 | 334 406 817 | 280 972 477 | 264 175 858 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 691 374 577 | 372 784 268 | 293 426 378 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 923 339 867 | 501 832 624 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 846 692 990 | | | | | | | | | | |

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|---|---|---|
| | | C0360 |
| Précédentes | R0100 | 157 180 565 |
| N-9 | R0160 | 36 851 853 |
| N-8 | R0170 | 72 798 924 |
| N-7 | R0180 | 94 336 871 |
| N-6 | R0190 | 106 164 700 |
| N-5 | R0200 | 131 708 926 |
| N-4 | R0210 | 178 735 229 |
| N-3 | R0220 | 234 208 800 |
| N-2 | R0230 | 259 239 230 |
| N-1 | R0240 | 447 681 979 |
| N | R0250 | 765 116 827 |
| Total | R0260 | 2 484 023 904 |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 2 785 699 079 | 0 | 0 | 26 031 511 | 0 |
| Fonds propres de base | R0020 | 1 181 448 330 | 0 | 0 | -22 998 908 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0050 | 1 171 401 104 | 0 | 0 | -22 998 908 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 950 658 240 | 0 | 0 | 2 952 506 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 769 372 509 | 0 | 0 | -24 475 161 | 0 |
| Minimum de capital requis | R0110 | 366 502 621 | 0 | 0 | 2 171 785 | 0 |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 317 752 761 | 317 752 761 | | 0 | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 0 | 0 | | 0 | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Fonds excédentaires | R0070 | 0 | 0 | | | |
| | Actions de préférence | R0090 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 378 319 223 | 378 319 223 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | 467 615 074 | | 0 | 366 320 876 | 101 294 198 |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 17 761 272 | | | | 17 761 272 |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 0 | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 1 181 448 330 | 696 071 984 | 0 | 366 320 876 | 119 055 470 |
| Fonds propres auxiliaires | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0 | | | 0 | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0 | | | 0 | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0 | | | 0 | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 0 | | | 0 | 0 |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0 | | | 0 | 0 |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | 0 | | | 0 | 0 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 1 181 448 330 | 696 071 984 | 0 | 366 320 876 | 119 055 470 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 1 062 392 860 | 696 071 984 | 0 | 366 320 876 | 0 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 1 171 401 104 | 696 071 984 | 0 | 366 320 876 | 109 008 244 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 769 372 509 | 696 071 984 | 0 | 73 300 524 | |
| Capital de solvabilité requis | | R0580 | 950 658 240 | | | | |
| Minimum de capital requis | | R0600 | 366 502 621 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 123% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 210% | | | | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0060 |
| Réserve de réconciliation | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 713 833 256 |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 335 514 033 |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 378 319 223 |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 176 467 349 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 176 467 349 |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 259 114 344 | |
| Risque de contrepartie | R0020 | 119 784 500 | |
| Risque de souscription vie | R0030 | 6 707 036 | |
| Risque de souscription santé | R0040 | 59 522 886 | |
| Risque de souscrption non-vie | R0050 | 694 174 132 | |
| Diversification entre modules | R0060 | -262 771 915 | |
| Risque lié aux actifs incorporels | R0070 | 0 | |
| SCR de base | R0100 | 876 530 983 | |

| | | | Valeur |
|---|---|---|---|
| | | | C0100 |
| Risque opérationnel | | R0130 | 74 127 256 |
| Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques | | R0140 | 0 |
| Capacité d'absortion des pertes des impôts différés | | R0150 | 0 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | R0160 | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | | R0200 | 950 658 240 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | R0210 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | 0 |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | | R0220 | 950 658 240 |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 0 |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | 0 |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | 0 |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

| | | Paramètres propres à l'entreprise |
|---|---|---|
| | | C0090 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | Aucun |
| Risque de souscription en santé | R0040 | Ecart type du risque de primes brut en santé non-SLT ; Ecart type du risque de réserve en santé non-SLT |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | Ecart type du risque de primes brut en non-vie ; Ecart type du risque de réserve en non-vie |

| | | Oui/Non |
|---|---|---|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1 |

| | | | LAC DT |
|---|---|---|---|
| | | | C0130 |
| LAC DT | | R0640 | 0 |
| | LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | 0 |
| | LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | |
| | LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | |
| | LAC DT maximale | R0690 | |

## ABEILLE IARD & SANTÉ

### S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0010 |
| Resultat $MCR_{(NL)}$ | R0010 | 364 538 557 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|---|---|---|---|
| | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 22 466 264 | 228 819 581 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 29 759 923 | 16 394 767 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 694 018 448 | 233 792 337 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 35 331 439 | 447 241 479 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 589 407 | 12 224 127 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 651 088 365 | 634 499 292 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 816 690 286 | 213 241 820 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 2 056 485 | 0 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 16 763 538 | 67 380 735 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0 | 596 641 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 13 612 | 0 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0 | 0 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0 | 0 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0 | 0 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 4 842 633 | 0 |

# ABEILLE IARD & SANTÉ

## S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

| | | Résultat |
|---|---|---|
| | | C0040 |
| Resultat $MCR_{(L)}$ | R0200 | 1 964 065 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|---|---|---|---|
| | | C0050 | C0060 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 0 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 0 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 93 526 887 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 0 |

| | | Valeur |
|---|---|---|
| | | C0070 |
| MCR linéaire | R0300 | 366 502 621 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 950 658 240 |
| Plafond du MCR | R0320 | 427 796 208 |
| Plancher du MCR | R0330 | 237 664 560 |
| MCR combiné | R0340 | 366 502 621 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 4 000 000 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 366 502 621 |

## ABEILLE IARD & SANTÉ

### S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

# Glossaire

| | |
|---|---|
| ACPR | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution |
| AEAPP | Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (en anglais, Eiopa) |
| AFAI | Association française de l'audit et du conseil informatique |
| AIC | Activités importantes ou critiques |
| AIFM | *Alternative investment fund managers* (en français, gestionnaires de fonds alternatifs) |
| AMF | Autorité des marchés financiers |
| ANI | Accord national interprofessionnel |
| Arcam | Association de réassurance commune d'assureurs mutualistes |
| BE | *Best estimate* (en français, meilleure estimation) |
| BGS | Besoin global de solvabilité |
| BSCR | *Basic solvency capital requirement* (en français, capital de solvabilité requis de base) |
| B2B2C | *Business to business to consumer* |
| CCR | Caisse centrale de réassurance |
| CDD | Contrat à durée déterminée |
| CDI | Contrat à durée indéterminée |
| CET | Compte épargne temps |
| CIA | *Certified internal auditor* |
| CIC | *Complementary identification code* (en français, code complémentaire d'identification) |
| COSO | Référentiel de contrôle interne du committee of sponsoring organisation of the treadway commission - version 2013 |
| DDA | Directive sur la distribution d'assurance |
| DRH | Direction des ressources humaines |
| Eiopa | *European insurance and occupational pensions authority* (en français, AEAPP) |
| EIRS | Évaluation interne des risques et de la solvabilité (en anglais, ORSA) |
| EPIFP | *Expected profits in future premiums* (en français, bénéfices attendus inclus dans les primes futures) |
| ESG | (Critères) environnementaux, sociaux et de gouvernance |
| ETP | Équivalent temps plein |
| FCP | Fonds commun de placement |
| FCPR | Fonds commun de placement à risque |
| FET | Fonds épargne temps |
| FGAO | Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages |
| FNMF | Fédération nationale de la Mutualité française |
| GED | Gestion électronique des documents |
| GEMA | Groupement des entreprises mutuelles d'assurance |
| Gerap | Gestion épargne retraite assurance de personnes |

# Glossaire

| | |
|---|---|
| GIE | Groupement d'intérêt économique |
| GPEC | Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences |
| GRH | Groupe de risques homogènes |
| GSP | *Group specific parameters* (en français, paramètres propres au groupe) |
| IARD | Incendie accident risques divers |
| IFA | Institut français des administrateurs |
| Ifaci | Institut français des auditeurs et contrôleurs internes |
| IFC | Indemnités de fin de carrière |
| IFRS | *International financial reporting standards* (en français, normes internationales financières) |
| IJ | Indemnité journalière |
| IRD | Incendie risques divers |
| LCBFT | Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme |
| LCR | *Liquidity coverage ratio* (en français, ratio de couverture de liquidité) |
| LGD | *Loss given default* (ajustement pour risque de défaut des contreparties) |
| LoB | *Line of business* (en français, ligne d'activité) |
| M. A&S | Macif avantages & services |
| MARIE | Management des risques entreprise |
| MCR | *Minimum capital requirement* (en français, capital de solvabilité minimum) |
| MOPARI | Mode opératoire de l'analyse des risques |
| NF | Normes françaises |
| OPC | Organisme de placement collectif |
| ORSA | *Own risk and solvency assessment* (en français, EIRS) |
| PACTE | (loi) Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises |
| PB/PPB | Participation aux bénéfices / Provision pour participation aux bénéfices |
| PCA | Plan de continuité de l'activité |
| PFGS | Provision pour frais de gestion des sinistres |
| PJ | Protection juridique |
| POCA | Pratiques d'organisation communément admises |
| PSSI | Politique de sécurité des systèmes d'information |
| QAE | Questionnaire d'activités externalisées |
| QRT | *Quantitative reporting templates* (en français, état de reporting quantitatif) |
| RC | Responsabilité civile |
| RGPD | Règlement général sur la protection des données |
| ROI | *Return on investment* |
| RSE | Responsabilité sociétale des entreprises |
| S/P | Ratio sinistres sur primes |
| SCI | Société civile immobilière |

# Glossaire

| | |
|---|---|
| SCPI | Société civile de placements immobiliers |
| SCR | *Solvency capital requirement* (en français, capital de solvabilité requis) |
| SEPA | *Single euro payments area* (en français, espace unique de paiements en euro) |
| SEVESO | Série de directives européennes qui imposent aux États membres d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites SEVESO », et d'y maintenir un haut niveau de prévention |
| SFDR | *Sustainable finance disclosure regulation* |
| SGP | Société de gestion de portefeuille |
| Sicav | Société d'investissement à capital variable |
| SID | Système d'information décisionnel |
| TIP | Titre interbancaire de paiement |
| TME | Taux moyen des emprunts d'État |
| TSDI | Titres subordonnés à durée indéterminée |
| TSR | Titres subordonnés remboursables |
| UC | Unités de compte |
| UCITS | *Undertakings for collective investments in transferable securities* (en français, OPCVM) |
| UMG | Union mutualiste de Groupe |
| USP | *Undertaking specific parameters* (en français, paramètres propres à l'organisme) |
| VNC | Valeur nette comptable |
| XP | Couverture de réassurance en excédent de plein (*surplus share*) |
| XS | Couverture de réassurance en excédent de sinistre (*excess of loss*) |

aéma GROUPE | GROUPE MUTUALISTE DE PROTECTION

**AÉMA GROUPE**

Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam)
Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social se situe
17-21, place Étienne Pernet – 75015 Paris
Identifiée sous le numéro unique 493 754 261.

**aemagroupe.fr**

**aema-groupe**

**aema_groupe**

© Illustrations : Quentin Monge et Brice Marchal
© Crédit photo : Franck Beloncle et Thierry Borredon